This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 390034

Digitized by Google

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

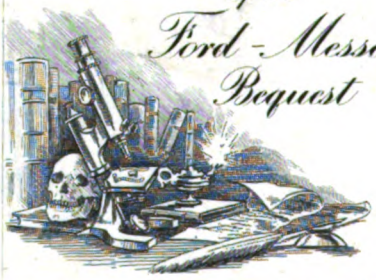

Digitized by Google

DC
1
.F8

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE

(JUSQU'À 1715)

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1924

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

ÉDITIONS ERNEST LEROUX, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCXXVI

Digitized by Google

Digitized by Google

Ford-Museum
Myth.
1-20-60
19342

BULLETIN
PHILOLOGIQUE ET HISTORIQUE
(JUSQU'À 1715)
DU
COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SECTION DE PHILOLOGIE ET D'HISTOIRE (JUSQU'À 1715) DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES[1].

Président :

M. Omont (Henri), membre de l'Institut, inspecteur général des Bibliothèques, conservateur à la Bibliothèque nationale, rue Raynouard, 17, XVI^e.

Vice-Président :

M. Langlois (Charles-Victor), membre de l'Institut, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, III^e.

Secrétaire :

M. Brunel (Clovis), professeur à l'École nationale des Chartes, boulevard Raspail, 246, XIV^e.

Membres :

M. Aulard (Alphonse), professeur honoraire à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, place de l'École, 1, 1^er.

[1] Cette liste donne l'état du Comité à la date du 1^er janvier 1924.

Digitized by Google

MM.

AUVRAY (Lucien), bibliothécaire principal à la Bibliothèque nationale, rue de l'Arsenal, 15, IVe.

BÉMONT (Charles), membre de l'Institut, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, rue Monsieur-le-Prince, 14, VIe.

BERGER (Élie), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, quai d'Orléans, 14, IVe.

JEANROY (Alfred), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, avenue de Suffren, 112 *ter*, XVe.

LECESTRE (Léon), archiviste aux Archives nationales, rue Saint-Sulpice, 18, VIe.

LELONG (Eugène), avocat à la Cour d'appel d'Angers, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, rue Monge, 59, Ve.

LOT (Ferdinand), professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, directeur d'études à l'École pratique des Hautes Etudes, rue Boucicaut, 53, à Fontenay-aux-Roses (Seine).

MARICHAL (Paul), conservateur adjoint aux Archives nationales, avenue de Paris, 11, à Sceaux (Seine).

POUPARDIN (René), directeur d'études à l'École pratique des Hautes Études, professeur honoraire à l'École nationale des Chartes, boulevard Saint-Michel, 72, VIe.

RÉBELLIAU (Alfred), membre de l'Institut, directeur de la Fondation Thiers, rond-point Bugeaud, 5, XVIe.

SERVOIS (Gustave), directeur honoraire des Archives, boulevard Malesherbes, 101, VIIIe.

THOMAS (Antoine), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

VIDIER (Alexandre), inspecteur général des Bibliothèques et des Archives, rue de Sèvres, 25, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU LUNDI 7 JANVIER 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Une communication de M. Léon Gloriod sur l'origine des étrennes est renvoyée à l'examen de M. Thomas.

Rendent compte : M. Bémont, du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LXX (1923), — et de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI, n° 8 ;

M. Lelong, du *Combat de Montanceix* par M. Fage, et des *Étudiants limousins à l'Université de Toulouse en 1378* par le même auteur; — des *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LIV (1922), — et des *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. L ;

M. Omont, des *Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1921-1922.

Sur le rapport de M. Omont, la Section donne un avis favorable à la demande de subvention présentée par la Société des Archives historiques du Poitou pour continuer la publication par M. Audouin du *Recueil des documents concernant la commune et la ville de Poitiers*.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce le décès de M. Joseph Roman, l'un des plus anciens membres non résidants du Comité, dont la perte sera ressentie plus encore par la Section d'archéologie que par notre Section :

« Né à Gap en 1840, il avait été de bonne heure attiré par l'histoire de sa province natale, et c'est afin de la faire mieux connaître qu'il avait successivement publié, dès 1878, pour la Société de l'histoire de France, l'*Histoire de Bayard*, par le « Loyal Serviteur », et de 1878 à 1884, trois gros volumes des *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*. Cette même année 1884, il donnait à nos publications un *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, bientôt suivi d'un *Tableau historique du département des Hautes-Alpes* (1887-1890); enfin une *Histoire de Gap*, publiée en 1892, mettait le couronnement à ses études sur son département, dont il aura été le laborieux et consciencieux historien. »

Une communication de M. Ulysse Rouchon, correspondant du Ministère, sur deux documents de croisade est renvoyée à l'examen de M. AUVRAY.

Une communication de M. G. Balencie : *Un manuscrit non catalogué de la bibliothèque de Tarbes*, est renvoyé à l'examen de M. VIDIER.

L'Académie de Dijon demande une subvention pour publier un ouvrage de M. l'abbé Chaume sur les *Origines du duché de Bourgogne*.

M. JEANROY rend compte de *Neophilologus*, 1924, n° 1, et du *Théâtre rural dans la région pyrénéenne*, par M. Hérelle.

Digitized by Google

M. Omont donne lecture du rapport suivant sur une communication de M. E. Deville : *Compte de la recette et revenu du temporel de la ville et banlieue de Lisieux (1524-1525)*.

« M. Étienne Deville, correspondant du Ministère à Lisieux, signale parmi les documents d'histoire locale, qu'il vient de faire entrer à la Bibliothèque municipale de Lisieux et qui y ont été ajoutés au fonds des manuscrits, un registre sur papier, de 101 feuillets, mesurant 308 sur 203 millim., couvert en parchemin, contenant le Compte de la recette et dépense du temporel de la ville et banlieue de Lisieux pour les années 1524-1525, sous le gouvernement de l'évêque Jean Le Veneur.

Ce registre, entièrement écrit de la même main, sur un papier sans filigrane, a ses titres et capitales ornés de « tourneures » de même couleur que le texte. Mutilé par l'humidité dans le bas des feuillets, qui ont été coupés sans altérer le texte, ce document est peut-être le seul qui ait survécu de ces comptes épiscopaux qui seraient si précieux pour l'histoire de l'administration temporelle de la ville.

Il commence ainsi au folio 1 : « Le Compte de la recepte et revenu du temporel de la ville et banlieue de Lisieux, appartenant a reverend pere en Dieu mons^r Jehan, par permission divine evesque et conte dudit Lisieux, pour ung an entier, commenchant le jour Sainct-Michel 1524 includ et finissant le dit jour Sainct-Michel après enssuyvant l'an 1525, l'an accompli et revolu, icelluy acompli exclud, rendu par messire Christophe Pierres, a ce commis, recepveur et mesnager d'icelluy seigneur en la maniere qui enssuyt. »

Au folio 99 v°, on lit : « Le present compte a esté veu et examiné par nous Robert de Bauquetot, Pierre Le Charpentier, vicaires generaulx ; Michel Lecotonnyer, secretaire ; Michel Labbé, advocat ; Gabriel Grieu, promoteur ; Marin Desfaverilz, Robert Thirel, chanoynes de Lisieux et officiers de reverend pere en Dieu monseigneur Jehan Le Veneur, par la permission divine evesque et conte dud. Lisieux, et Françoys Osmont, escuyer, vicomte dud. Lisieux, a ce commis et deputés par mond. seigneur. Clos et finy, present le computant, ce 15^e^ jour de fevrier 1525 » (1526 n. st.).

M. Rébelliau présente un rapport sur une communication de M. E. Jovy, relative à la démolition du monastère de Port-Royal des Champs. Il exprime le souhait que cette intéressante étude puisse,

Digitized by Google

comme les autres communications de M. Jovy qui lui ont été soumises, trouver dans diverses Revues une place que le *Bulletin* ne pourrait lui accorder que dans un avenir trop éloigné.

La Section décide le dépôt aux archives de la communication de M. Gloriod sur l'*Origine des étrennes*.

M. Vidier fait part de la prochaine entrée aux Archives du département de la Savoie de documents importants provenant en majeure partie du fonds du Sénat de Savoie et jusqu'ici conservés par la Cour d'appel de Chambéry.

La fin de la séance est consacrée à la préparation du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 5 heures et demie.

57e CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

À DIJON.

Le mardi 22 avril 1924, le Congrès est ouvert à deux heures et demie, dans la salle Proudhon, à la Faculté de droit, sous la présidence de M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Muséum d'histoire naturelle, assisté de M. Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et des sociétés savantes, délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique.

A sa droite prenaient place MM. Rosset, recteur de l'Académie ; Maurice Prou, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques ; J. Toutain, H. Dehérain, Georges

Digitized by Google

Blondel, G. Harmand et A. Vidier, membres dudit Comité ; à sa gauche, MM. Henry Omont, Émile Espérandieu, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques ; Cl. Brunel, le docteur F. Ledé, Ch. de La Roncière, membres dudit Comité.

Aux premiers rangs avaient pris place dans la salle MM. Deslandres, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Dijon ; Baudot et le général Duplessis, président et vice-président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon ; Queva, doyen de la Faculté des sciences de Dijon ; Mathiez et Roy, professeurs à la Faculté des lettres de Dijon ; Chaput, Metzner et Paris, professeurs à la Faculté des sciences de Dijon ; Claudon, membre non résidant du Comité, archiviste de la Côte-d'Or ; Oursel, membre non résidant du Comité, conservateur de la Bibliothèque de Dijon ; le colonel Andrieu, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon ; le docteur Charpentier, directeur de l'Institut d'hygiène de Dijon ; Porée, membre non résidant du Comité, archiviste de l'Yonne ; Bouillerot, correspondant du Ministère.

Dans la salle on remarquait encore MM. Langeron, secrétaire, l'abbé Galmiche et Gailliac, membres de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon ; Gasser, secrétaire de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or ; Lorimy, conservateur du Musée de Châtillon ; Mathey, conservateur honoraire des forêts à Dijon ; Forey, architecte des monuments historiques ; J. Laurent, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Dijon ; le docteur Epery, Bertrand, Henry Corot, l'abbé Parat, correspondants du Ministère ; Aubert, conservateur du musée de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or ; Tapie, inspecteur primaire ; Schnerb, Perrin de Puycousin, A. Maury, Édouard Bret, Guillemin, Massiou, Damougeot-Perron, René Le Clerc, Maurice Chaume, A. Martin, P. Perrénoud, le conseiller Lory, Millot, le docteur Granjux, Georges Spony, René Gadant, Werner, Léon Coutil, P. Paris, Victor Maire, Émile Demaizière, Th. Poinsot, Édouard André, Bon, Lebègue, chargé de cours à la Faculté des lettres de Rennes ; P. Breton, Th. Bazeille, M^lle^ d'Arbaumont, J. Bidouet, l'intendant Pitois, G. Jeanton, P. Mathieu, Cornereau, Paul Chenu, R. Beaupin, le président Blagny, Poussereau, M^lle^ Impériali, Xavier Aubert, Henri Drouot, de Larminat, P. des

Digitized by Google

Chaumes, Boursot, G. Fourier, Lagorgette, Adrien de Villemereuil, le docteur Loirer, le professeur Dubuisson, Ét. Metman, E. Socley, A. Gasser, P. Larue, Sergesco, etc.

Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique, des beaux-arts et de l'enseignement technique, M. Alfred Lacroix déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. A. Lacroix secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Muséum d'histoire naturelle, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes, le mardi 22 avril 1924.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Président de la Section : M. H. Omont.

Secrétaire : M. C. Brunel.

Présidence des séances :

Mardi 22 avril. — MM. H. Omont, membre de l'Institut, président de la Section, conservateur à la Bibliothèque nationale, inspecteur général des bibliothèques; et E. Roy, correspondant du Ministère, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Mercredi 23 avril, matin. — MM. Ch. Bémont, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; et F. Claudon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de la Côte-d'Or.

Mercredi 23 avril, soir. — MM. A. Jeanroy et A. Thomas, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeurs à la Faculté des lettres de l'Université de Paris; et Éd. André, correspondant honoraire du Ministère, archiviste départemental honoraire.

Jeudi 24 avril, matin. — MM. A. Vidier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, inspecteur général des bibliothèques et des archives; et J. Laurent, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Dijon.

Digitized by Google

Jeudi 24 avril, soir. — MM. A. Rébelliau, membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de la Fondation Thiers; et L. Lex, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de Saône-et-Loire.

.....

Fait à Paris, le 4 mars 1927.

Léon Bérard.

M. le Président annonce que quelques modifications ont été apportées à cet arrêté en raison d'indispositions ou d'empêchements. C'est ainsi que dans la section de philologie et d'histoire, M. Jeanroy présidera avec M. André la séance du mercredi soir, M. Thomas, empêché, ne pouvant assister au Congrès.

M. Lacroix souhaite alors la bienvenue aux membres du Congrès [1].

La séance est levée à 3 heures, et les membres du Congrès se rendent dans les salles affectées aux différentes sections.

SECTION DE PHILOLOGIE ET HISTOIRE (JUSQU'À 1715).

Séance du mardi 22 avril.

PRÉSIDENCE DE M. E. ROY.

M. Ferdinand Claudon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de la Côte-d'Or, présente une reconstitution de l'ancien cartulaire de Langres, appelé « Livre rouge », qui a disparu depuis longtemps des archives de cette ville [2].

M. Philippe Lauer, membre de la Société de l'École des Chartes, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, a envoyé un mémoire sur le *Scriptorium* de Corbie. M. le Président donne lecture d'un extrait de cette communication [3].

[1] L'allocution de M. Lacroix a été publiée dans le *Journal officiel* du 14 avril 1924, p. 3715.

[2] Voir ci-après, p. 60.

[3] Voir ci-après, p. 1.

Digitized by Google

M. Jacques Laurent, conservateur adjoint de la Bibliothèque municipale de Dijon, présente 18 feuillets de l'obituaire de l'abbaye bénédictine d'Ambronay-en-Bugey, perdus depuis deux siècles et retrouvés parmi les papiers légués à la bibliothèque de Lyon par Morin-Pons. Ce nécrologe du XV^e^ siècle apporte de nouveaux renseignements sur l'histoire des abbés, la généalogie des familles du Bugey, et la chronologie des comtes de Savoie, souverains du pays.

M. Raymond Lebègue, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, maître de conférences à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes, fait une communication sur un manuscrit de la bibliothèque de Marguerite de Navarre. Il contient le mystère des Actes des apôtres et a été copié pour Marguerite de Navarre entre 1527 et 1538. Il est partiellement conservé à la Bibliothèque nationale et au British Museum. C'est le texte le plus correct et le plus fidèle que l'on ait de ce mystère; il permet de connaître exactement les changements faits dans l'édition de 1538 et peut-être est-ce lui qui a servi à l'établissement de cette édition. Quant au texte de l'édition de 1541, les différences qu'il présente avec celle de 1538 proviennent des corrections récentes et non du texte original des Grébans.

M. le Président attire l'attention de l'auteur de cette communication sur divers points et notamment sur les rapports entre l'iconographie de nos monuments religieux et les mystères.

M. Ch. Oursel, conservateur de la Bibliothèque de Dijon et membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, communique une note sur un manuscrit du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais. Ce précieux volume, qui vient de Royaumont, d'où il a passé à Cîteaux, puis à Dijon, peut être regardé comme ayant appartenu à la bibliothèque de saint Louis. Il est, selon toute vraisemblance, un exemplaire de dédicace offert au roi par l'auteur et contient une préface inédite [1].

M. Oursel fait une seconde communication sur un missel donné à la collégiale Notre-Dame de Beaune par le chanoine Hugues Mo-

[1] Ce mémoire a été imprimé dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXV (1924), p. 251.

Digitized by Google

rin, dit de la Roche, qui le fit exécuter à Avignon en 1394. C'est aujourd'hui le manuscrit 110 de la Bibliothèque de Dijon [1].

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

Séance du mercredi 23 avril 1924 (matin).

PRÉSIDENCE DE M. F. CLAUDON.

La séance est ouverte à 9 heures.

M. L. Berthoud, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur, lit une étude sur Gautier de la Roche, connétable de Bourgogne, et son frère Renier, sénéchal. On n'a pas encore élucidé de quelle localité appelée la Roche ces deux personnages tirent leur nom. M. Berthoud les considère comme étant originaires de la Roche-Vanneau, près Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or), et il expose les raisons sur lesquelles il fonde cette opinion.

M. le Président lit une communication envoyée par M. M. Oudot de Dainville, archiviste du département du Var, sur une lettre chiffrée inédite de Charles-Emmanuel de Savoie. Cette lettre, envoyée de Marseille, le 8 mars 1591, à Christophe de Villeneuve, baron de Vauclause, fait connaître l'existence de négociations entreprises par le prince avec La Valette, chef du parti royaliste [2].

M. le docteur R. Le Clerc, président de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, fait une communication sur le protestantisme à Saint-Lô, de 1555 à 1730. Le prêche de Saint-Lô, pour employer l'expression consacrée, fut établi en 1555, à la veille des luttes religieuses qui mirent aux prises, du côté des protestants, Gabriel de Lorge, comte de Montgommery et, du côté des catholiques, Jacques de Goyon, comte de Matignon, lieutenant général pour le roi en Normandie. A la suite de l'Edit de Nantes, l'église réformée

[1] Voir ci-après, p. 69.
[2] Voir ci-après, p. 73.

Digitized by Google

de Saint-Lô fut confirmée le 18 mai 1598, elle posséda son temple érigé sur un terrain fieffé, dès 1555, à un nommé Jean Poisson. Pendant le régime de l'Édit de Nantes, diverses polémiques religieuses eurent lieu à Saint-Lô. Vers la fin du XVII^e^ siècle fut fondé à Saint-Lô, sous l'impulsion de M^me^ de Montignon, le couvent des Nouvelles Catholiques pour favoriser les conversions protestantes: le temple fut décrété de démolition et les matériaux furent partagés entre l'hôtel-Dieu de Saint-Lô et le couvent des Nouvelles Catholiques. En 1686, on comptait à Saint-Lô 259 familles protestantes; dans les années qui avaient précédé la révocation de l'Édit de Nantes, on avait compté 156 abjurations, d'autre part 27 religionnaires s'étaient exilés volontairement. Les abjurations continuèrent à se produire à la fin du XVII^e^ siècle et au commencement du siècle suivant.

A l'occasion d'une observation présentée par M. le docteur Le Clerc au sujet du cardinal du Perron, M. Vidier met la section au courant de l'état de la question du dépôt des minutes de notaires dans les archives publiques.

Après un échange de vues entre les membres présents, la Section d'histoire et de philologie :

« Considérant l'intérêt historique des contrats anciens, et se référant aux vœux émis par les congrès antérieurs;

« Émet de nouveau le vœu que la loi de ventôse an XI, constitutive du notariat, soit amendée de telle façon que les chambres de notaires et les notaires, désireux de transférer hors des études les minutes comptant plus de cent vingt-cinq ans de date, soient autorisés par la loi à en effectuer le dépôt aux Archives nationales et dans les archives départementales. »

M. le Président analyse une communication envoyée par M. F. Pasquier, archiviste honoraire de la Haute-Garonne, qui s'est proposé, d'après des documents inédits, de montrer par quels moyens Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, parvint à se faire maintenir par Charles VIII en la possession de terres acquises par confiscation.

Pendant les quarante années qu'il est resté à la tête du gouvernement, tout en prenant soin des affaires publiques, il ne négligea pas les siennes et ne manqua pas les occasions d'augmenter sa for-

Digitized by Google

tune. Il en donna la preuve en 1419, lorsque eut lieu, au pont de Montereau, l'assassinat du duc Jean Sans Peur par les partisans du dauphin Charles. A la suite de cet attentat, les gentilshommes français possédant fiefs en Bourgogne furent expulsés et eurent leurs biens confisqués. Nicolas Rolin eut pour sa part ceux qui appartenaient à Eustache de Lévis-Florensac, puissant seigneur dans le Charolais, par suite de son mariage avec Alix de Cousan-Damas, héritière de la baronnie de Lugny, avec ses dépendances : Bragny, la Perrière et le Plessis.

En 1435, le roi de France et le duc de Bourgogne envoyèrent à Arras des ambassadeurs pour préparer un traité de paix : le chancelier représentait la Bourgogne. Il était à prévoir que les biens confisqués devraient être rendus à leurs anciens maîtres. Pour conserver les dépouilles qui lui avaient été dévolues, Nicolas Rolin, au mois de juillet, avant l'ouverture des négociations, alla trouver Charles VII. Ce prince, désireux de se concilier le puissant ministre de son ancien ennemi, n'hésita pas à consacrer une spoliation dont avait été victime un partisan de la cause française; il ajouta même une rente annuelle de 2,000 livres tournois, hypothéquées sur les fiefs en question. Le traité fut signé au mois de septembre suivant; Rolin fut récompensé largement de ses peines.

Eustache de Lévis engagea un procès en revendication devant le Parlement de Paris. Tenant à ne pas ouvrir un débat qui l'eût troublé dans la paisible jouissance de sa fortune accrue dans les conditions que l'on sait, Nicolas Rolin eut recours à un ingénieux moyen de mettre fin aux réclamations. Eustache avait une fille à qui, par suite de sa situation trop amoindrie il ne pouvait constituer une dot. Nicolas avait un fils pour lequel il était en état de faire un avancement d'hoirie : aussi fit-il ce raisonnement à son adversaire : «Marions nos enfants, je vous rends la terre de Bragny pour en faire la dot de votre fille». La proposition fut acceptée : le mariage eut lieu en 1442. Rolin céda bien Bragny, mais, malgré les protestations, il garda les autres fiefs qui ne furent même pas rendus aux anciens propriétaires lors du décès du chancelier survenu en 1461.

Ce ne fut qu'après la mort de Charles le Téméraire, en 1477, que Guillaume Rolin, fils et héritier de Nicolas, dut lâcher prise. Le roi Louis XI, qui l'avait nommé son chambellan, l'obligea de laisser mettre à exécution un arrêt du Parlement de Paris. La

Digitized by Google

baronnie de Lugny, après être restée un demi-siècle en la possession des Rolin, fit retour à Eustache de Lévis, dont les descendants l'ont gardée jusqu'au commencement du XIXe siècle.

M. Claudon produit à l'appui de cette étude la photographie d'une quittance de Nicolas Rolin (23 février 1439).

M. L.-M. Poussereau, membre de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts, donne lecture d'une étude intitulée : *Un serf nivernais chancelier de la Toison d'or.*

Jean Germain, fils d'un serf du seigneur de la Perrière, dont le fief était dans la baronnie de Luzy et dépendait du comté de Nevers, élève aux écoles de l'abbaye de Cluny, fut admis, par la protection de Bonne d'Artois, comtesse de Nevers, au collège de Navarre, à Paris, d'où il sortit docteur en théologie. C'est alors qu'il devint précepteur des deux fils de sa protectrice, qui, veuve du comte Philippe de Nevers, tué en 1415 à la bataille d'Azincourt, se remaria en 1424 avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Ce prince reconnut les talents du précepteur des enfants de Bonne d'Artois, se l'attacha comme conseiller en 1429 et le nomma chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont il devint doyen peu de temps après.

Chancelier de la Toison d'or à la création de cet Ordre de chevalerie par Philippe le Bon, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal, le 10 janvier 1430, Jean Germain fut nommé évêque de Nevers, par le pape Martin V, le 15 décembre de la même année. Délégué par Philippe le Bon au concile de Bâle de 1433, où les électeurs de l'Empire germanique, s'appuyant sur la bulle d'or, voulaient occuper le premier rang après les rois, l'évêque Jean Germain osa leur contester cette prétention. Il fit valoir avec tant d'éloquence les droits du duc de Bourgogne qu'il obtint pour celui-ci la première place après les empereurs et les rois.

En septembre 1433, Jean Germain, de passage à Dijon, baptisa le fils nouveau-né de Philippe le Bon qui devait devenir célèbre sous le nom de Charles le Téméraire. Lors de l'assemblée des princes à Nevers, au commencement de 1435, Jean Germain reçut le duc de Bourgogne dans son palais épiscopal et prit part aux délibérations à l'issue desquelles il fut convenu qu'un congrès se tiendrait à Arras au mois d'août suivant pour traiter de la paix générale. Jean Germain prit également part aux séances de cet important congrès.

Digitized by Google

En 1436, le duc de Bourgogne sollicita du pape Eugène IV la translation de son conseiller à l'évêché de Chalon-sur-Saône, ce qui fut aussitôt accordé. En février 1438, le même pape invita le nouvel évêque de Chalon à se rendre au concile œcuménique qui s'était ouvert à Ferrare le 10 janvier précédent. Jean Germain mourut au château de la Salle, propriété de l'évêché de Chalon-sur-Saône, le 2 février 1461.

M. Vidier lit une communication adressée par M. R. Busquet, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, sur deux registres retrouvés dans son dépôt, l'un de la Chambre rigoureuse (1363-1370), annexe de la Chambre des comptes d'Aix, l'autre de la chancellerie du consulat d'Alger (1579-1582).

Il n'est guère de dépôt d'archives qui n'ait possédé une masse obscure de documents de toutes origines, ne se rattachant à aucun fonds groupé. Là où elle existe encore, il y a le plus grand intérêt à l'éclaircir et à la dissoudre; non seulement parce que c'est affaire de bon ordre, mais aussi parce que ce ramassis d'épaves, lorsque l'on veut bien s'y attaquer, donne l'occasion de faire, sans effort et sans mérite, des découvertes bien inattendues et parfois presque merveilleuses. C'est ainsi que dans les Bouches-du-Rhône, l'on a notamment mis au jour, en identifiant et en classant ces éléments indéterminés, deux registres qui valent d'être signalés.

L'un d'eux représente, à ce qu'on croit, le seul héritage concret qui nous reste, à cette heure, d'une fameuse juridiction provençale : la Chambre rigoureuse. Ce tribunal, qui était une annexe de la Chambre des comptes d'Aix, avait été constitué, comme on l'a récemment établi, dans les premières années du règne de la reine Jeanne. Sa fonction consistait à contraindre les débiteurs inexacts, lorsque le contrat déterminant l'obligation pécuniaire portait soumission à sa juridiction ou à celles de toutes autres cours. En outre, le juge de la Chambre rigoureuse, dénommé président rational, assurait la perception du droit de *lates*, c'est-à-dire de l'amende infligée, au profit du comte, au débiteur retardataire ou récalcitrant. L'originalité de la juridiction consistait dans la procédure sommaire qui y était pratiquée, procédure analogue à celle de nos référés, et qui aboutissait rapidement à la vente à l'encan des biens du débiteur et à la contrainte par corps.

De cette juridiction, divisée en 1535 par les prescriptions de

Digitized by Google

l'Édit de Joinville et absorbée par les tribunaux de sénéchaussée, il ne subsiste nulle part d'archives. Or on a pu retrouver — venant nul ne sait d'où — un registre, postérieur d'environ vingt ans à la création de la Chambre, où sont consignées, de 1363 à 1390, les ordonnances de son juge. Nous connaissons désormais de manière directe le fonctionnement de ce tribunal redouté et l'application de sa procédure expéditive. Une étude détaillée du registre donnera en outre des renseignements intéressants sur les prêts d'argent, sur le commerce, et aussi sur les origines de certaines familles de Provence.

L'autre trouvaille est plus intéressante encore. Il s'agit d'un registre des contrats passés de 1579 à 1582 à la chancellerie du consulat d'Alger. Ce document, de 105 feuillets, est antérieur de plus de cent ans aux papiers les plus anciens conservés dans le fonds du consulat, aux archives du Gouvernement général. Il nous fournit des informations de premier ordre sur la vie et sur l'activité des Échelles de Barbarie dans la période qu'il concerne.

Le chancelier du consulat de France faisait office de notaire pour tous les chrétiens séjournant en Alger ou y faisant un court passage. Son registre de minutes, soit par les contrats mêmes qui y figurent, soit par les mentions et signatures de témoins, nous tient au courant des mouvements du port et des transactions auxquelles donnaient lieu les chargements; il nous renseigne sur la longueur des escales, sur les rapports des navigateurs avec les maîtres du pays et les grands renégats écumeurs de la Méditerranée, sur les rachats d'esclaves, sur les prix divers des rachats (le théologien espagnol est hors de prix), sur la manière de les effectuer, sur les intermédiaires qui s'en occupaient [1]. Ces feuillets sont un répertoire des noms des personnes qui trafiquaient sur cette côte et nous y retrouvons, à côté de ceux de marchands de Venise, de Valence et de Sicile, ceux de familles marseillaises qui commençaient leur fortune dans ce négoce, d'ailleurs plein d'aléas.

Aussitôt qu'un navire entrait dans le port, le consulat devenait un centre d'affaires. Mille contestations s'y discutaient et s'y dénouaient : les marchandises confiées au capitaine n'étaient pas de

[1] Plusieurs des actes de notre registre illustrent et complètent la célèbre étude de Grammont sur l'esclavage en Alger, publiée en 1888-1889 dans la *Revue Africaine*.

Digitized by Google

la qualité déclarée par l'expéditeur; les acquéreurs en refusaient la recette; le vice-consul était prié de faire procéder à une expertise, en vue d'un rabais. Puis comme bien souvent les chargeurs accompagnaient le chargement, l'on modifiait les contrats de nolis; l'on rassemblait le fret du retour. On appelait comme témoins des actes d'autres négociants de passage et les arrivants rendaient le même service d'assistance aux trafiquants qui les avaient précédés. Entre temps un agent mandaté pour plusieurs rachats s'abouchait avec les captifs, s'accordait avec eux en vue du remboursement de la rançon. Puis il s'agissait de repartir, mais le «patron», dont les affaires étaient quelquefois un peu embrouillées à Marseille, et qui même s'attendait à une prise de corps au débarqué, préférait prolonger les loisirs et les bombances de l'escale : d'où protestation en bonne forme des propriétaires de «quirats» et bailleurs de fonds; froidement, le patron répondait en alléguant le cas de force majeure : «le roi d'Alger» lui avait pris ses voiles, et le hardi marin n'était pas pressé de les recouvrer, à moins qu'on ne l'y aidât par un versement d'espèces. Enfin on levait l'ancre, et c'était, pour la chancellerie du consulat, une accalmie, jusqu'à la prochaine arrivée. L'on imagine aisément combien un registre de ce genre — dont on aperçoit tout le pittoresque, — est précieux pour l'histoire du commerce, et particulièrement du commerce marseillais avec la Barbarie.

Ce registre de contrats a été restitué au fonds de l'Amirauté de Marseille, auquel il est probable qu'il a dû appartenir à titre de «production» dans un procès[1]. Un répertoire des fonds d'Amirauté des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, actuellement en préparation, en donnera à bref délai une analyse suffisamment détaillée et reproduira tous les noms que l'on y rencontre. Ce sera un apport à l'histoire de la vie économique méditerranéenne.

La séance est levée à onze heures trente.

[1] Il est classé sous la cote IX B 171.

Digitized by Google

Séance du mercredi 23 avril 1924 (soir).

PRÉSIDENCE DE M. E. ANDRÉ.

La séance est ouverte à une heure trente.

M. L. Berthoud lit une étude sur le nom antique de Trion, envisagé comme étant l'expression d'une distance itinéraire [1]. Dans une seconde communication, M. Berthoud entretient la section de trois lieux dits *Igoranda* non encore signalés [1].

MM. Jeanroy et Meunier ajoutent quelques observations.

M. Louis Davillé, correspondant du Ministère, professeur au lycée de Bar-le-Duc, fait une communication sur le mot « Bar » et ses dérivés en toponymie [2]

MM. le chanoine Meunier, Berthoud et divers membres des sociétés savantes prennent part à la discussion animée qui s'engage à propos de cette communication.

M. Léon Gloriod, correspondant du Ministère, instituteur à Bussey-sur-l'Ognon, a envoyé une communication que M. le Président analyse.

La compagnie de la Mère-Folle, à Dijon, a été fondée par des princes de la maison de Clèves. Elle était dans toute sa prospérité vers la seconde moitié du quinzième siècle; ses statuts avaient reçu confirmation des ducs de Bourgogne et des évêques de Langres.

La société était composée d'environ cinq cents personnes de toute condition: les grades étaient attribués par élection aux sociétaires les plus spirituels et possédant, avec la grâce physique, des qualités de caractère et de probité. Le titulaire le plus élevé était la Mère-Folle, qui avait une cour, des gardes, des officiers de justice, toute une maison royale. Les arrêts de la société étaient rédigés par le greffier de la compagnie, le Griffon-Vert, sur des papiers de trois couleurs (vert, rouge, jaune). Elle organisait des banquets où

[1] Voir ci-après, p. 79.
[2] Voir ci-après, p. 85.

Digitized by Google

chaque convive apportait son plat, et des mascarades qu'elle menait par la ville. A l'approche du carnaval toute la compagnie était convoquée, sous peine d'une amende de 20 livres. Chaque membre avait la figure couverte d'un masque et ses habits étaient bigarrés de rouge, de jaune et de vert; il portait sur la tête un bonnet tricolore garni de sonnettes et tenait à la main une marotte ornée d'une figure de fou. Chacun avait en outre les insignes de son grade.

La réception d'un nouveau sociétaire dans la compagnie se faisait en grand appareil. Un des derniers parmi les plus illustres récipiendaires fut Henri de Bourbon, prince de Condé, admis dans la société en 1626. Quatre ans après, Louis XIII abolit la compagnie par un édit.

M. le chanoine J.-M. Meunier membre de la Société nationale de linguistique de Paris, fait une communication sur le mot *Boja*, inséré dans un dictionnaire latin récent, où il est ainsi défini: «*Boja*, pays des Boiens, en Gaule (Bourbonnais). Leur forteresse (*Arcem Boiorum* à l'acc.) y a laissé son nom au village d'Arzembouy».

M. Meunier relève dans cette définition deux erreurs. Arzembouy, la prétendue capitale des *Boi*, n'est pas en Bourbonnais, mais en plein Nivernais (arrondissement de Cosne, canton de Prémeri), à plus de 80 kilomètres de la limite nord du Bourbonnais.

Les auteurs du dictionnaire latin rattachent, en outre, à tort, Arzembouy à *Arcem Boiorum*. Voici les anciennes graphies d'Arzembouy : *Villa Arcus* dans une charte de 849 et dans une autre de 986. Les autres documents nous donnent «Ars» en 1287; *Arcubus in Buxo*. 1470; «Arc-en-Bouy», 1536; «Ars-en-Bouy», 1638; «Arzanbouy», 1689. La finale du nom de cette localité dérive donc de *buxum*, «bouis», mot très employé dans la Nièvre, où six ou sept localités portent le nom de «Bouis».

M. le chanoine Meunier conclut qu'il n'y a rien de commun entre les Boiens et la commune d'Arzembouy. Arzembouy ne signifie pas «la citadelle des Boiens, *Arcem Boiorum*», mais «Ars-en-Bouis», fréquent dans les documents, c'est-à-dire «arc, arcade ou construction de voûte», où se trouvent des «bouis», en français «buis», qui, d'après les dictionnaires du XVII^e^ siècle, à Paris, au siècle de Louis XIV, se disait plus fréquemment «bouis».

Digitized by Google

Au nom de M. J. Depoin, secrétaire général de la Société historique du Vexin, M. l'abbé Chaume lit une étude non inscrite à l'ordre du jour sur l'*Histoire des familles palatines*.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du jeudi 24 avril (matin).

PRÉSIDENCE DE M. J. LAURENT.

La séance est ouverte à 9 heures.

Au nom de M. A. Lesort, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, archiviste du département de Seine-et-Oise, M. Claudon communique une étude sur les « Chartes de fondation du prieuré de Sermaize (Marne) en 1094 »[1].

M. l'abbé Chaume, membre non résidant de l'Académie des sciences et belles-lettres de Dijon, fait une communication sur les listes comtales du pays de Langres (Langogne, Bassigny, Bolenois et Barrois) du VIII^e^ au IX^e^ siècle.

M. Ed. Esmonin, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble, communique une étude sur une liste critique des intendants de Bourgogne. Il parle d'abord de l'origine de l'institution des intendants et insiste sur l'importance qu'il faut attribuer, pour étudier le rôle personnel de ceux-ci, à la commission qui les chargeait de leurs fonctions, aux arrêts spéciaux d'attribution, aux conditions locales d'exercice de leur pouvoir. L'institution des intendants, telle qu'elle fonctionnera au XVIII^e^ siècle, est établie définitivement seulement dans les années 1667-1669. Les listes traditionnelles des intendants sont souvent fautives. M. Esmonin le montre en ce qui intéresse la Bourgogne. On a pris pour les premiers intendants de Bourgogne des commissaires temporaires envoyés par le roi aux États.

M. Vidier, à propos de cette communication, attire l'attention

[1] Voir ci-après, p. 99.

Digitized by Google

sur le rôle qu'il faut attribuer aux premiers commis des intendants. Il résume en outre l'histoire des fonds d'archives des intendances, particulièrement lors de la liquidation des administrations de l'ancien régime, et montre comment certains papiers des intendants parvinrent aux archives de divers ministères.

M. Claudon souhaite que ces documents soient réunis aux fonds des intendances.

M. Émile Roy, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon, donne lecture d'un mémoire sur la question : « Où est le corps de Philippe le Bon? »[1]

M. le Président analyse une étude de M. Jacques Soyer, archiviste du Loiret, membre non résidant du Comité des travaux historiques président de la Société archéologique de l'Orléanais, sur un nom de lieu rappelant les invasions normandes : *Tigletus Paganorum*, mentionné dans une charte de Charles le Simple, roi des Francs, octroyée en 914 aux chanoines de l'abbaye de Saint-Aignan-lez-Orléans, à la suite des désastreuses incursions des *Pagani* dans l'Orléanais, le Dunois et le pays chartrain. Les « païens » désignent alors les pirates danois ou normands.

Il identifie la *villa Tigletus Paganorum*, sise dans le *pagus Aurelianensis*, à Tillay-le-Péneux, commune du canton d'Orgères, arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir), ancienne paroisse du diocèse d'Orléans, archidiaconé de Beauce, dont l'église est consacrée à *sanctus Anianus*, et qui était encore, à la veille de la Révolution, le siège d'une importante prévôté du chapitre collégial et royal de Saint-Aignan-d'Orléans.

Il montre que *Tigletus* est la forme carolingienne du toponyme très répandu *Tilietum*, signifiant « endroit planté de tilleuls », et que la notation *gl*, employée par la chancellerie royale, indique le son nouveau de *l* mouillé, inconnu dans la langue latine.

Quant à Péneux, il est l'aboutissant phonétique régulier de *Paganorum* par les intermédiaires *Paienor*, *Paieneur*, *Paieneus*. On retrouve cet assourdissement de la finale *eur* en *eux* dans un certain nombre de noms de lieux qui sont, comme Péneux, de rarissimes vestiges

[1] Voir ci-après, p. 111.

Digitized by Google

du génitif pluriel latin : Villefavreux (*villa fabrorum*), Villepreux (*villa pirorum*), Villers-Franqueux (*villare Francorum*), etc.

M. l'abbé Henri Villetard, correspondant du Ministère, curé doyen de Seignelay (Yonne), a envoyé une communication sur un terrier censier de l'église Saint-Julien d'Avallon (XVI^e^ siècle).

La séance est levée à 11 heures 30.

Séance du jeudi 24 avril (soir).

PRÉSIDENCE DE M. L. LEX.

M. Édouard André, correspondant honoraire du Ministère, archiviste départemental honoraire, fait une communication sur le concile de Mâcon (585) et le prétendu débat sur l'âme des femmes.

On trouve reproduite un peu partout, non seulement dans des écrits plus ou moins frivoles, mais parfois aussi dans de graves ouvrages, et cela depuis au moins deux siècles, une notion aujourd'hui assez communément accréditée, selon laquelle un concile réuni à Mâcon au VI^e^ siècle, exactement en 585, aurait émis des doutes sur la question de savoir si les femmes ont des âmes, et discuté longuement l'affaire. Cette tradition est-elle fondée et le fait correspond-il à une réalité ? Pour nous en rendre compte exactement, recourons aux sources, au nombre de deux : les *Actes* de l'assemblée des évêques, et un court passage du chroniqueur Grégoire de Tours dans son *Histoire des Francs*. Or les *Actes* sont totalement muets sur une question comme serait celle de l'âme des femmes. Quant à Grégoire, il relate bien, en quelques lignes, un incident susceptible d'être rattaché à un sujet de cette nature, mais qui n'en est pas moins, au fond, très différent. Il parle d'un évêque qui désapprouvait l'usage d'étendre aux femmes l'appellation d'*hommes*, le mot ayant cependant, à côté d'un sens étroit, une acception large où il englobe les individus des deux sexes, et qui n'insista pas, d'ailleurs, quand on lui eut montré, par des citations topiques de l'Écriture, qu'on pouvait très légitimement le faire. Point purement grammatical, lexicologique, où ni la philosophie ni la théologie n'étaient intéressées, et qui ne provoqua, au vrai, aucune discussion, qui, peut-être même, fut traité en dehors des séances du con-

Digitized by Google

cile, dans de simples conversations privées. C'est à cela que se réduit le fait réel. Si nombre d'auteurs ont rapporté autre chose, c'est que l'on a brodé comme à plaisir sur le texte de Grégoire de Tours. En un mot, c'est du bref récit de l'évêque tourangeau, altéré, défiguré, complété gratuitement, faussé dans son sens et exagéré dans sa portée, que l'on a tiré la fameuse histoire du concile de Mâcon, fable ridicule, à rapprocher, comme parfait pendant, de celle de la papesse Jeanne.

M. L. Fristot, de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, lit une notice sur Nicolas Psaulme, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire (1548-1575). Il étudie ses rapports avec l'Empereur, le roi de France et le duc de Lorraine, son rôle dans le gouvernement de la cité de Verdun, l'organisation de l'assistance publique et de l'enseignement dans cette ville, puis au concile de Trente et dans les controverses de la Réforme.

M. le Président analyse une communication de M. le commandant Laflotte, membre de l'Académie du Var, à Toulon, sur le Revest et ses écoles de 1610 à 1789. Dans cette étude, sont étudiés le personnel enseignant, la fréquentation des écoles et l'enseignement donné.

M. L. Lex, dans une communication intitulée *Dates de l'épiscopat de Nicolas de Bar à Mâcon (1286-1315)*, rectifie les dates extrêmes fixées par le *Gallia christiana* au gouvernement de l'église de Mâcon par ce prélat [1].

M. Émile Roy, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon, lit une étude sur l'emploi des scytales en Bourgogne en 1431 [2].

M. P. des Chaumes, membre de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher, lit une communication de M. Jean Toubeau de Maisonneuve, secrétaire adjoint de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges, sur un «à-côté» des anciennes universités et

[1] Voir ci-après, p. 125.
[2] Voir ci-après, p. 129.

Digitized by Google

notamment de l'Université de Bourges. Il traite des corporations d'étudiants près des anciennes universités, corporations auxquelles on donnait le nom de « nations », s'attache à faire connaître la vie des étudiants, pour la plupart gentilshommes de la nation allemande, de l'Université de Bourges. Il établit ensuite l'existence, à Bourges, d'une nation burgonde (bourguignonne), jusqu'à la fondation, en 1722, de l'Université de Dijon.

MM. Vidier et Omont ajoutent quelques observations sur les *libri amicorum*.

La séance est levée à 3 heures 45.

SÉANCE GÉNÉRALE DE CLÔTURE.

Le samedi 26 avril 1924 a eu lieu, à 2 heures précises, dans la salle Stéphen Liégeard, sous la présidence de M. Alfred Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, président du Congrès, professeur au Muséum d'histoire naturelle, remplaçant M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et de l'Enseignement technique, empêché, la séance générale qui clôt le Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements.

M. le Président est arrivé à 2 heures. Il a été reçu par MM. Rosset, recteur de l'Académie de Dijon, et Baudot, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, assistés de M. Gaston de Bar, chef du Bureau des travaux historiques et scientifiques au Ministère de l'Instruction publique, secrétaire du Congrès, et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques et des compagnies savantes de la région, ainsi que par MM. les doyens et professeurs de l'Université de Dijon.

M. A. Lacroix a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite MM. L. Joubin, professeur au Muséum d'histoire naturelle, et H. Omont, conservateur à la Bibliothèque nationale, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; Estaunié, de l'Académie française; Baudot, président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon; et G. de Bar. A sa gauche : MM. Prou, directeur de l'École nationale des chartes, et Espérandieu, membres de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; Rosset, recteur de l'Académie de Dijon; Jean Virey,

Digitized by Google

président de l'Académie de Mâcon, et Roupnel, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Avaient également pris place sur l'estrade : MM. A. Vidier, Cl. Brunel, J. Toutain, H. Dehérain, le docteur Ledé, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; les doyens Deslandres, Queva, Davy, le Dr Leclerc, M. Dubois, ancien principal du collège de Beaune, maire de cette ville; MM. Roy, Oursel, le général Duplessis, Gadant, Fernand Mercier, le Dr Charpentier, Louis Châtelain, Raoul Bouillerot, Henry Corot, etc.

En face, se trouvaient M. Tournier, secrétaire de la préfecture de la Côte-d'Or, et M. le général Vincendon.

Dans l'assistance, on remarquait Mmes Estaunié, Alfred Lacroix, Maurice Prou et Baudot, MM. le docteur Broussolle, ancien directeur de l'École de médecine; le colonel Andrieu, les professeurs Chaput et Metzner, Joliet, le Dr Epery, Metman, Louis Fyot, Gasser, Édouard André, Bouret, Georges Droux, Guy Babault, Perrault-Dabot, Sozeille, Bon, Courtois, Davillé, Drouot, Guyot, Sirol, Jean Lagorgette, de Larminat, Jacques Laurent, Lebègue, Liger-Belair, Mettrier, le chanoine Meunier, Perrin de Puycousin, Talfumier, Tapie, Adrien de Villemereuil, Werner.

M. le Président a ouvert la séance, et a donné la parole à M. Louis Joubin, qui a lu un discours sur les origines marines de la vie [1].

M. Jean Virey, président de l'Académie de Mâcon, retrace l'histoire de cette société.

M. Gaston Roupnel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, prononce ensuite un discours sur la collaboration des universités et des sociétés savantes.

Enfin, M. le Président clôt le Congrès par un discours dans lequel il rend hommage aux savants et érudits disparus depuis l'année dernière et remercie les organisateurs du Congrès.

La séance est levée à 4 heures 30.

[1] Ce discours et celui de MM. Jean Virey, G. Roupnel et A. Lacroix, ont été publiés, suivant l'usage, dans le *Journal officiel* (28 avril 1924, p. 3849) et dans une brochure spéciale (Paris, 1924).

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie demande une subvention en vue de publier dans ses mémoires des *Documents inédits pour l'histoire de Savoie* recueillis aux Archives de Turin par M. Gabriel Pérouse.

M. R.-N. Sauvage, membre non résidant du Comité, envoie une communication, *Extrait du nécrologe de l'abbaye du Bec*, qui est renvoyée à l'examen de M. Omont.

Sont adressés en hommage les ouvrages suivants :

Report on the joint Committee on grammatical Nomenclature, publié par « The national education association » à Washington; — *Revue d'histoire franciscaine*, t. I, n° 1 (1924); — Julien l'Hermitte, *Le plus vieil almanach manceau connu (1534)*.

Les remerciements de la Section sont adressés aux donateurs.

M. Auvray lit un rapport sur une communication de M. Ulysse Rouchon relative à deux chartes de Croisades : l'une de 1120, dont le texte suit; l'autre de 1250. Les croisés intéressés sont, dans la première, Goufier de Jaligny; dans la seconde, Roger de La Rochelambert.

1. *Charte de Goufier de Jaligny.*

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Gulpherius de Jaliniacho Ierosolimam adire disponens, consenciente, presente et conce-

Digitized by Google

dente Falcone fratre meo, omnes malas consuetudines quas Gulferius pater meus vel ego vel fratres mei in medietate ville Sancti Baudelii [1] que ad ecclesiam Clarmontensem pertinet, dimisimus, et omnes pravas exactiones quas ibidem faciebamus, pro salute anime mee et parentum meorum, Deo et beate Marie et canonicis in ecclesia Claromontensi servientibus, absque una retentione, in manu Aimerici Clarmontensis episcopi, et canonicorum, in comuniam dimisi, et cum missali argenteo super altare beate Marie in ipsa ecclesia hanc dimissionem posui. Concessi etiam ut vicarii qui sunt de parte beate Marie quam canonici habent, ipsis canonicis hominium et fidelitatem faciant, et eos modis omnibus, sicut dominos suos, venerentur et timeant. Dedi etiam illis et concessi in terra *de Costa* octo sextarios civate, quos ibi ego et Falco frater meus debitales habebamus, et ut illis quiete permanerent, ipsi Falconi pro parte sua excambium dedi. Concessimus etiam ego et frater meus Falco ut alios octo sextarios quos feodales habebant, sibi, si possent, acquirerent. Ipsi vero, gratia benivole gratitudinis, ex altari beate Marie vexillum contra Saracenos in prelia deferendum michi soli, et inter me ac Falconem fratrem .c. solidos fortis monete Clarmontensis dederunt. Concesserunt etiam michi ut cotidie in missa beate Marie pro me et pro omnibus fratribus ac parentibus meis specialem orationem faciant, et post obitum, anniversarium meum et omnium parentum meorum peragant. Ut autem hec donatio firma permaneat, ad hoc affirmandum subscriptos testes adhibuimus. S. Aimerici Arvernensis episcopi. S. Willelmi Portuensis [2] decani. S. Petri Bruni archipresbiteri. S. Willelmi Brunerii archipresbiteri. S. Raimundi canonici. S. Giraldi de Ytiaco. S. Stephani Hespiardi. S. Petri Fulcherii archidiaconi. Ex parte nostra : S. Geraldi Cuciaci militis. S. Gaimardi militis. S. Petri de Malocambone. S. Willelmi et Amblardi Caseta.

Acta sunt hec apud Claromontem, anno ab incarnatione Domini M° C° XX°.

Archives départementales du Puy-de-Dôme, série G. Fonds cathédral (autrefois coté : arm. II, sac P, cotte 1re). Original sur parchemin jadis scellé d'un sceau plaqué.

« Cette charte ne paraît donner lieu à aucune remarque particulière. Il n'y a aucune raison d'en suspecter l'authenticité. J'observerai seulement que Goufier de Jaligny, non plus qu'un membre quelconque de cette famille, ne figure sur aucune des listes de croisés que j'ai pu consulter; le nom de ce personnage n'a pas été inscrit et ses armes n'ont pas été reproduites dans les salles des Croisades du Musée de Versailles. Il en va tout autrement avec la seconde charte.

[1] Saint-Beauzire, chef-lieu de commune du canton d'Ennezat, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme).

[2] N.-D. du Port.

Digitized by Google

II. *Charte de Roger de La Rochelambert.*

La charte La Rochelambert, communiquée par M. Rouchon, n'est pas inconnue; elle fait partie d'un groupe de chartes bien connu; elle est suspecte, du fait même de son origine.

1. Cette charte n'est pas inconnue.

C'est sur la production de cette charte, et uniquement sur la production de cette charte, que le nom et les armes de Roger de La Rochelambert ont été admis à figurer dans les Salles des Croisades du Musée de Versailles; et comme telle, elle est mentionnée dans l'ouvrage du comte de Delley de Blancmesnil, *Notice sur quelques anciens titres, suivie de considérations sur les Salles des Croisades du Musée de Versailles* (Paris, 1866), p. 450 (Tableau I, inscriptions fournies par la collection Courtois), et analysée dans l'ouvrage de Charles Gavard, *Galeries historiques du Palais de Versailles*, t. VI, 2e partie, Armoiries des Salles des Croisades (Paris, 1844), p. 337 (n° 241; armoiries figurées à cette page).

En outre, la Bibliothèque nationale possède deux copies (au moins) de cette charte : l'une, de la main de Léon Lacabane, dans les papiers de ce dernier, parmi quantité d'autres chartes de Croisades (ms. lat. nouv. acq. 1665, fol. 132 v°); l'autre, de la main de Frédéric Zryd, qui avait réuni, de son côté, les copies de beaucoup de chartes de même nature, dans le manuscrit latin 17803 B, fol. 45 (n° 133).

Mais la Bibliothèque nationale possède, de cette charte, mieux que des copies : à savoir, une photographie, don de M. Augustin Chassaing, auteur bien connu d'un important *Spicilegium Brivatense*, et qui fut correspondant du Ministère; cette photographie a été insérée dans le manuscrit latin 17803, recueil de chartes de Croisades, dont elle forme la pièce 448 et dernière.

2. Elle fait partie d'un groupe de chartes bien connu.

Les chartes de Croisades, vraies ou fausses, relatives pour la plupart à des emprunts contractés par des croisés, sont extrêmement nombreuses; et particulièrement nombreuses sont celles qui, comme la charte La Rochelambert, se rapportent à la première croisade de saint Louis. M. Frédéric Zryd, dans le manuscrit latin 17803 B de la Bibliothèque nationale cité plus haut, a dressé (fol. 36 v°) une sorte

Digitized by Google

de tableau de classement des chartes d'emprunt analogues à celle qui nous occupe. Pour l'année 1249, il en distingue cinq séries ou groupes, toutes datées de Damiette (la date du mois étant variable), qui se différencient par les noms des marchands prêteurs et par les régions d'où étaient orignaires les croisés emprunteurs; ceux du premier groupe sont des Bourguignons; ceux du second, des Picards, etc. De même pour les chartes d'emprunt de 1250, toutes datées de Saint-Jean-d'Acre (la date du mois étant variable), elles se répartissent en sept séries différentes, selon les noms des banquiers prêteurs et l'origine des emprunteurs. Les chartes de la première de ces sept séries présentent les caractéristiques suivantes : elles sont toutes datées du mois de mai 1250, sans date de jour; dans toutes, les prêts sont consentis par deux marchands ou banquiers génois, Manfredo di Coronato et Guittardo Sihaffe, qui ne paraissent dans aucune charte d'un autre groupe; les emprunteurs sont tous originaires de l'Auvergne; enfin, les emprunts sont tous contractés sous la garantie d'Alphonse de Poitiers. Nous connaissons 27 chartes de ce groupe, rassemblées du feuillet 130 r° au feuillet 138 v° du manuscrit nouv. acq. lat. 1665 de la Bibliothèque nationale, parmi les nombreuses copies de M. Lacabane, qui a donné à ce groupe le n° 9 dans la série générale des chartes de Croisades. Une douzaine de ces mêmes pièces se retrouvent en copies, en lithographies, en photographies, ou même en originaux (ou supposés tels) dans les manuscrits latins 17803 et 17803 B. Elles sont toutes rédigées selon un même type, une même formule; seuls varient — et varient nécessairement — les noms des croisés emprunteurs et le montant de la somme empruntée. La charte La Rochelambert, communiquée par M. Rouchon, est l'une des vingt-sept chartes de ce groupe. Elle est donc bien loin de se présenter comme une pièce isolée. Au reste, elle n'est pas inédite, comme semble le croire M. Rouchon. En effet, toutes les chartes de ce groupe ont été publiées, avec bien d'autres, par M. de Bellaigue-Dufournel, à la suite de son mémoire sur *L'Auvergne aux Croisades*, paru dans *L'Auvergne historique, littéraire et artistique. Varia*, 1897-1902, 3e série (Riom, 1903, p. 91-106), sous les numéros 24 à 50; la charte La Rochelambert figure dans cette série sous le n° 46 (p. 103)[1]. J'ajouterai que plusieurs des chartes de ce même groupe

[1] Les chartes relatives à la septième croisade, 1248-1254, et notamment

Digitized by Google

avaient déjà été publiées ailleurs; quelques-unes même ont été traduites en français.

3. Cette charte est suspecte, du fait seul de son origine. Elle provient, en effet, de la collection Courtois.

Qu'était donc ce Courtois, et qu'était la collection Courtois?

De Courtois, nous ne savons à peu près rien que ceci : qu'il était un «ancien principal clerc d'avoué», et qu'il tenait, vers 1840, 25, rue Neuve-Saint-Denis, un «cabinet d'affaires, de titres généalogiques, affaires contentieuses, etc.». Il s'est trouvé avoir en mains une quantité considérable de pièces du XII^e^ et du XIII^e^ siècle (1,800 à 2,000, dit-on), se rapportant aux Croisades, relatives, pour la plupart, à des emprunts consentis à des croisés par des marchands ou banquiers italiens, principalement génois. L'existence de cette collection, dont on n'avait jamais entendu parler jusque-là, se révéla, le plus opportunément du monde, vers l'époque où, sous Louis-Philippe, fut décidée la création, au Musée de Versailles, des salles destinées à commémorer les hauts faits des croisés. C'était, «pour un grand nombre de familles, une bonne fortune» inespérée «que cette découverte d'actes... attestant la présence de leurs ancêtres aux Croisades» (Lainé, p. 15 de sa brochure : *Musée de Versailles. Salles des croisades. Revue.* 1844)[1].

Dans le mémoire que nous venons de citer, de M. de Bellaigue-Dufournel, sur *L'Auvergne aux Croisades*, mémoire dans lequel l'auteur s'est proposé de prouver l'authenticité des pièces de la collection Courtois, nous lisons, presque au début (p. 2) : «On sait que les documents connus dans le monde des chercheurs sous le nom de *Collection* ou de *Cabinet Courtois*, proviennent de l'achat fait à Gênes, par un clerc de notaire de ce nom, d'une série de cédules de prêt»[2]. Mais c'est précisément le fait de cet achat qu'il s'agirait de démontrer, et ni M. de Bellaigue ni aucun de ceux qui se sont occupés de la question n'ont apporté la moindre preuve à l'appui de pareille assertion.

celles du groupe auquel appartient la charte La Rochelambert, ont été, de la part de M. de Bellaigue-Dufournel, l'objet d'un examen particulièrement détaillé (p. 37-51).

[1] Extrait du IX^e^ volume des *Archives de la noblesse de France.*

[2] D'après M. de Bellaigue-Dufournel, ces chartes auraient été rapportées de Gênes par M. Courtois en 1842 (Mémoire cité, p. 61).

Digitized by Google

La vérité est que le plus profond mystère régnait sur l'origine de cette collection; si bien que des doutes ne tardèrent pas à s'élever, tant en Belgique qu'en France, sur l'authenticité des pièces qui en provenaient. Le généalogiste Lainé en publia un certain nombre dans plusieurs des volumes de ses *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, mais non sans exprimer son étonnement de « la profusion, dans ces chartes de Croisades, de noms vivants, relativement aux noms éteints ».

Je ne saurais, pour bien des raisons, entrer ici dans le détail des controverses auxquelles a donné lieu cette question de l'authenticité ou de la fausseté des chartes de la collection Courtois. Au reste, la critique générale de ces chartes n'a jamais été faite; elle semble même à peu près impossible aujourd'hui, en raison de la dispersion des originaux (ou des actes considérés comme tels)[1].

Je rappellerai seulement que plusieurs des mémoires ou articles relatifs à cette question ont été reproduits, en 1866, par le comte de Delley de Blancmesnil, — un des champions de la thèse de l'authenticité, — dans son gros livre déjà cité : *Notice sur quelques anciens titres*, etc., et que l'on trouvera toute la littérature du sujet, depuis 1840 jusqu'en 1902, indiquée et résumée, avec d'intéressantes citations, en quarante-deux articles ou notices qui tiennent une quinzaine de pages, dans un ouvrage où l'on ne penserait peut-être pas tout d'abord à l'aller chercher : dans le tome II, paru en 1906, du *Philipp II. August, König von Frankreich*, de M. Alexandre Cartellieri (p. 302-324; principalement p. 304-319). La raison de ce long *excursus* sur la collection Courtois, dans cet ouvrage, est que cinq actes de Philippe Auguste, se rapportant à la Croisade de 1190, proviennent de cette collection, et ne sont pas connus autrement. Ces cinq actes figurent dans la récente publication de M. François Delaborde (*Recueil des actes de Philippe Auguste*, t. I, 1916), mais tous avec la mention : *suspect*. Nous tenons de même pour suspecte, et pour les mêmes raisons, la seconde des chartes communiquées par M. Rouchon.

J'ai dit, tout à l'heure, que la Bibliothèque nationale possède, grâce à un don de M. Chassaing, une photographie de cette pièce. Si nous confrontons cette photographie avec deux chartes originales

[1] Notons cependant que ce qui restait du cabinet Courtois est passé dans la collection de Gourgues. Cf. de Delley de Blancmesnil, *Notice sur quelques anciens titres*, etc., p. VIII (note).

Digitized by Google

(ou soi-disant telles) de cette même série de mai 1250, cotée 9 par Lacabane, conservées dans le ms. latin 17803 (numéros 444 et 445), il ressortira avec évidence de cette comparaison que ces trois pièces sont de la même main (que cette main soit de 1250 ou de 1842). L'écriture de ces pièces se caractérise notamment par la forme anguleuse des *s* Or les deux pièces qui peuvent servir ici de point de comparaison sont elles-mêmes très suspectes.

Il ne semble pas que de l'examen des noms des personnages qui figurent dans la charte qui nous occupe, on puisse tirer un argument décisif pour ou contre son authenticité.

Et d'abord, le personnage principal : *Roger de La Rochelambert*. D'après M. Rouchon, ce chevalier serait mort «en 1250, au cours de la croisade». Nous retrouvons cette assertion dans l'ouvrage d'Amédée Boudin, *Palais de Versailles. Histoire généalogique du Musée de Versailles*, t. I, 2e partie (1858), p. 64; mais on ne fournit aucune référence à l'appui. Ce que je puis dire, c'est que ce Roger de La Rochelambert ne figure dans aucune des généalogies, manuscrites ou imprimées, de cette famille, que j'ai pu consulter, non plus qu'aucun autre La Rochelambert portant ce prénom de Roger. Il n'est pas inutile de faire remarquer, à ce propos, que la généalogie des La Rochelambert donnée par La Chenaye-Desbois [1] a pour base un arbre généalogique dressé sur les titres originaux vérifiés et produits, en 1762, au généalogiste des Ordres du Roi [Chérin]. On pourra objecter, il est vrai, que ce Roger a pu mourir sans postérité et sans laisser de trace dans aucun titre (autre que celui de la collection Courtois); mais ce serait là pure hypothèse.

Passons maintenant aux autres chevaliers ou écuyers figurant dans cette même charte. De ces quatre compagnons de Roger de La Rochelambert, il en est un que je ne retrouve pas ailleurs : c'est «*Johannes de Amonziaco*, miles»; mais les trois autres, *Petrus Beletz*, miles, *Vigerius de Marchiliaco*, domicellus, et *Willelmus Beletz, filius predicti Petri*, domicellus, se rencontrent parmi les *feodales domini comitis in Arvernia*, dans le «dénombrement des vassaux du comte Alfonse [de Poitiers] en Auvergne», de 1250 environ à 1263 environ, publié, en 1886, d'après le rouleau des Archives nationales J 314, n° 58, par M. Augustin Chassaing, de la page 43 à la page 71

[1] *Dictionnaire de la noblesse*, 2e édit., t. XII (1778), p. 225.

Digitized by Google

de son *Spicilegium Brivatense* (respectivement avec les numéros d'ordre 292, p. 61, — 396, p. 70, — et 285, p. 61). A noter que Roger de La Rochelambert ne paraît pas dans cette liste, comme on pourrait s'y attendre. J'ajouterai, à cette occasion, qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de relever les noms des chevaliers ou écuyers qui figurent à la fois dans cette liste des *feodales domini comitis in Arvernia*, et dans les chartes d'emprunt du groupe auvergnat (série 9 de Lacabane) de l'année 1250, et peut-être aussi dans celles du groupe auvergnat de l'année 1249.

Quant aux deux marchands ou banquiers génois, Manfredus de Coronato et Guitardus Sihaffe, qui figurent comme prêteurs dans cette charte, ainsi que dans les vingt-six autres chartes du même groupe, je n'ai pas trouvé leurs noms dans le *Liber jurium reipublicae Januensis* (collection des *Historiae patriae monumenta*), non plus que dans les *Pacta naulorum* publiés par A. Jal (collection des *Documents inédits*, Mélanges historiques, t. I, 1841, p. 507 et suiv.), ou dans les pièces analogues de 1246 publiées par Champollion-Figeac (*Ibid.*, t. II, 2e partie, 1843, p. 50 et suiv.); mais je n'ai pas poussé les recherches beaucoup plus loin. Quand il serait prouvé que ces noms ne sont pas imaginaires, — et il est, dans les chartes de Croisades, des noms de marchands qui ne le sont certainement pas, — cela ne prouverait absolument rien pour ni contre l'authenticité du document.

Enfin, la charte La Rochelambert est munie d'un sceau, « sceau en cire brune, dit M. Rouchon, pendant sur lemnisque de parchemin...; dans le champ, écu chargé d'une fasce en chef et d'un chevron en pointe ». Ce sceau est reproduit dans la photographie dont j'ai parlé tout à l'heure. D'après notre confrère M. Prinet, qui a bien voulu, sur ma demande, examiner cette reproduction, le sceau en question est bien conforme, comme dimensions, aux sceaux des chevaliers de l'époque. Il est seulement bien regrettable que tout le contour en soit tellement détérioré qu'il ne subsiste plus rien de la légende, dont on ne peut distinguer une seule lettre. Ici encore, tout argument décisif fait défaut, et le doute reste permis. »

Rendent compte :

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV (mai-juillet 1923); — du *Bulletin de la Société historique et*

Digitized by Google

archéologique du Périgord, t. L, n° 6; — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XLI, n° 1;

M. Lelong, des *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, 1923, — des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXXVI, n° 3; du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1923, n^os^ 137 et 138,

M. Omont, du *Bulletin de la Société royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, vol. X, n^os^ 4-8, et XI, n^os^ 1-5, — et du *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2^e^ série, 1506-1700, t. VI, publié par M. J. Lameere.

Sur le rapport de M. Omont, la Section donne un avis favorable à la demande de subvention présentée par l'Académie de Dijon en vue de publier un travail de M. l'abbé Chaume sur les origines du duché de Bourgogne.

Sur le rapport de M. Vidier, la Section exprime le vœu que soit remise à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, pour la collection des nécrologes qu'elle publie, la communication de M. G. Balencie sur un manuscrit non catalogué de la Bibliothèque de Tarbes.

M. Vidier signale dans la collection Chéret récemment entrée à la Bibliothèque de Valenciennes quatre registres manuscrits intitulés *Registro di lettere del sign^r^ cardinale Mazzarino*, qui concernent respectivement les années 1647, 1648, 1649 et 1650-1651 (893, 1120, 465 et 608 p.) Il semble qu'on se trouve en présence d'une transcription faite au jour le jour par un secrétaire particulier du cardinal, et italien comme lui, — l'écriture ne laisse aucun doute à cet égard, — de la correspondance personnelle et surtout politique du cardinal pendant les années 1647 à 1650, l'année 1651 ne comporte qu'un très petit nombre de lettres, la dernière est du 6 février, à la veille du départ du cardinal pour le Havre. A quelques exceptions près, cette correspondance est tout entière rédigée en italien, son authenticité ne paraît pas contestable, le secrétaire a même noté les passages que dans chaque lettre le cardinal avait écrits de

Digitized by Google

sa main « postscritta di pugno di Eminenza ». Il ne serait pas étonnant que ce recueil apportât sur l'histoire de la France en général et sur celle de la Fronde en particulier une documentation nouvelle et peut-être de la plus haute importance. Le Comité a publié dans les *Documents inédits* le recueil des lettres de Mazarin, il a paru qu'il devait être le premier à mentionner dans son *Bulletin* des manuscrits qui paraissent devoir compléter dans une très large mesure le recueil de Chéruel et Avenel.

La fin de la séance est consacrée au compte rendu du dernier Congrès des sociétés savantes. La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de M. Bémont, empêché d'assister à la réunion.

Une communication adressée par M. G. Guigue, membre non résidant du Comité, sur les possessions territoriales de l'Église de Lyon au début du x^e^ siècle, d'après la bulle du pape Sergius III et les diplômes carolingiens, sera l'objet d'un rapport de M. Auvray.

Une communication de M. le chanoine Sabarthès sur l'*Albigéisme à Limoux* sera examinée par M. Lelong.

M. Dujarric-Descombes, correspondant du Ministère, envoie en hommage son ouvrage sur Françoise-Gabrielle-Rose de Mitry, comtesse des Plassons. Des remerciements lui sont adressés.

Digitized by Google

Sur le rapport de M. Auvray, la communication de M. Louis Honoré sur *les Bohémiens en Basse-Provence* [1], et, sur le rapport de M. Omont, la communication de M. Sauvage sur le nécrologe de l'abbaye du Bec [2] sont admises dans le Bulletin.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin trimestriel de la Société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts*, juillet 1923-janvier 1924;

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV, mai-juillet 1923; — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LI, n° 1; — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. XLIII, n° 1; — du *Bulletin de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, juillet-décembre 1923;

M. Brunel, de *Provincia*, 1922, nos 3 et 4; 1923, nos 1 et 2;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, avril 1924;

M. Lelong, du *Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de la Corse*, 1924; — et du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1923, nos 138 et 139;

M. Omont, d'une publication de M. J. L'Hermitte, *Le plus vieil almanach manceau connu* (1534).

M. Vidier présente un rapport favorable à la demande de subvention adressée par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en vue de publier dans ses Mémoires des *Documents inédits pour l'histoire de Savoie*, recueillis aux Archives de Turin par M. Gabriel Pérouse. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Vidier propose l'insertion dans le Bulletin d'une Chronique annuelle des archives départementales. Les membres de la Section sont unanimes à reconnaître l'intérêt que présente ce projet, ils espèrent que M. le Ministre pourra mettre à leur disposition le crédit nécessaire pour le réaliser.

La séance est levée à 6 heures 30.

(1) Voir ci-après, p. 143.
(2) Voir ci-après, p. 161.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Une demande de subvention adressée par la Société historique, littéraire et scientifique du Cher, en vue de publier le catalogue, dressé par M. A. Gandilhon, archiviste du Cher, des *Actes des archevêques de Bourges antérieurs au XIII^e siècle*, fera l'objet d'un rapport de M. Omont.

Une communication de M. J. de Font-Réaulx, archiviste de la Drôme, intitulée *Une petite chronique de Léoncel en marge d'un inventaire*, est renvoyée à l'examen de M. Langlois.

Diverses communications de M. Noël Sintille, publiciste à Cornillac (Drôme) : a. *Les empereurs d'Allemagne et le royaume d'Arles;* b. *Traduction littérale et inédite d'une réclamation de l'abbaye de Saint-Ruf concernant des privilèges accordés par Aimar de Poitiers;* c. *Traduction littérale et inédite concernant une enquête des chapellenies du diocèse de Die, faite en 1433;* d. *Reconnaissances delphinales de Châteaudouble*, sont renvoyées à M. Bémont.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : Commission royale d'histoire à Bruxelles, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en France;* — Abbé R. Aigrain, fasc. XV-XVI du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique;* — C. Barrière-Flavy, *La descendance d'Antoine-Gabriel Dessus, dit « le Capitaine Sus »;* — H. Dehérain, *Catalogue des manuscrits du fonds Cuvier, conservés à la Bibliothèque de l'Institut de France;* — P. Destray, *Un diplomate français du XVI^e siècle. Philibert du Croc;* — V. Gastebois, *Le livre de raison de Jean Massé Bois-Grallon, chirurgien à Saint-Martin-de-Landelles (Manche). 1641-1649;* — E. Jovy, *Un témoignage oublié du*

Digitized by Google

P. Thomassin sur Pascal; — *Mémoires de la Société des lettres de Bar-le-Duc*, t. XLIII et XLIV. Les remerciements de la Section seront adressés aux donateurs.

Sur le rapport de M. Auvray, la communication de M. G. Guigue: *Les possessions territoriales de l'Église de Lyon au début du x^e siècle d'après la bulle du pape Sergius III et les diplômes carolingiens*, est renvoyée à l'auteur pour être complétée.

Sur le rapport de M. Brunel, une communication de M. Robert Barroux, *Un récit inédit de la prise de possession de Saint-Martin de la Canourgue par les moines de Saint-Victor de Marseille* [1], et, sur le rapport de M. Lelong, la communication de M. le chanoine Sabarthès, *L'Albigéisme à Limoux et le prétendu déplacement de cette ville* [2], seront insérées dans le Bulletin.

Rendent compte :

M. Auvray, du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, t. XX, fasc. 222 (1923), — et de l'*Archivio storico Lombardo*, t. LI, n^os 1 et 2 (1924);

M. Bémont, du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV (janvier-mars 1914); — du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. LI; — des *Annales de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain*, janvier-mars 1924; — de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 41^e vol., n^os 2 et 3;

M. Jeanroy, de *Neophilologus*, juillet-octobre 1924;

M. Lelong, des *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XXXVII, n° 1 (1924); — des *Bulletins et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. LV (1923); — du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1923, n^os 140 et 141; — du *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1924, n° 2; — des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. XXIII (1923), n^os 3 et 4;

[1] Voir ci-après, p. 187.
[2] Voir ci-après, p. 193.

Digitized by Google

M. Marichal, du *Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine*, 2e série, t. XVIII, 1923, — et de l'ouvrage de M. Dujarric-Descombes : *Françoise-Gabrielle de Mitry, comtesse des Plassons*.

A la suite de la publication dans le Bulletin d'une société savante d'un article déjà en cours d'impression dans le Bulletin du Comité, il est décidé que les auteurs seront désormais informés, dès qu'elles seront prises, des décisions favorables à l'impression de leurs communications.

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU LUNDI 1er DÉCEMBRE 1924.

PRÉSIDENCE DE M. H. OMONT.

La séance est ouverte à quatre heures.

MM. Jeanroy et Langlois s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président se fait l'interprète des regrets causés par la perte récente de M. Joseph Depoin, correspondant du Ministère, secrétaire général de la Société historique de Pontoise et du Vexin. Il rappelle la collaboration à notre Bulletin de M. J. Depoin, à qui l'on doit de nombreuses études historiques, principalement pour le haut moyen âge, et la publication de plusieurs cartulaires, de l'abbaye de Maubuisson, de l'Hôtel-Dieu et de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, de Saint-Martin-des-Champs de Paris, etc.

La Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise demande une subvention pour l'impression du Cartulaire de la commanderie de Sommereux-en-Beauvaisis, édition préparée par M. de Loisne.

Digitized by Google

La Société d'histoire et d'archéologie de Provins demande une subvention pour la publication par M. J. d'Auriac du plus ancien registre municipal de Provins.

M. U. Rouchon communique une étude sur l'inventaire des meubles de Guillaume de Montlaur, archidiacre de Tournai, préchantre de l'église du Puy (1321). Elle est renvoyée à l'examen de M. Thomas.

Ont été adressés en hommage les ouvrages suivants : René Fage, *La vicairie de la pauvreté;* — Chanoine Sabarthès, *Le couvent des Clarisses de Carcassonne.* Les remerciements de la Section seront adressés aux donateurs.

La Section décide le dépôt aux archives des diverses communications de M. Noël Sintille indiquées au procès-verbal de la précédente séance.

Rendent compte :

M. Brunel, de *Provincia*, t. III, nos 2 et 3; t. IV, nos 1 et 2;

M. Lelong, de P. Destray, *Un diplomate français du XVIe siècle. Philibert du Croc;* — du *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre* de MM. Espinasse et Pirenne, t. IV; — du *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. XVII (1924) et des *Procès-verbaux* de la même Société, t. XXIV et XXV (1921-1922); — des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 2e série, t. XII; — du *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes*, t. LXIII (1923); — des *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LXI (1924);

M. Marichal, des *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. XLIII et XLIV (1918 et 1923);

M. Omont, de V. Gastebois, *Le livre de raison de Jean Massé Bois-Grallon, chirurgien à Saint-Martin-de-Landelles* (Argentan, 1924, extr. de la *Revue du Mortainais*); — du *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. VIII, nos 112-114 (1922-1924); — de *Mnemosyne*, t. LII (1924); — du *Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie* (1923); — du *Bulletin de la Société*

Digitized by Google

archéologique, historique et scientifique de Soissons, 4e série, t. I (1920-1921);

M. Rébelliau, de P. Jovy, *Un témoignage oublié du P. Thomassin sur Pascal*; — du *Report of the Joint Committee on grammatical nomenclature* (Washington, 1923); — de la *Revue d'histoire franciscaine*, t. I;

M. Auvray, du *Catalogue des manuscrits du fonds Cuvier* par M. Dehérain, 1922.

Sur le rapport de M. Omont, avis favorable est accordé aux demandes de subvention présentées par la Société des antiquaires de Normandie en vue de publier des rapports sur l'état actuel des diverses branches de l'érudition en ce qui concerne la Normandie, et par la Société historique, littéraire et scientifique du Cher en vue d'éditer le catalogue dressé par M. Gandilhon des *Actes des archevêques de Bourges*.

La Section s'occupe de la préparation du prochain Congrès des sociétés savantes.

La séance est levée à 6 heures 30.

Le Secrétaire,

C. Brunel.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE « LIVRE ROUGE »
DE L'HÔTEL DE VILLE DE LANGRES.

COMMUNICATION DE M. FERDINAND CLAUDON.

On désignait autrefois sous ce titre un recueil des privilèges et des principaux titres de la ville, compilé à une époque que l'on cherchera à déterminer, et disparu des Archives communales à une date qui, si elle demeure incertaine, serait, en tout cas, d'après une lettre de l'abbé Mathieu, historiographe de ce diocèse, que l'inventaire sommaire de ce dépôt a signalée, page 52, col. 1-2, antérieure au 4 mai 1816.

Dans l'*Introduction* par laquelle il présentait, en 1882, l'inventaire imprimé des Archives dont il avait la garde, M. Jullien de la Boullaye constatait, page VI, que la description du cartulaire municipal se trouvait en tête d'un inventaire de 1605, le plus ancien en date de ceux qui étaient alors conservés, d'après lequel le *Livre rouge* commençait par ces mots :

« Touchant les tailles deues au roy nostre sire. . .; et en après au premier feullet : *R., Dei gratia Lingonensis ecclesie*, etc.; auquel livre sont sur la fin plusieurs reglemens faictz touchant le guet et garde et aultres affaires. . .; ou est aussy inseré l'establissement du siege royal de ceste ville en l'an mil cinq cens soixante et ung, du feullet IIIc XIII jusques au feullet IIIc LXII, signé Pietrequin et Sirejean, notaires royaulx. Et finissant ledict livre au feullet escript IIIc IIIIxx XI. »

On y avait ajouté cinq feuillets non écrits, dont la première page seule portait :

« XXe aoust mil Ve LXXVI. Receu le droict des cy aprez nommez passez maistres coustelliers, etc. Signé en fin : Noirot. »

Digitized by Google

Il était sans doute relié, ajoute l'archiviste langrois, avec une couverture rouge « a fermillez ferrez, avec cinq bosses arain sur chacune couverture ».

Au temps où les Archives de Langres existaient, ce signalement sommaire aurait pu suffire pour former la base d'une revendication qui hantait l'esprit de leur conservateur. Mais la réintégration du cartulaire au chartrier municipal aurait-elle eu une autre valeur, le cas échéant, que celle d'un geste symbolique? aurait-elle ajouté à la richesse documentaire du dépôt? C'est ce que M. Jullien de la Boullaye ignorait, puisque personne, ajoutait-il, n'avait pu le renseigner sur ce recueil.

Après l'incendie qui, dans la nuit du 4 au 5 décembre 1892, anéantit les Archives de Langres, la question se présente sous un aspect différent. Il n'est pas sans intérêt, non seulement de savoir comment le *Livre rouge* était relié et combien il comptait de feuillets, mais encore et surtout de connaître ce qu'il contenait, à quels actes nos lointains ancêtres de Langres attachaient une importance particulière au point d'en assurer la conservation par un texte enregistré, en un mot d'en tenter la reconstitution.

Tel est l'objet du présent essai, à la réussite duquel quatre documents m'ont permis de concourir. Les deux premiers appartiennent au fonds Laloy, récemment entré aux Archives de la Haute-Marne; le troisième est conservé au rang des manuscrits de la bibliothèque du grand séminaire de Langres; le quatrième, enfin, n'est autre que « *L'Anastase de Lengres tirée du tombeau de son antiquité*, par M. Denis Gaultherot, docteur ez droicts, advocat au bailliage et présidial d'icelle », ouvrage imprimé « à Lengres, chez Jean Boudrot, imprimeur de la ville, rue des Frères prescheurs », en 1649, dans le format in-4°. Aucune de ces références que je désignerai, pour abréger, par les lettres A, B, C et D, n'aurait permis, à elle seule, de réaliser la présente tentative, car aucune ne donne un état complet des actes qui meublaient le *Livre rouge;* mais, par suite de leur confrontation, il a été possible de corriger telles cotes de feuillets, de critiquer telles analyses, de proposer, dans la plupart des cas, des identifications certaines, en un mot de procurer un catalogue à peu près exact des documents qui faisaient la matière de notre cartulaire municipal. Il va de soi que ce travail de collation présupposait une connaissance complète des textes qu'il s'agissait d'identifier.

Digitized by Google

Les rapports annuels de l'archiviste de la Haute-Marne ont présenté, en 1911 et 1913, un état sommaire des nombreux dossiers que Pierre-Antoine Laloy, successivement avocat, procureur syndic de la municipalité de Chaumont, administrateur de ce département, membre de l'Assemblée Législative, de la Convention, des Conseils des Cinq-Cents et des Anciens, du Tribunat, etc., avait prélevés, «avec discernement», mais sans discrétion aucune, sur les fonds d'archives publiques à sa portée, pour la préparation d'un dictionnaire historique de la Haute-Marne, qui, d'ailleurs, ne vit pas le jour de son vivant ni sous sa signature. De nombreuses communes du département se trouvaient représentées dans ses cartons par un dossier contenant, soit des notes personnelles, soit le plus souvent une série de pièces authentiques, qu'on omit en 1846, date de sa mort à Chaumont, de réclamer à ses héritiers, et qui furent retrouvées en 1910 et 1912 dans un château de Saône-et-Loire, d'où elles sont passées aux Archives de la Haute-Marne.

1. C'est dans la liasse 670 de ce fonds, que se trouve un premier cahier manuscrit de 10 feuillets, papier, mesurant 325 sur 215 millimètres, dont les deux derniers ont été laissés en blanc, sauf le verso du folio 10 sur lequel est écrit : «Inventaire des privileges de la ville et cité de Lengres». Je désigne ce cahier par la lettre A.

Cet «inventaire» est bien celui d'un registre, car son rédacteur renvoie à des feuillets cotés en chiffres romains, de I à IIIc IIIIxx VII; mais il n'est pas disposé dans l'ordre chronologique, — aucune date n'apparaît dans ce cahier, — ni dans l'ordre de transcription des pièces, — car la première à laquelle il renvoie se trouvait au folio LXXI, la seconde au folio CXIII, les deux suivantes aux folios XXX et XXXI, et ainsi de suite. C'est une table méthodique du recueil, rédigée suivant les matières rapportées dans les documents, de telle sorte qu'un titre ayant trait à plusieurs objets à la fois se trouve rappelé, — le fait n'est pas rare, — aux divers chapitres de la table, dont voici, au surplus, l'énumération :

Fol. 1. «Touchant les tailles deues au roy nostre sire; — touchant les mainmortables demeurans en la ville de Lengres par an et jour; — touchant les impositions et aultres subsides aians cours au royaume pour le faict de la guerre». — Fol. 1 v°. «Touchant les seigneuries et terres feodales tenues par les habitans de Lengres; — touchant les logis des gendarmes et le guet et garde des portes de la ville de Lengres et reparation des

1.

Digitized by Google

murailles d'icelle ville». — Fol. 2. «Touchant les rentes que les habitans de la ville et cité de Lengres peuvent tenir, posseder et acquerir pour la communaulté d'icelle ville; — touchant le rachapt des censes sur les maisons et aultres edifices estans en la ville et cité de Lengres». — Fol. 2 v°. «Touchant ce que les habitans de la ville et cité de Lengres ne peuvent estre mis en cause pour quelque cause que ce soit hors lad. ville: — touchant les cas esquelz aucuns habitans de la ville et cité de Lengres peullent estre prisonniers et detenus prisonniers». — Fol. 3 v°. «Touchant le serment que l'evesque de Lengres doibt faire a sa premiere entrée en la ville et cité dud. Lengres et avant que de prendre possession». — Fol. 4. «Touchant les tailles et droict de malletoste pretenduz par les evesques de Lengres sur les habitans de lad. ville de Lengres; — touchant le droict de la vente pretendu par les evesques de Lengres sur les habitans de la ville dud. Lengres». — Fol. 4 v°. «Touchant la court de l'officialité de Lengres et ou elle se doibt tenir». — Fol. 5. «Touchant le serment que les baillifz, prevostz et ventiers de Lengres sont tenuz de faire quand ilz sont instituez; — touchant l'institution des sergens es bailliage et prevosté de Lengres». — Fol. 5 v°. «Touchant le salaire du clerc ou greffier de la prevosté de Lengres; — touchant l'amende deue par les habitans de Lengres pour avoir appellé du prevost au bailly d'ilec, quand il est dict mal appellé; — touchant la bannie du finage de Lengres». — Fol. 6. «Touchant l'amende deue pour avoir crié de nuict par aucun des habitans de la ville et cité de Lengres: «A la mort, au meurtre», sans cause raisonnable; — touchant l'amende pretendue sur les habitans de Lengres confessans le debt pour lequel ilz sont adjournez par devant le bailly ou prevost dud. Lengres; — touchant ce que l'on ne peult gaiger aucun habitant de Lengres pour quelque amende». — Fol. 6 v°. «Touchant les amendes pretendues par le prevost de Lengres sur les habitans de Lengres; — touchant les aulnes, potz et mesures de la ville et cité de Lengres; — touchant le droict de rouage pretendu par l'evesque de Lengres; — touchant le faict de la fontaine du Murot et droict pretendu en icelle par l'evesque de Lengres». — Fol. 7. «Touchant le compte des tailles que se font aucune fois en la ville et cité de Lengres pour les affaires communs d'icelle; — touchant la taille pretendue sur les demeurans en Surmur, terre et seigneurie de Chappitre de Lengres, et aultres droictz». — Fol. 7 v°. «Touchant l'exemption et franchise que les habitans de Lengres ont pour les heritages qu'ilz tiennent et pourroient cy apres tenir es lieux de Champlite le Chastel et la Ville, de Monta[r]lot, du Vivier, de Nueville et de Lesfons». — Fol. 8. «Touchant les mestiers de coustelerie et boucherie dud. Lengres; — touchant le faict de la boulangerie et thallemetterie de Lengres».

On sait déjà que le cahier A ne rapporte pas la date des documents. Sous chacune des têtes de chapitre qui viennent d'être rap-

Digitized by Google

pelées, son rédacteur se borne, après l'énoncé de la «position» dont il entend administrer la preuve, à l'accompagner de la formule suivante qui comporte naturellement quelques variantes : «Comme appert par chartre..., par lectres patentes..., commenceant : R..., Loys..., Guillaume..., Chapitre de Lengres...». en renvoyant enfin au feuillet du registre. De sorte qu'à l'aide de cet unique cahier, et à condition d'avoir une connaissance suffisante de ce que furent les Archives de Langres, il serait sans doute possible d'identifier un certain nombre, mais restreint, de documents; mais on ne saurait affirmer que cette table est celle du *Livre rouge*, car ce dernier titre n'apparaît nulle part ici; toutefois le secours des trois autres références B, C et D lève toute hésitation à cet égard, grâce aux concordances constantes, sauf erreurs de lecture, des cotes de feuillets auxquels les unes et les autres renvoient pour un même document.

Ce premier «inventaire des privileges de la ville» a été rédigé sous le roi François Ier. On lit, en effet, au premier feuillet : «Est aussi appreuvée et confermée lad. chartre par le roy *a present regnant*, comme appert par chartre sur ce et aultres privileges par luy ouctroiez a lad. ville de Lengres, commenceant : François, par la grace de Dieu roy de France. Fol. LXXI». Or, d'après la reconstitution du *Livre rouge*, ce fol. 71 offrait la transcription des lettres confirmatives de privilèges octroyées par le roi à son avènement, en février 1515. Cet acte est même le plus récent en date de tous ceux auxquels renvoie la table A, et elle renvoie à 69 textes. Le procès-verbal de l'entrée du cardinal de Givry dans sa ville épiscopale, le 26 décembre 1530, qui, dans mon Catalogue d'actes, le suit immédiatement dans l'ordre chronologique, n'y figure pas; ce dernier, en effet, avait été ajouté après coup sur un feuillet non coté, intercalé entre deux feuillets cotés du *Livre rouge*, comme l'indique une note placée au fol. 76 v° du document C.

Ainsi le document A, s'il ne présente par lui-même que des ressources limitées en raison de l'absence de toute date, s'éclaire à la lumière des trois autres et a surtout une valeur de contrôle. Il a sur eux cet avantage de ne renvoyer qu'à des pièces — non pas à toutes, mais à elles seules — qui se trouvaient au *Livre rouge* en son premier état, avant les intercalations postérieures de feuillets non cotés. Son écriture correspond à l'époque de sa rédaction, 1515 ou peu après. Son début : «Touchant les tailles deues au roy nostre sire»,

Digitized by Google

suivi des premiers mots d'une charte épiscopale de 1234, est celui même que reproduit M. Jullien de la Boullaye d'après le signalement donné par l'inventaire de 1605. De là à conclure que ces premières lignes sont celles mêmes de la table non cotée qui précédait les 491 feuillets du cartulaire primitif, du *Livre rouge* qu'il ne cite jamais sous ce titre, parce que, le précédant, cela n'était pas nécessaire, il n'y a qu'un pas à franchir. Le *Livre rouge* aurait donc été composé aux environs de 1515. La table A du fonds Laloy est-elle une copie contemporaire de sa table initiale? Est-elle cette table même, qu'il faudrait encore charger la mémoire de Laloy de nous avoir conservée? On ne le saura sans doute jamais.

2. Le document B, emprunté, comme le précédent, à la liasse 670 du fonds Laloy, est un cahier manuscrit de 24 feuillets, papier, mesurant 285 sur 180 millimètres, rongé en tête et à l'angle supérieur par l'humidité, et écrit dans le dernier quart du XVI^e^ siècle. Il est impossible d'en déterminer le plan, qui échappe à toute description, car aucun ordre ne paraît avoir été suivi dans le relevé des actes dont il a consigné l'existence. A défaut d'un titre qui servirait à l'identifier, on doit au moins en citer les premiers mots : « Les bourgeois, manans et habitans de la [ville] et cité de Langres sont francz, exemptz [et] quittes a tousjoursmais a perpetuité de tout[es] tailles..., comme il est declaré es lettres du roy Louys XII, les unes données a Paris le 13 jour de juillet l'an 1498, les autres... ». Les actes sont datés, analysés sommairement, parfois même avec de copieux extraits, suivis du renvoi à un feuillet du *Livre rouge*, ce dernier n'étant pas toujours formellement désigné, mais il suffit qu'il le soit dans la plupart des cas pour lever toute hésitation d'origine. Quelques actes sont mentionnés à deux places différentes, le cas est très rare. Ce cahier se termine, à partir du fol. 21, par cinq extraits ou larges copies de pièces, de 1552 à 1576, qui naturellement ne figuraient pas au cartulaire primitif. Il se réfère en tout à 76 documents.

3. Vers le milieu du XVII^e^ siècle, le Chapitre de l'insigne église Saint-Mammès de Langres avait inscrit sur sa matricule un prêtre diligent, nommé Antoine Thibault, qui, après avoir successivement desservi en qualité de curé les paroisses de Dommarien, Bannes et Saint-Pierre de Langres, utilisait les loisirs que lui laissait l'office

Digitized by Google

du chœur à compiler des mémoires sur le pays et le diocèse (l'abbé Roussel, *Le diocèse de Langres, histoire et statistique*, 1873-1879, t. I, p. 184, t. II, p. 340, 419 et 452, et t. IV, p. 108). Des « quaternions » du chanoine Thibault, — c'est ainsi que l'on désigne son recueil, — il ne subsiste, à ma connaissance, pour emprunter le titre inséré au fol. 70, que le « quaternion contenant un abbregé de ce qui est contenu au Livre rouge de la ville ». Ce manuscrit autographe, de 10 feuillets de papier, foliotés 70 à 79, et mesurant 285 sur 180 millimètres, est aujourd'hui conservé dans la bibliothèque du grand séminaire de Langres; je le désignerai dans mes références par la cote C. C'est le dépouillement à peu près complet du *Livre rouge*, soit par analyses, soit par extraits, toujours datés, dans l'ordre même du registre; au total 108 documents signalés (seuls les numéros 14, 63, 108 et 109 de mon catalogue ont été négligés par son auteur). C'est en même temps, comme le prouvent les citations qui vont suivre, la source des renseignements les plus précis sur la physionomie du cartulaire et les vicissitudes de sa composition.

Au fol. 71, avant l'analyse du premier acte : « Extraits sommaire[s] du livre ancien de la Chambre de ville de Lengres, couvert de rouge, garny de clous d'airain », description conforme, on s'en souvient, à celle qui est donnée dans l'introduction à l'inventaire imprimé.

Au fol. 76 v° : « *Nota* que parmy les fueilletz du Livre de la ville escritz en assez vieux caracteres et comme de 6 a 7^{xx} ans, — ce sont coppies collationnées sur les originaux qui sont en la Chambre de ville, — l'on en a attaché d'autres escritz de nouvelle escriture, comme par exemple : entrée de M^{r} le Cardinal, lesquels nouveaux fueillez ne sont cottez d'aucuns chiffres, mais seulement les vieux fueilletz escritz presque tous d'une mesme main avec la table devant ». — Et l'analyse qui suit immédiatement cet avertissement est précisément le procès-verbal de l'entrée à Langres du cardinal de Givry, du 26 septembre 1530 (n° 72), et celle qui le précède est un acte du 11 novembre 1553 (n° 71); l'un et l'autre sans indication de feuillet.

Au fol. 77, Antoine Thibault a consigné, d'après un fol. 365, le dossier de la nomination et de la prise de possession du nouvel évêque de Langres, Sébastien Zamet, en 1615 (n° 90); mais ce fol. 365 n'est qu'un intercalaire, car le véritable fol. 365 était déjà occupé par la transcription d'un diplôme du roi Louis VII, de 1168,

Digitized by Google

puisqu'il est visé deux fois, avec renvoi à ce folio, dans le document A, contemporain, comme on sait, du cartulaire en son premier état.

Tout après ce dossier de 1615, cette fois sans indication de feuillet, mais toujours avant le vrai fol. 365, notre chanoine enregistre de même le dossier de la nomination de l'évêque Louis Barbier de la Rivière, dont les bulles furent expédiées le 15 novembre 1655 (n° 91), et fait allusion à la cérémonie de sa première entrée à Langres, qu'il ne date pas, mais que l'on peut avec vraisemblance conjecturer n'être pas antérieure aux premiers mois de l'année 1656, puisqu'il reçut la consécration épiscopale le 2 janvier de cette même année (*Gallia Christiana*, IV, 641).

Et encore, au fol. 79 v°, cette note suggestive : « Fin du 1. Livre rouge et ferré, escrit il y a plus de 120 ans. *Nota* qu'on y a escrit de nouveau par cy par la diverses choses recentes en des fueilles que l'on y a adjoustées, deans lesquelles fueilles recentes il n'y a aucun chiffre. Elle[s] contiennent particulierement des discours et moyens de fortifier la ville envoyez par divers ingenieurs, quelques entrées d'evesques et particulierement des 2 derniers, M^r^ Zamet et celuy de present. Le tout escrit par M^r^ Parisel, secretaire de la ville, j'entend[s] les adjoustés. Il y a encore un aultre livre qui commence en l'an 1568, lequel je n'ay encore veu ».

Or, « l'evesque de present », Louis Barbier de la Rivière, mourut à Paris le 30 juin 1670, après avoir fait son testament le 22 mai 1669 (Arch. Haute-Marne, G. 17). D'autre part, Jean Parisel, secrétaire de la ville, rend des comptes en 1649 (Arch. de Langres, n° 926 et 1022); il signe, en cette qualité, « par ordonnance de la Chambre », diverses expéditions de pièces de 1645 à 1658, qui se trouvent dans le dossier des Carmes de Langres aux Archives de la Haute-Marne, et ces expéditions ne peuvent être que très peu postérieures aux actes eux-mêmes, car elles ont été faites à l'occasion d'un procès que les Carmes soutenaient alors contre le corps de ville pour leur établissement à Langres. Enfin, Edme du Cerf, successeur de Parisel, compte des deniers qu'il a reçus à partir de 1663 (Arch. de Langres, n° 481, 683 et 874), et il est qualifié secrétaire de la Chambre de ville dans un acte de baptême de la paroisse Saint-Martin de Langres où il intervient comme parrain, le 24 juillet 1662 (Arch. de Langres, n° 1453).

Ce serait donc entre l'année 1656 ou mieux 1658 et l'année 1662

Digitized by Google

qu'Antoine Thibault aurait analysé le *Livre rouge*, écrit, dit-il au fol. 79 v°, «il y a plus de 120 ans», et au fol. 76 v°, il y a «6 a 7^xx ans»; et cette déduction ne contredit pas les conclusions auxquelles a conduit l'examen du document A, tiré des cartons Laloy.

4. L'*Anastase de Lengres*, de Denis Gaultherot, qui parut en 1649, n'a apporté à la reconstitution du *Livre rouge* aucune contribution nouvelle, 16 références seulement, placées, en même temps que d'autres tirées des documents qui précèdent, sous les numéros 6, 7, 9, 28, 35, 38, 48, 53, 56, 57, 60, 73, 95, 96, 99 et 105 de mon catalogue d'actes. A lire cet antique ouvrage, on a l'impression qu'il en a connu bien davantage, et que, selon toute vraisemblance, le cartulaire de la ville a été une de ses principales sources. Mais je n'ai retenu ici que les actes pour lesquels il y renvoie formellement. Il a commis des erreurs de lecture, à moins que ce soient des fautes d'impression. Son contemporain, le P. Jacques Vignier, s'est senti «obligé d'advertir qui liront le livre de l'*Anastase de Langres* de prendre garde que l'autheur, agé pres de 80 ans quand il le fit imprimer, s'est abusé aux chiffres, par avanture demy effacez, qu'il avoit escrits autrefois» (*Décade hist. du diocèse de Langres*, t. II, p. 240). Cette réserve partagée, il m'a paru que, dans cette «anastase» du cartulaire de Langres, le vieux Gaultherot, qui l'a tenu en main, ne devait pas être oublié.

Le moment est venu de dégager l'édifice que tout cet échafaudage ne laissait qu'apercevoir.

Le *Livre rouge*, dont un inventaire de 1605 et le «quaternion» d'Antoine Thibault nous ont fait connaître le genre de reliure, était primitivement formé par l'assemblage de 491 feuillets cotés en chiffres romains, précédés d'une table comptée à part. On en ignore les dimensions. On peut supposer que, s'ils eussent été en parchemin, le chanoine Thibault qui, à deux reprises, a fait allusion à l'adjonction de nouveaux feuillets qui, eux, étaient certainement en papier, n'eût pas manqué de le dire. Le cartulaire comptait au moins 92 ou 93 actes, de 1168 environ à février 1515, date très voisine de sa composition en son état premier et de la rédaction de sa table. Mais en comptait-il davantage? Est-il possible d'affirmer que tous les feuillets étaient écrits, et que mes références combinées ont signalé tous les actes transcrits sur ces feuillets? Il faut distin-

Digitized by Google

guer. Thibault écrit, fol. 76 v°, que « les vieux fueilletz », c'est-à-dire le cartulaire avant les intercalations, étaient « escritz presque tous d'une mesme main, avec la table devant »; cela ne peut s'entendre que des actes écrits jusqu'aux feuillets nécessaires pour assurer la transcription d'un acte du 26 novembre 1469 (n° 98 du catalogue), fort long, débutant au fol. 387, qui est précisément la plus forte cote visée par le document A. La pièce qui le suit au fol. 409 (n° 99) est du 13 décembre 1512; elle peut encore à la rigueur être de la même main qui a transcrit les feuillets précédents. Mais, à partir du fol. 411 et jusqu'à la fin, les actes sont tous de 1552 et années plus récentes, et leur enregistrement est par conséquent l'œuvre d'autres scribes, accomplie au fur et à mesure de l'entrée des pièces au chartrier de la ville, mais non point l'œuvre du secrétaire Parisel, auquel Thibault, fol 79 v°, n'attribue que la copie des « adjoustés », c'est-à-dire des intercalaires.

Ayant connu aux Archives de Langres presque tous les actes enregistrés au cartulaire jusqu'à 1515, évalué leurs proportions respectives d'après mes propres « copies », et compté le nombre de feuillets attribués à chacun d'eux dans ce recueil, je crois avoir retrouvé tous les actes qui ont été insérés dans les 400 ou 410 premiers feuillets, c'est-à-dire aux environs de 1515, et pouvoir affirmer qu'il n'y avait dans cette partie aucune réserve de feuillets blancs; observant cependant que les références n'indiquent pas comme point de départ d'un acte le verso d'un feuillet, on peut admettre, jusqu'à preuve du contraire, que, toutes les fois qu'un acte se terminait au recto, le verso a été laissé en blanc. Dans quelques cas, on a constaté de légères variantes dans l'indication du feuillet par lequel aurait débuté la transcription d'un même acte; elles peuvent s'expliquer, soit par une erreur de lecture, généralement facile à redresser, soit par le fait que l'auteur de la référence n'a entendu viser que le feuillet correspondant à tel passage de texte qui l'intéressait, et non pas le feuillet initial. — Quant aux 80 ou 90 derniers feuillets du *Livre rouge*, il est impossible de savoir, faute de moyens de comparaison, s'ils ont tous été utilisés.

On se rendra compte, par l'examen du catalogue d'actes, qu'aucun plan préconçu n'a guidé le scribe pour leur distribution au cartulaire, où l'on n'observe ni ordre chronologique ni classement méthodique. Tout au plus peut-on constater quelques groupements de pièces se rapportant à des matières analogues, qui se suivent sans

Digitized by Google

interruption; mais inversement on trouvera des actes et leurs confirmations séparés par un long intervalle de feuillets.

Vers le milieu du XVII^e^ siècle, Jean Parisel, secrétaire de la Chambre de ville, intercala de ci de là quelques feuillets non comptés, écrits de sa main, contenant particulièrement, dit Antoine Thibault, «des discours et moyens de fortifier la ville envoyez par divers ingenieurs», — rien de cela n'a été conservé, — et «quelques entrées d'evesques». Cette addition au *Livre rouge*, combinée avec le supplément transcrit à partir du feuillet 411, a enrichi le catalogue de 19 actes ou dossiers nouveaux, allant de 1530 à 1655 ou 1656.

Le registre entier se résume donc en 112 pièces justificatives, y compris 4 numéros faisant double emploi. On peut les grouper comme il suit :

6 bulles de papes : Alexandre III, vers 1168; Alexandre VI, 1497; Jules II, 1504; Paul V, 1615; et Alexandre VII, 1655;

21 lettres patentes émanées de la chancellerie des rois de France : Louis VII, 1168; Philippe Auguste, 1181; Jean le Bon, 1354, 1361 et 1363; Charles, régent du royaume, 1360; Charles VII, 1434, 1443 et 1457; Louis XI, 1469; Charles VIII, 1487; Louis XII, 1498 et 1501; François I^er^, 1515; et Charles IX, 1561, 1563 et 1569;

5 arrêts du Parlement de Paris, 1376, 1381, 1410, 1445 et 1600;

3 ordonnances des gouverneurs de Champagne relatives à la sûreté de la ville, 1512, 1560 et 1571;

1 acte d'Eudes IV, duc de Bourgogne, 1340;

4 actes de Jean de Vergy, seigneur de Champlitte, 1339 et 1341;

19 actes des évêques de Langres : Gautier de Bourgogne, 1168; Robert de Châtillon, 1205; Guillaume de Joinville, 1209; Hugues de Montréal, 1223; Robert de Thourotte, 1234; Guy de Genève, 1270-1271, 1278; Louis de Poitiers, 1321; Guillaume de Poitiers, 1346, 1358 et 1365; Bernard de la Tour, 1375; Louis, cardinal de Bar, 1402; Guy Bernard, 1469; Jean I^er^ d'Amboise, 1489; Jean II d'Amboise, 1502;

7 actes du Chapitre de Langres, vers 1168, 1168, 1223, 1266, 1469 et 1502;

1 acte de l'officialité de Langres, 1502;

Digitized by Google

12 actes relatifs aux entrées et serments des évêques : Louis, cardinal de Bar, 1398; Charles de Poitiers, 1414; Philippe de Vienne, 1436 et 1439; Jean d'Auxy, 1452; Jean Ier d'Amboise, 1481; Jean II d'Amboise, 1497; Michel Boudet, 1512; Claude de Longwy, cardinal de Givry, 1530; Charles d'Escars, 1574; Sébastien Zamet, 1615; et Louis Barbier de la Rivière, après 1655;

7 actes relatifs au serment des nouveaux officiers de l'évêque, 1376, 1378, 1403, 1436, 1445 et 1452;

6 actes passés sous le sceau de juridictions inférieures et relatifs à la liberté des personnes, 1333 et 1497;

12 actes analogues relatifs aux métiers et à la police de la ville, 1332, 1343, 1380, 1415, 1416, 1429, 1454, 1455, 1497, 1501, 1560 et 1575;

8 actes divers ne rentrant pas dans les catégories précédentes.

Pour la période antérieure au XVIe siècle, la seule dont je puisse parler avec quelque compétence, les Archives de la ville de Langres avaient relativement peu souffert jusqu'à leur destruction globale en 1892. J'y ai connu, copié ou analysé la plupart des documents transcrits au *Livre rouge* jusqu'à François Ier; il a donc été facile de contrôler les dates et les mentions données par les références A, B, C et D, et de concilier leurs rares divergences. Dans le catalogue d'actes que je présente, chaque analyse est suivie des indications d'usage : cote d'archives, édition, etc.[1], puis des références qui m'ont servi pour étayer cette recherche. Six actes cependant figuraient au *Livre rouge* primitif, que les Archives de Langres ne possédaient plus depuis longtemps et dont le signalement n'est donné qu'au présent recueil, dans lequel et pour cette raison il a paru utile d'incorporer les extraits conservés par ces références. Ce sont, dans l'ordre chronologique, les nos 74, 29, 77, 62, 96 et 97.

Quant aux documents postérieurs à 1515, les éléments de contrôle m'ont le plus souvent fait défaut. L'inventaire imprimé justifie trop souvent son titre de « sommaire »; recopiant, en l'abrégeant parfois,

[1] Trois fonds des Archives de la Haute-Marne sont visés dans le catalogue d'actes : le fonds Laloy, toujours désigné par ce titre; le fonds de l'évêché de Langres, désigné par une cote définitive, G 43, par exemple, correspondant à l'inventaire sommaire imprimé; le fonds du Chapitre de Langres, désigné simplement ici : fonds du Chapitre, parce qu'il n'est pas encore définitivement classé.

Digitized by Google

dans sa première partie, un inventaire de 1749, il passe sous silence des pièces importantes, et souvent ne donne que les dates extrêmes des articles inventoriés. L'identification de ces textes avec l'ancienne cote était dans la plupart des cas impossible. Là encore j'ai cru bien faire, sachant perdus les originaux, en reproduisant, dans le catalogue, tous les détails que nous ont conservés les références et dont il n'existe plus, à ma connaissance du moins, d'équivalent.

INVENTAIRE ET EXTRAITS DU « LIVRE ROUGE ».

1. — Fol. 1. — 1234, mai.

R[obert de Thourotte], évêque de Langres, règle la façon dont se lèveront à l'avenir les impôts dans la partie de cette ville dont il est seigneur, et promulgue un tarif des peines ou amendes à appliquer pour chaque crime ou délit commis par un de ses hommes de Langres. Approbation du Chapitre.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé sur 2 tresses de soie rouge du sceau fragmentaire en cire rouge de l'évêque seulement, avec contre-sceau, décrits dans Douët d'Arcq sous le n° 6619 (manque le sceau du Chapitre). — *Copies :* Arch. Haute-Marne : 1° G 41, parchemin scellé sur simple queue sous le contre-sceau du bailliage, sceau manquant (copie authentique délivrée par Jean de Giey, bailli de Langres, en ses jours du lundi après la Trinité, 29 mai 1458); 2° fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle). A la suite de cette copie, mention d'une collation de cette charte à l'original le 27 février 1354 (n. st.) par un notaire public *« in sacristania »* de l'église des frères prêcheurs, en présence de plusieurs citoyens de Langres. — *Édit.:* Migneret, *Histoire de Langres*, p. 341, pr. X. — *Ind.:* Roserot, *Répertoire historique de la Haute-Marne*, p. 218, n° 1078.

Références : A, fol. 2 v°-3, 6 v°, 7; B, fol. 10 v°-11 v°; C, fol. 71.

2. — Fol. 3. — 1358, 11 août; Bourg [près Langres].

Accord entre Guillaume [de Poitiers], évêque de Langres, et ses bourgeois de cette ville, portant confirmation de franchises anciennes et concession de nouveaux privilèges relatifs à l'exercice de la justice et au droit de vente à Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 147, 3 exemplaires sur parchemin scellés sur double queue, dont un seul muni de son sceau en cire rouge. — *Copies :* Arch. Haute-Marne : 1° G. 64, rouleau de parchemin (copie du temps); 2° fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle).

Références : A, fol. 2 v°, 3, 4, 5; B, fol. 5 v°-6 v°; C, fol. 71.

Digitized by Google

3. — Fol. 15. — 1358, 11 août; Bourg.

Accord entre les mêmes complétant le précédent et portant concession de nouvelles franchises relatives à l'exercice de la justice et au droit de vente à Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 147, 3 exemplaires sur parchemin scellés chacun sur double queue d'un sceau en cire rouge. — *Copies :* Les mêmes que l'acte précédent; plus : Arch. comm. de Langres, n° 153, papier (collat. à l'original le 21 juillet 1562).

Références : A, fol. 2 v°, 3, 4, 5; B, fol. 6 v°-7 v°; C, fol. 71.

Le texte B, fol. 15 v°, résume un passage du premier accord (n° 2 ci-dessus), qui, d'après lui, se trouverait au fol 7 du *Livre rouge;* en réalité, il s'agit d'un extrait du deuxième accord. — Le texte A, aux fol. 5 r°-v°, 5 v° (3 références), 6, 6 v° et 6 v°-7 r°, vise des passages qui, relatifs aux mêmes matières respectivement, se trouveraient à la fois aux fol. 7 et 19 du *Livre rouge*, c'est-à-dire dans les 2 accords; en fait, ces mentions ne concordent qu'avec le second texte. — En outre, le texte A, fol. 6, vise une autre mention tirée, d'après lui, du fol. 7 du *Livre rouge*, et qui est au contraire dans le deuxième accord; et, fol. 6 v°, une mention du fol. 19 du *Livre rouge*, pour laquelle la référence est exacte, c'est-à-dire qu'elle appartient au second accord. — Enfin, au fol. 4 v°, le texte A renvoie au fol. 7 du *Livre rouge* pour un extrait qui ne se trouve formellement ni dans l'un ni dans l'autre accord. — En résumé, le premier accord du 11 août 1358 commençait au fol. 3 du *Livre rouge;* le second, vraisemblablement au fol. 15, car il y a généralement concordance entre A et B pour renvoyer à ce feuillet; toutefois C a visé comme étant aux «fol. X, XIIII et seq.» des «reglementz» qui sont manifestement du second accord.

4. — Fol 27. — 1402, 10 juillet; Langres.

Déclaration de non-préjudice donnée par Louis, cardinal de Bar, administrateur perpétuel de l'évêché de Langres, à l'occasion de l'emprisonnement de Raimbaut Clerget, habitant de cette ville, fait par les officiers épiscopaux au mépris des privilèges des habitants.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé originairement sur lacs de soie ou cordelettes de chanvre (les attaches passaient par deux trous visibles dans le repli).

Références : A, fol. 3; B, fol. 11 v°; C, fol. 71 v°.

5. — Fol. 28. — 1457, mai; Saint-Priest-en-Dauphiné.

Autorisation de rembourser les rentes assignées sur les maisons de Langres au prix de 20 s. t. pour 20 d. de rente, accordée par Charles VII, roi de France, aux habitants de cette ville, à la réserve des rentes foncières et amorties.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau fragmentaire en cire verte. — *Copie :* Arch. nat., JJ 189, fol. 69,

Digitized by Google

n° 148. — *Édit. : Ordonnances des rois de France*, t. XIV, p. 461. — *Ind. :* Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 287, n° 1728.

Références : A, fol. 2 r°-v°; B, fol. 5 r°-v°; C, fol. 71 v°.

6. — Fol. 30. — 1501 (n. st.), avril; Autun.

Confirmation, par Louis XII, roi de France, des privilèges octroyés aux habitants de Langres par ses prédécesseurs, notamment du droit de franche bourgeoisie après un an et un jour de séjour en cette ville, ainsi qu'il est accordé par lettres patentes du roi Charles VII [de janvier 1434]. (Cf. n° 28.)

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau fragmentaire en cire verte. — *Copies :* 1° Arch. nat., JJ 235, fol. 57 v°, n° 201; 2° Arch. comm. de Langres, n° 1126, papier (XVIII^e^ siècle). — *Ind. : Ordonnances des rois de France*, t. XXI, p. 275; Migneret, *Hist. de Langres*, p. 355, note 1.

Références : A, fol. 1 r° et v°, 2 v°; B, fol. 4; C, fol. 71 v°; D, p. 546.

7. — Fol. 31. — 1501 (n. st.), avril; Autun.

Confirmation, par Louis XII, roi de France, des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau fragmentaire en cire verte. — *Copie :* Bibl. de Chaumont, ms. 127 (Recueil Jolibois, t. II), fol. 224, papier (XVIII^e^ siècle).

Références : A, fol. 1 r° et v°; B, fol. 4; C, fol. 71 v°; D, p. 546.

8. — Fol. 33. — 1266, août; au Chapitre de Langres.

Charte de franchise accordée par le Chapitre de Langres à ses hommes de Langres, suivie d'un tarif des peines ou amendes à leur appliquer pour crime ou délit (reproduction presque identique de celui de 1234. Cf. n° 1).

Original : Arch. comm. de Langres, n° 143, 3 exemplaires sur parchemin scellés sur lacs de soie rouge de sceaux en cire jaune, dont 2 assez bien conservés. — *Copies :* 1°-6° Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre : la première, au cartulaire du Chapitre (Stein n° 1855), fol. CI; la deuxième, parchemin originairement scellé sur double queue, manquent sceau et attaches (vidimus du mayeur de Langres, du vendredi 7 juin 1415, d'après un «livre en parchemin couvert de blanc cuir, escrit d'ancienne lettre», peut-être le cartulaire précédent; la troisième, papier (copie du vidimus précédent collationné à l'original le 1^er^ avril 1573, à la requête du Chapitre, à l'encontre de maître

Digitized by Google

Jean Girault, élu de Langres, Mammès Gastebois et autres habitants des grand et petit Cloitres et de Sousmur); la quatrième, papier (XVI^e siècle); la cinquième, papier (faite sur la précédente le 28 avril 1704); la sixième, papier (faite en 1740 à la requête des «habitans des grans et petit Cloistres, Champeau et bas Sousmur»); 7° Bibl. nat., latin 17100, p. 104.

Références : A, fol. 3, 7 r°-v°; B, fol. 7 v°-9 v°; C, fol. 71 v°.

Le texte A, fol. 2 v°, vise un passage d'une charte commençant par ces mots : «*Universis presentes litteras...*, *Otho, decanus...*», qui serait au fol. XXXVIII du *Livre rouge;* il faut évidemment lire : XXXIII, car il n'existe pas, parmi les privilèges de Langres, d'autre charte du Chapitre débutant par cette même suscription. Il serait invraisemblable qu'on en eût fait deux transcriptions consécutives au cartulaire de la ville; et, d'ailleurs, le fol. XXXVIII est occupé par la charte suivante.

9. — Fol. 38. — 1168; Langres.

Confirmation faite par Gautier [de Bourgogne], évêque de Langres, à ses bourgeois de cette ville du privilège de ne pouvoir être cités par lui hors de Langres pour les causes à porter devant son tribunal.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceau manquant). — *Copie :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle). — *Édit. :* Migneret, *Hist. de Langres*, p. 336, pr. V. — *Ind. :* Petit, *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. III, p. 254, n° 705 (donne par erreur l'original dans la liasse 142 de Langres); Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 158, n° 491.

Références : B, fol. 10; C, fol. 71 v°; D, p. 367.

10. — Fol. 39. — 1363, décembre; Hesdin.

Confirmation, par Jean le Bon, roi de France, des accords passés le 11 août 1358 entre l'évêque Guillaume [de Poitiers] et ses bourgeois de Langres. (Cf. n^os 2 et 3.)

Original : Arch. comm. de Langres, n° 147, un exemplaire de chaque confirmation en parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceaux manquants). — *Copies :* 1° Arch. nat., JJ 91, fol. 270 et 272, n^os 502 et 503; 2° Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle), donnant simplement les premiers mots de chacun des actes confirmés. — *Édit. : Ordonnances des Rois de France*, t. III, p. 655 et 662. — *Ind. :* Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 281, n^os 1667 et 1668; et *Catalogue des actes royaux conservés dans les Archives de la Haute-Marne*, p. 76, n° 550.

Référence : C, fol. 71 v°.

L'unique référence ci-dessus n'étant pas contrôlée par les inventaires Laloy, il n'est pas possible d'affirmer d'une façon absolue que le *Livre rouge* renfermait les deux actes de la confirmation royale émis le même jour; les menus extraits donnés par le chanoine Thibault prouvent, du moins, que notre cartulaire offrait la copie de la confirmation du second accord de 1358 et ne se bornait pas seulement à la transcription des formules confirmatives.

Digitized by Google

11. — Fol. 46. — 1443 (n. st.), 2 février; Montauban.

Commission de Charles VII, roi de France, aux baillis de Sens, Chaumont et Vitry d'interdire aux receveurs et fermiers des hauts et bas passages la levée de tout droit de circulation sur les marchandises conduites de Langres à Champlitte par des habitants de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 73, parchemin scellé originairement sur simple queue (manquent sceau et attache).

Reference : C, fol. 72.

12. — Fol. 48. — 1376 (n. st.), 28 février; Paris.

Arrêt du Parlement homologuant deux accords conclus entre Bernard de La Tour, évêque de Langres, et ses bourgeois de cette ville, par lesquels le premier se désiste de l'opposition qu'il avait formée, tant à la prestation du serment exigé par les seconds de ses nouveaux bailli, prévôt et ventier, qu'à la constitution de procureurs en assemblées d'habitants pour les procès de la communauté; y insérés deux commissions de Charles VI, roi de France, données à Paris les 17 mai 1375 et 31 mars précédent, un mandement du lieutenant du bailli de Sens, du 9 mai 1375, et le procès-verbal d'exécution de ce dernier par un de ses sergents, des 12 et 13 mai suivants.

Minute : Arch. nat., X^{1c} 32, pièce 69, parchemin. — *Original* : Arch. comm. de Langres, n° 148, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceau manquant). — *Copie* : Arch. comm. de Langres n° 1140, papier (copie de 1457).

Références : A, fol. 5; B, fol. 15; C, fol. 72.

13. — Fol. 56. — 1381, 23 décembre; Paris.

Arrêt du Parlement condamnant l'évêque de Langres à relâcher et rembourser de 500 francs d'or Guillaume Alard, bourgeois et tabellion de l'officialité de cette ville, qu'il avait fait saisir à Langres, puis emprisonner au château de Bourg pour un cas étranger à son office, au mépris des privilèges de la communauté des habitants.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 149, parchemin scellé sur lacs de soie rouge, verte et jaune, d'un sceau en cire blanche un peu mutilé.

Référence : C, fol. 72.

Digitized by Google

14. — Fol. 63. - 1333 (n. st.), 14 mars; Langres.

Sentence de Guillaume de Luzy, bailli de Langres, prononçant l'élargissement de Barthélemy Reaudot, Guyot d'Anvers, Humbert et Perrin d'Auberive, Nicolas de Marey et Acart de Chaumont, habitants de Langres, qu'il avait fait emprisonner en méconnaissance du privilège limitant à certains cas son droit de poursuivre d'office les citoyens de cette ville.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 156, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 r°-v°; B, fol. 11 v°.

15. — Fol. 65. — 1376 (n. st.), 20 mars; Langres.

Acte du serment prêté par Jean, seigneur de Lanques, comme bailli, Thomas de Bourmont et Guiot le Roy, comme prévôt et ventier de Langres, par devant le vicaire général de l'évêque, à la requête et en présence de Gilles d'Auberive, Jean de La Pérouse, Richard de Villers et Jaquin Badère, citoyens et bourgeois de Langres, à ce commis et députés par leurs cobourgeois, de respecter les privilèges des habitants, comme ils y sont tenus aux termes d'un récent accord passé entre l'évêque et ses bourgeois et homologué en Parlement (Cf. n° 12). — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 148, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire jaune.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15; C, fol. 72.

16. — Fol. 67. — 1461, 12 juin; Langres,

Sentence confirmative du droit de franc-fief possédé par les habitants de Langres en vertu des lettres patentes de Charles VII, roi de France, de [janvier] 1434 (Cf. n° 28), rendue par les commissaires du roi en cette partie au bailliage de Sens.

Copies : Arch. comm. de Langres, n° 5, 2 copies, papier, l'une du 27 février 1517 (n. st.) sur «l'original», et l'autre de 1609.

Références : A, fol. 1 v° (indique le fol. 67); B, fol. 4 (indique le fol. 68); C, fol. 72 (indique le fol. 67).

Digitized by Google

17. — Fol. 69. — 1501 (n. st.), avril.

« Confirmation de privileges de Louys, du mois d'avril 1500, et de son regne le 3me.

Référence : C, fol. 72.
Nouvelle transcription de l'un des actes 6 ou 7 ci-dessus.

18. — Fol. 71. — 1515 (n. st.), février; Paris.

Confirmation, par François Ier, roi de France, des privilèges des bourgeois de Langres, et spécialement de leurs franchises rappelées dans les lettres de son prédécesseur données à Paris, le 13 juillet 1498, et à Autun, en avril 1501.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceau manquant). — *Copies* : 1° Arch. comm. de Langres, n° 3, parchemin scellé sur double queue, sceau manquant (vidimus de Gilles Petit, garde du sceau de la prévôté de Montigny-le-Roi, du 26 janvier 1538 n. st.); 2° Bibl. de Chaumont, ms. 127 (Recueil Jolibois, t. II), fol. 246, papier (XVIIe siècle). — *Ind.* : Migneret, *Hist. de Langres*, p. 355, note 1; *Catal. des Ordonnances de François Ier*, t. I, p. 21, n° 124, d'après Arch. nat., PP 136, fol. 167.

Références : A, fol. 1 (2 fois), 1 v°; B, fol. 1; C, fol. 71.

19. — Fol. 73. — 1339, 22 juillet; Champlitte.

Transaction par laquelle Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Champlitte, affranchit de toutes charges, sauf des censives, dimes et tierces, les biens possédés par les habitants de Langres aux finages de Champlitte-le-Châtel, Champlitte-la-Ville, Margilley, Montarlot, le Vivier, Neuvelle et Leffond, moyennant 300 l. t.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 12, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire brune. — *Copie* : Arch. Côte-d'Or, B 260, fol. 86, parchemin (copie du 10 décembre 1444 exécutée par deux notaires de la cour ducale de Bourgogne sur un vidimus de l'original délivré par Thomas de Bourmont, prévôt de Langres, le jeudi après l'Exaltation de la Sainte-Croix, 16 septembre 1372). — *Ind.* : Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Vergy*, p. 247, d'après la copie de la Chambre des comptes de Dijon (B 260).

Références : A, fol. 7 v°-8; B, fol. 15 v°-16; C, fol. 72 v°.

Digitized by Google

20. — Fol. 75. — 1340, 27 septembre.

Confirmation de l'acte précédent par Eudes, duc et comte de Bourgogne, et Jeanne [de France], sa femme.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 12, parchemin scellé sur 2 doubles queues passées dans l'acte confirmé (manquent les sceaux). — *Copie :* Arch. Côte-d'Or, B 260, fol. 87 v° (à la suite de l'acte confirmé, dans la copie de 1444). — *Ind. :* Du Chesne, *loc. cit.*, p. 247, d'après même source; Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 397, n° 7940, d'après Du Chesne.

Références : A, fol. 8; B, fol. 16; C, fol. 72 v°.

21. — Fol. 76. — 1341 (n. st.), mars; Langres.

Autorisation donnée par Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Champlitte, aux habitants de Langres qui possèdent des vignes dans sa seigneurie aux finages de Champlitte-le-Châtel, Champlitte-la-Ville, Leffond, Montarlot, le Vivier, Margilley et Neuvelle, de pouvoir enlever, après la Saint-Martin d'hiver au plus tard, les vendanges sur lesquelles il n'aurait pas encore perçu la dime qu'ils lui doivent, pourvu qu'ils lui en laissent en vin l'équivalent, et, dès qu'il leur plairait, les vendanges dont il n'est pas décimateur.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 12, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte.

Références : A, fol. 8; B, fol. 16; C, fol. 72 v°.

22. — Fol. 78. — 1341 (n. st.), mars; Langres.

Confirmation, par Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Champlitte, d'un accord antérieur passé avec les habitants de Langres, au sujet de la paisible possession des biens qu'ils avaient dans sa dite seigneurie, aux finages de Champlitte-le-Châtel, etc. (comme dans l'acte précédent).

Original : Arch. comm. de Langres, n° 12, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte. — *Copie :* Arch. Côte-d'Or, B 1056 (copie du 10 décembre 1444 exécutée par deux notaires de la cour ducale de Bourgogne sur un vidimus de l'original délivré par Thomas de Bourmont, prévôt de Langres, le vendredi avant la Nativité de Notre-Dame, 5 septembre 1376), parchemin scellé sur double queue d'un sceau fragmentaire en cire brune, avec contre-sceau aux empreintes très frustes.

Digitized by Google

Reference : C, fol. 72 v°.

Les deux actes n°s 21 et 22 sont datés du samedi après la Saint-Grégoire; en mars, ajoute le n° 21. Il y a deux fêtes de Saint-Grégoire en mars.

23. — Fol. 93. — 1341, 12 octobre; Champlitte.

Quittance, par Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, d'une somme de 800 l. t. qu'il a reçue de plusieurs habitants de Langres pour prix d'un accord passé avec eux au sujet de leurs biens situés en sa terre de Champlitte.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 12, parchemin scellé sur simple queue (sceau manquant).

Référence : C, fol. 72 v°.

24. — Fol. 94. — 1168-1170, 4 février; Bénévent.

Confirmation, par le pape Alexandre III, des remises de tailles accordées à leurs citoyens de Langres par les évêques Godefroy [de la Roche-Vanneau] et Gautier [de Bourgogne].

Original : Arch. comm. de Langres, n° 143, parchemin scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie jaune. — *Copie :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e^ siècle). — *Édit. :* Mignoret, *Hist. de Langres*, p. 339, pr. VIII. — *Ind. :* Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 225, n° 708 (donné par erreur d'après la liasse 142 de Langres et sous la date : *11 nonas febr.* 1169 n. st., au lieu de «II° *nonas*»).

Références : A, fol. 4; B, fol. 13; C, fol. 72 v°.

25. — Fol. 95.

1469, 4 août; la Chassaigne [près Châtillon-sur-Seine].

Abolition consentie par Guy [Bernard], évêque de Langres, aux habitants de cette ville, du droit de vente qu'il percevait sur eux, à la réserve du banvin et de l'éminage, moyennant 3.000 l. t. et nonobstant l'arrêt du Parlement de Paris, du 13 août 1468, rendu à son profit et y inséré.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 159, parchemin scellé sur double queue (sceau manquant). — *Minute* (?) : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier. (Il semble que ce soit un projet de rédaction, à peu près identique à l'original, à ces différences près que l'arrêt du Parlement y est simplement résumé dans ses conclusions et que les formules finales n'y sont indiquées que par leurs premiers mots. On lit à la fin : «Et soient faites lettres de chartre les meilleures et plus seines que faire ce pourra».)

Références : A, fol. 4 r°-v°; B, fol. 13 r°-v°; C, fol. 72.

Digitized by Google

26. — Fol. 109. — 1469, 10 novembre; au Chapitre de Langres.

Approbation, par le Chapitre, des lettres d'abolition du droit de vente accordée par l'évêque Guy [Bernard] aux habitants de cette ville (Cf. n° 25).

Original : Arch. comm. de Langres, n° 159, parchemin scellé sur double queue (sceau manquant). — *Minute :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier. (La teneur de ce projet est à peu près identique à celle à laquelle le Chapitre s'est arrêté pour la rédaction définitive, sauf une clause restrictive qu'on ne retrouve pas dans l'original, car elle est expressément abolie par l'acte suivant [n° 27].)

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 13 v°; C, fol. 74.

27. — Fol. 110. — 1469, 10 novembre; au Chapitre de Langres.

Renonciation, par le Chapitre, aux bénéfices qu'il pouvait tirer de l'exercice du droit de vente dans sa juridiction à Langres, moyennant 200 écus d'or à lui payés par les habitants de cette ville.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 159, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire jaune un peu mutilé. — *Minute :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (deux projets de rédaction, de teneur un peu différente du texte de l'original, mais de fonds identique). — *Copie :* Même fonds, parchemin scellé originairement sur double queue, sceau et attaches manquants (vidimus de Pierre Odot, mayeur de Langres, 8 avril 1470 n. st.).

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 13 v°; C, fol. 73.

28. — Fol. 113. — 1434 (n. st.), janvier; Bourges.

Lettres par lesquelles Charles VII, roi de France, sur la recommandation et par l'entremise de Guillaume, seigneur de Châteaurillain et son lieutenant général au pays de Langres, accorde aux gens d'église et du commun de cette ville qui viennent de rentrer dans son obéissance, amnistie pleine et entière pour le passé, confirme leurs privilèges et leur octroie de nouveaux.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau en cire verte, décrit dans Douët d'Arcq sous le n° 73. — *Copies :* 1° Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire rouge (vidimus de l'original par Richard de Trestondam, écuyer, seigneur de Percey-le-Petit en partie, bailli de Langres, du 21 novembre 1436); 2°-5° Arch. comm. de Langres, 4 papiers : la deuxième, liasse 3 (copie du 29 janvier 1503 n. st., tirée des registres de la Chambre des comptes, à la requête des manants et

Digitized by Google

habitants de Langres); la troisième, liasse 1 (copie du 6 septembre 1565, même source); la quatrième, liasse 5 (copie du 10 novembre 1574 sur l'original et à la réquisition des procureur et échevins de Langres); la cinquième, liasse 3 (copie de la fin du XVI^e^ siècle). — *Édit.* : Migneret, *Hist. de Langres*, p. 345, pr. XI (s'arrêtant presque au début des formules finales de confirmation pour reprendre avec les éléments de la date); [Pistollet de Saint-Ferjeux], *Recherches historiques et statistiques sur les principales communes de l'arrondissement de Langres*, p. 187; Piépape, *Histoire militaire du pays de Langres*, p. 338, n° IV. Ces deux derniers auteurs n'ont publié que le paragraphe 7 des lettres patentes relatif à la démolition des maisons fortes de Changey, Saint-Broingt, Heuilley-Cotton, Hûmes, Angoulevent, le Pailly, Bourg, etc. — *Ind.* : Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 285, n° 1709; et *Cat. des actes royaux des Arch. de la Haute-Marne*, p. 61, n° 194.

Références : A, fol. 1 r°, 1 v° (trois fois), 2 v°; B, fol. 1-4 (indique par méprise le début de ces lettres au fol. 123 du *Livre rouge*, ce qui est impossible, vu leur longueur, pour permettre à l'acte suivant de débuter au fol. 124); C, fol. 73; D, p. 545-546 (même erreur que dans B).

29. — Fol. 124. — 1205, mai.

Approbation, par Robert [de Châtillon], évêque de Langres, des chartes concédées aux habitants de cette ville par ses prédécesseurs.

« Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis episcopus, notum facio... Actum anno gratiae millesimo ducentesimo quinto, mense maii. »

Cette charte qui a dû disparaître des Archives de Langres depuis longtemps ne s'y retrouvait pas en 1894; elle n'est pas mentionnée dans l'inventaire imprimé en 1882, qui, pour la partie dans laquelle elle aurait été très vraisemblablement classée, ne fait que reproduire un inventaire manuscrit de 1749.

Références : A, fol. 7; C, fol. 73 v° (d'après laquelle on donne l'analyse et le passage ci-dessus).

30. — Fol. 124. — 1270-1271, avril.

Ordonnance de [Guy de Genève], évêque de Langres, relative au duel entre un noble et un de ses bourgeois de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé sur double queue du sceau de l'évêque, en cire jaune, avec contre-sceau, décrits dans Coulon, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, sous les n^os^ 956 et 956 *bis*.

Références : A, fol. 7 (indique le fol. 124); B, fol. 16 v° (indique le fol. 125); C, fol. 73 v° (indique le fol. 124).

Digitized by Google

31. — Fol. 125. — 1321.

Déclaration de non-préjudice faite par Louis [de Poitiers], évêque de Langres, en faveur de ses bourgeois de cette ville, pour un don de 500 l. t. qu'il a reçu d'eux.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 146, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire rouge très mutilé.

Référence : C, fol. 73 v° (dit par erreur : 50 l. t.; le texte porte : «*quingentas*»).

32. — Fol. 126. — 1398, 15 décembre; Langres.

Acte du serment prêté par Louis, cardinal de Bar, administrateur perpétuel de l'évêché de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau en cire verte. — *Édit. :* Claudon, *Essai sur les origines de la municipalité de Langres* dans *la Correspondance historique et archéologique*, 1894, p. 250; et, à part, p. 14.

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12 (sous la date fautive : fête de Saint-Thomas apôtre, au lieu de : dimanche avant la fête...); C, fol. 73 v°.

33. — Fol. 128. — 1414 (n. st.), 18 février; Langres.

Acte du serment prêté par Charles de Poitiers, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau du bailliage de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau en cire brune avec contre-sceau.

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12 (sous la date erronée du 19 février); C, fol. 73 v° (même erreur de date).

34. — Fol. 131. — 1436, 9 septembre; Langres.

Acte des promesses faites aux habitants de Langres, par Philippe [de Vienne], nouvel évêque, de respecter leurs privilèges, en confirmant les chartes à eux octroyées par ses prédécesseurs.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé sur lacs de soie rouge (sceau manquant).

Digitized by Google

Références : A, fol. 3 v°, 4 v° (2 fois), 6 et 7; B, fol. 12 (renvoie par erreur au fol. 126 du *Livre rouge*, par suite d'une mauvaise lecture : VI^xx^VI au lieu de VI^xx^XI) et 14 C, fol. 73 v°.

35. — Fol. 139. — 1439 (n. st.), 21 février; Langres.

Acte du serment prêté par Philippe de Vienne, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 v° (donne seulement le début de l'acte : «A tous..., Hugues Saigeot», mais c'est le seul acte d'entrée d'évêque passé sous le sceau de ce prévôt de Langres); B, fol. 12 v°; C, fol. 74; D, p. 412.

36. — Fol. 152. — 1445 (n. st.), 2 janvier.

Acte du serment prêté par Moinginot Noirot, en qualité de nouveau prévôt fermier de Langres, par-devant Jean de Gicy, bailli de Langres, de respecter les droits et privilèges des habitants, Monin de Buxières étant procureur de ceux-ci, et en présence de Simon de Bessancourt, Nicolas de Cenxey, Antoine Érard et autres, bourgeois de cette ville.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 157, parchemin.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15 (l'une et l'autre renvoyant au fol. 151); C, fol. 74. L'auteur n'a pas connu cet acte avant sa destruction, mais l'identification est certaine d'après la concordance des analyses mss avec l'inventaire imprimé des archives; celui-ci ne donne pas le quantième, mais on le trouve dans B et C et dans l'*Extrait de l'inventaire de l'hôtel de ville de Langres clos le 22 août 1749*, publié dans *la Haute-Marne, revue champenoise*, 1856, p. 595.

37. — Fol. 154. — 1445 (n. st.), 9 mars; Paris.

Arrêt du Parlement homologuant un accord conclu entre le Chapitre et la communauté des habitants de Langres, par lequel le premier se désiste de l'action qu'il avait intentée aux seconds au sujet de l'enlèvement de quelques pierres en la clôture d'une maison du cloître, que les habitants destinaient aux fortifications.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 166, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau en cire blanche.

Référence : C, fol. 74.

Digitized by Google

38. — Fol. 165. — 1452, 25 avril; Langres.

Acte du serment prêté par les procureurs de Jean d'Auxy, nouvel évêque de Langres, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12 v° (indique le fol. 166); C, fol. 74; D, p. 414 (donne cet acte comme étant au fol. 163).

39. — Fol. 171. — 1481, 18 novembre; Langres.

Acte du serment prêté par Jean Ier d'Amboise, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : B, fol. 12 v° (sous la date erronée : 18 mars. L'acte porte : dimanche après la Saint-Martin d'hiver, 18 novembre); C, fol. 74.

40. Fol. 176. — 1454, 26 mai; Langres.

Statuts du métier de coutellerie à Langres, délibérés et approuvés par une assemblée des habitants, et homologués par le bailliage de Langres; 1455 (n. st.), 5 janvier; Langres : approbation de ces statuts par Guy [Bernard], évêque de Langres. — Le tout dans un vidimus du bailliage de Langres, 14 novembre 1485.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 101, parchemin scellé sur double queue (sceau manquant). — *Édit.* : *Règlement des couteliers de Langres en 1485*, dans *la Haute-Marne, revue champenoise*, p. 76.

Références : A, fol. 8; B, fol. 16; C, fol. 74 v°.

41. Fol. 183. — 1489, 1er septembre; Langres.

Ordonnance de Jean Ier d'Amboise, évêque de Langres, portant suppression du siège d'officialité qu'il avait récemment institué à Dijon et qu'il réunit au siège de l'officialité de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 151, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches). — *Copie* : *Ibid.*, n° 150, parchemin scellé

Digitized by Google

sur double queue, sceau manquant (vidimus du prévôt de Langres, du 3 septembre 1489).

Références : A, fol. 4 v°, 7; B, fol. 14 r°-v° (A et B indiquent le fol. 182); C, fol. 74 v°.

42. — Fol. 186. — 1497, 22 mai; Rome, Saint-Pierre.

Bulle du pape Alexandre VI notifiant au peuple de la cité et du diocèse de Langres le choix qu'il a fait de Jean [II d'Amboise] comme évêque de Langres, en remplacement de Jean [Ier d'Amboise], résignant, et l'invitant à reconnaître pour pasteur le nouvel élu malgré son jeune âge.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé d'une bulle sur cordelettes de chanvre.

Référence : C, fol. 74 v°.

43. — Fol. 188. — 1497, 10 août; Langres.

Acte des sommations faites par Nicolas Girault, comme procureur général et au nom des habitants de cette ville, à Louis de Censey, lieutenant général du bailli de Langres, au sujet de l'arrestation arbitraire de Jean Verry et Guillaume Normant, habitants de cette ville, pour un cas non prévu par les chartes de Langres; et de la réplique dudit lieutenant. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 156, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte.

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12; C, fol. 74 v° (indique par erreur que la sommation a été faite à Pierre de Voisines, prévôt de Langres, dont l'intervention se borne à délivrer l'acte requis par le procureur des habitants).

44. — Fol. 191. — 1497, 10 août; Langres.

Acte de la protestation publique adressée par Nicolas Girault, comme procureur général et au nom des habitants de cette ville, aux maîtres bouchers de Langres, en raison de l'insuffisance persistante de l'approvisionnement de leurs étaux en quantité et en qualité. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 96, parchemin scellé sur simple queue (sceau manquant).

Référence : C, fol. 74 v°.

Digitized by Google

45. — Fol. 193. — 1497, 10 août; Langres.

Acte des sommations faites à certains officiers et chanoines du Chapitre de Langres, par Nicolas Girault, comme procureur général et au nom des habitants de cette ville, au sujet de l'arrestation arbitraire de Jean Lantille, habitant de Langres, pour un cas non prévu par les chartes de la ville; du refus du Chapitre de le libérer comme n'ayant pas été incarcéré en tant qu'habitant, mais en tant que sergent ayant instrumenté sans licence du Chapitre; et de la réplique du procureur général maintenant sa demande de mise en liberté. — Sous le sceau de l'officialité de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 742, parchemin scellé sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12 (A et B indiquent le fol. 192); C, fol. 74 v°.

46. — Fol. 194. — 1497, 10 août; Langres.

Acte des sommations réitérées par Nicolas Girault, procureur général des habitants, à la personne de Louis Normant, mayeur de Langres, à l'occasion de l'arrestation arbitraire de Jean Lantille; et de l'élargissement de ce dernier. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 156, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte.

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12; C, fol. 75 (indique par méprise la date du 11 août comme commune à cet acte et au suivant).

Le mayeur de Langres est un officier de police judiciaire du Chapitre; à cette époque, le représentant de la communauté des habitants a le titre de procureur général et non de maire. Les actes numérotés 43, 45 et 46, tous du 10 août, se sont déroulés dans l'ordre suivant : le 45 vers 10 heures du matin, le 46 entre 2 et 3 heures de l'après-midi, et le 43 à 5 heures du soir.

47. Fol. 196. — 1497, 11 août; Langres.

Acte de la mise en liberté de Jean Verry et Guillaume Normant, habitants de Langres, détenus arbitrairement dans les prisons de l'évêque, après sommations et protestations réitérées par Nicolas Girault, procureur général de la ville, à Louis de Censey, lieutenant général du bailli. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 156, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 v°; B, fol. 12; C, fol. 75.

Digitized by Google

48. — Fol. 199. — 1497, 3 décembre; Langres.

Acte du serment prêté par Jean II d'Amboise, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la prévôté de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 152, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 3 v°-4; B, fol. 12 v°; C, fol. 75; D, p. 421 (sans indication du fol. du *Livre rouge*).

Voir aux Arch. Haute-Marne, G 14, sa prise de possession du siège (m. d.).

49. — Fol. 204. — 1501 (n. st.), 1er janvier; Langres.

Acte d'une assemblée générale des habitants de Langres portant approbation des nouveaux statuts de la corporation des bouchers de cette ville. — Sous le sceau du bailliage de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 96, 2 exemplaires, parchemin, scellés sur double queue, dont l'un muni d'un sceau en cire rouge. — *Copies :* 1° et 2° *Ibid.*, n° 96, papier (une copie du temps et une autre de 1655); 3° *Ibid.*, n° 1334, papier (vidimus du prévôt de Langres, du 21 avril 1506 n. st., en copie du XVIIe siècle); 4° *Ibid.*, n° 1334, papier (copie du XVIIe siècle, datant par erreur du 2 janvier); 5° Arch. nat., X1a 8672, fol. 98 v° (copie du 20 décembre 1675 d'après l'original du vidimus de 1506, auquel tenait encore «un lacet de parchemin, ou y a apparu y avoir eu un scel»).

Références : A, fol. 8; B, fol. 16; C, fol. 75.

50. — Fol. 214. — 1502, 18 mai; Langres.

Ordonnance de Jean II d'Amboise, évêque de Langres, confirmative du maintion de son officialité à Langres.

«Et outre plus est porté que durant icelluy temps de pestilence, mortalité ou hostilité il ne veut ny entend que luy ny ses successeurs puissent acquerir aucune possession ou jouissance au contraire; prie et requiert le pape, le roy, sa cour de Parlement et ses freres conchanoines les doyen et Chapitre de son eglise de Langres louer, confirmer, ratiflier, approuver, emeloguer, authoriser le contenu esd. chartres, a la fin de laquelle (*sic*) est inserée la ratification du Chapitre» (Laloy B).

Cet acte se trouvait vraisemblablement dans une des liasses 150 à 152 des Archives de Langres, de même que le suivant.

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 14 v°; C, fol. 75.

Digitized by Google

51. — Fol. 223. — 1502, 27 mai; Langres.

Ratification de l'acte précédent par le Chapitre, le doyen absent.

Référence : C, fol. 75.

52. — Fol. 224. — 1502, 1er juin.

Acte de l'officialité de Langres relatif à la révocation de l'institution d'une officialité diocésaine à Dijon.

Richard de Vandenesse étant chanoine et official, et Jean Genevois, substitut de Nicolas Girault, procureur général des habitants (Thibault).

Cet acte se trouvait vraisemblablement dans la liasse 727 des Archives de Langres, et peut-être, sous un autre état, dans une des liasses 150 et 151.

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 15; C, fol. 75.

53. — Fol. 226. — 1504 (n. st.), 16 mars; Rome, Saint-Pierre.

Bulle du pape Jules II confirmant le maintien de l'officialité à Langres, accordé précédemment aux habitants de cette ville par Jean d'Amboise, leur évêque.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 150, parchemin scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie rouge et jaune.

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 15 (sous la date du 17 avril 1503, au lieu de : xvii° *Kal. apr.*); C, fol. 75; D, p. 422 (sous la date : 16 mars 1503).

L'inventaire imprimé porte aussi 17 avril 1503, ne faisant en cela que reproduire un inventaire antérieur.

54. — Fol. 230. — 1504 (n. st.), 16 mars; Rome, Saint-Pierre.

Bulle du pape Jules II adressée aux prieurs de Saint-Geosmes et du Val-des-Écoliers et à Pierre Charlet, chanoine de Langres, pour la fulmination de la précédente.

Cet acte était vraisemblablement dans la liasse 150 des Archives de Langres, de même que le suivant.

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 15 (sous la date du 17 avril 1503); C, fol. 75 (renvoie du fol. 234 au fol. 250 du *Livre rouge* pour ce texte et le suivant).

Digitized by Google

55. - Fol. 234. — 1505, 29 mai.

Acte de l'exécution de la bulle précédente, par Nicolas de Giey, prieur de Saint-Geosmes.

Références : A, fol. 4 v°; C. fol. 75.

56. - Fol. 251. — 1512, 5 juillet; Langres.

Acte du serment prêté par Michel Boudet, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants.

«Philippes Thierry, procureur general, es presences de noble messire Jehan de Dommarien, chevalier, seigneur de Montigny sur Aube, Pierre Chabut, esleu de Lengres, Pierre Pignard, Jehan Maignien, Gilles Bourseault, Gilles Thibault, Jehan Genevois, Jehan de Lecey, Christophe Martin [eschevins]» (Thibault).

Cet acte se trouvait dans la liasse 152 des Archives de Langres spéciale aux entrées d'évêques (1398-1725), car la table des noms de personnes renvoie à cet article, bien que le nom de l'évêque ne figure pas à son inventaire. Mention de la réception de l'évêque Boudet par le Chapitre figure, sous la même date, au registre des délibérations de ce corps (Arch. Haute-Marne). Voir aussi sa prise de possession du siège dans la liasse G. 15 des Arch. Haute-Marne.

Références : A, fol. 4; B, fol. 12 v°; C. fol. 75; D, p. 422 (sans indication de source, mais tout après avoir noté l'entrée de Jean d'Amboise, de 1497, d'après le *Livre rouge*).

57. - Fol. 261. — 1574, 4 juillet; Langres.

Acte du serment prêté par Jean d'Escars, nouvel évêque de Langres, à sa première entrée dans cette ville, de respecter les privilèges des habitants.

«Noble Jean Javernault, procureur general, Richard Heudelot et Prudent Martin, eschevins, etc., 7 eschevins en nombre. Led. seigneur descendit de dessus sa mule devant la barriere; luy a dit led. Javernault s'il interdisoit et revoquoit tout siege d'officialité sy aucun y avoit a Dijon. Led. Javernault lui presenta l'un des anneaux, lequel vous remettrez en mes mains incontinent, ainsi que cy devant a esté faict par vos predecesseurs, lesquelles clefz la ville a de tout temps la garde, ce qu'il fit; puis

Digitized by Google

conduy a Sainct Amatre, bailla sa robbe aud. Javernault, suivant la coustume, changeant d'habitz, puis conduy a Sainct Mammès» (Thibault).

L'extrait ci-dessus permet de reconnaître cet acte dans la liasse 151 des Archives de Langres, bien que l'inventaire n'en donne qu'une analyse sommaire et non datée.

Références : B, fol. 12 v°; C, fol. 75; D, p. 432 (sans indication de source).

58. — Fol. 264. — 1600, 24 avril; Paris.

Arrêt du Parlement rendu contre Charles d'Escars, évêque de Langres, sur appel de Jean Des Barres, official à Langres, au sujet de la création d'une officialité à Mussy.

«Donné au proffit de Me Jean Desbarres, official a Langres, les maire et eschevins de la ville de Langres et les doyen et chanoines intervenans, contre messire Charles d'Escars, evesque de Langres, qui avoit decerné provision d'officialité à Mussy, Me Christophe Pitoiset (?), Me Jean Seguin, chanoines a Mussy, et Charles Thierriot, porveuz official, promoteur et greffier a Mussy; par lequel est ordonné que led. Desbarres demeurera seul official en la ville de Langres, fait defenses aux inthimez de l'y troubler ou empescher ny exercer lad. charge a Mussy. Signé : Voisin. Led. arrest leu et publié a Langres le 13 juin 1600. Signé : Genevois» (Laloy B).

Ce procès est mentionné dans l'inventaire imprimé de la liasse 151 des Archives de Langres.

Références : B, fol. 12 v° (sous la date erronée du 4 avril) et 15; C, fol. 75 v° (indique le fol. 265 du *Livre rouge*).

59. — Fol. 257 (*sic*). — 1487 (n. st.), 24 janvier; Amboise.

Mandement de Charles VIII, roi de France, à Simon Davy, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, seigneur de Saint-Péravy, de procéder sur place à une information relative aux prétentions des habitants de Langres d'astreindre le Chapitre de cette ville au guet et à la garde des portes, aux réparations des fortifications, au logement des gens de guerre et à la fourniture de l'ustensile, dont le Chapitre se dit exempt, et d'accorder les parties, sinon d'ajourner au prochain Parlement les habitants de Langres et Lubin Rousseau, lieutenant du bailli de Sens, qui avait pris le parti des habitants en mettant la main du roi sur le temporel du Chapitre.

Original : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, parchemin scellé sur simple queue (sceau manquant). — *Copie : Ibid.*, fonds Laloy, n° 666, papier (copie du temps, s. d.). — *Ind. :* Roserot, *Catal. des actes royaux de la Haute-Marne*, p. 89, n° 294.

Digitized by Google

Cet acte se trouvait vraisemblablement dans une des liasses 732 à 736 des Archives de Langres, suite de procès de la ville contre le Chapitre relatifs aux divers points visés dans le mandement royal.

Référence : C, fol. 75 v° (indique ce mandement comme allant du fol. 257 au fol. 267 et cite même un passage du fol. 260 ; le n° 58 commençant au fol. 264, peut-être y avait-il au *Livre rouge* une répétition de quelques feuillets dans le foliotage?).

60. — Fol. 268. — 1487, 27 mai; Laval.

Lettres, sous forme de mandement aux baillis de Troyes, de Vitry et de Sens, par lesquelles Charles VIII, roi de France, déclare, à la requête des habitants de Langres et comme conclusion de l'enquête par lui prescrite à Simon Davy [le 24 janvier précédent (n° 59)], qu'en raison de l'« eminent peril », le Chapitre de cette ville est tenu au service du guet et garde et à l'obligation d'entretenir la partie des murailles attenant à son cloître, mais par manière d'expédient seulement et sans préjudice des droits de cette église qu'il reconnaît en l'exemptant du logement des gens de guerre lorsque leur nombre ne dépassera pas 25 lances et en réduisant au cinquième la charge à imposer au Chapitre au delà de ce nombre.

Original : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau fragmentaire en cire jaune. — *Copies :* 1° Arch. comm. de Langres, n° 734, parchemin scellé sur double queue, sceau manquant (vidimus de Pierre de Giey, bailli de Langres, en présence de deux tabellions jurés du bailliage et sous le sceau dudit bailliage, du 6 avril après Pâques 1491); 2° *Ibid.*, n° 1138, papier (copie de 1578); 3° et 4° Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier, la 3e dans un cahier (fin du XVe siècle et XVIe siècle); 5° et 6° *Ibid.*, fonds Laloy, n° 666, papier (l'une collat. à l'orig. par deux notaires de Langres, 24 février 1563, n. st., l'autre s. d. XVIe siècle). — *Ind. :* Roserot, *Catal. des actes royaux de la Haute-Marne*, p. 90, n° 295.

Références : A, fol. 1 v°-2, et B, fol. 4 v° et 18 (indiquent que ces lettres commençaient au fol. 292 du *Livre rouge*); C, fol. 75 v° (indique au contraire le fol. 268, « ensuite de la susdite patente ou commission » du 24 janvier précédent; peut-être le n° 60 figurait-il deux fois au *Livre rouge*); D, p. 546 (indique le fol. 290).

61. — Fol. 285. — 1487 (n. st.), mars.

Propositions de Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, capitaine de Langres pour le Roi, pour pacifier le différend entre le Chapitre et la ville au sujet du guet et garde, de l'entretien des garnisons et des réparations.

« Articles proposez a Mr Jean, seigneur de Baudricour, mareschal et gouverneur de Bourgogne et aussy gouverneur et capitaine de Langres,

Digitized by Google

pour terminer les diflerentz qui estoient entre les habitans et les doyen et chanoines pour raison des guetz et garde, reparations et logemens de garnisons; lesquelz par luy veues, a rescrit au commissaire deputé par le roy qu'ils luy sembloient estre bons et raisonnables et que chacunes desd. parties les doibvent observer et garder; et le commissaire S. Davy, en ensuivant led. advis, l'a signifié le 3 mars 1486:

[1.] «Primo, que tout guet se fait de par le roy seulement, ses gouverneurs, capitaines ou commis, et ne peuvent maintenir les seigneurs utiles des villes, chasteaux et forteresses que lesd. guet et garde se facent sinon sous l'authorité du roy;

[2.] «Tout et quant fois que le roy, son gouverneur et capitaine en la ville de Langres escriront ou feront sçavoir quelque chose aux habitans de la ville, qui touchera le corps, communauté, garde et police d'icelle, si lesd. lettres s'addressent ausd. habitans, ilz le feront sçavoir au Chapitre, lequel sera tenu, estant adverty, deputer d'un commun [accord] trois ou 4 personnes paisibles d'entre eulx qui auront pouvoir de communiquer avec lesd. habitans au lieu ou ilz ont accoustumé faire leurs assemblées de tout le contenu esd. lettres, avec pouvoir desd. du Chapitre d'en accorder, apointer et conclure avec lesd. habitans de tous les pointz contenuz esd. lettres concernant le fait de la police, seurté et garde de lad. ville seulement;

[3.] «Lesd. du Chapitre, au lieu de l'echarguet qu'ilz faisoient par cy devant, dont ilz demeureront deschargez, iront deulx d'entre eulx ou envoiront pour eulx deux hommes de fait et de defense es deux portes qui par lesd. capitaines seront ordonnez led. eminent peril durant, et illec feront lad. garde et porte comme lesd. habitans, et la nuit iront a l'echarguet avec ceux qui auront fait lad. porte tous ensemble sous un mesme cry de la nuit; et, s'il convenoit lesd. gardes, portes et escharguet doubler, lesd. du Chapitre y fourniront au pro rata;

[4.] «Touchant ceux qui sont a present en garnison, il n'y sera touché; et, apres qu'ilz seront deslogez, les autres gens de guerre qui seront mis en garnison en lad. ville, s'ilz ne passent 25 lances, lesd. du Chapitre en demeureront exemptz, et, de l'outre plus, ilz auront de chacune cinq lances une lance; lesquelz du Chapitre les logeront en leurs maisons canoniales et en autres maisons a eux apartenant ou qu'ilz pourront prendre a louage, si faire le veulent, et les fourniront d'utanciles;

[5.] «Pour l'interpretation du temps de l'eminent peril, sera dit quand le roy le mandera ou fera sçavoir a lad. ville ou son gouverneur, la declaration en sera tenue pour toute faite; et, s'il estoit cogneu par lesd. habitans et que lesd. du Chapitre n'y voulussent entendre, qu'il y eut danger d'attendre lesd. lettres du roy ou du gouverneur, les commis dud. gouverneur, appelez lesd. du Chapitre et gens du roy avec lesd. habitans, en pourront faire declaration selon que la matiere et necessité y sera, et

Digitized by Google

pourront pourveoir a tous lesd. affaires touchant la police, garde et seureté de lad. ville tous ensemble; et aura cours led. eminent peril jusques a ce que par l'advis desd. parties on soit hors de danger;

[6.] «Quand aux reparations, lesd. du Chapitre feront par ordonnance du gouverneur pour le roy reparer et mettre en bon estat et seur les meures (*sic*) de lad. ville estans derrier et a l'endroit de leurs cloistres a leurs coustz et despens, et feront lesd. reparations qui sont a present necessaires dans un ou deux ans; et seront tenuz iceux entretenir en bon estat ores et pour le temps advenir; aussy paveront l'allée desd. murs comme sont les autres qui sont environ lad. ville;

[7.] «Que le contenu esd. articles s'accomplira sous l'authorité du roy ou de son gouverneur et capitaine en lad. ville ou de ses lieutenans et commis» (Laloy).

Cette pièce se trouvait vraisemblablement dans une des liasses 733 à 736 des Archives de Langres.

Références : B, fol. 17-18, avec cette mention : «tout ce que dessus confirmé par le roy Charles 8 le 27 may 1487, fol. 292 [Cf. n° 60], et par le roy Louis 12 le 26 decembre 1498, fol. 296 [Cf. n° 63]»; C, fol. 75 v°, simple allusion : «mesmes differens du Chappitre avec la ville».

62. — Fol. 290. — 1346, 28 juillet.

Ordonnance de Guillaume de Poitiers, évêque de Langres, relative à l'immunité du cloître du Chapitre.

«*Immunitatem ecclesiae dat ita ut inde non extrahantur aut violentia inferatur iis qui confugerint ad claustrum Lingonense, quod decem seu novem portis clauditur, et in domibus ibi sitis et in octo domibus extra ipsum claustrum existentibus necnon in hospitali*» (Laloy).

Cet acte n'est connu jusqu'ici que par les *références* B, fol. 18 v°; C, fol. 76.

63. — Fol. 296. — 1498, 16 décembre; Chinon.

Mandement de Louis XII, roi de France, à Jean de Baudricourt, maréchal de France et gouverneur de Bourgogne, et au bailli de Sens, de rappeler le Chapitre de Langres, qui se prétendait exempt du logement des gens de guerre en vertu de certaines lettres de chancellerie [*du 2 juin précédent* (*Roserot*, Catal. des actes royaux de la Haute-Marne, *p. 94, n° 310*)], *à la stricte exécution d'une précédente ordonnance du roi Charles VIII* [*du 27 mai 1487*]. (*Cf. n° 60.*)

Copie : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (copie du temps).

Digitized by Google

Se trouvait évidemment aussi aux Archives de Langres, dans une des liasses 733 et suivantes.

Références : A. fol. 2; B, fol. 4 v°, 18 (sous la date erronée du 26 décembre).

64. — Fol. 299. — 1332, 5 août; Langres.

Ordonnance de Guillaume de Lusy, bailli de Langres, portant règlement sur le fait de la boulangerie de cette ville. — Sous le sceau du bailliage.

Original : Arch. comm. de Langres. n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte (débris informes).

Références : A, fol. 8 v°; C, fol. 76.

65. — Fol. 302. — 1343, 30 octobre; Langres.

Nouveaux statuts de la boulangerie de Langres, promulgués par Jean Grouey d'Anère, gouverneur établi au bailliage ducal. — Sous le sceau du bailliage.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau fragmentaire en cire verte.

Références : A, fol. 8 v° (indique le fol. 301); C, fol. 76 (indique le fol. 302).

66. — Fol. 306. — 1380, 10 juillet; Langres.

Ordonnance de Jean de Lanques, bailli de Langres, portant règlement du séjour et de la nourriture des porcs à l'intérieur de la ville. — Sous le sceau du bailliage.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire verte. — *Copies :* 1° Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau fragmentaire en cire verte (vidimus du prévôt de Langres, du 31 janvier 1421 n. st.); 2° Arch Haute-Marne, G 42, fol. 18, cahier, papier (collat. à l'original le 23 juillet 1517).

Références : A, fol. 8 v°; B, fol. 16 r°-v°; C, fol. 76 (date, ainsi que B, du 9 juillet 1380, alors que l'acte porte : le second jour des assises commençant le 9 juillet).

67. — Fol. 311. — 1416, 26 juillet; Langres.

Sentence de Girault de Choilley, prévôt de Langres, obligeant tous les fourniers et gâtelliers de cette ville à faire et vendre leur pain aux poids

Digitized by Google

et prix fixés par les maîtres bourgeois du métier de boulangerie. — Sous le sceau de la prévôté.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue (sceau manquant). — *Copie :* Arch. Haute-Marne, G 42, fol. 1, cahier, papier (collât. à l'original le 23 juillet 1517).

Références : A, fol. 8 v°; C, fol. 76.

68. — Fol. 312. — 1429, 7 août; Langres.

Sentence de Hugues Fourcault, bailli de Langres, portant confirmation d'une autre de la prévôté de Langres du 26 juillet 1416 (n° 67) et condamnant en conséquence les boulangers de cette ville à cuire toutes les sortes de pain au poids qui leur est et sera fixé par les quatre maîtres bourgeois du métier de boulangerie. — Sous le sceau du bailliage.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire rouge. — *Copie :* Arch. Haute-Marne, G. 42, fol. 3, cahier, papier (collat. à l'original le 23 juillet 1517).

Cette sentence était accompagnée de deux déclarations du même bailli portant que les opposants, ayant de nouveau comparu par-devant lui, se sont désistés de leur appel : la première, du mercredi jour de Saint-Laurent, 10 août 1429; la seconde, du samedi après la Saint-Laurent, 13 août 1429 (*Originaux :* Arch. comm. de Langres, n° 98, 2 parchemins scellés sur simple queue d'un sceau en cire rouge; et *copies :* Arch. Haute-Marne, G 42, fol. 12 v° et 11 v°). La référence A ne porte pas de date, la référence C date de la Saint-Laurent; il est cependant peu vraisemblable de supposer que le *Livre rouge* aurait inséré la déclaration du 10 août, sans enregistrer la sentence du 7, dont elle n'est que la conséquence.

Références : A, fol. 8 v°; C, fol. 76.

69. — Fol. 321. — 1455, 24 juin; Langres.

Sentence de Hugues de Paris, lieutenant de Hugues Saigeot, prévôt de Langres, portant défense aux petits maîtres fourniers de cette ville de présenter au prévôt, pour la prestation du serment requis, aucun fournier voulant cuire pain, sans que les maîtres bourgeois du métier de boulangerie soient présents à cette formalité. — Sous le sceau de la prévôté.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue (sceau manquant). — *Copie :* Arch. Haute-Marne, G 42, fol. 14, cahier, papier (collat. à l'original le 23 juillet 1517).

Références : A, fol. 8 r°-v°; C, fol. 76.

Digitized by Google

70. — Fol. 324. — 1415, 18 avril; Langres.

Autorisation donnée par le procureur et les maîtres boulangers de la ville de Langres à la commanderie de Saint-Nicolas dudit lieu, de cuire à son four et de vendre du pain, à charge de se conformer aux ordonnances du métier sous le contrôle desdits maîtres. — Sous le sceau du bailliage de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 98, parchemin scellé sur double queue d'un sceau fragmentaire en cire rouge.

Référence : C, fol. 76.

71. — Fol. .... — 1553, 11 novembre.

Acte faisant mention de « Jehan Oudinet, lieutenant en la prevosté de Lengres et eschevin, avec Jean Genevois, nobles Mes Bernard de Cirey, Claude Girault, Jehan Genevois, Jehan Oudinet, Jehan Poisse ».

L'inventaire imprimé des Archives de Langres ne permet pas d'identifier cet acte, dont l'objet n'est pas indiqué.

Référence : C, fol. 76 (indique un feuillet non compté intercalé entre les fol. 324 et 327 du *Livre rouge*).

72. — Fol. .... — 1530, 26 septembre; Langres.

« Entrée de Mr le Cardinal de Givry, [evesque de Langres]; Noble Guillaume Thierry, procureur de la ville; es presences des evesques de Troye et d'Auxerre, des abbez de Molesmes, Beze, Clairvaux, Morimond, Longuay, etc., des seigneurs de Vergy, d'Aigremont, Lancq[ues], Tilchastel » (Thibault).

Cet acte était dans la liasse 15a des Archives de la ville; la table des noms de personnes y renvoie, bien que l'inventaire ne nomme pas cet évêque dans cet article.

Référence : C, fol. 76 v° (sans indication de feuillet, entre les fol. 324 et 327 du *Livre rouge*).

73. — Fol 327. — 1168; Langres

Nouvelle transcription de l'acte n° 9 ci-dessus.

Références : A, fol. 2 v°; B, fol. 10; C, fol 76 v°; D, p. 367 (renvoie par erreur au fol. 324 du *Livre rouge*).

Digitized by Google

74. — Fol. 328. — [Vers 1168.]

Approbation, par Manassès, doyen, et le Chapitre de Langres, de la charte par laquelle Gautier [de Bourgogne], évêque de Langres, a confirmé [1163-1168] la remise de tailles faite à ses hommes de Langres, par Godefroy [de la Roche-Vanneau], son prédécesseur.

« Manasses, Dei gratia Lingonensis ecclesiae decanus et universum capitulum [B et C], *tam presentibus quam futuris* [C]... *Libertatem quam dominus Godefridus et ejus successor Gautherus, Lingonenses pontifices, pro communi civitatis utilitate perpetuo concessisse et confirmasse noscuntur, nos, quantum in nobis est, ex praedictorum mandato pontificum praefatam libertatem concessimus et laudamus et jurisjurandi attestatione firmamus. Tallias itaque omnes et ablationes quas toutas vulgo appellant, rogatusque etiam vi seu coactione quaesitos omnino suis civibus condonaverunt et in perpetuum remiserunt* [B]... *Ut autem haec institutio rata et inconcussa firma stabilitate permaneat, presentis scripturae nostrae auctoritatis confirmamus et sigilli nostri munimine roboramus* [C]. »

Il n'est pas permis de douter de l'existence de cette charte, reconstituée ici d'après B et C; elle est très vraisemblable, le Chapitre ayant aussi approuvé spécialement (n° 75) une autre charte du même évêque Gautier (n° 9). Mais elle était probablement perdue depuis longtemps, et B et C offrent les seules mentions que l'on en connaisse. Il est curieux de noter que l'acte confirmé, qui était le plus ancien titre du chartrier communal, et n'a disparu que dans l'incendie de 1892, ne figure pas au *Livre rouge;* cette charte de franchise de l'évêque Gauthier, non datée, a été concédée entre 1163 et 1168; la confirmation ci-dessus lui a emprunté, *mutatis mutandis*, le principal de son texte.

Références : A, fol. 2 v°; B, fol. 10; C, fol. 76 v°.

75. — Fol. 329. — 1168; Langres.

Approbation, par Manassès, doyen, et le Chapitre de Langres, de la charte n° 9 ci-dessus.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 142, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceau manquant). — *Édit.* : Migneret, *Hist. de Langres*, p. 337, pr. VI. — *Ind.* : Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 254, n° 707 (donné à tort comme tiré de la liasse 149 de Langres; le doyen y est indûment qualifié « évêque de Langres »); Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 158, n° 492.

Références : A, fol. 2 v°; C, fol. 76 v°.

Digitized by Google

76. — Fol. 330. — 1209, novembre.

Confirmation, par Guillaume [de Joinville], évêque de Langres, des chartes concédées aux bourgeois de Langres par ses prédécesseurs.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 144, parchemin scellé sur tresse de soie du sceau de l'évêque en cire blanche, avec contre-sceau.

Références : B, fol. 10; C, fol. 76 v°.

77. — Fol. 330. — 1223, septembre.

Confirmation, par Hugues [de Montréal], évêque de Langres, des remises de tailles accordées aux bourgeois de Langres par ses prédécesseurs Godefroy et Gautier.

« Hugo, Dei gratia Lingonensis episcopus, confirmat libertatem quam Godefridus et ejus successor Gautherus cum totius capituli consilio burgensibus Lingonensibus concessit, taleas et ablationes quas vulgo toutas vocant, rogatus etiam vi seu coactione quaesitos suis civibus omnino remittit, anno 1223, mense septembri » (Laloy B).

Cet acte n'est connu que par les trois mentions concordantes ci-dessous; son existence au temps où fut composé le *Livre rouge* n'est pas douteuse; elle est d'ailleurs prouvée par l'acte suivant.

Références : A, fol. 4; B, fol. 13; C, fol. 76 v°.

78. — Fol. 331. — 1223, septembre.

Approbation, par le Chapitre de Langres, à la requête de H[ugues de Montréal], évêque de Langres, des remises de tailles octroyées à leurs hommes de Langres par les évêques Godefroy et Gautier.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 142, parchemin scellé sur tresse de soie rouge du sceau du Chapitre, un peu mutilé. — *Copie :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e^ siècle).

Références : A, fol. 4; B, fol. 13; C, fol. 76 v°.

79. — Fol. 332. — 1278, juin.

Confirmation, par Guy [de Genève], évêque de Langres, des coutumes observées par ses prédécesseurs à l'égard de leurs bourgeois de cette ville.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 145, parchemin scellé sur lacs de soie tressée

Digitized by Google

rouge, bleue, verte et jaune (sceau manquant). — *Copie* : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle).

Référence : C, fol. 77.

80. — Fol. 333. — 1278, juin.

Approbation, par Guy [de Genève], évêque de Langres, de la charte de franchise octroyée par le Chapitre à ses hommes de Langres en août 1266 (n° 8).

Original : Arch. comm. de Langres, n° 143, parchemin scellé sur lacs de soie tressée jaune, rouge, bleue et verte du sceau de l'évêque, en cire verte, avec contre-sceau, décrits dans Coulon, *Sceaux de la Bourgogne*, n° 956 et 956 *bis*. — *Copies* : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papiers : 1° copie de 1740 prise sur le *Livre rouge*, fol [3] 33; 2° et 3° copies du XVIII^e siècle faites sur une copie du 11 août 1517. On lit, en tête de l'une : «Extrait des registres de l'hotel de ville de Langres», et au dos : «Lad. chartre du Chapitre de 1266 relatée en celle dudit. sieur eveque de 1278 est aussy raportée et transcripte aud. Livre rouge, fol. 33 verso jusqu'au 37 recto»; en tête de la seconde : «Extrait du Livre rouge de l'hotel de ville de Langres», et, à la fin : «L'arrest du Parlement rendu au sujet de lad. taille sur l'apel d'une sentence du bailliage de Sens peut estre du 12 juillet 1578».

Références : A, fol. 7 v°; B, fol. 15 v° (indique le fol. 334); C, fol. 77.

81. — Fol. 339. — 1333 (n. st.), 14 mars; Langres.

Nouvelle transcription de l'acte n° 14 ci-dessus.

Références : A, fol. 3 v°; C, fol. 77.

82. — Fol. 343. — 1363 (n. st.), 20 avril; Langres.

Annulation, par Guillaume [de Poitiers], évêque de Langres, du droit qu'il s'était réservé sur ses officiers jurés de cette ville par l'art. 1^er du 1^er accord du 11 août 1358 (n° 2 ci-dessus), de pouvoir les citer hors de Langres pour les cas intéressant leur charge, alors que le même article confirmait les autres habitants dans l'exemption d'une semblable contrainte.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 147, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire rouge.

Références : A, fol. 2 v°; B, fol. 5 v° (note marginale); C, fol. 77.

83. — Fol. 346. — 1375, 20 décembre; Langres.

Confirmation, par Bernard [de La Tour], évêque de Langres, des privilèges concédés à leurs bourgeois de Langres par ses prédécesseurs, et

Digitized by Google

notamment de ceux contenus dans les chartes de Guillaume de Poitiers [de 1358 (nos 2 et 3)] confirmées par le roi Jean [en 1363 (no 10)].

Original : Arch. comm. de Langres, n° 143, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire rouge. — *Copie* : Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVIe siècle).

Référence : C, fol. 77.

84. — Fol. 347. — 1376 (n. st.), 20 mars; Langres.

Nouvelle transcription de l'acte n° 15 ci-dessus.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15 (indique le fol. 348); C, fol. 77.

85. — Fol. 350. — 1378 (n. st.), 1er janvier; Langres.

Acte du serment prêté par Jean Humbert de Chanteraine, nouveau prévôt de Langres, à la requête et en présence de quatre bourgeois de cette ville, de respecter les franchises des habitants, comme il y est tenu aux termes d'un récent arrêt du Parlement. — Sous le sceau de l'officialité de Langres.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 198, parchemin scellé sur double queue d'un sceau en cire brune.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15; C, fol. 77.

86. — Fol. 352. — 1403 (n. st.), 11 janvier; Langres.

Acte du serment prêté par Nicolas Rouart et Bertrand le Normant, nouveaux prévôt et ventier de Langres, à la requête et en présence de Jean de Sacquenay, procureur, et de quatre des principaux bourgeois de cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de l'officialité de Langres et le signet du notaire Bracaire.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 148, parchemin scellé sur double queue de 2 sceaux en cire jaune, celui du notaire au-dessous de celui de l'officialité.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15 r°-v°; C, fol. 77.

87. — Fol. 353. — 1410, 21 avril; Paris.

Arrêt du Parlement homologuant un accord conclu entre Louis, cardinal de Bar, administrateur perpétuel de l'évêché de Langres, et les bourgeois

Digitized by Google

de cette ville, par lequel les parties se désistent des procès engagés entre elles à l'occasion de l'emprisonnement de Guillemin Alard et Raimond de Mussy, bourgeois de Langres, par les officiers de l'évêque.

Originaux : 1° Arch. comm. de Langres, n° 156, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau fragmentaire en cire blanche; 2° Arch. Haute-Marne, G 43, n° 2, parchemin scellé originairement sur simple queue (manquent sceau et attache).

Référence : C, fol. 77.

88. — Fol. 359. — 1436 (n. st.), 19 février.

« *Serment de Huguenot Sageot, prevost, es presences de Nicolas Millot, procureur de ville, Jehan Genevois, Jehan Paguillet, bourgeois* » (Thibault).

Cet acte se trouvait dans la liasse 148 des serments jurés par les nouveaux officiers de l'évêque.

Références : A, fol. 5; B, fol. 15; C, fol. 77.

89. — Fol. 360. — 1452, 5 mai; Langres.

Acte du serment prêté par Jean de Giey et Huguenin Saigeot, nouveaux bailli et prévôt de Langres, à la requête et en présence de députés des bourgeois de cette ville, de respecter les privilèges des habitants. — Sous le sceau de la mairie du Chapitre.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 148, parchemin scellé originairement sur double queue (manquent sceau et attaches).

Références : A, fol. 5; B, fol. 15; C, fol. 77 v°.

90. — Fol.... — 1615.

« *Sont bulles, patentes et procuration pour Sébastien Zamet, evesque, duc et pair.* »

« La bulle envoyée aux habitans est donnée a Rome, a Saincte Marie Major, l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur 1615, *8 idus aprilis, pontificatus nostri anno 10* [Paul V, 6 avril 1615];

« Par la procuration est baillé pouvoir a M^e^ Noël Facenet de prendre possession et protester a M^rs^ du corps de la ville de les conserver en leurs

Digitized by Google

privileges et de ne transporter hors de la ville en chef ou partie la justice de l'officialité, ce que led. s^r Facenet fit le 20 juillet de la mesme année 1615.»

Ce dossier se trouvait, de même que le suivant, dans la liasse 152 des Archives de Langres, relative aux entrées des évêques; la table des noms de personnes renvoie à cet article, bien que l'évêque ne soit pas nommé dans cette partie de l'inventaire. Voir aux Arch. Haute-Marne, G 16 : bulle du pape Paul V nommant à l'évêché de Langres Sébastien Zamet, clerc du diocèse de Paris, licencié en théologie, le 8 des ides d'avril 1615 (copie); deux bulles du même et de même date adressées l'une au Chapitre de Langres, et l'autre aux clergé et habitants du diocèse, cette dernière étant certainement celle qui a été transcrite au *Livre rouge* (copies); et la prise de possession du siège, en 1615, par Noël Facenet, docteur en théologie, archidiacre de Langres, mandataire du nouvel évêque. Cf. L. Prunel, *Sébastien Zamet...*, 1912, p. 45-46.

Référence : C, fol. 77 v° (indique le fol. 365, qui n'est que le n° d'un papier intercalé, car le vrai fol. 365 était occupé par l'acte n° 92 ci-dessous)

91. — Fol.... — 1655.

«Apres les bulles, etc., de M^r Zamet, suyvent celles du pape Alexandre pour Louys de la Riviere, nommé par le roy a l'eveseché de Langres. *Datum Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis dominicae 1655, 17 kalendas decembris, pontificatus nostri anno 1°* [Alexandre VII, 15 novembre 1655].

«Suyvent apres l'entrée et l'ordre des ceremonies d'icelle, etc.»

Référence : C, fol. 77 v° (sans indication de fol. du *Livre rouge*, et tout avant le fol. 365).

92. — Fol. 365. — 1168; Poissy.

Confirmation, par Louis VII, roi de France, à la demande de l'évêque Gautier et de ses hommes de Langres, des privilèges concédés à ces derniers par son prédécesseur Godefroy et par lui.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 142, parchemin (manquent sceau et attaches) Vignier, qui a utilisé cette charte, indique qu'elle était « scellée en lacs de soye jaune, verte et rouge d'un scel ou est l'image du roy» (*Décade hist. du diocèse de Langres*, t. II, p. 96). — *Copie :* Arch. Haute-Marne, fonds du Chapitre, papier (XVI^e siècle). — *Édit. :* Migneret, *Hist. de Langres*, p. 338, pr. VII; Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 253, n° 704. — *Ind. :* Roserot, *Rep. hist. de la Haute-Marne*, p. 157, n° 489.

Références : A, fol. 2 v°, 4; B, fol. 10 v° (indique par erreur le fol. 65, pour 365); C, fol. 78.

Digitized by Google

93. — Fol. 366. — 1181 [5 avril-31 octobre]; Fontainebleau.

Confirmation, par Philippe Auguste, roi de France, à la demande de Manassès, évêque de Langres, des privilèges accordés à leurs hommes de Langres par les évêques Godefroy et Gautier.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 142, parchemin scellé sur lacs de soie verte d'un sceau de Majesté en cire blanche, avec contre-sceau. — *Édit.* : Petit, *Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 257, n° 714 (indique par mégarde le sceau comme équestre); Delaborde, *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, t. I, 1916, p. 37, n° 26 (d'après ma copie). — *Ind.* : Roserot, *Rép. hist. de la Haute-Marne*, p. 168, n° 594.

Références : A, fol. 2 v°, 4; B, fol. 10 v°; C, fol. 78.

94. — Fol. 367. — 1354 (n. st.), février; Paris.

Lettres de rémission de Jean le Bon, roi de France, en faveur de Jean d'Igny et ses complices qui, le 28 juillet précédent, avaient tenté de surprendre la ville de Langres; et de sauvegarde au bénéfice du Chapitre et des habitants de ce lieu.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 11, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte d'un sceau en cire verte. — *Copie :* Arch. nat., JJ 82, fol. 69 v°, n° 102.

Références : B, fol. 18 v°-20; C, fol. 78.

95. — Fol. 375. — 1360, juillet; Amiens.

Autorisation accordée par Charles, régent du royaume, aux habitants de Langres, d'acquérir et posséder en corps cens, rentes et héritages, sans être obligés de prendre la permission du roi, à condition d'en affecter les revenus aux fortifications de la ville.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 1, parchemin scellé sur lacs de soie rouge et verte (sceau manquant). — *Édit.* : Migneret, *Hist. de Langres*, p. 146; Piepape, *Hist. militaire du pays de Langres*, p. 75, note 2. Ces deux auteurs ne donnent que quelques lignes du préambule.

Références : A, fol. 2; B, fol. 5; C, fol. 78; D, p. 544.

96. — Fol. 378. — 1361, octobre; Paris.

Ratification, par Jean le Bon, roi de France, des lettres du régent, son fils, de juillet 1360 (n° 95).

Ces lettres patentes avaient dû disparaître depuis longtemps des Archives de Langres, car il n'en est fait aucune mention dans les inventaires. Début, d'après A. : «*Johannes, Dei gratia Francorum rex*».

Références : A, fol. 2; B, fol. 5; C, fol. 78; D, p. 544.

Digitized by Google

97. — Fol. 383. — 1434 (n. st.), janvier; Bourges.

Lettres patentes de Charles VII, roi de France, portant création à Langres de nouvelles foires franches et d'un marché le mardi.

«Charles, etc. Outre les trois foires qui se tenoient a Langres, l'une le 1 de may, la seconde le jour de S[t] Memer, et la tierce le jour de l'Apparition, pour ce, a cause de l'obeissance que, n'a pas moult, ilz nous ont faite en nous recognoissans leur souverain seigneur, ilz sont en grand hayne des seigneurs voisins d'icelle ville, mesmement des Bourguignons noz ennemys et rebelles, qui chaque jour les courent et leur font tous les maux qu'ennemis pourront faire, etc.; de grace speciale et auctorité royale avons creé et ordonné, outre les foires et marchez dessusd., trois autres foires franches, lesquelles se tiendront, c'est a sçavoir la 1[e] le jour des brandons, la seconde le jour de S[t] Pierre en juin, et la tierce le jour de S[t] Michel, lesquelles foires seront franches en telle maniere que aucune personne en allant ausd. foires la veille ou le jour estant en lad. ville ou dehors icelle es lieux ou se tiendront lesd. foires et le lendemain en s'en retournant ne sera constitué prisonnier ne mis en arrest ou ses denrées a requeste de partie ne pour quelque debte ou obligation que ce soit, ny aussy led. jour de samedy qui se tient led. marché ancien; et outre plus avons ordonné en icelle ville estre fait et tenu un autre marché le jour de mardy, etc. Donné a Bourges, au mois de janvier 1433, et de nostre regne le 12. Ainsi signé sur le reply : Par le roy en son Conseil, J. de Savigny. Et au dessoubs est escrit sur led. reply : *Expedita in camera computorum domini nostri regis XI. die mensis februarii, anno Domini 1433, et ibidem registrata libro cartarum hujus temporis, folio 184°.* Ainsi signé : Agnelle-(Laloy).

Outre les trois foires concédées, les habitants en avaient demandé deux autres, l'une à *Quasimodo*, l'autre à la Sainte-Catherine (Thibault).

Les inventaires ne font pas mention de ce document, qui a dû disparaître depuis longtemps des Archives. Les extraits ci-dessus ne permettent pas de le confondre avec d'autres lettres patentes du même jour (n° 98), dont on a le texte complet; ces dernières, d'ailleurs, ont été enregistrées au fol. 582 du livre des chartes de la Chambre des comptes, et non au fol. 584 (le chiffre 184 est une erreur).

Références : B, fol. 20 r°-v° (indique le fol. 392, par suite d'une mauvaise lecture probable de la foliotation romaine, car ce fol. était employé par l'acte suivant); C, fol. 78 v°.

Digitized by Google

98. — Fol. 387. — 1469, 26 novembre; Amboise.

Ratification, par Louis XI, roi de France, à la demande de Guy Bernard, évêque de Langres, de l'acte du 4 août précédent (n° 25) relatif à la suppression du droit de vente.

Original : Arch. comm. de Langres, n° 158.

L'auteur n'a pas eu le loisir de consulter cet acte avant sa destruction; mais, si l'inventaire imprimé ne donne que la date d'année, la date complète est fournie par les références B et C et par un article déjà cité de *la Haute-Marne, revue champenoise*, p. 595.

Références : A, fol. 4 v°; B, fol. 14 (donne quelques extraits de cet acte qui allait au moins jusqu'au fol. 399 du *Livre rouge*); C, fol. 78 v°.

99. — Fol. 409. — 1512, 13 décembre; Langres.

Ordonnance de Jean d'Albret, gouverneur de Champagne et Brie, capitaine de Langres, relative au concours du Chapitre au guet et garde de cette ville.

«Jehan d'Allebret, conte de Rhetel, seigneur d'Orval et de Lesparre, lieutenant general du roy et gouverneur es pays de Champagne et Brie, Sens, Langres et villes enclavées, et capitaine dud. Langres, a tous, etc.» (Laloy).

«Sont comparuz par devant nous Mᵉ Pierre Chabut, procureur de ville, Philippe Thierry, lieutenant de nous [Jehan d'Allebret] comme capitaine dud. Langres, et Mᵉ Jehan Jouard, doyen, Jehan de Beaumont, archidiacre, et Jehan Pignard, chanoine et commis du chambrier de lad. eglise, d'autre part» (Thibault).

«Demeurent d'accord les habitans dud. Langres et le Chapitre de ce qui s'ensuit :

«Premierement, que mond. seigneur le gouverneur comme capitaine dud. Langres leur baillera le roolle de la porte, guet et arriere guet, et a chacun jour seront deux desd. du Chapitre a lad. porte, guet et arriere guet en temps d'eminent peril, ou y envoiront quand ilz seront empeschez gens seins et idoines; et, s'il y a aucuns d'eulx defaillans, s'addresseront les commis de mond. sʳ le gouverneur devers lesd. doyen et chanoines pour estre payez du default et amende, et, si trois jours apres lad. demande lesd. du Chapitre ne font satisfaire dud. default et amende, le capitaine, son lieutenant ou commis pourra faire saisir du temporel desd. doyen et chanoines et enlever dud. temporel pour autant que se monteront lesd. defaultz

Digitized by Google

et amendes, et, lesd. defaultz et amende payez, lad. saisine cessera : le tout par provision » (Laloy).

D'après l'inventaire imprimé, une copie d'une ordonnance de Jean d'Albret, relative aux differends de la ville avec le Chapitre pour le service des guet et garde, se trouvait dans la liasse 1138 des Archives de Langres ; mais l'inventaire ne date pas ce document.

Références : B, fol. 20 v°-21 ; C, fol. 78 v° ; D, p. 468-469.

100. — Fol. 411. — 1552, 13 octobre.

Acte de la nomination d'un guetteur au clocher de l'église cathédrale.

« Acte signé Courtet, Sejournant, par lequel honorable homme Jehan Roussat, procureur general de la ville, demande acte par devant Prudent Chabut, escuyer, licentié es loix, prevost de Lengres, de ce qu'il auroit nommé Nicolas Moitron, homme natif de Lengres, pour faire le guet au clochier de l'eglise cathedrale, a noble et puissant seigneur messire African de Mailly, baron d'Escot, seigneur de Villers les Paux [Villers-les-Pots], capitaine de Lengres, en presence de noble homme Claude Begat, lieutenant a la garde des clefz, qui auroient delivré la clef dud. clocher aud. Moitron, etc. » (Thibault).

L'inventaire des Archives ne permet pas d'identifier cet acte.

Références : B, fol. 21 ; C, fol. 78 v°.

101. — Fol. 413 à 462. — 1561.

Dossier de l'établissement d'un siège royal à Langres.

« Le s^r^ Estienne Potier, m^e^ des requestes, commissaire, ou a la requeste de M^e^ Jehan Sirejean, procureur des habitans, le susd. commissaire bailla ordonnance pour assigner les habitans de Sens ;

« Le X. janvier 1561, M^e^ Christophle Noirot, procureur des habitans, assisté de Isidoire Gorrier, Claude Sirejehan, Estienne Courtet, Matthieu de Cirey, esleu, Philibert de Lecey et Mammès Nicolas, eschevins, par devant M^e^ Prudent Chabut, advocat, ont remonstré qu'a M^e^ Guillaume Thierry, advocat, appartenoit une maison, size rue du Croc, fort propre pour establir led. siege, que les prisons de Lengres seront prises par emprunt, l'office du prevost demeure supprimé, n'y aura plus d'appel par devant le bailly ducal, nonobstant les oppositions de l'evesque et des s^rs^ du Chapitre. Attendant que le s^r^ Gousté soit arrivé et receu, que led. Thierry exercera l'office de lieutenant et de procureur du roy par led. Chabut, plus ancien advocat, attendant » (Thibault).

Digitized by Google

« Villages declarez du ressort du siege particulier estably a Langres par Estienne Potier, escuyer, s^r de la Terrasse, conseiller et maistre ordinaire des requestes de son hostel, en 1561 » (Laloy, qui tire ce passage du fol. 457).

L'inventaire imprimé des Archives de Langres ne permet pas une identification satisfaisante du dossier. On sait seulement par l'introduction, p. VI, qu'il figurait au *Livre rouge*, du fol. 413 au fol. 469. D'après les extraits qui précèdent, ce dossier renfermait des pièces d'enquête et très vraisemblablement l'édit de Charles IX, roi de France, érigeant dans la ville de Langres un siège particulier du bailli de Sens, auquel devaient ressortir en première instance les villes, bourgs et villages plus voisins de Langres que de Sens, les appels devant être portés directement à Sens pour les cas présidiaux et au Parlement de Paris pour les autres (1561, novembre; Saint-Germain-en-Laye); édit enregistré le 22 décembre suivant au Parlement de Paris (Arch. nat., X^1a 8624, fol. 94; et Bibl. nat., Cinq Cents de Colbert, t. IV, fol. 81, copie du temps d'après l'enregistrement précédent).

Références : B, fol. 21; C, fol. 78 v°.

102. — Fol. 463. — 1563, 11 juin.

« *Lettres escrites par* [*Charles IX, roy de France*], *à M^rs de la ville, par laquelle est mandé qu'en l'absence de M^r Begat, capitaine, le procureur de ville ou plus ancien eschevin preine les clefs de la ville.* »

Cette analyse, qu'il a été impossible de rapprocher du texte original, porte : « lettres escrites par François I^er », ce qui ne concorde pas avec la date. Jusqu'à plus ample informé, on peut admettre que celle-ci est exacte : l'acte précédent, au *Livre rouge*, est de novembre 1561; l'acte suivant, du 1^er février 1564 (n. st.). D'autre part, la liasse 1163 des Archives de Langres est composée de lettres royaux d'institutions et d'actes d'installation de gouverneurs, capitaines, lieutenants à la garde des clés, de 1562 à 1733, et le 1^er en date des officiers qui y sont nommés se nomme Claude Bégat.

Référence : C, fol. 79.

103. — Fol. 464. — 1564 (n. st.), 1^er février

Acte de la nomination d'un guetteur.

« Par devant Prudent Chabut, escuyer, seigneur de Rivieres le Bois, lieutenant a la garde des clefs de la ville, s'est presenté honorable M^e Christophle Noirot, procureur de la ville, qui ont (*sic*) nommé pour guet Claude Bernard, tailleur d'habitz, natif de Lengres. Suit le serment par devant le maire Noirot ».

Identification impossible par l'inventaire.

Référence : C, fol. 79 v°.

Digitized by Google

104. — Fol. 465. — 1561 (n. st.), 18 mars; Fontainebleau.

Ordonnance de Charles IX, roi de France, portant défense aux officiers de la justice ordinaire d'entreprendre sur le guet et garde de la ville.

Document non signalé par l'inventaire.

Références : B, fol. 21 ; C, fol. 79.

105. — Fol. 465. — 1569, 2 août.

Lettres patentes de Charles IX, roi de France, par lesquelles il accorde à la ville de Langres deux foires franches par an, jouissant des mêmes privilèges que celles de Lyon, « et voulut que l'amende du fol appel emis par un habitant de la ville d'une sentence rendue au siege royal ne fut que de dix sols trois deniers, . . . leur donnant en outre pouvoir de tirer leurs debteurs forains par devant les juges royaux de ladite ville » (Gaultherot).

Rien de satisfaisant à l'inventaire.

Références : C, fol. 79 (indique la date du 20 août); D, page 547 (dit : patentes du second jour du mois d'aoust ; c'est la date donnée par Migneret, *Hist. de Langres*, p. 320).

106. — Fol. 467. 1571, 8 juillet.

« Henry de Lorraine, duc de Guise, gouverneur general de Champagne et Brie, permet a Me Prudent Chabut, lieutenant a la garde des clefs estably des l'an 1567, de pouvoir exercer lad. charge, encor que du depuis il fut creé thresorier de France en la province de Bourgogne. »

Rien a l'inventaire.

Référence : C, fol. 79.

107. — Fol. 469. — 1560.

« Essay des boulangers, du 8 avril 1560. »

Rien à l'inventaire.

Référence : C, fol. 79.

Digitized by Google

108. — Fol. 475. — 1575.

« *Essay fait touchant les boulangers, enregistré au greffe du bailliage le 3 mai 1575.* »

« Despense :

« Six bichetz de bled achetez pour faire cuire le pain blanc, au prix de 23 s. 4 d. le bichet, valent sept livres;

« Pour le clivage dud. bled, 20 d. t.;

« Pour le moulage d'iceluy, 6 s. t.;

« Pour le buretage de la farine pour le pain blanc et rebuté par le rifrard pour faire tortes, 20 d. t.:

« Pour la chandelle, 12 d. t.:

« Pour le pretissage, 16 d. t.:

« Pour trois quartz d'un cercle de bois et un fagot pour chauffer l'eaue pour pestrir, a raison de 10 s. le cercle et 4 d. t. pour le fagot, sept solz 10 d. t.;

« Pour le proffit de mestier et entretenement d'iceluy, 4 s.;

« Somme : 8 l. 3 s. 6 d.

« Vente, proffit et emolument que lesd. boulangers peuvent avoir dud. pain :

« Premierement, desd. six bichetz de bled cy dessus pour faire pain blanc en retireront huit vingt et dix sept pains pesans une livre cuit, a raison de 9 d. la piece, valant 6 l. 12 s. 9 d. t.;

« Plus, retirera un petit pain blanc pesant 4 onces en paste, vallant cuit 2 d. t.;

« Les tortes de reburot en nombre de 26 et demie, pesant chacune cuitte deux livres et la demie une livre, vallant a raison de 5 d. t. la livre, qui est 10 d. t. la torte, 22 s. 1 d. t.;

« Retireront lesd. boulangers deux bichetz de son sur lesd. 6 bichetz, a raison de 4 solz le bichet, vallant les 2 bichetz 8 solz tournois;

« Retireront lesd. boulangers trois pintes de cliveures desd. 6 bichetz bled, qui est a raison de 3 d. la pinte (*sic*) 3 d. t.:

« Pour la bresse que lesd. boulangers pourront vendre 4 d. t.:

« Somme : lesd. frais montent a 8 l. 3 s. 6 d.;

« Partant debvront lesd. boulangers sept deniers t. sur lad. cuite.

« Deux bichetz bled achetez a la raison susd. pour faire du pain bis, montent a 46 s. 8 d. t.;

« Et a ce prix, contez les moulages, bois et autres frais pour la façon, se vendra lad. livre pain bis cuit 6 d. t. »

Peut-être dans le registre coté 439 des Archives de la ville : procès-verbaux de visite

Digitized by Google

et d'exercice chez les boulangers, règlements, essais et tarifs de pain, faits par les bourgeois-boulangers (1575-1663).

Référence : B, fol. 23 v°-24 v°.

109. — Fol. .... — 1576.

« Reglement de bourreau. »

« Le bourreau ne prendra qu'une escuelle de tier de pinte en un bichet bled, seigle, orge et avoine en la quarte demie escuelle et non d'autres legumages qui s'apporteront vendre les jours de mecredy et samedy seulement en lad. ville de Langres par les laboureurs et autres personnes des villages apportans grains et vivres au marché et non d'autres graines, vivres ny a autres jours;

« Ne prendra aucune chose des apportans ausd. jours œufz, beurre, fromage, poissons, poires, pommes, cerises, groiselles, corneulles, aulx, laine (?), oignons, poix, febves; et ne touchera avec la main, ny en percevra luy ny les siens soit au dedans de lad. ville, aux portes d'icelle et aux faubourgs de Surmur, a peine de l'amende arbitraire et du fouet:

« Et sera tenu de nettoyer de demy en demy an les fontaines, auges et guetz ou boivent et se lavent les chevaux de la ville, et pareillement les murailles d'icelle, selon qu'il est accoustumé de toute(s) ancienneté, et toutes et quantfois que la necessité le requerra.

« Registré au bailliage de Langres, le 16 aoust 1576. »

Rien à l'inventaire.

Référence : B, fol. 24 v° (dernier texte du cahier B, suivant le n° 108 ci-dessus, sans indication de feuillet du *Livre rouge*).

110. — Fol. 480. — 1576, 18 février.

Arrêt condamnant le Chapitre de Langres à pourvoir le précepteur du collège de cette ville d'une prébende en la cathédrale jusqu'à concurrence d'une somme de 360 l.

Voir à l'inventaire, liasse 358 : copies d'arrêts du Conseil au sujet de la prébende préceptoriale fondée au collège de Langres (1574-1586).

Référence : C, fol. 79.

111. — Fol. 486. — 1560, 21 octobre; Troyes.

Homologation, par François, duc de Nivernais, gouverneur de Champagne et Brie, d'un règlement concerté le 3 mai précédent entre Jean

Digitized by Google

Du Châtelet, seigneur de Thons, capitaine de Langres, et les procureur et échevins de cette ville, pour les guet et garde des portes.

«De toute ancienneté, le gouverneur et lieutenant pour le roy en Champagne a esté capitaine en lad. ville, sinon que, lorsque Monseigneur le duc d'Orleans fut gouverneur en Champagne, y establit pour capitaine le seigneur de Villiers les Potz, par la mort duquel y fut commis M^r^ d'Eschanet, et vous, M^r^, en avez esté porveu par sa mort.

«Monsieur d'Orval a laissé, signé de sa main, l'ordre qu'ilz doibvent tenir a la garde, qui est en l'hostel de ville :

[1.] «Premierement, que le procureur de lad. ville fera par chacun premier jour du moys eslection de quatre bourgeois suffisans, lesquelz il presente au capitaine ou son lieutenant pour en recevoir le serment et adjurer de bien et deuement faire faire la garde ausd. habitans; et sont tenuz iceux nommez capitaines a masses aller par chacun jour es portes de lad. ville veoir si lesd. habitans portiers dud. jour font le debvoir qu'ilz sont tenuz, et, ou ilz les treuvent defaillans, ilz les peuvent executer en leurs meubles et par emprisonnement de leurs personnes, s'il y eschet; iceux capitaines a masses preignent le mot du guet dud. capitaine de Langres ou son lieutenant, et le porte[nt] a ceux de la garde sur les murailles de lad. ville; et font lesd. capitaines a masses une ronde sur la muraille, led. (?) mot baillé pour veoir si ceux qui sont de la garde pour lad. nuit font leur debvoir, et, ou ils ne se treuvent qu'ilz ne facent leur debvoir, sont punis par lesd. capitaines a masses selon que dessus est dit;

[Apostille marginale :] «Led. procureur ne pourra faire election desd. capitaines a masses que de gens idoines et suffisans bourgeois de lad. ville, qui serviront un moys, durant les quelz feront le devoir qu'ilz sont tenuz suivant le serment qu'ilz en font par devant led. capitaine ou, en son absence, son lieutenant; et, si par la negligence desd. quatre capitaines a masses, ceux de la garde n'estoient punis, led. capitaine ou, en son absence, sond. lieutenant feront la punition desd. capitaines a masses selon l'exigence des cas;

[2.] «Iceux quatre capitaines bourgeois feront les executions des defaillans de lad. garde, tant pour led. jour que la nuit, et les amendes pecuniaires qui en proviendront seront ausd. capitaines bourgeois; seront lesd. quatre capitaines tenuz advertir le capitaine de lad. ville ou son lieutenant le jour suivant, prenant le mot du guet, des deffaillans qu'ilz auront treuvez a lad. garde, pour en faire punition selon l'exigence du cas;

[3.] «A lad. ville de Langres cinq portes ou a chacune y a trois aigneaux ou sont les clefz d'icelle, et, lesd. portes fermées, se distribuent lesd. agneaux et clef[z], a sçavoir : le premier agneau se baille au gou-

Digitized by Google

verneur ou lieutenant pour le roy au pays de Champagne ou capitaine dud. Langres et, a leur absence, a leur lieutenant aud. lieu; le second agneau se baille en garde a l'un desd. quatre bourgeois nommez capitaines a masses; et le tiers desd. agneaux se met es mains de celuy qui le jour suivant doibt estre maistre d'hostel, lequel est [tenu] des le matin du jour de sad. garde appeler ses compagnons portiers pour se trouver devant le logis du capitaine ou son lieutenant, recevoir les clefz pour aller faire l'ouverture desd. portes; tous lesquelz anneaux et clefz demeurent pour led. jour a la garde dud. maistre d'hostel, autrement dit caporal;

[4.] «*Item*, pour la garde desd. portes, y a par chacun jour pour la garde de chacune d'icelles dix personnes, bourgeois et habitans de lad. ville, lesquelz assistent le matin devant le logis du capitaine ou de son lieutenant pour recevoir les clefz et ouvrir lesd. portes, ou led. jour iceux portiers doibvent garder et ne laisser entrer personne incogneu sans le faire sçavoir au capitaine ou son lieutenant;

[Apostille marginale:] «Se treuveront lesd. gardes en equipage suffisant pour la defense desd. portes, et se tiendront iceulx portiers a leursd. gardes jusques a ce que lesd. portes soient fermées: ne pourront commettre en leur(s) absence que gens suffisans residans a la ville, aux peines indites;

[5.] «Tous lesquelz habitans sont une fois la sepmaine sujetz a lad. garde, et, ou le temps d'eminent peril se presente, sont lesd. habitans deux fois la sepmaine portiers, et sont tenuz iceulx portiers et maistre d'hostel qui le jour de leur garde estans absens de commettre homme idoine et suffisant demeurant en lad. ville;

[6.] «Et, en temps d'eminent peril, lesd. portes fermées ensemblement rendant l'anneau et clefz en la maison dud. capitaine ou son lieutenant et donner le mot du guet a l'un desd. portiers, aussy il enjoint que la moitié d'iceulx iront sur la muraille faire ronde avant la nuit et l'autre moitié apres la minuit, et leur designe une heure pour y aller tous indifferemment;

[Apostille marginale:] «Seront tenuz lesd. portiers le jour de leur garde aire la ronde aux heures qui leur seront ordonnées par led. capitaine ou son lieutenant:

[7.] «Semblablement, si led. capitaine ou son lieutenant entendent quelque bruit ou emotion de guerre, ordonne au procureur desd. habitans de lad. ville luy envoyer deux dixaines pour les commancer mener sur lesd. murailles, les habitans qui sont en leurs dizaines qui peuvent estre de quarante a cinquante personnes et sont ensemblement en un corps de garde, ou led. capitaine ou son lieutenant leur ordonne sur lad. muraille desquelz pendant la nuit sont quatre qui font la ronde, lesd. quatre finis quatre(s)

Digitized by Google

autres recommancent, et incessamment jusques a ce que la garde se leve:

[Apostille marginale:] «Led. capitaine ou son lieutenant leur fera la discretion selon qu'il verra selon la necessité:

[8.] «Et y a a l'entour de lad. muraille unze sentinelles fournies chacune de cinq hommes, qui demeurent jusques a la minuit et ne bougent desd. sentinelles jusques autres cinq soient arrivez pour revestir lesd. sentinelles au lieu des autres;

[Apostille marginale:] «Le mot du guet se donnera par un des capitaines a masses a l'un des particuliers desd. sentinelles et non autres;

[9.] «Quand aux gens d'eglise, hors messieurs du Chapitre, residans a lad. ville, la pluspart font garde de jour es portes, escharguetz et dizaines avec les autres habitans a leur tour et ensemblement;

[10.] «Quand aux s^rs du Chapitre, ilz sont tenuz en temps d'eminent peril par l'ordonnance du capitaine ou son lieutenant faire la garde de jour es portes de lad. ville, arriereguet de nuit, ainsy que les autres habitans font avec eux et a leur tour, et, ou ilz ne pourront adsister, sont tenuz y mettre hommes suffisans et receans;

[11.] «Aussy est enjoint aux taverniers de lad. ville que s'ilz logent quelques personnes estrangeres et incogneuz, incontinant en advertir led. capitaine ou son lieutenant.

«Les presens articles ont esté accordez par nous messire Jean du Chatelet, chevalier, seigneur de Thons et capitaine de Langres, et nous soubsignez procureur et eschevins de la ville et cité de Langres, suivant ce qui a esté advisé et accordé avec nous led. seigneur du Chatelet de Thon par les manans et habitans de lad. ville de Langres illec assemblez en l'hostel de ville pour ce faire, ce jourd'huy 3 may 1560. Signé: J. du Chatelet; Hudelot; Poisse; Delestres; M. Gastebois; J. Gourriet. Et seellé de cire rouge.

«Nous François, duc de Nivernois, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Champagne et Brie, apres avoir [veu] ce qui a esté convenu et accordé entre led. s^r du Chatelet de Thon, capitaine de la ville de Langres, et les manans et habitans, pour le reglement, ordre et police d'icelle, ainsy qu'il est contenu et declaré cy dessus en l'apostile de chacun article, avons dit et declaré par ces presentes soubsignées de nostre main comme nous avons led. reglement pour aggreable, et consentons ausd. habitans doresenavant de l'observer et se gouverner selon iceluy. Fait a Troye, le 21 octobre 1560. Signé: François.»

Ce document, y compris la requête présentée par l'échevinage au gouverneur de Champagne, aux fins d'homologation, formait la liasse 787 des Archives de la ville.

Références: B, fol. 21 v°-23 v° (d'où est tirée la copie ci-dessus); C, fol. 79 (plus sommaire).

Digitized by Google

112. — Fol. 491. — 1588 (?).

Réception du duc de Guise à Langres.

« Departement faict par Mr de Charmolu lorsque Mr de Guyse fit son entrée a Lengres :

« Mr le Maire en la place de Champeau avec sa compagnie, ou il trouvera Mr de Tinteville, lieutenant pour le roy, et toute la noblesse, etc. Quartier du marché, deux compagnies, l'une a la porte au pain, et l'autre sur la muraille, etc. Longeporte, 2 compagnies, l'une au marché au[x] porcs, l'autre sur la muraille. »

La date de cette note, qui est la dernière du *Livre rouge*, reste incertaine. D'après le P. Vignier, *Décade hist. du diocèse de Langres*, t. II, p. 247, Henri, duc de Guise, gouverneur de Champagne, vint à Langres le 13 janvier 1588 et y séjourna quelques jours. C'est le 3 octobre 1580 seulement que des lettres patentes du roi Henri III autorisèrent l'échevinage à désigner désormais par le titre de maire le magistrat municipal qualifié jusque là procureur ou procureur général des habitants. Entre 1580 et 1588, il y a une marge de 7 années, pendant lesquelles il est possible que le duc soit venu à Langres ; l'inventaire imprimé ne permet pas de serrer le problème de plus près.

Référence : C, fol. 79 v°.

TABLE CHRONOLOGIQUE RENVOYANT AUX NUMÉROS.

Vers 1168. — 74.
1168. — 9, 73, 75, 92.
1168-1170. — 24.
1181. — 93.
1205. — 29.
1209. — 76.
1223. — 77, 78.
1234. — 1.
1266. — 8.
1270-1271. — 30.
1278. — 79, 80.
1321. — 31.
1332. — 64.
1333. — 14, 81.
1339. — 19.
1340. — 20.
1341, mars. — 21, 22.
1341, 12 octobre. — 23.
1343. — 65.
1346. — 62.
1354. — 94.
1358. — 2, 3.
1360. — 95.
1361. — 96.
1363. — 10.
1365. — 82.
1375. — 83.
1376, 28 février. — 12.
1376, 20 mars. — 15, 84.
1378. — 85.
1380. — 66.
1381. — 13.
1398. — 32.
1402. — 4.
1403. — 86.
1410. — 87.
1414. — 33.
1415. — 70.

Digitized by Google

1416. — 67.
1429. — 68.
1434. — 28, 97.
1436, 19 février. — 88.
1436, 9 septembre. — 34.
1439. — 35.
1443. — 11.
1445, 2 janvier. — 36.
1445, 9 mars. — 37.
1452, 25 avril. — 38.
1452, 5 mai. — 89.
1454. — 40.
1455. — 69.
1457. — 5.
1461. — 16.
1469, 4 août. — 25.
1469, 10 novembre. — 26, 27.
1469, 26 novembre. — 98.
1481. — 39.
1487, 24 janvier. — 59.
1487, mars. — 61.
1487, 27 mai. — 60.
1489. — 41.
1497, 22 mai. — 42.
1497, 10 août. — 43 à 46.
1497, 11 août. — 47.
1497, 3 décembre. — 48.
1498. — 63.
1501, 1er janvier. — 49.
1501, avril. — 6, 7, 17.
1502, 18 mai. — 50.
1502, 27 mai. — 51.
1502, 1er juin. — 52.
1504. — 53, 54.
1505. — 55.
1512, 5 juillet. — 56.
1512, 13 décembre. — 99.
1515. — 18.
1530. — 72.
1552. — 100.
1553. — 71.
1560, 21 octobre. — 111.
1560. — 107.
1561, 18 mars. — 104.
1561. — 101.
1563. — 102.
1564. — 103.
1569. — 105.
1571. — 106.
1574. — 57.
1575. — 108.
1576, 18 février. — 110.
1576. — 109.
1588(?). — 112.
1600. — 58.
1615. — 90.
1655. — 91.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES
SUR L'ÉCRITURE DE CORBIE
DITE LOMBARDIQUE.

COMMUNICATION DE M. PHILIPPE LAUER.

A Corbie dans la seconde moitié du VIII^e^ siècle, à côté des deux espèces d'écritures que l'on peut appeler de *Leutcharius* et de *Maurdramnus*, du nom des abbés qui en firent exécuter des manuscrits, et de celle que Liebaert qualifiait de *en*-type, mais qu'on pourrait dénommer plus simplement à l'N capital[1], il existe encore la célèbre *lombardique* de Mabillon, que Traube a baptisée «ancienne écriture de Corbie», et Lœw et Lindsay «*ab* ou *b*-type» à cause de ses deux lettres caractéristiques.

Voici comment Traube explique pourquoi il rejette la qualification de *lombardique*[2]. Mabillon, dit-il, énumère quatre genres d'écritures: *scripturæ romana, saxonica, langobardica et gothica*. Cette classification en écritures nationales lui paraît très superficielle, spécialement pour la *lombardique*, car ce nom était réservé par les philologues italiens du XVII^e^ siècle, aux écritures qui s'écartaient de la minuscule habituelle (*gewöhnliche Minuskel*), et par les moines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où Mabillon fit ses études, à l'écriture d'un certain nombre de manuscrits de Corbie déposés depuis 1639 à Paris, où leur bel état de conservation, leur antiquité ainsi que leur originalité d'aspect attiraient alors l'attention et influaient sur les théories paléographiques des Bénédictins.

[1] Ph. Lauer, *La réforme carolingienne de l'écriture latine et l'école calligraphique de Corbie* dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Mémoires présentés par divers savants*, 1923, p. 431-432.

[2] L. Traube. *Perrona Scottorum* dans *Sitzungsberichte der Königl. bayer. Akademie der Wissenschaften zu München, Histor. Classe*, 1900, p. 472-474.

Digitized by Google

Mabillon crut étayer d'une preuve matérielle cette qualification courante de *lombardique*, en chargeant Magliabechi de lui envoyer un calque du Tacite de la Laurentienne (*De re diplomatica*, p. 352-353) écrit en bénéventaine, et selon Traube, il manqua complètement de critique en classant sous le même nom ces deux écritures, «d'origines si diverses», qui présentaient de sérieuses différences au point de vue paléographique. Traube ajoute que Scipione Maffei (en 1732) donna un bien meilleur exemple de critique, en supprimant la légende unanimement reçue jusqu'alors de la prétendue écriture des Lombards d'Alboin, dont le mélange avec la cursive romaine avait, croyait-on, déterminé la naissance de la *lombardique*.

Il regrette que Mabillon n'ait pas eu «le courage» (*Muth*) d'en faire autant, en renonçant à chercher des rapports entre les manuscrits de Corbie et ceux du Mont Cassin, et à prétendre à une influence des scribes des duchés lombards de l'Italie méridionale, Spolète et Bénévent, où s'était cantonnée la résistance aux Francs, sur le *scriptorium* de Corbie.

Ce qui manque à ces affirmations de Traube c'est au moins une esquisse de démonstration; car une opinion même d'apparence logique, si elle n'est étayée d'aucune preuve, offrira toujours les allures d'une boutade et aura du mal à prévaloir, quelle que soit l'autorité de celui qui l'a mise en avant. Aussi, dans le compte rendu du travail de Traube sur *Perrona Scottorum*, paru en son temps dans le *Journal des Savants*[1], Léopold Delisle s'est-il contenté d'enregistrer l'opinion du savant allemand sans la discuter.

Cependant, en 1860, il avait si bien admis l'opinion de Mabillon que, dans son étude, devenue classique, sur la bibliothèque de Corbie[2], il distinguait même entre les manuscrits en lombardique de Corbie écrits en Italie (Bibl. nat., lat. 12935, 18145, 17289, anc. St-Germ. 203, 213 et 216) et ceux qui avaient pu être écrits en France (*ibid.*, lat. 18735, 17935, 18024, 16032, 16171, anc. St-Germ. 290, 724, 938, 760 et 782). Et il ajoutait: «L'origine italienne de certains manuscrits de Corbie ne repose pas sur de simples conjectures; elle est attestée par des faits positifs. Une lettre publiée par les Bénédictins nous apprend que Paul

[1] Année 1901, p. 264-267.

[2] L. Delisle, *Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, année 1860, p. 393-439, et Appendice, p. 498-515; cf. *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II (1874), p. 122.

Digitized by Google

Diacre, moine du Mont Cassin, envoya à l'abbé Adalard un manuscrit des lettres de saint Grégoire le Grand, dont il avait lui-même revu le texte[1]. D'autre part nous savons que Wala rapporta de Rome quatre antiphonaires, que le prêtre Amalarius alla consulter à Corbie pour composer son traité *De ordine antiphonarii*[2].» Il en concluait que l'écriture lombardique avait été quelquefois employée en France, témoin ce manuscrit copié à Noirmoutier entre 814 et 821 par ordre d'Adalard alors exilé[3], ainsi que le prouve une note placée en tête du volume, un Cassiodore en caractères «lombardiques» de Corbie (anc. St-Germ. 460, actuellement à Saint-Pétersbourg, F. v. I, 11)[4] : «Hic codex Hero insula scriptus fuit jubente patre Adalhardo, dum exularet ibi».

Au bout de quarante ans, Delisle constata donc purement et simplement, sans discussion, que, selon Traube, «rien ne justifiait le nom de lombardique» donné à l'écriture de Corbie depuis le temps de Mabillon.

Il est regrettable qu'il ne nous ait fourni à ce sujet aucune explication. Faut-il admettre que l'erreur était si grossière et doit-on considérer l'opinion des Bénédictins comme une aberration complète?

Examinons les faits pour essayer d'expliquer ce que Traube a indiqué sans en dire les raisons.

Et d'abord rappelons que les abréviations de l'ancienne écriture de Corbie ont été étudiées en détail par M. Lindsay en 1912, dans la *Revue des Bibliothèques*[5], où il en a montré l'origine insulaire. On y trouvera la liste de la plupart des manuscrits en *ab*-type.

L'originalité de cette écriture réside dans l'emploi de la lettre *b* à ligature et, le plus souvent aussi, de la lettre *a* ouverte par en haut, avec le premier jambage en forme d'*i* et le second en forme de *c*.

Il en existe un assez grand nombre de spécimens [voir planche II]. Examinons donc en détail les particularités de chacune de ses lettres.

[1] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 360 et 361.

[2] *Bibliotheca Patrum* (Paris, 1644), t. X, p. 503.

[3] *Gallia Christ.*, t. X, col. 1266; L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II, p. 112.

[4] Cf. Lindsay, *The old script of Corbie, its abbreviation symbols*, dans *Revue des bibliothèques*, t. XXII, 1912, p. 416; Staerk, *Les manuscrits latins de Saint-Pétersbourg*, t. I (1910), p. 44.

[5] Lindsay, *ibid.*, p. 405.

Digitized by Google

a est ouvert par en haut; son premier jambage est vertical et le second se recourbe sur la droite de manière à offrir l'aspect du groupe *ic*. Quelquefois on y relève l'emploi à titre exceptionnel de *a* oncial [1]. L'*a* majuscule, par contre, toujours oncial, est penché sur la gauche, avec la panse terminée par une pointe vers le bas. Il n'y a pas de ligature *ae*. Le *e* cédillé la remplace, avec une cédille en forme de petit *o*.

b est caractérisé par un trait horizontal droit qui part du milieu de sa tige, au dessus de la panse, et sert de ligature avec la lettre suivante. La panse n'est pas fermée par en haut : elle consiste essentiellement en un simple crochet formé de la partie inférieure de la haste, recourbée sur elle-même du côté droit.

c en deux parties, qu'on peut appeler double ou cassé, parce qu'il est tracé par deux traits de plume, qui sont souvent reliés par une ligature à la lettre précédente ou à la suivante. Ce *c* double est une des caractéristiques de la minuscule italienne, avant l'introduction de la caroline, et il a été conservé dans la bénéventaine qui en est le développement, mais on le trouve aussi dans le manuscrit 619 de Cambrai écrit entre 763 et 790, et le manuscrit 68 d'Épinal daté de 744. La ligature *ec* affecte la forme *ex;* les ligatures *co*, *oc* et *ot* sont fréquentes, *ce* et *cc* plus rares.

d est semi-oncial ou cursif, à longue haste verticale, descendant en crochet au-dessous de la ligne, comme dans la mérovingienne, ce qui ne s'observe plus guère à partir du IX^e^ siècle. On ne rencontre la panse du *d* ouverte sur la gauche que lorsqu'il se trouve lié avec la lettre précédente. A noter aussi le *d* majuscule du type oncial en spirale.

La lettre *e* est de deux espèces : 1° onciale, dont la barre médiane ou « langue » sert de ligature avec la lettre suivante; 2° cursive, cassée ou double, comme le *c*, ou, si l'on préfère, à antenne ou boucle supérieure, tracée en deux traits de plume, comme on le trouve dès le VII^e^ siècle à Bobbio, dans le Nord de l'Italie [2], ce qui permet les ligatures en avant et en arrière. C'est de cet *e* tracé de deux traits de plume qu'est venu le type si particulier de l'*e* bénéventain qui ressemble au *c* double ou plutôt à deux *c* superposés [3].

(1) Cf. Bibl. nat., ms. lat 12155, fol. 91 (Saint Jérôme). Voir planche I, n° 1.

(2) Thompson, *Introd. to greek and latin palaeography*, facsim. 114.

(3) *Ibid.*, facsim. 120 à 123.

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche I.

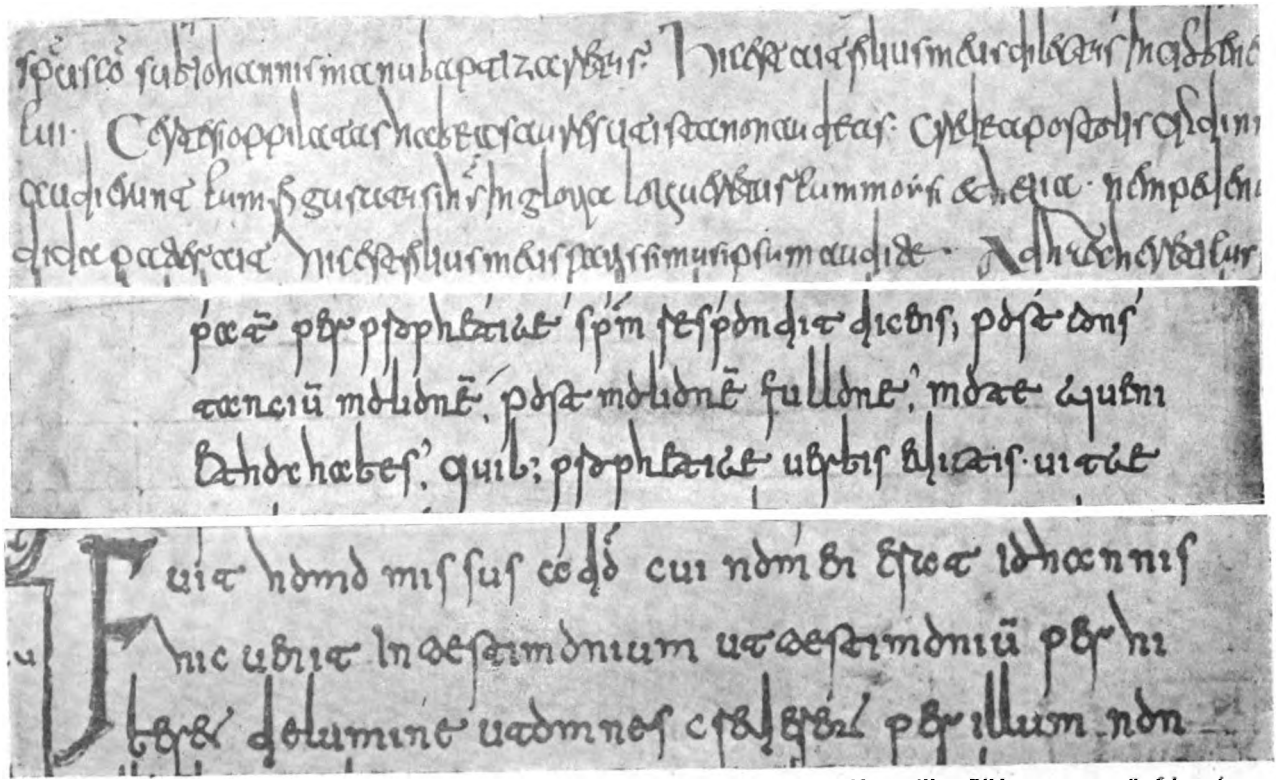

1. Bibl. nat., ms. lat. 17655, fol. 93 v°. — 2. Autun, ms. 20 du Séminaire. — 3. Montpellier, Bibl. mun., ms. 3, fol. 114.

Digitized by Google

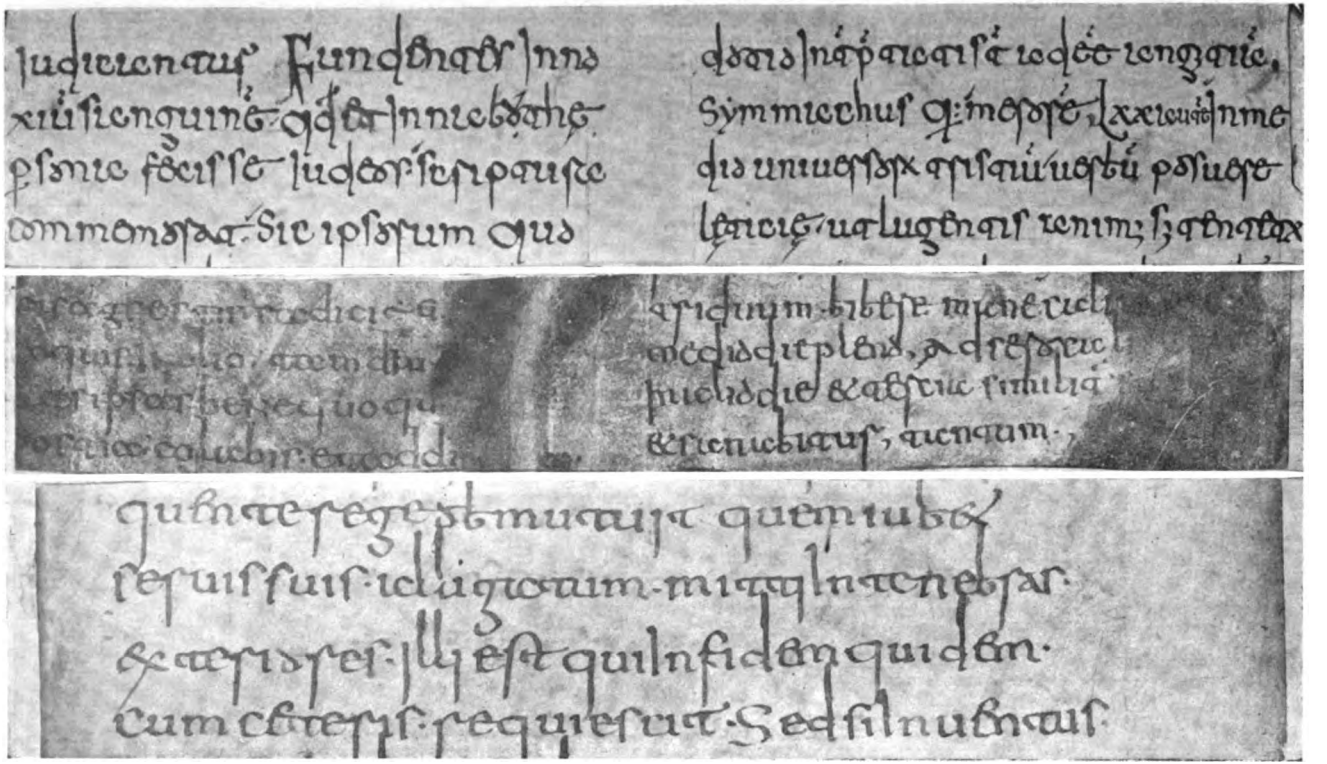

1. Bibl. nat., ms. lat. 12155, fol. 38. — 2. *Ibid.*, nouv. acq. lat. 1619, fol. 206 v°. — 3. *Ibid.*, ms. lat. 2824, fol. 76.

Digitized by Google

Digitized by Google

La lettre *f*, qui est cursive et dont la tige descend au-dessous de la ligne, est arrondie en boucle au sommet. La barre médiane pointée d'encre en arrière est sur la ligne, tandis que dans *s*, la tige qui ne descend pas au-dessous de la ligne, est pointée plus haut sur la gauche. *f* diffère aussi beaucoup de *r*, dont la tige plus épaisse descend bien plus bas au-dessous de la ligne et dont la boucle de droite, en forme d'*apex*, se relie à la lettre qui suit.

g ressemble au chiffre arabe 3, avec la boucle supérieure en général plus forte que l'inférieure, et presque fermée sur la gauche, avec une petite ligature sur la droite. C'est le même type de *g* qu'on trouve dans la bénéventaine la plus ancienne[1]. On sait que les *g* en forme de 9 indiquent souvent l'influence wisigothique et ceux en forme de 5 ou de *z*, l'influence insulaire[2], tandis que celui en forme de 3 décèle plutôt l'influence italienne; mais il y a de nombreux intermédiaires entre ces trois types et des pénétrations réciproques.

h est du type cursif, mais parfois on en trouve de la forme bourguignonne, dont la haste renflée au milieu est déjetée en arrière. Il en est de même de la lettre *l*.

i initial allongé au-dessus et au-dessous de la ligne, de même que dans les ligatures *ei*, *ri*, *ti*, etc., ce qui est la caractéristique de la bénéventaine et en général des écritures du Nord de l'Italie, se rencontre dans l'*ab*-type de Corbie, mais plutôt ici en ligature avec *l* qu'avec *t*.

l est parfois à double ressaut et présente exceptionnellement un allongement horizontal de la partie inférieure.

m et *n* en onciale, c'est-à-dire aux épaules arrondies, sont constants dans l'*ab*-type, et la différencient de la cursive. C'est une trace de l'influence déjà forte de la semi-onciale.

o en forme de delta grec, qu'on rencontre dans les manuscrits mérovingiens du N.-E. et à Luxeuil, se retrouve à Corbie dans l'*ab*-type. A signaler les ligatures *co*, *ro*, etc.

L'arrondi du *p* n'est pas entièrement fermé par le bas et légèrement en pointe vers le haut comme dans l'écriture de Luxeuil. Dans la lettre *q*, au contraire, la tête est bien ovale. Quelquefois elle est ouverte par en haut, quand elle se trouve en ligature avec la lettre

[1] Thompson, *Introd.*, facsim. 120 à 122.
[2] Lindsay, *Palaeogr. lat.*, t. I, p. 93.

Digitized by Google

précédente comme dans l'écriture de Luxeuil, le groupe N.-E., et le groupe bourguignon (Autun 20, Montpellier 3); [voir planche I. nos 2 et 3].

r a une tige très longue au-dessous de la ligne, et sa partie haute est parfois pointue mais plus souvent arrondie; il porte à l'arrière, comme *f*, *s* ou *p*, une protubérance qui se transforme, le cas échéant, en ligature. Il rappelle beaucoup celui de la bénéventaine[1]. On trouve aussi des *r* à tige longue dans l'écriture de Luxeuil.

s est petit et sa tige ne descend pas au-dessous de la ligne, comme dans la cursive et dans l'écriture de Luxeuil.

t est bouclé à gauche comme dans la bénéventaine[2] et l'écriture de Luxeuil, ainsi que dans le type N de Corbie. La ligature *tu*, avec le *t* en forme de bêta grec retourné sur la gauche, se rencontre aussi, comme dans l'écriture de Luxeuil.

u ressemble à *a*, mais le second jambage est en forme d'*i* au lieu de *c*. Certains manuscrits de l'*ab*-type (Donaueschingen 18 : Orose) fournissent aussi l'*u* cursif en forme de *s*, comme les manuscrits de Luxeuil (Londres, Addit. 11878).

x avec l'extrémité basse à droite recourbée en forme d'*o* se trouve dans l'*az*-type de Laon et Luxeuil (Cassel, Théol. Q. 10). Rien de tel dans l'*ab*-type, où il affecte la forme du *c* dans la ligature *ec*, avec une queue vers le bas sur la gauche, l'extrémité supérieure droite formant toujours un crochet.

y pointé est du type de Corbie bien connu, en forme de *v* avec crochet sur la droite.

z est tout entier sur la ligne, mais ses extrémités en haut et en bas sont crochues.

Comme abréviations originales, notons spécialement celles des désinences *-rum* et *-bus* par suspension avec *r* et *b* suivis de deux points superposés.

Telles sont les caractéristiques les plus saillantes de cette écriture dont l'aspect droit, avec une légère inclinaison sur la gauche, gros, arrondi et même, en général, comme recroquevillé sur lui-même, et parfois hérissé à cause de la longueur exagérée des hastes et des

(1) Cf. Loew, *The Beneventan script* (Oxford, 1914), p. 137.
(2) Thompson, *Introd.*, facsim. 120.

Digitized by Google

traits verticaux descendant au-dessous de la ligne, rappelle beaucoup, toutes proportions gardées, l'écriture diplomatique de certaines chartes mérovingiennes de la fin du VII^e^ ou du début du VIII^e^ siècle[1], dans lesquelles on trouve aussi, sporadiquement, le *b* à ligature et l'*a* ouvert à crochet sur la droite. Nous arrivons là à un *terminus a quo* tout indiqué, qui nous offre une solide base de datation pour notre écriture : entre 688 et 717. D'autre part, il faut se rappeler que l'abbaye de Corbie a été fondée précisément au milieu du VII^e^ siècle, par une colonie de ces moines de Luxeuil[2] qui ont eu une influence si considérable sur le développement de l'écriture à l'époque mérovingienne. Nous n'entendons pas traiter ici l'histoire de cette école de calligraphie, où l'on voit agir, comme en un creuset, les influences insulaires sur la cursive mérovingienne. Mais il est évident que la *scriptura Corbeiensis* des temps mérovingiens, dont l'importance a été bien mise en relief par Traube, doit dériver de la *scriptura Luxoviensis*, laquelle a aussi influencé les cursives de Bobbio, également filiale de Luxeuil, et par là toute la calligraphie italienne.

La plus grande partie des anciens manuscrits de Corbie étant actuellement conservée à la Bibliothèque nationale, à Paris, il est aisé d'en faire une étude comparative avec le *Lectionnaire de Luxeuil* qui s'y trouve aussi. Leurs rapports sont indéniables, mais Corbie appartient à un stade de développement plus avancé, où la minuscule influencée par la semi-onciale insulaire est plus posée, plus large et plus nette.

Sans doute le ms. de Grégoire de Tours (Bibl. nat., ms. lat. 17655) de Corbie, de la fin du VII^e^ siècle [voir planche I, n° 1], n'est pas classé par Lindsay parmi les spécimens de l'*ab*-type, mais on y relève cependant des *b* à ligature et des *h* ou des *l* avec la haste penchée sur la gauche[3]. C'est probablement l'origine, mais l'écriture *ab*-type, telle qu'elle apparaît constituée dans les manuscrits signalés par Lindsay, est évidemment postérieure, car on y constate un effort très grand pour régulariser et styliser la mérovingienne

[1] Cf. Lauer et Samaran, *Diplômes originaux des Mérovingiens*, pl. 17 (Thierry III, 688), 20-23 (Clovis III, 691 à 693), 29 à 33 (Childebert III, 703 à 710), 35, 36 et 38 (Chilpéric II, 716, 717).

[2] Cf. *Vita Bathildis*, dans *Mon. Germ. hist., Scr. rer. Germanicar.*, t. II, p. 490-491.

[3] Zimmermann, pl. 90 a.

Digitized by Google

irrégulière à ligatures, que l'on voit encore à peine modifiée dans le Grégoire de Tours. Sa naissance correspond évidemment aux tentatives qu'on observe un peu partout vers le milieu du VII^e^ siècle, en Gaule, en Italie et en Espagne, pour créer des types de minuscules.

Lœw a dressé dans ses *Studia palaeographica* (p. 30 et suiv.) des listes de ces essais qui ont été faits au cours de ce siècle novateur, et il est certain que la création de l'écriture *ab*-type de Corbie se rattache à ce grand mouvement d'où est issue, en Italie, la bénéventaine.

Dans l'écriture de Luxeuil, nous trouvons de nombreux éléments de comparaison avec l'*ab*-type. On les a relevés plus haut. Rappelons que le *b* à ligature, l'*a* ouvert formé de deux *c*, le *t* en forme de bêta retourné dans les ligatures y sont constants. L'allure générale est plus pointue et ondulée, mais parfois quand elle s'arrondit et s'élargit un peu, elle se rapproche davantage de la *Corbeiensis*.

Le ms. de saint Augustin lat. 12168 de la Bibl. nat. (Lœw, *op. cit.*, p. 33) et le saint Grégoire de Saint-Pétersbourg (Q. v. I. 14), provenant tous deux de Corbie, présentent un type d'écriture assez rapproché de celui de Luxeuil, avec les ligatures *ri*, *tu*, *ti*, l'*a* à crochets, le *t* bouclé à gauche et *r* allongé. C'est ce groupe que Lindsay a baptisé *az*-type de Laon, à cause du ms. d'Orose de Laon (Bibl. mun., n° 137), provenant du chapitre de la cathédrale[1]. Il est évident que ce groupe forme la transition entre la *Luxoviensis* et la *Corbeiensis ab*-type.

On peut donc dire que la rigidité de main des moines insulaires de Luxeuil mit de l'ordre et du style dans la mérovingienne échevelée, et que Corbie y ajouta de la rondeur. Enfin Bobbio et l'Italie en ont tiré des dérivés qui ont abouti à la bénéventaine encore plus arrondie. On voit donc la parenté, et l'on s'explique que l'*ab*-type de Corbie ait pu rappeler aux érudits du XVII^e^ siècle l'écriture bénéventaine.

Si l'on se souvient, en outre, du séjour qu'Adalard, abbé de Corbie, exilé pour une parole imprudente sur Charlemagne, fit au Mont Cassin, et aussi de cette circonstance particulière que le roi des Lombards en personne, Didier, vaincu par les Francs, fut interné précisément à Corbie comme prisonnier, on sera amené à reconnaître

[1] *Revue des bibliothèques*, 1914, t. XXIV, p. 15.

Digitized by Google

que l'opinion émise par les anciens Bénédictins n'était pas si absurde qu'il le semblerait, à s'en tenir aux termes laconiques de Traube, et que les rapports de Corbie avec l'Italie lombarde étaient plus fréquents qu'on ne le supposerait à première vue.

D'ailleurs l'un des élèves de Traube, S. Tafel, a beaucoup éclairci la question [1], en appelant l'attention sur un groupe de manuscrits signalé déjà par Lœw comme précurseur de Corbie, qu'il place autour d'Autun et dont l'écriture est très voisine de l'*ab*-type : ce groupe comprend les manuscrits du Sacramentaire gélasien (Oxford, Bodl. Douce, f. 1, et Vatic. Reg. 316), l'Évangéliaire de Montpellier (Bibl. mun. n° 3) et les Dialogues de saint Grégoire avec l'*Enchiridion* de saint Augustin, d'Autun (Bibl. mun., n° 20). [Voir planche I, n°s 2 et 3.]

L'écriture de ces manuscrits se distingue de l'*ab*-type par un *ductus* plus énergique, par une certaine sinuosité à cause des ligatures et des traits transversaux, notamment dans les ligatures *ri* et *nt*, enfin, diverses particularités comme l'*a* suscrit et combiné avec la lettre suivante, les ligatures *ag*, *ap*, *ar*, *as*, *ti*, *n* ressemblant à *m* capital, l'*i* allongé initial ou en ligature, l'*u* en forme de crochet dans *tur*, *bus*, *ejus*, et quelques abréviations par suspension. Ces manuscrits ont donc été écrits dans la même région et à la même époque, antérieure à l'introduction en Gaule du Sacramentaire grégorien qui remplaça le gélasien vers 784 [2], et dès le début du VIII^e^ siècle, si l'on admet la date proposée par Delisle pour le Vat. Reg. 316 [3]. Tafel les rapproche de ceux que Traube appelle *l*-type et a localisés en Bourgogne [4], par exemple le Vat. Reg. 317 [5], où l'on trouve aussi le *b* à ligature comme à Corbie, et la ligature *ri* comme à Luxeuil. Ce dernier groupe gravite certainement autour de Luxeuil comme l'autre, et il est à rapprocher de l'*az*-type de Laon, lui-même voisin de l'*ab*-type de Corbie.

Il nous reste à conclure. L'écriture dite « lombardique » de Corbie présente donc tout de même quelques analogies avec la bénéventaine,

[1] S. Tafel, *Un type français de minuscule précarolingienne* (*Revue Charlemagne*, 1913, p. 105-115).

[2] Cf. Migne, *Patrol. lat.*, t. XCVIII, col. 434.

[3] L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, Paris, 1886, p. 68.

[4] Traube, *Nomina sacra*, p. 221; Lœw, *Studia palaeographica* (Extr. des *Sitzungsberichte* de l'Académie de Munich, *Hist. Cl.*, 1910), p. 34.

[5] Ehrle et Liebaert, *Specimina codicum latinorum Vaticanorum* (Bonn, 1912), pl. 18.

Digitized by Google

notamment deux traits saillants qui frappent de prime abord : *t* bouclé à gauche et *r* allongé. Toutes deux sortent en effet d'une source commune : l'écriture de Luxeuil. Au surplus, les ressemblances tenant à l'origine ont pu être ravivées par la copie des manuscrits bénéventains du VIII^e^ siècle, comme le latin 7530 de la Bibl. nat. (opuscules grammaticaux). Toutes deux sont des dérivés des cursives de l'époque mérovingienne ou lombarde.

On trouve divers types de l'écriture lombardique de Corbie assez voisins les uns des autres, mais tous très visiblement influencés par les formes arrondies de la semi-onciale, surtout dans les *e*, *m*, *n* et *u*. La raideur lui vient de l'imitation insulaire et des hastes exagérées de la cursive diplomatique. Lindsay la distingue en deux catégories : celle qui n'offre que le *b* à ligatures (Montpellier, Bibl. mun., n° 3) et celle — plus nombreuse — qui renferme en outre l'*a* en forme d'*ic*. La première est peut-être antérieure à la seconde; mais le manuscrit que Lindsay indique comme un des *ab*-types les plus archaïques, le lat. 2824 de la Bibliothèque nationale, nous paraît au contraire avoir subi assez fortement l'influence de la semi-onciale [voir planche II, n° 3][1]. En effet, l'*ab*-type a été en usage assez tard jusqu'en plein IX^e^ siècle, ainsi que l'atteste le manuscrit d'Adalard conservé à Saint-Pétersbourg, cité plus haut, et l'on peut se demander si sa surprenante persistance n'est pas due à ce qu'elle fut gardée comme écriture locale de protestation contre la caroline « impériale », au cours des dissensions qui séparèrent souvent les abbés de Corbie des Carolingiens. C'est une analogie de plus avec la bénéventaine, la dernière des minuscules sorties de la cursive qui ait résisté à la réforme carolingienne et se soit maintenue en Italie, en face de la caroline. La « lombardique » de Corbie, résistante aussi au début, n'a pas eu toutefois une longévité aussi grande. C'est le dernier débris, en Gaule, du système des minuscules issues de la mérovingienne, et elle se rattache, on l'a vu, au groupe de Luxeuil par l'intermédiaire des groupes dits d'Autun et de Laon.

[1] On peut lui comparer l'écriture du ms. de la Bibl. nat. nouv. acq. lat. 1619, qui paraît même plus archaïque à cause des ligatures [voir planche II, n° 2].

Digitized by Google

UN MANUSCRIT AVIGNONNAIS À LA BIBLIOTHÈQUE DE DIJON.

COMMUNICATION DE M. CHARLES OURSEL.

M. Georges Lafenestre, à propos de l'Exposition des primitifs français, écrivait en 1904 : « Avignon, ville ecclésiastique et de diplomates, était, par ce fait même, une grande manufacture cosmopolite d'imagerie, surtout d'imagerie religieuse, pour l'exportation »[1]. Tout récemment M. Louis Maeterlinck[2] rappelait ces lignes en tressant une nouvelle couronne à la gloire artistique de la ville papale au XIV^e^ et au XV^e^ siècle. Nous voudrions donner un commentaire à ces savantes études par l'examen d'un manuscrit de la bibliothèque de Dijon.

En 1394, un chanoine de la Collégiale Notre-Dame de Beaune fit exécuter à Avignon un superbe *Missel*, selon l'usage du diocèse d'Autun, dans l'intention de l'offrir à la Collégiale, pour servir au grand autel. C'est ce que nous apprend la souscription finale du manuscrit 110 (79) de la bibliothèque de Dijon, d'ailleurs transcrite au *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France* (*Départements*, t. V, p. 29) : « Anno a Nativitate Domini millesimo CCC^mo^ nonag^mo^ quarto venerabilis vir dominus Hugo de Ruppe, canonicus ecclesie Beate Marie de Belna, Eduensis diocesis, fecit fieri et scribi hunc librum, ad usum dicte ecclesie de Belna, in Avinione, quem librum dedit dicte ecclesie, exorans vos dominos decanum et capitulum singulosque de dicta ecclesia ut apud Deum pro ipso intercedere dignemini ».

[1] G. LAFENESTRE, *L'Exposition des primitifs français*, p. 44 (Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*).

[2] *L'énigme des primitifs français*, p. 136 sq.

Digitized by Google

Hugo de Ruppe est fort peu connu, et les quelques détails biographiques que nous avons pu rassembler sur lui sont très loin de satisfaire pleinement notre curiosité. Nous savons, par le *Martyrologe de l'insigne collégiale Notre-Dame de Beaune*[1], publié par MM. l'abbé Boudrot, Cyrot et de Montille, articles 1766 et 1994, qu'il avait fait don de quelques autres livres, et d'environ trois soitures et demie de pré au finage de Combertaut, près de Beaune, pour s'assurer un anniversaire qui était célébré le 9 janvier. Il avait nom Hugues Morin, dit de la Roche; le 10 mars 1413 (n. st.), il prenait à ferme la recette des dîmes des vignes du Chapitre au finage de Beaune, puis de nouveau le 22 mars 1426 (n. st.) et il était désigné le même jour comme cellerier de la Collégiale; nouvelle prise à ferme pour trois ans et moyennant 200 écus d'or annuels, et réitération de la charge de cellerier le 6 mars 1432 (n. st.)[2]. Nous n'en savons pas davantage sur le donateur.

Quant au Missel, c'est un fort beau livre. Étant advenu dans une circonstance que nous ignorons, mais qu'il n'est pas impossible de restituer par hypothèse, aux Chevignard de Chavigny, famille qui fournit un bon diplomate de Louis XV, le maître de Vergennes, et un gouverneur de Beaune, il fut somptueusement habillé de plein maroquin rouge à dentelles et frappé des armes de la famille sur les plats, avec en outre rappel des meubles de l'écu dans les fers de la reliure : « De gueules à la croix d'argent chargée d'un écusson de sable, au pampre d'argent; au chef cousu d'azur, chargé d'un soleil d'or[3] ».

Mais le véritable intérêt du livre réside dans son origine et dans sa date. S'il y avait vraiment à Avignon, au temps de Clément VII, « un marché permanent » de livres liturgiques, selon l'expression du savant historien des miniaturistes avignonnais, M. L.-H. Labande, « nous n'avons la preuve formelle de leur confection à Avignon que pour très peu de manuscrits ». Or notre Missel est daté, et sa sous-

(1) Beaune, 1881, in-8°; et *Supplément*, Beaune, 1888, in-8°.

(2) *Registre des délibérations du Chapitre collégial de Beaune*, Arch. dép. de la Côte-d'Or, G 2480, fol. 58, 93, 93 v°, 145. Nous devons connaissance de ces mentions à l'obligeance de M. Claudon, conservateur des archives de la Côte-d'Or. — Reconnaissance de 3 francs de rente au Chapitre de Beaune par Outenin Martin de Combertaut, assignés sur trois pièces de prés à Combertaut « au proufit de l'anniversaire de feu messire Hugues Morin, aultrement de la Roiche, jadiz chanoine d'icelle église », 15 avril 1461. Arch. Côte-d'Or, G 2724.

(3) D'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*, p. 76.

Digitized by Google

1

2

Missel de Notre-Dame de Beaune. — Bibl. de Dijon, ms. 110.
1. La Toussaint. — 2. Saint-Jean-Baptiste.

Digitized by Google

Digitized by Google

cription ne permet aucun doute sur son exécution à Avignon même. Si nous ignorons d'autre part le nom de l'artiste, nous pouvons sans peine discerner l'école à laquelle il appartient. M. Labande a en effet observé que la miniature avignonnaise n'a pas de caractéristiques propres. Selon le temps et selon les artistes, elle s'approprie les formules françaises ou italiennes[1].

Le manuscrit dijonnais (ou beaunois) appartient à la série française des livres d'Avignon. On y retrouve les éléments décoratifs définis par M. Labande : « les initiales non miniaturées sont alternativement bleues et rouge vif, souvent même des deux couleurs simultanées séparées par un trait blanc, et ornées d'une infinité de filets en vrilles s'enroulant de diverses façons et s'allongeant dans les marges[2] ». Ces livres « en général offrent peu de grands tableaux (notre manuscrit n'en contient pas); ils se recommandent surtout par leurs initiales, d'une très grande variété. La lettre est presque toujours d'une couleur unique (bleue, rose ou rouge brun), surchargée de petits ornements blancs, cercles, bâtons croisés, etc. Le plus souvent l'initiale est enfermée dans un cadre à fond bleu ou rouge plus ou moins vif (ici, plutôt bleu ou pourpré, exceptionnellement d'or), d'où se détachent des tiges grêles et des traits bleus ou roses bordés d'or; avec leurs rameaux à feuilles trilobées et leurs chimères ailées (les chimères font défaut dans notre livre), ces ornements remplissent toute la marge latérale, entourant même les pages principales ».

« Il est assez rare dans les manuscrits de ce genre, continue M. Labande, de voir des petites scènes peintes dans l'intérieur des initiales; on en trouve cependant[3]. » Et il cite en effet deux manuscrits de la bibliothèque d'Avignon, nos 28 et 133. Ce dernier est précisément un missel, exécuté pour un cardinal. Or notre Missel de Beaune selon l'usage du diocèse d'Autun contient seize lettres historiées[4]; dans l'une d'elles se voit le même fond que dans une

[1] L.-H. Labande, *Les miniaturistes avignonnais et leurs œuvres*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1907, I, p. 221, 226.

[2] L.-H. Labande, *op. cit.*, p. 238-239.

[3] *Op. cit.*, p. 236-237.

[4] Avent, offrande de l'âme à Dieu; Nativité; Épiphanie, adoration des Mages; Rameaux, entrée à Jérusalem; Pâques, résurrection; Ascension; Canon, l'Élévation; Pentecôte; Saint-Sacrement, procession; Purification; Annonciation; Saint-Jean-Baptiste; Assomption; Nativité de la Sainte-Vierge; Toussaint; commun des Apôtres.

Digitized by Google

lettre du missel 133 d'Avignon : «rouge brun, sur lequel des traits d'or découpent des losanges avec, au centre, une petite croix d'or»; d'autres losanges semblables, dans le Missel de Beaune, comportent des variantes de leur décor intérieur. Dans une miniature de Bernard de Toulouse, au registre G 10 des archives de Vaucluse, dans une Crucifixion du manuscrit 133 d'Avignon, et dont il donne des reproductions, M. Labande signale encore, assez semblables à ceux de quelques livres illustrés pour Charles V, «des fonds rouge brun surchargés de rinceaux d'or[1]». Ce décor de légers rinceaux d'or enroulés en spirales, sur fond rouge brun ou pourpré, ou sur fond vert, est fréquent dans notre Missel de Beaune, et identique aux modèles que reproduit M. Labande. Ailleurs, dans notre Missel, les fonds d'or ont une sorte de damasquinage en pointillé fait avec une pointe d'aiguille. Ainsi, dans l'ensemble, le principe décoratif est celui des manuscrits avignonnais d'école française de la deuxième moitié du XIV^e^ siècle.

Si l'on cherche d'autre part à caractériser plus étroitement ces petites scènes, il est aisé de se rendre compte que les couleurs, franches et vives, n'ont pas toujours résisté à l'injure du temps. Le frottement en a parfois barbouillé les gouaches, tandis que les ors ont tenu bon. Le dessin n'est pas toujours de grande sûreté, et quelques personnages sont particulièrement lourds et gauches. Les visages ont un aspect très spécial, une apparence d'émail; les traits en sont accusés; le modelé est donné par des touches rosées et, surtout, par une tonalité verdâtre des chairs, qui est presque cadavérique. Nulle part cette technique n'est plus évidente que dans l'initiale de la Toussaint, qui groupe une vingtaine de têtes d'ailleurs dessinées avec un soin minutieux et une certaine variété d'expressions, un peu froides cependant et banales.

[1] *Op. cit*, p. 237-239.

Digitized by Google

LETTRE
DE CHARLES-EMMANUEL DE SAVOIE
À CHRISTOPHE DE VAUCLAUSE
(1591).

COMMUNICATION DE M. M. OUDOT DE DAINVILLE.

M. le colonel comte de Villeneuve-Bargemon a bien voulu me communiquer une lettre chiffrée qui fait partie de ses archives familiales si riches en documents sur l'histoire de la Provence. Cette lettre apporte une petite contribution à l'histoire du chiffre, et elle nous fait connaître des négociations qui ont échappé aux historiens de la Ligue en Provence.

La lettre dont il s'agit émane de Charles-Emmanuel de Savoie; elle est adressée à Christophe de Villeneuve-Vauclause, et elle est chiffrée. Des deux lettres adressées par le duc au même personnage, conservées à Turin et qu'a bien voulu me signaler M. Vanzetti, aucune ne se réfère au même objet que celle des archives de la famille Villeneuve-Bargemon.

D'autre part, le chiffre de Charles-Emmanuel n'est pas connu.

Après avoir établi, au moyen de deux ou trois lettres de Catherine de Médicis sensiblement de la même époque, une table de fréquence des lettres de l'alphabet et de leur groupement, je suis arrivé assez aisément à déchiffrer la lettre de Charles-Emmanuel.

Voici d'ailleurs les signes dont elle est composée avec leur valeur.

Digitized by Google

J'ai groupé à la fin quelques signes nuls qu'on a sans doute intercalés çà et là pour dérouter les indiscrets.

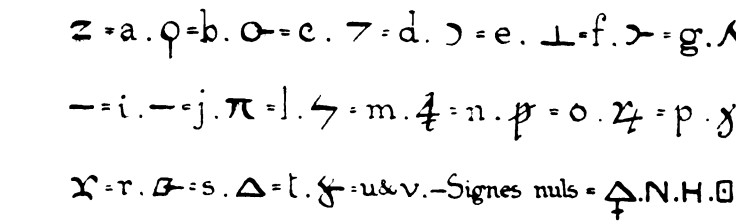

La connaissance de ces signes permet d'établir le texte suivant :

Monsieur de Vauclause, j'ay receu vostre lettre du 4e avec le présent porteur lequiel j'ay tout aussi tost despêché, et vous dirai quant à moi que j'ai oppinion que la proposition de vostre beau-frère scoit faincte et à mauvaise intention non pas de lui mais de ceuls qui l'ont envoié. Toutefois je suis bien aise qu'ils se sont adressés à qui entend les affères et se conduira sans escandaliser les amis ni donrra avantage aus ennemis et s'ils parleront à bon esiant troveront une bone correspondance de pacifiquer ceste province, n'estant aultre mon intention. Enfin je suis de vostre advis que La Valette envoie un bien confidant à lui sans nomer Tabaret ni autre pour traister avec vous ceste mathière, car proposant chose raisonable embrasserés l'ocasion pour fère si louable effect à repos du peïs. Quant au faict de Fréjus j'espère enfin ferés quelque chose de bon; mais pour ce que je suis sur mon partement pour aler en Espagne[1], vous pourrés donner advis de ce que vous ferés de ces affaires au conte Martinengo que je laisse ici. Et pendant que le temps demeurera couvert, com il est asseuré, je ne partirai pas et pourrés continuer à m'escrire à moi. Seulement vous dirai qu'il est plus que nécessaire de tenir fort secrète la négotiation avec La Valette pour ne scandaliser les amis, come pouvent bien entendre.

Et sur ce je prie le Créateur qu'il vous donne, Monsieur de Vauclause, en toute prospérité heureuse et longue vie.

A Marseille, ce vij[e] mars 1591.

Vostre bien bon amy Ch. Emanuel.

Mons[r] de Vauclause.

Sur le dos : A monsieur de Vaucluse[2].

[1] Le prince s'embarqua le lendemain 8 mars à Marseille pour l'Espagne.

[2] La lettre, de 233/310 millimètres, six fois repliée sur elle-même dans le sens de la plus petite dimension, était close par une bande de papier dont une extrémité, de 2 centimètres de large, était fixée à la cire et l'autre, pliée de manière à fournir une lanière de 1 centimètre de large, pénétrait à gauche

Digitized by Google

Comme on le voit, cette lettre révèle des négociations secrètes, entreprises par le duc au moyen de Vauclause avec Bernard de Nogaret, seigneur de La Valette, amiral de France qui, nommé par le roi en 1576 gouverneur de Provence, y défendait, les armes à la main, le parti de son maître.

En réalité, le choix d'un intermédiaire ne pouvait être plus judicieux.

Christophe de Villeneuve, baron de Vauclause, avait été surnommé «le Rusé» par ses contemporains en raison de la souplesse de son esprit et des talents diplomatiques dont il avait fait preuve à maintes reprises. Né à Marseille, où il fut baptisé le 30 juin 1541, il passa sa jeunesse à la cour comme page de François de Lorraine, duc de Guise. Ce milieu d'intrigue était bien fait pour développer la circonspection qui fut une de ses qualités dominantes. Cependant, une existence de grand seigneur ne se pouvait passer, à cette époque, sans tirer l'épée au service du roi, et Villeneuve partit sous les ordres du comte de Tende guerroyer en Provence.

Après le siège de Sisteron, auquel il prit part en 1568, il fut envoyé, avec la compagnie qu'il commandait, maintenir l'ordre à Forcalquier et y pacifier les esprits.

Mais c'est en 1572 qu'il donna la mesure de ce qu'on pouvait attendre de lui, en évitant à la Provence, grâce à son attitude habile, le massacre de la Saint-Barthélemy.

Le sieur de La Molle avait été envoyé par le roi au comte de Tende, porteur de lettres ordonnant l'exécution des huguenots. Heureusement, dans un mouvement d'indécision, Charles IX avait apostillé ces lettres d'une mention portant ordre de n'en rien faire.

Le comte de Tende, très perplexe, envoya à la cour son secrétaire Gantery pour savoir à quelle partie de la lettre il devait ajouter foi. Celui-ci revint confirmant l'ordre de la tuerie. Le comte de Tende s'apprêtait donc à l'exécuter lorsque la mort vint le dispenser de ce soin.

Le comte de Carcès, grand sénéchal de Provence à qui incombait le souci de le remplacer, objecta qu'il n'avait aucun ordre personnel de Sa Majesté et dépêcha le sieur de La Molle au roi pour recevoir ses instructions. Après une attente de vingt jours, ne voyant

toute l'épaisseur du pli par une fente faite au canif. Un petit cachet de cire rouge de 1 centimètre de diamètre, portant un semis de trèfles, l'immobilisait à son entrée dans la fente.

Digitized by Google

point revenir La Molle, Carcès envoya Vauclause qui, arrivant à la cour, y rencontra La Molle partant pour la Provence avec un ordre de massacre.

La Molle essaya vainement de dissuader Vauclause de voir le roi. Le soir même, il se présenta au dîner de Sa Majesté et lui fit part de sa mission. Le roi lui répondit qu'il venait d'envoyer ses ordres au grand sénéchal.

Les années qu'il avait passé comme page à la cour avaient dû permettre à Christophe de Villeneuve d'apprécier tout ce qu'il y avait d'incertain et de flottant dans le caractère du roi. Il eut l'esprit de différer de vingt-quatre heures son retour en Provence.

Son calcul ne fut point déjoué. Le jour suivant, en effet, le roi demanda à Hubert de Garde, seigneur de Vins qui fut ensuite un des chefs de la Ligue en Provence, si Vauclause était parti. Vins lui répondit que non et «qu'il ne feroit pas ceste faulte de s'en aler sans recepvoir ses commandemens». Le roi le pria de le lui amener.

Pendant le dîner, que le roi prit ce soir-là chez le sieur du Mas, contrôleur des postes, en compagnie d'une vingtaine de dames de la bourgeoisie parisienne, il s'entretint assez longuement avec Vins et lui demanda «toubellement à l'aureille» s'il ne verrait point Vauclause.

Avant le repas, en prévision de la demande du roi, Vins avait presque malgré les huissiers fait entrer Villeneuve dans la salle et l'avait placé sous le manteau de la cheminée, à peu de distance derrière la place du roi; il put donc lui répondre qu'il était à quelques pas de lui et prêt à lui obéir.

Charles IX s'informa encore quel homme était ce Vauclause et si l'on pouvait se fier à lui. Sur l'assurance de Vins qu'il pouvait s'y fier comme en lui-même, il le fit approcher et lui recommanda de se trouver le lendemain de «grand matin» dans sa chambre, avec Vins. Là, sous le sceau du secret le plus absolu, à peine de sa vie, il lui ordonna de faire grande diligence pour rattraper La Molle et prévenir le comte de Carcès de ne point procéder à la tuerie des huguenots. Vauclause partit cette fois sur-le-champ. Il arriva à temps à Aix et Carcès s'empressa de renvoyer ceux qu'il avait déjà réunis pour l'exécution des ordres royaux [1].

[1] Cette anecdote se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, nouv. acquis. franc., 1086, fol. 104 et 105, reproduit dans Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence* (Lyon, 1900), t. II, p. 253.

Digitized by Google

Cette aventure lui assurait, malgré sa qualité de chef du parti catholique, une attitude bienveillante de la part des protestants qui auraient même fait frapper alors au nom de Vauclause, en commémoration de son heureuse entremise, un jeton de bronze encore conservé dans les archives du château de Bargemon.

Les États de la Province tenus à Saint-Maximin en février 1580 lui donnèrent une nouvelle occasion d'employer son habileté au service de ses compatriotes. Député par l'assemblée pour porter au roi ses plaintes et ses doléances, il obtint gain de cause sur plusieurs de ses revendications.

Un peu plus tard, Henri d'Angoulême, grand prieur de France, qui avait pour lui une estime particulière, après l'avoir nommé mestre-de-camp, lui donna le commandement des vigueries de Draguignan, Fréjus, Castellane, Annot et Guillaumes.

Aux chances de succès qu'offrait ce passé Christophe de Villeneuve joignait encore l'avantage d'avoir des intelligences dans le parti de La Valette, auquel il avait lui-même appartenu avant l'intervention du duc de Savoie.

Gaspard de Mathieu, seigneur du Revest des Brousses, fils de Gaucher de Mathieu, seigneur de ce même lieu, et de Marguerite de Castillon-Cucuron, avait épousé Catherine de Villeneuve, troisième sœur de Christophe, née le 14 février 1552. Il avait été nommé gouverneur de La Rochegiron, de Banon et de Montsalier, et eut commission pour la levée de 200 hommes entretenus pour cette garnison, ainsi qu'il paraît par les lettres du roi et du grand prieur de France, pour lors gouverneur de Provence[1]. C'est de lui qu'il est question au début de la lettre du duc, qui semble suspecter la bonne foi de sa proposition.

Si Charles-Emmanuel avait agi adroitement en confiant à Vauclause le soin de faire triompher sa cause parmi toutes les ambitions en jeu et les intrigues compliquées de factions où chacun poursuivait bien plus son profit personnel que l'intérêt du parti, les raisons qui ont pu attacher Vauclause à la cause savoyarde sont plus difficiles à dégager.

Son attitude envers les protestants écarte l'idée du fanatisme apparent que manifestaient les Provençaux du parti catholique.

[1] Robert de Briançon, *État de la Provence dans sa noblesse, etc.* (Paris, 1693), t. II, p. 370, et Juigné, t. I, p. 134.

Digitized by Google

préférant appeler les armes étrangères en leur propre pays que d'accepter un prince hérétique.

Sa fidélité à la royauté ne permet pas de penser qu'il ait rêvé l'indépendance de la Provence. D'autre part, il ne semble pas, non plus, avoir retiré aucun avantage personnel de ses bons services auprès du duc, bien qu'il lui demeurât fidèle jusqu'au dernier jour qu'il passa en Provence; et si le prince lui en eut quelque gratitude, il n'étendit point cette reconnaissance au reste de la famille, car son dernier geste en quittant la Provence fut le pillage du château de Mouans, que défendit héroïquement, mais en vain, une cousine de Christophe, Suzanne de Villeneuve.

Tout reste encore à dire non seulement sur ces négociations dont nous ne connaissons maintenant que l'existence, mais encore sur le diplomate qui les a conduites et dont j'ai à peine esquissé la carrière. C'est pourquoi j'ai pensé qu'en présentant cette lettre et les notes qui l'accompagnent, quelque érudit se laisserait peut-être tenter par le désir de retrouver la correspondance qu'elle suppose et d'écrire un chapitre inédit, et non des moins prenants, de l'histoire de la Ligue en Provence.

Digitized by Google

ÉTUDES DE TOPONYMIE.

COMMUNICATION DE M. LÉON BERTHOUD.

I

Le nom antique de Trion envisagé comme étant l'expression d'une distance itinéraire.

Trion est un quartier de Lyon situé à la périphérie occidentale de la cité. A l'époque romaine, il était hors des murs de *Lugdunum*, au voisinage de la porte qui livrait passage à la voie d'Aquitaine. Antérieurement à la conquête, il constituait déjà une agglomération gauloise, comme je vais essayer de le montrer.

Les formes anciennes de Trion sont données par Allmer et Dissard[1] dans les termes suivants que je transcris textuellement :

« Année 932 (archives de Lyon) : *nec non et de loco qui vocatur Triguncius; — in ipsa villa nomine Trigoncio; — Trioygn; — Triongz; — in pedis de Trionz.*

« Années 1235 et 1282 (ibid) : *Hospitale de Trium.* Année 1285 (Polyptique de Saint-Paul) : *Trion.* »

Il me paraît justifié de restituer, à l'aide de *Trigoncius*, un type primitif latinisé *Tricontius* ou *Tricontium*. Je le rapproche de *tricontis*, mot gaulois inséré dans l'inscription latine trouvée à Géligneux, commune de Murs, département de l'Ain (C. I. L, XIII, 2494), et qui, employé au datif pluriel, signifie « trente », en s'appliquant aux trente convives qui prendront part au repas commémoratif institué par le défunt. Ce mot se retrouve, peu modifié, dans le

[1] Allmer et Dissard. *Trion. Antiquités découvertes en 1885 et 1886 et antérieurement au quartier de Lyon dit de Trion*, t. I, p. CLXVII. Publié en 2 vol., tirage à part des *Mémoires de l'Acad. des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, classe des lettres, vol. XXV [1888], première partie.

Digitized by Google

breton *tregont*; il est à rapprocher du grec τριάκοντα, du latin *triginta*.

J'incline à croire que le gaulois *tricontios* ou *tricontion* était le nombre ordinal ayant le sens de « trentième », tiré du cardinal *tricont-*.

Si le nom antique de Trion avait au temps de l'indépendance gauloise pareille signification, il convient de chercher l'indication visée par ce nombre. Je propose d'admettre qu'il s'agit là d'une localité tirant son nom d'une distance itinéraire, comme étaient au long des voies romaines les stations dites *ad quintum*, *ad sextum*, *ad octavum* (*lapidem*). Trion aurait été à la « trentième » lieue sur une route gauloise dont il s'agit de retrouver le point de départ. Celui-ci devait être le chef-lieu de la nation ségusiave, car l'habitude en Gaule romaine de compter les distances à partir du chef-lieu de la cité n'était, c'est à peine douteux, que la persistance d'une coutume gauloise. Quelle était donc la capitale des Ségusiaves, avant la fondation de la colonie de Lyon par Munatius Plancus en l'an 43 av. J-C., et avant la création de *Forum* par les Romains? C'est ce que les textes de l'antiquité ne nous font pas connaître, de sorte que nous sommes sur ce point réduits aux conjectures. La plus plausible, à mon avis, consiste à chercher cette capitale gauloise dans le *Mediolanum* révélé par la Table de Peutinger traçant une voie qui de Lyon se dirige sur *Forum*, Feurs, où elle traverse la Loire, puis passe à *Mediolanum* pour gagner *Roidomna*, Roanne. Ce *Mediolanum* aurait été chef-lieu de la peuplade ségusiave, comme un *Mediolanum* l'était chez les Santons, et un autre chez les Aulerques Eburovices.

Dans cette hypothèse, voyons quelle distance sépare Trion (ou Lyon ce qui est la même chose), de *Mediolanum*. De *Lugdunum* à *Forum*, la Table de Peutinger indique XVI lieues; mais c'est là une de ces inexactitudes comme en comporte l'exemplaire unique qui nous est resté de cette carte routière. En réalité, la distance entre Lyon et Feurs est plus longue, il faut avec E. Desjardins [1] corriger XVI en XXI. A ces vingt et une lieues, si on ajoute le chiffre VIII marqué sur la Table pour la distance de *Forum* à *Mediolanum*, on arrive à trente lieues, chiffre d'accord avec l'interprétation « trentième » lieue, que je propose pour *Tricontium*, Trion.

[1] E. Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 278.

Digitized by Google

Malgré la part d'hypothèse que comporte cette solution, je la crois suffisamment étayée pour me permettre de la présenter.

II

Trois Igoranda *non signalés.*

On sait l'importance pour la géographie de la Gaule des noms de lieu dont la forme la plus ancienne attestée est *Igoranda*, donnée à Ingrande (Vienne) à la fin du VII^e^ siècle dans la Vie de S. Léger[1]. Ce nom, antérieur à la conquête romaine, est l'équivalent du latin *Fines*, frontière. Il était porté en Gaule par des localités situées à la frontière d'une nation gauloise. Le nombre des exemplaires relevés jusqu'ici sur le sol de la Gaule dépasse trente, en y comprenant ceux qui ont été signalés en 1919 par M. F. Lot[2]. Il me paraît utile d'en rappeler trois autres sur lesquels l'attention n'a pas été attirée, bien qu'on les rencontre mentionnés dans trois des Dictionnaires topographiques de la France, ceux de l'Aube, du Cantal, de l'Yonne.

Aube. — En 1110, l'évêque de Troyes, Philippe, confirme les biens de l'abbaye de Molesme situés dans son diocèse; on y remarque un *Aqueranna*[3] *ecclesia Sancte Marie Fulcheriensis*, *ecclesia de Aqueranna*[4]. En 1128, l'évêque de Troyes, Aton, confirme à son tour les mêmes possessions : *ecclesiam S. Mariae Fulcheriensis*, *ecclesiam de Agueranda*, *atrium de Bellavilla quae est juxta Fulcherias*[5]. Mais lorsqu'en 1135 le pape Innocent III confirme toutes les possessions de Molesme[6], l'église d'*Aqueranna* ou *Agueranda* ne figure plus, et il en est de même dans la grande pancarte du pape Eugène III en 1145. Cette église semble donc avoir déjà disparu. Aujourd'hui il n'y a plus de lieu habité de ce nom dans l'Aube.

[1] Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. II, p, 625.

[2] F. Lot, *Nouveaux exemples d'*Igoranda, *Romania*, 1919, p. 492.

[3] Boutiot et Socard, *Dictionnaire topographique de l'Aube*, p. 3, col. 1.

[4] J. Laurent, *Cartulaires de Molesme*, t. II, premier cartulaire, n° 200, p. 181-183.

[5] *Gallia Christiana*, t. XII, *instr. ecclesiae Trecensis*, col. 258.

[6] J. Laurent, *Cartulaires de Molesme*, t. II, second cartulaire, n° 283, p. 353.

Digitized by Google

La charte de 1128 cite *Agueranda* entre Fouchères (*ecclesiam S. Mariae Fulcheriensis*) et Belleville «qui est près de Fouchères». Ce Belleville, que le Dictionnaire topographique de l'Aube dit avoir été une chapelle, n'existe plus, mais le contexte prouve suffisamment qu'*Aqueranda*[1] devait, lui aussi, être au voisinage immédiat de Fouchères. Il appartenait sans doute au territoire actuel de cette commune; peut-être même s'est-il fondu dans l'agglomération de ce village, assis sur les deux rives de la Seine. Or Fouchères est au diocèse de Troyes une paroisse frontière, confinant au diocèse de Langres. L'existence d'un *Aqueranda* dans ces parages prouve que là également était la limite entre les Tricasses et les Lingons.

Yonne. — D'après le Dictionnaire topographique de l'Yonne, de Max. Quantin, *Avaranda* est une grange citée en 1156 au Cartulaire général de l'Yonne, t. I, p. 541, d'où j'extrais le passage visé : *intra terminos planitiesque memorati territorii Sanctae Porcariae et grangiae quae dicitur Avaranda et ejus quam Buinionem appellant.* La grange d'*Avaranda* n'existe plus depuis longtemps, mais comme le texte ci-dessus la place entre Sainte-Porcaire et le Beugnon, qui sont des écarts de Pontigny, canton de Ligny, c'est sur le territoire de cette commune et entre les deux écarts en question qu'il conviendrait d'en rechercher l'emplacement. D'après l'examen de la carte, je suppose qu'*Avaranda* se trouvait peut-être à proximité du Serain et du ruisseau des Noues, qui vient se jeter dans cette rivière.

Aux abords de Pontigny, dont le pont traverse le Serain, viennent confiner trois diocèses, ceux de Langres, de Sens et d'Auxerre; comme cette dernière cité fut démembrée de la cité de Sens, c'est

[1] M. A. Roserot, auquel les archives de l'Aube sont familières, a bien voulu, sur ma demande, faire des recherches sur ce lieu. Il a constaté qu'il n'existe pas au cadastre de Fouchères comme nom de lieudit, mais il a retrouvé sa trace :

1° Dans Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne* (1249-1252), p. 252, n° 1132, où paraît dans un hommage *Perez de Chapelon, id quod habet Aerondes* (à corriger *Aerendes* d'après M. Roserot).

2° Dans un acte judiciaire de 1762 (Archives de l'Aube, registre 1 B 979, fol. 36 v°, où figure «Jeanne Pugny, veuve Pierre Richard, elle exerçante le labour, demeurante à Fouchères du côté d'Hérande».

Dans ces mentions Aerendes, Hérande, M. Roserot pense retrouver *Aqueranda*, et je le crois avec lui. Ici l'évolution du type latin a abouti à une forme française fort réduite, à laquelle on peut comparer un des exemples cités par M. F. Lot, celui de «la rue de l'Eurande, à Nettancourt (Meuse)».

Digitized by Google

la frontière des Lingons et des Sénons que marquait notre *Avaranda* à l'époque gauloise.

Cantal. — Au Dictionnaire topographique du Cantal, d'Émile Amé, on rencontre un ruisseau appelé les Eygurandes, qui après un cours de 1,500 mètres au territoire de la commune de Jabrun, canton de Chaudesaigues, se jette dans le Lavandès, ou Hyrison (Cassini), tributaire de la Truyère. Au voisinage de ce ruisseau et à l'est se trouve un hameau nommé Les Eguirands, noté Les Aguirans en 1508 (Amé, *Dict. top. du Cantal*), dont le nom paraît bien être en relation étroite avec celui du ruisseau.

Le canton de Chaudesaigues constitue dans la partie méridionale du département du Cantal une langue triangulaire de territoire insinué entre le département de l'Aveyron (*Rutheni*) à l'ouest, et celui de la Lozère (*Gabali*) à l'est. Le contour du département du Cantal, qui appartient à l'ancienne province d'Auvergne, passe pour épouser encore de nos jours la frontière des *Arverni*, séparant ceux-ci des *Rutheni* au sud-ouest et des *Gabali* au sud-est. Le ruisseau des Eygurandes et le hameau des Eguirands ne sont pas à cette ligne frontière, ils sont à une certaine distance, environ 6 à 7 kilomètres vers l'intérieur. Les limites des diocèses se seraient donc dans une certaine mesure écartées ici de celles des nations gauloises.

Remarquons en terminant que les trois *Igoranda* rapportés dans cette note sont à proximité d'un cours d'eau, observation qui se vérifie pour presque tous les exemplaires actuellement connus, et qui sert de base à l'opinion de ceux qui soupçonnent dans le premier élément du type pur de ce nom de lieu composé un terme apparenté de très près au latin *aqua*, comme structure et comme sens, de sorte qu'*Icoranda* signifierait « eau limite, frontière d'eau ».

Digitized by Google

Digitized by Google

LE NOM DE «BAR» ET SES DÉRIVÉS EN TOPONYMIE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS DAVILLÉ.

Parmi les mots les plus répandus dans la toponymie, tant en France qu'à l'étranger, figure le nom de «*Bar*», que l'on trouve soit sous forme isolée, soit sous forme de dérivé ou de composé, à de très nombreux exemplaires. Bien que Longnon l'ait étudié ainsi que certains de ses élèves, aucun des ouvrages les plus récents consacrés à la géographie historique ne paraît s'en être occupé [1]. Des recherches sur les origines de Bar-le-Duc nous ayant fait étudier le sens du mot *Bar*, nous avons essayé d'aborder la question d'ensemble, malgré la difficulté du sujet et notre peu de compétence en matière philologique et archéologique [2].

Nous nous proposons, d'abord de rechercher en France et à l'étran-

[1] Il n'en est pas question dans H. Gröhler, *Ueber Ursprung und Bedeutung der französischen Ortsnamen*, 1re part., Heidelberg, 1913, qui s'inspire de Longnon sans le citer, ni même dans A. Longnon, *Les noms de lieu de la France*, leur origine, leur signification, leurs transformations... publié par P. Marichal et L. Mirot, 1er fasc., Paris, 1920. — L'étude la plus complète en a été faite d'après la conférence de A. Longnon de 1900-1901, par ses élèves J. Berthoud et L. Matruchot, *Étude... des noms de lieu habités... de la Côte-d'Or*. Semur, 1901, 1er fasc., p. 86-88.

[2] Nous avons consulté surtout : en géographie La Martinière, *Dictionnaire géographique*, 1768; A. Joanne, *Dict. géogr. et administratif de la France*, 1890-1905; Vivien de Saint-Martin et Rousselot, *Nouveau Dict. de géographie universelle*. — En histoire, les principaux *Dictionnaires topographiques* des départements de France. — En philologie A. Holder, *Altceltischer Sprachschatz*, t. I, 1896, et supplément, 1921, et les divers ouvrages de G. Dottin. — En archéologie, *Dict. archéologique de la Gaule*, époque celtique..., 1865-1921, et R. Montandon, *Bibliographie générale des travaux paléontologiques et archéologiques*... France t. I et II, 1917 et 1920.

Digitized by Google

ger les principaux noms de lieu qui représentent le mot *Bar* ou ses dérivés, ensuite d'étudier la topographie de ces lieux pour découvrir la signification et l'origine du mot, enfin de revenir, à l'aide de ces données, sur l'extension du mot *Bar* dans l'antiquité et les temps modernes.

La forme la plus ancienne et la plus correcte sous laquelle nous trouvons le nom de *Bar* au moyen âge est un substantif latinisé, d'ordinaire neutre *Barrum*, souvent féminin *Barra*, rarement masculin *Barrus;* ces mots sont souvent déformés, mais donnent généralement *Bar* ou *Barre*, accompagnés ou non de l'article, avec des variantes d'orthographe[1].

Le mot de *Bar* est assez répandu en France et à l'étranger. Chez nous, il existe des bois nommés *le Bar* (Haute-Marne), *du Bar* (Aisne), *de Bar* (Côte-d'Or, Yonne), ou *de Bare* (Doubs); on trouve une *côte de Bar* en face de Saint-Mihiel (Meuse), le mont Saint-Michel qui domine Toul (Meurthe-et-Moselle) est un ancien *mont de Bar*, il y a encore une *montagne de Bar* (Doubs), un *cratère de Bar* (Haute-Loire) et un *puech de Bar* (Cantal)[2]; le mot de *Bar* est porté par bien des localités, avec l'article (Alpes-Maritimes, Drôme, Cantal), et surtout sans lui, dans toutes les régions de la France (Aube, Meuse, Ardennes; Cher, Loire; Aveyron, Corrèze, Landes), sans compter un *Puy-de-Bar* (Tarn); l'Alsace avait jadis un *Haut-Barr* à Saverne (Bas-Rhin) et a encore un double *Barr* (Haut-Rhin). Le mot de *Bar* est porté par diverses localités en Belgique, en Transylvanie, en Espagne, en Italie où il devient souvent *Bari*, en Angleterre et en Écosse sous la forme *Barr*[3].

(1) Ex. : *Barrum castrum* dès le VI^e^ siècle. Holder, s. v.; — *Barrum* et *Mons Barrum* aux X^e^ et XII^e^. Berthoud et Matruchot, *op. cit.*, p. 87; — *Barra* dès le VI^e^ siècle. Holder, ouvr. cit.; — *Barrus* aux IX^e^ et XI^e^. *Dict. topogr.* de l'Yonne, s. v. *Bar* (forêt) et Berthoud-Matruchot, p. 86, note. — *Bara* était le nom de Dunbar, *Barium* (pour *Barrum*) et *Baria* celui de *Bari*. La Martinière, s. v.

(2) *Mons* qui *Bar* dicitur, 836; *mons Barri*, 971. *Dict. topogr.* de la Meurthe. Le cratère de *Bar* est à Allègre; la montagne de *Bar* à *Bart*. *Dict. archéolog. de la Gaule*. Le Puech de *Bar* est à Saint-Mamet-le-Savetat. *Dict. topogr.* du Cantal.

(3) *Bar*, hameau près de Montbrison (Loire); le *Bar*, quartier de Saint-Michel-en-Vercors; le *Puy de Bar*, château à Moularès. Le *Haut-Barr*, donjon qui gardait Saverne, fut démoli en 1650. — *Bar*, ferme près de la Croix Rouge (Lorraine belge); localité près de Saint-Jacques de Compostelle. D'après Rousselot, *Nouveau Dict. de géographie universelle*, le nom de *Bar* en Pologne serait moderne et viendrait de celui de *Bari* (Italie).

Digitized by Google

Ce mot se termine fréquemment par une consonne adventice. *Bard* désigne, en France, des bois (Côte-d'Or, Drôme), une montagne et une douzaine de localités, dont deux dans la Côte-d'Or et trois dans la Haute-Loire; on le retrouve dans *Montbard* (Côte-d'Or), *Montabard* (Orne) et *Montbardon* (Hautes-Alpes, Gers; jadis Cantal); il existe en Italie sous la forme *Bard* ou *Bardi*[1]. *Bart* est le nom d'un bois et d'une hauteur à *Montbart* (Doubs), de plusieurs localités (Ain, Doubs; Gironde, Haute-Vienne), en outre de *Montbart* (Pas-de-Calais) et *Montbartier* (Tarn-et-Garonne). *Bars* s'applique à une montagne (Basses-Pyrénées), à des localités disparues (Ain) ou actuelles comme la *Croix-de-Bars* (Aveyron) situées surtout dans le Midi (Basses-Alpes; Vienne, Haute-Vienne, Dordogne, Gers) et se retrouve en Hongrie[2].

Le mot de *Barre* est beaucoup plus fréquent encore dans la toponymie française; mais, comme les formes anciennes que nous en possédons ne remontent guère avant le XIII^e^ siècle, nous ne pouvons en retenir que de rares exemplaires, comme *la Barre-des-Cévennes* (Lozère)[3]; nous devons également rejeter leurs synonymes *la Barri* et *le Barry*, si fréquents dans les Alpes et le Midi; *la Barde* et tous ses dérivés, qui rappellent trop la langue moderne.

Quels sont les dérivés provenant des formes primitives *Barrum* et *Barra*? Il est bien délicat d'essayer de les rechercher, à cause de la pénurie des textes anciens, mais il semble qu'on peut retenir certains mots assez voisins, qui sont très souvent précédés de l'article, comme *le suc de Barré*, *le Barrat* ou *les Barrais*, qui désignent des montagnes, des bois ou des localités (Cantal, Puy-de-Dôme; Jura, Saône-et-Loire); *le Barret* et *les Barrettes* qui ont le même emploi (Hautes-Alpes, Drôme; Puy-de-Dôme; Charente); on peut affirmer la même origine pour *Barrez* ou *Barrès* (Aveyron), *Baris* (Aude et Gard), *le Barrioz* (Ain), *Barro* (Charente-Inférieure), *Barrou*

[1] *Bar*, *Bard* et *Bart* s'écrivent souvent l'un pour l'autre : ex. le *Bar* de la Drôme cité ci-dessus, *Bar-le-Régulier* et *Bart* (Doubs). *Barrum* désigne en 942 et en 1147 deux localités du nom de *Bard*. *Dict. topogr.* de la Haute-Loire, Berthoud-Mathuchot, p. 87.

[2] *Bars*, montagne à Sarrance; localité disparue à Rignieux-le-Franc, 1285. *Dict. topogr.* des Basses-Pyrénées et de l'Ain; — hameau à Saint-Martin-l'Ars (Vienne). *Barrense ministerium* était la *Croix-de-Bars*. Holder.

[3] *Barrum castrum*, d'après une monnaie carolingienne. Holder.

Digitized by Google

(Indre-et-Loire) et la postuler pour le fort *Barraux* (Isère) et *Barésia* (Jura)[1]. Nous en dirons autant de certains diminutifs, comme la *côte Barrine* (Meurthe-et-Moselle) et la montagne de *Barutel* (Gard), pour *Barles* (Basses-Alpes), *Barlet* (Alpes-Maritimes) et *Barletta*, *Bardinetto*, *Bardolino* et *Bardonnèche* (Italie[2]).

Parfois la voyelle de *Bar* se transforme en *e* : ainsi s'expliquent les noms de hauteurs le *Puy-Bert* (Charente), le *Pech-de-Ber* (Lot-et-Garonne) et *le Pech de Bertrou* (Dordogne), *le Pech Bernou* (Tarn-et-Garonne); des localités *le Bert* (Corrèze) ou *Bert* (Allier), *Montbert* (Gers) et *Montberon* (Haute-Garonne), *Bernon* (Aube; Morbihan) et *Montbernon* (Marne)[3]. L'existence de *Bor-et-Bar* (Aveyron) nous permet aussi d'admettre *Bord* (Creuse) et *Bort* (Corrèze), sans doute *Bors* (Charente) et *Born* (Dordogne, Haute-Garonne), *Bourmont* (Haute-Marne), jadis *Bormont*, et plus sûrement encore *Montboron* (Alpes-Maritimes).

Les composés du mot *Bar* sont, semble-t-il, plus faciles à reconnaître. Comme nous l'avons déjà vu, la forme *Barrum* ou *Barra* s'unit souvent au substantif *mons*, comme dans le bois de *Barramont* (Aube), la montagne ou les localités de *Barèmont* (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle) ou de *Barremont* (Vosges; Indre), de *Berremont* (Meurthe-et-Moselle) et *Borèmont* (Vosges); les formes les plus répandues dans l'Est de la France paraissent être *Barmont* et *Bermont*, souvent transposées, qui représentent soit des bois (Haut-Rhin, Doubs, Meuse, Haute-Marne, Aube), soit des lieux-dits, situés en pays accidenté, principalement à l'Est du bassin parisien (Haut-Rhin, Vosges, Meurthe-et-Moselle); ils sont extrêmement fréquents en Lorraine et, rien que dans le Sud du département de la Meuse, on n'en relève pas moins de huit, sans compter peut-être la *tête de*

[1] *Barret-de-Lioure* s'appelait en 1277 *castrum de Barreto*. *Dict. topog.* de la Drôme. — La *vicaria Barrensis* désigne le pays de *Barrez* et *Bars* le *Mur de Barrez*, 1060-1065. *Cartulaire* de Conques-en-Rouergue. — *Baris*, localité disparue ou actuelle s'appelait *de Barinis*, au x^e^ siècle. *Dict. topogr.* de l'Aude et du Gard. — *Le Barrioz*, à la Balme Sappel se nommait au xiii^e^ siècle *Barrio*, au xi^e^, *castrum Barri*. *Dict. topogr.* de l'Ain. — *De Barro* désigne *Barro*. Holder, *Supplément*. — *Barrou*, *Berravus vicus*, était au v^e^ siècle le chef-lieu du *pagus Berravensis*. Holder, t. I.

[2] *Mons Barricinum*, ix^e^-x^e^ siècles; *Baritellum* en 1205. *Dict. topogr.* de la Meurthe et du Gard. — *Barletta* se disait *Bardulum*. Holder.

[3] Bar-le-Duc se disait *Bair* au moyen âge; *Baire*-Saint-Loup, *Baria* en 1153. *Dict. topogr.* de l'Aube. — Les *Pechs de Ber* et de *Bertrou* sont dans Déchelette, t. I.

Digitized by Google

Brémont[1]. Le même mot paraît moins fréquemment associé à *villa*, donnant *Bar-la-Ville* à *Bar-le-Duc* même. *Baroville* (Aube). *Barville* tout autour du bassin de Paris (Haut-Rhin, Vosges, jadis Meurthe-et-Moselle; Loiret, Eure, Orne, Seine-Inférieure) et *Berville* presque uniquement en Normandie; rarement à *locus* dans *Barlieu* (Cher)[2]; peut-être était-il assez souvent uni à *vallis*, puisqu'on trouve en France le lieu-dit *Barauval* à Bar-le-Duc (Meuse), les localités de *Barival* (Aisne), *le Berval* (Oise) et peut-être *Bréval* (Saône-et-Loire), à l'étranger *Bervaux* (Belgique). On peut sans doute y rattacher chez nous *Berwiller*, *Borberg* (Haut-Rhin) et *Borville* (Meurthe-et-Moselle), en Angleterre *Barton*, en Écosse *Dunbar* et *Dunbarton*, sinon *Bardfield*[3].

La topographie des *Bars* présente généralement une hauteur[4], comme le prouve à la fois l'existence de bois, et surtout celle de collines, de monts, de montagnes, de cratères ou de puys portant le nom de *Bar*. Les localités ainsi dénommées sont d'ordinaire voisines d'une élévation de terre plus ou moins considérable et en étroit rapport avec elles : *le Bar* (Alpes-Maritimes) est à 175 mètres au-dessus de la clus du Loup, *Bar-le-Régulier* (Côte d'Or) dominé de plus de 150 mètres par un piton, *Bart* (Doubs) protégé par un fort, *Barr* (en Alsace) au bas d'un coteau surmonté par le mont Saint-Odile.

[1] *Barémont* se disait en 1197 *Barrimons*. *Balmont* et *Belmont* étaient des *Bermont*. *Dict. topogr.* de la Haute-Marne et de l'Ain. — Des *Barmont* sont des hameaux du Cher et de la Creuse. Pour la Meuse, d'après la carte d'État-Major et suivant le cadastre, on relève des *Barmont* ou *Bermont*, comme bois à Bisley, Beaulieu, Naives et Sauvoy (défriché); comme lieux-dits à Abainville, Couvertpuits, Mauvages, Mayey-sur-Vaize, Meligny et Sommaisne. En Meurthe-et-Moselle, on en trouve à Rosières-aux-Salines et Vézelise et un *Berremont* à Bérupt. La tête de *Brémont* est dans l'Argonne, près de Brizeaux (Meuse). La colline des *Barmonts* est un contrefort du mont Berru (Marne).

[2] *Bar-la-Ville* se disait en 932 *Barrivilla* et en 1189 *Barrovilla*; Baroville, *Barris villa* 1095 et *Barrivilla* 1151; le *Barville* du Mont Saint-Michel, *villa Barri* en 971 et *Barrovilla* en 1065. *Dict. topogr.* de la Meuse, de l'Aube et de la Meurthe: *Bare loco*, Holder. Nous ne nous dissimulons pas, d'ailleurs, que certains composés en *villa* et en *vallis* peuvent dériver de noms propres d'hommes.

[3] *Berweiler*, en 1233; *Berwidre* se dit en patois *Barwiller*. *Ortsbeschreibendes... Wörterbuch* in Elsass-Lothringen. — *Borberg* est un ancien *Barenberg*. *Dict. topogr.* du Haut-Rhin.

[4] Nous avons naturellement exclu de cette étude les rivières (ex. la *Bar* des Ardennes), dont le nom n'a aucun rapport avec celui que nous étudions.

Digitized by Google

Barre-des-Cévennes perché à 990 mètres d'altitude, entre des hauteurs et un torrent.

Ces hauteurs affectent des formes très diverses : souvent régulières comme dans les *Puys de Bar*, elles sont fréquemment en pente abrupte d'un seul côté, formant des promontoires saillants. C'est la disposition qu'offrent généralement les Bars dans l'Est de la France, en particulier dans les côtes calcaires du Jura et du bassin parisien : le *mont Bart*, près de Montbéliard, est un éperon finissant brusquement sur la Lisaine; *Montbard* en Côte-d'Or fait face à un éperon plus significatif encore; le bois de *Barmont* (Meuse) « couronne un petit promontoire » de la forêt de Kœurs et la colline des *Barmonts* (Marne) est « un des contreforts du mont Berru »; enfin, les trois *Bars* classiques, *Bar-sur-Seine*, *Bar sur-Aube* et *Bar-sur-Ornain* ou *Bar-le-Duc*, sont également dominés par des éperons calcaires commandant les vallées des rivières à leur entrée dans la Champagne humide; ces éperons sont formés d'une même roche, le portlandien ou *calcaire du Barrois*, roche aux cassures nettes, qui se découpe en arêtes vives d'une manière si frappante qu'on a voulu, dans la géographie militaire, en faire une « crête des Bars » formant une arête de hauteurs continues.

En raison de leur situation, ces hauteurs ont le plus souvent servi de forteresses à tous les âges. Celles de l'époque préhistorique subsistent parfois comme au *Bart* (Alpes-Maritimes) qui en a trois ou à *Montabart* (Orne) et leur souvenir survit dans les lieux-dits comme *le Châtelet* à *Bar-sur-Aube*, à *Barésia* (Jura), et sans doute en face de *Barville* (Vosges), le coteau de *Châtaillon* à *Bart* (Doubs)[1]. Au moyen âge, on construisit sur ces hauteurs des châteaux forts appelés *Barrum castrum* comme à *Bar-sur-Corrèze*, à *Barre-des-Cévennes* et à *Bar-le-Duc* dès l'époque mérovingienne, à *Bar-sur-Aube* et à *Bar-sur-Seine* à l'époque carolingienne. Ces positions stratégiques restèrent longtemps fortifiées. *Dumbarton* avait « un des plus forts châteaux » de l'Europe, situé au milieu d'une plaine bourbeuse, « sur un rocher à deux pointes »; le château de *Bardi* était « situé sur un rocher escarpé de tous côtés », *Barletta* était réputé un des « quatre châteaux d'Italie », le fort de *Bard* passait pour imprenable et le fort *Barraux*, sur une colline isolée et abrupte, gardait la France du côté des Alpes[2].

[1] *Bull. de la Soc. préhistorique franç.*, t. X (1913), p. 148; Montandon, t. I, n° 5415 et t. II, n° 5023. *Dict. archéologique de la Gaule*, s. v.

[2] La Martinière, s. v.

Digitized by Google

Il est difficile de dire à quelle époque remontent et ces forteresses et leur nom : les hommes préhistoriques occupèrent naturellement ces postes défensifs et leurs successeurs continuèrent à s'y retrancher au moins jusqu'à la conquête romaine. On y trouve souvent des stations néolithiques, comme à la *côte de Bar* près de Saint-Mihiel, au *Mur de Barrez* (Aveyron), à *Bart* (Doubs), au *Mont Bard* (Jura), aux deux *Pechs de Ber* et *de Bertrou;* ils sont quelquefois occupés à l'âge de bronze, comme les hameaux de *Bar* ou *Bard* près de Montbrison et de *Barmont* (Creuse), et le *Champ-Bardier* (Saône-et-Loire)[1]. Toutefois, la plupart ne remontent guère qu'à l'âge du fer : à *Barésia* on a trouvé des tumulus de l'époque de Hallstatt; à la colline des *Barmonts* (Marne), deux villages et un cimetière renfermant de nombreux objets de l'époque de la Tène. C'est sans doute à ces époques que remontent les principaux *oppida* gaulois, comme ceux de *Barésia*, de *Bar-le-Régulier*, de *Bart* (Doubs) et de *Montbartier* (Tarn-et-Garonne). Tous ces points stratégiques durent être occupés par les Romains : en face de *Montbard* (Côte-d'Or) on a fouillé une villa gallo-romaine; à *Bermont* au Nord-Est de Moiremont (Marne), au pied d'un éperon boisé, une autre villa a déjà fourni des monnaies gauloises; on a trouvé des ruines gallo-romaines à *Barèmont* et *Borèmont* (Meurthe-et-Moselle, Vosges), ainsi qu'à la ferme de *Bar* (Belgique) et aux deux *Bars* de Transylvanie[2].

Parmi ces enceintes préhistoriques, les plus anciennes et les plus curieuses paraissent être les «éperons barrés», si nombreux dans l'Est de la France, où ils semblent remonter à l'âge de bronze ou à l'époque de Hallstatt, c'est-à-dire dater des populations préceltiques ou celtiques. Telle est l'origine commune des trois villes historiques de *Bar-sur-Seine*, *Bar-sur-Aube* et *Bar-le-Duc;* leur étude fait nettement ressortir leur origine celtique. *Bar-sur-Seine* est à ce point de vue la moins intéressante des trois : la ville, située sur la rive gauche du fleuve, est dominée à l'Est par un promontoire qui porte encore les ruines du château féodal et à mi-côte duquel est une voie romaine[3]; là était sans doute l'*oppidum* primitif, plus tard remplacé par le château qui devint le chef-lieu d'un comté.

[1] *Dict. archéologique de la Gaule*, Déchelette et Montandon, t. I, n° *1863*.

[2] Outre les ouvrages précédents, voir A. Fournier, *Topographie ancienne du dép. des Vosges*, 1894; *la Lorraine belge. Pays Lorrain*, 1923, p. 83.

[3] Abdouin-Dumazet, *Voyage en France*, 24e série, p. 14; Joanne, s. v. Un

Digitized by Google

A *Bar-sur-Aube* se trouve le plus élevé et le plus remarquable des trois *Bars*. La ville est dominée à l'Ouest par une colline abrupte de 181 mètres au-dessus de la vallée de la rivière : c'est l'ancien « mont de Bar », aujourd'hui « montagne Sainte-Germaine », dont l'extrémité se nomme encore le *Châtelet* ou « camp de Sainte-Germaine » ; ce camp est un éperon, barré en arrière par un triple *vallum* avec fossés, dont l'aspect rappelle celui d'autres *Châtelets* et des *Camps d'Afrique* de Lorraine et de Bourgogne ; l'enceinte ainsi délimitée, qui passe pour un « camp romain », était certainement un *oppidum* celtique, car on y a trouvé beaucoup de restes gaulois, dont un coin et des monnaies. Après la conquête, la station romaine de *Segessera* descendit plus au Nord dans la vallée, au Val-de-Thors ; mais c'est sur la hauteur primitive que s'établit, avec l'église Saint-Étienne et le prieuré de Sainte-Germaine, le château primitif qui devint le centre d'un comté de Bar, avant qu'un nouveau château s'établît sur la rive droite de l'Aube, avec une nouvelle ville. Au Sud-Est de celle-ci, en bas de la côte du *bois de Barramont*, est le village de *Baroville*, au Nord-Ouest duquel on a trouvé un cimetière antique[1].

Bar-le-Duc est situé sur la rive gauche de l'Ornain, au pied d'une côte qui domine la vallée de 50 mètres à peine, mais forme un éperon nettement parallèle à la rivière et en pente abrupte. On peut d'autant mieux supposer que les Celtes y établirent un refuge, qu'il existe sur le plateau, à moins d'une lieue en arrière, un cimetière gaulois où l'on a retrouvé différents objets de l'époque de la Tène, notamment des rouelles du 1er siècle av. J.-C., et surtout que des rouelles semblables avec des monnaies leuques avaient déjà été recueillies dans un jardin de la ville haute, voisine du *Bar* primitif[2]. En face de celui-

monnaie de Charles le Chauve (840 à 870) porte *Barris castro*. *Dict. topogr.* de l'Aube.

[1] La Martinière ; *Dict. archéolog. de la Gaule* ; H. d'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéolog. du dépt de l'Aube*, 1861, p. 32-33 et surtout E. A. Blampignon, *Histoire de Bar-sur-Aube*, Paris et Bar-sur-Aube, s. d. (1901), p. 48-51 et 72-78 (avec pièces en appendice). Sur les *Châtelets* et les *Camps d'Afrique*, voir Déchelette, t. II, 712-713. Rappelons les noms anciens : la *vie de sainte Germaine* porte : *Barrense forum*. Holder, t. I, p. 354 ; — *Barocastelli* et *castelli Baris*, monnaies carolingiennes ; — *castrum Barris montis*, 1065. *Dict. topogr.* de l'Aube ; — « Ecclesia in honore B. Stephani dedicata, *in eminenti quodam monte qui Barrus dicitur* ». Chron. de Bèze du XIe siècle, citée par Bertoud, p. 86, note. En 1665, le P. Vignier écrivait encore : « le mont Sainte-Germaine » était nommé « autrefois le *mont de Bar-de-Saint-Etienne* ». Blampignon, p. 50.

[2] L'enceinte préhistorique, citée au *Bull. de la Soc. préhistorique franç.*, t. XIV

Digitized by Google

ci et au croisement de voies romaines s'établit, vers le 1er siècle de notre ère, une station au nom celtique de *Caturiges*, qui dut être ruinée par les invasions germaniques; sans doute la population s'en porta sur la rive opposée et se groupa autour du promontoire pour mieux se défendre : au VIe siècle on y trouve peut-être un *Barrum castrum*, qui était, semble-t-il, le chef-lieu d'un *pagus Barrensis*. Quand la sécurité reparut, il y eut de nouveau, sur la rive droite, un centre de population nommé *Barrovilla*, qui devint plus tard le faubourg de *Bar-la-Ville;* quand les invasions recommencèrent, un comte de Bar fonda de nouveau au Xe siècle un *Barrum castrum* à l'extrémité de l'éperon, en un lieu qui s'appelle encore aujourd'hui le *Château*.

Il nous est maintenant facile de dégager le sens du mot *Bar*. Vers la fin du siècle dernier, on avait avancé que le mot *Bar* ou *Barre* était dérivé du celtique *barr*, avec le sens de «fermeture, barre» et de «mont dominant[1]»; un peu plus tard, le grand celtisant H. d'Arbois de Jubainville écrivait : «Il a existé un mot gaulois *barros* qu'on retrouve dans le breton et l'irlandais avec le sens de «sommet, extrémité». Les villes appelées *barr* (ou *bar* en français) ont été originairement situées sur le sommet d'une montagne dont elles sont depuis descendues[2].» A la même époque, Longnon enseignait que le mot *bar* était «regardé comme étant d'origine celtique et comme signifiant lieu élevé, sommet»; mais il ne lui semblait pas que ce sens primitif ait pu se doubler du sens secondaire de «lieu fortifié, forteresse»[3]. Nous croyons au contraire qu'il possède les deux sens et en présente même un troisième.

Le sens le plus général du mot primitif paraît avoir été celui de

(1917), p. 453, est non à Bar, mais à Fains. Les découvertes et fouilles sont de 1865-1870 et 1920. Cf. C. Daviллé, *Note sur les origines de Bar-le-Duc*, *Rev. des étud. anc.*, janv.-mars 1923. La plupart des textes du moyen âge ont été réunis et commentés par L. Maxe-Werly, *Étude sur les différents pays* qui, au Xe siècle, formèrent le comté de Barrois. *Mém. de la Soc. des lettres... de Bar-le-Duc*, t. VI (1876), p. 159-169 et 175-178; mais il a parfois confondu *Bar-le-Duc* et *Bar-la-Ville* avec le *mont de Bar* et *Barville*, près Toul.

(1) Joanne, *Dict.* cité, t. I, 1890, s. v. Cf. Peiffer, *Recherches sur l'origine et la signification des noms de lieux*, Paris, 1894, p. 31.

(2) Cité par F. Raymond, *Histoire populaire... de Champagne, du Barrois*, etc., 1907, p. 22.

(3) Berthoud et Matruchot, p. 86.

Digitized by Google

« hauteur », de « mont » : ce que prouvent à la fois la situation des *Bars* et l'association de leurs noms à des noms communs désignant une élévation du sol, soit en français *côte* ou *puy*, soit en roman, comme dans *Montbart* ou *Barmont*, soit surtout à des noms celtiques de même sens comme *dunum*, par exemple dans *Dunbar* et *Baridunum*, station romaine de Dalmatie[1]. Ce sens nous paraît confirmé par le fait que le mot *bar* ou *barr* signifie encore « sommet » et « cime » dans les langues néo-celtiques, notamment l'irlandais et le breton, et que l'anglais *barrow* désigne un monticule, une colline ou tumulus[2]. Ainsi *barros* serait synonyme de *dunos*[3] et signifierait, comme lui, d'une façon plus précise, « endroit élevé, culminant ou saillant » : ce double sens conviendrait à merveille à la double situation des Bars, placés sur des hauteurs tantôt à pic, tantôt en promontoires, des « pointes » ou des « éperons ».

De cette situation dérive le sens particulier du mot : ces hauteurs abruptes, surtout les éperons, servirent bientôt de lieu de refuge et de forteresses, que le mot ne dut pas tarder à désigner; voilà pourquoi, non seulement les *Bars* sont d'anciens *oppida*, se nommant encore le *Châtelet*, mais certains d'entre eux s'appellent le *camp de Bar* (Côte-d'Or, Oise)[4]; il semble donc que le mot soit entièrement synonyme de *dun*. Il n'en est rien pourtant : les *bars*, bien plus nombreux que les *duns*, ne sont pas connus par les textes, sans doute parce qu'ils étaient plus anciens et moins habités; c'étaient probablement de simples lieux de refuge pour les populations préhistoriques, tandis que les *duns* étaient des forteresses organisées et occupées en tout temps, des villes fortes ou tout au moins des bourgs. Les *bars*, parfois restreints, souvent peu accessibles, étaient des lieux où l'on se réfugiait à l'occasion, tout au plus des *oppida* de second ordre; ce ne furent jamais des lieux habités : sur des milliers de stations

(1) Holder, t. I, p. 350. On peut se demander si la même forme latinisée ne se retrouve pas dans Hincmar : « in monasterio Berceto sito in vertice *Bardonis montis* » (auj. Bercezo) cité par Holder, *Supplément*, et surtout dans « in monte *Bardonum* » de Flodoard, *Hist. de l'égl. de Reims*, 1854, t. I, p. 145.

(2) Cf. *barros* dans W. Meyer-Lübke, *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg, 1911; Holder, *Supplément*, 1921, — et *barro-* dans G. Dottin, *La langue gauloise*, 1920, p. 231.

(3) Ce sens de *dunos* admis par Longnon, *Les noms de lieux*, p. 27-28, ne paraît pas certain à Dottin, p. 359.

(4) Montandon, t. I, n° *916*, et t. II, n° *6966*.

Digitized by Google

romaines, une seule porte ce nom, encore est-ce *Baridunum*[1]. Au moyen âge, aux *Bars*, qui s'appellent souvent *Barrimons*, s'oppose la localité habitée, *Barrivilla*, « le village du Bar », situé sur la pente ou en plaine, comme au mont Saint-Michel, près Toul, à *Barville*, en face le *Châtelet* (Vosges), à *Bar-la-Ville* et *Baroville*, au bas des châteaux de *Bar-le-Duc* et de *Bar-sur-Aube*[2].

Mais ces *Bars*, situés à l'extrémité d'une hauteur ou sur un éperon « barré » à l'arrière, formaient un « obstacle » renforcé, comme semble le dire un chroniqueur à propos du château même de Bar-le-Duc[3]; on arrive ainsi au dernier sens du mot, celui de « barre », qui peut donner l'étymologie vainement cherchée de la forme « barre » ; de là viendraient les vieux mots français *bare*, « fortification, obstacle », les mots de langue d'oc *la Barri* et *le Barri* qui désignent des anciens remparts, des faubourgs ou des écarts, enfin les nombreux *Barre* et leurs dérivés : tous proviendraient, en somme, d'un *barros* primitif[4].

A ce vieux mot si persistant peut-on assigner une origine précise? Est-il réellement celtique ou préceltique? Représente-t-il une racine indo-européenne dont la forme germanique serait *berg* ou remonte-t-il plus haut encore? Il est impossible de le dire; il est même difficile de savoir s'il est ligure ou celtique : trop peu de formes dérivées sont certainement ligures[5] pour en décider, il faudrait étudier de

[1] La *Table de Peutinger* l'appelle *Bariduo*, sur une voie partant de Salone, aujourd'hui Glamotch. K. Miller, *Itineraria romana*, 1916.

[2] Outre les monts de Bar cités plus haut, p. 86, note 2 et p. 92, note 1, pour le mont Saint-Michel et Bar-sur-Aube, Bar-le-Duc est appelé au x[e] siècle *Barromons*. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1728, t. I, preuves, col. 149 et 165.

[3] « Hic Fredericus, propter frequenter Campanorum in Lotharingiam incursiones, in confinio Lotharingiæ et Campaniæ *castrum* extruxit, quod *Barrum* quasi *Barram* nominavit. » Chronique de Saint-Michel. Dom Calmet, *op. cit.*, t. I, texte, col. 972 et note, preuves, col. 557.

[4] « *Barre* : origine inconnue. Radical commun aux langues romanes. Le celtique *barr* n'y convient guère. » Hatzfeld, Darmsteter et Thomas, *Dict. général de la langue française*. — Pour *Barra*, voir Du Cange; pour *bare* et ses dérivés, voir Fr. Godefroy, *Lexique de l'ancien français*, 1901. On n'y peut guère rattacher *bard* et *bart*, qui, par *beart*, paraît une contraction de *bayard*, *baïart*, d'origine inconnue. *Dict. général* cité. — Sur *les Barri* et *les Barry*, voir les *Dict. archéologiques* des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Aude et de l'Hérault. On pourrait y ajouter les *barrios*, quartiers des villes en Aragon au moyen âge, et qui subsistent, aujourd'hui encore, dans certaines villes d'Espagne, comme Séville.

[5] *Bardiniaca vallis*, à Bardonnèche. Holder, p. 345. — *Baroscus*, la forêt de *Barou* (Saône-et-Loire). Longnon, p. 17, n° 18.

Digitized by Google

près toutes celles que présente la région des Alpes et des Apennins. Au contraire, il paraît profondément mêlé à la vie comme à la linguistique des Celtes[1], bien qu'on ne le trouve pas dans notre Bretagne; sans doute il entre plus rarement en composition avec d'autres mots gaulois que les mots synonymes *dunum* et *briga*[2], peut-être parce qu'il est plus ancien; enfin, comme nous allons le voir, son aire d'extension paraît correspondre à celle des Celtes.

Ce mot de *barros*, plus primitif et plus sonore à la fois que celui de *dunos*, s'est sans doute mieux conservé que lui en raison même de ces qualités. La répartition des *Bars* dans l'antiquité et de nos jours répond au territoire de dissémination des Gaulois en Europe, de l'Ibérie aux frontières de la Scythie et de la Thrace jusqu'à la Calédonie ancienne. Dans l'Espagne tarraconaise, il y avait, au 1er siècle avant notre ère, chez les *Barduli* un *oppidum* appelé *Baria*, aujourd'hui Vera, et plus au Nord un autre appelé *Bardone*, qui étaient sans doute un *Bar* et un *Barodunum*[3]. Sur l'Adriatique, on peut, croyons-nous, y reconnaître *Port-Baros*, à l'Est de Fiume, dominé par les montagnes de la côte; peut-être dans l'ancienne Macédoine un *Mont-Barnos*. En Angleterre, on trouve plusieurs *Barrow*, par exemple au Nord-Ouest sur la mer d'Irlande et *Barrowford*, *Barnet* en Écosse, les îles *Barra* au Sud des Hébrides.

En France, les renseignements que nous fournissent la topographie et l'archéologie vont nous permettre de retrouver quelques nouveaux *Bars*, dont nous n'avons pas de formes anciennes ou suffisamment nettes. Il faudrait, à ce double point de vue, revoir les formes plus ou moins apparentées à *Barre* : sans doute on reconnaîtrait d'anciens *Bars* là où il y a une enceinte préhistorique, à *la Barre* et aux *Barres* (Jura, Seine-et-Marne), et surtout à la station des *Barres* à Cenon (Vienne), peut-être à *la Barre-de-Semilly* (Manche) et à *Barri*, commune de Bollène (Vaucluse), où on a trouvé

[1] Près de *Great-Barr*, au Sud-Est de Walsale, à *Barbeacon*, colline de 200 mètres, résidait, dit-on, «le chef des druides». Vivien de Saint-Martin.

[2] M. Bertholet nous écrit qu'il n'en existe comme composé que *Cucubarrum* (en 861, cartulaire de l'église d'Autun, p. 12), auj. Couhard, hameau d'Autun (Saône-et-Loire), situé sur le haut d'un coteau; mais Holder cite encore *Catabar* (auj. Cathbarr, Angleterre) et *Vedabar*; Gröhler indique *Talabara* (peut-être Talavera, Espagne).

[3] Holder et La Martinière.

Digitized by Google

des monnaies gauloises, plus sûrement encore au *Mont-Barri*, l'enceinte préhistorique d'Aspremont (Alpes-Maritimes)[1]. Parmi les déformations du mot *Bar*, nous reconnaîtrions ainsi *Barc* et *Barquet* (Eure), qui ont des stations néolithiques; parmi ses dérivés, *Barbon* (Var) et *le Camp Barbet* à Joinville (Oise), où il y a des enceintes préhistoriques et une station de l'âge de la pierre[2].

Le même principe nous fera reconnaître des formes en apparence contraires aux règles linguistiques : *Beire-le-Châtel* (Côte-d'Or) et *Biert* (Ariège), qui ont fourni des restes gallo-romains, rappellent *Bert*, tandis que le *camp de Bière*, *Bières* ou *Bierres*, à Merri (Orne), avec son enceinte celtique fait songer aux *camps de Bar* et *Biermont* (Oise), à *Bermont*[3]. Les formes *Béard* et *Biard* nous paraîtront équivalentes et tirées de *Barrum*, car d'une part le cap *Béar* (Pyrénées-Orientales) est un éperon; *Béard* (Nièvre), situé sur une côte en falaise, possède, au lieu-dit *Mont*, une villa gallo-romaine, et *Béard* (Aube), à *La Motte*, une enceinte préhistorique[4]; d'autre part, *Biard* (Vienne) a un éperon barré qui va jusqu'à la Boivre et où l'on a retrouvé des haches gauloises; aux *Biards* (Manche), il y a un *Camp* ou *Ville des Ambibards*, d'origine préhistorique[5]; peut-être pourrait-on reconnaître la même forme dans *Biarville* (Vosges), bâti sur le penchant d'une colline assez raide, et dans *Biarritz* (Basses-Pyrénées) situé sur une falaise[6].

Toutes les formes précédentes et d'autres plus ou moins analogues devraient, d'ailleurs, être soigneusement revues dans une exploration complète et méthodique, où les diverses sciences auxiliaires de l'histoire apporteraient chacune sa contribution, au moyen des cartes topographiques et géologiques à grande échelle, des dictionnaires topographiques de départements ou, à leur défaut, des

[1] Montandon, t. I, nos *4332* et *5115*; t. II, nos *2483*, *4784* et *4965*. *Bull. de la Soc. préh. franç.*, t. X (1913), p. 148.

[2] Montandon, t. II, nos *4458*, *6774* et *6966*; t. I, n° *6736*.

[3] *Id.*, t. I, nos *1339-1340*; t. II, nos *5040*, *5055* et *5086*. — Remarquons toutefois que les *Bierre* de Côte-d'Or viennent de *Baiodurum*. Holder, *Supplément*; cf. *Brières de Briodurum*, Longnon, p. 86, n° *66*.

[4] *Béard* se disait *Biard* au xviiie siècle. *Dict. topogr.* de la Nièvre; — le cap *Béar* s'appelle encore *capo* de *Biarro*. *Id.*, t. I, n° *1903*; t. II, n° *680*. (*Bulletin de la Soc. préhist. franç.*, t. X, p. 155.)

[5] *Dict. archéologique de la Gaule.*

[6] *Biarritz* se disait *Bearritz* aux xiie et xive siècles. *Dict. topogr.* des Basses-Pyrénées.

Digitized by Google

inventaires des archives départementales, des articles des périodiques et des mémoires des Sociétés savantes, pour la France; le tout serait complété d'indications correspondantes d'ordre géologique et historique, philologique et archéologique, pour l'étranger.

Nous croyons avoir établi que le mot *Bar* est extrêmement répandu en France et dans toute la partie de l'Europe qu'occupèrent jadis les Gaulois; il paraît d'origine celtique et signifiait en général hauteur abrupte, en pointe ou en éperon; en particulier il désigna les forteresses primitives qu'on plaça sur ces hauteurs, par suite il arriva à signifier obstacle, barrage. Ces résultats mériteraient d'être vérifiés par une étude des noms de la Germanie[1] et de la Galatie, qui furent le berceau et un des principaux établissements des Celtes.

On voit l'importance de notre théorie. Jusqu'ici, pour discerner l'aire d'extension de nos ancêtres, parmi les noms aisément reconnaissables en topographie, nous disposions de quelques mots terminés surtout en *dunum* et *briga*, qui nous étaient transmis par les textes anciens ou subsistaient profondément déformés; nous proposons aujourd'hui d'y ajouter le mot *Bar* et ses dérivés, arrivant souvent presque intacts à des milliers d'exemplaires dans les noms de lieux habités, ou inscrits en quelque sorte sur le sol dans les innombrables lieux-dits : c'est en somme un nouveau *criterium* de l'occupation celtique que nous proposons au monde savant[2].

[1] C'est à dessein que nous n'avons retenu aucun des noms en *Bar* de l'Allemagne : d'après E. Förstemann, *Altdeutsches Namenbuch*, t. II, Bonn, 1913, ils n'ont aucun rapport avec le mot qui nous occupe et il semble bien que l'adjectif *bar*, qui signifie «nu», soit devenu souvent un suffixe; peut-être faudrait-il revoir leurs formes anciennes, leur situation et leurs antiquités pour en décider.

[2] Cette communication, faite au Congrès des Sociétés savantes de Dijon, le 23 avril 1924, a été entièrement remaniée d'après les indications des congressistes, MM. Berthoud et le chanoine Meunier, et surtout d'après les suggestions de M. Chenet, correspondant du Ministère au Claon, de MM. Bruneau et Grenier, professeurs à la Faculté des lettres de Nancy et de Strasbourg, et de notre collègue, M. l'abbé Humbert, aumônier du lycée de Bar-le-Duc, que nous sommes heureux de remercier ici. D'après ce dernier, *barros* appartient à une racine indo-européenne signifiant «pente abrupte» qui donne *gar* en sanscrit, *βάραθρον* en grec et *rorare* en latin.

Digitized by Google

LES
CHARTES DE FONDATION
DU
PRIEURÉ DE SERMAIZE (MARNE)
(1094).

COMMUNICATION DE M. ANDRÉ LESORT.

Le prieuré de Sermaize (Marne, arrondissement de Vitry-le-François, canton d'Heiltz-le-Maurupt), dépendant de l'abbaye de Saint-Claude, dans le Jura, a été fondé à la fin du XI^e^ siècle par le comte Hugues I^er^ de Champagne, par sa mère la comtesse Alix, et par son frère Philippe, évêque de Châlons.

La donation du domaine sur lequel s'est constitué le monastère est proclamée par trois chartes, dont les originaux ont disparu depuis longtemps et dont une seule, celle du comte Hugues, a été publiée : en premier lieu, au XVII^e^ siècle, par Chifflet (*Sancti Bernardi Clarevallensis abbatis genus illustre assertum*, pièce 97, page 538), puis par Alex. Teulet dans ses *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, n° 25, p. 30, et, en partie seulement, par H. d'Arbois de Jubainville, dans son *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 509.

H. d'Arbois de Jubainville a reproduit le texte de Chifflet; celui-ci a utilisé une copie du XVI^e^ siècle (aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, Cinq cents de Colbert, n° 56, fol. 117), exécutée elle-même d'après le *Liber principum*, cartulaire champenois du XIII^e^ siècle détruit dans l'incendie de la Chambre des comptes de Paris au XVIII^e^ siècle. A. Teulet a reproduit une copie du XIII^e^ siècle, qui se trouve aux Archives nationales (J 201) et qui est certifiée par un prieur de Sermaize, Bernard.

Digitized by Google

L'authenticité de cette pièce a été mise en doute par A. Teulet[1] pour les motifs suivants : 1° le comte Hugues s'y qualifie comte de Champagne, *Hugo comes Campanie*, alors que, dans ses autres actes connus, il s'intitule toujours comte de Troyes, *Trecensis comes;* 2° la formule *Sancte Dei Catalaunensis episcopus* est insolite; 3° la présence, parmi les témoins de la charte, de l'abbé de Troisfontaines, Roger, est impossible, étant donné que cette abbaye fut fondée en 1116 et que son premier abbé, notre Roger, fut installé seulement en 1118 par saint Bernard.

Ces difficultés ne nous paraissent pas insolubles. Examinons-les successivement.

En ce qui concerne la qualification prise dans ses actes par le comte Hugues, A. Teulet se réfère, sans plus, à l'*Art de vérifier les dates*. Or, vers l'époque où il imprimait le texte de notre charte, un autre érudit, H. d'Arbois de Jubainville, étudiait l'ensemble des actes émanés du même personnage et pouvait y distinguer cinq catégories différentes, caractérisées chacune par le titre qu'y prenait le comte. «Le titre de comte de Troyes est donné à Hugues dans des documents concernant des établissements ecclésiastiques du comté de Troyes et rédigés probablement par les moines ou le clergé de ces établissements... Les documents où Hugues reçoit le titre de comte de Champagne[2] ne paraissent avoir été écrits, aucun, par une main troyenne. Généralement ils concernent des localités dépendant du comté de Vitry...»[3]. La première difficulté tombe donc d'elle-même : la formule *comes Campanie*, bien loin d'être insolite dans les actes du comte Hugues, se trouve être de règle à la chancellerie de ce prince pour les actes se rattachant à la région de Vitry, ce qui est le cas de notre pièce.

[1] *Layettes du Trésor des chartes*, t. I (Paris, 1863, in-4°; collection des *Inventaires et documents* publiés par les Archives de l'Empire), p. 30, col. 2, note.

[2] H. d'Arbois de Jubainville cite huit chartes de cette catégorie, espacées entre les années 1093 et 1123 (*Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. II, p. 164, n° 2).

[3] H. d'Arbois de Jubainville, t. II, p. 162-166. — On pourrait s'étonner que Teulet, dont l'ouvrage porte la date de 1863, ne tienne pas compte de ces observations, publiées dès 1860 par H. d'Arbois de Jubainville; mais il est très probable que la feuille des *Layettes* où figurent la charte du comte Hugues et la note de Teulet (feuille 4 d'un ouvrage qui en compte 82 et dont la préface nous apprend que l'impression a duré assez longtemps) était déjà tirée quand parut le livre de H. d'Arbois de Jubainville.

Digitized by Google

Il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage devant la formule *Sancte Dei* [*ecclesie*] *Catalaunensis episcopus*, accolée au nom de Philippe, l'oncle de Hugues. Si extraordinaire qu'elle soit, on peut admettre, sans témérité, qu'elle a été employée par le rédacteur de notre charte, soit volontairement, pour donner plus de solennité à son style, soit mécaniquement, par un effet inconscient de sa mémoire, où serait revenue la formule, si souvent lue ou écrite par lui, et qui, de tout temps, servit à dénommer l'Église universelle, *sancta Dei ecclesia*. Mais il ne faut pas oublier que nous ne possédons pas l'original de la charte de 1094; une seule copie, celle que nous désignons par la lettre B, paraît avoir été transcrite d'après l'original, et encore n'en sommes-nous pas pleinement assurés; les autres versions sont des copies exécutées d'après des copies. Dans ces conditions, la présence insolite du mot *Sancte* peut être attribuée soit à un scribe postérieur, qui aurait intercalé cette épithète, consciemment ou non, dans le texte, ou qui, lisant mal l'original, aurait transcrit à tort *Sancte Dei* au lieu de *gratia Dei*, formule courante et qui figure notamment dans la charte de la comtesse Alix, contemporaine de celle-ci et se rapportant au même objet (ci-dessous, n° 2). Teulet fait d'ailleurs, dans son texte, la correction *Sancte* en *gratia*, et il supprime ainsi lui-même l'objection qu'il soulève dans sa note du bas de la page.

Il y aurait, ici, une autre difficulté qui ne paraît pas avoir été remarquée : H. d'Arbois nous apprend[1] que l'évêque Philippe, élu en 1093, ne fut sacré qu'en 1095, avant le 28 octobre. Or il est de règle que, durant l'intervalle compris entre son élection et son sacre, un évêque accole à son titre d'évêque un qualificatif précisant qu'il ne possède pas encore la plénitude de la puissance épiscopale, *electus episcopus*, *vocatus episcopus*[2]. Philippe devrait donc être mentionné, dans la présente charte, avec cette épithète, mais la connaissance imparfaite que nous avons du texte original ne nous permet pas d'arguer de faux ce texte, et l'absence du mot *vocatus* ou *electus* peut s'expliquer tout aussi facilement que la présence du mot *Sancte*. Remarquons d'ailleurs que l'évêque est qualifié d'élu, *electus*, dans la charte octroyée par lui, relative à la même donation, conjointement avec sa mère et son frère le comte Hugues[3].

(1) *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, t. II, p. 63, n. 1; et p. 68, n. 1.
(2) Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 337.
(3) Plus loin, pièce justificative n° 1.

Digitized by Google

Le troisième argument formulé par A. Teulet semble beaucoup plus grave : on conçoit malaisément, en effet, la participation, à une donation faite en 1093, de l'abbé d'un monastère qui fut fondé seulement vingt-trois et même vingt-cinq ans plus tard. Cet argument n'est cependant pas irréfragable. Nous ne connaissons pas le texte original de notre charte, il faut le répéter. Or les exemples d'anachronismes ajoutés dans les textes par des copistes postérieurs sont innombrables [1], et l'on est en droit de supposer que, peu au courant de la chronologie de cette époque, mais connaissant néanmoins la notoriété de l'abbé Roger, fondateur de Troisfontaines et ami personnel de l'illustre saint Bernard, un scribe ait cru devoir ajouter, un peu plus tard, aux noms des témoins dénommés dans le texte primitif celui d'un personnage qu'il pensait avoir pu ou dû assister à la fondation de Sermaize; à cette époque, on ne se faisait pas de scrupule pour si peu de chose, et, parmi les publications historiques du XIX^e^ ou du XX^e^ siècle, où la critique se montre beaucoup plus sévère, on pourrait citer plus d'une affirmation aussi hasardeuse.

Mais il y a plus : nous savons maintenant que, parfois, pour donner plus de force à un acte déjà vieux de plusieurs années, on le faisait revêtir de la signature d'un prince successeur de celui qui l'avait octroyé ou de la signature de telle autre personne; c'est un mode de confirmation dont on connaît plusieurs exemples et qui peut avoir été appliqué ici [2].

Nous avons, enfin, d'autres témoignages en faveur de l'authenticité de la charte précitée. Ce sont, en premier lieu, les chartes, inédites, de l'évêque Philippe et de la comtesse Alix. Nous ne possédons plus les originaux de ces pièces, dont la première nous est connue par une copie de Chifflet (Bibliothèque royale de Berlin, ms. 1757^{11}, fol. 40), tirée de l'original lui-même [3], la seconde par une copie conservée aux Archives nationales (P 193^2, pièce 1743), avec une transcription de la charte de l'évêque Philippe, et produite en 1547 par le prieuré à l'appui de la déclaration exigée par les lettres patentes sur les droits de franc-fief et de nouvel acquêt. Ces textes seront prochainement publiés par nos soins dans un recueil de documents sur la Maison de Nettancourt, mais, comme

[1] Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 583.

[2] *Ibidem*, p. 616.

[3] Je dois la connaissance de ce texte à l'érudit et regretté marquis d'Albon.

Digitized by Google

ce recueil sera tiré seulement à 50 exemplaires, nous croyons devoir les reproduire à la suite de la présente communication. Ils ne paraissent contenir aucun élément de nature à nous faire suspecter leur authenticité.

De plus, une bulle, également inédite, du pape Eugène III et datée de Langres, 29 avril 1148, confirme les donations précédentes. L'original de cette bulle n'est pas parvenu jusqu'à nous; sa tradition manuscrite est identique à celle de la charte du comte Hugues, c'est-à-dire que nous en connaissons seulement le texte par la copie du XVI^e^ siècle, tirée du *Liber principum* du XIII^e^ siècle, dont l'auteur l'avait lui-même, semble-t-il, tirée de l'original. Cette bulle a échappé aux recherches de Jaffé et de ses successeurs, mais tout, dans son style, dans sa date, dans les souscriptions des cardinaux, concorde si pleinement avec les bulles authentiques de la même période, que nous ne nous croyons pas en droit d'en suspecter l'authenticité.

Sans doute, l'acte pontifical est postérieur d'un demi-siècle aux chartes du comte Hugues, de la comtesse Alix et de l'évêque Philippe. Mais il ne nous paraît pas vraisemblable qu'en un si court laps de temps une légende ait eu le temps de naître de toutes pièces et de se développer assez complètement pour avoir provoqué la fabrication intégrale de ces trois chartes.

Pour conclure, nous estimons que si, dans la forme sous laquelle elle nous est parvenue, la charte du comte Hugues I^er^ de Champagne présente des invraisemblances qui ne pouvaient assurément figurer dans une pièce originale émanée de la chancellerie de ce seigneur, cette pièce est néanmoins authentique dans son fonds comme dans la majeure partie de son libellé. Les anomalies qui s'y trouvent doivent être attribuées à la maladresse des copistes postérieurs, et ce serait, à notre sens, un excès injustifié de sévérité que d'en rejeter le témoignage.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

1094.

Donation par Philippe de Champagne, évêque de Châlons, au prieuré de Sermaize, de divers biens, droits d'usage, franchises judiciaires, fiscales et militaires.

A. Original perdu [1].

B. Copie de Chifflet (XVII[e] siècle), Bibliothèque royale de Berlin, ms. 1757[II], fol. 40, d'après *A*. — *C.* Copie du XVI[e] siècle, Archives nationales, P 193, pièce n° 1743, d'après une source inconnue. — *D.* Copie du XVII[e] siècle, Archives du Jura, série H, fonds du prieuré de Sermaize, d'après une source inconnue.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Ego [a] Philippus, Dei gratia Cathalaunensis episcopus[2], omnibus presentibus et futuris denuntio quod Hunoldus, abbas monasterii Sancti Eugendi Jurensis[3], atque Robertus cognomento Malus Vicinus[4] et Garnerius, viri nobiles ex gente Francorum[5], monachi predicti monasterii, adeuntes nostram presentiam petierunt ut predicto monasterio concederem et sigilli mei auctoritate firmarem

[a] *Les mots* In nomine... Ego *manquent dans* B *et* C.

[1] Une note de Chifflet (*B*) nous apprend que cet original était «scellé en double queue, de cire vielle, rompue en plusieurs pièces». — Cette copie de Chifflet m'a été signalée par le regretté marquis d'Albon.

[2] Philippe de Champagne, évêque de Châlons, 1095-1100 (*Gallia christ.*, t. II, col. 876; voir plus haut, p. 101).

[3] L'abbaye de Saint-Oyant de Joux (aujourd'hui Saint-Claude, ch.-l. d'arr. du Jura). L'abbé Hunauld est connu par divers documents de 1084 à 1094 (*Gallia christ.*, t. IV, col. 248).

[4] Ce personnage appartient certainement à la famille des vicomtes de Mantes (Seine-et-Oise), elle-même apparentée à la famille de Vitry (Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 250-269), dont deux membres au moins, Airard de Vitry et Gui de Possesse, se trouvent parmi les premiers bienfaiteurs du prieuré de Sermaize.

[5] L'abbaye de Saint-Oyant était située hors de France, dans le royaume d'Arles (Longnon, *Atlas historique*, pl. XI, et texte, p. 224), mais les moines cités ici sont français, comme le comte de Champagne.

Digitized by Google

donum quod Alaidis[1], mater mea, comitissa, atque Hugo comes[2], frater meus, fecerant. Concedo igitur atque scripti auctoritate communio in nemore Luoir[3], ex dono predictorum matris et fratris, et ex parte mea, totam terram et nemus a sede Hilduini[4] per rivulum Gemel[5] usque fluvium Salt[6] et per eumdem fluvium usque terram Barrensem: item a sede Hilduini recte ad Durfossam[7] et a Durfossa per Acram vallem[8] usque fluvium Salt, concedentibus Herberto de Gomicourt[9] et Ysembardo Barri[10]. Confirmo etiam donum quod fecit Hercelinus miles[11], videlicet duas partes decime quas habebat in nemore Luoir, laudantibus Wydone de Strepeio[12] et uxore ejus Bagalina filiisque et filiabus eorum,

[1] Ardam vallem *B.*

[1] Alix était probablement la sœur du comte Raoul III de Valois; elle avait épousé, avant 1061, le comte Thibaut de Champagne, qui avait répudié en 1049 sa première femme, Gersende, fille d'Herbert Eveille-Chien, comte du Mans; elle dut mourir un peu avant l'année 1100 (D'Arbois de Jubainville, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. II, p. 392-393 et 421).

[2] Hugues Ier, comte de Champagne, de 1093 à 1115 (*Ibid.*).

[3] Ancien nom de la forêt de Troisfontaines, représenté aujourd'hui par le nom du village de Villiers-en-Lieu (Longnon, *Dictionn. topogr. de la Marne*, s. v. Troisfontaines).

[4] Ce lieu, qui s'appelait encore «le siège d'Hilduin» en 1629, a disparu de la toponomastique actuelle; M. Maxe-Werly (*Limites du territoire concédé à l'abbaye de Cheminon*, dans le *Bulletin de géographie historique et descriptive du Comité des Travaux historiques*, année 1892, p. 5) le place judicieusement sur le territoire de la commune de Cheminon, entre le bois Girardin au S. et les bois du Chêne-au-Loup et du Prieuré au N.

[5] Auj. le «ru de la Laume» (Longnon, *Dict. topogr. de la Marne*).

[6] La Saulx, affluent de gauche de l'Ornain.

[7] Sans doute le ravin des «Dures fosses», comm. de Cheminon (Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 6-8 et 13-14).

[8] Ce nom ne se retrouve pas dans la nomenclature actuelle, et il a échappé aux recherches signalées plus haut (n. 4) de M. Maxe-Verly; il semble qu'il s'agisse du ravin dans lequel court le Chorupt.

[9] Gomicourt, Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre, comm. de Givry-en-Argonne.

[10] Il s'agit sans doute d'un vassal du comte de Bar-le-Duc, souvent nommé entre 1068 et 1117 (Grosdidier des Matons, *Le comté de Bar-le-Duc, des origines au traité de Bruges*, dans les *Mém. de la Soc. des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, t. XLIII, 1918-1921, p. 560).

[11] Peut-être le chevalier Hecelin, vassal du comte de Bar, cité de 1091 à 1127 (A. Lesort, *Cartulaire de Saint-Mihiel* [dans la collect. des *Mettensia*, publ. par la Soc. des Antiquaires de France], p. 184, 218 et 262; Grosdidier des Matons, *op. cit.*, p. 560 et n. 2).

[12] Étrépy, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thieblemont. — Guy d'Étrépy souscrit, en 1110, la charte du comte Hugues de Champagne fondant

Digitized by Google

quia ab ipsis predictus Hercelinus decimam federatim tenebat. Concessi etiam predictis monachis licentiam construendi ecclesiam cum cimiterio in loco Sarmasia[1] vocato et libertati donavi, excepto quod monachi venient ad synodum episcopi et archidiaconi, ab omni tamen synodali exactione liberi; predicti quoque monachi retinebunt decimas totius terre, quam in suos usus propriis carrucis aut suis vel sibi famulantium manibus excoluerint, necnon etiam decimas cunctorum ad se pertinentium animalium. Hanc quoque donationem laudaverunt Odo archidiaconus et Milo, qui altare de Strepeio tenebat, et predictus Wido, miles de Strepeio. Si quis igitur huic nostre constitutioni sciens contraire tentaverit, anathemati eternaliter subjaceat, nisi congrue emendaverit. S. Odonis; S. alterius Odonis; S. Imari, archidiaconorum[2]. S. Warini decani[3]. S. Odonis abbatis[4]. S. Richerii. S. Milonis. Actum Cathalaunis, anno Incarnati Verbi millesimo nonagesimo tertio, regnante Philippo[5] in Gallia. Warinus cancellarius scripsit et subscripsit.

2.

1094.

Même donation par la comtesse Alix et ses fils.

A. Original perdu.

B. Copie du XVI^e^ siècle, Archives nationales, P 193^3^, pièce n° 1743, d'après une source inconnue.

Anno ab Incarnatione Domini millesimo nonagesimo quarto, Philippo[5] regnante in Francia, ego Alaidis[6] comitissa et filii mei Philippus videlicet,

l'abbaye de Cheminon (Ed. de Barthélemy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cheminon*, p. 45). Après lui, la seigneurie passa à son fils Gautier, puis à son petit-fils, qui mourut sans postérité en 1220; elle fut alors recueillie par la sœur de ce dernier, qui avait épousé Aubry d'Amance, et demeura dans sa descendance (*Ibid.*, p. 55, n. 1).

(1) Sermaize.

(2) Deux archidiacres du nom d'Eude et un archidiacre Imar figurent dans les chartes des évêques Roger III et Philippe (Voir notamment *Gallia christ.*, t. X, col. 158 et 161).

(3) Sur ce doyen, cité de 1092 à 1109, voir *Gallia christ.*, t. IX, col. 902; Éd. de Barthélemy, *Cartulaire de l'évêché de Châlons*, p. 75.

(4) Eude, abbé de Toussaints-en-l'Isle, à Châlons.

(5) Philippe I^er^, roi de France de 1060 à 1108.

(6) Alix était probablement la sœur du comte Raoul III de Valois; elle avait épousé avant 1061 le comte Thibaut I^er^ de Champagne; elle dut mourir peu avant 1100 (d'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. I, p. 392-393 et 421).

Digitized by Google

electus Dei gratia Cathalaunice urbis episcopus [1], et Hugo comes [2] donavimus ad alodium ecclesie Sancte Dei genitricis Marie omniumque Sanctorum, que construitur in loco qui vocatur Salmasia [3], quidquid continetur infra has quatuor metas : ad rivullo scilicet Gemellis vocato [4] usque ad terram Barrensem et a via regali que Barrum [5] ducit usque ad fluvium Saltis [6], Wydone de Possessa [7] et Airardo [8] et Herberto de Gerreia [9] calumpniam quam super hunc locum faciebant finientibus Deoque et Sancte Marie ac monachis ibidem Deo servientibus in perpetuum possidere concedentibus, insuper predicto Wydone his qui feodum ab eo tenent in loco ipsorum monachorum usibus congruo concedente si voluerint libere eis posse dare, huic etiam aliud dono adjungentes statuimus [a] prefate ecclesie in nemore Ludonio [10] Fritiniacum [11] et Rinaldi Valle [12] atque Durafossa [13] funditus possidere et quantumcumque circa eadem loca vel in quolibet alio loco prefati nemoris voluerint habitatores ejusdem ecclesie vel conversi per eos in eodem nemore degentes liberaliter ac sine ullo seculari reditu posse laborare. Hanc quoque donationem Herbertus de . . . [b] et

[a] La copie de 1547 porte le mot *tabuimus*, qui n'a aucun sens. — [b] Mot illisible dans la copie de 1547. La charte du comte Hugues nomme ici *Isembard de Bar*, mais, étant donné la perte de l'original de notre pièce n° 1 et le peu de sûreté des copies que nous possédons, le doute reste permis sur l'identité du personnage qui a confirmé, avec Lambert de Blesmes, la donation en question. Il est d'ailleurs probable que le scribe de 1547 n'a pas su lui-même déchiffrer le véritable nom, qui peut être Herbert de Gomicourt (voir ci-dessus, pièce n° 1, p. 105).

[1] Voir la note 2, p. 104.

[2] Voir la note 2, p. 105.

[3] Voir la note 1, p. 106.

[4] Voir la note 5, p. 105.

[5] Bar-le-Duc, ch.-l. du département de la Meuse.

[6] La Saulx, affluent de droite de la Marne.

[7] Possesse, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt. — Sur Guy de Possesse, également nommé Guy de Vitry et de Tournan (Seine-et-Marne, ch.-l. de cant. de l'arrond. de Melun), voir une note détaillée dans notre publication, en cours d'impression : *Recueil de documents sur la maison de Nettancourt*, t. I, p. 4, n. 13.

[8] Nous ne connaissons pas d'autre mention d'Erard de Vitry. Voir sa filiation dans le tableau II du *Recueil* cité à la note précédente.

[9] Géry, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vavincourt, — Nous n'avons pas trouvé d'autre mention de cet Herbert, dont la filiation fait l'objet du tableau III dans le *Recueil* précité.

[10] Voir la note 3, p. 105.

[11] Encore cité en 1173, ce nom a disparu depuis lors (Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 9).

[12] Renauval, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont, comm. de Cheminon (Maxe-Werly, *op. cit.*, p. 6 et 12).

[13] Voir la note 7, p. 105.

Digitized by Google

Lambertus de Belismo [1] laudantes confirmaverunt. Preterea concedimus per omne nemus pasturam porcorum ceterorumque animalium absque pasnagio et sine quolibet censu alio: insuper etiam ex supradicto nemore quicquid commodum fuerit ad usus fratrum ibi Deo servientium et ad usus omnium ibi per eos habitantium absolute sine censu aliquo concedimus: illud etiam adjungimus quod qui in eodem nemore habitaverint per eosdem supradictos fratres Dei genitricis ibi servientes sint et illis respondeant. Hujus rei sunt testes Drogo, Dei gratia Vitriacensis abbas ecclesie; Bernardus: Guido: Jorannus; Albertus; Airardus Milo: Hugo prepositus; Laganus, frater ejus; Richerius major: Golbertus decanus; Albericus frater ejus: Gondulfus (?).

3.

1148, 29 avril. — Langres.

Confirmation, par le pape Eugène III, des donations faites au prieuré de Sermaize par le comte Hugues Ier de Champagne, sa mère Alix et son frère, l'évêque Philippe.

A. Original scellé, d'après la copie désignée ci-après par *D*, d'une bulle de plomb pendant sur lacs de soie verte et jaune; perdu.

B. Copie du XIIIe siècle, *Liber principum* (Cartulaire des comtes de Champagne), d'après une source inconnue; perdue. — *C.* Copie du XVIe siècle, Bibliothèque nationale, Cinq cents de Colbert, vol. 58, fol. 244, d'après *B*. — *D.* Copie de la même époque. Archives nationales, P 1393, d'après une source inconnue. — *E.* Copie du XVIIIe siècle, Archives du Jura, série H, Prieuré de Sermaize, d'après une source inconnue.

Eugenius, servus servorum Dei, dilecto in Christo filio Humberto [2], abbati Sancti Eugendi Jurensis monasterii, ejusque successoribus canonice substituendis in perpetuum [a]. Quoties illud a nobis petitur quod religioni et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et petentium [b] desideriis congruum impartiri suffragium. Eapropter, dilecte in Domino fili Humberte abbas [c], tuis justis postulationibus clementer annuimus et prefatum Sancti Eugendi monasterium, in quo authore Domino preesse dinosceris, sub beati Petri et nostra protectione suscipi-

[a] *Le copiste de D n'a pas su lire ces deux mots:* — [b] potentium, *C.* — [c] *Le mot* abbas *manque dans C.*

[1] Blesmes, Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont. — Lambert de Blesmes figure en 1110 parmi les fondateurs de l'abbaye de Cheminon (Éd. de Barthélemy, *Recueil des chartes... de Cheminon*, p. 43).

[2] Humbert II, abbé de Saint-Oyant de Joux depuis 1146-1147 jusqu'à 1149 (*Gallia christ.*, t. IV, col. 248).

Digitized by Google

mus et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut ecclesia Sancte Marie de Sarmatica [d] quemadmodum a Philippo, Huone et bone memorie Guillelmo [e] et aliis Catalaunensibus episcopis ab omni inquietudine libera monasterio Sancti Eugendi donata est et scripto firmata cum omnibus que ad eam [f] pertinent eidem monasterio in perpetuum subjecta permaneat. Possessionum autem seu libertatum ejusdem ecclesie quasdam duximus exprimendas : ex dono Philippi episcopi Cathalaunensis [g] ecclesiam cum cimiterio in loco Sarmasia vocato decimasque totius terre quas in suos usus propriis carrucis aut suis vel sibi famulantium animalium; ex dono Huonis episcopi, ecclesiam parrochialem in villa que dicitur Strepeium cum appenditiis suis: ex dono bone memorie Guillelmi Cathalaunensis episcopi fundum terre in villa que dicitur Mansionum [1] cum capella in eo sita, libera a debito decime laborum suorum et nutrimentorum animalium; altare de Maldeio pro quo sex solidi singulis annis ecclesie Compendiensi [2] ab eadem ecclesia debentur; altare de Nuceria [3] cum appenditiis suis, libertatem quoque vendendi et emendi absque teloneo et qualibet alia consuetudine in omni terra ejusdem episcopi; ex dono Pibonis, Tullensis episcopi, ecclesiam Sancti Lupencii de Romolecurte [4] pro qua duodecim nummos Tullensis monete predicti persolvunt monachi; ex dono Hugonis comitis et Alaidis matris sue atque Philippi fratris sui Catalaunensis episcopi necnon et concessione canonicorum Compendiensis ecclesie, quidquid continetur a Sede Hilduini usque ad fluvium Saltis [h]; terram que vocatur Fritiniacum [i], Renaudi Vallem, Durfossam et quantum habitatores vel conversi ejusdem ecclesie in ipso nemore Luoir excolere possent, usum etiam lignorum seu pasture per totum predictum nemus et quidquid continetur a Gemellis usque ad terminum Barrensem, ex altera parte a Sede Hilduini [k] usque ad Calcis furnum juxta Curtum rivum et sicut Curtus rivus dividitur [l] usque ad terram Barrensem et usque ad fluvium Saltis: villam que Sarmasia et omnes per ipsam ecclesiam habitantes in ea ab omni alterius debito et inquietudine liberos [m]. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona monasterium Sancti Eugendi impresentiarum juste et canonice possidet aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis Deo propitio poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata perma-

[d] Satinica, *C.* — [e] Willemo, *C.* — [f] ea, *C.* — [g] *Le passage compris entre* Philippi episcopi *et* dono Hugonis comitis *manque dans C.* — [h] *Le passage compris entre* fluvium Saltis *et* a Gemellis *manque dans C.* — [i] *Le scribe de C a laissé en blanc une ligne et demie correspondant aux mots* Renaudi vallem ... possent. — [k] Balduini, *C.* — [l] dividit, *D.* — [m] *Toute la suite, jusqu'à* Si qua igitur, *manque dans C.*

(1) Maisons, Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François.
(2) Compiègne, Oise, ch.-l. d'arrond.
(3) Noyers, Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt
(4) Remennecourt, même arrond., canton de Revigny.

Digitized by Google

neant. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis apostolice auctoritate et diocesani episcopi canonica justicia. Si qua igitur in futurum [n] ecclesiastica vel secularis persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire [o] attentaverit, secundo tertiove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sue dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte ultioni subjaceat; cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini Nostri Jesu quatenus et hic fructum bone actionis percipiant et apud districtum judicem prêmia eterne pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Rota [p] : Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. Eugenius papa III. Fac mecum, Domine, signum in bonum.

Monogramme : Bene Valete.

Ego Eugenius, Catholice Ecclesie episcopus, SS.

† Ego Imarius, Tusculanus episcopus, SS.

† Ego Hubaldus, presbiter cardinalis Sancte Praxedis, SS.

† Ego Hugo, presbiter tituli in Lucina, SS.

† Ego Oddo, diaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum aureum, SS.

† Ego Gregorius, diaconus cardinalis Sancte Angeli, SS.

† Ego Jacintus, diaconus cardinalis Sancte Marie in Cosmydin, SS.

Datum Lingonis per manum Guidonis, Sancte [q] Romane Ecclesie diaconi cardinalis, cancellarii, III kalend. maii, indictione XI [r], Incarnationis dominice anno M C XLVIII, pontificatus vero domini Eugenii pape III anno IIII.

[n] *Les mots* in futurum *manquent dans C.* — [o] sciens contravenire, *C.* — [p] *La* rota, *le monogramme et les souscriptions manquent dans C.* — [q] Sancte *manque dans C.* — [r] XII, *C.*

Digitized by Google

OÙ EST LE CORPS DE PHILIPPE LE BON?

COMMUNICATION DE M. ÉMILE ROY.

Où est le corps de Philippe le Bon? Un Dijonnais répondra sans hésiter : Il était depuis le 10 février 1474 à Dijon, à la Chartreuse de Champmol, où il a reçu plus d'une fois la visite de ses descendants, notamment, le 16 mai 1674, celle de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, du grand Dauphin et de son précepteur Bossuet. Il n'a disparu que dans les premiers jours de mai 1792, lorsque, la Chartreuse vendue et livrée aux démolisseurs, l'entrepreneur Louis Duleu ramena pêle-mêle sur des tombereaux, à l'église Saint-Bénigne, les restes des ducs de Bourgogne et les pièces de leurs monuments [1].

Mais, ouvrons un ouvrage d'archéologie célèbre et sans cesse consulté, *Les Églises de la Terre Sainte*, par le comte Melchior de Vogüé (Paris, Didron, 1860, in-4°), nous y lisons, page 109 : «En 1478, la charpente du toit (de la basilique Sainte-Marie-de-Bethléem) fut refaite avec des fonds envoyés par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. — Note 1, Tobler, *Bethleem*, p. 112. En reconnaissance de ce service, on ensevelit son corps dans la chapelle basse du Calvaire, à Jérusalem, près de Godefroi de Bouillon et de Baudoin. Les Grecs ont détruit ce monument, en 1808, avec ceux des illustres croisés.»

Le comte de Vogüé cite d'ailleurs exactement son auteur (*Quaresmius*, II, p. 483) et cet auteur unique n'est pas à dédaigner. Le bon

[1] *La Chartreuse de Dijon*, par C. Monget (1901, in-4°), t. III, p. 136, 140 et *passim*.

Digitized by Google

Franciscain, qui a passé sa longue vie à Jérusalem, nous a laissé des descriptions utiles, précieuses, et l'illustre archéologue du XIX^e^ siècle s'est bien trouvé le plus souvent de les suivre. Consultons donc Quaresmius à la page indiquée, 483 : il ne dit pas un mot du *corps* de Philippe le Bon, mais il parle longuement de son *cœur*. La coquille est un peu forte, mais instructive. Il y a, dès le XVII^e^ et même dès la fin du XV^e^ siècle, une histoire du cœur de Philippe le Bon envoyé à Jérusalem, une histoire analogue à celle du cœur de saint Louis, laquelle, après une discussion célèbre, n'a été résolue que de nos jours par la découverte du texte de Primat [1]. Est-ce une histoire ou une légende? Si c'est une légende, où, comment, et à quelle date s'est-elle formée, puis répandue? voilà la question à examiner. Mais, d'abord, rappelons brièvement les faits.

Le 15 juin 1467, à Bruges, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, est frappé pour la seconde fois d'apoplexie et, en dépit ou à cause du traitement barbare de ses médecins [2], il meurt dans la nuit entre neuf et dix heures du soir. Lui «mort et expiré, son corps feut laissié sur son lict toute cette nuit, un noir bonnet sur son chief [3]» et chacun put le voir. Le lendemain, mardi soir, le corps fut ouvert et embaumé et placé dans un cercueil qui resta exposé dans la chapelle du château jusqu'au dimanche suivant. Les entrailles et le cœur «furent enchassez en un autre vaissel». Le dimanche 21 juin, le cercueil fut transporté en grande pompe à l'église Saint-Donat de Bruges. A l'issue du service solennel, célébré par quatre prélats, «habillez en pontificaux» et vingt deux abbés crossés et mitrés, le cercueil fut descendu dans une fosse creusée et maçonnée devant le grand autel, puis recouverte de fortes planches. Il devait y rester six ans jusqu'à ce qu'en janvier 1474, Charles le Téméraire pût exécuter les dernières volontés de son père et ramener son corps à Dijon. Pour «les entrailles et le cuer du dit Seigneur», on les avait

[1] *Archives des Missions*, 2^e^ série, t. III (1866), p. 269, étude de Paul Meyer, et *Recueil des Historiens de la France*, t. XX, p. 466, 468 et t. XXIII, p. 58.

[2] Lettre écrite aux échevins de Lille par un témoin, le 16 juin 1467 (*Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy). Les médecins lui enfoncent leurs mains dans la gorge pour la débarrasser des glaires.

[3] Au récit très long de Jacques du Clercq, Ed. Lory a pu ajouter (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. VII [1869], p. 215 et 233) une relation plus détaillée, écrite au lendemain des obsèques, et conservée dans les Archives de la Chambre des comptes, à Dijon.

Digitized by Google

« enchassez en ung autre vaissel qui est mis en un autre fosse, emprès le grant autel du cousté de l'euvangile *pour y demourer perpetuelement*[1] ». Le cœur de Philippe le Bon était encore là, dans sa « caisse de plomb ovale », en 1784; il fut vu, reconnu le 27 décembre 1784, lorsque l'évêque de Bruges fit transférer dans le même « petit caveau construit dans le mur latéral, vers le midi[2] », le cœur de Marguerite d'Autriche, l'arrière-petite-fille du grand duc d'Occident. Les deux cœurs ont disparu, le caveau a été démoli ou a été recouvert sous les décombres, lorsque, le 14 octobre 1791, l'église Saint-Donat fut livrée aux démolisseurs.

Dès le 8 décembre 1441, par un second testament[3], Philippe le Bon avait longtemps à l'avance réglé sa sépulture, et ses instructions ont été suivies à la lettre. Si telle est l'histoire authentique, si la trame des faits y est si serrée, comment donc la légende a-t-elle pu s'y introduire, nous montrer le cœur de Philippe le Bon envoyé à Jérusalem, et tromper tant d'historiens sérieux? C'est que cette légende n'était pas nouvelle, elle avait déjà servi pour des princes connus; Philippe le Bon méritait bien qu'on lui en fît une nouvelle application.

Bornons-nous sur ce sujet à quelques témoignages.

Quand l'héritier de Richard Cœur de Lion « le bon roy Edouard I » quitta la ville d'Acre en juillet 1272, toute la chrétienté crut qu'il reviendrait bientôt délivrer Jérusalem. Lui-même ne le croyait-il pas? La destinée voulut qu'il ne fît la croisade ou la guerre que contre la France et contre l'Écosse. Lorsqu'il mourut dans sa dernière campagne, sur la frontière d'Écosse, le 7 juillet 1307, il laissa, dit-on, à son fils aîné deux recommandations : recueillir son cœur et le confier à quatre-vingts chevaliers qui le porteraient à Jérusalem et qui se battraient un an pour le Saint-Sépulcre, faire bouillir son corps et en recueillir les os qui seraient portés à la tête de l'armée anglaise, chaque fois qu'elle marcherait contre les Ecossais rebelles. Ni l'une ni l'autre de ces recommandations ne fut suivie : Édouard Ier fut inhumé à Westminster le 27 octobre, et la somme qu'il avait laissée pour la solde des chevaliers gaspillée. Mais le peuple se

[1] Lory, *loc. cit.*, p. 245.

[2] Procès-verbal de l'évêché de Bruges communiqué à Lory, p. 231.

[3] *Commynes*, éd. Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 608, 609.

Digitized by Google

souvint de ces vœux, et un poète populaire fit[1] ainsi parler le vieux roi :

Iche biqueth myn hirte arith
That hit be write at mi devys
Over the sea that Hue be dibt
With fourscore Knightles al of pris
In werre that buen war aut wys
Agern the hetene for to lythe,
To wynne the croise that low loys,
My self ycholde gef thet y mythe.

Pourquoi donc Froissart qui a recueilli la seconde légende[2] a-t-il omis la première? Tout simplement, suivant toute probabilité, parce qu'il voulait la réserver à un autre de ses héros, à l'adversaire d'Édouard Ier. Qui ne se rappelle l'admirable récit de la Chronique, le vieux roi d'Écosse, Robert Bruce, à son lit de mort (1329), faisant jurer au plus brave de ses chevaliers, Jacques de Douglas, d'emporter son cœur à Jérusalem, puisqu'il n'avait pu y aller vivant, Douglas emportant en effet ce vaillant cœur dans un reliquaire suspendu par une chaîne d'or à son cou, et partant pour la Terre Sainte, mais par le plus long, par l'Espagne où il ne résiste pas au plaisir de donner de beaux coups d'épée sur les Maures, et tombe glorieusement sur le champ de bataille, son reliquaire avec lui? Il n'y a pas de page plus belle dans Froissart[3], et ses lecteurs, ils furent nombreux dès l'origine, ne devaient pas l'oublier. C'est à Philippe le Bon qu'ils en reportèrent l'honneur.

Le compte général de Bourgogne nous apprend que dès 1422, au lendemain de la mort de Jean Sans Peur qui n'avait pu, et pour cause, se rendre à Jérusalem, Philippe le Bon y envoya en pèlerinage pour son père et pour lui un chevalier étranger, Ferrandos de Sarra-

[1] Cité par Mills, *Histoire des Croisades*, t. III, p. 264, note, et par d'autres.

Le nombre des chevaliers varie; ils sont cent dans le *Dictionary of national Biography*, edited by Leslie Stephen, t. XVII, p. 37; cent quarante dans l'*Histoire d'Angleterre*, de Lingard, 2e édition, traduite par de Roujoux (Paris, 1834), t. III, p. 437. Cf. Wartos, *History of english poetry*, t. I, p. 106, 108.

[2] Froissart, éd. Luce, t. I, p. CLXXVII, et texte p. 114.

[3] Froissart, édit. Luce, t. I, p. CLI et texte p. 78 et suiv. — Froissart, comme on le sait, s'est inspiré de Jean le Bel, livre I, ch. 15. — Cf. *Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé, t. II, p. 24.

Digitized by Google

bia, devenu chartreux [1]. C'est un autre pèlerinage que Philippe le Bon voulait faire en personne, avec à la main cette épée plus ou moins authentique de Godefroy de Bouillon qu'un prince d'Allemagne avait vendue à Philippe le Hardi [2]. Toute sa vie il rêva d'aller venger Nicopolis et de devenir le chef d'une nouvelle croisade, la dernière. Sa foi, sa gloire, son ambition, tout lui inspirait ce projet, et, s'il ne put le réaliser, si l'on a pu railler ou suspecter ses vœux stériles, si, chaque fois qu'il voulut partir, il fut retenu, tantôt par la révolte de ses sujets, tantôt par la crainte de son dangereux voisin, peut-être n'y eut-il pas tout à fait de sa faute. Son évêque, Guillaume Fillastre, et son historiographe Chastellain, l'ont vu pleurant de rage et de douleur à l'idée qu'il ne verrait pas Jérusalem. Quand il mourut en 1467, toutes ses épitaphes sans exception rappelèrent les secours d'hommes et d'argent qu'il n'avait cessé d'envoyer à la Terre Sainte, toutes ses offrandes et ses fondations pieuses dans les lieux saints, et il resta dans la mémoire de ses peuples comme le dernier des croisés. Quoi de plus naturel que de lui attribuer à lui aussi l'intention d'envoyer son cœur au Saint Sépulcre ?

Notons qu'il aurait pu le faire, que rien n'était plus simple ni plus facile. Et le moyen de savoir si de vive voix ou autrement Philippe le Bon n'aurait pas exprimé un vœu que ses héritiers devaient réaliser tôt ou tard ? Dira-t-on que le silence de tous les voyageurs en Terre Sainte à la fin du xv^e^ siècle ne prouve rien, qu'ils n'ont pas tout vu, ou qu'ils étaient distraits ? Eh bien, non, on n'a pas le droit de le penser. Car voici justement un de ces voyageurs qui, lui, n'est pas distrait, c'est un Wallon [3], un ancien sujet de Philippe le Bon et de son fils, qui vient en droite ligne de Dijon où il a passé deux jours à visiter la ville, et surtout le palais, les tombeaux et les portraits de la Chartreuse. Ses souvenirs le suivent en Palestine, il ne se lasse pas de noter toutes les fondations pieuses de Philippe le Bon dans les églises de Jérusalem et des environs, mais il ne dit

[1] C. Monget, *La Chartreuse de Lyon*, t. II, p. 65 et 66. Cf. Dom Plancher, t. IV, p. 50.

[2] Qui la portait volontiers. — Compte de Josset de Halle, du 23 avril 1393 au 31 août 1394. Archives de la Côte-d'Or, B 1500-1501, fol. 90 verso.

[3] Voyage de *Georges Lengherrand*, mayeur de Mons en Haynaut, à Venise, Rome, Jérusalem, etc., éd. par le marquis de Godefroy-Ménilglaise (Mons, 1861, in-8°), *passim*. — Cf. R. Röhricht, *Bibliotheca geographica Palaestinae*, p. 138-139.

Digitized by Google

pas un mot de son cœur. Donc il s'agit bien d'une légende, et il ne reste plus qu'à examiner les témoignages qui l'ont accréditée.

« Dans la relation du deuxième chapitre de la Toison d'Or tenu à Bruges, il est dit en note qu'à l'époque où le corps de Philippe le Bon fut transporté aux Chartreux de Dijon, c'est-à-dire en 1473-1474, le cœur de ce prince fut porté à Paris. . . »[1].

Pourquoi à Paris? Apparemment pour l'envoyer de là à Jérusalem. C'était une étape, mais il est resté en route, et nous allons le retrouver. En 1634 le P. Beurrier[2] nous fait l'histoire de son église des Célestins et nous décrit en détail cet élégant tombeau de la sœur de Philippe le Bon, la duchesse de Bedford, que Paris a bien voulu renvoyer en 1853 à notre Musée archéologique.

« Philippes de Bourgogne, fils de Jean duc de Bourgogne et de Marguerite de Bavière, sa femme, décéda en sa ville de Bruges, le 15 juillet l'an 1467, estant aagé de 72 ans. Son corps gist dans l'Église des Chartreux, à Dijon, et son cœur repose en l'Église des dits Pères Célestins de Paris, sous le mesme tombeau où le corps de sa sœur, Anne de Bourgongne, est inhumé. »

Quelques années plus tard le docte Le Laboureur, dans ses *Tombeaux des personnes illustres*, enregistrera l'assertion du Père Beurrier, mais avec des réserves.

Réserves inutiles. Pour l'*Art de vérifier les dates*, éd. in-fol., t. II, p. 521, le cœur de Philippe le Bon est bien aux Célestins de Paris; pour l'éditeur de Chastellain, le baron Kervyn de Lettenhove, ce cœur « a été porté à Jérusalem »[3].

La légende est donc en marche, mais depuis quand? Dès le lendemain de la mort de Philippe le Bon, dès la fin du XV^e^ siècle, comme le constatent deux témoignages inaperçus que j'ai fini par trouver, après d'assez longues recherches.

L'un de ces témoignages est imprimé, mais mal; l'autre le plus intéressant est inédit.

C'est un médiocre historien que le vieux chanoine hollandais, de Gorkum, au diocèse d'Utrecht, Théodore Pauwels[4]. Dans sa volumi-

(1) Relation citée par Lory, *l. c.*, p. 230.

(2) *Histoire du monastère et couvent des Célestins de Paris*, 1634, in 8°, p. 371.

(3) Chastellain, t. VII, p. 217, note. Il ne donne pas de référence.

(4) Sur Theodore Pauli ou Pauwels né en 1416, mort après 1489, voir A. Molinier, *les Sources de l'Histoire de France*, n° 3956, résumant Potthast et la *Biographie nationale belge*.

Digitized by Google

neuse Histoire universelle, dont il ne nous reste que des fragments, il a ramassé sans critique tous les renseignements, vrais ou faux, à sa portée, et dans le nombre il s'en trouve parfois de curieux[1], mais les souvenirs qu'il nous a transmis sur la guerre de Liége et qu'il aurait recueillis directement d'un archer du Téméraire ne sont pas de cette espèce. C'est dans ce fatras qu'il faut chercher la mention qui nous intéresse et que nous transcrivons ci-dessous. Mais inutile de discuter cette fable, presque tous les détails, à commencer par les dates, sont inexacts[2].

Voici maintenant un témoignage un peu plus ancien qui nous intéresse à divers titres : il est dijonnais, signé et approximativement daté. La famille bourguignonne des Bregilles ou Brezilles est très souvent mentionnée aux XV^e^ et XVI^e^ siècles dans les comptes conservés aux Archives du Nord et de la Côte-d'Or. Elle comprend des huissiers[3] de la Chambre des comptes de Dijon, des procureurs, et surtout

[1] Notamment dans la partie qui concerne les Croisades, au dire du comte RIANT, *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 293, note.

[2] Coll. des Chroniques belges, n° 6, Documents relatifs aux troubles du pays de Liége, édition de Ram. Theodoricus Pauli, *De cladibus Leodensium*, p. 194-196 : « Victa civitate Dynantensi, inclitus dux Philippus commisit deinceps totum pondus belli dilecto filio suo Karolo, comiti Kadralensi, etc. et ipse qui senio premebatur vacabat contemplationi, orationibus et quieti qui dehinc, scilicet anno Domini MCCCCLXVII[a], die quindecima mensis junii obiit Brugis, in feria secunda, sive die lunae, Karolo tunc in Gandavo existente... Adveniens [Karolus] agonizantem ipsum inveniens valde doluit. Igitur altera die[b] cum magna solemnitate exequiae ipsius celebrantur in ecclesia Sancti Donatiani, in quo corpus ipsius insepultum longo tempore permansit. Sed *corpus* (pour *cor*) ipsius auro et gemmis ornatum missum fuit, ut petierat, ad [Hierusalem] in ecclesia[m] dominica[e] Resurrectionis[c] per episcopum Atrebatensem, cum magno statu et familia et cum multis elenodiis. Intestina vero ejus recondita fuerunt in puro vase, in ecclesia sancti Donationi ante summum altare. »

[3] Archives de la Côte-d'Or, B 1696, de l'an 1445-1446. Hughenin de Bregilles, huissier, achète du vin en détail pour le porter à Messieurs des Comptes ; — mort le 17 mars 1448 (D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, p. 447). Son frère Guillaume de Bregilles, portier du 17 avril 1449 jusqu'à 1479 environ ; en 1486 les biens de son fils Jean confisqués (Arch. de la Côte-d'Or, B 11415, cote 20).

[a] Exact.

[b] Ce n'est pas le lendemain, mais une semaine plus tard, le 21 juin, qu'ont eu lieu les obsèques.

[c] C'est l'église du Saint-Sépulcre, ainsi appelée dans les documents anciens, par exemple la correspondance plus ou moins authentique de Saladin et de l'empereur Barberousse en 1187.

Digitized by Google

des officiers des derniers ducs. Le plus connu est Jaques ou Jacot de Bregilles [1], valet de chambre de Philippe le Bon, puis du Téméraire, et garde de leurs joyaux et livres († 1474). Comme d'autre part le prénom de Hugues ou Huguenin [2] est très répandu dans cette famille, et qu'ils sont au moins quatre à le porter dans le même temps, il est difficile d'identifier le signataire de la poésie qui va suivre, mais la date est plus facile à déterminer.

On sait que pour récompenser Philippe le Bon de l'avoir soutenu contre les Pères du Concile de Bâle, le pape Eugène IV lui envoya, le 27 septembre 1433, une hostie miraculeuse de son trésor, jadis transpercée et ensanglantée par un fou. Cette hostie, le duc à son tour l'envoya dans le sanctuaire le plus célèbre de ses États, la Sainte-Chapelle de Dijon [3], où il avait fondé l'Ordre de la Toison d'Or. La « Sainte Hostie » devint ainsi « la sauvegarde de la ville » et y reçut sans interruption, jusqu'à la Révolution, des honneurs exceptionnels. En 1486, la Confrérie de la Sainte Hostie établit en son honneur une procession solennelle, le dimanche de l'octave de la Fête-Dieu, avec stations dans les principales églises de la ville, et défilé des paroisses et de tous les corps élus en grands costumes. C'est cette procession [4] qu'a célébrée le dijonnais Hughenin de Bregilles, en même temps qu'il rappelait la mémoire de Philippe le Bon, le grand duc d'Occident, et tous les services qu'il avait rendus

[1] Jacques de Bregilles, valet de chambre, etc., depuis 1435 environ jusqu'en 1474. Il épousa damoiselle Claire Le Villain, le 21 septembre 1442 et mourut le 25 janvier 1474. Bibl. nat. n. a. fr. 67 (Palliot), p. 266-267. Il avait sa maison à Dijon.

[2] Monteil, *Recueil de mat. pour écrire l'histoire* : Hughenin de Bregilles, 20 avril 1466 après Pâques, à Bruxelles, panetterie du duc, paye pour quatre fromages de Suisse III fr. VIII s. (Arch. nat., KK 278 *bis*).

Hughenin de Bregilles, Arch. de la Côte-d'Or, Compte de Jacques Badewilz, receveur de l'épargne de 1477-1481, ses biens confisqués. — Hughenin de Bregilles, B 4520 (déc. 1483-1484, fol. 66 recto), conseiller du Roy, nommé le 9 novembre 1483 procureur au bailliage de Dijon ; *item*, Arch. du Nord B 431. — Hughenin de Bregilles, procureur des États de Bourgogne au bailliage de la Montagne en 1503.

[3] Sur la Sainte-Chapelle de Dijon, voir l'étude de J. d'Arbaumont. *Mém. de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1864.

[4] La confrérie fut établie le 12 mai 1484 et la procession fut faite pour la première fois en l'année 1486, conduite par la paroisse Saint-Médard, dépendante de l'abbaye Saint-Étienne. Cf. *Histoire de l'église abbatiale de Saint-Étienne de Dijon*, par l'abbé Fyot (Dijon, 1696, in-folio), p. 193 et Preuves, n° 415.

Digitized by Google

à la Terre Sainte. Sa poésie est bien faible et n'offre à première vue qu'un intérêt purement local, mais elle contient la première mention connue de la légende du cœur de Philippe le Bon, et à ce titre mérite peut-être d'être signalée. Elle nous a été conservée dans deux manuscrits, sensiblement du même temps, l'un de la Bibliothèque nationale (ms. français 25466)[1], l'autre du British Museum [2], manuscrit quelque peu postérieur, qui a appartenu à la famille dijonnaise des Macheco et porte encore ses armoiries. En voici le texte avec quelques notes :

Saint Sacrement, vray corps de Jhesucrist,
Qui duhault ciel icy bas descendist
Pour prendre char en la Vierge trespure,
Qui pour nous tous cruelle mort souffrit,
Qui par sa mort la Mort ensevelist,
Pour vie donner a humaine Nature,
De soy, son corps, il nous a fait peuture [3]
Viviffiant. O noble nourriture
Qui nous soustient et nos pechiez efface!
Oncques Juifz n'eurent autant de grace.

Hostye sainte, Deité est enclose
Soubz la blancheur vermeille comme rose,
De Paradis guide et conduiseresse,
J'eusse voulloir d'en dire aucune chose
De toy, mais moy, simple homme, a peine en ose
Ma bouche ouvrir, car elle est pecheresse,

[1] La description trop concise du Catalogue imprimé (1902) a entraîné ici une erreur. Le Catalogue, p. 605, attribue la Moralité sur la Passion de Jhesucrist, placée en tête du manuscrit, à Hughenin de Bregilles. Cette Moralité très intéressante est en réalité l'œuvre du poète provençal Jean d'Abondance, lequel a copié souvent littéralement d'anciens sermons latins. Lesdits sermons m'ont servi à expliquer le symbolisme du Puits de Moïse, ou de l'œuvre la plus célèbre de Claus Sluter à Dijon (Cf. E. Roy, *Le Mystère de la Passion en France du XIV^e au XVI^e siècle*, 1904, p. 436), et cette explication semble aujourd'hui adoptée (Cf. Émile Mâle, *L'Art religieux de la fin du moyen âge en France*, 2^e édition. 1922, p. 71, note 2).

Hughenin de Bregilles, pour revenir à lui, est simplement l'auteur de la poésie sur la Sainte Hostie qui suit la Moralité à la fin du ms. fr. 25466.

[2] Additional ms. 31,240, vol. de parchemin, petit in-8°, feuillet 21. Cf. *Bibl. de l'École des chartes*, 1882, p. 427.

[3] Pâture.

Digitized by Google

A l'Eglise qui en est prescheresse,
Et dame Foy que j'en tiens ma maistresse,
En esperant, m'en actends seurement.
Avec ces deux croy en toy fermement.

Qui eust pouoir de creer au premier
Air, terre et feu, la mer et le gravier,
Qui eust pouoir de faire cheoir des cieulx
Manne odorant, savourant au mengier,
Qui fist saillir l'eaue clere d'un rochier
Dont vesquirent au desert les Ebrieux.
Qui muances fist tout devant les yeulx
De Pharaon et en tant d'autres lieux,
Qui l'eaue mua en vin frians et fors,
Peut bien muer pain en son propre corps.

Qui me diroit, mais a quelle achoison
As pourtas tu ceste ton oroison
Plus tost ceans que dans[1] une aultre eglise!
Saint Philibert[2] est de Dieu la maison
Et saint Medard par semblable achoison.
La Sainte Hostie est dedans leur pourprise.
Je respondroie cestecy est exquise
Et que l'on doit porter en sa devise.
En ce joyaul qu'est en ce tabernacle
A Dieu monstré miracle sur miracle.

Quand le Juif[3] mauldit et malheureux
Par cuer felon et courage hayneux

(1) Ms. : deans.

(2) La vieille église romane de Saint-Philibert subsiste encore, mais non Saint-Médard. Ce sont deux stations ou reposoirs de la Procession.

(3) Le bref du pape Eugène IV, contresigné par le Pogge, dit simplement : «hostiam... a vesana cujusdam feritate gladii ictibus perforatam et ex eo sanguine respersam in locis præfatis.....»; il n'y est nullement question d'un Juif. Mais ce Juif a été introduit de bonne heure dans la légende, par confusion avec le sacrilège des Billettes (1289-1290) (*Rec. des Hist. de la France*, t. XXI, p. 127-133) et la sainte Hostie conservée à Saint-Jean de Grève et bien d'autres. Ladite confusion apparaît déjà dans le *Catalogus gloriae mundi*, p. 12, du président bourguignon Chassanée : la scène était représentée sur un vieux tableau conservé à la Sainte-Chapelle de Dijon jusqu'à la Révolution. — Sur toutes les accusations de ce genre, voir les réflexions sensées d'Anatole Leroy-Beaulieu, *Revue des Deux Mondes*, 1891, p. 792.

Digitized by Google

Eust desplayé ce digne Sacrement,
Ung cas advint piteux et merveilleux :
Des playes saillit vray sang miraculeux
Que chascun voit encore appertement.
Le faulx Juifz en receut gref tourment,
Dieu y monstra miracle evidamment.
La Sainte Hostie en a sus renommee,
Si a elle pour soy[1] longue duree

Ce Sacrement, chief de tout sanctuaire,
Le souverain de tout relicquiaire,
Quand le Juif l'ost ainsi offendu,
Fut mis es mains du Souverain Vicaire
Pappe Eugenne qui eust tant de contraire,
Qui fut presques du siege dessendu;
Par Philippe fut si bien deffendu,
Qu'il demoura, mais bien lui fut rendu,
Car Eugenne lui transmit ce tresor,
Qu'il ayma mieulx que cent millions d'or.

Le noble duc de Bourgongne eust tel eur
Par ces vertuz qu'il passa en valeur
Tous les princes qui de son temps vivoient,
Il reffusa trois fois d'estre empereur[2],
Les Genevois le vouldrent a seigneur,
Tout reffusa, ses biens lui souffisoient,
Les Cordelliers du Saint Sepulchre avoient
Mil ducatz d'or que tous frans recevoient
Par an de luy, il fut large d'honneur,
Quand il fut mort on y porta son cuer.

Sur ces viez jours il cercha les moiens
De faire armer les princes crestiens
Contre les Turcs, beaucop y travailla.
Quand il perceut qu'il ne s'en feroit riens,
De lui mesmes eslargist de ses biens,

[1] Ms. : se.

[2] Cf. Chastellain, éd. Kervyn de Lettenhove, t. VI, p. 152. Epistre au duc de Bourgongne : La fortune

T'a présenté le royal deademe,
Le sacré sceptre, imperial du monde,
Et mis trois fois ceste gloire supreme
Devant tes yeux...

Digitized by Google

Son navire pluseurs fois y ala,
Artillerie en Rodes envoya,
Et, bon secours, une tour y fonda,
Vers le môle, forte et de bon compas,
On l'appelle la tour saint Nicolas.

Quant le duc eust la sainte hostye royalle
En ce lieu cy, sa chapelle ducalle,
La fit poser et non pas sans raison :
C'est l'esglise de quoy la decretale
Tient parlement par clause especiale,
En luy donnant privillege a foison.
Le prince y tint sa premiere Thoison.
Du heaume d'or l'enseigne Gedeon
La chappelle fut bien haut decoree
De ceste hostye de Dieu tant honnoree

Saint Sacrement, tourmenté d'un Juifz,
Se on te pourte, chacun saut a son huys,
Chascun te suyt, l'haoure et te regarde,
Le cuer des gens qui te veoient resjoys,
Ils te tiennent estre leur sauvegarde.
Soyes nous escu et targe et avant garde
Contre les Turcs de l'infernale garde,
Sans la grace nous sommes trop debiles,
Mesmement moy, Hughenin de Bregilles,
Il ne doublent fortune ne perils [1].

Le Dijonnais Hughenin de Bregilles n'a pu écrire ces vers qu'aux environs de 1486, date de la première procession, et avant 1500, d'après les mentions des comptes sur les divers Hughenin cités précédemment. Nous avons là le plus ancien témoignage connu sur la légende et qui a probablement inspiré de près ou de loin tous les autres. Mais, dira-t-on, le texte le plus important, le texte de Quaresmius cité dans les *Églises de la Terre Sainte*, est-il donc oublié? Non, mais peut-être convenait-il de le réserver pour la fin.

Quel est en effet ce texte? Le cœur de Philippe le Bon, Quaresmius nous dit-il qu'il l'a vu? Nous a-t-il décrit son monument ou

[1] Ms. fr. 25466, fol. 30 à 31 verso. Suit une prière en quatre vers latins.

Digitized by Google

son épitaphe, en même temps qu'il décrivait les épitaphes[1] et les tombeaux de Godefroy de Bouillon et de son frère Baudoin? Nullement; ce n'est pas là qu'il en parle, mais dans un autre passage très éloigné; il se contente d'y résumer ce qu'il a lu, la chronique d'un auteur hollandais Beka, ou plutôt — Beka est mort en 1346 — la dernière des continuations de cette chronique par Heda, prévôt d'Arnheim, mort en 1526. Le résumé très exact et très long est d'une précision qui ne laisse rien à désirer. Non seulement Philippe le Bon envoie son cœur à Jérusalem, mais son arrière-petit-fils Philippe le Beau mort à Granata en 1506, envoie également le sien. Au lieu d'un cœur nous en avons deux[2]. Comme d'ailleurs le testament, la mort et les funérailles de Philippe le Beau nous sont connus dans les moindres détails par les récits contemporains[3], que le cœur de Philippe le Beau n'a jamais été envoyé à Jérusalem, mais à Bruges, et honoré dans une pompeuse cérémonie à laquelle présidait le jeune Charles Quint, il n'y a pas lieu de discuter le témoignage de Heda en 1526.

[1] Reproduites d'après Quaresmius dans les *Églises de la Terre Sainte*, p. 190-195.

[2] Francisci Quaresmii *Elucidatio Terrae Sanctae* (Anvers, 1639), t. II, p. 483. — 2e édition du P. Cyprianus de Tarvisio, 1882, t. III, p. 366 :

«Duo Burgundiae principes mandant cor suum Ierosolymis sepeliri. — Non abs re erit hic adnotare quod in Chronicis Hollandiae legitur de duobus Burgundiae principibus. In primis anno Domini 1467, 15 (*sic*) junii obiit Philippus, primus dux Burgundiae, 26 comes Hollandiae, aetatis suae 73 (*sic*), qui serio testamento filiis sius (*sic*) mandavit inter cetera ut sui corporis intestina sepelirentur apud S. Donatianum; cor vero, ejusdem jussu, multis monilibus aureis et argenteis ab episcopo Atrebatensi exornatum et capsa inclusum, multis nobilibus comitantibus Ierosolymam delatum fuit, datis Fratribus Minoribus ibidem regiis muneribus; nam qui ea loca vivens semper cordi habuit, suae dilectionis argumenta etiam in morte manifestavit. Ita *Chronica Hollandiae*, Divisione 29 cap., 54. — Deinde Philippus, dux Burgundiae, 29 comes Hollandiae, Burgis in Castilia obiit, anno aetatis 28, septembris 26 [anno] Domini 1560 (*sic*), severe mandans cor suum sepeliri in Jerusalem, ubi jam pridem fuerat sepultum cor Philippi primi abavi sui. Ibidem Divisione 22 cap. 23.»

Le passage de Quaresmius est extrait à peu près littéralement du livre intitulé: Joannes Beca, canonicus Ultrajectinus et Wilhelmus Heda praepositus. Arnhemensis, *De episcopis Ultrajectinis*, etc., édition in-4° par Bernard Furmer, 1611 et 1612, p. 158-159, et page 163 de l'édition de 1643 in-folio.

[3] Citons seulement la *Chronicque de la maison de Bourgoigne*, par Robert Macqueriau, édition Buchon, livre I, ch. 9. — Cf. Académie de Belgique, *Bulletin de la Com. royale d'Histoire*, 1852, p. 310, 311, etc.

Digitized by Google

La seconde légende est aussi fausse que la première. Au fond, tout ce qu'il y a ici d'intéressant c'est l'érudition de Quaresmius. Comment le vieux Franciscain italien a-t-il trouvé le moyen de se procurer en Palestine un livre hollandais très rare dès son apparition, le temps de le lire, et d'y copier le seul passage qui intéresse son église? Ce zèle est touchant, mais irréfléchi et, pour parler comme nos pères, il ramasse le vert et le sec.

L'erreur du savant du XIX^e^ siècle, du comte Melchior de Vogüé recueillant sans méfiance le résumé de Quaresmius, qui l'avait si souvent bien servi par ailleurs, n'est pas moins instructive. L'archéologue, passé maître dans l'art d'interroger les vieilles pierres, a oublié qu'il ne fallait pas moins de précautions pour consulter les vieux livres. C'est que, comme l'a dit, il y a longtemps, le plus illustre des Dijonnais, « la sience humaine est toujours courte par quelque endroit ».

Digitized by Google

DATES

DE

L'ÉPISCOPAT DE NICOLAS DE BAR

À MÂCON (1286-1315).

COMMUNICATION DE M. L. LEX.

L'église de Plottes[1], au diocèse de Mâcon, acquit, vers le milieu du XIII^e^ siècle, un missel qui lui servit pendant trois cents ans et plus, vraisemblablement jusqu'à ce qu'un exemplaire imprimé l'eut remplacé, et l'on sait que le premier missel de Mâcon *typis mandatum* est sorti des presses de Denis de Harsy à Lyon en 1532[2].

Ce manuscrit subit alors le sort de tant d'autres, que l'invention de Gutenberg avait voués à la mort. Il fut dépecé et ses feuillets reçurent les affectations les plus variées et les plus obscures.

Heureusement, le curé qui administrait la paroisse de Plottes à l'extrême fin du XVI^e^ siècle, Jean Guillet, qui avait commencé ou tout au moins poursuivi l'œuvre basse de dépeçage du vieux missel, eut l'idée d'en donner un feuillet pour couverture au registre de ses actes de baptêmes, mariages et sépultures des années 1592 à 1614, et c'est ainsi que ce parchemin nous est parvenu[3].

Une fois ouvert et déplié, il mesure 340 millimètres de hauteur sur 245 de largeur, telles étaient donc approximativement les dimensions du missel aujourd'hui détruit.

Le texte, écrit sur deux colonnes, se réfère au calendrier précé-

[1] Canton de Tournus.

[2] Bibliothèque de Mâcon, n° 101042.

[3] Un autre registre, contenant les actes de 1661 à 1687, a également reçu pour couverture un feuillet de manuscrit liturgique du XIII^e^ siècle, mais qui nous paraît différent du missel.

Digitized by Google

dant le missel, dont il comprend les mois de mai, juin, juillet et août, ce qui permet de dire que c'était le deuxième feuillet du volume, le premier ayant été réservé aux mois de janvier, février, mars et avril, et le troisième aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

En examinant ce texte, au cours d'une rapide inspection des archives de la mairie de Plottes, nous y avons relevé les noms de saints honorés spécialement dans notre région burgondo-lyonnaise, tels Gengoux, Mamert et Mayeul (11 mai), Didier (23 mai), Claude (6 juin), Philibert (7 juin[1]), Ardain (13 juin[2]), Albain (22 juin), Thibault (1er juillet), *Viventiolus* (12 juillet), Pantaléon (27 juillet), Abdon et Sennen (30 juillet), Germain (31 juillet), Amour (9 août), Mammès (17 août), Symphorien (22 août), etc.

Une mention plus intéressante encore, et qui nous a frappé, est celle de la fête de la dédicace de l'église de Plottes sous le vocable de saint Barthélemy, *dedicatio hujus ecclesie de Plotis*, le 9 mai.

Le désir nous est venu naturellement d'étudier de plus près ce feuillet de parchemin. Il nous a été confié par la mairie de Plottes, et voici que nous y avons lu, en regard de la date du 24 mai et de la rubrique : *Estas oritur*[3], les mots suivants, en minuscule gothique du milieu du XIIIe siècle : *Mo CCo xlo oct. hui p'[m.]*[4] *ego P. ecclam.* autrement dit : *Millesimo ducentesimo quadragesimo octavo habui primum ego Petrus ecclesiam.* « En 1248, [le 24 mai], j'ai, moi, Pierre, pris possession de l'église. » C'est donc le nom d'un curé installé à Plottes en 1248 qui nous est révélé par lui-même.

Un de ses successeurs, au commencement du XIVe siècle, a mentionné dans les blancs des mois de juin, juillet et août, diverses fondations de messes. Elles sont difficiles à lire sur ce parchemin usé par le frottement, sali par la poussière, plissé par la chaleur, altéré par le jour.

L'intérêt de tout cela ne dépasse pas les bornes d'une histoire de la paroisse de Plottes, mais le double *obit* suivant est d'une tout autre importance.

(1) Jour de sa translation à Tournus en 836.

(2) Jour de sa translation à Tournus en 1140.

(3) « L'été commence. » De même, en regard du 24 août : *Autumnus oritur* (l'automne commence). Ce sont les saisons dites *météorologiques* par opposition aux saisons *astronomiques*. Ces dernières ont prévalu dans nos calendriers.

(4) Cet *m*, nécessité par le sens, a disparu dans un trou du parchemin.

Digitized by Google

Dans la marge supérieure, au-dessus du mois d'août : *Obiit Nicholaus, Mat. epc. Rexit p. t^ginta annos* (*Obiit Nicholaus, Matisconensis episcopus, Rexit per triginta annos*).

Et quelques lignes plus bas, en regard de la date du 4 août : *Obiit N., Mat. epc., anno m° ccc° xv°. Rexit p. xxx^ta annos.* (*Obiit N., Matisconensis episcopus, anno millesimo trecentesimo decimo quinto. Rexit per triginta annos*).

Donc Nicolas de Bar mourut le 4 août 1315, après trente ans d'un épiscopat dont les dates extrêmes ont été faussement fixées par le *Gallia christiana* à 1301 et 1330 : *Eligitur mense decembri anno 1301..... Moritur anno 1330, regiminis sui trigesimo*[1]. Et tous les ouvrages, généraux ou non, ont reproduit depuis lors ces indications.

Cependant feu l'abbé Rameau, dans son histoire manuscrite des évêques de Mâcon[2], a signalé, il n'y a pas très longtemps, qu'à la date du 30 janvier 1286 le pape Honorius IV écrivit à Nicolas de Bar pour confirmer son élection récente[3].

Et cet érudit, touchant la mort du même prélat, a dit qu'on pouvait « la placer en 1316 » parce qu'il y avait une charte du dimanche avant la Nativité de la Vierge (4 septembre) 1317, dans laquelle figurait déjà Jean de Salagny, son successeur. Nous savons maintenant d'une façon très sûre que ce décès remonte au 4 août 1315.

Voilà deux éléments chronologiques de l'histoire de l'église de Mâcon exactement fixés, et nous nous en félicitons, car on sait l'importance attachée par l'érudition à la détermination rigoureuse de ces dates, et on voit tous les ans le Comité des Travaux historiques comprendre la question des additions et corrections au *Gallia christiana* dans le programme du Congrès des Sociétés savantes de France.

Notre petite découverte justifie d'autre part les instructions de la Direction des Archives qui a maintes fois recommandé d'explorer attentivement les fragments de manuscrits dont le parchemin a été utilisé par les papetiers et les relieurs pour renforcer plats, dos et coins des registres.

(1) *Gallia christiana*, t. IV.

(2) Archives de l'Académie de Mâcon.

(3) Elle remontait peut-être à la fin de 1285.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN EMPLOI DES SCYTALES EN 1431.

COMMUNICATION DE M. ÉMILE ROY.

Les Archives du département de la Côte-d'or conservent un document daté du dernier jour de novembre 1431 qui nous renseigne sur l'emploi d'un chiffre ou d'une écriture secrète remarquable à cette date. On sait en effet qu'au début du XV^e^ siècle l'art de la cryptographie est encore dans l'enfance; il ne sera guère développé qu'à la fin du siècle par l'Italien Cico Simonetta et par l'abbé allemand, Jean de Trittenheim. En attendant, s'agit-il d'envoyer un message secret, on a recours à des procédés rudimentaires. Un messager enferme la lettre dans un bâton creux, comme au temps de Raoul Glaber[1], ou bien dans la semelle d'un de ses souliers[2]. Le plus simple est de se fier à la mémoire des espions, femmes, moines authentiques ou déguisés, enfants, bateleurs qui apprennent le message par cœur et vont le transmettre à leurs risques et périls. Sans doute il y a des procédés plus ingénieux. En 1378, dans la

[1] *Histoires*, livre III, chap. VII, éd. Maurice Prou, p. 72. Les Juifs d'Orléans envoient un messager déguisé en pèlerin au sultan de Babylone — «Quem (girovagum) accipientes caute miserunt ad principem Babylonis, cum hebraicis caracteribus scriptis epistolis, pictaciolis ferri baculo insertis, ne quo casu potuisent ab eo divelli». — Le bâton creux reparaît en 1442, dans les négociations du roi d'Angleterre avec le comte d'Armagnac (Cf. VALLET DE VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 442, note. — *Item*, D'AUBIGNÉ, *Hist. univ.*, II, 89.

[2] *Le Livre des faits du maréchal Boucicaut* (coll. Michaud et Poujoulat), p. 315, 3^e^ partie, chap. XXII (en 1408). — Item, *Bul. de la Soc. de l'Histoire de France*, 1857-58, p. 333 — Hôtel de ville de Lille. En 1485 «on apprehende un personnaige qui avoit fait faire a ung cordevanier une paire de sollers a double semmelle et y fait laissier l'espace pour y enclorre une lettre».

Digitized by Google

correspondance secrète du roi de Navarre[1], Charles le Mauvais, découverte par Secousse, les noms propres sont remplacés par des pseudonymes comme dans les dépêches de la diplomatie de Venise. Plus tard les coquillarts, ou les malandrins, amis de Villon, emploieront un jargon spécial dont le sens a pu être deviné en partie, grâce à une enquête de police à Dijon, signalée et commentée par le vieil archiviste Garnier. D'autre part la tradition des écritures secrètes[2], fondées sur la transposition des lettres, ou l'interversion de leur ordre alphabétique, ou d'autres combinaisons, n'a jamais dû être interrompue. Mais tous ces procédés sont compliqués ou peu sûrs. En voici un qui paraît aussi simple que pratique.

Le document qui nous renseigne à son sujet n'est pas inconnu; il a été signalé dès la fin du XVIII^e^ siècle, dès 1781, par dom Plancher dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*, et souvent cité d'après lui. Soit par distraction, soit qu'il ait jugé inutile d'expliquer à ses lecteurs ce qu'ils devaient avoir appris sur les bancs du collège — mais ils pouvaient l'avoir oublié — le docte Bénédictin s'est contenté de reproduire le document en question, avec quelques suppressions, d'ailleurs peu importantes, et en rajeunissant un peu l'orthographe pour la symétrie[3]. Il n'en a donné aucune explication, non plus que les nombreux auteurs qui l'ont suivi. Mais au XIX^e^ siècle ce document ou cette lettre arrive enfin sous les yeux d'un chartiste expert, Lecoy de la Marche, l'historien très honorablement connu du roi René. Il en voit l'intérêt, il l'examine avec attention et il croit en trouver l'explication dans un procédé d'écriture secrète encore usité de son temps[4] (1875), et du nôtre. Peut-être convient-il de chercher beaucoup plus loin, jusque dans l'antiquité classique. C'est à elle que remonte en réalité l'écriture secrète de novembre 1431, aussi bien que les notes tironiennes. Il n'y a pas d'autre solution possible quand on revoit la lettre originale, et qu'on détermine après quelques tâtonnements, de quel texte classique les correspondants de 1431 se sont inspirés. Mais avant de citer cet original, il convient peut-être d'en préciser les circonstances, et même de rectifier le plus rapidement possible, d'après les comptes,

[1] Sur ce chiffre de Charles le Mauvais, voir encore la *Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé, t. II, p. 349 et sq.

[2] On aura l'occasion dans cette courte étude d'en rappeler deux exemples.

[3] Dom Plancher, t. IV, p. 157 et Preuves, p. CII.

[4] Lecoy de la Marche, *Le Roi René* (Paris, 1875), t. I, p. 94.

Digitized by Google

l'itinéraire du roi René de juillet 1431 à l'année 1436. C'est ce que l'on va essayer de faire[1].

A qui devait appartenir la succession de Lorraine, à Antoine de Vaudémont, frère de l'ancien duc, ou à René d'Anjou, mari de sa fille, le sort des armes allait en décider. Le 2 juillet 1431 les deux adversaires sont en présence, Antoine de Vaudémont avec une petite troupe homogène et bien disciplinée, renforcée par l'artillerie et les archers picards du duc de Bourgogne, sous le commandement du maréchal de Toulongeon; René avec la chevalerie lorraine, les auxiliaires de son ami Robert de Baudricourt, et un grand nombre d'Allemands recrutés par son beau-frère, le marquis de Bade. René a l'avantage du nombre et de la position; il n'y a qu'à cerner et à affamer l'ennemi pour le réduire à merci, comme le conseille le vieux chef de guerre français, Barbasan. Mais la jeunesse veut se battre. René en tête, la cavalerie charge et vient se briser sur les archers picards solidement retranchés derrière leurs pieux[2] ou «peuchons» aiguisés et sur l'artillerie qui se démasque à point nommé. C'est un désastre. En moins d'une demi-heure la bataille est perdue, Barbasan tué, les Lorrains exterminés ou mis en fuite, Baudricourt un des premiers. Quand Vaudémont, qui les a poursuivis sur un espace de deux lieues, revient, il trouve René blessé au visage et gardé à vue derrière une haie par le maréchal de Toulongeon, lequel n'a garde de lui rendre un prisonnier de cette importance. Après une discussion sans aménité, le maréchal envoie immédiatement sous bonne escorte son prisonnier René loin de la frontière, au château de Bracon près de Salins[3]. Deux poursuivants, Jehan Mont et Humble Requête[4] crèvent leurs chevaux pour aller

[1] Cet itinéraire, *très* inexact dans toutes les histoires antérieures, a déjà été rectifié sur plusieurs points par Lecoy de la Marche dans son texte du tome I, p. 86 et suiv., et dans l'appendice du tome II, p. 439. Mais les comptes prouvent qu'il a lui-même commis plusieurs erreurs, et surtout c'est dans ces comptes dijonnais que l'on peut espérer trouver des renseignements sur la correspondance secrète qui nous occupe.

[2] Ces pieux qu'on trouve dans toutes les batailles du XV^e^ siècle, depuis Azincourt jusqu'à Montlhéry, sont un emprunt fait aux Turcs de Nicopolis.

[3] Dom Plancher, t. IV, p. 151; on ne l'a pas conduit à Talant, comme le dit Lecoy de la Marche, I, p. 93; il n'ira à Talant qu'en 1436, cinq ans plus tard. Même erreur pour Rochefort.

[4] Archives de la Côte-d'Or (compte de 1430-31), B 1647, p. 130 recto. Ils reçoivent 23 francs, 9 gros.

Digitized by Google

annoncer la victoire à Dijon, et le maréchal les suit pour tenir les États, avec le chancelier Rolin.

Le château très ancien[1] et très fort de Bracon ne tombait pas en ruines comme on l'a répété sans tenir compte des Inventaires. En 1412, 1413, 1414 il avait encore abrité les jeunes enfants du duc de Bourbon, gardés comme otages, mais d'ailleurs entourés de soins[2]. Il était donc logeable, mais avait besoin d'aménagements, En attendant la fin des travaux, René fut logé provisoirement à Salins, dans la grande saulnerie qui avec ses tours et ses murailles formait encore au XVIII^e^ siècle au centre de la ville «une petite place forte»[3]. René fut bien traité et, le 1^er^ novembre 1431, la municipalité lui fit un don d'hypocras[4]. Les travaux finis, et les habitants des villages voisins, Moulaine, Cercenne, Pontderi[5], réquisitionnés pour la garde du fort de Bracon, on le tira de la saulnerie pour l'y conduire. Sur le chemin, pendant le transfert, «un Allemand» fait prisonnier à Bulgnéville, mais déjà délivré, réussit à joindre René, le prévint que ses amis s'occupaient de son évasion, que Robert de Baudricourt avait déjà rassemblé trois cents hommes d'armes à Gondrecourt près de Toul, et lui remit un moyen de correspondance secrète très ingénieux[6] qui devait être malheureusement découvert un peu plus tard par une indiscrétion : l'Allemand ou ses affidés eurent la langue trop longue. Averti par un espion de Bar-le-Duc, le Grand Conseil de Bourgogne jugea le projet d'évasion si grave que la nuit même, le 31 novembre 1431, il envoya un exprès prévenir l'officier qui avait la haute main sur les gardiens de René, un vieil officier énergique, Girard de Bourbon. Celui-ci prit d'urgence

[1] Archives du Doubs, t. III, p. 145, B 2321, liasse sur Bracon, procès-verbal de 1615. «Au dit chasteau il y avoit la chambre que l'on disoit la chambre de Monsieur Saint Claude (archevêque de Besançon, fin du VII^e^ siècle), et en laquelle il prit naissance bien voisine du donjon, etc.».

[2] Archives de la Côte-d'Or, Comptes de Salins, B 5967 et 5968 etc.

[3] Bruzen de la Martinière, *Dict. géographique*, article Salins.

[4] Inventaire des anciens comptes de Salins en 1613, fol. 96, cote 194, cité par Béchet, *Recherches sur Salins* (1828), t. II, p. 74.

[5] Les comptes municipaux de Salins ne remontent plus au delà de 1452, mais Béchet, *Recherches sur Salins*, a pu prendre des extraits des comptes antérieurs qu'il a utilisés dans son livre; puis laissés à la Bibliothèque de Besançon. Ces extraits ont été également cités par Ed. Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté* (1846), t. II.

[6] Voir plus loin la pièce signalée par Dom Plancher et qui sera reproduite d'après la minute.

Digitized by Google

les mesures nécessaires[1], le châtelain de Bracon, le chevalier Jean Raillard, dut être tancé d'importance et la garde renforcée. Les semaines se passent et René dans sa tour ne voit plus rien venir. Est-ce à ce moment ou plus tard qu'il peignit sur les murs ces cornets d'*oublies* que César de Nostre-Dame vit encore ou crut voir (il ne manquait pas d'imagination) en 1610? En tout cas le Conseil de Bourgogne ne l'oubliait pas et, le 14 décembre 1431, il faisait encore doubler le nombre des couleuvrines et des bombardes[2]; mais quelques jours plus tard, à la nouvelle qu'une épidémie venait d'éclater à Salins, il se décida à faire ramener son prisonnier à Dijon et à l'enfermer dans une tour du palais ducal, la tour de Brancion, laquelle s'appellera désormais la tour de Bar. Le 16 février 1432 René y reçut la visite de Philippe le Bon dont il avait eu le temps de faire le portrait, qu'il lui offrit. L'entrevue fut courtoise, mais les conditions très dures, les négociations pénibles, et c'est le 1er mai 1432 seulement qu'il fut élargi, après avoir fait venir ses deux enfants (l'aîné avait cinq ans) qu'il dut laisser comme otages.

Si la prison de la tour de Bar avait été si dure, et les habitants de Dijon excédés de gardes, de guettes et de prises d'armes, c'est que la ville de Dijon même était peu sûre, remplie de conspirateurs soudoyés par Georges de la Trémoille, à la merci d'un coup de

[1] «Le seul point intéressant aurait été, et je préviens de suite que je n'y ai pas réussi, de retrouver le rapport de ce Girard de Bourbon. J'ai du moins vérifié sur les textes toutes les mentions (une centaine environ) qui se trouvent sur ces Bourbons dans l'inventaire de Paincedé à Dijon et dans la Collection de Bourgogne à Paris. Retenons simplement ceci : La famille des Bourbons, attachés au service des ducs depuis la seconde moitié du XIVe siècle, comprend deux branches, la branche aînée dont le chef est un chevalier, Girard de Bourbon, seigneur de Montpeyroux, et la branche cadette qui a pour chef un écuyer, Girard de Bourbon, seigneur de la Boulaye. Comme les deux branches sont représentées au XVe siècle par deux Girard de Bourbon, qui sont en même temps au service des ducs et insuffisamment distingués dans les comptes, la confusion n'est pas facile à éviter. Pour le Girard de Bourbon, écuyer, seigneur de la Boulaye, fils d'un Girard, le seul qui nous intéresse, sans énumérer tous ses traitements et ses missions militaires, rappelons simplement que : 1° le 3 juillet 1420 il est chargé de ramener de Cravant le cercueil de Jean Sans Peur (Collection de Bourgogne, t. XXIV, fol. 22 verso); 2° en l'année 1422, de recevoir à Dijon, comme grand écuyer, le duc de Lorraine, Charles IV, le futur beau-père de René, et de lui fournir un harnois pour les tournois. Il a dû mourir à la fin de 1438, car en 1439, il est remplacé comme bailli de Chalon.» Perry, *Histoire de Chalon.*)

[2] Cité par Gleize, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. III, p. 421.

Digitized by Google

mains. Le 2 octobre 1432 un de ses espions, le héraut Guyenne, vint apporter aux magistrats des lettres officielles. Dénoncé et arrêté il eut le temps de brûler une dépêche secrète qu'il voulait remettre à l'hôtelier du Heaume[1], mais mis à la torture, il en révéla le contenu : il s'agissait d'«écheler la ville», d'enlever le chancelier Rolin et, si possible, le duc à son passage. Cependant René négociait, voyageait et entretenait avec ce duc de bonnes relations. Il figura même à ses côtés aux noces du comte de Savoie, et il pouvait se croire libéré définitivement. Mais voici que l'empereur Sigismond évoque la succession de Lorraine à son tribunal, déboute Vaudémont et proclame en personne le droit de René dans la cathédrale de Bâle. A cette nouvelle, Philippe le Bon s'imagine qu'il va perdre tous les fruits de la victoire de Bulgnéville, et il envoie aussitôt son héraut Thoison d'Or devant le palais ducal à Nancy, sommer à coups de trompe René d'avoir à réintégrer sa prison avant le 25 décembre 1434. Fidèle à sa parole, René revient à Dijon se mettre à la disposition du Grand Conseil qui l'enferma de nouveau dans la tour de Bar. Les fenêtres, les cheminées même de la tour étaient munies de barreaux de fer et de grillages comme une cage, dit dom Calmet qui la vit encore ainsi au XVIII[e] siècle. C'est dans cette cage que René allait apprendre des nouvelles bien extraordinaires. Son frère aîné, le duc d'Anjou et de Provence, Louis III, était mort le 12 novembre 1434, et la reine Jeanne de Naples, morte à son tour le 2 février 1435, l'avait institué son héritier. Aussitôt les Angevins de Naples «transmirent à des banquiers de Provence une dépêche chiffrée qu'un juif d'Avignon porta et traduisit aux magistrats du pays : ceux-ci la firent transcrire en français et envoyer à Dijon»[2]. Mais ces deux héritages ne changèrent rien, au contraire, à sa captivité. Les députés provençaux et napolitains[3], puis l'envoyé du duc de Milan, Candido Decembrio[4], le trouvèrent dans sa chambre, étroitement «gardé et resserré» (on ne lui parlait

[1] Dom Plancher, t. IV, p. 164, 165 et Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII;* Du Fresne de Beaucourt, t. II, p. 445 et p. 460.

[2] Lecoy de la Marche, t. I, p. 112, citant César de Nostredame, p. 598.

[3] Les très longues lettres et discours latins lus par les députés d'Aquila à René, à Dijon, le 2 juin 1435, en présence du chancelier Rolin, du gouverneur général Fribourg et d'autres, semblent avoir échappé à l'attention de Lecoy de la Marche. Ces documents sont conservés aux Archives de la Côte-d'Or (liasse 11920).

[4] En revanche, il a signalé t. I, p. 111 et reproduit t. II, p. 220 l'intéressant rapport de Candido Decembrio, 13 novembre 1435.

Digitized by Google

qu'en présence du chancelier), très abattu et la barbe longue». Il se redressa pourtant. Par lettres du 4 juin 1435, il nomma sa femme Isabelle son lieutenant dans ce royaume de Naples qu'il savait bien qu'il ne verrait pas de sitôt, car les conditions de Philippe le Bon étaient inacceptables. Comme il ne voulait pas céder, on le changea de prison, on l'envoya d'abord probablement à Châtillon-sur-Seine[1], puis de là à Rochefort près de Dôle[2], où le chancelier Rolin vint négocier avec lui, sans plus de succès. Ne jugeant pas son prisonnier en sûreté, le chancelier le fit transférer par le nouveau maréchal de Bourgogne, Pierre de Charny, et par Girard Rolin, bailli de Mâcon, dans son ancienne prison de Bracon où il devait rester quelque temps[3]. En septembre 1436[4], Antoine de Vergy, remplaçant du gouverneur de Bourgogne, vint avec trente hommes d'armes le chercher pour le conduire au château fort de Talant près de Dijon, et l'incarcérer dans la vieille tour de Baugey. Les habitants qui depuis la paix étaient dispensés du service militaire furent réquisitionnés pour sa garde «au grand destourbier de leur labeur et cueillette de fruits». La porte des Arbalétriers demeura seule ouverte, mais pour éviter les surprises, on plaça des sentinelles jusque dans les vignes qui entouraient le château de Talant. Au bout de trois semaines, il fut ramené à Dijon dans la tour de Bar[5]. Enfin, après d'interminables négociations, dans les

(1) Les Histoires de Lorraine jusqu'à celle de Digot, t. III, p. 32, citent sans références cette prison de Châtillon-sur-Seine. — La suite des comptes ne permet guère de la placer à un autre moment.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B 1659, Compte de Math. Regnault du 1er janvier 1435-décembre 1436, fol. VI^xx^VIII verso, «lequel, pour certaines doubtes, mondit seigneur le Chancelier fit lors transporter dudit Roichefort au chastel de Bracon».

(3) Cette fois on redoubla de précautions (Archives de la Côte-d'Or B 5592, de 1435-1436. — Salins, compte de Bernard de Noisouz. Dépenses faites pour la garde de René à Bracon. — Réparation d'un toit gasté parce que l'on avait «traigié» dessus pour la garde de Mgr d'Anjou. — Achat de lanternes pour faire guet, de poudre à canon, etc.).

(4) Archives de la Côte-d'Or, B 1659 (1435-1436), fol. IX^xx III recto. C'est le 16 septembre 1436 qu'Antoine de Vergy vient avec trente hommes d'armes pour «acompaigner et garder jour et nuit a seurté» Mgr le duc d'Anjou au château de Talant. Il le gardera trente jours et sera payé avec ses hommes 300 francs par lettres patentes du 7 octobre 1436.

(5) Les comptes du château de Talant près Dijon, Archives de la Côte-d'Or, B 6311 à 6313, etc. ont été résumés par l'archiviste Garnier. (*Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, 1852, p. 250 et suiv.)

Digitized by Google

premiers jours de novembre 1436, Philippe le Bon se décida à lui rendre la liberté au prix d'une rançon énorme. Et comme, pour certains grands, il n'est pas de petits profits, il revendit encore très cher la liberté d'un prisonnier allemand, Jean de Rodemach[1], qu'il avait acheté un prix modique à trois écuyers, ses propriétaires, et René dut encore se porter caution pour lui.[2] Il ne voulut pas cependant quitter Dijon sans fonder une messe d'actions de grâces perpétuelle à la Sainte-Chapelle de Dijon, ni sans témoigner sa reconnaissance aux bons habitants de Salins : par lettres du 5 mai 1436, il les exempta à perpétuité de péages et d'impôts dans ses États[3].

Si je me suis attardé à étudier si minutieusement les prisons du roi René, ce n'était pas pour rectifier les dates et les étapes de son itinéraire, mais uniquement, on doit bien s'en douter, dans l'espoir de trouver de nouveaux renseignements sur la seule correspondance secrète qui nous intéresse, celle de l'Allemand et de René à Bracon, en novembre 1431, et il m'en coûte d'avouer que je n'ai pas réussi. Le document signalé par dom Plancher paraît unique : heureusement qu'il est clair et qu'il se suffit à lui-même. Voici le texte de la minute sur papier, couverte de ratures et de corrections, de cette lettre adressée par le Grand Conseil de Bourgogne au gardien-chef de René à Bracon, à l'écuyer Girard de Bourbon.

Avis transmis par le Conseil à Girard de Bourbon, chargé de la garde du duc de Bar au château de Bracon et aux magistrats de Salins[4].

Tres cher seigneur et especial ami, tantost a ce soir[5], environ six heures de nuit, nous sont venues nouvelles par personne[6] seure et subgecte de Mons[eigneur] qui vient de devers Bar-le-Duc, et a parlé à un homme pourtant la potance de Mons[ieur] S[ain]t Anthoine[7], comme Messaiger

[1] Archives de la Côte-d'Or, B 1649, compte de Math. Regnault, 1431-1432, fol. 140 recto. Le véritable auteur de la capture, Pierre Ruel, le valet de l'un de ces écuyers, ne reçoit d'eux qu'une petite indemnité.

[2] Dom Plancher, t. IV, p. 228.

[3] Inventaire de l'hôtel de ville de Salins de 1613, cote 266, cité par Béchet, et copie de la lettre à la Bibliothèque de Besançon dans les manuscrits Chifflet.

[4] Archives de la Côte-d'Or, B 11942. Correspondance, 321 lettres reliées, n° 158. — Dom Plancher, t. IV, p. cii, pièce LXXXIX.

[5] Ms. : *à ce soir..... nuit*, ajouté en surcharge.

[6] Ms. : *Jaquot, bastart de Chavaignes*, en surcharge puis barré.

[7] Ms. : *ung religieux de l'ordre de saint Anthoine* barré.

Digitized by Google

d'icelle Religion[1], qui ayme bien Mons[eigneur] et lui a dit qu'il avait sceu pour certain que ung Alement qui fut prisonnier de Mons[ieur] le Mareschal à la bataille de Bar avoit esté à Salins, et avoit veu Mons[eigneur] de Bar, et quant l'on le trahit de la saulnerye, pour le mener à Bracon, lequel Alement disoit et se vantoit que s'il pouvoit finer de V^c^ hommes d'armes qu'il ne faisoit point de doubte qu'il ne trahit mond[it] S[eigneur] de Bar dud[it] Bracon et qu'il ne le rendist dedans la ville de Bar, veu la garde[2] que l'on y faisoit. Et disoit cellui qui a apporté les d[ites] nouvelles que desja Mess[ire] Robert de Baudricourt avoit assemblé au lieu de Gondrecourt environ III^c^ hommes armez, et disoit que led[it] Alement avoit fait faire deux ou trois bastons, chascun de pié et demi de long, du gros d'une lance, et lesquelx bastons l'on enveloppoit par petites liesses de parchemin ou de papier[3] enroullées autour et, yceulx bastons ainsy couvers, l'on escriproit dessus l'entreprinse qu'il vouloit faire[4], et puis l'on deslioit les d[its] bastons et envoioit l'on les d[ites] liesses escriptes comme dit est, là où l'on vouloit, et par ce moien n'est homme qui peust[5] savoir qu'il auroit escript esd[ites] liesses, se il n'avoit le[6] pareil baston[7] comme cellui sur cui seroient esté escriptes icelles[8] liesses. Et fait moult à doubter que mond[it] S[eigneur] de Bar n'ait lē pareil baston et qu'il ne saiche ceste entreprinse. Pour ce vous faisons savoir ces choses, afin que vous soiez avisé de ce fet, de faire bon guet et bonne garde dud[it] Duc de Bar et de la place telle que vous savez qu'il appartient, affin que Dieu ne vueille que leur mauvaise emprinse ne vieyne[9] à effect et que inconvenient[10] ne s'en puisse ensuir, et se le dit[11] Mons[eigneur] de Bar auroit point de pareil baston que dessus est dit.

En tenant cette matière le plus secrette que vous pourez[12] et nous signifiant[13] de la réception de cestes, ce chose ensemble vous plaist que puis-

(1) Ms. : *comme..... religion*, ajouté dans l'interligne.

(2) Ms. : *veu la garde.....* ajouté dans l'interligne.

(3) Ms. : *ou de papier* ajouté en surcharge.

(4) Ms. : une ligne et demie biffée : *et se..... lesdits bastons se deslieroient ? des dites liesses il ne saroit jamais.*

(5) Ms. : *puisse* biffé et remplacé par *peust.*

(6) Ms. : *un* biffé et remplacé par *le*

(7) Ms. : *baston que — Que* biffé et remplacé par *comme.*

(8) Ms. : *lesdites* biffé et remplacé au-dessus par *icelles.*

(9) Ms. : *vient* biffé et remplacé par *vieyne.*

(10) Ms. : *et que inconvenient* a..... écrit en surcharge au-dessus de *Très cher S[eigneur] et especial ami* barré.

(11) Ms. : *et se le dit Monseigneur..... dessus est dit* ajouté dans la marge de gauche.

(12) Ms. : *En tenant ceste..... pourez* ajouté dans la marge de gauche.

(13) Ms. : *En nous signifiant.*

Digitized by Google

sons et nous le ferons de bon cuer. Très cher S[eigneur] et especial ami, Nostre S[eigneur] soit garde de vous. Escript à Dijon, le derrenier jour de novembre, environ neuf heures de nuit [1], M.CCCC. XXX j.

Charles, evesque et duc de Lengres, et les autres gens du Conseil de mon[seigneur] de Bourgongne estans à Dijon tous vostres.

[Suscription.]

A nostre très cher [seigneur] et especial ami Girart de Bourbon, bailli et m[aistre] des foires de Chalon, et en son absence a ceux qui ont la garde [2] de la personne de Mons[eigneur] de Bar [3].

Après avoir lu cette lettre dans l'histoire de dom Plancher, Lecoy de la Marche a écrit en 1875 : « C'était à peu près le procédé usité *de nos jours* pour certaines lettres chiffrées qui ne se comprennent que par la réunion de deux parties séparées [4] ». — Cette phrase est très claire, mais toutes mes recherches et même celles d'experts plus compétents que moi n'ont pu déterminer à quel procédé moderne il était ici fait allusion [5]. Sans épiloguer plus longtemps sur le sens d'une phrase qui sera retrouvé tôt ou tard, bornons-nous à dire, Lecoy de la Marche le dit d'ailleurs lui-même, que c'est une simple comparaison. Et comparaison n'est pas raison. Où sont en effet dans cette explication les bâtons indispensables au déchiffrement? Les voici dans un texte sensiblement antérieur à 1875 et même à 1431.

« Jadis, l'État voulait-il envoyer aux généraux des dépêches secrètes, qui devaient rester inintelligibles à l'ennemi au cas où elles seraient interceptées, voici comment il procédait :

« On avait deux bâtons ronds, légèrement allongés, de même grosseur et de même longueur, raclés et façonnés de la même manière. L'un était remis au général à son départ pour la guerre,

[1] Ms. : *environ..... nuit*, ajouté dans l'interligne.

[2] Ms. : *Du Chastel de Bracon*, barré et remplacé par *de la personne*.

[3] La lettre suivante, n° 159 du registre, datée du 30 décembre 1431, concerne les entreprises des officiers du duc de Bar et de Lorraine sur les sujets du duc de Bourgogne au préjudice des abstinences de guerre; la lettre 161 (du 31 décembre 1431) montre ces partisans lorrains rôdant autour de Bracon, pour enlever René; le Conseil de Dijon enjoint aux habitants de Salins de fournir huit hommes de garde supplémentaires pour la garde du château, et d'obéir en tout à Girart de Bourbon, mais il n'est plus fait mention des scytales.

[4] Lecoy de la Marche, t. I, p. 94.

[5] Il ne s'agit évidemment pas de la grille ou du carton découpé, qui, convenablement appliqué sur une écriture secrète, ne laisse plus paraître que les lettres utiles. S'agirait-il plutôt de nos mandats-poste ou des carnets à souches, lesquels rappellent de loin, avec de la bonne volonté, les endentures ou les

Digitized by Google

l'autre restait entre les mains des magistrats de la cité, avec les tables de la loi et le sceau public.

« Avait-on à transmettre un message secret, on déployait autour de ce bâton, en l'enroulant d'un seul sens, une lanière de cuir de médiocre épaisseur, mais suffisamment longue. Les bords de la lanière ainsi déployée devaient se rejoindre et adhérer étroitement de toutes parts. On y traçait ensuite les caractères transversalement aux raccords, les lignes allant de haut en bas.

« La lanière ainsi couverte d'écriture était alors détachée du bâton et expédiée au général, au courant du procédé. Une fois détachée elle ne présentait plus que des caractères tronqués et estropiés, des têtes et des queues de lettres éparses dans le plus complet désordre. Ainsi elle pouvait tomber aux mains de l'ennemi, il lui était impossible d'en deviner le sens. Mais arrivait-elle au destinataire, celui-ci sachant comment il devait faire, la roulait à nouveau du commencement jusqu'au bout sur le bâton exactement pareil en sa possession. Et les caractères de nouveau raccordés, grâce aux dimensions identiques du bâton, se reliaient de manière à reproduire le texte complet, sans altération, et facile à lire de la dépêche [1]. »

Ne voyons nous pas ici clairement définis dans un texte classique les bâtons ou les scytales qui figureront dans la correspondance secrète de novembre 1431? Mais ces scytales, qui donc les a retrouvés, et dans quel texte? La première question paraît insoluble, non la seconde.

C'est un Allemand, nous dit la missive, qui est venu prendre langue avec le roi René prisonnier. Mais outre que ce nom d'Allemand

chartes parties dont l'usage, au dire des Bénédictins, s'est conservé jusqu'en 1460 (cf. Dom Devaines, t. I, p. 255) en Angleterre, et même dans les provinces françaises soumises à l'influence anglaise? En voici justement un exemple dans le Rouergue, au couvent des Cordeliers de Rodez, à la fin de 1425. Le seigneur d'Alpajon vient d'appeler le maréchal de Sévérac, «faux, mauvais traistre et desloyal», et il est parti. Le maréchal «s'en alla aussi... et assez tost après il envoya un poursuyvant vers le dit d'Alpajon avec lettres de deffiance parties par *a*, *b*, *c*, c'est a sçavoir qu'elles estoient escrites dessus et dessous d'une feuille de papier, et au milieu estoient trois lettres parmy coupées, contenant deffiances». *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, p. 205. — Qui ne voit que dans les chartes de cette espèce, aussi bien que dans leurs équivalents modernes, «la réunion de deux parties séparées» ou coupées ne sert qu'à authentiquer deux copies, et non à les déchiffrer? Lecoy de la Marche le savait aussi bien que nous, et il n'a pu dire cela.

[1] Aulu-Gelle, *Nuits attiques*, l. XVII, ch. 9.

Digitized by Google

peut désigner un Lorrain, l'armée de René, comprenait, nous l'avons vu, un grand nombre d'Allemands proprement dits. Quel qu'il soit, l'Allemand qui nous intéresse, délivré avant René, a dû retourner en Lorraine pour s'entendre avec Robert de Baudricourt, et là il a pu être instruit du stratagème par quelque clerc. Or les clercs ou les hommes instruits ne manquaient pas dans l'entourage de René, depuis l'évêque de Toul, Henri de Ville, qu'il mit à la tête de son conseil avec les évêques de Metz et de Verdun, jusqu'au premier précepteur de son fils, Jean Manget, dont il fit plus tard un chanoine à Saint-Dié, jusqu'à ce chapelain honoraire de la reine de Sicile, Colard de Metz, lequel achetait en 1436 une grammaire franco-latine encore aujourd'hui conservée dans la Bibliothèque de Salins[1]. Si le concours d'un clerc est évident, il est impossible de choisir.

Mais ce clerc lui-même où s'est-il renseigné? Ici nous pouvons et devons choisir. Si l'on examine toutes les mentions des scytales réunies par l'érudition des derniers siècles et discutées dans l'article du *Dictionnaire des antiquités grecques et latines*[2], on voit sans peine que dans le nombre trois seulement permettent de reconstituer les scytales. Ce sont par ordre de date et d'importance ou de clarté : 1° la scholie du chapitre 131 du livre I de Thucydide; 2° le chapitre 19 de la *Vie de Lysandre* par Plutarque; 3° le chapitre 9 du livre XVII des *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle.

Inutile de penser à Thucydide. La scholie visée ne sera pas connue ni publiée avant l'édition des scholies chez Alde Manuce en 1503. Thucydide lui-même n'a pas été traduit en latin avant 1452 par Lorenzo Valla[3]. En 1435, ce Thucydide n'est encore, même pour les plus instruits, comme pour Eneas Piccolomini (le futur pape Pie II), que l'auteur d'un traité apocryphe sur les hérauts, qu'il serait bien curieux de retrouver au British Museum[4].

Il est plus difficile d'écarter *a priori* Plutarque moins en raison des

[1] *Catal. des Bibl. des départ.*, t. IX, p. 14, ms. 44. — Grammaire étudiée par Toubin, *Mém. de la Soc. d'Émulation du Jura*, 1881, p. 165–181.

[2] Par Daremberg, Saglio, Pottier, t. IV, 2e part., p. 1161.

[3] Voigt, *Die Wiederbelebung des classischen Alterthums* (1880), t. II, p. 90.

[4] Il était dans la bibliothèque de l'église Saint-Paul où Eneas Piccolomini l'a vu, pendant son voyage à Londres en septembre-octobre 1435. Il l'a plus tard longuement décrit dans sa lettre à Jean Hinderbach, datée de Vienne, des calendes de juin 1441, disent les anciennes éditions, 1451 dit Voigt, *Enea Silvio de' Piccolomini* (1856), t. I, p. 91. Par distraction Voigt appelle ce manuscrit «eine lateinische Uebersetzung der Geschichte des Thukidides». — Le texte

Digitized by Google

dates, — la première traduction latine de la *Vie de Lysandre* par Guarino de Vérone est postérieure [1], — qu'à cause d'une particularité de la lettre dijonnaise de novembre 1431.

D'après cette lettre en effet le scytale ou le bâton doit être recouvert d'une bande non de cuir, mais de parchemin ou de papier, et Plutarque est le seul à recommander — d'ailleurs à tort [2] — l'emploi du papyrus, trop peu résistant, impropre aux longs voyages. Mais, en réalité, fallait-il donc à notre clerc tant d'imagination pour substituer des «liesses de parchemin ou de papier» aux liesses de cuir (*lorum*) spécifiées par Aulu-Gelle?

C'est en effet Aulu-Gelle qu'il a dû consulter directement, non par l'intermédiaire d'une Encyclopédie comme celle de Vincent de Beauvais qui n'a d'ailleurs pas recueilli le passage, ou d'un Florilège quelconque, mais dans le texte dont les manuscrits très nombreux n'ont cessé d'être lus, extraits et copiés de son temps [3].

Resterait à vérifier si les anciennes éditions de tous ces textes classiques ne contiendraient pas — c'est peu probable, — dans leurs notes quelque autre emploi des scytales dans les temps modernes. Je n'ai pu consulter que deux de ces éditions [4], il me faut donc me borner à rappeler les textes les plus faciles à trouver : 1° dans la *Polygraphie* (1502) de Jean de Trithenheim, au début, l'énigme connue [5] de la colombe transformée en pie (ou du papier noirci) par Archimède, qui l'envoie porter sur un bâton sa pensée secrète à son ami; 2° le chapitre 24 du *Pantagruel* directement inspiré d'Aulu-Gelle; 3° la courte phrase de Blaise de Vigenère qui, dans son *Traité des chiffres* (1586), p. 275, compare les scytales aux

prouve que c'est un traité de fantaisie analogue à celui du héraut Sicile : les premiers hérauts ont été les vétérans que Bacchus laissa à son départ dans les Indes, etc. «Sic Thucidides, ut ille refert qui transtulit, qui similia Herodotum et Didimum et Magastenem et Xenophontem sentire contendit.»

[1] Voigt, *Die Wiederbelebung*, etc., t. I, p. 553. Il aurait dédié la *Vie de Lysandre*, qui parut à part, à Leonel d'Este, pour son mariage. Leonel d'Este, marquis de Ferrare, s'est marié deux fois, en janvier 1435, puis en l'an 1444. Le premier manuscrit serait daté de 1445, d'après Voigt.

[2] «Plutarque se trompe», dit A. Martin, *Dict. des antiquités grecques et latines*, t. IV, 2e partie, p. 1162.

[3] Voir l'introduction de l'édition Martin Hertz (Berlin, 1685), t. II.

[4] De Thucydide, l'édition de Valla, et celle de Joachim Camerarius (1540).

[5] Elle ne paraît pas remonter plus haut que ce livre et elle est plus d'une fois citée sous le nom de Trithemius. Cf. Schott, *Schola steganographica* (Nuremberg, 1665) et 1680, Classis octava, cap. I, p. 283.

Digitized by Google

« tailles » des boulangers, encore usitées dans nos campagnes; 4° le chapitre 1 du livre VI du traité *De la dignité et de l'accroissement des sciences* du chancelier Bacon, lequel s'est amusé à traduire la « scytale » ou la dépêche secrète des *Helléniques* (l. I, ch. 1, 23) de Xénophon avec le chiffre nouveau qu'il venait d'inventer. Il est bien probable que le texte dijonnais de novembre 1431 restera le plus intéressant de tous les rapprochements analogues.

Digitized by Google

LES BOHÉMIENS

EN BASSE-PROVENCE

DU XV^e^ AU XVIII^e^ SIÈCLE.

COMMUNICATION DE M. LOUIS HONORÉ.

Le plus ancien document qui, en Basse-Provence, se rapporte aux bandes vagabondes, sans métier régulier, connues sous le nom de *bohémiens*, remonte à 1433 : c'est un article d'un compte trésoraire de la commune de Brignoles, mentionnant l'aumône, « pour l'amour de Dieu », de 3 florins à un nommé Michel, chef de la petite Égypte[1]. D'autres textes relatifs à ces compagnies et datant du XV^e^ siècle figurent dans les archives municipales du Luc (1438)[2], de Barjols (1479[3], 1485[4], 1490[5]), de Seillans (1484)[6] et de Draguignan (1490)[7]. Ils sont très peu nombreux. Par contre, ceux qui concernent les bohémiens des XVI^e^ et XVII^e^ siècles abondent dans la plupart des dépôts. Ils se trouvent soit dans les délibérations communales, soit dans les comptes trésoraires ou les registres de catholicité. Malheureusement, ces documents sont dans leur ensemble

(1) CC 3, fol. 8 v°. Cf. aussi CC 3, fol. 19 v°; CC 5, fol. 17 v°.

(2) BB 1, fol. 55. L'an de l'Incarnation du Seigneur 1438 et le 30 du mois de mars, le Conseil de la communauté donna également, pour l'amour de Dieu, à un nommé Philippe, fils du comte de la Petite Égypte, et à ses serviteurs deux florins et demi. En outre, aussitôt la séance levée, cinq membres présents se cotisèrent et remirent à Philippe la somme de 6 gros.

(3) BB 12, fol. 50 v°.

(4) BB 13, fol. 2; CC 105, fol. 46.

(5) CC 104, fol. 69 v°.

(6) CC 164, fol. 10 v°.

(7) BB 9, fol. 5 v°.

Digitized by Google

d'une uniformité et d'une monotonie regrettables. Cependant, ils permettent d'ajouter quelques précisions à l'histoire encore très incomplète des bandes de bohémiens.

Du XV^e^ au XVII^e^ siècle inclus, ces nomades furent généralement appelés *égyptiens* [1]. Toutefois, en 1485, à Barjols, on désigna une de leurs troupes sous le vocable de *Boetis* [2]. Cette dernière serait-elle venue de l'Andalousie, région sur laquelle dominait encore le roi maure Muley-Hassem alors en lutte avec son frère Zagal et son fils Boabdil? En 1636, des « bouemiens » de passage à Bras furent dénommés *Indiens* par le greffier de la communauté [3]. Au XVIII^e^ siècle, seule l'appellation de *bohémiens* subsista dans le langage courant.

Les bohémiens se groupaient en compagnies d'effectif très variable, dont quelques-unes comptaient jusqu'à près de 100 personnes. Une bande de 80 d'entre eux passa à Cogolin en 1613 [4], une de 60 à Seillans en 1628 [5], une de 30 à la Cadière en 1657 [6], une de 25 à Callas en 1716 [7]. L'importance numérique des compagnies semble diminuer à mesure qu'on approche du XVIII^e^ siècle.

Chacune d'elles était conduite par un capitaine assisté d'un ou de plusieurs lieutenants. Tous portaient généralement un nom de guerre, tel que La Violette [8], La Rose [9], La Barrière [10], etc. Ils appartenaient parfois, quoique chefs de bandes différentes, à la

[1] Brignoles : CC 3, fol. 8 v° (1433); Le Luc : BB 1, fol. 55 (1438); Callian : CC 82, fol. 4 v° et 5 (1584-1585); Callas : BB 18, fol. 57 v° (1597); BB 18, fol. 268 v° (1598); Les Arcs : CC 117, n° 102 (1605-1606); Rians : BB 7, fol. 338 (1645); BB 8, fol. 69 v° (1638); Trans : CC 42, (1652-1653); Nans : BB 12, fol. 220 (1652), etc.

[2] BB 13, fol. 2. Payement de 3 gros aux « Boetis sive Boymains » pour qu'ils se retirent.

[3] BB 4, fol. 173. Vote de 20 sous « pour fere passer les Indiens (*alias* bouemiens) de se lieu ».

[4] Arch. comm. La Garde-Freinet, BB 5, fol. 23.

[5] BB 51, fol. 16.

[6] BB 22, fol. 284 v°.

[7] BB 120, fol. 230 v°.

[8] La Cadière. BB 16, fol. 645; Pontevès : CC 62; Roquebrune : CC 82; etc.

[9] Pierrefeu : CC 113, fol. 6 v°; Pourrières : CC 197, fol. 19 v°; Esparron : CC 46, etc.

[10] Le Revest : CC 149, fol 7 v°; La Cadière : CC 351; etc.

Digitized by Google

même famille. Ainsi, pour la période comprise entre 1607 et 1656, on compte sept capitaines du nom de De La Grave[1].

Les compagnies parcouraient en tous sens la contrée, aussi bien sur les routes principales que secondaires, sans préférence, semble-t-il, pour la montagne ou la plaine, pour les communes pauvres ou les communes riches. Elles formaient, avec leurs « attraits »[2] (chevaux, mulets, ânes et bagages), de plus ou moins longues théories sur les chemins.

Elles vivaient surtout de maraude et s'approchaient d'autant plus volontiers des villages et des hameaux, qu'elles les savaient plus mal gardés ou plus déserts à l'époque des récoltes. Il faut faire « la vielhe ceste nuyct pour garder que la grande compagnie des boeymiancz ne fassent quelque larracin », ordonnent, le 1er juin 1573, les consuls de Callas[3]. « Tous pillent tout ce que luer vient et, que plus est, battent, vollent et violent », constate, le 21 septembre 1577, la municipalité de Bargemon[4]. « Les egiptiens se sont entrebatus, don en est mort ung et plusieurs blessés, et y en a fallu constituer de prisonniers », écrit le greffier de la communauté de Draguignan, le 4 janvier 1585, au sujet du payement à Bernardin de Villeneuve de 25 sous pour une torche fournie aux consuls le soir de la rixe[5].

Sans doute, les méfaits des bohémiens, quoique toujours à peu près les mêmes, sont nombreux. Ils consistent surtout en des vols de légumes, de fruits, de poules, de lapins, de bois de chauffage, de foin, de paille, en des dégâts à des métairies, des bergeries, des écuries, etc. Ils sont toutefois peu importants, si on en juge par le montant minime du remboursement des dommages que payaient régulièrement aux victimes les trésoriers des communautés. A Collobrières, en 1622, le nommé Jean Antoine Brémond toucha une indemnité de 40 sous pour prix du foin et de la paille que « les boiebiens (*sic*) lui avoient fait manger de son estable »[6]; à Mons, en 1627, un habitant reçut une allocation d'une livre pour « 7 taulles [tables] que les bolomiens lui avoient brullé dans sa bastide de

[1] Voir, en appendice, la liste nominative des capitaines.
[2] Callas : BB 120, fol. 230 v°.
[3] BB 2, fol. 94 v°.
[4] BB 16, fol. 64.
[5] BB 17, fol. 15.
[6] CC 153.

Digitized by Google

l'Appier» [1]; à Fayence, en 1658, on accorda à Honoré Martel une somme de 4 florins pour payement des dégradations commises à son jardin par des égyptiens [2], etc.

Un vol plus grave fut commis à Draguignan. En novembre 1677 [3], une troupe dévalisa, la nuit, les chapelles des Capucins, des Minimes et de Notre-Dame de Montserrat. Elle avait aussitôt décampé. Dès l'annonce de l'événement, les consuls, «au requis des plus aparans», firent «sonner la trompette par la ville pour avoir des hommes», il s'en ramassa une trentaine à pied et une quinzaine à cheval. Escortés d'un huissier, les volontaires se dirigèrent vers Vérignon où, non sans difficulté, ils réussirent à cerner les malfaiteurs. «Iceux, s'estant mis sur la deffanse, auroient tiré quelques coups de fusilz, et... néanmoins n'empescha pas qu'ils [les volontaires] n'en ayent saisi trois.» Triomphante, la petite colonne expéditionnaire revint à Draguignan où elle déposa sa capture dans les prisons de l'Observance. L'affaire fut alors instruite et «Boemes et Boemesses», convaincus de sacrilèges, furent condamnés aux galères où la communauté dut se charger de les «trasduire». Le procès fit du bruit dans les localités voisines : l'on s'y applaudit de voir le pays débarrassé de cette redoutable bande. La ville de Lorgues offrit même de fournir quatre hommes pour conduire les prisonniers aux galères de Marseille. Les frais de ce transfert lui coûtèrent 32 livres 6 deniers [4].

Les bohémiens vivaient aussi de mendicité. Ils exploitaient surtout, auprès des autorités municipales, la crainte qu'ils inspiraient aux populations. Du village où séjournait sa compagnie, le capitaine ou son lieutenant se rendait chez les premiers consuls des communautés environnantes, et leur promettait de ne pas faire passer ou camper sa troupe sur le territoire de la commune moyennant le payement, séance tenante ou dans un jour très rapproché,

[1] BB 24, fol. 151.

[2] BB 14, fol. 215 v°. Cf. aussi Seillans : BB 30, fol. 27 v°; BB 34, fol. 75; BB 40, fol. 57; Bargemon : BB 21, fol. 61 v°; La Cadière : BB 23, fol. 168 v°; Correns : BB 5, fol. 63; etc.

[3] Draguignan : délibération municipale en date du 28 novembre 1677 (fol. 289 du registre). — Cf. F. Mireur : *Les rues de Draguignan et leurs maisons historiques* (tome II, p. 144).

[4] Lorgues : CC 321, fol. 5 v°.

Digitized by Google

d'une allocation en argent ou en nature dont la valeur était à débattre. Parfois, le bohémien se contentait de leur envoyer une lettre dans laquelle il fixait lui-même le montant de la gratification à acquitter. A Collobrières, en 1623, le lieutenant Pierre de La Grave, délégué du capitaine d'«esgitiens» La Gellée, reçut du conseil de ville la somme de six florins, après s'être engagé à «ne faire poinct venir sa compagnye en ce lieu, ny demander aultre chouse à la commune durant ung an»[1]. En 1641, les consuls de Brenon furent avisés par écrit «qu'il y avait à la Roque-Esclapon une grande compagnie de boemes», et que, pour un écu 31 sous, elle ne viendrait pas séjourner dans la localité[2].

La lettre suivante, aux termes comminatoires, datée de la Valette, le 18 février 1615[3], et portée au premier consul du Revest par un égyptien au service du capitaine David de La Grave, montre de façon suggestive un des procédés employés par ce dernier pour soutirer, sans déplacer sa troupe, des aumônes aux communautés :

Monsieur le Consul, estant mon nepveu à vostre cartier de Revest et à la considération de Monsieur de Dardenne que de la vostre, vous avez demuré d'acord à trois seseins que manderiés si nous passerions oultre sans aller louger à vostre lieu; qui est cauze que je vous mande l'home quy estoit avec mondict nepveu lorsque vous demurattes d'acord, ainsins que vous expédierez lesdicts trois sezeins non autrement . . .[4] à jamais.

Le vostre cervitteur,

David de La Grave.

De la Valette, ce xviii febvrier 1615.

Seray bien eze d'avoir argent ou bien de vous aller voir.

Ce jourd'hui dix-huitiesme febvrier mil six cent quinze, Grave Gravaude

[1] CC 154. Cf. aussi BB 1, fol. 284. A Cuers, en septembre 1612, payement de 6 livres au «capitaine La Violette de la compagnie des égiptiens pour ses espingles et garder que sa troupe et compagnie des égiptiens ne vinst loger au présent lieu» (BB 8, fol. 337 v°).

[2] Brenon : CC 147. Cf. aussi CC 31, fol. 3; CC 59, art. 48; Besse : BB 1, fol. 1016 v°; La Celle : CC 21, fol. 127; La Garde-Freinet : BB 5, fol. 140 v°; BB 10, fol. 153 v°; CC 168, fol. 7 v°; Comps : BB 7, fol. 43; Cotignac : CC 92, fol. 439, 539; CC 93, fol. 42, 230, 238, 259; Le Bourguet : CC 11, fol. 125; La Cadière : BB 13, fol. 9, 287; Saint-Tropez : CC 124; Bargemon : CC 155; etc.

[3] Le Revest : CC 116, pièce 235.

[4] Les points remplacent un mot qui n'a pu être lu.

Digitized by Google

en vertu de la présente resçu des consuls et communauté du Revest et de l'argent de Honoré Vidal, trésorier, les trois sezeins que dessus contenus, quitte et fait sa marque.

Marque + dudit Gravaude.

Les communautés n'accordaient pas seulement aux bohémiens les diverses sommes que, sous la menace du logement, ils obtenaient d'elles. Souvent, les municipalités allaient au-devant des désirs des capitaines. Dès l'annonce de l'arrivée prochaine d'une compagnie, les consuls ordonnaient la fermeture des portes de l'agglomération [1], plaçaient trois ou quatre hommes de garde à ses abords [2], puis envoyaient à la rencontre de la troupe un émissaire porteur d'une somme d'argent ou de denrées de toutes sortes. Ce dernier devait conférer avec le chef de la bande sur l'importance et la nature de la libéralité à consentir et lui remettre aussitôt, après entente, ce qu'il demandait pour que ses hommes ne vinssent pas camper dans la localité. En 1484 : à Seillans, des bohémiens acceptèrent de continuer leur route grâce à une allocation communale de 6 gros [3]. De Moissac, en 1601, à l'époque où «les resins estoient aux vignes», les autorités expédièrent dans le même but un setier [40 l.] d'avoine à une bande de passage à Régusse [4]. En 1613, le conseil de ville de la Garde-Freinet envoya auprès du capitaine Daint (ou David?), chef de 60 bohémiens, qui séjournait à Cogolin, une députation chargée de lui offrir deux ou trois écus afin «de le détourner» [5]. A Callas, en 1615, des égyptiens poussèrent jusqu'à Claviers moyennant 5 livres 12 sous en pain et en vin [6]; etc.

Parfois, les municipalités ne réussissaient que très difficilement à éviter le séjour des bohémiens. A Bagnols, en 1652, une bande commandée par le lieutenant Eugran et arrêtée sur les aires communales se livra à des voies de fait sur «les principaux du lieu» qui

[1] Seillans : BB 13, fol. 10; Le Luc : CC 123, art. 72; etc.

[2] La Garde-Freinet : BB 7, fol. 232 v°; Callas : BB 2, fol. 94 v°; Bargemon : BB 16, fol. 64; etc.

[3] CC 164, fol. 10 v°.

[4] Moissac : CC 8, fol. 15 v°, 30.

[5] La Garde-Freinet : BB 5, fol. 23.

[6] Callas : BB 35, fol. 103 v°; BB 67, fol. 112. Voir aussi Mons : BB 19, fol. 79 v°; Puget-sur-Argens : BB 6, fol. 10 v°; etc.

Digitized by Google

venaient de lui interdire l'entrée du village. On sonna le tocsin, la population s'arma, un véritable combat éclata : un habitant et deux femmes de bohémiens furent grièvement blessés. Le payement des frais chirurgicaux amena même un procès entre la communauté et les médecins [1].

Pour éviter de si pénibles incidents, les municipalités accordaient souvent le libre séjour aux bohémiens. Quelquefois, elles les logeaient même chez l'habitant. Dans ce cas, les dépenses du logement étaient généralement remboursées aux particuliers. A Callian, en 1610, moyennant une indemnité d'un sou par jour, le prêtre Pierre Caneti reçut, durant une semaine, dans son verger attenant au presbytère, toute une bande d'égyptiens [2]. A Aups, en 1627, les consuls louèrent pour 16 sous l'étable d'un habitant, afin d'y abriter des « Boimians » pendant cinq jours [3]. A la Celle, en 1659, Antoine Aillaud, Guillaume Limon et Pierre Gassier hébergèrent, dans des « fenières » [fenils] et dans des écuries leur appartenant, des bohémiennes de passage. On ignore la somme qu'ils touchèrent, bien qu'il ait été question de les défrayer [4]. Parfois, les égyptiens étaient logés dans des locaux communaux. Ainsi, en 1609, à la Roquebrussanne, le conseil de ville fit poser une porte au rez-de-chaussée de la mairie, afin de garantir du froid une petite troupe d'entre eux [5].

Dès l'arrivée d'une bande, l'unique désir des consuls était de l'empêcher de faire du mal et de la voir « déloger » le plus tôt possible. L'octroi d'aumônes municipales commençait immédiatement. En 1610, à Cotignac, lors « de caresme prenant », on remit, « pour obvier à désordre », 16 sous « aux cappitaines des bœmians faisans la débauche » [6]. En 1611, à Roquebrune, une compagnie reçut 32 sous et 2 pots [2 l., 62] de vin « pour déloger de gaieté de cuer »; un enfant de la localité, moyennant 3 sous, fut même chargé de lui servir de guide jusqu'au quartier de Bougnon [7]. En 1622, à Brenon, où ils « faisoient beaucoup d'insolences au peuple »,

(1) FF 35, 92.
(2) CC 99, fol. 20 v°. Voir aussi CC 82, fol. 4, 5.
(3) CC 102, fol. 10.
(4) BB 6, fol. 42.
(5) BB 5, fol. 471 v°.
(6) CC 92, fol. 400.
(7) CC 82.

Digitized by Google

des égyptiens consentirent à quitter la commune grâce au don d'« une hémine [20 l.] d'avoine », d'une « poutailho » et de 3 livres 13 sous 6 deniers en numéraire[1]. En 1633, une troupe accepta de partir de Mons pour 10 pots de vin [13 l., 14], une « pignatte de terre » [marmite] et deux « dourjes » [cruches][2]; etc. Les libéralités ainsi distribuées aux bohémiens pour leur « faire vuider les lieux » sont innombrables[3].

Certaines compagnies jouissaient parfois d'un droit de séjour qui, après expiration, obligeait les capitaines et leurs troupes à évacuer la localité. Le capitaine Jean de La Grave, par exemple, était autorisé « par le Roi » à demeurer cinq jours dans toute commune où il lui plaisait de se rendre. A la Cadière, ce droit lui fut payé 5 livres en 1615[4], 32 sous en 1626[5]. De même, à la Garde-Freinet, en 1658, on remit 3 livres au capitaine « Felip », qu'on avait évité de loger pendant « trois jours, conformément à ses patantes »[6]. Quelques bandes de bohémiens auraient-elles été assimilées par les autorités de la province à des compagnies de gens de guerre? Auraient-elles rendu des services de police? C'est possible, car, en août 1622, le duc de Guise, gouverneur de la Provence, « comit le cappitène La Gallère, égiptien, à ramasser les autres cappitènes et soldats égiptiens qui étoient dans la province pour les conduyre au Languedoc pour le service du Roy »[7]. En outre, deux chefs de bohémiens, les nommés La Grave et Charles Dodo[8], qui avaient parcouru la Basse-Provence de 1622 à 1626, auraient, d'après Scarron, dans *Le roman comique*, paru en 1651, assisté en 1628 au siège de la Rochelle. Y auraient-ils servi dans le camp des protestants ou dans celui de Richelieu, ou auraient-ils été simplement de passage dans les environs de la ville? On ne sait. En tout cas, Scarron raconte qu'une bande d'égyptiens séjournait une fois, en compagnie de comédiens, près de Sillé-le-Guillaume, non loin du Mans, dans une ferme où la femme du capitaine, nièce de feu Charles Dodo,

(1) CC 30, fol. 2.

(2) BB 27, fol. 30.

(3) Les archives de toutes les communes mentionnent, en effet, de très nombreuses allocations de ce genre.

(4) BB 13, fol. 304 v°; CC 349.

(5) BB 16, fol. 595 v°.

(6) CC 175, fol. 3.

(7) Cuers : BB 10, fol. 82 v°.

(8) Cuers : BB 10, fol. 113; Saint-Zacharie : BB 13, fol. 143.

Digitized by Google

venait d'accoucher d'un garçon. « La joie, écrit-il, en fut grande dans la petite troupe... Les Bohémiens avoient des perdrix et des lièvres, qu'ils avoient pris à la chasse, et deux poulets d'Inde; et autant de cochons de lait qu'ils avoient volez. Ils avoient aussi un jambon et des langues de bœuf, et on entama un pâté de lièvre dont la croûte même fut mangée par quatre ou cinq bohémillons qui servirent à table... On commença des santez pour celle du Roi et de Messieurs les Princes, et on beut en général celle de tous les bons Seigneurs qui recevoient dans leurs villages les petites troupes. Le capitaine pria les comédiens de boire à la mémoire de défunt Charles Dodo, oncle de la dame accouchée, et qui fut pendu pendant le siège de la Rochelle, par la trahison du capitaine La Grave. On fit de grandes imprécations contre ce capitaine faux-frère et contre tous les prévôts, et on fit une grande dissipation de vin... »[1].

Des mesures sévères furent, à diverses époques, prises en haut lieu contre les bohémiens. En 1504, Louis XII enjoignit aux officiers royaux de faire vider le royaume à tous les égyptiens et d'envoyer aux galères ceux qui contreviendraient à cet ordre[2]. Le 24 juin 1539, un édit de François Ier défendit aux bohémiens l'entrée de la France et obligea ceux qui y étaient à en sortir[3]. Par l'ordonnance de janvier 1560, consécutive aux États d'Orléans, il fut accordé aux égyptiens un délai de deux mois pour passer nos frontières; s'ils étaient trouvés en France après ce délai, la justice devait les appréhender et faire « sur l'heure razer aux hommes leurs barbe et cheveux, et aux femmes et enfants leurs cheveux, et, après, délivrer les hommes à un capitaine des galères pour y servir l'espace de trois ans »[4]. Des mesures générales similaires furent aussi prises par le gouvernement royal le 22 août 1606[5], en décembre 1660[6],

[1] *Le roman comique*, par Scarron, édition de 1733, tome II, pages 204 à 207.

[2] *Les éléments de population orientale en France* (*Notes sur les bohémiens*), par J. Mathorez (*Bulletin de la Section de géographie du Comité des travaux historiques et scientifiques*, tome XXX, année 1915), p. 5.

[3] *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, par Isambert, Décrusy et Armet (tome XII, p. 566).

[4] Isambert, etc., *ouvr. cit.* (tome XIV, p. 89).

[5] J. Mathorez, *ouvr. cit.*, p. 7. — Cf. Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État*, arrêt 10561.

[6] Isambert, etc., *ouvr. cit.* (tome XVII, p. 387).

Digitized by Google

le 11 juillet 1682[1]; mais aucune d'elles, pas plus d'ailleurs que les précédentes, n'est mentionnée dans les archives communales de la Basse-Provence. Sans doute, tous ces édits ou ordonnances n'y furent pas connus ou appliqués, car, postérieurement à ces diverses dates, de nombreuses bandes de bohémiens continuèrent à sillonner la contrée. La première mesure ordonnée contre les égyptiens et signalée dans les textes est un arrêt du parlement de Provence, du 14 août 1614. Voici, d'après un compte trésoraire de la communauté du Revest[2], la teneur de cet arrêt :

Extraict des registres de Parlement sur la requeste présantée à la Chambre ordonnée en temps de vacations par le procureur du païs de Prouvence, tendant aux fins pour les causes y contenues estre enjoinct à tous les égiptiens ou bohémiens qui sont dans la province, de sortir tout incontinant du païs, à peine de la gallère pour les hommes, et quand aux fames, du fouet.

Vu ladicte requeste du douziesme avoust mil six cent quatorze, arresté donné par le Parlement de Paris sur mesme faict du vingt huitiesme febvrier mil six cent douze[3], autre requeste à mesmes fins, conclusions du procureur général du roy, tout concidéré, dict a esté que ladicte chambre, ayant esgard à ladicte requeste,

A ordonné et ordonne qu'il sera enjoinct à tous les égiptiens ou bohémiens qui sont dans le païs, de vuider dans trois jours apprès la publication du présent arrest, à peine de la gallère quand aux hommes, et quand aux fames, du fouet, sans autres formes et figures de procès.

Enjoinct à tous officiers, consuls de ville et villages de ce païs, ledict temps passé, saisir et haprehander lesdicts égiptiens qui sont encore dans le païs, et iceux les mener et conduyre ceurement dans les gallères du roy pour y servir par force, jusques à ce que autrement soit ordonné, et, pour les fames, les chasser et mener hors de la Prouvence sur peine d'en respondre; et, affin que parsonne ne prétende ignorance, sera le présant arrest leu et publié à son de trompe et cris publics par tous les lieux et carrefours

[1] Isambert, *ouvr. cit.* (tome XIX, p. 393).

[2] CC 116, pièce 50.

[3] Cet arrêt du parlement de Paris fut pris à la suite d'un crime commis par plusieurs égyptiennes sur une autre égyptienne : celle-ci, maîtresse du conducteur d'une troupe de bohémiens nommé Jean Hiérosme, avait été jetée à la Seine par l'épouse de ce dernier et par d'autres femmes. Les coupables, ainsi que Hiérosme, avaient été pendus à l'extrémité du pont Saint-Michel, le 23 février 1612. (Cf. J. Mathorez, *ouvr. cit.*, p. 8.) — Nous avons relevé le passage, en 1602, à la Cadière, d'un capitaine de bohémiens du nom de « Jean Girosmen. (Arch. comm. de la Cadière : CC 336.)

Digitized by Google

de ceste ville d'Aix: et mandons à la diligence desdicts procureurs du païs, mander extraitz à chascun des sergents de son ressort pour y estre semblablement leu et publié, gardé et observé sellon la forme et teneur.

Ordonné en temps de vacation, et publié à la barre le quatorziesme avoust mil six cent quatorze.

ESTIENNE.

Au Beausset, le crieur public toucha dix sous [1] pour avoir publié à son de trompe cet arrêt.

D'autres arrêts analogues intervinrent postérieurement. A Evenos [2] et à Bargemon [3], en 1619, on communiqua à la population un arrêt du parlement de Provence prononçant l'expulsion dans les trois jours, des vagabonds et gens sans aveu ainsi que des égyptiens et des bohémiens. On n'a pu en retrouver le texte complet [4].

Le 24 mai 1628, troisième arrêt du même Parlement. La copie suivante est tirée des archives communales de la Cadière [5] :

De par le Roy.

La Cour, prouvoyant sur la réquisition faicte par le procureur général du Roy, a ordonné et ordonne qu'il sera enjoint à tous les égiptiens ou bohémiens qui sont dans ceste province, de vuider icelle sous trois jours précisement à peine de la gallère, et en cas après ledict tampz ils y soient trainés. Enjoint au prévost des maréchaux dudict lieu, huissiers et sergentz du lieu susdict, de conduyre dans lesdictes gallères à peine de mille livres et aultres.

Publié à la Cour du Parlement de Provence séant à Aix, le vingt-quatre may mil six cent vingt-huit. Signé : Estienne; aussi signé : Pey, sur l'original.

Cet arrêt fut lu et publié le 17 juin suivant dans « tous les lieux et androitz du lieu de la Cadière à la manière acoustumée, et ce par la bousche et organe de Marquis Montay, sergent ordinaire

[1] BB 6, fol. 117.

[2] BB 1. fol. 51.

[3] BB 31, fol. 75 v°, 78 v°.

[4] En 1623, les États de Provence donnèrent également des ordres pour l'expulsion des égyptiens et des bohémiens qui résidaient en cette province. (Cf. J. MATHOREZ, *ouvr. cité*, p. 9.) Les nombreuses archives communales dépouillées ne font cependant pas allusion à cette mesure de police.

[5] CC 362.

Digitized by Google

et trompette»[1] de la communauté. Serait-ce consécutivement à cet arrêt que Charles Dodo et le capitaine La Grave auraient été envoyés au siège de la Rochelle, qui ne se termina que le 28 octobre 1628, après avoir duré quatorze mois ?

Le dernier arrêt[2] dont il soit question dans les archives municipales semble dater de 1719. Il est signalé seulement dans celles de Pignans, de Cotignac et de Brignoles. Dans la première de ces communes, on prépara un détachement d'hommes armés pour prêter main-forte, en cas de besoin, aux archers chargés de chasser les bohémiens de la province[3]. Dans la seconde, qui ne put fournir que 10 hommes sur 50 demandés par l'intendant, le conseil de ville suppléa à la différence par les votes d'une allocation de 36 livres à un exempt du prévôt de la maréchaussée et d'une somme de 11 livres 8 sous pour payer les frais de nourriture et de munitions des 10 hommes réquisitionnés. On remit à ces derniers «deux livres de poudre à 22 sous la livre, deux livres de grosse grenaille à 10 sous la livre», et quatre sous pour qu'ils pussent se munir eux-mêmes de pierres à feu[4]. A Brignoles, en août 1720, des «bouèmes» furent arrêtés par la maréchaussée, qui les abandonna presque aussitôt en pleine campagne. Les consuls se virent obligés de les faire de nouveau appréhender puis garder par quatre hommes. Ceux-ci allèrent ensuite les enfermer dans le château de Flassans, à la porte duquel ils firent poser une serrure du coût de 7 livres 14 sous. On ignore le sort qui fut réservé aux prisonniers. Peut-être avaient-ils été ainsi séquestrés à cause de la peste qui sévissait dans la région. La commune de Brignoles avait dépensé pour leur conduite et leur surveillance à Flassans la somme de 97 livres 4 sous[5].

(1) CC 362.

(2) Le 28 avril 1673, Jean Rouillé, intendant de Provence, «enjoignit aux bohémiennes de quitter leurs habits accoutumés, de s'habiller comme les autres femmes sans affecter aucune distinction, à peine d'être fustigées pour la première fois et d'une plus grande punition en cas de récidive. Il donna ordre de placer les enfants des bohémiens dans des maisons de charité et de les faire instruire dans la religion catholique». (J. Mathorez, *ouv. cité* p. 9; Arch. dép. des Bouches-du-Rhône : C. 2177.) Aucune mention de ces mesures n'est faite dans les archives communales.

(3) Pignans : FF 124.

(4) Cotignac : BB 13, fol. 274 v°, 275; CC 100, fol. 216.

(5) Brignoles : BB 51, fol. 955; CC 29, fol. 924, 929 v°.

Digitized by Google

Après 1719, on ne constate plus que quelques très rares apparitions de bohémiens. On relève seulement le passage d'une de leurs bandes au Bourguet en 1727 [1], d'une autre à Callas en 1728, où elle reçut une aumône communale [2], et le transfert dans les prisons d'Aix de trois bohémiens arrêtés à Rians en 1750 [3]. La police avait-elle enfin réussi à nous débarrasser complètement de ces aventuriers? En tout cas, aucune allocation municipale ne leur fut plus accordée au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

On ne sait quelle religion les bohémiens pratiquaient. Toutefois, les registres de catholicité signalent six baptêmes d'enfants. Ce sont: à Collobrières, en 1621, celui de Claude de La Grave, fils de Pierre, capitaine, et d'Honorade Anglès, «égiptienne» [4]; à Ginasservis, le 4 mars 1628, celui d'Hélionne Delau, fille de Jacques, capitaine, et de Marie Minine [5]; le 22 août 1656, celui de Jeanne Renaud, fille de Gabriel, «boime», et de Marie La Grand, «aussi boime» [6]; à Draguignan, le 15 février 1681, celui de Pierre François Jean, fils d'André Jean et de Louise Magdelon, «estant dans la compagnie des boimes du capitaine La Vigne» [7]; à Pourrières, le 21 août 1689, celui de Françoise Bernard, «petite boeme», déjà «ondoyée par une des Boèmes, rebaptisée sous conditions» [8]; à Tavernes, en 1703, celui de la fille d'une «boime», née depuis cinq jours, présentée sur les fonts par Honoré Aubert, lieutenant de juge, «à cause du danger de mort» [9].

Aucun mariage de bohémiens n'est inscrit dans les actes paroissiaux, ce qui semble prouver qu'ils ne s'alliaient qu'entre eux. Ces registres ne mentionnent pas non plus de décès.

Bien qu'il ne s'agisse pas de bohémiens, il n'est pas inutile de

(1) CC 74.

(2) BB 125, fol. 105 v°.

(3) Rians : CC 304, fol. 15. Les frais de ce transfert s'élevèrent à 24 livres 1 sou 3 deniers.

(4) GG 1, fol. 57. Parrain : Claude de Margalet, conseiller aux comptes; marraine : Anne de Montauroux, d'Aix.

(5) GG 3, fol. 1 v°.

(6) GG 8, fol. 21.

(7) GG 220. Parrains : les consuls Pierre Romegat et François Ursin; marraine : dame Jeanne de Thomassin, «famme» du lieutenant de Tourtour.

(8) GG 5, fol. 154.

(9) GG 5, fol. 283.

Digitized by Google

signaler le passage et le séjour en Basse-Provence, au commencement du XVII^e^ siècle, de « Mauriscous » ou « Granatins » venus évidemment d'Espagne d'où ils avaient été chassés par Philippe III. On en trouve à Cuers et à Pierrefeu aussitôt après la grande révolte musulmane de 1609. Leur séjour fut d'ailleurs de peu de durée, car ils furent expulsés aussi de France, sans doute à la suite de l'abandon, par Concini et Albert de Luynes, de la politique d'hostilité d'Henri IV vis-à-vis de l'Espagne.

A Cuers, en décembre 1610, le conseil de ville ordonna, sur une lettre de M. de Beaumont, consul d'Aix et procureur du pays de Provence, de dresser l'état nominatif des « Granetins et Morisques » arrivés depuis peu dans la localité, et de leur demander « quels patrons les avoient descendeus, à faulte que, sy on ne les enroolloit, de les conduyre aux despans de la commune à Tunis ou en Barbarie »[1]. Trois mois après, en mars 1611, le consul Fouquet Béraud prescrivit de les emmener à Toulon[2]. Vers la même époque, à Pierrefeu, le trésorier de la communauté remit à Jacques Auzias, sergent de la Valette, la somme de 55 sous « pour faire delloger les mouriscous »[3].

Ultérieurement, d'autres troupes de ces nomades séjournèrent aussi dans la contrée. En septembre 1613, la municipalité de Cuers décida d'informer contre certains « jouvanceaux » qui, au cours de la nuit, avaient attaqué plusieurs « granetiers » avec l'intention d'enlever leurs femmes et les « jeunes filles honnestes » qui les accompagnaient. A la même date, pour prévenir des incidents analogues, elle interdit aux habitants de parcourir les rues la nuit, masqués et armés d'épées et de pistolets[4]. En 1614, à Méounes, le conseil communal délibéra de faire exécuter l'« arrêt de la Cour », du 15 juillet, « portant cassation des Moaresques et Granatiers quy avoient abbordé en ce païs dès quelque temps »[5]. Le 15 septembre 1619, les consuls du Beausset firent publier « l'arrêt (*sic*) du Roi » qui expulsait les « Mourisques » dans le délai d'un mois et demi. La dépense fut de 15 sous[6]. Après cette date, on ne relève

(1) Cuers : BB 8, fol. 130.
(2) Cuers : BB 8, fol. 146 v°.
(3) Pierrefeu : CC 109, fol. 27, 28.
(4) BB 9, fol. 29.
(5) BB 14, fol. 306 v°.
(6) BB 6, fol. 350.

Digitized by Google

plus de trace du passage des Morisques et des Granatins. Seul, le mot « mouriscou » a subsisté dans la langue provençale actuelle pour désigner, de façon péjorative, un homme au teint très brun.

Tels sont les renseignements qu'on a pu tirer des archives municipales au sujet des bandes de nomades qui, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, sillonnèrent la Basse-Provence. Malgré leur insuffisance, ils ne sont pas sans présenter quelque intérêt. Notre but était d'ailleurs de fournir une modeste contribution à l'histoire de ces troupes errantes; nous espérons l'avoir atteint [1].

I

CAPITAINES DE BOHÉMIENS [2].

Michel, égyptien. — Brignoles, 1433 (CC 3, fol. 8 v°).

Philippe, fils du comte de la petite Égypte. — Le Luc, 1438 (BB 1, fol. 55).

Jean « lou Boemian ». — Brignoles, 1457-1458 (CC 5, fol. 17 v°).

La Forest. — Saint-Zacharie, 1543 (BB 1, fol. 52 v°).

Jean Philippe. — Cuers, 1587 (BB 4, fol. 536 v°).

Antoine Philippe, « chef d'une troppe d'égiptissiens ». — La Cadière, 1602 (CC 336); Callas, 1605 (BB 25, fol. 120 v°); Les Arcs, 1605 (CC 117, n° 102); Esparron, 1609 (CC 30, fol. 6).

Jean Girosme, « égiptieux ». — La Cadière, 1602 (CC 336).

David de La Grave, « égiptien ». — La Cadière, 1607 (BB 8, fol. 219); 1609 (BB 13, fol. 9); 1610 (BB 13, fol. 58); 1612 (BB 13, fol. 175); 1615 (BB 13, fol. 287); Seillans, 1610 (CC 219, fol. 14 v°); Callas, 1611 (BB 31, fol. 209); 1612 (BB 32, fol. 159 v°); 1613 (BB 33, fol. 121); 1616 (BB 36, fol. 123); Bargemon, 1614 (CC 155); Claviers, 1614 (*Bargemon :* CC 155); Pignans, 1615 (BB 17, fol. 115 v°); Châteaudouble, 1615 (CC 28, fol. 17); La Valette, 1615 (*Le Revest :* CC 116, pièce 235); Callian, 1616 (CC 104, fol. 15 v°); Collobrières, 1616 (CC 148); Saint-Zacharie, 1617 (BB 12, fol. 289); La Garde-Freinet, 1637 (CC 158, fol. 12 v°), 1650 (CC 168, fol. 7 v°); Brenon, 1655 (CC 59, art. 48).

Jacques Laporte. — Saint-Tropez, 1611 (CC 124).

Jean de La Grave, « égiptien ». — Cuers, 1612 (BB 8, fol. 348); La Ca-

[1] Nous donnons ci-dessous : 1° la liste des capitaines de bohémiens avec l'indication des communes où leur passage a pu être relevé; 2° la liste générale des communes où des troupes de bohémiens ont séjourné.

[2] Par ordre chronologique. Les dates de passage suivent immédiatement les noms des communes.

Digitized by Google

dière, 1615 (CC 349) ; 1626 (BB 16, fol. 595 v°, CC 360) ; Saint-Zacharie, 1617 (BB 12, fol. 313) ; Le Revest, 1624 (CC 127, fol. 5 v°, 7).

Jean de La Violette, «égisien». — La Cadière, 1612 (BB 13, fol. 187), 1625 (BB 16, fol. 485 v°), 1626 (CC 360) ; Pontevès, 1612 (CC 62) ; Roquebrune, 1612 (CC 82) ; Cuers, 1612 (BB 8, fol. 337 v°) ; Callas, 1614 (BB 34, fol. 30 v°, CC 185, fol. 61) ; Saint-Zacharie, 1623 (BB 13, fol. 94) ; Belgentier, 1625 (BB 11, fol. 14) ; Le Beausset, 1627 (BB 7, fol. 117 v°) ; La Garde-Freinet, 1651 (CC 169, fol. 8).

Daint (ou David ?). — La Garde-Freinet, 1613 (BB 5, fol. 23).

Claude (ou Chassu) **Simon**, «égissien». — La Cadière, 1614 (CC 348) ; Châteaudouble, 1615 (CC 28, fol. 17) ; Callas, 1615 (CC 187, fol. 96) ; Correns, 1625 (BB 5, fol. 461).

Charles, mandataire de David de La Grave. — La Cadière, 1615 (BB 13, fol. 287).

Jean La Roze, égyptien. — Pierrefeu, 1615 (CC 113, fol. 6 v°) ; La Cadière, 1615 (CC 350) ; Le Revest, 1616 (CC 118, fol. 8 v°) ; Pourrières, 1618 (CC 197, fol. 19 v°) ; Lorgues, 1634 (CC 133, fol. 3) ; Rians, 1641 (CC 205, fol. 6 v°) ; Esparron, 1682 (CC 46).

Antoine La Barrière, «frère du capitaine David». — La Cadière, 1616 (CC 351) ; Le Revest, 1654 (CC 149, fol. 7 v°).

Jean Sallomon. — Le Revest, 1616 (CC 118, pièce 42) ; Cuers, 1616 (BB 9, fol. 217 v°).

Simian, «bosmian». — Callas, 1616 (BB 36, fol. 128).

Jean de La Plane (ou de La Place). — La Cadière, 1617 (BB 13, fol. 395, CC 351) ; 1618 (BB 15, fol. 5) ; 1659 (BB 23, fol. 168 v°) ; Esparron, 1657 (CC 23, fol. 10) ; La Garde-Freinet, 1659 (CC 176, fol. 8 v°).

Martin Philippe, «égiptien», «lieutenant du capitaine David». — Cuers, 1617 (BB 9, fol. 272 v°) ; Saint-Zacharie, 1619 (BB 12, fol. 342) ; La Cadière, 1626 (CC 361) ; La Garde-Freinet, 1651 (CC 169, fol. 3).

Pierre de La Grave, époux **Honorade Anglès**, «égiptienne». — Collobrières, 1621 (GG 1, fol. 57) ; La Cadière, 1625 (BB 16, fol. 544 v°) ; 1626 (CC 360) ; La Garde-Freinet, 1626 (CC 155, fol. 118 v°) ; 1649 (CC 167, fol. 8) ; 1650 (CC 168, fol. 7 v°) ; Saint-Zacharie, 1627 (BB 13, fol. 174 v°) ; Brenon, 1635 (CC 42, fol. 11 v°) ; Le Revest, 1640 (CC 138, pièce 17).

Charles Dodo. — Cuers, 1622 (BB 10, fol. 113) ; Saint-Zacharie, 1626 (BB 13, fol. 143) ; pendu au siège de La Rochelle à la suite d'une trahison du capitaine La Grave, 1628 (Scarron : *Le roman comique*, tome II, p. 204 à 207).

La Gallère. — Cuers, 1622 (BB 10, fol. 82 v°).

Constant Philippe. — Aups, 1623 (CC 100, fol. 41).

Jacques de La Haye. — Le Revest, 1626 (CC 128, fol. 5 v°).

Jean-Baptiste de La Baume. — Le Revest, 1626 (CC 128, fol. 9 v°) ; 1627 (CC 129, fol. 6 v°).

La Grâce (ou La Grave ?). — Flassans, 1626-1628 (CC 35, fol. 98 v°).

La Coste, commandant 60 bohémiens. — Saint-Zacharie, 1627 (BB 13, fol. 179 v°) ; Seillans, 1628 (BB 51, fol. 16) ; Brenon, 1632 (CC 36, fol. 7 v°).

Digitized by Google

Jean Lablache, sieur de Châteauredon. — La Cadière, 1629 (CC 261, fol. 252, 276 v°) ; 1634 (CC 369) ; Le Revest, 1630 (CC 132, fol. 9 v°) ; 1632 (CC 133, pièce 61) ; Seillans, 1630 (BB 53, fol. 17) ; Saint-Zacharie, 1630 (BB 13, fol. 288) ; 1632 (BB 13, fol. 375).

La Mer. — Tourrettes-les-Fayence, 1627 (CC 31, fol. 30 v°).

Jacques Delau, époux Marie Minine. — Ginasservis, 1628 (GG 3, fol. 1 v°).

Sébastien Philippe. — La Cadière, 1629 (CC 261, fol. 151 v°).

Sébastien Macdonald (ou Maldonet). — Néoules, 1630 (CC 31) ; Cuers, 1631 (BB 11, fol. 152 v° ; CC 77, fol. 153 v°) ; Aups, 1634 (CC 110, fol. 21 v°).

La Grave, fils de David de La Grave. — La Garde-Freinet, 1639 (BB 8, fol. 206) ; Seillans, 1641 (BB 62, fol. 10).

Annibal David. — Seillans, 1641 (CC 247, fol. 42) ; La Cadière, 1641 (BB 18, fol. 36 v°).

Le Grand. — Saint-Zacharie, 1641 (BB 14, fol. 168 v°).

Paul de La Grave. — La Garde-Freinet, 1642 (BB 8, fol. 318 v°).

Louis de La Grave. — Le Revest, 1643 (CC 140, pièce 8).

Eugran, lieutenant. — Bagnols, 1652 (FF 92).

Simon Philippe. — Flassans, 1652 (CC 36, fol. 424).

Gabriel Renaud, époux Marie La Grand. — Ginasservis, 1656 (GG 8, fol. 21).

Philippe de La Grave. — Brenon, 1656 (CC 60, fol. 4 v°).

Jean-Baptiste Moisat. — La Garde-Freinet, 1669 (CC 185, fol. 11 v°).

La Vigne. — Draguignan, 1681 (GG 220).

II

COMMUNES OÙ DES BOHÉMIENS ONT SÉJOURNÉ.

Les Arcs.
Aups.
Bagnols.
Bargemon.
Barjols.
Beausset (Le).
Belgentier.
Besse.
Bourguet (Le).
Bras.
Brenon.
Brignoles.
Cadière (La).
Callas.
Callian.
Celle (La).
Châteaudouble.
Claviers.
Cogolin.
Collobrières.
Comps.
Correns.
Cotignac.
Cuers.
Draguignan.
Esparron.
Evenos.
Fayence.
Figanières.
Flassans.
Forcalqueiret.
Fréjus.
Garde-Freinet (La).
Ginasservis.
Hyères.
Lorgues.
Luc (Le).
Méounes.
Moissac.
Mons.
Nans.
Néoules.
Pierrefeu.
Pignans.
Pontevès.
Pourrières.
Puget-sur-Argens.
Régusse.

Digitized by Google

Revest (Le).
Rians.
Roquebrune.
Roquebrussanne (La).
Saint-Maximin.
Saint-Tropez.
Saint-Zacharie.
Seillans.
Seillons.
Signes.
Sillans.
Solliès.
Tavernes.
Toulon.
Tourrettes-les-Fayence.
Trans.
Valette (La
Varages.

Digitized by Google

EXTRAITS

DU

NÉCROLOGE DE L'ABBAYE DU BEC

(XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES).

COMMUNICATION DE M. RENÉ NORBERT SAUVAGE.

En classant divers papiers non inscrits encore au catalogue des manuscrits de la Bibliothèque municipale de Caen, nous avons rencontré un petit cahier de huit feuillets (0,190 × 0,130)[1], d'une écriture très serrée et reconnaissable du premier coup pour celle d'un érudit bénédictin estimé, Dom Charles-Antoine Blanchard[2]. Ce court manuscrit a comme titre : *Notes tirées du Nécrologe du Bec*[3], et porte à la dernière page cette seule indication : *Fini de copier le 17 mars 1790*. Dom Blanchard se trouvait alors au Bec. Nous le savons de plusieurs sources et, notamment, par l'autobiographie qu'il a lui-même placée, parmi ses « Notices sur divers prêtres insermentés du département du Calvados détenus aux Nouvelles-Catholiques, puis aux Carmes de Caen, etc. », conservées à l'hôtel de Ville de Caen, à la Collection Mancel (ms. 182). Voici le texte de cette autobiographie[4] :

IX. Dom Charles Antoine Blanchard.

Quelques jours après [le 22 mars 1793] un autre religieux de la même

(1) Ce cahier forme désormais les fol. 211-218 du ms. in-4° 289 de la Bibliothèque de Caen.

(2) Cf. Henry Wilhelm, Dom A. Berlière, D. Dubourg, le P. Ingold, *Nouveau Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I (Paris, 1908, in-8°), p. 46-47.

(3) Il ne s'agit pas ici de l'obituaire ancien, que l'on connaît aujourd'hui par les notes de dom Jouvelin (Bibl. nationale, ms. latin 13905, fol. 74 et suiv.), mais de celui dont la Règle de Saint-Maur (I, 2, XIV) prescrivait la tenue.

(4) Pages 13-14.

Digitized by Google

congrégation [de Saint-Maur], fut conduit dans cette maison commune, mais son arrestation se fit un peu plus militairement. Le mardi saint, 26 mars 1793, 30 hommes de la garde nationale, armés de fusils et de sabres, se placèrent dans les avenues et les issues de son logement qu'ils investirent; ils s'en firent ouvrir la porte, visitèrent les appartemens de sa nièce, montèrent au grenier où ils trouvèrent un porte manteau garni d'habits religieux que l'un de ces messieurs prit pour un tabernacle, d'où il conclut qu'il y disoit la messe. Ils s'informèrent à qui appartenoient ces habits? — «A mon oncle.» — «Où est-il?» — «A la chambre.» — Ils y entrent, le trouvent, l'amènent à la municipalité, où on lui fait prêter un long interrogatoire, après lequel on le conduit devant les officiers municipaux qui tous l'exhortent à prêter le serment civique. Il leur répondit qu'il n'y avoit aucune loi qui y obligeât les religieux. Le maire dit que la gazette du jour annonçoit un nouveau décret qui obligeoit tout ecclésiastique, tout religieux et même les frères lais à ce serment. Ce religieux représente que la gazette ne faisoit pas une autorité suffisante et qu'il ne devoit pas être jugé sur une loi qui n'étoit pas encore promulguée, que, quand elle le seroit, il verroit à quoi il se détermineroit. Il croïoit raisonner juste, mais le maire lui répliqua : «Ne paroissant pas disposé à faire le serment, il est bon provisoirement de s'assurer de votre personne.» En conséquence, il le confia à six carabots [1] qui le conduisirent à la maison commune; il avoit été arrêté sur les six heures du soir et il en étoit dix alors.

Ce religieux, appellé Charles Antoine Blanchard, étoit né le 20 janvier 1737 à Réthel [2]. Il avoit fait profession à Jumièges le 18 octobre 1757. Les supérieurs l'envoyèrent en 1759 étudier la Philosophie et la Théologie à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen : il reçut tous les ordres des mains de Mgr de Rochechouard, évêque de Bayeux. Il fut promu au saint sacerdoce au mois de septembre 1764. Depuis ce tems jusqu'en 1788 on l'employa presque toujours à l'instruction de la jeunesse. Une fièvre qui bientôt se déclara quarte, lui fit quitter au mois de septembre de cette même année un emploi qui avoit toujours eu pour lui des attraits. Il alla chercher dans l'abbaye du Bec une guérison qu'il n'obtint qu'au bout de six mois. Cette agréable solitude avoit bien des charmes pour lui. C'étoit dans cette maison, pépinière d'un grand nombre de saints et d'illustres personnages, que les Lanfranc et les Anselme avoient inspiré le goût des sciences à la France entière et surtout à la Normandie; elle avoit encore une bibliothèque

[1] C'était le nom qu'avaient pris à Caen les membres d'une Société populaire armée, que supprima, le 8 août 1793, un décret de la Convention. (Cf., en dernier lieu, le *Bulletin des Sociétés savantes de Caen* de juillet 1911, p. 191.)

[2] Réthel, ancienne ville de Champagne, capitale du Rethelois, dans le diocèse de Rheims. Elle fut érigée en duché-pairie en 1663 sous le nom de Mazarin. Elle est située sur une montagne, près de l'Aisne. C'est aujourd'hui un district du département des Ardennes. (*Note de Dom Blanchard.*)

Digitized by Google

précieuse par le nombre de ses manuscrits et par le choix des livres dont elle étoit enrichie. Il fallut tout abandonner à la déprédation; il fallut quitter cette maison le 1er octobre 1792.

On se souvient que l'Assemblée nationale avoit décrété qu'il y auroit dans chaque département une maison où pourroient se retirer les religieux qui voudroient y vivre régulièrement. Le monastère du Bec avoit été conservé à ce dessein par le département de l'Eure et il s'y étoit reformé une communauté de plus de 30 religieux, parmi lesquels on comptoit deux feuillans, deux chartreux et un cluniste. Un décret porté au mois de septembre 1792 par l'Assemblée législative ordonna d'évacuer au plus tard pour le 1er octobre suivant ces maisons et de les vendre au profit de la nation. Dom Blanchard à cette époque étoit venu demeurer chez sa nièce, à Caen, où il vécut fort tranquille jusqu'au moment où l'on jugea à propos de se saisir de sa personne.

Les dossiers de la Maison de réclusion de Caen (Archives du Calvados, Lv) ajoutent quelques détails à cette notice. On sait, notamment, que dom Blanchard fut libéré le 24 pluviôse an III. Il se retira chez sa nièce, Rose Busnel, qui habitait à Caen, rue du Gaillon. Il y mourut le 29 ventôse an V (19 mars 1797).

Dom Blanchard a laissé en manuscrit quelques ouvrages utiles et dont il faut, pour la plupart, souhaiter la prochaine édition. On nous permettra de renvoyer à ce que nous en avons dit dans une étude sur *Le fonds de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen aux Archives du Calvados* [1]; mais les notes prises sur le Nécrologe du Bec nous étaient alors inconnues.

Ce Nécrologe se trouvant maintenant égaré ou détruit, les *Notes* ont acquis une valeur qui autorise, sans doute, leur publication. Dom Blanchard les avait transcrites dans l'ordre même du Nécro-

[1] Caen, 1911, in-4°, p. VII-VIII, note 9. — M. le chanoine Guéry, dans un article de la *Revue catholique de Normandie* (15 janvier et 15 mars 1914) : *Deux bénédictins normands. Dom Louis-Ambroise Blandin (1760-1848). Dom Louis-Charles-Magne Fontaine (1715-1782)*, a signalé diverses pièces littéraires, médiocres du reste, de dom Blanchard.

Depuis la rédaction de cette notice, nous avons été amené à publier, en 1915, au tome XXX du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, la *Seconde partie de l'Histoire chronologique de Saint-Étienne de Caën, depuis l'introduction de la Congrégation de Saint-Maur dans cette abbaye...*, le plus utile pour nous des ouvrages de Dom Blanchard. La préface que nous avons mise à cette édition, complète et précise ce que nous avions écrit précédemment, et ici même, de sa vie et de ses travaux.

Digitized by Google

loge, qui était, comme juste, celui des mois et (moins exactement) des quantièmes. Nous avons jugé plus commode pour la recherche de les distribuer alphabétiquement [1].

Ces extraits du Nécrologe perdu viennent préciser ou compléter sur divers points ce que nous savons, grâce aux beaux travaux de M. le chanoine Porée, particulièrement [2], de la biographie des religieux du Bec sous la réforme de Saint-Maur. Leur mise au jour ne sera pas, nous le croyons, sans intérêt pour les historiens de l'ordre de Saint-Benoît et des abbayes normandes.

NÉCROLOGE DE L'ABBAYE DU BEC.

1. — Le 1er mars 1788, mourut D. Nicolas Beaudard, prêtre, âgé de 84 ans moins 18 jours, étant né le 18 mars 1704 à Saint-Nicolas de Coutances [3]. Il étoit profez de Saint-Wandrille [4], le 30 novembre 1727. Il demeura dans bien des maisons et y remplit les offices d'infirmier, de dépositaire, de sous-prieur et fut toujours regardé dans toutes comme un bon religieux. Ses infirmités lui firent [demander] sa translation de Lessay [5] au Bec, où, porté en litière, il arriva au commencement d'août 1785. En 1788, ses mots (*sic*) et ses playes ayant considérablement augmenté, au mois de février, il tomba dans un affaissement qui ne lui permit de recevoir que les sacremens de pénitence et d'extrême-onction. Il fut mis dans le cimetière, en face de la croix, en entrant par la chapelle de la Sainte-Vierge. (*Nécrologe*, p. 88.)

2. — Le 6 janvier 1773, est mort D. Robert Bisson, prêtre, né au Pont-Audemer [6], diocèse de Lisieux, le 11 juin 1692. Profèz de Jumièges [7] le 23 avril 1710, il fit son cours d'études avec succès, et ne réussit pas moins bien dans l'étude du grec et de l'hébreu. Il a été sous-

[1] Les raisons qui déterminèrent le choix des extraits pris par dom Blanchard ne sont pas évidentes.

[2] Cf. aussi le *Nouveau Supplément à l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, dont l'achèvement est si désirable, et les notes que Dom P. Denis a publiées dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* (t. XXIX, 1910; XXX, 1911, et XXXII, 1912) sur *Les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur originaires de l'ancien diocèse de Séez*.

[3] Manche.

[4] Seine-Inférieure, canton de Caudebec.

[5] La Trinité de Lessay (Manche, arr. de Coutances).

[6] Eure.

[7] Saint-Pierre de Jumièges (Seine-Inférieure, canton de Duclair).

Digitized by Google

prieur dans plusieurs maisons, entr'autres à Cerisy [1], dans le tems qu'on y introduisit la Réforme, et D. Hervé Ménard, visiteur de la Province, lui ayant reconnu du talent pour le temporel, l'envoya à S^t^-Etienne de Caen en qualité de procureur de l'abbaye de Fécamp [2] pour la partie des biens que cette maison possède en Basse-Normandie [3]. Il s'y donna tout entier, mais comme il se trouvoit placé sans l'agrément du prieur de Fécamp et des officiers, on ne tarda pas à lui donner un successeur. Il a été encore officier dans quelques autres maisons, mais, comme il n'avoit point et n'a jamais eu l'heureux talent de se faire aimer, malgré son exactitude à remplir tous ses devoirs, on ne l'a pas mis assez longtems à portée de faire usage de ses talens pour le temporel. Il n'en a été que plus en état de se rendre utile à plusieurs. Jamais homme n'a eu plus de goût et de persévérance pour le travail. Il est incompréhensible combien il a employé de temps et de papier à faire une quantité prodigieuse de copies des différens écrits du pieux et savant D. François Le Tellier [4]. Il a été aussi d'un grand secours aux auteurs de l'*Histoire littéraire*, auxquels il a envoyé quantité de remarques et d'articles dont ces savans l'ont remercié par des lettres pleines d'estime et de reconnaissance. Indépendamment de tous les services qu'il a rendus aux autres en ce genre, il a encore laissé en mourant plusieurs portefeuilles remplis de collections, parmi lesquelles il y en a quelques-unes d'assez intéressantes, et qui ont été tous mis à la bibliothèque, au rang des manuscrits. Il resta paralytique du côté gauche, ensuite d'une attaque d'apoplexie, ce qui détermina le Supérieur à l'envoyer ici en 1763. Malgré la foiblesse du bras et de la jambe gauche, il assistoit fort exactement à tous les exercices du jour, jusqu'à ce que de violentes attaques de paralysie et d'épilepsie ayant affaibli peu à peu son cerveau, le réduisirent, les deux dernières années de sa vie, à ne plus pouvoir exprimer ses pensées : il avoit totalement perdu la mémoire des mots propres à les faire connoître. (*Ibid.*, p. 8.)

3. — Le 25 juillet 1782, mourut D. François Raphaël Bouillard, âgé de 84 ans 10 mois et 5 jours, étant né le 20 septembre 1697, sur la paroisse de Notre-Dame à Dijon. Son père étoit avocat au Parlement de Dijon, mais, ayant été employé dans la finance, il étoit venu s'établir à Orléans et de là à Paris. Son fils fut profès de Jumièges, le 2 mai 1720, âgé d'environ 23 ans. Il a demeuré à Caen [5], à Préaux [6], à Fécamp, à

[1] Saint-Vigor de Cerisy (Manche, canton de Saint-Clair), réformé en 1715.
[2] La Trinité de Fécamp (Seine-Inférieure, arr. du Havre).
[3] Les prieurés d'Argences et de Saint-Gabriel (Calvados).
[4] Cf. le *Nouveau Supplément*, p. 378.
[5] Saint-Étienne de Caen.
[6] Saint-Pierre de Préaux (Eure, canton de Pont-Audemer).

Digitized by Google

Rouen [1]; enfin il s'est retiré au Bec en 1752. Dans toutes ces maisons il a donné des preuves de son goût pour les mécaniques, soit pour les ouvrages en fer et en cuivre, soit pour la reliure des livres, soit pour l'impression des nouveaux offices en caractères, dont il a fait plusieurs, surtout au Bec. Il avoit un talent singulier pour les arts et une telle dextérité dans les doigts qu'il n'imaginoit rien qu'il ne l'exécutât, qu'il ne voyoit rien qu'il ne l'imitât parfaitement sitôt qu'il avoit bien conçu son objet. Pendant longtems il faisoit ses habits lui-même, sans avoir besoin de tailleur... Il mourut d'une indigestion la nuit du 23 au 24 juillet et on ne put lui administrer que l'extrême-onction. (*Ibid.*, p. 247.)

4. — Le 7 octobre 1752, mourut frère Benoît Brodin, religieux convers de notre Ordre, âgé de plus de 80 ans, né à Guise [2], diocèse de Laon, profès de l'abbaye de S^t^-Jacques-des-Ecossois à Wuirtzbourg, en Franconie, où il prononça des vœux dans l'année 1699, âgé de 28 ans. Son abbé, que la grande réputation de la réforme de la Trappe avoit touché, forma le dessein de s'y retirer et partit en 1702 pour l'exécuter, ayant pris avec lui frère Benoît. Arrivés à Paris, ils logèrent et firent quelque séjour à S^t^-Germain-des-Prés. M. l'abbé de Saint-Jacques se disposant à se mettre en route pour la Trappe, le frère Benoît lui témoigna son envie de rester dans la Congrégation. L'abbé y consentit et le recommanda à notre Général qui le fit demeurer à S^t^-Germain-des-Prés environ 3 ans, au bout desquels il l'envoya ici où il en a passé près de 50, appliqué à toutes sortes de bonnes œuvres... On l'avoit chargé du soin de l'hôtellerie... Il fournissoit [aux pauvres] des onguents et des remèdes qu'il faisoit lui-même... Sa mort arrivée entre 9 et 10 heures du soir a été aussi édifiante que l'avoit été sa longue vie. On lui a donné la sépulture sous l'orgue, proche le vieux trésor, du côté de l'Epitre, pour suivre du moins en partie son intention qui avoit été d'être enterré hors de l'Eglise, devant le portail, espérant par là engager les pauvres qu'il avoit aimés et soulagés à prier Dieu pour lui. (*Ibid.*, p. 366.)

5. — Le 16 mars 1762, mourut, âgé de 76 ans, D. Louis Caban, prêtre, né à Elbeuf [3] et profès de Lyre [4] le 15 juillet 1705. Il a conservé toute sa vie et sans jamais se démentir, les heureuses dispositions qu'il avoit fait paroître dès le commencement : toujours en lui même respect pour la Règle, même fidélité aux observances qu'elle prescrit, même exactitude en un mot à tous ses devoirs. Une des maisons où il a résidé

[1] Saint-Ouen de Rouen.
[2] Aisne, arrond. de Vervins.
[3] Seine-Inférieure, arrond. de Rouen.
[4] Notre-Dame-de-Lire (la Neuve-Lyre, canton de Rugles, Eure).

Digitized by Google

plus longtemps a été Saint-Ouen de Rouen et il y a rempli successivement les offices de dépositaire, de procureur, de cellérier avec une probité qui lui a mérité l'estime de tous ceux qui avoient affaire à lui, en même tems qu'il les édifioit par ses manières vraiment religieuses. Rien n'égaloit son zèle pour le bien et les intérêts du monastère. Une sage économie fut toujours comme la règle de sa conduite dans l'administration du temporel... Après avoir ainsi passé près de 30 ans dans les emplois du dehors, il demanda en 1742 à être entièrement déchargé, ce qu'ayant obtenu, il se retira ici pour ne plus s'occuper que de la mort ; mais comme on connoissoit son extrême charité pour les malades, le zèle avec lequel il s'étoit toujours porté à les soulager, lorsqu'il en avoit eu l'occasion, principalement dans les maladies contagieuses, on le pria de se charger du soin de l'infirmerie. On ne peut guère exprimer jusqu'où il a porté l'attention à s'en bien acquitter... Vers la Toussaint de l'année précédente, il se sentit attaqué de violens maux de tête qui ont résisté à tous les remèdes, ce qui le persuada qu'il touchoit à la fin de ses jours. Il en parloit ainsi et, lorsqu'il vit l'année commencée, il prononça comme avec certitude qu'elle seroit pour lui la dernière... Il est inhumé dans le collatéral, du côté de l'Évangile, assez proche de la muraille au-dessous de la chapelle de Saint-Alexis. (*Ibid.*, p. 84.)

6. — Le 7 octobre 1789, mourut D. Jean-Baptiste-Honoré Capron, prieur de Saint-Évroult [1], âgé d'environ 52 ans. Il avoit fait profession le 28 janvier 1760, âgé de 23 ans, à Jumièges. En 1767, il fut zélateur à Saint-Évroult, en 1768 sous-prieur à Saint-Wandrille, de là sous-prieur et directeur des jeunes profès à Saint-Ouen [2], puis sous-prieur à Saint-Germain-des-Prés [3]. En 1777, il fut nommé prieur de Saint-Georges [4], mais, l'année suivante, il abdiqua cette place pour retourner à Paris où il fut pendant quelque tems adjoint de D. Cafliaux [5] ; ensuite il sortit de Saint-Germain-des-Prés et fut sous-prieur à Corbie [6]. En 1783, il fut prieur de Saint-Évroult. Il revenoit du pays de Caux ; il arriva ici le 2 octobre, se plaignant mais ne voulant pas faire de remèdes ; enfin, le 7, on le trouva mort dans son lit. (*Ibid.*, p. 371.)

[1] Orne, canton de la Ferté-Frênel.

[2] De Rouen.

[3] Le 23 juillet 1772 (Abbé Vanel : *Nécrologe des religieux de la congrégation de Saint-Maur décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*. Paris, 1896, in-4°, p. 352).

[4] De Boscherville (Seine-Inférieure, canton de Duclair).

[5] Il est à noter que dom Philippe-Joseph Cafliaux mourut à Saint-Germain-des-Prés le 28 décembre 1777 (Vanel, *op. cit.*, p. 266).

[6] Saint-Pierre de Corbie (Somme).

Digitized by Google

7. — Le 6 août 1760, mourut D. André-Louis-Joseph Coste, prêtre, âgé de 62 ans, dont il en a passé plus de 43 dans l'état religieux. Il y avoit apporté d'heureuses dispositions pour les études et se seroit distingué de ce côté là en y donnant toute l'application dont il étoit capable. On en peut juger par quantité de pièces fugitives sur différentes matières qu'il a composées et que des savans ont estimées. Il écrivoit sa langue avec pureté et réussissoit surtout dans la poésie; mais il a lui-même supprimé tout ce qu'il avoit fait, trop dominé par une imagination extrêmement vive qu'il n'a jamais sçu dompter autant qu'il auroit été à souhaiter pour sa propre tranquillité comme pour celle de ses frères. Il a eu bien des peines à souffrir, au milieu desquelles cependant on a remarqué en lui un fond de religion. Il l'aimoit, il la respectoit; il ne paroissoit pas moins attaché à son état, ce qu'il témoignoit quelquefois par le zèle avec lequel il s'élevoit contre les abus qui tendoient à affoiblir la discipline religieuse. Il étoit né à Rouen et profès du 26 mai 1717. (*Ibid.*, p. 288.)

8. — Le 10 mai 1784, mourut D. Mathieu Crucifix, diacre, âgé de 68 ans 6 semaines, étant né le 25 mars 1716. Profès de Jumiège, le 25 octobre 1739, il fut envoyé faire sa philosophie et sa théologie à Fécamp, mais il n'acheva pas ses études. Il fut dans différentes maisons, puis il passa longtemps à enseigner dans les collèges de Beaumont [1] et de Tyron [2], et enfin, se sentant infirme, il se retira au Bec où il a vécu avec édification, toujours occupé à de bonnes lectures et assistant aux offices de jour et de nuit, tant qu'il a pu s'y traîner ou s'y faire conduire. (*Ibid.*, p. 171.)

9. — Le 18 mai 1767, mourut dans sa 80e année Guillaume Delaunay, prêtre, né à Saint-Pierre-sur-Dive [3], le 5 octobre 1687, d'une famille estimée et honorée dans tout le pays. Il fit ses humanités et sa philosophie à Caen et il soutint sa thèse *pro laurea artium* à 16 ans. Il fit ensuite un an de théologie sous le P. Gotechal, jacobin, professeur en la même Université. Il fit profession à Lyre, le 7 septembre 1705. Sa philosophie et sa théologie finies à Fécamp en 1712, alors il fut envoyé à Caen pour y étudier le grec et l'hébreu, en 1713 à Lyre pour être zélateur des jeunes profès. Il fut conventuel l'année suivante, ensuite professeur de philosophie d'où il fut faire sa seconde année à Saint-Evroult. En 1716, il fut enseigner la théologie à Fécamp; en 1719, il recommença un deuxième cours

[1] Le prieuré de Beaumont-en-Auge (Calvados, canton de Pont-Lévêque), dépendance de Saint-Ouen de Rouen, fut établi en collège par lettres patentes d'octobre 1731.

[2] Notre-Dame de Thiron (Eure-et-Loir, arrond. de Nogent-le-Rotrou).

[3] Calvados, arrond. de Lisieux.

Digitized by Google

de philosophie et de théologie jusqu'en 1723. Comme il avoit déjà fait 3 années d'études à l'Université, il continua pendant 2 ans à y prendre les leçons nécessaires pour être reçu bachelier, licencié et docteur dont il reçut le bonnet en 1722. Le Chapitre général en 1723 l'auroit fait pr. si M. de Camilly, archevêque de Tours, qui y présidoit de la part du roi, ne s'y fut opposé. Il fut fait prieur claustral de Séez [1], d'où le Chapitre de 1726 le tira pour le faire prieur de Saint-Germer [2] et il le fut jusqu'en 1733 qu'il fut un des 4 députés de la Province au Chapitre. Il y fut un des 18 prieurs déposés à ce Chapitre si connu sous le nom des 14. Il se retira au Bec où il fut simple religieux jusqu'en 1736. Le Chapitre le nomma prieur de la Chaize-Dieu [3] où étoit exilé alors M. Jean Soanen, évêque de Senez [4], dont il mérita bientôt l'estime, la confiance et les regrets lorsqu'on l'en retira pour être prieur de Saint-Ouen, qu'il gouverna pendant 5 ans avec autant de douceur que de prudence, depuis 1737 jusqu'en 1742. Il fut député aux Chapitres de 1739, 1742, et ce dernier le nomma abbé de Saint-Sulpice de Bourges [5] où il resta jusqu'en 1748. toujours député aux Chapitres qui se tinrent pendant ce tems. De Bourges on le transféra à Saint-Germain d'Auxerre [6], où il resta jusqu'en 1754, année où il fut député de Bourgogne et nommé prieur à Saint-Michel de Tonnere [7]; mais il n'y resta qu'un an. D. Montmousseau, général, le fit déposer à la diète de 1755. Ce fut un de ces coups d'autorité qui affligent même ceux qui sont forcés de le porter. Supérieur à cette disgrâce et n'envisageant qu'en Dieu seul tous les événemens de cette vie, D. Delaunay. sans proférer la moindre plainte, obtint comme une faveur de se retirer au Bec, où il n'a cessé d'édifier pendant les 12 années qu'il y a vécu. Une humeur toujours égale dans la santé et dans la maladie, une douceur de mœurs, une affabilité dans ses conversations, un caractère droit, un cœur rempli de charité joint aux qualités de l'esprit, lui ont acquis de ceux mêmes dont les sentimens étoient opposés aux siens, une estime sans bornes. Député aux deux Chapitres extraordinairement tenus à Saint-Germain-des-Prés en 1766, il se distingua par sa fermeté à soutenir nos anciennes observances et en demander la manutention. Au commencement de 1767, il se forma une petite plaie à l'une de ses jambes, et le mal, supérieur aux remèdes, ne fit qu'augmenter de jour en jour. Plus il sentit que sa fin approchoit, plus il fit paroître de résignation à la volonté de Dieu et de

(1) Saint-Martin de Sées (Orne).
(2) Saint-Germer de Fly (Oise, canton du Coudray).
(3) Haute-Loire, arrond. de Brioude.
(4) Basses-Alpes, arrond. de Castellane.
(5) Saint-Sulpice-lez-Bourges (Cher).
(6) Yonne.
(7) Yonne.

Digitized by Google

patience. Il reçut tous les sacremens de l'Église avec les sentimens de cette piété avec laquelle il avoit toujours vécu et garda les 20 derniers jours de sa vie ses habits religieux sans les quitter ni jour ni nuit et même sans coucher, uniquement occupé à prier Dieu. Il mourut entre les bras de ses confrères avec cette tranquillité du juste qui ne regarde cette vie que comme un passage à la vie éternelle et bienheureuse où nous espérons que Dieu l'a reçu dans le sein de ses miséricordes infinies. (*Ibid.*, p. 167 [1]).

10. — Le 8 avril 1760, mourut, âgé de 57 ans, D. Pierre-Jacques Delaunay, prêtre, né à Caen, profès de Jumièges du 31 mai 1722. On lui confia d'abord dans quelques-uns de nos monastères l'administration du temporel qu'il a toujours géré avec une grande économie. Ensuite il a été prieur de Lonlay [2], Conches [3], Saint-Évroult, Saint-Pierre-sur-Dive [4]. Ce dernier monastère lui doit d'avoir été purgé de beaucoup de dettes dont il l'avoit trouvé obéré. Il y a fait construire le nouveau cloître et travailler aux réparations de l'église qui étoit en très mauvais état; il y mit aussi des ornemens à la sacristie [5]. Dégoûté de la supériorité qui n'a eu pour lui que des épines et menacé de perdre la vue, il s'est retiré ici, où il a édifié la communauté par son exactitude à tous les exercices réguliers jusqu'à sa mort. (*Ibid.*, p. 125.)

11. — Le 17 février 1782, mourut prieur D. L. Ch. Fontaine, âgé de 66 ans, 5 mois, 23 jours. Il étoit né le 24 (*lisez* 21) août 1715, profès de Saint-Wandrille le 21 juillet 1733. Jeune profès à Rouen, il fit la philosophie et théologie à Fécamp où, à sa dernière année, n'étant que diacre, il prêcha un sermon des 40 heures et mérita des applaudissements. Zélateur au Bec en 1741 et à Rouen en 1742, maître des novices à Sées en 1745, sous-prieur et directeur des jeunes profès à Rouen en 1748, prieur et maître des novices à Jumièges en 1751, prieur de Coulombs [6] en 1757, d'où il fut prieur et maître des novices à Vendôme [7], prieur et maître des novices à Jumièges en 1759, M. de Lorraine, abbé, lui donna des lettres de grand-vicaire pour présenter à toutes les cures dépendantes de Jumièges.

[1] Sur dom Guillaume Delaunay, cf. dom Denis, *loc. cit.*, t. XXX, p. 379-380.

[2] Notre-Dame de Lonlay (canton de Domfront, Orne).

[3] Saints-Pierre-et-Paul de Conches (Eure, arrondissement d'Évreux).

[4] Notre-Dame de Saint-Pierre-sur-Dive.

[5] Cf. aux Archives du Calvados, dans le fonds de Saint-Pierre-sur-Dive, le dossier H. 7140.

[6] Notre-Dame de Coulombs (Eure-et-Loir, arr. de Dreux).

[7] La Trinité de Vendôme (Loir-et-Cher).

Digitized by Google

[II] vaqua en 1769 et se retira à Chartres [1] et à Fécamp où il fut sous-prieur en 1778. Prieur à Lessai en 1779, prieur et maître des novices à Saint-Germain et, en 1781, prieur du Bec, où il rétablit la paix, également estimé du dedans et du dehors. (*Ibid.*, page 52.) [2].

12. — Le 4 septembre 1770, mourut D. Jacques DE FORTET, âgé de 73 ans et presque 8 mois. Né à Gien [3], le 9 janvier 1697, de parens nobles, il fit ses vœux le 13 janvier 1714; il se distingua dans ses études. Après sa récollection on l'envoya à Saint-Vincent du Mans pour cultiver ses talens et travailler avec D. Rivet [4]. Les circonstances firent changer sa destination et on le nomma procureur de cette abbaye. Il montra beaucoup d'intelligence dans cet office qu'il conserva plusieurs années. Il se retira au Bec en novembre 1767. Il y a édifié par son exactitude et son assiduité à l'office et aux exercices réguliers, par la charité dont il a usé envers un religieux très incommodé qui lui avoit donné sa confiance, par son humilité qui lui faisoit avouer ses fautes et saisir avec empressement les moyens de les réparer, par les manières polies et honnêtes et ses vertus sociales. (*Ibid.*, p. 328.)

13. — Le 6 février 1768, mourut, âgé de 78 ans, D. L. Denis HELLOT, de Rouen, prêtre, profès de Jumiège le 27 mai 1711. Il vécut jusqu'à sa mort dans une exactitude à tous ses devoirs dont il ne se dispensa pas malgré la foiblesse de sa santé. L'égalité de caractère, l'humilité, la charité, l'amour du silence et de la retraite furent ses vertus chéries et lui acquirent constamment l'estime et l'amitié de tous ses confrères. (*Ibid.*, p. 50.)

14. — Le 10 avril 1772, mourut, âgé de 83 ans, D. Abraham LAMBERT, prêtre, né à Dijon, profès de Jumièges le 23 septembre 1711. Quoiqu'il n'ait pas reçu les sacremens de l'Église, sa mort n'a pas été imprévue; il s'y préparoit depuis longtems ou plutôt sa vie y a été une préparation continuelle : elle a toujours été fort pénitente et mortifiée. Il a toujours montré beaucoup de zèle pour la régularité, beaucoup d'amour pour les pauvres et une grande application aux différens offices qui lui ont été confiés. (*Ibid.*, p. 126.)

15. — Le 15 mai 1774, à 5 heures du soir, mourut D. Mathurin LARCHER, âgé de 88 ans, 6 mois 23 jours, né le 28 octobre 1685 dans le

[1] Saint-Père de Chartres.

[2] Dom Blanchard a écrit une longue lettre biographique sur D. Fontaine publiée par M. GUÉRY (*loc. cit.*).

[3] Loiret.

[4] D. de Fortet continua de 1739 à 1747 l'*Histoire de la Congrégation de Saint-Maur* de D. Martène. (Cf. le *Nouveau Supplément*, p. 224-225.)

Digitized by Google

bourg de Tillières [1], diocèse d'Évreux. Son père s'appelloit Pierre Larcher, sieur des Boissières, et sa mère Françoise Le Roi, tous deux d'honnête famille et craignant Dieu. Aussi l'élevèrent-ils très chrétiennement jusqu'à ses études qu'il fit à Tyron. Après sa rhétorique il fut à Lyre, où il fit profession le 3 août 1704. Jeune profès de St-Ouen, étudiant au Bec, où il se trouva en 1707 à l'ouverture du tombeau du B. Herluin [2], après ses études, il fut zélateur à Jumièges où il [fut] après sous-cellerier et ensuite sous-prieur en différentes maisons. Il l'étoit de St-Wandrille lorsque D. Dupré, visiteur, le prit pour son secrétaire en 1720; mais, cette même année, il fut fait prieur de St-Georges et, trois ans après, prieur de Bayeux [3], où il se conduisit avec la même dignité et la même édification que partout, ce qui lui mérita l'estime, la bienveillance et même la confiance de M. de Lorraine, évêque de cette ville. Mais, après la mort de ce prince, sa fermeté à rejeter la lettre circulaire de D. Thibaut et son adhésion à M. de Senez irrita tellement les Supérieurs qu'ils le déposèrent au Chapitre de 1729. D. Clouet, fait visiteur à ce Chapitre, l'avoit choisi pour son secrétaire, mais ayant reçu lui-même une lettre de cachet qui lui défendoit d'en faire les fonctions et qui l'exiloit à Lessay, il l'y suivit. D. Clouet ayant fait lever sa lettre de cachet et ayant obtenu d'aller à Séez, D. Larcher fut à Lyre, où il resta jusqu'à ce que D. de Ste-Marye l'appella au Bec, où il a passé près de quarante ans dans une pratique si exacte et si exemplaire des devoirs de sa vie monastique, qu'il a toujours été honoré et chéri de tous les supérieurs et religieux qui y ont demeuré avec lui. L'uniformité de sa vie pauvre et retirée étoit un grand sujet d'édification pour tout le monde, etc. (*Ibid.*, p. 169.)

16. — Le 8 janvier 1715, mourut à St-Étienne de Caen, fr. Guillaume de La Tremblaye, convers de ce monastère, âgé de 71 ans, dont il en a passé dans la religion quarante-huit. Il étoit natif de Bernay. Sa dernière maladie a été une goutte remontée qui l'a enlevé si subitement qu'on n'a pu lui administrer les derniers sacremens. Le jour des Rois, il avoit fait ses dévotions et renouvellé ses vœux; il communioit fort souvent. C'étoit un religieux sage, prudent, toujours dans son état et d'une piété qui édifioit partout où il alloit; aussi a-t-il sçu se concilier l'estime générale du dedans et du dehors. Aussi habile sculpteur qu'excellent architecte, la

[1] Tillières-sur-Avre, canton de Verneuil (Eure).

[2] Cf. chanoine Porée : *Histoire de l'abbaye du Bec.* Évreux, 1901, 2 vol. in-8°. T. II, p. 454.

[3] Saint-Vigor de Bayeux. Sur dom Larcher à Saint-Vigor, cf. dom Boudier, *Abrégé chronologique du monastère de Saint-Vigor...* (Collection Mancel, ms. 184,), p. 89, et G. Huard : *Quelques lettres de Bénédictins normands à dom Bernard de Montfaucon....* (*Bull. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXVIII, p. 346.)

Digitized by Google

maison lui doit la construction du grand autel de notre église, du jubé et la décoration de toutes les chapelles; il a de même disposé le pavé de marbre du chœur. Les supérieurs majeurs, qui connoissoient ses talens, l'appelèrent à Paris pour conduire les ouvrages du nouveau grand autel qu'on a fait faire dans l'église de S^t^-Germain-des-Prés. On l'occupa aussi à dresser les plans du bâtiment de S^t^-Denys en France, qu'il a fait exécuter en grande partie. Enfin, il a pareillement donné et conduit ceux des bâtiments des Dames de l'Abbaye de S^te^-Trinité de Caen et de S^t^-Étienne qui font l'admiration des connoisseurs. La mort l'a surpris dans ces travaux. Nos religieux de Caen lui ont donné la sépulture dans leur Église. (*Ibid.*, p. 3.)[1].

17. — Le 20^e^ jour de septembre 1697, mourut D. P. Ledo, né à Rouen, prêtre et profès de Vendôme le 21 août 1645, âgé de 20 ans. Il s'étoit rendu utile par son intelligence dans la conduite des bâtimens, étant fort bon architecte. Les maisons de Fécamp, Bernay[2] et S^t^-Georges sont celles qui ont le plus profité de ses talens par les travaux qu'il y a fait faire. Mais ce qui l'a rendu encore plus recommandable a été l'amour constant qu'il a toujours fait paroître pour son état, son exactitude à en remplir tous les devoirs. (*Ibid.*, p. 322)[3].

18. — Le 6 juin 1777, est mort D. Ch.-Louis Le Fort, âgé de 80 ans 2 mois 15 jours, étant né à Rouen le 20 mars 1697. Profès de Jumièges, le 5 septembre 1720, il étoit depuis douze ans sous-prieur de Vallemont[4], lorsqu'en 1773 il vint demeurer ici, où il a édifié tout le monde en assistant à tous les offices autant qu'il pouvoit. (*Ibid.*, p. 204.)

19. — L'an 1777, le 26 novembre, mourut D. François Le Tellier, âgé de 28 ans et un mois, étant né à Reux[5], entre Pont-l'Évêque et Beaumont-en-Auge, le 9 octobre 1749. Profès de Bayeux, le 11 avril 1772,

[1] La *Traduction abrégée du Nécrologe de Saint-Étienne de Caen* (œuvre aussi de D. Blanchard (*Bulletin de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXX, p. 322), porte : «Le 8 janvier 1715 mourut frère Guillaume de La Tremblaye, convers; très habile sculpteur et architecte, il fit le dessin de l'une et l'autre abbaye de Caen et les bâtit en partie. Il étoit âgé de 71 ans. Inhumé près la chapelle S^t^-Nicolas, vers le milieu du côté du chœur.» Ces détails positifs s'ajoutent au peu que l'on sait de la vie et des ouvrages de Guillaume de La Tremblaye. (Cf. le chan. Porée : *Guillaume de La Tremblaye, sculpteur et architecte, 1644-1715*, Caen, 1884, extr. de l'*Annuaire normand*, in-8°.)

[2] Notre-Dame de Bernay (Eure).

[3] Cf. le *Nouveau Supplément*, p. 354.

[4] Notre-Dame de Valmont (Seine-Inférieure), arr. d'Yvetot.

[5] Calvados, canton de Pont-Lévêque.

Digitized by Google

à la fin de son cours d'études à Rouen, il fut attaqué de pulmonie; il y passa à peu près un an dans cet état. En 1777, il fut envoyé à Sées, où il fut ordonné prêtre au mois de septembre suivant. L'air vif de ce pays pouvant lui être contraire, il demanda et vint demeurer au Bec sur la fin d'octobre. Mais le voyage, quoique fait en chaise et à très petites journées, ayant peut-être mis les humeurs en mouvement, il souffrit plus qu'il n'avoit encore fait et au bout de cinq semaines, après avoir reçu les derniers sacremens avec de grands sentiments de piété, il mourut. (*Ibid.*, p. 405.)

20. — Le 19 mars 1767, mourut D. Siméon-Pierre L'Étourneau, prêtre, né à Laigle[1], âgé de 74 ans 6 mois environ, profès de Jumièges le 21 décembre 1713. Il fut toujours très régulier. (*Ibid.*, p. 86.)

21. — Le 24 octobre 1780, mourut, âgé de 70 ans, D. P. Ch. Locard, né à Caen, le 25 octobre 1710. Son père étoit procureur du Roi à la Monnaie et mourut son fils étant encore enfant. Cependant, il fit de bonnes études à l'Université de Caen; ensuite il fit profession à St-Évroult, le 27 août 1730. Sa façon de penser ne lui permettant pas de se prêter aux exactions en usage dans la plupart des diocèses pour la réception des saints ordres, il prit la résolution de rester toute sa vie dans l'état de non-prêtre. Cependant, comme il avoit du talent pour la partie des censives et des affaires contentieuses, on l'emploia, contre l'usage et même malgré les défenses, à cette espèce d'office qu'il exerça avec succès dans plusieurs maisons comme St-Pierre-sur-Dive, Lonlay, St-Père de Chartres, St-Georges, Jumièges, Bonneval[2], Coulombs, sans rien perdre néanmoins de son zèle pour la régularité et de son assiduité à tous les offices du jour et de la nuit. Enfin, ses supérieurs l'engagèrent à aller prendre les ordres à Soissons où Mr Fitz James se faisoit un plaisir d'ordonner de tels sujets. Il en reçut donc la tonsure, les moindres et le sous-diaconat en 1761, le diaconat et la prêtrise en 1762. Il continua à édifier et à rendre service dans les différentes maisons où l'obéissance l'envoya exercer ses talens. Mais, au Chapitre de 1772, il quitta la procure de Bayeux pour venir se renfermer au Bec dont il n'est sorti que pour aller rendre service à Bernay pendant deux ans. Depuis son retour, en 1779, il s'est porté assez bien jusqu'à la fin de septembre 1780 qu'il fut pris de la fièvre et, la veille de sa mort, il reçut les derniers sacremens avec toute l'édification possible. (*Ibid.*, p. 369.)

22. — Le 9 avril 1777, mourut, âgé de 78 ans 4 mois et 2 jours, étant né le 7 décembre 1699, D. Nicolas-Robert Machuel, fils d'un

[1] Orne, arr. de Mortagne.

[2] Saint-Florentin de Bonneval (Eure-et-Loir, arrond. de Châteaudun).

Digitized by Google

libraire imprimeur à Rouen. Profès de Jumièges, le 5 octobre 1718, il fut dépositaire à Lessay, sous-cellerier à Tyron, dépositaire à Rouen; il sut se conduire au gré de ses supérieurs et de ses confrères. Dégoûté des embarras du temporel, il se retira au Bec où il a rempli pendant plus de vingt-cinq ans les devoirs d'un bon religieux, vivant dans la retraite... Enfin, il fut saisi la nuit du 8 au 9 avril d'une espèce d'apoplexie. On le trouva le matin dans cet état sans connoissance et, comme il n'en a donné aucun signe jusqu'au moment de sa mort, on n'a pu lui administrer que le sacrement d'extrême-onction. Il fut enterré le 10 après vêpres et mis dans le cimetière auprès du P. Regnault, à droite en entrant par l'église. (*Ibid.*, p. 126.)

23. — Le 1er août 1689, mourut, muni des derniers sacremens, D. Claude Mahiel du Bosc, ancien religieux de ce monastère, prêtre, âgé de 92 ans, dont il en a passé soixante-quinze dans la Religion, non compris sept ans de noviciat, c'est-à-dire qu'il a porté l'habit monastique dans cette abbaye quatre-vingt-deux ans, y ayant été offert à Dieu dès l'âge de dix ans. Mais, ce qui fait sa gloire, c'est qu'il a vécu d'une manière tout à fait édifiante, principalement les dernières années de sa vie. Instruit des obligations de son état, il voyoit avec douleur combien on étoit éloigné dans sa maison de les remplir avec la fidélité due. C'est pourquoi il désiroit sans cesse voir la discipline religieuse rétablie, de là toutes les peines qu'il s'est données pour favoriser notre introduction [1] jusqu'à essuier bien des mauvais traitemens de la part de ceux qui nous étoient opposés. Notre introduction une fois conclue et consommée [2], il n'a plus été occupé qu'à nous faire ressentir les effets de sa générosité, ménageant tout ce qu'il pouvoit de sa pension pour nous aider à la décoration de l'église. Nous avons touché de ses bienfaits en différens tems au moins 10 000 livres qui ont été employées soit en ornemens, soit à accommoder les chapelles. Par reconnoissance et selon ses intentions, nous nous sommes portés à faire annuellement et à perpétuité pour le repos de son âme un service solennel avec absolution, le 1er août jour de son décès, et il a été pareillement réglé que, pendant le service, on sonneroit les grosses cloches. Son corps repose dans la chapelle de la Ste-Vierge, vers le bas, du côté de l'Évangile, sous une grande tombe de pierre proche M. de Bosc Regnoult qui est inhumé sous l'autre tombe d'une pareille grandeur. (*Ibid.*, p. 282.)

24. — Le 2 août 1771, mourut dans sa 89e année, muni des sacremens de l'Église, Dom P. François de Martonne, prêtre, né à Rouen de parens

(1) De la Réforme de Saint-Maur.
(2) Le 10 juillet 1626.

Digitized by Google

nobles. Il suivit pendant quelques années le parti des armes. Dégoûté du monde, il se retira dans la solitude et fit profession à Jumièges, le 7 février 1712. Sa vie a été fort pénitente, son assiduité aux exercices exemplaire. Dieu l'a éprouvé par de très longues et très humiliantes maladies qu'il a supportées avec beaucoup de résignation et de patience. (*Ibid.*, p. 289.)

25. — Le 9 juillet 1782, mourut D. Nicolas François Masson, âgé de 83 ans 9 mois 27 jours, étant né le 12 octobre 1698. Profés de St-Rémi de Rheims, le 1er août 1718, après ses études, il fut zélateur à Noyon [1] et à St-Denys, ensuite sous-prieur et directeur des jeunes profès à Beauvais, etc.; dans ces différentes maisons il s'occupa uniquement à donner une éducation chrétienne et religieuse aux jeunes gens qui lui étaient confiés. On lui destinoit la place de prieur dans un noviciat, mais la révolution arrivée dans la Congrégation [2] et l'exclusion de toute place donnée à un grand nombre de pieux et savans religieux l'obligèrent de se retirer à Pontoise [3], où D. Martin Salés le reçut à bras ouverts avec une douzaine d'autres qui étoient dans le même cas. Il n'y resta cependant pas oisif: il fut chargé du soin d'une espèce de paroisse qui étoit dans l'enceinte de l'abbaye; il s'y livra avec le plus grand zèle à toutes les fonctions du saint ministère qu'il remplit avec beaucoup d'édification, au jugement de plusieurs seigneurs et dames du premier rang qui assistoient quelquefois à ses instructions. Il comptoit finir ses jours dans ces saintes occupations, mais D. M. Salés étant devenu infirme, on lui donna un successeur qui obligea tous ces bons religieux à quitter Pontoise. D. Masson, en 1759, vint demeurer au Bec. Il y fut d'abord chargé de la prière et de l'instruction des domestiques et il s'acquitta de ces fonctions avec beaucoup de soin et de charité jusqu'à ce que ses infirmités l'obligèrent de les cesser. A la mort de D. Caban, on le nomma infirmier et on le chargea de la composition et distribution de l'onguent du Bec [4] qu'il a continuée jusqu'à sa mort et dont il a fait un bon usage en faveur des malades et des pauvres à qui il fesoit d'abondantes aumônes. Aussi étoit-il considéré et respecté de tous ceux qui le connoissoient, malgré une certaine dureté de caractère avec laquelle il étoit né, qu'il a conservée jusqu'à la fin et qui l'a toujours tenu dans l'humilité, car il étoit véritablement humble, pauvre et religieux en tout. On ne peut porter plus loin malgré ses infirmités l'assiduité aux offices divins de jour et de nuit et aux autres exercices réguliers dont il s'est à peine dispensé les derniers jours de sa vie, qu'il fut attaqué d'un gros

(1) Oise.

(2) En conséquence de la bulle *Unigenitus*.

(3) Saint-Martin de Pontoise.

(4) Sur l'onguent du Bec, cf. une brochure signalée par Frère (*Manuel du bibliographe normand*, t. I, p. 337, v° Dénouart).

Digitized by Google

rhume et d'une oppression de poitrine, joint à un mal de jambe occasionné par une plaie qui s'y étoit formée d'elle-même. Enfin, il vivoit en homme qui attendoit la mort; aussi quelque subite qu'elle ait été, elle n'a point été imprévue pour lui puisqu'il s'étoit communié trois jours auparavant en viatique, bien persuadé qu'elle pourroit le surprendre au moment où on s'y attendroit le moins. En effet, dans le moment qu'on se disposoit à panser sa plaie, il expira en jettant un léger soupir sur les 8 heures du soir. (*Ibid.*, p. 245.)

26. — Le 12 mai 1786, mourut à Bernay D. J. B. Ch. Miserey, doyen de cette maison, âgé de 59 ans 7 mois 9 jours, étant né à St-P..... d'Évreux le 27 septembre 1786 (*sic*). Il avoit fait profession à Jumièges âgé de 22 ans. Il avoit eu dans sa jeunesse du goût pour le dessin; il prit à Rouen sous un bon architecte des leçons d'architecture dont il fit usage dans plusieurs occasions, surtout à la Chartreuse du Val-Dieu [1] dont il a fait bâtir une partie de la maison, etc. [2] (*Ibid.*, p. 172.)

27. — Le 30 novembre 1775, mourut, âgé de 76 ans et 2 jours, D. Guillaume de Montgoubert, né à [*mot omis*] le 28 novembre 1699 d'une famille honorable qui, par l'exercice d'une charge au Parlement, avoit acquis la noblesse. Son frère aîné D. Michel de Montgoubert est mort directeur de Tyron. S'étant fait religieux, ses parens le pressèrent de prendre le parti des armes et d'entrer dans les gardes du roi, mais il aima mieux imiter son frère. Il fit profession à Jumièges, le 21 septembre 1721, âgé de 22 [ans]. Après son jeune profès (*sic*), il fut envoyé aux études à St-Evroult, mais, voyant qu'il n'y faisoit pas de progrès, il crut devoir renoncer aux exemptions accordées aux écoliers et il se distingua de tous ses confrères par la plus grande régularité qu'il a conservée jusqu'à la fin de sa vie, avec le même zèle et la même ferveur, se trouvant toujours le premier à tous les exercices soit de nuit soit de jour. Il fut fait prêtre, à Blois [3], en 1720 et il a toujours été simple religieux, ayant constamment refusé toutes les places qu'on lui a offertes. Après avoir passé une vingtaine d'années dans différentes maisons, il vint demeurer ici en 1742. Il y prit soin d'un petit jardin qu'il cultivoit en y semant des légumes et qu'il faisoit vendre ensuite avec l'agrément et la permission expresse de ses supérieurs

[1] A Monthermé, dép. des Ardennes, arr. de Mézières.

[2] On conserve aux Archives du Calvados, dans le fonds de Saint-Étienne de Caen (H. 2004), un très grand «Plan général de l'église, des bâtiments et jardins, tant anciens que nouveaux que projettés, de l'abbaye royale de Saint-Étienne de Caën», dessiné, en 1757, par D. Miserey. MM. Lieure et Ravizé en ont donné une reproduction réduite dans *Les bâtiments de l'Abbaye-aux-Hommes...* Caen, 1912, in-8°, pl. I.

[3] A Saint-Lomer.

Digitized by Google

pour lesquels il a toujours été pénétré de respect et de soumission et qui voyoient avec plaisir l'usage qu'il faisoit de l'argent qu'il en retiroit. Il en acheta d'abord une paire de burettes d'argent pour les basses messes, ce qui donna occasion d'avoir les autres. Il a renouvelé une partie des livres du chœur, [en] ayant acheté plus de 20 tant de psautiers qu'antiphonaires, et enfin il payoit les mois de plusieurs pauvres enfans auxquels il faisoit apprendre à lire et à écrire et auxquels il distribuoit de tems en tems des petits livres de piété, outre bien des aumônes qu'il faisoit encore aux pauvres. C'est dans ces occupations paisibles et utiles à la maison et au public qu'il a vécu. Son amour pour son corps et son zèle pour la pratique de notre sainte Règle l'avoient rendu si sensible aux maux de la Congrégation qu'il s'en affectoit quelquefois très vivement et s'en faisoit des peines qui le faisoient gémir et soupirer après sa parfaite délivrance des misères de cette vie. Il fut enfin exaucé: forcé d'aller à l'infirmerie au mois d'août, il y a passé près de trois mois dans les douleurs les plus aiguës, ne vivant que de bouillon. Le 28 novembre il demanda les derniers sacremens, qu'il reçut le 29 dans son fauteuil avec toute la foi et la dévotion qu'on devoit attendre d'un homme qui avoit toujours mené une vie si édifiante et il mourut vingt-quatre heures après. (*Ibid.*, p. 404.)

28. — Le 27 septembre 1761, mourut D. Philippe Peauger, prêtre, né dans la paroisse de Berthouville[1], diocèse de Lisieux, et profès de Jumièges le 24 janvier 1709. Pendant cinquante-deux ans et huit mois qu'il a passés dans la Congrégation, il a toujours vécu en religieux, extrêmement attaché à tous ses devoirs, sans que les offices temporels dont il a été chargé presque toute sa vie lui aient servi de prétexte pour se relâcher de l'observance régulière. Depuis plus de trente ans, il était cellerier de la maison à laquelle, par une économie des mieux entendues, il a procuré les plus grands avantages. On doit à ses soins, à son habileté, la restauration presque entière du monastère, sans l'avoir mis dans la nécessité de recourir à des emprunts pour consommer une si grande entreprise. . . . Une fausse attaque d'apoplexie qu'il eut quelque tems avant la mort, l'avoit fait tomber dans un état qui ne lui permettoit plus la même activité pour tout ce qui regardoit son office. Il a demandé plusieurs fois à en être déchargé. Mais la confiance qu'on avoit en lui ainsi que dans ses talens a toujours empêché qu'on ne l'ait écouté. Cependant sa santé dépérissoit de jour en jour; une légère indigestion etc. Ainsi est mort ce digne religieux à qui le monastère a tant d'obligation et dont la mémoire y doit être précieusement conservée, tant qu'il subsistera. (*Ibid.*, p. 326.)

29. — Le 17 août 1788, mourut D. P. L. Alexis Pelleris, religieux du Bec depuis trente ans, âgé de 63 ans et un mois, étant né à Bernay, le

[1] Eure, canton de Brionne.

Digitized by Google

17 juillet 1725. Profès de Jumièges, le 12 janvier 1748, il vint dire sa première messe au Bec en 1756. Envoyé à Coulombs pour en être dépositaire, d'où il fut rappelé au Bec, où il a été successivement dépositaire, sous-cellerier et cellerier jusqu'en 1783 qu'il fut remercié en conséquence des dissensions qui régnoient dans la Congrégation [1]. Deux ans avant sa mort, il fut attaqué de violens rhumatismes; les médecins ne connoissant pas trop la nature de son mal, on lui conseilla de se transporter chez un médecin qui demeuroit du côté du Pont de l'Arche [2] et qui se flattoit de le guérir. Il partit donc en chaize avec un religieux qui l'accompagnoit le 13 août 1788; il ne put qu'aller jusqu'à Elbeuf où il mourut subitement le dimanche suivant. D. Dupont, prieur du Bec, s'y transporta et fit à la prière de M. le Curé l'inhumation le lundi matin. Il a été enterré dans le cimetière au pied de la Croix. (*Ibid.*, p. 290.)

30. — Le 17 janvier 1766, est mort D. N. Jos. de Rely d'Esquibroc, prêtre, né en la paroisse de Frequienne [3], diocèse de Rouen, doyenné de Pavilly, le 25 août 1696, d'une famille noble et ancienne. Ses études finies, il entra dans le Régiment des Gardes, où il a servi le roi jusqu'en 1720 que, dégoûté du monde, il le quitta pour se consacrer entièrement à Dieu par la profession religieuse qu'il fit, à Jumièges, le 21 septembre 1721. C'étoit un très bon religieux. (*Ibid.*, p. 7.)

31. — Le 1er septembre 1776, mourut D. François Regnault, prêtre, âgé de 86 ans 4 mois et 25 jours, étant né de parens riches à Samer [4], dans le Boulonnois, le 5 avril 1690. Profès de St-Lucien de Beauvais, le 14 août 1712, après ses études faites à St-Germain-des Prés et St-Denys, on le fit sous-prieur et dépositaire à Chezy [5] et ensuite cellerier ou procureur en différentes maisons, entr'autres à Compiègne [6] et à St-Basle [7] et il en remplit les fonctions avec beaucoup de succès, mais cette vie dissipée lui devint enfin si à charge qu'il résolut de ne plus s'occuper qu'à se préparer à la mort. Il demanda une place au Bec qui passoit pour la maison la plus édifiante de la Congrégation. Comme toutes les chambres étoient occupées, il fut à St-Evroult où il passa trois ans. L'air ne lui convenant pas, il retourna dans sa province et remplit à St-Rémi de Rheims, pendant plusieurs années, l'office de trésorier avec beaucoup d'édification. Quoi qu'il y fut fort considéré, les distractions que lui occasionnoit cet emploi

(1) Cf. le chanoine Porée : *Histoire de l'Abbaye du Bec*, t. II, p. 520-521.
(2) Eure, arr. de Louviers.
(3) Fresquienne, Seine-Inférieure, canton de Pavilly.
(4) Pas-de-Calais, arr. de Boulogne.
(5) Saint-Pierre de Chézy (Aisne, arr. de Château-Thierry).
(6) Saint-Corneille de Compiègne (Oise).
(7) A Verzy (Marne, arr. de Reims).

Digitized by Google

l'en dégoûtèrent. Il fut à Paris et obtint une place à St-Riquier [1], maison pour lors très régulière, en 1761. Mais le changement de prieur, la mort d'un respectable confrère, la sortie de quelques autres, lui rappelèrent le souvenir du Bec où D. Boudier [2] l'accepta bien volontiers. Il s'y rendit en 1765. Dès lors il embrassa la régularité dans toute son étendue. L'esprit de pénitence, joint au conseil d'une personne pieuse à laquelle il s'étoit adressé, l'engagea à descendre du St-Autel où il n'a pas remonté depuis... Enfin, au mois d'août 1776, se sentant épuisé et voyant que la nature ne faisoit plus ses fonctions, il demanda et reçut le 31 avec toute la piété et la dévotion qu'on devoit attendre de lui les derniers sacremens et mourut dans la nuit du dimanche 1er septembre. On fit son inhumation le lundi après la grand'messe et on le mit au milieu du cimetière qu'on avoit béni la veille et où il a été ainsi le premier enterré. (*Ibid.*, p. 328.)

32. — Le 30 novembre 1783, [mourut] D. Isaïe Th. Regnier dit Delorme, âgé d'environ 70 ans. Il étoit originaire de Lyre, mais né à Alençon, où il fit ses études chez les Jésuites. Profès de St-Evroult, le 3 février 1732, âgé de 18 ans, il fit ses études à St-Étienne de Caen, demeura huit ou dix ans sous-prieur, avec D. Le Pin, à Tyron, Coulombs, et prieur de Fontenay [3] en 1769, ensuite doyen de Caen puis prieur à St-Georges, puis simple religieux à St-Evroult et Chartres, puis, en 1779, prieur à Bonne Nouvelle [4] de Rouen. Enfin, la tête venant à lui manquer, il renvoya son obédience au commencement de 1782. Il vint demeurer au Bec après Pâques, fut simplement infirme jusqu'au mois d'août qu'il tomba dans une espèce d'enfance et d'imbécilité qui augmenta à la fin de décembre et a duré jusqu'à sa mort. (*Ibid.*, p. 406.) [5]

33. — Le 1er mars 1782, mourut D. Robert Rivière, âgé de 72 ans 2 mois et 24 jours, étant né le 6 décembre 1709 à Saint-Pierre-sur-Dive. Profès de St-Evroult, le 24 janvier 1731, étant prêtre, il a été plus de 40 [ans] procureur du Bec. Il a aussi géré la cellérerie depuis la mort du P. Peauger, en 1761, jusqu'au commencement de 1771. Depuis, peu après son zelatoriat à Jumièges, il n'a demeuré que dans cette maison. Une forte oppression l'ayant empêché de se mettre au lit la nuit de jeudi 28 février au vendredi 1er mars, son domestique qui étoit couché dans sa chambre le trouva mort un peu avant une heure du matin. (*Ibid.*, p. 87.) [6].

[1] Somme, arr. d'Abbeville.

[2] Cf. en dernier lieu, sur D. Boudier le *Nouveau Supplément*, p. 56-58.

[3] Saint-Étienne de Fontenay à St-André-de-Fontenay-sur-Orne, Calvados, canton de Bourguébus.

[4] Notre-Dame de Bonne Nouvelle.

[5] Cf. dom Denis, *loc. cit.*, t. XXX, p. 482.

[6] Cf. dom Denis, *loc. cit.*, t. XXX, p. 482.

Digitized by Google

34. — Le 26 octobre 1781, mourut âgé de 61 ans, 8 mois et 6 jours D. Ét. L. Robbé. Né sur la paroisse Notre-Dame à Nogent-le-Rotrou [1] il fit ses premières études à Tyron et à Chartres où il entra au séminaire et reçut la tonsure à 15 ans; il y fit sa philosophie, mais il rentra dans le monde où il embrassa différents états jusqu'à 25 ans. Enfin il fut à Jumièges et y fit profession, le 8 janvier 1745. Après ses études il fut zélateur, maître, prieur à S^t^-Évroult, Tyron, Ch[artres], S^t^-Ouen, le Bec puis visiteur de Normandie et 2^e^ assistant. La vacance rigoureuse ayant été introduite dans la congrégation, il se retira au Bec où il fut doyen pendant ses 3 ans. Au Chapitre de 78, il en fut nommé prieur jusqu'à la Diète de 1781 [2]. Comme il avoit pris beaucoup d'intérêt et de part aux contestations qui s'y étoient élevées, il fut enveloppé dans la disgrâce des autres capitulans qui en avoient été exclus, et renvoyé par le Chapitre général simple religieux au Bec, où il vécut dans une régularité exemplaire jusqu'à sa mort. (*Ibid.*, p. 370.)

35. — Le 6 octobre 1680 mourut D. Placide Roussel [3], natif de Nevers, prêtre et un des premiers religieux de notre congrégation, dont il a rempli avec autant de capacité que de zèle et d'édification les premières charges pendant 40 ans, abbé ou prieur des maisons les plus distinguées, visiteur des provinces de Bourgogne et de Chezal-Benoît [4]. Il tenoit à un très grand honneur d'avoir reçu l'habit monastique des mains mêmes de notre pieux réformateur D. Didier de la Cour [5], dans l'abbaye de S^t^-Vannes de Verdun, où il prononça ses vœux le 2 mai 1620. C'étoit notre habit que lui donna le vénérable D. Didier et il l'a porté plus de 60 ans. Dès l'âge de 10, comme c'étoit assez la coutume en ces tems là, il avoit été revêtu dans la célèbre abbaye de Cluny, où ses parens l'avoient placé, de l'habit de S^t^-Benoît. Digne élève de celui que Dieu avoit suscité pour rappeler dans la plus part des maisons de l'Ordre situées en France, l'esprit primitif de la règle, il fut aussi grand zélateur de notre réforme qu'il soutenoit encore plus par ses exemples que par ses discours. C'est ce qui engagea les supérieurs, à qui Mgr le cardinal de Mazarin, pour lors général de l'ordre de Cluny en sa qualité d'abbé et qui désiroit le réformer, c'est ce qui détermina, dis-je, les supérieurs, sur la demande que cette Eminence avoit faite, d'envoyer les religieux dans son abbaye, afin de commencer par le chef-lieu, à choisir préférablement D. Rousel, qui en avoit

[1] Eure-et-Loir.

[2] La Diète tenue au Bec. (Cf. Porée, *op. cit.*, t. II, p. 515 et suiv.)

[3] Cf. abbé J.-B. Vanel : *Nécrologe des religieux de Saint-Maur décédés à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 346-347.

[4] Cher, canton de Lignières.

[5] Le célèbre fondateur des Congrégations Réformées de Saint-Benoît.

Digitized by Google

été religieux, et ils l'établirent supérieur de la colonie destinée à tenter l'exécution de ce dessein. M. le cardinal de Mazarin le nomma pareillement prieur claustral de l'abbaye de Cluny. Mais, quelque zèle et quelque prudence qu'il apportât pour y établir la réforme, il se vit obligé d'abandonner cette pieuse entreprise tant à cause du peu de disposition qu'il trouva dans les sujets qu'il s'agissoit de remettre dans l'observance, que pour n'avoir pas été soutenu comme il convenoit par M. le cardinal même. Cette affaire manquée, D. Roussel continua de gouverner avec les rares talens qu'on lui connaissoit, les divers monastères qui lui furent confiés. En 1670, celui-ci eut l'avantage de l'avoir pour prieur pendant 3 ans, au bout desquels, prétextant ses infirmités qui ne lui permettoient plus de remplir avec sa ferveur et son exactitude ordinaires toutes les obligations d'un vrai supérieur, il demanda absolument sa décharge. Il resta donc ici simple particulier où il n'a cessé d'être jusqu'à sa mort un modèle accompli de douceur, de piété, d'humilité, en un mot de toutes les vertus chrétiennes et religieuses qu'on peut assurer qu'il possédoit dans un degré très eminent. C'est ainsi que, continuellement occupé de sa fin dernière, il travailloit à s'y préparer et on a tout lieu d'espérer qu'elle aura été précieuse aux yeux du Seigneur. Son corps repose dans le collatéral de notre église, vis-à-vis la chapelle de S^t^-Martin et S^t^-Nicolas. (*Ibid.*, p. 362.)

36. — Le 25 février 1676, jour de S^t^-Mathias, mourut en ce monastère où il avoit fait profession, le 10 août 1631, D. Ildefonse DE S^te^-MARIE[1], âgé de 61 ans, né à Esquilly[2], diocèse de Coutance, dont son père, d'une des plus nobles et anciennes familles du pays, étoit seigneur. D. de S^te^-Marie, étant entré tout jeune dans la congrégation, ne s'y est pas moins distingué par la pureté de ses mœurs que par ses talens pour la prédication. Ayant rempli ce saint ministère avec de grands applaudissemens dans l'église cathédrale de Bayeux, il fut prié de prononcer l'oraison funèbre de M. Servien[3], évêque de ce diocèse, il s'en chargea et réussit d'une manière qui lui mérita les suffrages de tout le monde. (*Ibid.*, p. 42.)

37. — Le 9 octobre 1754, mourut dans la 86^e^ année de son âge, D. Jean Pompône Auguste DE S^te^-MARIE, prêtre, fils et frère des seigneurs de S^te^-Marie, marquis d'Auvers, d'une famille également noble et ancienne, originaire de la Basse Normandie et qui par ses alliances tient à quelques-unes des plus distinguées de la province. Il étoit né à Rouen et avoit fait profession à Lyre le 23 septembre 1689, âgé de 20 ans... Après avoir été

[1] Cf. VANEL, *op. cit.*, p. 384.

[2] Équilly, Manche, canton de Brehal.

[3] Cf. HERMANT : *Histoire du diocèse de Bayeux*. Caen, 1705, in-4°, p. 476-477.

Digitized by Google

quelques années sous-prieur des abbayes de Bonneval et de Caen, le Chapitre général de 1705 le nomma prieur de Conches, ensuite il le fut de Bayeux, de Préaux et de Lyre. En 1720, il fut fait abbé régulier de Sées. Partout il s'est fait honneur par sa conduite sage et religieuse. Il a gouverné celle-ci pendant 19 ans. Ennemi des dépenses superflues et secondé par un officier entendu, il entreprit la construction de l'abbatiale et des nouveaux dortoirs qu'il a vus en partie finis ou fort avancés. Au moyen d'un legs, que lui fit avant la mort un de M^rs^ ses frères, que l'on juge avoir été considérable mais qu'il a toujours eu la modestie de cacher, il a contribué aux frais qu'ont occasionné ces bâtimens. En 1751, ne se sentant plus assez de force pour continuer à porter le poids de superiorité qu'il avoit soutenu avec autant de zèle que d'édification l'espace de 43 ans, il en a obtenu sa décharge. La province qui respectoit sa vertu et son affection sincère pour le bon ordre, l'avoit député 5 fois aux Chapitres généraux. Rentré dans l'état de religieux particulier, il a continué d'édifier la communauté l'espace de 3 ans et quelques mois par une assiduité aux exercices telle que son grand âge et ses infirmités pouvoient le permettre... On le trouva mort dans son lit sur les 1 h. 1/2 du matin, sans que le garde qui le veilloit ne s'en fut aperçu... Il est inhumé dans la partie supérieure du chapitre, à la droite en entrant, proche les tombeaux des seigneurs du Neufbourg [1], distinction qui lui étoit bien duë tant en sa qualité d'ancien prieur de la maison que comme un de ses bienfaiteurs. (*Ibid.*, p. 367.)

38. — Le 16 février 1783, mourut D. P. François Sénéchal, âgé de 76 ans 5 mois et 20 jours, étant né le 26 août 1706, à Louviers, de parens qui le mirent dans le commerce. M. Dubusc, pieux médecin, ayant remarqué en lui de la piété et de la religion, s'offrit de lui apprendre le latin et Dieu bénit si visiblement la charité de l'un et l'application de l'autre, qu'en peu de tems il se rendit à Jumièges, où il fit profession le 9 janvier 1732, âgé de 25 ans. Prêtre en 1742, il fut envoyé régenter à Tyron, peu de tems après au Bec où il fut d'abord sacristain, ensuite dépositaire, puis cellerier dans plusieurs maisons comme Coulombs, Chartres, S^t^-Évroult, Fécamp, Jumièges. Il ne cherchoit que le bien des maisons : quand il voyoit qu'on n'entroit pas dans ses vues, il abdiquoit. Enfin, en 1772, il se retira au Bec pour y suivre les exercices réguliers dont, à moins d'absence ou de maladie, il ne s'étoit jamais exempté pendant tout le tems qu'il avoit été dans les affaires, ne croyant pas que les offices temporels dussent le dispenser des offices divins. Quelque tems après qu'il fut au Bec, on le nomma prieur de Vallemont, mais il ne tarda pas à en renvoyer les lettres. Ensuite nos PP. des Blancs Manteaux [2] vou-

[1] Cf. Pommeraye, *op. cit.*, t. II, p. 96.

[2] Notre-Dame des Blancs-Manteaux, à Paris.

Digitized by Google

lurent l'avoir pour officier. Il y alla, mais il n'eut pas plutôt vu l'état de la maison et le train de Paris, qu'il s'en dégoûta et revint bien vite occuper sa cellule au Bec où il a été consécutivement sous-prieur, vêturier, dépositaire et enfin infirmier, à la mort du Père Masson, auquel il n'a survécu que 7 mois et quelques jours. (*Ibid.*, p. 52.)

39. Le 22 avril 1755, mourut D. François Trabouillard, prêtre, religieux aussi designé par ses vertus et ses qualités de cœur que par sa science et les talents de l'esprit... Après les cours de philosophie et de théologie, on l'appliqua à l'étude des langues et ensuite il fut chargé d'enseigner la philosophie et la théologie à nos confrères. Ce qu'il a fait pendant plusieurs années d'une manière aussi honorable pour lui qu'utile à ceux qui recevoient ses leçons. En 1737, il vint demeurer ici où, le soin de la bibliothèque lui ayant été confié, il travailla avec son zèle ordinaire à y mettre le meilleur ordre, dressa un catalogue des livres plus parfait que celui qu'il avoit trouvé et ne négligea rien pour l'enrichir; pensant comme beaucoup d'autres religieux sur l'utilité d'un nouveau Bréviaire pour la congrégation, il en conçut le projet et le publia. Plusieurs l'approuvèrent, mais les difficultés qu'on envisagea dans l'exécution ont rendu son travail inutile. Il se renferma donc dans la pratique de ses devoirs où il a continué de se signaler jusqu'au moment de sa mort occasionnée par une fluxion de poitrine à laquelle il a succombé au bout de quelques jours, muni des sacremens de l'église qu'il a tous reçus dans des sentimens dignes de sa piété. Il étoit né dans la paroisse de Guerbaville[1], diocèse de Rouen, et avoit fait profession à Jumiéges le 20 mai 1708, âgé pour lors de 17 ans. (*Ibid.*, p. 124.)

40. — Le 7 juin 1784 mourut âgé de 54 ans D. Bénigne Thibault, prêtre, né à Dijon, profès de S^t^-Rémi de Rheims, âgé de 19 ans. Une grande bonté d'âme, beaucoup de douceur formoient son caractère; aimé également de tout le monde, il a été fort regretté. Il n'étoit pas moins estimable par les talens de l'esprit et passoit pour bien posséder la langue latine. Il enseigna pendant 15 ans la rhétorique à Tyron, d'où il vint demeurer ici: il s'y acquitta pendant 8 ou 10 ans de l'office de sacristain avec beaucoup de zèle pour la maison de Dieu. Il consacroit à l'étude le tems qui lui restoit, il s'appliqua à faire des recherches sur l'histoire de l'abbaye du Bec dont il a écrit en latin jusqu'au 3^e^ siècle depuis sa fondation[2]. On

[1] Seine-Inférieure, canton de Caudebec.

[2] Le *Chronicon Beccense auctum et illustratum* de D. Thibault est conservé à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 12884). Sur D. Thibault, cf. D. Tassin : *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*. Bruxelles, 1770, in-4°, p. 102, de qui semble inspiré ce passage du Nécrologe.

Digitized by Google

y admire la netteté de son esprit et la solidité de son jugement. Il (*sic*) est resté manuscrit et forme un in-folio assez considérable. On a lieu de regretter qu'il soit demeuré imparfait. Plusieurs savans à qui on l'a fait voir l'ont non seulement loué mais encore regardé comme un morceau qui méritoit qu'on le donnât au public. D. Thibault, se proposant de le continuer, avoit encore préparé pour cela des mémoires qui seroient d'un grand secours à quiconque y voudroit mettre la dernière main. On les a trouvés parmi ses papiers avec plusieurs écrits soit en vers soit en prose qui sont autant de monumens de sa capacité et de ce qu'on auroit pu se promettre de son travail, s'il fut parvenu à un âge plus avancé. (*Ibid.*, p. 201.)

41. — Le 27 avril 1771, mourut D. Paul Henri Train, prêtre, né à Fontenay-le-Comte[1] en Poitou, profès de Limoges, le 11 mars 1711. Une attaque d'apoplexie a terminé sa carrière; il étoit âgé de 79 ans et près de deux mois. Ses talens lui firent confier différens emplois dont il s'acquitta avec zèle. Élevé à la supériorité, il donna l'exemple et maintint avec courage la régularité. Il se retira dans cette maison où il a passé les 20 dernières années de sa vie. Il s'est rendu recommandable par son amour pour son état, par les soins assidus qu'il rendoit aux pauvres, auxquels il administroit des remèdes souvent avec le plus grand succès, par sa patience dans ses infirmités, par une véritable infirmité (*sic*) qui lui fesoit supporter avec résignation les traverses qui ne lui ont pas été épargnées. (*Ibid.*, p. 125.)

42. — Le 7 mai 1769, mourut dans sa 72ᵉ année D. J.-Bᵗᵉ Vignerard, prêtre, de Rouen, profès de Jumièges le 10 mars 1717; on le nomma professeur après sa récollection, mais, peu de temps après, il quitta pour ne se livrer qu'à une étude privée. Son amour dominant fut celui de la retraite. Les dernières années de sa vie offrent le tableau d'une vie austère et mortifiée; il reçut les sacremens avec beaucoup de résignation. (*Ibid.*, p. 168.)

[1] Vendée.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN RÉCIT INÉDIT
DE LA PRISE DE POSSESSION
DE SAINT-MARTIN DE LA CANOURGUE
PAR LES MOINES
DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE.

COMMUNICATION DE M. ROBERT BARROUX.

L'origine de l'établissement religieux de Saint-Martin de la Canourgue [1], que l'on fait remonter à l'époque mérovingienne, est fort obscure. On ne connaissait plus, dès le XI^e^ siècle, aucun privilège ni titre de cette église [2]. Pour les uns elle avait été primitivement un monastère, pour les autres elle avait été une collégiale [3] : l'un et l'autre, après la réforme de Chrodegang, se ressemblaient fort.

Malgré l'obscurité de ces origines, les auteurs de la *Gallia Christiana* [4] et ceux de *l'Histoire de Languedoc* [5] ne craignent pas de dire qu'anciennement la Canourgue avait été fort célèbre. La numismatique vient, il est vrai, à l'appui de cette opinion. Des monnaies de Banassac [6], dont on fixe l'émission à l'année 631, portent à l'avers : « + SCI MARTINI » et au revers : « BANNACIACO FIIT ». On en

[1] Chef-lieu de canton, arr. de Marvejols, Lozère.

[2] B. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*. Paris, 1857 (*Collection de documents inédits sur l'Histoire de France*), t. II, n° 882 (1^er^ juill. 1060), p. 494 : « . . . presertim cum privilegia vel auctoritates nulle de ea ostendi possint ».

[3] *Ibid.*

[4] T. I. Paris, 1715, p. 111.

[5] Devic et Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. III, Toulouse, 1872, p. 333 (l. XIV, chap. XLIII).

[6] Commune et canton de la Canourgue.

Digitized by Google

conclut que l'existence de l'église de Saint-Martin à Banassac (qui formait une seule ville avec la Canourgue) au VII^e^ siècle, plaide en faveur de l'antiquité du monastère ou de l'établissement religieux quel qu'il fût, puisque l'atelier monétaire se réclame de son patronage [1].

Quoi qu'il en soit de son origine, c'était, au XI^e^ siècle, une collégiale « très riche en possessions et en revenus, et décorée par les très grands miracles que Dieu y avait opérés [2] ». Cette richesse, autant que son antiquité, attirait les regards et les convoitises. Sous prétexte de simonie (les défenses du concile de Chalcédoine contre les simoniaques venaient d'être renouvelées au début de l'an 1060, en France, aux synodes de Vienne et de Tours [3]), l'évêque de Mende, Aldebert I^er^, donna l'église collégiale de la Canourgue à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. L'acte de donation est daté du 1^er^ juillet 1060 [4]. Mais, en dehors de l'acte officiel, existe un récit qui fait allusion à une prise de possession violente dont se seraient rendus coupables les moines de Saint-Victor.

Bernard et Martin, anciens chanoines de l'église de la Canourgue, déposent devant l'évêque Guillaume II, successeur d'Aldebert I^er^. Ils disent qu'un soir, tandis que les chanoines célébraient les vêpres dans l'église de Saint-Martin, le doyen Déodat de Canilhac, complice, et des moines de Saint-Victor de Marseille, accompagnés d'une multitude d'hommes armés, chassèrent les chanoines de leurs sièges, prirent leur place et continuèrent l'office. Ils ajoutent que le doyen Déodat avait été acheté par les moines. De même le prévôt Astrebald, qui s'était opposé d'abord aux moines, fut apaisé par un présent considérable : douze mules ou mulets. L'évêque de Mende Aldebert se plaignant à son tour de n'avoir pas été consulté, un mulet blanc et d'autres présents achetèrent son approbation. A l'appui de leur témoignage, les deux chanoines citent celui d'Étienne, « prêtre de la région ». Ils terminent en affirmant

[1] Ponton d'Amécourt et Moré de Prévala, *Monnaies mérovingiennes du Gévaudan*, Paris, 1883. (Extrait de l'*Annuaire de la Société française de Numismatique et d'Archéologie*, 1883), p. 81-82.

[2] *Cart. de Saint-Vict. de Mars.*, loc. cit.

[3] Hefele, *Histoire des Conciles*, traduite par Delarc, t. VI, Paris, 1871, l. XXX, chap. 558.

[4] *Cart. de Saint-Vict. de Mars.*, t. II, n° 832.

Digitized by Google

qu'après leur mort les témoins pourront certifier par serment ce dont eux, qui déposent, se portent garants aussi par serment[1].

Tel est ce récit. Il se trouve écrit sur la colonne de droite d'un parchemin, feuille détachée d'un registre inconnu[2]. L'écriture présente les caractères du XII^e^ siècle et doit être attribuée à la fin de la première moitié de ce siècle. L'acte ne porte aucun signe de validation, ni date, ni signature des auteurs de la déposition ni des témoins, ni mention de sceau. Ce n'est donc pas un original, ni une copie authentique. Il est même difficile de savoir de quoi il peut être la copie ou ce qu'il fut, de quelque façon que ce soit.

Si le fait de la possession de la collégiale de Saint-Martin par les moines de Saint-Victor, à partir de l'an 1060, ne peut être contesté, de bonne heure, malgré l'acte authentique passé par Aldebert I^er^, les évêques de Mende attaquèrent la légitimité de cette possession. Pour trancher le différend, en 1155, l'évêque Aldebert III et Guillaume, abbé de Saint-Victor, conclurent un accord[3]. L'évêque reconnut à l'abbé la possession de l'église de Saint-Martin et de plusieurs autres églises, mais en échange il reçut celle de Froid Viala[4] et des Laubies[5].

Or un tel accord fut conclu à une époque postérieure de quelques années seulement à la copie ou à la rédaction de l'acte examiné. On peut donc conclure que cette copie aurait été faite pour remémorer à l'évêque certains faits favorables à sa thèse, ou pour lui permettre de les rappeler à son adversaire.

Mais il semble qu'on puisse aller plus loin dans la critique. Si l'écriture de l'acte doit être attribuée à la première moitié du XII^e^ siècle, la composition même peut être rapportée à cette époque. On a vu déjà que les signes d'authenticité de l'acte sont nuls. De plus il ne s'y trouve pas une donnée nouvelle qui fasse foi : les noms

[1] « In voce et in manibus nostris ».

[2] La colonne de gauche est blanche. On a fait revivre l'encre, qui demeure souvent fort effacée. Au verso de la feuille se trouve écrite une seule colonne, presque entièrement illisible, qui se termine par la rubrique suivante : « Explicit collatio abbatis Abraham ».

[3] *Cart. de Saint-Vict. de Marс.*, t. II, n° 963 (30 mai 1155). *Chronicon de gestis Aldeberti*, § 12, édité par C. Brunel dans les *Miracles de Saint-Privat suivis des opuscules d'Aldebert III, évêque de Mende*, Paris, 1912 (*Collect. de textes pour servir à l'étude et l'enseignement de l'histoire*), p. 131.

[4] Comm. d'Estables, cant. de Saint-Amans, arr. de Mende, Lozère.

[5] Commune, cant. de Saint-Amans.

Digitized by Google

des chanoines, Bernard et Martin, ainsi que celui du prêtre Étienne, dont la paroisse n'est pas désignée, peuvent fort bien avoir été imaginés, et avec une pauvre imagination qui n'est pas capable d'attribuer à ces témoins un seul de ces détails précis qui forcent la croyance. Quelques faits nouveaux sont rapportés, mais ils mettent tous en scène des personnages connus par la charte de donation : l'évêque Aldebert Ier, le doyen Déodat et le prévôt Astrebald. Il est fait mention d'un seul personnage historique nouveau, Guillaume, successeur d'Aldebert II.

En conséquence, il est légitime de conclure que ce récit fut imaginé au XIIe siècle par un évêque de Mende pour soutenir ses revendications. Aldebert III ayant contesté la possession de la Canourgue à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, l'ayant même traitée d'usurpation[1], il dut inspirer ce récit qui fut écrit précisément à l'époque de son démêlé avec l'abbaye. On ne sait si, dans ce procès qui se termina par un accord, il fit usage de la déposition apocryphe : un tel moyen est du moins bien conforme à l'idée que nous nous faisons de son action politique et Aldebert III n'en serait pas à sa première tentative[2].

[Introitus Massiliensium monachorum in ecclesia que Canonica nuncupatur.]

Archives départementales de la Lozère, H 87.

Introitum Massiliensium monachorum in ecclesia que Canonica nuncupatur, nos eidem ecclesie tunc temporis canonici, Bernardus videlicet et Martinus, prout vidimus et audimus, testamus et testimonium nostrum, dictante justicia, verum esse comprobabimus. Massilienses siquidem monachi, canonicis quadam die vesperas in prefata ecclesia celebrantibus,

[1] L'auteur anonyme du *Chronicon breve de gestis Aldeberti* la nomme « violenta possessio ». Il conte, du reste, très peu différemment l'histoire : les moines de Saint-Victor occupèrent l'église avec l'appui de laïques. Il donne moins de détails et déclare, comme pour justifier le prélat auquel il est favorable, qu'on arriva à un accord « potius gratia episcopi et munificentia quam timore judicii » (C. Brunel, *op. cit.*, § 12).

[2] C'est dans un but politique qu'il écrivit ou fit écrire les *Opuscules* sur l'invention du corps de Saint-Privat (*cf.* C. Brunel, *op. cit.*, introduction, p. XXXIV et suiv.) et cette prétendue découverte semble bien n'avoir été provoquée que pour soutenir son action politique (cf. chanoine Pons, *Études d'histoire et d'archéologie sur le Gévaudan*, Mende, 1919, p. 362).

Digitized by Google

cum multitudine militum eandem ecclesiam ex improviso intraverunt atque canonicis, dum vesperas celebrarent, de propriis sedibus expulsis a Deodato Caniliacensi, ejusdem ecclesie dicto decano, quem, sicuti ferebatur, peccunia corruperant, clericorum sedes idem monachi per violentiam occupaverunt, inibique vesperas ilico decantare presumpserunt. Postmodum vero Astrebaldo, supra memorate ecclesie preposito, va[ld]e monacos impugnante eisque pro tanta invasione graviter con[que]rente, idem monachi donatione prefatam ecclesiam eodem preposito sibi pacificato acceperunt, interveniente tamen munere .xii. mulorum vel mularum quæ ab eis accepisse prepositum vidimus et audivimus. Ad ultimum vero, domino Aldeberto Mimatensi episcopo adversus monacos valde conquerente, quoniam eo inconsulto ejusque siue jussu ecclesiam que Canonica nuncupatur occupaverant, idem monachi mulum quemdam album, quem ipsum episcopum habentem vidimus, preter cetera sibi dona dederunt et sic, munere interveniente, ab eodem episcopo prefatam ecclesiam obtinuerunt. Ut autem major fides verbis nostris adibeatur quidam sacerdos indigena, vir boni testimonii ac religiosus Stephanus nomine eadem que nos fatemur se pro veris audivisse testatur atque cum necessarium fuerit, prout justicia examinabit, ea probare non renuet. Nos vero hec premissa que in presentia domini Guillelmi Mimatensis episcopi testati sumus dum vita comes fuerit juramento probare non dubitabimus. Precipimus etiam omnibus qui hec a nobis audierunt ut post discessum nostrum, si necesse fuerit, in voce et in manibus nostris hec eadem juramento probare non dubitent.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ALBIGÉISME À LIMOUX

ET

LE PRÉTENDU DÉPLACEMENT DE CETTE VILLE.

COMMUNICATION DE M. LE CHANOINE A. SABARTHÈS.

Après les nombreux travaux qui ont été publiés sur la croisade des Albigeois, il semble que tout a été dit sur cette question. D'ailleurs, après le récit et les commentaires divers concernant les sièges de Béziers, de Carcassonne, de Minerve et autres centres féodaux, que dire d'une ville plutôt modeste, qui n'était même pas située sur les estrades battues par les Croisés allant à la conquête de la province?

Néanmoins les documents qui vont servir de base à notre étude, quoique imprimés en partie, nous ont paru mériter quelque attention. Ils permettent en effet de constater, à Limoux mieux qu'ailleurs, un esprit d'indépendance bien marqué, un persévérant attachement au vicomte de Carcassonne, et aussi une opiniâtre obstination dans l'hérésie. C'est ainsi que, par leurs détails, ces documents fourniront une utile contribution à l'étude de l'albigéisme.

D'autre part, à la question historique, déjà intéressante par elle-même, s'ajoute ici une question topographique qui peut se résumer ainsi : « La ville de Limoux a-t-elle été d'abord placée sur la montagne voisine, et mise ensuite en plaine? » On connaît, en effet, un texte encore manuscrit, et une série de textes qui ont été imprimés : ils concordent entre eux en partie, parce que tous fixent deux emplacements successifs, et ils se contredisent en partie par une grande divergence dans les dates. Bien mieux, une croyance

Digitized by Google

populaire, accréditée sans preuves par des auteurs d'histoire locale, fait remonter jusqu'à l'époque des Sarrazins l'existence d'une ville sur la montagne voisine. Or on ne trouve pas de ruines de la prétendue ville primitive.

Un doute, tout au moins, existe donc à ce sujet, et une question se pose : Où se trouve le premier emplacement de la ville de Limoux ?

Afin de traiter convenablement ce sujet complexe, nous examinerons d'abord les documents servant à l'appui de notre étude ; en second lieu, à l'aide de ces documents, nous ferons, en ce qui concerne Limoux, le récit de la croisade des Albigeois ; nous réserverons enfin un dernier paragraphe à la question topographique.

Chapitre premier. — Les Documents.

Il existe aux archives de Limoux un manuscrit du quatorzième siècle ; il est coté A A 2, dans l'inventaire des archives communales de Limoux, et contient plusieurs ordonnances consulaires, édictées à différentes époques, conformément aux libertés, coutumes et franchises de la ville. Dans les blancs laissés par le transcripteur, des notes, se référant à divers objets et à prétentions historiques, ont été postérieurement intercalées.

Parmi ces notes, nous relevons ce qui suit :

L'an mil CLXV, foc destruida la villa que era al Pueg.

L'an mil CLXXIII, neguec la una partida de la gent que era alogada al pla de Flassa apres lad[ita] destructio.

L'an mil CLXXVII, los que scaperen deldit diluvy torneren bastir al Pueg.

L'an mil CXC, foc destruida autra veguada la villa del Pueg.

E Limos foc bastit la ont es ara [1].

Ces lignes du scribe de Limoux ont été écrites au seizième siècle. En attendant de les rapprocher des textes imprimés dont nous parlerons ci-dessous, contentons-nous de relever ici le défaut de science chronologique chez le scribe de Limoux, qui fixe la première destruction de la ville du Pech en 1165 ; la seconde en 1190. Or, à

[1] Arch. comm. de Limoux, AA 2, fol. 77, v°.

Digitized by Google

ces dates, on ne voit, dans l'histoire de Limoux, pas plus que dans celle de la vicomté de Carcassonne, aucun événement grave qui eût pu motiver semblable punition. C'est, au contraire, l'époque où le vicomte se montre particulièrement bienveillant à l'égard de ses vassaux de Limoux : concession, en 1178, de la liberté corporelle; concession, en 1192, de la liberté de tester[1].

D'autre part, on ne saurait admettre que l'albigéisme fût cause de cette double destruction : à ces dates, en effet, il était encore à ses débuts et à la période strictement religieuse[2]. C'est en 1209 seulement que le chef de la croisade arriva dans la province (siège et prise de Béziers par Simon de Montfort, 22 juillet; siège et prise de Carcassonne, 15 août). Or, c'est après ces exploits que les villes d'Alzonne, de Limoux, de Montréal, de Fanjeaux se soumettent aux vainqueurs. Il y a donc, de la part du scribe de Limoux une erreur singulière. Son témoignage peut donc se résumer ainsi : « A une époque lointaine, il s'est passé à Limoux des événements dignes de remarque que la tradition a vaguement conservés ». Peu soucieux, en effet, de l'exacte vérité, cet écrivain n'a pas recherché les dates précises de ces événements : notre annaliste ne connaissait pas l'histoire de sa ville et de la région qui l'entoure. Il rapporte ce qu'il a entendu dire.

Quant aux textes imprimés, ils appartiennent à l'enquête royale faite de 1258 à 1262. Ici, sous la diversité de ces documents, nous trouvons le récit d'événements dont le plus ancien remonte à 1209-1210. Les dates, il est vrai, n'y sont pas clairement indiquées, mais les circonstances qui accompagnent le récit nous ont permis d'y suppléer avec précision : c'est dire que ces documents se présentent à nous dans de meilleures conditions historiques.

Ils sont composés de trois éléments distincts. Il y eut d'abord les demandes (*petitiones*), formulées tantôt par les consuls (*consulum*), tantôt par la communauté (*universitatis*), tantôt par les habitants (*hominum de Limoso*); un seul particulier, l'abbé de Saint-Polycarpe,

[1] Nous avons publié ces deux chartes dans le *Bulletin historique et philologique*, 1921 (Paris, 1924), p. 211.

[2] Concile de Lombers, en Albigeois (1165) où les Bonshommes furent condamnés; — mission, en qualité de légat à Toulouse, du cardinal de Saint-Chrysogone (1178), alors que les hérétiques étaient en progrès dans le Languedoc; — concile de Latran (1179) qui condamna l'hérésie des Albigeois; — mission, comme légat dans la province, du cardinal Henri, évêque d'Albano (1181),

Digitized by Google

intervint dans cette partie de la procédure. Nous ne pouvons que mentionner ces documents, car on n'en connaît pas le texte; ils sont simplement rappelés dans les dépositions.

Ces dépositions (*exceptiones*), six témoins jurés furent admis à les produire devant notaire, en réponse aux *petitiones*.

Le premier de ces témoins, Arnaud de Laure, avait été faidit[1], et, comme tel, arrêté à Caunes et «emmuré» à Carcassonne. Ses biens, d'ordre du sénéchal de cette ville, furent vendus à l'abbaye de Caunes[2].

Faidit aussi, le deuxième témoin, Raimond Aban, qui, vers 1242, avait reçu en assignation un revenu annuel de trente sous melgoriens; plus tard, il reçut d'autres assignations, en même temps que son frère Guillaume[3].

Les noms du troisième et du quatrième témoin sont inconnus; mais, d'après les paragraphes 413 et 430[4], nous savons qu'ils étaient encore faidits. Le cinquième, Léon de Rébenty, avait été, lui aussi, faidit, comme le montre la déposition d'Arnaud de Laure[5]. Le sixième enfin fut le chevalier Bernard de Peyreblanque, de Rieux-Minervois. Celui-ci, de son aveu, avait été, pour crime d'hérésie, arrêté à Caunes avec plusieurs autres chevaliers, condamné par l'inquisiteur Ferrier, et emprisonné à Carcassonne.

Voilà donc six témoins, tous faidits!

Sans vouloir les incriminer, il est permis de se demander si, après avoir reçu du roi diverses assignations de revenus, après avoir tour à tour servi le parti du vicomte de Carcassonne et celui du roi, embrassé la foi chrétienne et l'hérésie, ces témoins avaient retrouvé leur entière indépendance et leur parfaite impartialité[6].

(1) On appelait *faidit* (*faiditus*) celui qui s'était rendu coupable de révolte contre le roi, en embrassant le parti du comte de Toulouse et du vicomte de Carcassonne; le *faidit* était aussi hérétique. De là vient le rapprochement de ces expressions : *faidimenta et hereses*. Au point de vue civil, les cours royales prononçaient la confiscation des biens du faidit : *faiditus et exheredatus*. Au point de vue religieux, le faidit était, après son abjuration, soumis à une pénitence publique, notamment à porter une croix d'étoffe sur ses habits.

(2) Mahul, *Cartul.*, IV, 93.

(3) *Ibid.*, I, 361.

(4) *Rec. Hist. France*, XXIV, p. 574-575.

(5) *Ibid.*, XXIV, p. 550, n° 68. — *Hist. Lang.*, VII, c. 339.

(6) *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 570-584, §§ 109, 133, 359, 378, 384, 462, 477, 487 et 559. — *Hist. Lang.*, VII, cc. 343, 346-347, 367-368, 370-378.

Digitized by Google

Assurément ces témoins, précisément parce qu'ils avaient été faidits, ont pu connaître et voir à l'œuvre les partisans de Trencavel, du comte de Foix, du comte de Toulouse, et des autres ennemis du roi; peut-être les avaient-ils rencontrés dans leurs conciliabules; avec eux, ils avaient sans doute soutenu le « bon combat » autour des forteresses féodales : Carcassonne, Alzonne, Montréal, Fanjeaux, Coustaussa, Termes... Mais ont-ils pu connaître dans le détail et avec précision les événements qui se sont déroulés dans chaque centre de résistance, et à Limoux en particulier, où l'armée de Simon de Montfort ne vint pas? Il est permis d'en douter lorsqu'on constate qu'Arnaud de Laure, à lui seul, se chargea de déposer par-devant notaire sur plus de mille personnes et sur près de cent vingt localités disséminées dans la sénéchaussée de Carcassonne, et souvent fort éloignées les unes des autres. D'autre part, on sait que, pour plusieurs motifs autant politiques que religieux, les esprits étaient étrangement excités dans cette lutte du Midi contre le Nord. Quelle pouvait donc être la valeur des dépositions faites par de semblables témoins et en de pareilles circonstances?

Le deuxième document est l'avis motivé fourni par Pierre de Voisins. Dans ce document, les anciens éditeurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont vu un « Jugement des commissaires du roi en faveur des habitants de Limoux »; ils l'ont, par là même, attribué à ce Pierre de Voisins qui fut l'un des enquêteurs chargés de rechercher les biens injustement occupés par les officiers royaux. Les nouveaux éditeurs, sous la signature d'Auguste Molinier, y ont vu, avec plus de raison, la supplique présentée aux clercs du roi par le défendeur, Pierre de Voisins, contre les habitants de Limoux; dans ce cas, cette pièce doit être attribuée à Pierre de Voisins, en tant que seigneur en partie de Limoux, depuis l'assignation à lui faite en 1231 par Eudes Le Queux [1] et approuvée par le roi en 1248 et en 1260 [2]. Quoi qu'il en soit, ce document se rapporte indirectement à la grande enquête de 1258-1262.

Dans un préambule, il énonçait la demande des consuls de Limoux [3]. Il est regrettable que ce document ait disparu en 1737,

[1] *Hist. Lang.*, VIII, pr. 295.
[2] *Ibid.*, VI, p. 667.
[3] L'imprimé ne donne pas ce préambule.

Digitized by Google

lors de l'incendie de la Chambre des comptes, car il eût singulièrement éclairé la question. Néanmoins, nous trouvons, dans l'imprimé et en dehors des détails connus par ailleurs, l'imposition sur la communauté de Limoux d'une taille annuelle[1] de deux cents livres melgoriennes. Renseignement important, car il nous donne la pleine intelligence des autres textes, en nous montrant, sous la sévérité des gens du roi, la gravité de la révolte et l'énormité des forfaits commis par les faidits de Limoux. On comprend, dès lors, pourquoi consuls et communauté demandent la suppression de cette forte amende et la fin de l'humiliation par eux subie depuis vingt-huit ans déjà. Et Pierre de Voisins ne les trouve pas dignes de la liberté qu'ils demandent, et c'est par leur faute, dit-il, s'ils sont dans une pareille servitude[2]!

Le dernier document nous fait connaître les *sentences* préparées par les enquêteurs Henri de Vézelay, Nicolas de Châlons et Pierre de Voisins, portées et exécutées, pour la sénéchaussée de Carcassonne, par Pierre d'Auteuil, sénéchal, Barthélemy du Puy, juge, et Pierre de Voisins, clerc audit tribunal[3].

En ce qui concerne Limoux, nous ne connaissons que deux sentences : la première, en faveur d'Aymeric, chapelain de Campagne; la deuxième, en faveur des habitants de Limoux[4]. Mais ni l'une ni l'autre ne fut suivie d'importants résultats.

Chapitre II. — Récit de la croisade, à Limoux.

Les documents nous étant connus, établissons, pour Limoux, la suite des faits historiques.

I. Le récit commence avec la période militaire de la croisade dans la vicomté de Béziers et Carcassonne, c'est-à-dire au moment

[1] Cette communauté devait être frappée plus d'une fois encore par l'autorité royale. A la fin du treizième siècle, elle fut privée de son consulat, qui ne lui fut restitué qu'en 1307. (Arch. comm. Limoux, AA 1, fol. 1; AA 20.) En 1319, elle fut condamnée à une amende de 9,000 livres tournois, réduite plus tard à 600 livres. (Arch. nat., JJ 59, fol. 191.)

[2] *Hist. Lang.*, VIII, pr. 458.

[3] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 618. — *Hist. Lang.*, VII, c. 198.

[4] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 643 et 661. — *Hist. Lang.*, VII, c. 217 et 239.

Digitized by Google

où les soldats de Montfort arrivèrent dans la province : « in primo adventu Gallicorum », assiégèrent les deux villes maîtresses de la vicomté et s'en emparèrent (Béziers, 22 juillet; Carcassonne, 15 août 1209). C'est alors que les habitants de Limoux prirent parti « contre le comte de Montfort et contre l'Église ». C'est encore à ce moment que Simon de Montfort fit détruire la ville du Pech et la « mettre en plaine » [1]. Il établit alors sa principale résidence à Carcassonne, et confia au chevalier Lambert de Creichi le gouvernement de la ville de Limoux et des environs, c'est-à-dire la partie du Razès qui était soumise [2]. Le 10 novembre 1209, mourait, à l'âge de vingt-quatre ans, Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne, laissant un fils, Trencavel, à peine âgé de deux ans; vers la même époque, Simon de Montfort vint à Limoux se faire reconnaître comme seigneur du pays [3].

II. A quelle époque « le comte [4] commença-t-il à perdre cette terre »? Si l'on en croit M. Léopold Delisle, ce serait « vers 1220 environ » [5]. Cette date toutefois, malgré l'autorité de cet érudit, ne saurait être acceptée. Sans doute, c'est en 1221 qu'Amaury perdit la ville de Montréal; en 1223 qu'il offrit ses conquêtes à Philippe Auguste; en 1223 encore qu'il conclut une trêve avec le comte de Toulouse; mais rien n'indique que, dès 1220 et aux deux années suivantes, la vicomté eût échappé aux mains d'Amaury, et encore moins que Limoux eût recouvré son indépendance. Au contraire, la lutte y était encore ardente, car l'assemblée des hérétiques du pays, demandant un évêque particulier, se tint à Pieusse [6] (village situé non loin de Limoux, mais sur la rive opposée de l'Aude), et non pas à Limoux : Trencavel n'en était donc pas redevenu le maître.

En réalité, le comte Amaury ne fut abandonné de ses troupes et ne perdit la vicomté qu'après le siège de Carcassonne (15 janvier

(1) Sans rien préjuger de laqu estion topographique (voir chap. III), nous employons ici les termes fournis, à ce sujet, par les documents et par la tradition.

(2) *Hist. Lang.*, VI, p. 309.

(3) *Ibid.*, p. 314.

(4) Son nom n'est pas précisé, mais il s'agit ici, quoi qu'en ait déposé Arnaud de Laure, du comte Amaury de Montfort, Simon, son père, étant mort en 1218.

(5) *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 578-579, § 477. — *Hist. Lang.*, VII, c. 371.

(6) *Hist. Lang.*, VI, p. 544-545.

Digitized by Google

1224 n. st.), où vinrent le cerner les comtes de Toulouse et de Foix. A cette date, en effet, Trencavel allait atteindre sa seizième année : à son profit les comtes alliés purent alors reprendre utilement la lutte, et, après leur succès à Carcassonne, obliger Amaury à quitter le pays « amittere terram istam », et ramener leur pupille dans le domaine de ses aïeux [1].

C'est alors seulement que Limoux retrouvait son indépendance, « rebâtissait la ville dans la forteresse du pech et s'insurgeait une seconde fois contre ledit comte de Montfort ». Bien mieux, poussant leur activité jusqu'à former une coalition avec les ennemis du roi, les habitants de Limoux « reçurent (dans leur amitié et jusque) dans leurs demeures le comte de Foix et Isarn-Jourdain » [2].

III. Voici, pour la vicomté de Carcassonne et aussi pour la ville de Limoux, la troisième phase de la lutte pour l'indépendance, que les documents appellent « la guerre du comte de Toulouse ».

« Lorsque le seigneur roi, disent nos documents, vint à Avignon « pour conquérir cette terre (la vicomté), les habitants de Limoux « se mirent en opposition contre le seigneur roi et adhérèrent au « (parti du) comte de Foix, au vicomte (Trencavel) et autres enne- « mis (du roi) ». Louis VIII, en effet, décidé à faire la guerre au comte de Toulouse et à ses alliés, part de Bourges (17 mai 1226), descend à Lyon (28 mai), arrive à Avignon (6 juin). Cette marche précipitée cause une terreur profonde dans le Languedoc, où les seigneurs et les villes, en grand nombre et par avance, se soumettent au roi. En ce qui concerne la région, après Nîmes, Castres, Puylaurens, Albi et Béziers, la ville de Carcassonne se soumet (16 juin 1226).

Après le siège d'Avignon (12 septembre), le roi quitte cette ville pour reprendre sa marche en avant. D'Avignon il se rend à Carcassonne, d'où, sans passer par Limoux, il va à Pamiers présider (6 octobre 1226) une assemblée des évêques et des barons qui étaient à sa suite. Après quoi, Louis VIII revient en France où il meurt (8 novembre 1226).

[1] *Hist. Langc.*, p. 574-575.

[2] Il s'agit ici du seigneur de l'Isle, dans le Toulousain, qui avait épousé Indie, sœur de Raymond VI, comte de Toulouse. Il existait un autre Isarn-Jourdain, seigneur de Saissac, issu de la maison de Dourgues et de Puylaurens, en Albigeois.

Digitized by Google

Pendant ce temps, que s'était-il passé à Limoux? A l'exemple des autres villes de la vicomté, la ville s'était-elle d'abord soumise, pour rentrer peu après, à la faveur de la minorité du roi et des troubles qui éclatèrent autour de son berceau, sous l'obéissance du vicomte? Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*[1], et, après eux, nombre d'historiens, se fondant sur le concile de Narbonne dont nous parlerons tout à l'heure, sont de cet avis. Les documents que nous commentons ici permettent un avis contraire. Limoux, en effet, n'avait pas fait sa soumission, car, «alors que l'autre terre était soumise au seigneur roi», cette ville se disposait à lui faire une guerre acharnée : «dicta universitas fuit faidita, rebellis, et fecit magnam guerram domino regi»[2], «lui faisant encore opposition et prenant (encore une fois) le parti du comte de Foix et autres ennemis».

Quoi qu'il en soit sur ce point, demandons-nous à quelle époque eut lieu exactement la seconde destruction de la ville et de la forteresse de la colline. Toujours d'après l'*Histoire générale de Languedoc*[3], cette destruction aurait été ordonnée par le roi, après le passage du Rhône, lors de son entrée en Languedoc (septembre 1226), c'est-à-dire après le siège dont nous avons parlé.

Ce n'est pas la première fois que les auteurs s'appliquent à faire concorder les événements de Limoux avec des événements qui se sont passés loin de la région. Une première fois, c'est, d'une manière vague et imprécise, «à la première arrivée des Français» dans le Midi, qu'ils fixent la première destruction de la ville; or ce ne fut qu'après le siège de Carcassonne (15 août 1209) que cet événement eut lieu. Une seconde fois, c'est «vers 1220 environ» que Limoux aurait été reconstruite; or ce ne fut qu'en 1224, après le siège de Carcassonne par les alliés du comte de Toulouse. Ici, enfin, nouvelle imprécision de la date donnée par un événement lointain : «le passage du Rhône», à la deuxième destruction de Limoux.

Nos documents donnent, à ce sujet, un peu plus de précision. «Lorsque les habitants en vinrent, disent-ils, à (implorer) la miséricorde (du roi) et à être rappelés à la paix», la ville de Limoux fut «détruite de la forteresse de la montagne et déplacée où elle est

[1] T. VI, p. 624.
[2] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 552, § 109. — *Hist. Lang.*, VII, c. 343.
[3] T. VI, p. 612.

Digitized by Google

« maintenant ». La question de date reste donc entière, si on ne détermine pas l'époque où Limoux eut recours à la miséricorde du roi.

A nous en tenir aux documents connus, seuls les seigneurs de Termes firent appel à la miséricorde et firent la paix avec le roi et avec l'Église (21 novembre 1228). Trencavel était-il entré dans cette voie, nous n'en avons aucune preuve directe. Pour le croire, suffit-il de savoir qu'on lui reprocha, lors de sa révolte de 1240, d'avoir violé le serment fait au roi [1] ? Mais pareil reproche fut fait aussi aux habitants de Limoux qui « eurent la témérité de contrevenir au serment de fidélité qu'ils avaient prêté [au roi, à Pierre de Voisins, leur seigneur et à ses enfants] » [2].

A vrai dire, le vicomte Trencavel s'obstina longtemps dans la lutte, et Limoux forma, dans la vicomté, comme un îlot où l'indépendance et l'hérésie s'étaient réfugiées. De là vint la décision que prit le concile de Narbonne (carême 1227) d'excommunier « le comte de Toulouse, le comte de Foix et Trencavel, se disant vicomte de Béziers..., surtout les hérétiques de Limoux, et autres fauteurs, défenseurs et recéleurs..., qui avaient fait le serment au roi Louis [3],... et qui ensuite se sont retirés de l'Église, avec tous ceux qui leur vendent des armes, des chevaux et des vivres » [4]. Voilà ce qui explique ce passage : « [La ville et les habitants de Limoux] adhérèrent... aux ennemis du roi et de l'Église ».

Un peu plus tard (17 juin 1227), le vicomte — dernière mesure de précaution, mais preuve évidente de son impuissance et aussi de la division qui s'était opérée dans la vicomté au point de vue de la soumission au roi, — le vicomte, disons-nous, « mit, sous la garde, protection et défense du comte de Foix, la ville de *Limoux et tout le Razès*, tant que les Français occuperaient ses domaines, et six ans après qu'ils auraient perdu *Béziers et Carcassonne* [5]. Passé ce délai, lui et les siens recouvreraient ladite ville de Limoux et la région du Razès, librement, absolument et sans aucun obstacle » [6].

[1] Voir ci-dessous le canon du concile de Narbonne.

[2] *Hist. Lang.*, VIII, p. 458.

[3] Louis VIII, mort en Auvergne le 8 novembre 1226.

[4] Canon XVII du concile de Narbonne, cité dans l'*Hist. Lang.*, VI, 623.

[5] Nous soulignons pour bien marquer que, dans cette charte, Limoux et le Razès sont nettement séparés de Béziers et de Carcassonne, et donc de la majeure partie de la vicomté.

[6] *Hist. Lang.*, VI, pr. 624; VIII, c. 865.

Digitized by Google

Cette charte fut certainement donnée à Limoux : le notaire qui l'a écrite est de Limoux, de même que six des témoins appelés; les autres sont d'Alet, et le dernier, de Lauraguel, c'est-à-dire de la région immédiatement voisine. Il est donc difficile d'admettre qu'à cette même époque Limoux fût aux mains du roi, et par voie de conséquence, que la forteresse du pech eût été détruite. On ne voit d'ailleurs pas qu'il eût été fait appel à la clémence du roi (bien au contraire) au moment même où Trencavel disposait en pleine autorité de tous ses domaines [1].

C'est après ces événements, croyons-nous, donc vers la fin de l'année 1227, qu'il faut placer la soumission, non de Trencavel qui avait dû quitter le pays, mais de la ville et de la région de Limoux, et aussi la destruction définitive de la forteresse du Pech. Écrivant en effet vers 1255, Pierre de Voisins déclare qu'il y avait, à ce moment, vingt-huit ans que Limoux payait au roi la forte taille de deux cents livres melgoriennes.

Cette sévère punition vint naturellement après la destruction de la ville et de la forteresse du Pech, ordonnée par motif politique; l'imposition de l'amende fut motivée par la longue obstination des habitants, « par leurs méchancetés, leurs forfaits contre le roi et contre l'Église, et par leurs crimes » [2].

Au sujet de ces événements, notons les réponses des témoins appelés à l'enquête. L'un « ignorait de quelle autorité » avaient été opérés la destruction et le déplacement de la ville [3]; l'autre « ne savait pas si c'était d'autorité propre (c'est-à-dire volontaire des habitants) ou d'autorité du seigneur roi » [4]; un troisième, questionné au sujet de la taille, répondit « qu'il ne savait ni pourquoi, ni comment Limoux avait été pareillement imposé » [5]. D'ailleurs, déclare Léon de Rébenty, « au temps du vicomte, on n'avait pas l'habitude de payer la taille ». Décidément ces témoins savaient peu de choses.

[1] A cette même date en effet, il donnait au comte de Foix la terre de Chercorb, c'est-à-dire la partie méridionale de ce qui devait être plus tard le diocèse de Mirepoix. — *Hist. Lang.*, VI, p. 634; VIII, c. 863-864.

[2] *Ibid.*, VIII, pr. 458.

[3] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 552, § 109. — *Hist. Lang.*, VII, c. 343.

[4] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 577-578, § 462. — *Hist. Lang.*, VII, c. 370.

[5] *Ibid.*, p. 572, § 378 et c. 368.

Digitized by Google

IV. Désormais, et surtout après le traité de Paris (12 avril 1229), on pouvait croire que la ville de Limoux, ainsi que la région qui avait formé la vicomté de Carcassonne, allait enfin jouir d'une paix péniblement acquise. Il n'en fut rien : la guerre devait recommencer onze ans plus tard.

Après la soumission de la vicomté, Trencavel s'était retiré au delà des Pyrénées, auprès du roi d'Aragon. Or, après avoir formé une ligue avec ses anciens vassaux, il envahit, suivi de quelques chevaliers catalans et aragonais, les diocèses de Narbonne et de Carcassonne, dans le courant de l'été de 1240, décidé à recouvrer ses domaines. C'est ce que nos documents appellent « la guerre du vicomte, la guerre du seigneur Trencavel ». Sans coup férir, il soumit plusieurs châteaux de ces deux diocèses, entre autres : Azille, Laure, Montréal, Montolieu, Saissac et Limoux, extermina ceux qui refusaient de se rendre, dévasta les environs des places qui demeuraient fidèles au roi. Puis, désirant frapper un grand coup, il vint mettre le siège devant Carcassonne [1]. C'est « dans ce siège, au dire de Pierre de Voisins, que Trencavel et les siens firent au roi et à ses partisans tout le mal qu'ils purent, violant (d'ailleurs) témérairement le serment qu'ils avaient prêté ».

Mais l'arrivée des secours envoyés par le roi, sous la conduite de Jean de Beaumont et autres chevaliers, obligea Trencavel à lever le siège (11 octobre 1240). Après s'être réfugié à Montréal, où Jean de Beaumont le poursuivit, le malheureux vicomte retourna en Catalogne. La révolte était définitivement vaincue.

Trencavel était encore, le 27 octobre 1241, à Barcelone, où il soumettait sa personne et ses biens à l'arbitrage de Jacques, roi d'Aragon, comte de Barcelone, et de Raimond, comte de Foix. Le 23 août 1246, il était à Carcassonne et dans le palais de l'évêque Clarin, où il se soumettait, sans réserve cette fois, au pouvoir absolu du roi de France. Au mois d'octobre suivant, il acceptait les conditions de Louis IX, brisait le sceau vicomtal, tandis que le comte de Foix versait aux mains du roi de France les chartes que lui avait confiées Trencavel.

Restait à régler la question des territoires ayant appartenu au vicomte. Pour y aider, le traité de 1258 fixa les droits respectifs, après concession réciproque, de Jacques d'Aragon et de Louis IX,

[1] *Hist. Lang.*, VI, 730; VIII, 448 et suiv.

Digitized by Google

roi de France, en deçà et au delà des Pyrénées. La vicomté de Carcassonne et de Béziers était définitivement rattachée à la Couronne de France.

Trencavel, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, suivit saint Louis en Terre Sainte; il était mort en décembre 1267. Son fils, Roger, se croisa à son tour et promit de suivre saint Louis dans ses expéditions contre les infidèles. Avec lui finit une des plus grandes maisons féodales du midi de la France.

Chapitre III. — La situation topographique de Limoux.

Sans insister sur la divergence des dates fournies par nos documents [1], rappelons que ces textes mentionnent une démolition suivie d'une reconstruction, et une deuxième démolition de la ville qui était au Pech, d'où elle aurait été définitivement mise en plaine. Une forteresse, *fortalitia Podii*, aurait existé sur la colline; bien mieux, c'est sur la colline que Limoux se trouvait de toute antiquité : *antiquitus fuerat*. Disons une fois pour toutes qu'il s'agirait ici du pech de Lacanal, situé au nord de la ville (cote 265).

Tout cela est-il l'exacte vérité? Nous ne le pensons pas; aussi nous proposons-nous d'examiner cette question, en nous servant de textes sûrs et de la topographie locale.

I. *Géographie historique de Limoux.*

Le plus ancien document où il soit question de Limoux remonte à 844 environ, et mentionne deux moulins « in pago Redensi, in villa quæ dicitur Limosus [2] ». Voilà, à l'origine, sur les bords de l'Aude, une localité et deux moulins, appartenant à l'abbaye de Saint-Hilaire; ce sera même, pour cette abbaye, le point de départ de nombreuses possessions : notamment les églises de Limoux (982), un aleu donné par le vicomte de Carcassonne (1012), et surtout la confirmation en 1120 [3], par le pape Calixte II, de l'église de Saint-Martin, qui deviendra plus tard une source de conflits.

[1] Nous l'avons discutée au chapitre 1er.

[2] *Hist. Lang.*, II, pr. 104. — Mahul (*Cartul.*, V, 59) fixe ce document vers 855.

[3] Mahul, *Cartul.*, II, 68. — Doat, 71, 309. — Cette date de 1120 est à retenir.

Digitized by Google

En 881 et en 899, deux chartes, en termes identiques, portent donation à l'église de Narbonne de la «villa quæ dicitur Limosus, cum ecclesiis sanctæ Eulaliæ atque Flaceiano[1]».

En 982, le pape Benoît VII donna à l'abbaye de Saint-Hilaire «ecclesias quæ in vico Limosi[2]». La qualification de «vicus», employée cette fois pour désigner Limoux, a induit en erreur quelques auteurs d'histoire locale, qui ont fait de Limoux un *bourg*, laissant ainsi entendre que la *ville* était placée ailleurs. Mais un texte de 1011 (donation, par le vicomte Roger Ier, d'un aleu à l'abbaye de Saint-Hilaire) oblige à rejeter cette distinction par trop subtile. L'aleu était en effet situé «in aiacentia de vico vel in villa quæ vocatur Limoso[3]». Le *vicus* et la *villa* désignent donc une seule et même localité; la situation géographique de Limoux n'a donc pas été modifiée depuis 881. Bien mieux, elle est confirmée par le contexte, car, en 1011 comme en 982, comme en 899 et en 881, nous retrouvons, avec Limoux, la ville de Flassian, sur le territoire de laquelle s'étendait l'aleu du vicomte Roger, «in alio loco qui dicitur Flacano».

Telle était donc la géographie de Limoux et de ses environs : sur la rive gauche de l'Aude, Limoux et Flacian dont nous venons de parler, sans qu'il soit jamais question d'une *villa* quelconque *in Podio;* tandis que, sur la rive droite et dans la prochaine banlieue de Limoux, nous connaissons Luguel (899), Sainte-Eulalie (881), et un peu plus tard Marceille, appelé d'abord Sainte-Marie (1011). Évidemment, ces localités de la rive droite n'intéressent pas directement notre thèse; mais il convient de prévenir les objections.

Or, si nous examinons attentivement les textes que nous avons cités jusqu'ici, aussi bien que ceux qui sont connus jusqu'en 1234 (et qui voisinent avec les dates des documents étudiés[4]), nous

[1] *Hist. Lang.*, V, pr. 3 et 24. — Des textes postérieurs (1162, 1261 et 1283) nous apprennent que se trouvait à Flassian une église dédiée à saint Pierre (*Gall. Christ.*, VI, Intr., c. 109. — Arch. Haute-Garonne, Malte, Magrie, XI, 9. — E. de Teule, *Annales de Prouille*, p. 42) : c'est ce qui explique le pluriel : *ecclesiis*.

[2] *Hist. Lang.*, V, pr. 136.

[3] *Ibid.*, pr. 170. — Mahul (*Cartul.*, V, 66) fixe ce document en 1012.

[4] Villa de Limoso (1036); — leuda de Limos (1082); — alos in Limoso (1115); — v. de Limoso (1152); — v. de Limous (1157); — burgum Limosum (1175); — v. de Limoso (1227); — v. Limosii (1229); — Limosum (1231); — terminum de Limoso (1234). — Cf. *Hist. Lang.*, V et VIII, *passim*.

Digitized by Google

constatons que tous désignent Limoux par le même vocable, sans un déterminatif quelconque qui nous permette de donner à cette ville un autre emplacement que celui qu'elle occupe aujourd'hui.

D'ailleurs, la ville de Limoux a si peu changé de place que la montagne toute voisine, faisant au sud-ouest la division des territoires de Limoux et de Magrie (cote 335), est appelée, en 1082, la *Serre de Limoux* [1]. Il convient encore de noter que cette *serre* est à l'opposé du *pech*, sur lequel, dans l'hypothèse, aurait été bâtie la prétendue ville avec sa forteresse.

Mais qu'était-il advenu à Limoux, sur la rive droite de l'Aude? Depuis au moins 1214 [2], les chevaliers du Temple y étaient installés, à titre de propriétaires fonciers, et leur domaine et leurs droits y prirent peu à peu de l'extension : ils ont des biens au terroir de Marceille (1214), au terroir de Notre-Dame de Salles (1237), dans la ville de Limoux (1242). Mais leur domaine prend de l'importance surtout dans ce qui est aujourd'hui la Petite-Ville [3], où ils se trouvent en contact avec les biens-fonds de l'abbaye de Saint-Polycarpe [4].

Il était donc tout indiqué qu'une agglomération se formât dans ce quartier. Était-il suffisamment constitué en 1218? Il est permis de le croire, puisque, à cette date, Limoux avait déjà six consuls, et que ce nombre n'a pas varié depuis. Mais un acte de 1293, portant «sentence arbitrale sur le différend... entre les habitants de la *Grande Ville* avec ceux de la *Petite* [5]», nous fournit une indication entièrement sûre au sujet de cette agglomération.

En 1324, les Dominicains établirent une maison de leur ordre

[1] «Serra de Limos, sicut ipsa serra vadit usque ad tenentiam homines (*sic*) de Magriano». — *Ibid.*, V. pr. 35.

[2] Roger, vicomte de Béziers, et sa femme Cécile avaient fait à la maison du Temple diverses donations dans le voisinage de Limoux : à La Besse (1134) (Arch. Haute-Garonne, Malte, Magrie, I, 2); — à Magrie et à Cazalrevin, de 1136 à 1159 (*ibid.*, I, 4); — en 1147, la seigneurie et la temporalité du lieu de Campagne (*ibid.*, Campagne, I, 51, *in fine*).

[3] «Condamina domus Milicie Templi» (1263, *ibid.*, Limoux, I, 8; — Magrie, X, 5). — «Honor qui vocatur condamina Milicie» (1265, *ibid.*, Limoux, I, 10; I, 11). — «Dominium domus Milicie» (1280, *ibid.*, I, 33). — «Hospicium nostrum... a parte Blanqueyrie» (1363, *ibid.*, II, 6).

[4] «Honor qui tenetur a monasterio Sancti Policarpi» (1268, *ibid.*, I, 11).

[5] Arch. comm. Narbonne, Invent. Rocque, III, 237. — Il s'agit là de la participation des deux sections de la ville, à la construction du pont en bois qui devait relier une ville à l'autre.

Digitized by Google

dans ce nouveau bourg, qui, dès 1355, est appelé d'un nom spécial : *La Blanquerie.* Ce vocable, il est vrai, est parfois employé comme nom d'un tènement; mais il est pris aussi comme désignant une partie de la ville de Limoux, et même une ville distincte[1]. Cette nouvelle agglomération prendra une telle importance que, dès le quinzième siècle, l'administration communale y sera représentée par deux consuls, et en fera un « mandement » spécial pour les recettes municipales[2].

Alors comme aujourd'hui, cette fraction de la ville était, dans sa partie essentielle, limitée au nord par la porte Saint-Antoine, auprès de laquelle se trouvait un hospice avec son église et son cimetière[3]; au midi, par une autre porte, qui fut appelée porte Saint-Jean, lorsque les chevaliers de Saint-Jean eurent succédé aux Templiers (1312).

Mais un autre quartier s'était constitué, sur la rive gauche cette fois, entre la ville proprement dite et la rivière. En 1280, il est appelé le « barri de Limoux[4] »; en 1390, il a pris de l'extension, et les documents l'appellent le « Bourguet Neuf[5] ». On retrouve cette « rue du Bourguet Neuf » dans les documents du dix-huitième siècle[6]. Elle correspond aux rues appelées aujourd'hui : rue du Palais, rue des Prisons de la Ville. Ce petit bourg était donc compris entre la rue de la Trinité et la rivière d'Aude.

Mais voici que, bien avant le complet développement des nouveaux quartiers sur l'une et l'autre rive de l'Aude, des documents, de 1242 et des années suivantes, emploient le vocable de *Vieille-Ville*, pour marquer non pas tant la distinction entre la ville et ses nouveaux quartiers, que le noyau central et primitif de Limoux : « in terminio sancti Martini de Limoso, ad Villam veterem (1242) »[7]; — « prope caput pontis lapidei Ville veteris (1263) »[8].

(1) « In villa Limosi a parte Blanqueyrie, videlicet in capite Pontis Veteris » (Arch. Haute-Garonne, Malte, Limoux, II, 6). — « De versus Blanquayriam,... in villa Limosi Blanqueyrie.... villa Blanqueyrie » (*ibid.*, H 1346, fol. 7 et suiv.).

(2) Arch. comm. Limoux, AA 2, fol. 2, r°.

(3) Compris aujourd'hui dans l'enclos de l'asile des aliénés.

(4) « In barrio Limosi ». — Arch. Haute-Garonne, Malte, Limoux, I, 33.

(5) « In villa Limosi, in carreria Burgueti Novi ». — *Ibid.*, II, 11.

(6) Arch. comm. Limoux, DD 30, I. *Isle du Mandement de la Trinité*, p. 26.

(7) Arch. Haute-Garonne, Malte, Limoux, I, 5.

(8) *Ibid.*, I, 8. — Magrie, IV, 35; X, 5. — (1265), *ibid.*, Limoux, I, 10; — (1268), *ibid.*, I, 11; — (1273), *ibid.*, I, 12.

Digitized by Google

Et à propos de ce noyau primitif, nul doute possible. Le *Caput Pontis*, en effet, que l'on trouve dans les divers documents cités ici, doit être rapproché de *Capud-Pontum* de 1082 [1], lequel est indiqué, avec la *Serra de Limos*, comme point de bornage des biens donnés par Bernard Aton aux abbayes de Saint-Polycarpe et de Lagrasse. Or ces deux points voisinent immédiatement avec l'emplacement de la Ville du côté du midi, bien avant l'existence de la Blanquerie et du Barri de Limoux : et c'est bien là la Vieille-Ville.

D'autre part, à propos du Bout du Pont de 1082, il s'agit, quoi qu'on en ait dit, du premier pont sur l'Aude, en amont de Limoux, lequel a toujours été construit en pierre; tandis que le second, longtemps appelé le Pont-Neuf, a été construit d'abord en bois [2]. Il n'a été construit en pierre qu'en 1318-1321 [3]; il fut terminé en 1337, d'après ce texte : « L'an mil IIIc XXX VII, foc acabat lo pont nou de Limos » [4].

Après cet exposé, nous sommes en droit de tirer les conclusions suivantes :

1° Dans son agglomération principale, la ville de Limoux est demeurée, toujours et sans conteste possible, dans son emplacement primitif, c'est-à-dire en plaine, et immédiatement sur les bords de l'Aude : sur la rive gauche, d'abord; puis, sur les deux rives, après la construction du quartier de la Blanquerie, aujourd'hui la Petite-Ville.

2° Dès lors, Limoux n'a pu être mise « in plano » au XIIIe siècle, puisqu'elle y était déjà. Pareillement, doit être rejetée, comme n'ayant pas son application, la conclusion erronée du scribe de Limoux : « E Limos foc assietat et bastit la ont es ara ».

[1] *Hist. Lang.*, V, pr. 352.

[2] C'est au sujet de ce pont en bois que fut rendue la sentence arbitrale de 1293, par laquelle les habitants de la Grande Ville durent payer à ceux de la Petite « pour raison des despans faicts et à faire à la construction d'un nouveau pont... la somme de 200 livres ». (Arch. comm. Narb., Invent. Rocque, III, 237.)

[3] « Pontis qui ibidem ex lignis constructus est... ; pontem lapideum loco pontis lignei in aqua seu flumine Atacis. » — *Hist. Lang.*, X, cc. 592, 594, 1° et 3°. — Depuis l'établissement de la ligne du chemin de fer, un troisième pont a été construit sur l'Aude, en aval de la ville.

[4] Arch. comm. Limoux, AA 2, fol. 77 v°.

Digitized by Google

3° Elle est encore fausse, si on la prend dans son sens naturel, cette assertion du témoin Arnaud de Laure : « villam de Podio Forti, ubi [Limosus] antiquitus fuerat »[1].

4° C'est dans la partie de la ville qui avoisine Saint-Martin et le Pont-Vieux qu'il faut situer la ville primitive.

5° Enfin, comme depuis 1242 au moins, le vocable *Vieille-Ville* est employé pour désigner Limoux, on ne saurait admettre qu'il y eût, en même temps, au Pech une deuxième vieille-ville, laquelle fut détruite (dans l'hypothèse), il est vrai, en 1227, mais de laquelle on parlait encore en 1255 et en 1262.

A ceux qui s'étonneraient de ne pas trouver aujourd'hui des traces de la vieille ville dont nous venons de parler dans cet exposé géographico-historique, on peut montrer le Pont-Vieux et l'église Saint-Martin, témoins visibles et irréfragables, malgré les réparations et les modifications architecturales que ces monuments ont subies, des origines et de l'antiquité de Limoux.

Il est toutefois évident que la topographie de la ville a été souvent modifiée, à travers les siècles : de nombreuses maisons religieuses se sont établies; les alentours de l'église Saint-Martin, autrefois entourée de deux cloîtres[2], d'un cimetière, d'un hôpital[3], ont été profondément modifiés; la ville, malgré ses remparts primitifs (Porte Forone, 1152; Porte Toulzane, 1277, au moins), fut entourée de nouvelles fortifications en 1346-1347[4]; le prince de Galles mit, en 1355, la ville à feu et à sang[5]; des rues nouvelles et à peu près rectilignes ont été établies ou percées; d'anciennes places publiques ont disparu, tandis que d'autres ont été créées... Or tout cela est bien fait pour rendre difficile la reconstitution du plan primitif de la ville.

[1] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 552, § 109. — *Hist. Lang.*, VII, c. 343.

[2] Un document de 1278 mentionne « le petit cloître de l'église Saint-Martin » (Arch. comm. Limoux, AA 2, fol. 21, r°). Il y en avait donc un autre qu'on appelait le grand cloître.

[3] « Hospitale Beatæ Mariæ capitis Pontis », 1515 (Arch. du château de Leuc. — Compoix de Limoux [1543]).

[4] *Hist. Lang.*, IX, 599. — Arch. comm. Limoux, AA 28.

[5] « Pro reparatione ipsius ville in maxima parte combuste ». — Lettres patentes données à Toulouse, 30 décembre 1356 (Arch. comm. Limoux, AA 30).

Digitized by Google

II. *Existence d'une «forcia» à Limoux.*

D'après un texte de 1152, il existait à Limoux, distincte de la forteresse de la colline dont nous parlerons plus bas, une «forteresse» séparée d'une «porte appelée Forone»[1]. Mais aucun document ne donnant à Limoux le titre de *castrum* ou de *castellum*, il est difficile de déterminer l'importance et la valeur stratégique de cette *forcia*.

1. Une première question se pose : Où pouvait-elle être placée? Ici encore, pour nous aider dans cette recherche, la topographie et les documents vont nous servir de guide.

A l'est de la ville, coule du Sud vers le Nord la rivière d'Aude; au Nord, et non loin de la ville, le Cougain, affluent de la rive gauche de l'Aude. Sur cet affluent, un vieux pont[2], qui seul donnait alors accès dans la ville, et où venaient aboutir les divers chemins de l'époque[3].

Au nord de la ville et parallèlement à la rivière d'Aude, s'élève une série de collines dont l'altitude atteint, en remontant le cours du fleuve, les cotes 252, 169, 189 et 265, pour atteindre la cote 276 à l'endroit où se fait le contact des communes de Gaja-et-Villedieu, de Saint-Martin-de-Villeréglan et de Limoux. Ce sont ces collines qu'un document de 1176 donne comme limite à un aleu échangé entre le vicomte Roger et l'abbé d'Alet, et qu'il appelle «ad Ripas Altas»[4].

La vallée, très étroite à cet endroit, est coupée par trois ruisseaux, affluents directs de l'Aude, habituellement à sec, et dont les

[1] **Ab ipsa Fortia usque** ad portam Foronam (*Hist. Lang.*, V, pr. 585, 6°).

[2] Auj. disparu, ce pont était situé au dessous du pont de France, presque au confluent du Cougain et de l'Aude, derrière ce qui est aujourd'hui l'Abattoir. — Cf. Arch. comm. Limoux, DD 31, plans n°s 54 et 55. — Il ne peut donc être confondu avec un autre pont qui existe en amont, sur le Cougain encore, et appelé le *Pont de las Poupos*.

[3] **Plusieurs routes** modernes ont modifié la topographie de ce quartier : **route nationale** n° 118; — route de Foix à Limoux; — route de Mirepoix à **Limoux**; — **route** de Castelnaudary à Limoux.

[4] Doat, 72, 84.

Digitized by Google

deux plus importants sont appelés au cadastre le Nantil et le Couteillé.

Plusieurs vieilles routes, encore visibles, sillonnaient cette vallée et se dirigeaient vers Limoux. C'était d'abord l'estrade que les vieux plans appellent *ancien chemin de Carcassonne;* elle longeait la rive gauche de l'Aude, se dirigeait vers Flassa où se trouvait, sur les bords du Nantil, la chapelle de Saint-Pierre[1]. Elle vient aujourd'hui retrouver, non loin de la Pyramide[2], la route nationale. Ce vieux chemin, c'est la *strata publica* de 1012[3]; c'est l'«*astracta* (*sic*) quæ transit per villam de Flaciano»[4].

Au même point, c'est-à-dire à la Pyramide, aboutit aussi un ancien chemin. Venant de la Malvière et de Taillebois, où un document de 1181 nous révèle encore une estrade servant de confront à un fief du chapitre de Carcassonne[5], ce chemin descend à flanc de coteau (cote 169); c'est la «strata (de 1176)... quæ transit per campum de Carlato»[6].

Ces deux estrades, après s'être réunies à la hauteur du Moulin-des-Religieuses[7], où elles étaient étroitement resserrées par l'Aude, longeaient d'abord et contournaient ensuite la colline, pour déboucher sur le vieux pont du Cougain.

Sur ce pont, venaient encore passer d'autres routes. C'est d'abord l'*ancien chemin de Castelnaudary*, venant de Gaja et de Lauraguel par les métairies de Fournil et de Guiraud; c'est en second lieu l'*ancien chemin de Pauligne* à Limoux par Villedieu; c'est enfin le *vieux chemin de Mirepoix*, venant directement de Loupia[8].

(1) Arch. comm. de Limoux, DD 34, plans n° 5 et n° 145.

(2) Elle indique l'embranchement, sur la route nationale, du nouveau chemin de Castelnaudary par Gaja et Lauraguel.

(3) Mahul, *Cartul.*, V, p. 66. — *Hist. Lang.*, V, pr. 170, qui ne donne qu'une fraction de ce document.

(4) Doat, *ut supra.*

(5) «De altano in strata, de meridie in Castlar (Taillebois), de circio in flumine de Alsou.» — Mahul, *Cartul.*, V, 545.

(6) Doat, *ut supra.*

(7) Usine sur l'Aude.

(8) On en retrouve les traces depuis le Cassé-Haut; il suit le cours du Blau, pour le traverser au dessous du Soulier: après quoi, il atteint la cote 276, sert de limite aux communes de Malras et de Ladigne-d'Aval, entre dès lors dans le territoire de Limoux, parallèlement au chemin nouveau, toujours à flanc de coteau, et rejoint l'ancien chemin de Malras par Deforêts, pour descendre dans la vallée du Cougain.

Digitized by Google

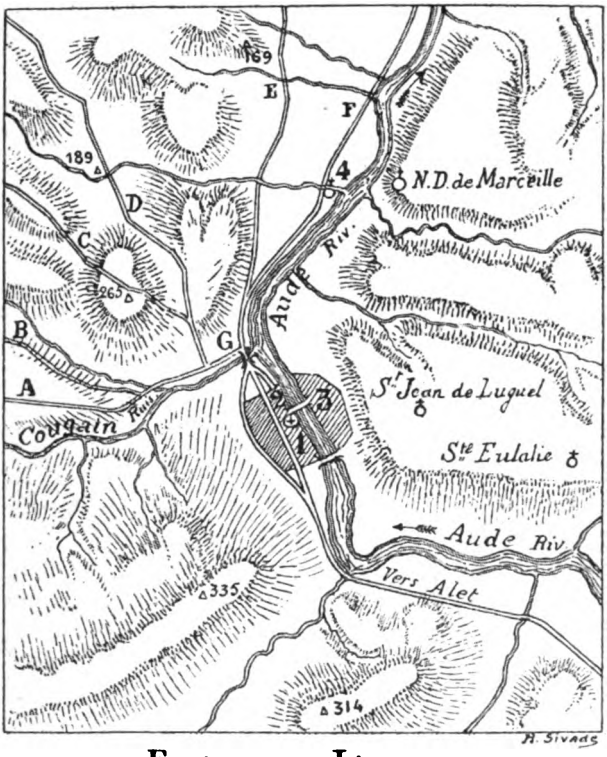

Environs de Limoux

1	Vieille-Ville.	C	Ancien chemin de Villedieu.
2	Bourguet-Neuf.	D	Ancien chemin de Gaja.
3	Blanquerie.	E	Estrade de la Malvière.
4	Saint-Pierre de Flassac.	F	Estrade de Carcassonne.
A	Ancien chemin de Mirepoix.	G	Ancien pont sur le Cougain.
B	Ancien chemin de Malras.		

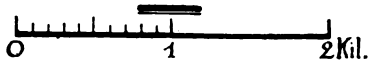

Digitized by Google

Digitized by Google

Par suite de la jonction de ces routes diverses, on peut apprécier l'importance de ce carrefour qui nous intéresse : carrefour qu'il fallait étroitement surveiller, si l'on voulait prémunir Limoux d'une surprise ou d'un coup de force; carrefour qu'un ennemi avait tout intérêt à tenir en main, s'il voulait priver la ville de tout secours.

C'est donc dans le voisinage de ce carrefour, et là seulement, que pouvait être établie, dans une position défensive appropriée au mode de fortification alors en usage, la *forcia* dont nous recherchons l'emplacement.

Mais le contexte du document de 1152 va nous éclairer dans cette recherche. Réclamant en effet ses droits contre les frères Guillaume et Tardif de Limoux, Raymond Trencavel mentionne des «jardins qui se trouvent depuis la forteresse jusqu'à la porte Forone»[1]. Or, après avoir examiné la topographie de ce quartier, on demeure convaincu que ces jardins — et ils étaient nombreux : *omnes alii* — ne pouvaient être qu'en plaine et sur la rive droite du Cougain[2], c'est-à-dire dans l'intérieur du triangle formé par ce cours d'eau, la rivière d'Aude et les murs de la ville (dont la porte Forone)[3].

D'autre part si, de ce texte nous rapprochons celui de 1277, dont nous allons parler, notre thèse est pleinement confirmée. A cette date en effet, comme compensation de droits qu'elle avait perdus, l'église Saint-Martin de Limoux reçut en assignation les droits que le monastère de Prouille possédait sur «les maisons, *jardins*, aires, cens, foriscapes et lausimes, au lieu dit *Mercadal-Vieux*»[4]. Or ce lieu-dit est géographiquement précisé par le nom du territoire ou décimaire dans lequel il se trouvait : «in terminio de Sancto Martino». Ces jardins et ces propriétés sur lesquels repo-

[1] «Omnibus aliis ortis qui sunt ab ipsa Fortia usque ad portam Foronam». — *Hist. Lang.*, V, pr. 585, 6°.

[2] Il y a aujourd'hui, et il y avait peut-être alors, des jardins en amont de la ville et sur la rive gauche du Cougain; mais, placer là une forteresse ce serait s'éloigner du seul pont qui existât alors sur le ruisseau, ce serait en outre laisser la ville à découvert.

[3] L'emplacement de cette porte nous est inconnu; mais il est permis de croire qu'elle n'était pas éloignée de l'emplacement occupé aujourd'hui par la porte de la Trinité, puisqu'elle donnait passage aux estrades qui empruntaient le Pont du Cougain (disparu aujourd'hui) pour entrer dans la ville.

[4] E. de Teule, *Annales de Prouille*, p. 10.

Digitized by Google

saient les droits attribués à Saint-Martin, étaient donc situés sur la rive droite du Cougain; car si, par impossible étant donnée la configuration du terrain, ces biens eussent été placés sur la rive gauche de ce cours d'eau, ils auraient dépendu du décimaire de Saint-Pierre de Flassa.

Par cette donnée précise, nous touchons à l'emplacement de la forteresse. D'après le document de 1152, déjà cité, nous savons que des jardins s'étendaient depuis la forteresse jusqu'à la porte Forone; — ces jardins, vu la topographie des lieux, ne pouvaient être qu'en plaine et sur la rive droite du Cougain; — il y avait donc, entre la forteresse et ladite porte, un espace assez vaste où se trouvaient de nombreux jardins; — la forteresse et la porte ne faisaient donc pas un même corps de construction. C'est dire, en même temps, que c'est par cette porte que les routes ci-dessus décrites donnaient accès dans la ville, après avoir passé à travers la forteresse, ou tout au moins à sa portée de défense, et sur le pont du Cougain.

Ce point étant acquis, quelle position pouvait être adoptée comme meilleur point défensif de la ville?

L'art et les engins modernes feraient exclusivement adopter aujourd'hui le sommet de la colline (cote 265). Au XII^e^ siècle, cette position était inacceptable, car une forteresse, placée à la distance de 1,200 mètres à vol d'oiseau, n'aurait nullement empêché l'ennemi de pénétrer dans la ville.

Placée à flanc de coteau, et donc sur la rive gauche du Cougain, la forteresse ne correspondrait plus aux données topographiques de 1152 qui indiquent des jardins limitrophes, tandis que, dans l'hypothèse, ce serait le Cougain. D'autre part, cette position aurait été opposée à toutes les lois de la défense, qui ne met jamais un cours d'eau entre une ville à défendre et des avant-postes; mais qui, au contraire, augmente sa résistance en s'appuyant sur le cours d'eau et n'expose pas ses défenseurs, à la suite d'une surprise ou d'un recul toujours à prévoir, à se trouver séparés de la ville, objet de leur vigilance.

Reste une troisième position, — la seule rationnelle et la seule possible, — dans laquelle la forteresse eût été placée en plaine et sur la rive droite du Cougain, en fonction principale de défendre immédiatement l'accès du pont établi sur ce cours d'eau. Dans cette situation, tout était en faveur de l'assailli et au détriment de l'assaillant : organes et système défensifs de l'époque, renforcés par l'ob-

Digitized by Google

stacle naturellement opposé par le Cougain; intervalle suffisant entre la forteresse et la ville, pour un mouvement de recul, s'il était imposé par l'assaillant [1].

2. Que pouvait être cette fortification?

Destinée simplement à retarder l'ennemi dans son travail d'approche, elle ne pouvait être qu'un prolongement, une extension de la ville à défendre; car Limoux n'ayant jamais été un centre féodal, on n'y saurait trouver trace d'un *castrum* ou d'un *castellum*. Rien, par conséquent — si nous prenons des exemples, — qui ressemble à la situation d'Alzonne, où le château seigneurial, perché sur un mamelon et dominant la plaine, n'était séparé du village que par un large fossé. Rien non plus de la situation de Puivert, où le château féodal, avec ses tours massives, et le village (auj. le Pont) n'étaient séparés que par une route. Rien, encore moins, de l'important château de Termes, où, à un jet de pierre du *castrum*, se trouvait une «turrita munitio modica, sed fortissima, quæ vulgo Terminetum dicebatur» [2] : forteresse réduite qui défendait l'accès de la place, si l'on cherchait à en battre les murailles par le côté accessible à l'ennemi.

Peut-être serait-il permis d'admettre l'existence, à Limoux comme à Villefort, d'une tour accompagnée de quelque fortification, d'une vigie, d'une mirande [3], comme on disait alors; ou plus simplement d'une barbacane proprement dite, soit en maçonnerie, soit en palissade (*propugnacula lignea*).

Cet avant-poste de défense et d'observation était-il entouré, immédiatement ou dans son voisinage, de quelques habitations? Dans ce cas, elles rappelleraient une localité, aujourd'hui disparue, appelée Cougain, du nom du cours d'eau voisin. En 1264, un Guillaume de Cougain était consul de Limoux [4]; en 1280, un Arnaud de Cougain était curé de Saint-Martin [5]; un Géraud

[1] C'est pour ces divers motifs qu'il n'est pas possible de confondre cette fortification avec la forteresse de la colline dont il sera question plus bas.

[2] Mahul, *Cartul.*, III, 445.

[3] «Juxta mirandam, quæ hodie est in eodem castello (Villefort), .. locum atque mirandam cum suis exitibus et redditibus, ac cum omnibus suis forciis» (1252). — *Hist. Lang.*, V, pr. 585, 3°.

[4] Arch. comm. Limoux, AA 5.

[5] E. de Teule, *Annales de Prouille*, p. 40.

Digitized by Google

de Cougain était, en 1314, juge du Minervois [1]; en 1317, un autre Guillaume de Cougain, consul de Limoux [2].

Quoi qu'il en soit, cette «forcia» était d'une mince importance; elle dut disparaître à la fin de la guerre des Albigeois, lorsque les faidits furent obligés de descendre dans la plaine. Elle avait sûrement cessé d'exister en 1292, car, à cette date, Guillaume de Voisins, d'accord avec les consuls de la ville, faisait défense «de construire nouvelle bastide ou autre force à l'entour de Limoux, à la distance d'une lieue» [3].

Reste à examiner la question de la prétendue agglomération d'habitants au sommet de la colline.

III. *La ville et la forteresse de la colline.*

Deux choses sont désormais acquises: 1° la ville de Limoux fut toujours en plaine; 2° une forteresse, sorte d'avant-poste de défense et d'observation, existait au bas de la colline. Que faut-il dès lors entendre par ces mots ou autres semblables: «ville du pech, forteresse du pech»?

Si l'on examine avec attention les documents, on constate d'abord que le mot *podium* n'est pas employé comme nom propre de lieu, puisqu'il est équivalemment remplacé par le mot *mons* [4]; *podium* est mis ici en opposition à *in plano*. Ce n'est donc pas la *ville du Pech* qu'il faut dire, mais la ville qui était *au* pech.

En second lieu, ce n'est pas la ville qui était fortifiée, au sens habituel du mot, mais la colline: «in podio forti»; «fortalitia de podio..., montis». On peut donc dire, non pas que la forteresse a été faite pour la ville (déjà existante), mais qu'une agglomération d'habitants s'est constituée dans un lieu, naturellement ou artificiellement, fortifié à l'avance: *in podio forti*. Voilà pourquoi Léon de Rébenty, qui, mieux que les autres témoins, parce qu'il était de la région, a pu se rendre compte de la topographie locale et aussi de la vérité des faits, a dit, non pas *reedificaverunt* ou *reedificavit* comme ses collègues en témoignage, mais *ascenderunt*.

Autrement dit: poursuivis, traqués si l'on veut, ou craignant de

[1] Arch. comm. Limoux, FF 3.
[2] Arch. nat., JJ 59, fol. 191.
[3] Arch. comm. Limoux, AA 1, fol. XXXIV, v°.
[4] «Villa in podio: villa in fortalitia montis; fortalitia podii, fortalitia montis.»

Digitized by Google

l'être, à cause de leur *faiditisme*, les habitants de Limoux, *hérétiques et parfaits*, ne se croyant pas suffisamment en sûreté en plaine, se séparent au moment voulu de leurs concitoyens *fidèles*, au double sens du mot, courent sur la colline où ils seront hors d'atteinte des Croisés, où ils pourront, sans être inquiétés, tenir des réunions, lutter pour leur indépendance. Il leur suffira, à l'altitude de 265 mètres, de s'y fortifier avec des palissades, des levées de terre, des amoncellements de pierres, ou même des retranchements en forme sur le flanc de la colline et au point le plus vulnérable, entre le Nantil et le Couteillé. Dans ces conditions, simples mais suffisantes, ils pourront braver la cavalerie, les pierres et les traits de leurs adversaires, s'ils ont formé le projet de venir à Limoux. Là enfin, loin de toute crainte, ils pourront entrer en relations avec le comte de Foix et les autres ennemis du roi de France.

Mais, gardons-nous de l'oublier, il ne pouvait y avoir sur la colline qu'un camp volant; en tout cas, il y eut là une agglomération peu importante, car le petit nombre des habitants qui s'y étaient transportés, au moins dès le début, à raison de leur albigéisme [1], et qui en sortirent lors de la première destruction, put « se loger au pla de Flassa » [2]; peu importante au point de vue murailles et constructions, puisqu'elle n'a pas laissé traces de ruines; si peu importante enfin, cette prétendue forteresse, qu'elle ne détournera pas Simon de Montfort de sa marche en avant pour la soumission de la vicomté [3]. Un signe, un ordre de démolition ! et cette agglomération est détruite et dispersée, car, nulle au point de vue militaire, elle ne pouvait opposer qu'une résistance politique.

D'ailleurs, les habitants furent si peu marris de cet événement qu'on les vit, huit ans après, charger leurs consuls d'apporter à Amaury de Montfort leurs condoléances au sujet de la mort de son père, et lui prêter en leur nom serment de fidélité [4].

[1] En 1206, à Montréal, on comptait parmi les principaux hérétiques quatre hommes et six femmes. A Fanjeaux, important foyer d'hérétiques, on comptait vingt et un hommes (y compris sept familles de chevaliers) et dix femmes. Cf. E. DE TEULE, *Annales de Prouille*, p. 13.

[2] Arch. comm. Limoux, AA 2, fol. 77, v°.

[3] Après leur course vers Alzonne, Montréal et Fanjeaux, les Croisés s'emparent de Termes (22 sept. 1210), viennent ensuite à Coustaussa, localité fortifiée, à quelques kilomètres de Limoux; et, se détournant encore une fois de cette ville, ils vont s'emparer de Puivert, dans le Chercorbès.

[4] *Hist. Lang.*, VIII, c. 712.

Digitized by Google

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que « la ville et la forteresse de la colline (?) » n'aient pas eu d'appellation propre, et que le cadastre n'ait pas conservé, dans sa nomenclature, un souvenir, une constatation officielle de cette existence, tant elle fut éphémère. Et d'ailleurs quelle serait cette ville, et quelle serait cette forteresse, que l'on détruit et que l'on reconstruit si facilement! Tout se réduit donc à ceci : pour assurer leur indépendance et pour persévérer dans leur révolte, les faidits de Limoux étaient montés sur la colline; pour les soumettre, on les obligea à descendre dans la plaine.

D'autre part, il est vraisemblable que si, sur la colline et de toute ancienneté [1], une localité tant soit peu importante eût existé, on y eût en même temps construit un centre religieux : à ce sujet, les exemples ne sont pas rares. Sans quitter Limoux, on connait, dans la banlieue, de petites localités ayant une chapelle : Saint-Pierre de Flassa, Saint-André de Taix, sur la rive gauche de l'Aude; Notre-Dame de Salles, Sainte-Eulalie, Saint-Jean de Luguel, Notre-Dame de Marceille, sur la rive droite. Que n'aurait-on pas fait pour une ville et une forteresse! Or, sur cette hauteur, il n'y eut jamais de chapelle.

Mais voici, sans sortir du département de l'Aude, un cas spécial qu'il convient de rapprocher de celui de Limoux. Le village de Moussoulens [2] a effectivement changé de position topographique. Construit d'abord au fond d'une combe (*caunam*), avec une église dédiée à la Sainte Vierge [3], il fut en 1175, sur autorisation du vicomte Roger, transporté sur une élévation voisine (*podium*), où l'on construisit une tour et autres fortifications [4], et où fut bâtie une église en l'honneur de saint Martin. Cette situation est encore aujourd'hui la même.

A Limoux, au contraire, alors que, dès le onzième siècle au plus tard [5], une église dédiée à saint Martin existait dans la plaine, la ville aurait été bâtie, à près de deux kilomètres, sur la colline,

[1] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 552, § 109. — *Hist. Lang.*, VII, c. 343.

[2] Comm. de 500 hab., c^on d'Alzonne.

[3] « Moschelingus cum ecclesia ibi fundata in honore sanctæ Mariæ Virginis » (934). — Mahul, *Cartul.*, II, pp. 177 et 161.

[4] « Turrem et omnes fortezas ». — Mahul, *ibid.*, V, p. 377. — Doat, 168, fol. 107. — *Hist. Lang.*, VI, 66.

[5] Voir la *confirmation*, en 1120, de cette église en faveur de l'abbaye de Saint-Hilaire.

Digitized by Google

et on n'y aurait jamais construit de centre religieux! Et autour du vénérable monument qu'est un édifice du onzième siècle, il n'y aurait pas eu de ville! Que si, par contre, on admet, autour de Saint-Martin, l'existence d'une ville, d'une agglomération quelconque, qu'on nous dise son nom, si ce n'est pas là la ville de Limoux!

Enfin, on pourrait admettre que, par suite de l'insoumission de la ville, ordre eût été donné de détruire, à Limoux, des *remparts* derrière lesquels s'abritait un pouvoir féodal qu'on voulait abattre; mais détruire une *ville*, dût-on la reconstruire en plaine, la chose est inadmissible, parce que impolitique. C'est ainsi que d'autres villes, — comme Montréal, où les traîtres eurent par deux fois beau jeu; comme Montolieu, où la lutte fut tout aussi vive; comme Fanjeaux, véritable repaire d'hérétiques, — ne furent point condamnées à s'installer en plaine : la justice des Croisés, pourtant peu indulgente, s'arrêta à imposer la démolition des murs de défense et des fortifications. A Limoux, il n'y avait rien à détruire, sous ce rapport; aussi a-t-il suffi à cette même justice d'obliger les révoltés, les réfugiés de la colline à quitter leurs retranchements, à redescendre dans la ville de la plaine, que, par obstination et par indépendance, ils avaient deux fois abandonnée.

Les dépositions de l'enquête royale et tous autres documents ne peuvent ni dire ni signifier autre chose, à ce sujet.

Mais ils nous disent une chose autrement intéressante : l'amende infligée aux habitants de Limoux. A raison de « leurs méchancetés et des forfaits qu'ils avaient commis contre le seigneur roi et contre l'Église », les habitants furent non seulement obligés de descendre dans la plaine, mais en outre, « en punition de leurs crimes, une taille annuelle de deux cents livres melgoriennes, payable à perpétuité, fut imposée à la communauté.... Tous leurs biens furent confisqués, et s'ils avaient des droits à être dispensés de la taille et quelques prétentions à jouir du terrain sur lequel la ville est maintenant bâtie, ils les ont perdus par les forfaits et les crimes susdits » [1].

Prenant ensuite la défense de ses droits de seigneur en partie de Limoux, Pierre de Voisins ajoute : « Ce serait d'un mauvais exemple et contraire (au droit féodal), si, sortant de la servitude où des

[1] *Hist. Lang.*, VIII, pr. 458.

Digitized by Google

crimes graves les ont placés, les habitants prétendaient acquérir la liberté» vis-à-vis de leur seigneur [1].

Pierre de Voisins avait parlé à son profit. Qu'avaient dit les témoins appelés à l'enquête?

A n'en point douter, les demandes des habitants de Limoux tendaient, on pourrait dire uniquement, à obtenir décharge de l'importante et humiliante contribution qui pesait sur eux. Pour cela, il fallait faire admettre que le transfert, de la colline à la plaine, leur avait porté préjudice, notamment en les obligeant à construire sur un fonds désormais soumis au cens royal. Nous connaissons, à ce sujet, la réponse du deuxième et du troisième témoin. L'un d'eux déclare «qu'il ne sait rien de la taille, ni des biens-fonds sur lesquels la ville est située, ni pourquoi elle a été imposée» [2]. L'autre «ignore si c'est de l'autorité propre (des habitants) ou de l'autorité du roi que la ville fut construite au lieu où elle est maintenant» [3]. Les renseignements sont bien minces, et il ne paraît pas que les pétitions des habitants fussent bien fondées. Bien moins fondée encore fut jugée la pétition de l'abbé de Saint-Polycarpe, puisqu'on n'y répondit même pas [4].

Trouverons-nous de meilleurs et de plus amples renseignements dans les sentences qui furent rendues à la fin de l'enquête?

Aymeric, chapelain de Campagne, «possédait à l'endroit où la ville de Limoux était placée, trois champs et une vigne. De là vient qu'il demande que réparation lui soit accordée, surtout qu'il fut, comme il le dit lui-même, pour le Roi et pour l'Église, à l'époque où la ville fut transférée... Pour réparer le dommage prétendument causé, il lui est accordé quatre livres melgoriennes» [5]. Ce fut la seule et bien modeste indemnité obtenue par lui.

La deuxième sentence, alors que les consuls demandaient une réparation pour tous et chacun des habitants, accorde à ceux-là seulement qui seraient trouvés «non publiquement notés d'hérésie et non coupables de faiditisme dans les guerres de Trencavel et du comte de Toulouse,... satisfaction convenable, après avoir déterminé le dommage causé, sur l'appréciation de deux hommes probes,

[1] *Hist. Lang.*, VIII, p. 458.
[2] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 570, § 359. — *Hist. Lang.*, VII, 367-368.
[3] *Ibid.*, p. 577-578, § 462, et c. 370.
[4] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 552, § 109. — *Hist. Lang.*, VII, c. 343.
[5] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 643. — *Hist. Lang.*, VII, c. 217.

Digitized by Google

et sous la foi du serment de celui qui aurait éprouvé le dommage» [1]. Tout cela se passait au mois de mars 1262 (n. st.).

Quel fut pratiquement le résultat de cette deuxième sentence? nous l'ignorons. Mais, dès lors qu'elle est suspensive, elle nous fournit la preuve que les habitants de Limoux n'étaient pas tous notoirement hérétiques et faidits, tous ne s'étaient donc pas installés sur la colline; et si quelques-uns au moins étaient restés en plaine, c'est une nouvelle preuve qu'il y avait là une ville antérieure à la prétendue ville de la colline.

Cette sentence nous apprend, en second lieu, que les prétentions des habitants n'étaient ni évidentes, ni suffisamment justifiées, puisqu'il fallut, avant d'y donner satisfaction, établir, par un supplément d'enquête, leur situation politique et religieuse.

En terminant cette étude, ne serait-il pas possible de déterminer l'emplacement que vinrent occuper en plaine les transfuges de la colline?

Si l'on observe la disposition rectiligne des rues qui sont au nord et à l'ouest de la ville, on s'arrête à penser que cette partie, évidemment plus récente, a pu être construite après la destruction de la prétendue ville de la colline. Mais on n'en a aucune preuve documentaire. Il convient d'ailleurs de se souvenir que, dans ces parages, se trouvaient déjà la Porte Forone (1175), la maison des Trinitaires, fondée par Alice de Montfort, en 1218 [2], la porte Toulzane (1277, au moins) et conséquemment la rue qui porte le même nom. Cette partie de la ville, quelles que soient les modifications qu'elle a subies, était donc constituée depuis de longues années : ce n'est donc point là que purent se fixer les partisans de Trencavel, nouvellement assujettis au roi de France.

En second lieu, ce n'est pas non plus à l'extérieur des remparts, au lieu dit *ad Mercatale Vetus*. Il y avait bien là, en 1277, quelques maisons (*domos*), mais c'étaient surtout des jardins, des aires (*ortos et areas*) sur lesquels biens le monastère de Prouille d'abord, et puis l'église de Saint-Martin qui lui succéda dans ses droits, prélevait cens, foriscapes et lausimes. Or Prouille, pas plus que l'administration paroissiale, ne produisit aucune réclamation.

[1] *Rec. Hist. Fr.*, XXIV, p. 643. — *Hist. Lang.*, VII, c. 217.
[2] Arch. comm. Limoux, GG 77.

Digitized by Google

Il y avait, à travers ces terrains, différentes *vies* qui tendaient vers l'intérieur de la ville [1]. L'une de ces routes conduisait à ce que l'on appela d'abord le *Barri* de Limoux et que l'on appela au quatorzième siècle, comme nous l'avons dit plus haut, le Bourguet Neuf (1390). Ce n'est pas là non plus que vinrent s'installer les transfuges de la colline : ils auraient été trop à l'étroit sur les bords immédiats de l'Aude, où il n'y avait d'ailleurs pas de place pour les champs et la vigne d'Aymeric. Et pourquoi, pour y fixer leurs demeures, auraient-ils attendu un siècle et demi après leur soumission au roi de France, car le Bourguet ne paraît constitué qu'en 1390 ? De plus, ils y auraient été censitaires des Templiers (remplacés plus tard par les chevaliers de Saint-Jean); or les premiers ne firent, sur ce quartier, aucune réclamation, lors de l'enquête royale.

C'est donc ailleurs qu'il convient de rechercher l'établissement des expulsés de la colline. Si nous consultons nos documents, nous y relevons d'abord une « pétition de l'abbé de Saint-Polycarpe » : ce qui montre qu'il croyait avoir subi quelque dommage, lors du transfert des habitants. Or, depuis la donation de Bernard Aton, en 1082, aux abbayes de Lagrasse et de Saint-Polycarpe [2], on sait que les biens-fonds de cette dernière abbaye étaient situés au levant et au midi de la Blanquerie, aujourd'hui la Petite-Ville.

En second lieu, Aymeric, chapelain de Campagne, réclamait une indemnité, parce qu'il avait, lui aussi et pour le même motif, éprouvé quelque dommage sur trois champs et une vigne.

Or il agissait, non à titre privé, mais au nom des Templiers de la commanderie de Campagne dont dépendait alors le membre de Limoux. Nous savons encore que les chevaliers du Temple n'avaient des biens et ne percevaient des droits fonciers [3] à Limoux que sur la partie de la ville qui nous intéresse ici [4]. C'est donc, à n'en

[1] « Via Cave, . . . via publica que vocatur via Hospitalis, et (altera) via. » Cf. E. de Teule, *Annales*. . ., p. 40.

[2] *Hist. Lang.*, V, pr. 359.

[3] Nous n'entendons point parler des fiefs ruraux qui étaient situés dans les décimaires de N.-D. de Salles et de N.-D. de Marceille, ou immédiatement aux alentours de La Blanquerie, mais bien des immeubles. Or les reconnaissances consenties au commandeur en 1365, c'est-à-dire les plus voisines de la période qui nous occupe, ne mentionnent des immeubles que dans le quartier de La Blanquerie. — Cf. Arch. Haute-Garonne, Malte, Limoux, H 1346, fol. 7 et suiv.

[4] *Ibid.*, Limoux, I, 8 et 33; II, 6 et 11. — *Ibid.*, Magrie, IV, 35; IX, 10; X, 5; XVII, 33.

Digitized by Google

point douter, sur le territoire de La Blanquerie que vinrent se fixer les habitants expulsés de la colline.

De là vient — car on n'en connaît pas d'autre motif historique — que cette partie de la ville est vulgairement appelée *L'Aragou*, parce que ceux qui vinrent s'y établir, au XIII^e^ siècle, avaient eu, durant la croisade des Albigeois, des contacts militaires et des rapports à la fois politiques et religieux avec les gens du roi d'Aragon, comte de Barcelone, l'un des puissants alliés de Trencavel.

Mais à notre thèse, que nous avons pourtant lieu de croire établie sur de bonnes preuves, on prétend opposer une tradition, d'après laquelle ce seraient, non pas les faidits du XIII^e^ siècle, mais les victimes des Sarrazins qui auraient, au VIII^e^ siècle, occupé la fameuse colline : de là viendraient les quelques ossements humains et les traces de silos (?) que l'on y a trouvés çà et là. Toujours l'idée d'une vieille ville sur la colline !

Si tenace soit-elle, cette tradition n'est point justifiée, car rien, dans le récit de leurs diverses invasions, ne prouve que les Sarrazins soient passés par Limoux, s'y soient installés, obligeant ainsi les habitants à fuir sur la colline. Pour arriver d'Espagne dans cette ville, ces barbares auraient dû, en effet, traverser une région montagneuse, où leur convoitise bien connue n'aurait pas trouvé les richesses qu'ils recherchaient. Ils aimèrent mieux passer par le Roussillon, pour atteindre Narbonne, lieu de débarquement facile et excellent point d'appui, et se diriger ensuite sur Toulouse; toujours à travers un plus riche pays.

Au contraire, on sait, et de façon pertinente, que les tenants du vicomte de Carcassonne et les fauteurs d'albigéisme, afin de conserver leur indépendance, s'étaient réfugiés sur le Pech, où ils étaient hors d'atteinte des gens du Nord. Il est donc naturel qu'ils y aient laissé des traces de leur séjour, puisqu'ils s'y sont installés à deux reprises.

Au reste, fût-il prouvé que les Sarrazins sont venus à Limoux, notre thèse, loin d'en être affaiblie, demeurerait encore entière, en ce qui concerne la description topographique et le récit des événements historiques que nous avons successivement mentionnés ou étudiés ici.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN
ROTULUS FINIUM RETROUVÉ
(1242-1243).

COMMUNICATION DE M. CHARLES BÉMONT.

L'administration du Public Record Office à Londres a bien voulu me faire adresser — et je lui en exprime ici toute ma gratitude — la photographie d'un fragment de rôle, composé de deux peaux de parchemin[1], où sont copiés des actes d'un roi d'Angleterre en Gascogne; comme le prouve une date fournie par le texte n° 4, il appartient à l'année 1242-1243, 26e du règne d'Henri III. Si l'on en doutait, il suffirait, d'une part de comparer les indications de lieu, de mois et de jour avec l'itinéraire de ce prince que j'ai dressé dans les *Rôles gascons*[2], d'autre part, de consulter le grand rôle de l'Échiquier pour l'année 1241-1242 récemment publié par M. Henry Lewin Cannon[3], et les *Close rolls*. On peut, avec non moins de certitude, le classer parmi les «Rotuli finium» où les clercs de la chancellerie transcrivaient alors les mandements royaux, rédigés sous forme de lettres patentes ou closes, qui étaient envoyés à l'Échiquier pour le recouvrement ou la remise, soit totale, soit partielle, des dettes contractées par des particuliers pour l'obtention d'une faveur ou d'un privilège[4]. On verra, en effet, dans le présent rôle à quel prix le roi concédait, par exemple, le mariage d'une riche héritière (n° 2) ou la garde d'en-

[1] Il porte aujourd'hui la cote : Chancery, Fine Rolls 39a.

[2] Supplément au tome Ier (1896), p. XXVI-XXVII.

[3] *The great roll of the Pipe for the twenty-sixth year of king Henry III, 1241-1242* (Yale University, 1918). Dans mes notes, je renvoie à *Pipe roll*.

[4] On ne saurait donner du mot «Fines» une définition précise; il faut procéder par voie d'énumération. Voir en particulier les *Excerpta e rotulis finium*,

Digitized by Google

fants mineurs (nos 10, 15, 28), ou à quel prix La Réole (n° 4) pouvait se racheter du service militaire que cette ville était tenue de lui fournir pour son expédition en France, etc. Si j'ai bien compris le n° 33, il serait question de sommes d'argent perdues au jeu par un des familiers d'Henri III[1] dont l'Échiquier aurait pu réclamer le payement. D'autre part, on remarquera le nombre relativement considérable de remises ou exemptions («perdonationes»), et de délais («respectus») accordés pour l'acquittement de ces dettes. Toutes ces décisions financières, de natures si diverses, rentrent dans la catégorie des «Fines». Il y avait déjà dans les *Rôles gascons* une série d'actes groupés sous le titre de «Fines, liberate et contrabrevia de Wasconia»[2]; mais la preuve existe qu'il y eut aussi un «Rotulus finium», car dans le tome IV des *Close rolls* on lit (p. 505) un acte par lequel le roi fit remise (perdonavit) à Patrice de Sourches d'une somme de deux cents marcs «de debitis que regi debet ad scaccarium»; à la suite, il est dit que cet acte fut biffé «quia aliter in rotulo finium»; or cette autre rédaction se trouve précisément dans notre rôle, sous le n° 9.

Le fragment qu'on a retrouvé nous est parvenu en mauvais état. Plusieurs actes (nos 18 et 19, 27 à 32) n'ont pu être déchiffrés que par M. Charles Johnson, archiviste au Public Record Office, à l'aide de réactifs que lui seul avait le droit d'employer. Du n° 30 il ne subsiste plus qu'une quinzaine de lettres dans la marge. Cependant l'intelligence du texte, même dans les passages mutilés et surchargés de ratures, ne présente pas à l'ordinaire de sérieuses difficultés. Je me suis efforcé d'identifier les personnes, dont la plupart le sont déjà dans le supplément au tome Ier des *Rôles gascons*, à la table; à leur défaut, l'édition des *Close rolls*[3] et, à un

1216-1272, publ. p. Ch. Roberts, 1835-1836, la préface aux *Rotuli de oblatis et finibus in turri Londinensi asservati tempore regis Johannis*, publiés par Th. D. Hardy (1835), celle du *Calendar of the Fine rolls preserved in the Public Record Office*, t. I (1911), enfin *A guide to the manuscripts preserved in the Public Record Office*, par M. S. Giuseppi (1923), t. I, p. 26-27.

[1] Ce familier, Pierre Poitevin, est qualifié sergent du roi dans un acte du 17 avril 1241 (*Cal. Pat. rolls*, t. I, p. 250). Henri III prit-il plaisir à le tourmenter pour ses dettes de jeu (n° 33), à le railler pour avoir rêvé (p. 34) de l'empereur Otton? Le chroniqueur Mathieu de Paris nous apprend qu'il n'était pas ennemi de plaisanteries même un peu grosses.

[2] *R. G.*, t. I, p. 262.

[3] Outre les deux vol. des *Rotuli litterarum clausarum* publiés par Th. D. Hardy

Digitized by Google

moindre degré, l'inventaire analytique des *Patent rolls* [1] ont fourni d'utiles renseignements. Quant aux noms de lieux, en particulier ceux qui figurent dans les dates, ils sont faciles à reconnaître. On trouvera les uns et les autres dans l'Index. Je serais ingrat si j'omettais de dire que M. Johnson a pris la peine de revoir ma transcription sur le rôle original et que je lui dois beaucoup d'utiles corrections et additions.

Il faut se rappeler enfin que les agents du gouvernement devaient rendre les comptes de leur gestion financière à l'Echiquier deux fois par an, aux termes de Pâques et de Saint-Michel.

---

[1] *Pro Hamone de Crevequer.* — Rex concessit Hamoni de Crevequer [2] quod de quater .xx. libris quas Rex debuit reddidisse ad scaccarium Pasche anno etc. xxvi. [1242] habeat respectum usque ad scaccarium sancti Michaelis anno eodem. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere faciant. T. R. apud Pontem .xx. die Maii.

[2] *Pro H., comite Essex. et Hereford* [3]. — Rex baronibus de scaccario, salutem. Sciatis quod concessimus H. de Bohun, comiti Essex. et Hereford, pro nobis et heredibus nostris, quod de residuo tocius debiti quod nobis debet de viginti milibus marcis per quas Galfridus de Maundevill., quondam comes Essex. [4], avunculus suus, finem fecit cum domino J. Rege, patre nostro, pro Isabella quondam comitissa Glouc. habenda in uxorem [5], reddat nobis de cetero ad scaccarium nostrum quadraginta

et qui vont de 1204 à 1227, l'administration du Public Record Office a fait éditer cinq volumes de *Close rolls*, 1227-1247. Ont été consultés les tomes IV, 1237-1242 (1911) et V, 1242-1247 (1916).

[1] Le texte intégral des *Patent rolls* pour le même règne a été d'abord édité sur le modèle des lettres closes; mais, après deux volumes comprenant seulement les années 1216-1232, on n'a plus donné qu'un inventaire analytique : *Calendar of patent rolls;* le tome I (1906) comprend les années 1232-1247.

[2] Hamon de Crèvecœur (*Rôles gascons*, supplément au tome I^er^). Dans *Pipe roll*, p. 154, on lit : «Hamo de Crevequor» doit 60 m. «pro falso apello et pluribus defaltis», p. 114.

[3] Honfroi de Bohun, comte de Hereford depuis 1200 et d'Essex depuis 1236 (*R. G.*, p. 121-122).

[4] Geofroi de Mandeville, comte d'Essex, mort sans postérité en 1216 (*ibid.*, p. 106).

[5] En marge, avec un renvoi : «et de omnibus aliis debitis que idem comes nobis debet ad scaccarium nostrum, de quibus prius finem fecit nobiscum reddendi per annum, ad predictum scaccarium nostrum, .l.^ta^ libras». — Quant à Isabelle, fille de Guillaume, comte de Gloucester, elle avait été la première

Digitized by Google

libras et .x. solidos[1], et quod nos et heredes nostri per manum vicecomitis Essex., qui pro tempore fuerit, percipiemus illas quadraginta libras et decem solidos quos idem comes singulis annis percipere consuevit de comitatu Essex nomine comitis. Et nos et heredes nostri illos in manu nostra retinebimus in partem solucionis predictorum debitorum, et singulis annis ei et heredibus suis allocari faciemus, donec[2] de omnibus debitis predictis nobis fuerit satisfactum. Et interim et nos aut heredes nostri ipsum comitem vel heredes suos pro debitis predictis per terras, catalla aut tenementa sua non distringemus aut distringi faciemus. Ex quo quidem predicte .xl. libre et decem solidi per tantum tempus in manu nostra extiterint quod predicti comes et heredes sui de debitis predictis quieti fuerint, libere et sine impedimento revertentur ad ipsum comitem et heredes suos quieti de nobis et heredibus nostris; ita quod nos aut heredes nostri nullum jus in eisdem .xl. libris et .x. solidis extunc in antea vendicabimus vel vendicare poterimus, quin ipsi comes et heredes sui redditum predictum percipiant ita plene et libere sicut[3] idem comes, ante concessionem illam, illum percipere consuevit a comitatu predicto. Et ideo vobis mandamus quod sic fieri et irrotulari faciatis. T. R. apud Xanctoniam, .xvii. die Junii.

Et habet inde litteras patentes per omnia.

[3] *Pro Judeis.* — Mosceus filius Hamonis et Habraham filius Elye[4] finem fecerunt cum rege, antequam transfretasset, apud Winton., pro se et aliis heredibus Hamonis de Hereford. per centum libras, de quibus reddiderunt Regi pre manibus .l. libras, ut Rex concederet eis quod de omnibus debitis que Regi debuerunt die jovis proxima post clausum Pascha anno etc. xxvi, reddere possint domino Regi per annum ad scaccarium .cc.

femme de Jean sans Terre. Répudiée par lui, elle avait ensuite épousé Geofroi de Mandeville (*R. G.*, p. 123).

[1] Après «solidos», les mots suivants ont été rayés : «ubi prius nobis reddidit ad idem scaccarium quadraginta libras».

[2] Après «donec», les mots «de toto residuo ejusdem debiti» ont été rayés.

[3] Après «sicut», les mots «tempore confectionis presentium percipere consuevit a comite predicto» ont été rayés.

[4] *Pipe roll*, p. 214 : «Radulfus de Trailly finem fecit cum Mosse filio Abraham per .xl. marcas ... antequam catalla ipsius Mosse capta fuerunt in manu Regis post suspensionem ejusdem Mosse pro circumcisione cujusdam pueri [christiani]»; *ibid*, p. 289 : «De Judaismo... Judei Anglie doivent 100 l. ut Judei retuntores latrones [non ?] ejiciantur a regno». Une lettre du 16 décembre 1243 parle d'un jugement rendu «inter Mosse, filium Hamonis de Hereford., judei, et Abraham, judeum de Berkhamsted...» (*Close rolls*, t. V, p. 144 et 414). Plus tard, 21 avril 1246, les barons de l'Échiquier reçoivent l'ordre «quod de omnibus debitis que fuerunt Hamonis, judei de Hereford., de quibus Mokke de Hereford., filius et heres ipsius Hamonis, finem fecit cum rege...» (*Ibid.*, p. 414). Cf. *R. G.*, t. I, n° 1383.

Digitized by Google

marcas, videlicet .c. marcas ad scaccarium sancti Michaelis, et ad scaccarium Pasche .c. marcas, donec omnia debita predicta Regi persolvantur. Et mandatum est W. Ebor[acensi] archiepiscopo et W. Karl[eolensi] episcopo, et W. de Cantilupo [1] quod, solutis aliis .l. libris de predicto fine centum librarum quas predicti Judei statim reddere debent, si forte eas prius non reddiderunt, terminos predictos et finem predictum eis teneri faciant. T. Rege apud Xancton., .xxij. die Junii. Per comitem Ricardum [2].

[4] *Pro hominibus de Regula.* — Peytavin de Pinibus et Arnaldus de Porta manuceperunt pro hominibus de Regula quod ipsi reddent domino Regi quindecim milia solidorum Burdegal., videlicet unam medietatem die dominica proxima post festum translacionis sancti Thome martiris, anno gracie .M.CC.XLII., et aliam medietatem ad festum sancti Petri ad vincula anno eodem, pro habendo respectu de eo quod non veniant ad servicium domini Regis cum armis usque ad festum sancti Martini anno regni Regis H. XXVII. (1243) [3].

[5] *Pro Simone de Monteforti.* — Rex baronibus de scaccario, salutem. Sciatis quod de debito quod Simon de Monteforti [4] nobis debet ad scaccarium nostrum, et unde nobis reddere tenetur ad dictum scaccarium singulis annis ad duos terminos quadringentas marcas, perdonavimus ei sexcentas marcas de primis terminis. Et ideo vobis mandamus quod de predictis sexcentis marcis ipsum quietum esse faciatis. T. R. apud Xanctoniam, .ij. die Julii.

Et mandatum est W. Ebor[acensi] archiepiscopo, et W. Karl[eolensi] episcopo, et W. de Cantel[upo] quod, si predicti barones mandatum Regis eis inde factum occasione aliqua exequi distulerint, ipsi id faciant fieri [5]. T. ut supra.

[6] *Pro Nicholao de Mol[is], de perdonacione.* — Rex baronibus de scaccario, salutem. Sciatis quod de quinquaginta marcis quas Nicholaus de

[1] Gautier de Grey, archevêque d'York (1215-1255), Gautier Mauclerc, évêque de Carlisle (1224-1246), et Guillaume, baron Cantilupe (*R. G.*, suppl., p. 204 et 210), régents du royaume pendant l'absence du roi. Guillaume de Cantulipe est souvent mentionné dans *Pipe roll.* Quant à Mauclerc, il fut nommé trésorier de l'Échiquier en 1229, puis à vie en 1232. Voir Th. F. Tout : *Chapters in administrative history of mediaeval England*, t. I., p. 198, 200, 215.

[2] Richard de Cornwall, frère cadet du roi.

[3] Cf. *R. G.*, n° 588 et *Calendar patent rolls 1232-1247*, p. 337, à la date du 27 mai 1242. La fête de la translation de Thomas Becket est le 7 juillet; celle de saint Pierre aux liens le 1er août, et celle de saint Martin le 11 novembre.

[4] Simon de Montfort, comte de Leicester.

[5] La fin de l'acte est très effacée.

Digitized by Google

Mol[is][1] nobis reddere debet ad festum sancti Michaelis anno etc. .xxvj., perdonavimus ei .xxv. marcas ad unum equum emendum ad opus suum de dono nostro. Et ideo vobis mandamus quod ipsum inde quietum esse faciatis. T. Rege apud Xanctoniam, .x. die Julii.

[7] *De catallis in insula de Ile custodiendis.* — Mandatum est Johanni Flandr.[2], preposito de insula de Re, quod bona et catalla eorum qui se subtraxerunt et sacramentum prestare noluerunt de fideli servicio, et que in manum Regis seisivit, salvo custodiri faciat. T. ut supra. Talem eciam securitatem capiat de illis qui sunt de congnacione illius qui fuit prepositus ante ipsum in insula predicta qualem viderit domino Regi et ipsi convenire. T. ut supra.

[8] *Pro Johanne filio Galfridi de perdonacione.* — Rex baronibus de scaccario, salutem. Sciatis quod perdonavimus Johanni filio Galfridi[3] centum libras de debitis que nobis debet ad scaccarium nostrum. Et concessimus eidem quod de toto debito residuo quod nobis debet[4], tam de illo unde prius reddidit nobis ad scaccarium nostrum viginti libras per annum, quam de alio de quo terminos non habuit, reddat nobis per annum .x. libras ad terminos quibus prius nobis reddere consuevit predictas viginti libras, donec omnia debita predicta nobis persolvantur. Volumus eciam quod, si de eodem Johanne humanitus contingat antequam debita predicta nobis persolveret, heredes ipsius[5] ad eosdem terminos nobis reddant .x. libras per annum de residuo debitorum predictorum quod idem Johannes nobis debebit in obitu suo. Et ideo vobis mandamus quod ipsum Johannem de predictis centum libris quietum esse et predictos terminos ei habere et sic irrotulari faciatis. T. R. apud Pontem, .xxv. die Julii.

[1] Nicolas de «Molis» (Meulles, Calvados, arr. Lisieux, c^on^ Orbec), shériff du comté d'York en 1242 (*Pipe roll*, p. 22), puis sénéchal de Gascogne en 1243-1244 (*R. G.*, suppl., p. CXIX). La fête de saint Michel est le 29 septembre.

[2] Appelé Jean «le Flameng» dans *R. G.*, n^os^ 304, 1628, etc., et «Johannes Flandrensis» dans *Close rolls*, t. IV, p. 408. Sa nomination comme prévôt royal de l'île de Ré est dans le *Calendar patent rolls*, p. 310. Il n'était plus en fonction en date du 13 juillet 1243 (*Close rolls*, t. V, p. 67). *Pipe roll*, p. 268 : «Johannes filius Walteri le Flameng» doit à l'Échiquier cent marcs «pro transgressione facta de vinis».

[3] Le *Pipe roll* contient une longue énumération d'articles pour lesquels Jean Fils-Geofroi est redevable à l'Échiquier. Il fut juge d'Irlande (*R. G.*, suppl., p. 126).

[4] Après «debet», les mots «et unde terminos ei non concessimus» ont été rayés.

[5] Après «ipsius», on avait d'abord écrit «eosdem terminos habeant». Le reste, jusqu'à «suo» a été écrit en interligne.

Digitized by Google

[9] *Pro Patricio de Chaurces de perdonacione.* — Rex perdonavit Patricio de Chaurces [1] ducentas marcas de debito quod Regi debet ad scaccarium, et de residuo ejusdem debiti habeat respectum quousque Rex redierit a partibus transmarinis. Et mandatum est baronibus de scaccario quod de predictis ducentis marcis ipsum Patricium quietum esse et de residuo predicti debiti respectum illum ei habere faciant. T. ut supra.

[10] *Pro Willelmo Turbert.* — Rex concessit Willelmo Turbert [2] quod de quadraginta marcis per quas finem fecit cum domino Rege pro habenda custodia terre et heredis Henrici Tybetot [3] usque ad legitimam etatem ipsius heredis, reddet Regi per annum decem marcas, videlicet ad scaccarium Pasche, anno etc. vicesimo septimo quinque marcas, et ad scaccarium sancti Michaelis anno eodem quinque marcas, et sic de anno in annum ad eosdem terminos decem marcas, donec predicte quadraginta marce Regi persolvantur. Et mandatum est baronibus de scaccario quod sic fieri etc. T. Rege apud Burdeg., .xxiiij. die Augusti.

Et mandatum est vicecomiti Essex. quod de omnibus terris quas idem Henricus tenuit de Rege in balliva sua, et de quibus seisitus fuit ut de feodo die quo iter peregrinationis arripuit versus terram sanctam, eidem Willelmo plenam seisinam habere faciat. T. ut supra.

Et habet inde litteras patentes.

[11] *Pro Johanne de Geres.* — Rex concessit Johanni de Geres [4] quod de quinquaginta marcis quas Regi debuit solvisse ad scaccarium Pasche anno etc. .xxvj., et de quibus respectum habuit usque ad festum sancti

[1] Patrice de Sourches (*R. G.*, suppl., p. 154). Dans la table au t. I^er^ du *Calendar patent rolls*, on paraît disposé à l'appeler Patrice de Cahors («de Cadurcis»). *Pipe roll*, p. 250 : «Patricius de Chaurces» rend compte de 68 l. et 10 s. «de pluribus prestitis»; p. 265 il est marqué comme ayant versé 300 m. «pro habenda saisina terrarum...». Cf. *Close rolls*, t. V, p. 509.

[2] Appelé Torbert, Turbert, Turburt, dans *R. G.* (voir à la table). Les n^os^ 1517, 1691, 1862, 1953 de *R. G.* correspondent à notre n° 10; cf. *Close rolls*, t. V, p. 44.

[3] L'héritier d'Henri Tibetot était son fils Robert, que l'on connaît avec le titre de baron de Tibetot (*Dictionary of national biography*, au mot Tiptoft). Cf. *Close rolls*, t. IV, p. 425. *Pipe roll*, p. 209 : «Ada que fuit uxor Henrici de Tybetot».

[4] Appelé aussi Jean de Gerres et de Guerres dans *R. G.*, suppl., p. 127. Le 16 février 1243, le roi lui fit remise (perdonavit) de 100 marcs «in partem solucionis .ccc. marcarum per quas finem fecit cum rege de habenda custodia unius filiarum et heredum Johannis Le Daneis» (*Close rolls*, t. V, p. 13). Cf. *ibid.*, p. 308, un acte du 11 mai 1245 : «Quia Johanna, una filiarum et heredum Johannis Le Deneis, que fuit in custodia Johannis de Gieres, in fata concessit...». *Pipe roll*, p. 245 : «Nicolaus de Bolevill. et Johannes de Geres» doivent

Digitized by Google

Michaelis anno eodem, et de quinquaginta marcis quas Regi debet ad idem scaccarium sancti Michaelis respectum habeat usque ad Pascha anno etc. .xxvij. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere permittant. T. Rege apud Burdeg., .xxvj. die Augusti.

[12] *Pro duobus burgensibus Oxon.* — Rex Eboracensi archiepiscopo et W. de Cantil[upo], salutem. Mandamus vobis quod, si ex mandato cancellarii et universitatis Oxon. vobis constiterit quod contenti fuerint quod Robertus Audoeni et Henricus filius Henrici filii Simeonis [1], qui se subtraxerunt pro morte hominis, redeant ad villam nostram Oxon. et ibidem moram faciant, ita quod universitas predicta occasione reditus et more predictorum Roberti et Henrici non recedat de eadem villa nostra, tunc ipsos redire et in eadem villa sine impedimento stare permittatis et pacem nostram eis habere faciatis per finem sexcies .xx. marcarum quem nobiscum fecerunt quod cum pace nostra redire possent et ibidem morari. T. ut supra. Et erant littere patentes propter periculum viarum.

[13] *Pro Engeramo de Fednes.* — Rex concessit [En]geramo de Fednes [2] quod respectum habeat usque in .xv. dies a Pascha anno etc. .xxvij. de .xv. marcis quas Regi debet de pluribus scutagiis et debitis que ab eo exiguntur per sumonicionem scaccarii, et de decem libris quas Regi debet pro relevio suo de terris quas de Rege tenet in capite. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere faciant. T. Rege apud Burdegalam, .j. die Septembris.

[14] *Pro Johanne filio Galfridi.* — Rex concessit Johanni filio Galfridi maritagium filiorum et heredum Johannis de Veteri Ponte [3] per finem ducentarum marcarum quem inde fecit cum Rege; et Rex concessit ei quod

600 m. «de fine pro habenda custodia terrarum et filiarum et heredum Johannis le Daneys usque ad legitimam etatem earum...»

[1] Voir Mathieu de Paris, *Chron. maj.*, t. IV, p. 7-8.

[2] Engeran de Fiennes, marqué dans *R. G.*, suppl., p. 122, sous le mot Ingeramus et dans la table des *Close rolls*, t. V, sous Ingram. Le 23 février 1247, le roi lui fit remise (perdonavit) de plusieurs dettes dont l'Échiquier réclamait le remboursement : «de debitis Willelmi de Fe[n]dles, patris sui, scilicet de .xii. marcis de scutagio de Kery et .xii. l. de scutagio Pictavie, et sex .l. de scutagio de Elveyn, et .v. m. pro licencia concordandi, et .vi. l. de auxilio ad filiam regis maritandam...» (*Close rolls*, t. V, p. 501; cf t. IV, p. 434). *Pipe roll*, p. 302 : «Ingeramus filius Willelmi de Fednes, de relevio suo...»

[3] Voir *R. G.*, n° 409. *Pipe roll*, p. 108 : «W. Karleolensis episcopus» rend compte de cinquante livres «de firma omnium terrarum que fuerunt Johannis de Veteri Ponte, tam in comitatu Westmeriland quam extra»; cf *ibid.*, p. 19, 20, 21 et 36.

Digitized by Google

de fine predicto reddat per annum ad scaccarium quinquaginta marcas, videlicet ad scaccarium sancti Michaelis anno etc. .xxvij., xxv. marcas et ad scaccarium Pasche anno etc. xxviij. xxv. marcas; et sic de anno in annum ad eosdem terminos .l. marcas, donec predictas .cc. libras R. pacaverit. Et mandatum est baronibus de scaccario quod sic fieri, etc. T. Rege apud Burdegalam, .j. die Septembris.

Et mandatum est Ebor[acensi] archiepiscopo et W. de Cantilupo per unum breve, et eciam Hugoni Giffard [1] et Bernardo de Sabaudia [2] ex habundante per aliud, quod predictos heredes ei reddi faciant. T. ut supra.

[15] *Pro comite de Norfolk de perdonatione.* — Rex perdonavit R. Le Bygod, comiti Norf. [3], centum marcas de .cc. marcis quas a domino Rege mutuo recepit; et Rex concessit ei quod de .c. marcis residuis reddet Regi per annum .xx. marcas, videlicet ad scaccarium Pasche anno etc. .xxvij., .x. marcas et ad scaccarium sancti Michaelis anno etc. [4] eodem, .x. marcas; et sic de anno in annum ad eosdem terminos, .xx. marcas, donec predictas .c. marcas Regi persolverit. Et mandatum est baronibus de scaccario quod de predictis .c. marcis ipsum quietum esse et sic fieri et irrotulari faciant. T. ut supra.

[16] *Pro Roberto de Stopham.* — Rex dedit respectum Roberto de Stopham [5] usque ad Pascha anno etc. xxvij., de .xx. marcis quas Regi debuit solvisse ad nativitatem sancti Johannis Baptiste anno etc. .xxvj., et de

[1] Voir *R. G.*, n°s 1182, 1434, 1585, où Hugues Giffard est nommé avec Bernard de Savoie. Il fut un des deux «gardiens» d'Édouard, fils du roi, né dans la nuit du 16 au 17 juillet 1239 (*R. G.*, suppl., p. xcv et *Close rolls*, t. IV, p. 210 et 236). *Pipe roll*, p. 122: «pro .l. bobus emptis, ingrassandis et missis usque Windesor., liberatis eidem Hugoni Giffard ad opus Edwardi, filii regis, et familie sue..., per breve regis».

[2] Bernard de Savoie est nommé dans l'ouvrage de François Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle* (1891), p. 38. Le 25 septembre 1242, il reçut du roi l'ordre de faire peindre par un bon artiste «optimum pictorem» la chapelle du château de Windsor, où devaient figurer notamment cinq vierges sages et cinq vierges folles (*R. G.*, n° 102). Sa femme, Bucelina ou Docelina, est nommée dans *Close rolls*, t. IV, p. 310. Dans *Pipe roll*, p. 140, il figure pour un tonneau de vin reçu «per breve regis».

[3] Roger Bigod, quatrième comte de Norfolk, mort en 1270 (*Dict. nat. biogr.*, au mot Bigod). *Pipe roll*, p. 196: «Rogerus le Bigod» doit 217 l., 16 s. et 8 d. «de scutagio Pictavie».

[4] Après «etc.», le chiffre: «.xx.» a été biffé.

[5] Robert de Stopham, qualifié «vadletus regis» dans *Close rolls*, t. IV, p. 103. C'est lui qui le premier, avait annoncé au roi la naissance de son fils aîné (*R. G.*, n° 118; cf. *Close rolls*, t. IV, p. 317). Mentions fréquentes dans *Close rolls*, t. V, p. 149, 192, 380, 424, etc.

Digitized by Google

.xv. marcis quas Regi debet solvere ad festum sancti Michaelis proximo sequens. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere faciant. T. ut supra.

Ici commence la seconde membrane.

[17] *De perdonatione pro J. de Plessetis.* — Rex perdonavit Johanni de Plessetis[1] trescentum marcas de debitis que Regi debet ad scaccarium: ita tamen quod residuum eorundem debitorum reddat Regi ad scaccarium ad eosdem terminos ad quos ipsa debita Regi prius reddere tenebatùr. Et mandatum est baronibus de scaccario quod de predictis .ccc. marcis ipsum quietum esse faciant. T. ut supra. Per H. de Vivon.[2] Et erant littere patentes.

[18] [*Pro B.*] *de Insula, comite Devon*[3]. — Rex dedit respectum B. de Insula, comiti Devon, de omnibus debitis que Regi debet quamdiu fuerit in partibus transmarinis in servicio R. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere faciant. Teste Rege apud Burdeg., .iiij. die Septembris.

[19] [*Pro Johanne*] *de Burgo.* — Rex dedit respectum Johanni de Burgo[4] de omnibus debitis que Regi debet, tam de magno scaccario quam de scaccario Judeorum Vasconie, quamdiu idem Johannes fuerit in servicio Regis in partibus transmarinis. Et mandatum est Eboracensi archiepiscopo et W. de Cantil[upo] quod respectum illum ei habere faciant. Teste Rege apud Burdeg., .xij. die Septembris.

[20] *Pro Johanne de Curtenay.* — Rex recepit homagium Johannis de Curtenay, filii et heredis Roberti de Curtenay[5], de omnibus terris et tene-

[1] Jean de Plessis, huitième comte de Warwick (*R. G.*, suppl., p. 130), mort en 1263. Il ne porta le titre de comte que depuis 1245 (*Dict. nat. biogr.* au mot Plessis).

[2] Hugues de Vivone (*R. G.*, suppl., p. 121). Le 26 août 1238, le roi annonce au comte de la Marche et d'Angoulême l'envoi d'Hugues de Vivone qui doit lui dire de vive voix des choses qu'il ne voulait pas confier à l'écriture (*Close rolls*, t. IV, p. 145). *Pipe roll*, p. 337: «Hugo de Vivon.» rend compte «de exitibus honoris de Brugg. Walteri» (c'est l'honneur de Bridgewater).

[3] Baudoin de Redvers ou Reviers, comte de Devon.

[4] Jean de Bourg, ou de Burgh, fils du fameux Hubert, comte de Kent (*Pipe roll*, p. 244-245: «Johannes filius Huberti de Burgo»); il est souvent mentionné dans *R. G.* et dans *Close rolls*. Le 12 septembre 1246, le roi lui fit remise (perdonavit) de vingt marcs «quas habuit de prestito regis in Wasconia» (*Close rolls*, t. V, p. 462).

[5] Jean de Courtenay (*R. G.*, n° 613 et suppl., p. 126).

Digitized by Google

mentis que idem Robertus tenuit de Rege in capite et que ipsum jure hereditario contingunt. Et mandatum est Ebor[acensi] archiepiscopo et W. de Cantil[upo] quod, accepta securitate a predicto Johanne de relevio suo de omnibus terris et tenementis de quibus dominus Robertus fuit seisitus ut de feodo die quo obiit, plenam seisinam ei vel assignato suo habere faciant. T. ut supra. Ea tamen que de exitibus predictarum terrarum percepta sunt ad opus Regis post diem Jovis proximam post nativitatem beate Marie quo Rex homagium ipsius recepit, consimiliter reddi faciant. T. ut supra.

[21] *Pro abbate de Belloloco.* — Dominus Rex dedit respectum abbati de Belloloco[1] de quinque marcis ad quas amerciatus fuit coram justiciariis ultimo itinerantibus in comitatu Suthampt. ad placita foreste, donec Rex redierit in Angliam. Et mandatum est baronibus de scaccario quod[2] respectum illum ei habere permittant. Teste Rege apud Burdegalam, .xiiij. die Septembris.

[22]. *Pro Hugone de Ferrur.* — Rex Ebor[acensi] archiepiscopo et W. de Cantilupo, salutem. Sciatis quod respectum dedimus Hugoni de Ferrariis[3] de quater .xxv. libris quas debuit David Lombardi, judeo de Notingham[4], et que ab eo exiguntur per summonicionem scaccarii nostri, ut dicitur, eo quod debitum illud devenit in manum nostram occasione mortis predicti Judei, donec redierimus in Angliam. Et ideo vobis mandamus quod respectum illum ei habere faciatis. Bona eciam et catalla ipsius Hugonis, que occasione ejusdem debiti in manum nostram capta sunt, vel precium eorum, si vendita sunt, ei reddi faciatis. Teste Rege ibidem, .xx. die Septembris.

[23] *De perdonatione pro Johanne de Curtenay.* — Rex perdonavit Johanni de Curtenay quinquaginta marcas de[5] relevio suo quod Regi debet, et de residuo ejusdem relevii Rex dedit ei respectum usque ad proximum adventum Regis in Angliam. Et rex concessit ei quod ad proximum scaccarium Regis, postquam Rex venerit in Angliam, reddat Regi de[6] residuo

(1) Beaulieu, abbaye cistercienne au comté de Southampton. Cf. *R. G.*, n° 1323, qui répète notre n° 21.

(2) Après «quod», un mot a été rayé.

(3) Personnage inconnu.

(4) Sans doute le même que David, nommé avec ses deux fils «Mosseus» et «Annotus», juifs de Nottingham, dans *R. G.*, n° 1391. Cf. *Close rolls*, t. IV, p. 355 et *Pipe roll*, p. 91 et 92.

(5) Après le mot «de» on a rayé «centum libris quas R. debet pro relevio suo et de centum marcis residuis».

(6) Après «Regi de», on a rayé les mots: «predictis centum m. etc.».

Digitized by Google

predicti releviii .xxv. marcas, videlicet vel ad scaccarium Pasche vel ad scaccarium sancti Michaelis, et ad scaccarium sequens .xxv. marcas, et sic de scaccario ad scaccarium ad terminos predictos .xxv. marcas, donec[1] predictum [relevium] Regi persolvatur. Et mandatum est Ebor[acensi] archiepiscopo et W. de Cantil[upo] quod barones de scaccario id fieri faciant. Teste ut supra.

[24] *Pro Nicholao de Bolevill.* — Rex dedit respectum Nicholao de Bolevill.[2] de .c. marcis quas Regi debuit solvisse ad scaccarium sancti Michaelis [vel] ad Pascha, anno etc. xxvij. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum habere permittant. Teste Rege apud Burdegal., .xxij. die Septembris.

[25] *De perdonatione pro comite Marescallo.* — Rex perdonavit W. Marescallo, comiti Penbrok[3], de debitis que Regi debet .c. libras, et de residuo ejusdem debiti dedit ei respectum usque ad Pascha anno etc. xxvij. Et mandatum est baronibus de scaccario quod de predictis .c. libris faciant ipsum quietum esse, et de residuo ejusdem debiti respectum illum ei habere et sic fieri et irrotulari faciant. Teste Rege ibidem, .xxiiij. die Septembris.

[26] *Pro Johanne Mansel.* — Rex concessit Johanni Maunsel[4] quod de omnibus debitis que Regi debet ad scaccarium, habeat respectum quandiu Rex fuerit in partibus Pictavie et Vasconie. Et mandatum est baronibus de scaccario quod respectum illum ei habere faciant. Teste ut supra.

[27] *Pro Galfrido de Lucy.* — Rex concessit Galfrido de Lucy[5] quod ipse et heredes sui reddant Regi singulis annis centum solidos de debitis

(1) Après «donec», on a rayé les mots «predicte c. marce» et «persolvantur» a été corrigé par «persolvatur.

(2) Nicolas de Bolleville. Le 18 novembre 1243, le roi lui fit remise de l'écuage dû à l'Échiquier pour deux fiefs de chevalier «que tenet in dotem Alicie, uxoris sue, de baronia Nicholai filii Martini» (*Close rolls*, t. IV, p. 186, 342 et t. V, p. 135) et, le 25 mars 1244, d'une somme de neuf marcs «pro scutagio exercitus regis contra transfretationem suam in Wasconiam anno .xxvj.» (*ibid.*, t. V, p. 244 et 433). Voir plus haut, n° 11.

(3) Gautier le Maréchal, comte de Pembroke, mort le 24 novembre 1245 (*R. G.*, suppl., p. 205). Cf. *Dict. nat. biogr.*, au mot Marshal.

(4) Jean Mansel (*R. G.*, suppl., p. 129). Voir sa biographie par C. L. Kingsford dans *Dict. nat. Biography*. Dans *Pipe roll*, p. 226, il est noté comme ayant reçu du roi la garde de l'héritier mineur d'Adam Fils-Guillaume. Cf. *ibid*, p. 349.

(5) Les deux Geofroi de Lucy, le père et le fils, étaient sans doute apparentés à Richard de Lucy «le Loyal», un des grands ministres de Henri II; mais la

Digitized by Google

Galfridi de Lucy, patris sui, ad eosdem terminos etc. ad quos prius consuevit Regi reddere ad dictum scaccarium de debitis predictis decem libras. Et mandatum est baronibus de scaccario quod ei fieri et irrotulari faciant. Teste Rege apud Burdegal., .xxix. die Septembris.

[28] *Pro Johanne de Lexinton.* — Rex baronibus de scaccario, salutem. Mandamus vobis quod demandam quam facitis Johanni de Lexintonia [1], qui habet custodiam terre et heredis Johannis Coleman, per summonicionem scaccarii, de .xxv. libris et una marca nobis reddendis de debito predicti Johannis Coleman, ponatis in respectum quousque idem Johannes redierit in Angliam; ita quod interim ipsum non distringatis pro aliquo debito quod predictus Johannes Coleman nobis debuit vel alio qualicumque debito nos contingente T. R. apud Burd., .xiij. die Octobris.

[29] *Pro Johanne de Plessetis.* — Mandatum est baronibus de scaccario quod demandam quam faciunt Johanni de Pless. de .xxviij. libris de debitis in quibus Regi tenebatur Johannes Byset [2] racione custodie unius filiarum et heredum prefati Johannis quas ipse habet, in respectum ponant; ita quod occasione ipsorum debitorum predictum Johannem non distringant, set executores testamenti prefati Johannis Byset ad debita predicta Regi reddenda distringant. T. ut supra.

[30] *De attornato pro Johanne* [*Mansel*]. — Johannes Mansel attornavit coram Rege loco suo Alanum...

filiation est incertaine (*Dict. nat. biogr.*, au mot Lucy). La femme de Geofroi le père est mentionnée dans *Close rolls*, t. IV, p. 95; elle s'appelait Nicole.

[1] Jean de Lexinton (*R. G.*, suppl., p. 128). Le 1er avril 1243, le roi fait remise à Jean de Lexinton de vingt-cinq livres et un marc «quas regi debuit pro debitis Johannis, filii et heredis Johannis Coleman qui est in custodia sua, et unde reddere debuit per annum .xl.. sol. ad scaccarium» (*Close rolls*, t. IV, p. 18). Fréquentes mentions, *ibid.*, t. IV. En 1238, Jean de Lexinton était l'un des deux sénéchaux de la Maison du roi (Th. F. Tout, *Chapters*, p. 250; cf. *Pipe roll*, p. 72). Il rend compte de 25 l. et 1 m. «pro Johanne Colemann., pro habenda gratia». Cf. *Close rolls*, t. V, p. 18.

[2] Jean Byset ou Biset, intendant des forêts royales, était déjà mort le 11 octobre 1241, où fut délivré un mandement «de dote Alicie, que fuit uxor Johannis Biset» (*Close rolls*, t. IV, p. 337; et plus loin, p. 367 : «pro heredibus et executoribus testamenti Johannis Biset»). En date du 2 juillet 1242, on lit dans *R. G.*, n° 23, un mandement royal où il est parlé d'une amende de vingt livres infligée «per voluntatem Johannis Byset, quondam justiciarii foreste nostre». Ces faits concordent exactement avec le témoignage de Mathieu de Paris rapporté dans *R. G.*, suppl., p. 125. Le «Johannes Biset» mentionné dans *R. G.*, n° 710, à la date du 17 décembre 1242 comme ayant l'intention de venir en Gascogne au service du roi, est donc un personnage différent.

Digitized by Google

[31] *Hybernia. De perdonatione.* — Rex M. filio Geraldi, justiciario Hybernie[1], salutem. Sciatis quod de septingentis marcis in quibus nobis tenebatur Ricardus de Burgo[2] et unde prius ei perdonavimus .ccc. marcas, perdonavimus ei .ccc. marcas, retentis tantum ad opus nostrum de predictis septingentis marcis .c. marcis. Et ideo vobis mandamus quod eum de predictis .ccc. marcis quietum esse faciatis.

Eodem modo scribitur G. de Turevill[3], thesaurario Dublin[ensi].

[32] Memor. quod Stephanus Pychapapp[4] debet domino Regi .x. libras pro .l. quarteriis frumenti que habuit de instauro domini R. Hugo de Vivon. pleg.

Ici finit la seconde membrane. La suite se lit in dorso.

[33] Memorandum quod dominus Rex ludendo cum Petro Pictavensi in navi, quando transfretavit a Vasconia in Angliam[5], jussit omnia subscripta[6] irrotulari, ita tamen quod, ipso Petro non videnti, immediate cancellarentur[7].

[34] Memorandum quod Petrus Pictavensis debet domino Regi .iij. marcas quas recepit de abbate de Margam et quas [dictus?] abbas debuit domino Regi reddidisse.

Item, idem debet .v. duodenas caponum pro transgressione in navi.

Item, idem debet domino Regi .xxiiij. dolia vini de arrerag[io] vinorum

(1) Maurice Fils-Gerald, ou Fitzgerald, juge d'Irlande (*R. G.*, suppl., p. 143). Le n° 452 des *R. G.* est l'équivalent de notre n° 31. Voir *Dict. nat. biogr.*, au mot Fitzgerald.

(2) Richard de Bourg ou de Burgh, seigneur irlandais (*Dict. nat. biogr.*, au mot Burgh). Le 28 avril 1242, le roi ordonnait de lui fournir de bons vaisseaux «ad veniendum ad regem cum armis et equis (*Close rolls*, t. IV, p. 440); puis le 28 août 1243 il mandait à Maurice Fitzgerald de mettre sous séquestre «omnia tenementa que fuerunt Ricardi de Burgo et de quibus seisitus fuit ut de feodo die quo obiit» et d'envoyer en Angleterre les trois aînés de ses fils (*Close rolls*, t. V, p. 40; cf. *ibid.*, p. 49, 190, 501 et t. IV, p. 510).

(3) Geofroi «de Turvilla», archidiacre de Dublin et trésorier du roi en Irlande, évêque d'Ossory en 1244 (*R. G.*, suppl., p. 107). *Pipe roll*, p. 127, dans le compte de Jean de Gatesdene, gardien de la garde-robe de la reine: «de auro regine de finibus in Hybernia per manum G. de Turrevill., thesaurarii Hybernie».

(4) Non identifié.

(5) Le roi s'embarqua le 16 septembre 1243 (lendemain de l'octave de Notre-Dame, comme on lit dix lignes plus bas) à Soulac; il débarqua à Portsmouth, le 3 octobre.

(6) La lecture des mots «omnia subscripta» est douteuse.

(7) Le n° 34 tout entier a été cancellé en effet.

Digitized by Google

que emit ad opus R. apud Mussak ubi sompniavit vidisse imperatorem Ottonem.

Item, idem debet domino Regi centum libras quas ei promisit in navi in crastino octab. nativitatis beate Marie.

Memor. quod Petrus Pictavensis est in arrareg[io] .lxxi. librarum, de .lxxi. doliis vini que custaverunt septies .xxij.[l.], que quidem vina ipse vendidit de precepto Regis, quodlibet dolium pro .lx. s.; et debet pacare mercatori vinorum totam pecuniam preter predictas .lxxj. libras quas R[egi] solvet.

INDEX.[1]

Abraham (Habraham), fils d'Élie, 3.
Audoeni. Voir Robert.
Baudoin de l'Ile [de Wight], comte de Devon, 18.
Beaulieu. Abbé de, 21.
Bernard de Savoie (de Sabaudia), 14.
Bigod. Voir Roger.
Biset, Byset. Voir Jean.
Bohun. Voir Honfroi de.
Bolleville. Voir Nicolas de.
Bordeaux (séjours d'Henri III), 4, 10, 11, 13, 14, 18, 19, 21, 24, 27, 28.
Burgh (de Burgo). Voir Jean de.
Cantilupe. Voir Guillaume de.
Carlisle, évêque de. Voir Gautier Mauclerc.
Chaurces. Voir Sourches.
Courtenay. Voir Jean de, Robert de.
Crèvecœur. Voir Hamon de.
David Lombard (Lumbardi), juif de Nottingham, 22.
Devon, comte de. Voir Baudoin de l'Ile.
Engeran de Fiennes (Engeramus de Fednes), 13.
Essex, comte d'. Voir Geofroi de Mandeville, Henri de Bohun.
—— shériff du comté, 10.
Étienne (Stephanus) Pychepapp, 32.
Ferrières. Voir Hugues de.
Fitzgerald. Voir Maurice.
Flandre. Voir Jean de.
Gautier de Grey, archevêque d'York, 3, 5, 12, 14, 20, 22, 23.
—— le Maréchal, comte de Pembroke, 25.
—— Mauclerc, évêque de Carlisle, 3, 5.
Geofroi (Galfridus) de Lucy, 27.
—— de Mandeville, comte d'Essex, 2.
—— «de Turevilla», 31.
Geres. Voir Jean de.
Giffard. Voir Hugues.
Gloucester, comtesse de. Voir Isabelle.
Guillaume de Cantilupe (de Cantilupo), 3, 5, 12, 14, 20, 22, 23.
—— Trubert, 10.
Hamon de Crèvecœur, 1.
—— juif de Hereford, 3.
Henri, fils de Siméon, 12.
—— Tybetot, 10.
Hereford. Comte de. Voir Honfroi de Bohun.
—— Juif de. Voir Hamon.
Honfroi de Bohun, comte de Hereford et d'Essex, 20.
Hugues de Ferrières (de Ferrariis), 22.
—— Giffard, 14.
—— de Vivone, 17, 32.
Isabelle, comtesse de Gloucester, 2.
Jean Biset ou Byset, 29.
—— de Burgh (de Burgo), 19.
—— Coleman, 28.
—— de Courtenay, 20, 23.

[1] Les chiffres renvoient au numéro des articles.

Digitized by Google

Jean Fils-Geofroi, 8, 14.
—— de Flandre ou le Flameng, prévôt de l'île de Ré, 7.
—— de Geres, 11.
—— de Lexinton, 28.
—— Mansel, 26.
—— de Plessis (de Plessetis), 17, 29.
—— Sans Terre, 2.
—— de Vipont (de Veteri ponte), 14.
La Réole (Regula), 4.
Lexinton. Voir Jean de.
Lombard. Voir David.
Lucy. Voir Geofroi de.
Mansel (Maunsel). Voir Jean.
Maréchal. Voir Gautier, comte de Pembroke.
Margan, abbé de, 34.
Maurice Fitzgerald (filius Geraldi), juge d'Irlande, 31.
Meulles (de Molis). Voir de Nicolas de.
Mosse, fils d'Hamon, juif, 3.
Mussak (Moissac ?), 34.
Nicolas de Bolleville, 24.
—— de Meulles (de Molis), 6.
Norfolk, comte de. Voir Roger Bigod.
Nottingham, juif de. Voir David Lombard.
Otton IV, empereur d'Allemagne, 34.
Oxford (Oxon.), ville et université, 19.
Patrice de Sourches (de Chaurces), 9.
Pembroke, comte de. Voir Gautier le Maréchal.
Peytevin de Pis (de Pinibus), 4.
Pierre Poitevin, 33, 34.
Plessis. Voir Jean de.
Pons (séjour d'Henri III), 1.
Pychepapp. Voir Étienne.
Ré. Prévôt de l'île. Voir Jean de Flandre.
Robert Audoeni, 12.
—— de Courtenay, 20.
—— de Stopham, 16.
Roger Bigod, comte de Norfolk, 15.
Saintes (Xantonia. Séjours d'Henri III), 2, 3, 5.
Savoie. Voir Bernard de.
Simon de Montfort, comte de Leicester, 5.
Sourches (Chaurces). Voir Patrice de.
Southampton, comté de, 21.
Stopham. Voir Robert de.
Trubert. Voir Guillaume.
Turevilla. Voir Geofroi de.
Tybetot. Voir Henri.
Vipont (de Veteri ponte). Voir Hugues de.
Vivone. Voir Hugues de.
Winchester (Winton.), 3.
York, archevêque de. Voir Gautier de Grey.

Digitized by Google

CHRONIQUE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

ANNÉE 1924.

L'exercice 1923-1924 a continué de marquer le constant enrichissement des collections historiques nationales et départementales.

Les dons ne cessent d'affluer dans les dépôts publics, grâce à la générosité des collectionneurs et au souci qu'ont les familles de conserver pour l'histoire le souvenir des anciens domaines de leurs ancêtres et les traces laissées par leurs ascendants dans l'exercice de charges publiques. L'auteur de cette chronique s'acquitte d'un agréable devoir en apportant à tous ces bienfaiteurs de nos Archives, au nom du Comité des travaux historiques et au nom de l'Administration, un hommage de gratitude.

Les Sociétés savantes servent souvent d'intermédiaires pour ces libéralités. On ne saurait trop féliciter et citer en exemple celles qui, faute d'un local particulier suffisamment vaste, déposent aux Archives départementales, sous forme de collection spéciale qui demeure la propriété de la Société et est cataloguée sous son nom, soit les pièces isolées, soit les chartriers entiers à elles offerts par des membres de la Société. Le fonds de la Société est ainsi assuré d'une conservation intégrale indéfinie, et les documents qu'il comprend deviennent facilement utilisables pour les érudits qui ont quelque intérêt à les consulter.

L'enquête entreprise dans les greffes des cours et tribunaux a été poursuivie en vue d'obtenir le versement des documents antérieurs à 1800; ces versements ont même été conduits jusqu'à 1811 pour les affaires criminelles et jusqu'à 1820 pour les affaires correctionnelles, en vue de recueillir les documents intéressant l'histoire de l'esprit public, y compris ceux émanés des

Digitized by Google

cours prévôtales de 1817. Les registres et papiers des tribunaux de commerce sont recueillis jusqu'à 1810 et même, dans les ports, à cause du blocus continental, jusqu'à 1815. Les deux apports les plus considérables et qui méritent d'être spécialement signalés sont ceux venus des cours d'appel de Chambéry et de Douai, qui ont fait entrer dans les archives les fonds considérables de deux cours souveraines, le Sénat de Savoie et le Parlement de Flandre. La communication des documents postérieurs à 1800 concernant des affaires correctionnelles et criminelles est subordonnée, en vertu d'une décision de M. le Garde des Sceaux, à une autorisation préalable de l'autorité judiciaire.

Les archives départementales doivent également à la libéralité du Ministre de la Justice une décision de principe grâce à laquelle les registres anciens conservés dans les prisons viennent d'être transférés dans les dépôts publics.

Il est permis d'espérer que la question du versement des registres de notaires, discutée depuis plus de soixante ans, sera prochainement résolue. Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Instruction publique ont en effet saisi le Parlement d'un projet de loi tendant à modifier sur ce point la loi organique du notariat de ventôse an XI. Bien que le législateur ne se soit pas encore entièrement prononcé[1], les dépôts départementaux continuent de s'enrichir chaque année, grâce au zèle que déploient les archivistes départementaux à recueillir les collections dont tant de notaires ne désirent plus, ou même ne peuvent matériellement plus demeurer dépositaires. La chancellerie elle-même, si elle ne peut autoriser explicitement les notaires à se dessaisir, n'hésite pas à faire transférer dans les archives départementales les minutiers anciens encore conservés dans les tribunaux; c'est ainsi que sont entrés dans les archives des Basses-Alpes 880 registres de notaires conservés au greffe de Sisteron, et que celles des trois départements d'Alsace-Lorraine, déjà en possession de tous les notariats antérieurs à 1791, ont reçu les registres établis entre 1791 et 1800 et qui se trouvaient dans les tribunaux cantonaux.

Un très heureux échange entre les archives des Bouches-du-Rhône et celles de la ville de Marseille a permis à ces deux établisse-

[1] Le projet, voté par la Chambre des députés en juillet 1905, viendra incessamment devant le Sénat.

Digitized by Google

ments de compléter leurs collections respectives en comblant des lacunes regrettables dans des fonds importants; cette opération, exécutée dans le cadre des lois régissant les archives et autorisée par le Ministre, est à prendre en exemple. Nous aurons du reste à signaler l'an prochain un non moins important nivellement de même nature effectué à Annecy. Les archives des Hautes-Alpes se sont enrichies de documents aussi nombreux qu'intéressants provenant de M. Joseph Roman, grâce au désintéressement de ses héritiers et à l'effort financier fait par le Conseil général. De même dans le Haut-Rhin une grosse réintégration a pu être opérée à Landser, moyennant une très faible finance. Enfin, sans attendre un exposé plus détaillé qui ne pourra venir que l'an prochain, on peut déjà saluer le récent retour à Nancy d'une fraction importante du Trésor des chartes de Lorraine qui en avait été distraite au XVIII^e^ siècle.

La conservation des archives des communes est trop souvent compromise par des négligences regrettables, voire par des actes de vandalisme nettement caractérisés. Les pouvoirs publics se sont efforcés de remédier à ce dépérissement d'une des sources les plus précieuses de notre histoire nationale en légiférant sur le dépôt amiable, et, dans certains cas, sur le dépôt d'office des archives communales dans les archives départementales. Comment ne pas citer ici le bel exemple que vient de donner à ce point de vue la ville de Harfleur? Celle-ci, justement fière de son passé historique, désireuse de sauvegarder ses anciens titres, mais consciente aussi de l'impossibilité où elle se trouvait d'en assurer la conservation dans de bonnes conditions, a pris, elle-même, l'initiative de requérir l'autorité supérieure afin qu'elle en assume la charge et la responsabilité. Les archives de Harfleur ont ainsi trouvé asile aux archives de la Seine-Inférieure.

Tout en poursuivant les travaux ordinaires de classement, d'inventaire et de répertoire, les archivistes départementaux ont apporté en 1924, au prix de recherches qui ont été parfois fort longues, et toujours très délicates, leur contribution à la préparation d'un répertoire critique des anciens inventaires d'archives dont M. Ch.-V. Langlois, directeur des Archives, a pris personnellement l'initiative. Cette publication dont la mise au jour nécessitera plusieurs années de préparation fera connaître ces innombrables inventaires rédigés par les feudistes de l'ancien régime et où se trouvent des analyses,

Digitized by Google

fréquemment très explicites, de documents aujourd'hui disparus. Tels même de ces inventaires sont les seuls vestiges qui subsistent de fonds intégralement anéantis.

A. VIDIER,
membre du Comité des travaux historiques,
Inspecteur général des Bibliothèques
et des Archives.

1. **Ain** (*M. O. Morel*). — Classement et impression de l'inventaire de la série L.

Versement par le greffe du Tribunal de Trévoux de volumineuses archives judiciaires provenant du bailliage de Dombes et des juridictions du ressort.

2. **Aisne** (*M. L. Broche*). — Achèvement de la remise en état des locaux des archives désaffectés par l'ennemi pendant l'occupation de Laon.

Versements : par le greffe du Tribunal de Laon, registres paroissiaux; les plus anciens sont ceux de Saint-Martin de Chauny (1592), puis ceux de Folembray (1630); pour la plupart des autres parosses la collection commence en 1668; — par le greffe du Tribunal de Château-Thierry, registres paroissiaux; les plus anciens sont ceux de Gandelu (1571), Vieils-Maisons (1580), Saponay (1619), Artonges (1637), La Celle (1642), Vendières (1646); pour la plupart des autres paroisses la collection commence également en 1668. Bailliage et siège présidial : enregistrement des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes (1731-1737, 1769-1777, 1787-1790), 6 registres; audiences et jugements (1682, 1707-1728, 1789-1790), 3 registres; productions au greffe (1781-1793), 1 registre; provisions des officiers des justices seigneuriales (1788-1789), 1 registre; insinuations laïques (1747-1783), 37 registres; donations entre vifs (1731-1746, 1784-1786, 1788-1789), 21 registres; justice seigneuriale d'Essommes, audiences et productions (1773-1774), 1 liasse; seigneurie du Breuil, procédures (1664-1751), 1 liasse, mesurage d'immeubles à Coincy (1725), 1 registre. Tribunal de district : donations entre vifs (1791-1793), 3 registres; audiences (1790-an IV), 5 registres; feuilles d'audiences et minutes (1790-an IV), 12 liasses; sentences arbitrales (1791-an XII), 3 liasses; commissions de fonctionnaires et officiers publics (1791-1823), 2 registres; nomination des juges de paix (1790), 1 liasse. Tribunal correctionnel : jugements (an IV-1829), 51 registres; correspondance, procédures et documents divers du jury d'accusation (1790-an VII), 3 liasses; procédures correctionnelles (1793-1828), 61 liasses; états de frais (an VI-1816), 2 liasses; mandats de dépôt et registres d'écrou (an VI-1827), 11 registres; prisons, exécution des juge-

Digitized by Google

ments, recommandations (1835-1840), 1 liasse; réception des pièces au greffe (an VI-1811), 2 registres; citations (an VI-XII), 1 registre; procès-verbaux d'obéissance par les fonctionnaires de l'ordre judiciaire (an XII), 1 liasse. Tribunal de première instance : diplômes des docteurs et officiers de santé (an XI-XII), 1 registre; déclarations d'absence, 1 registre; majorats (1809-1835), 1 registre; jugements (an VIII-X), 1 liasse; jugements civils (an X-1806), 4 registres; jugements de compétence en matière criminelle (1812-1838), 3 registres; jugements en matière d'impôts indirects (an VIII-1826), 1 registre; registre d'audience (an IX); plaintes, rapports, enquêtes, etc. (1815-1822), 2 liasses; pièces de procédure et de conviction adressées à la cour d'assises, 1 registre; défendeurs (an XI-XII), 2 registres; plumitifs (1822, 1826, 1832), 3 registres; placets (1839), 1 liasse; états de frais (an IX-1813), 2 liasses; nominations de notaires, huissiers et juges de paix (an IX-1814), 1 liasse; pièces soumises à l'enregistrement, 1 liasse; affaire du percepteur de Jaulgonne (1821), 1 liasse; — par le greffe du Tribunal de Vervins, registres paroissiaux, la plupart des collections commencent en 1668; un registre d'état civil des non-catholiques concerne les années 1750-1763 et 1788-1791. Tribunal de district de Vervins, siégeant à Guise : audiences (1791-1792), 2 registres; jugements forestiers (1793-an IV), 1 registre; enregistrement des lois (1790-1791), 1 registre; audiences criminelles (1792-an IV), 1 liasse de cahiers; rapports d'experts (1792-an III), 1 liasse; sentences arbitrales (1793-an III), 2 liasses; donations entre vifs (an II-III), 1 registre; inventaire des pièces de la seigneurie de Landifay, 1 cahier Tribunal de commerce : audiences (1793-1810), 10 registres; transcription des lois (an VI-X), 1 registre; recettes et dépenses (an VI-1810), 1 registre; enregistrement des actes soumis aux droits de greffe (an XIII-1812), 1 registre. Tribunal correctionnel : jugements (an V-1857), 27 registres; écrous (1812-1838), 1 registre; procédures (1823), 1 liasse. Tribunal civil : jugements (an VIII-1814), 8 articles; donations entre vifs (an X), 1 registre; commissions de fonctionnaires (1815-1823), 2 registres. Des négociations ont été engagées en vue d'obtenir le versement des registres paroissiaux conservés au greffe du Tribunal de Saint-Quentin.

Réintégration : de la mairie de Vervins. audiences de la justice de la ville et marquisat (1764-1776), 1 liasse; bureau de conciliation et de paix près le Tribunal de district (1792-an IV), 1 liasse; élection des juges de paix (1791-an XI), 1 liasse; formation du bureau de conciliation (1792-1793), 1 liasse; jugements du Tribunal criminel (an II-XII), 1 liasse.

Rédaction d'un complément du répertoire de la série L; — préparation du répertoire de la série Q (biens nationaux).

3. **Allier** (*M. M. Fazy*). — Rédaction de l'inventaire du tome II de la série L.

Digitized by Google

4. **Basses-Alpes** (*M^lle J. Isnard*, chargée de l'intérim; *M. E. Isnard*, chargé de l'inspection et des versements et réintégrations). — Don, par les Archives des Hautes-Alpes, 16 liasses d'actes notariés provenant de la collection Arthaud-Plat et intéressant les communes et hospices des Basses-Alpes.

Versements : par le greffe du Tribunal de Digne : fonds de la Sénéchaussée et quelques registres de notaires; une soixantaine de juridictions secondaires; tribunaux de district de Digne et de Castellane: Tribunal civil et Tribunal criminel du département, Tribunal correctionnel, Cour prévôtale: — par le greffe du Tribunal de Barcelonnette, un recueil de procès relatifs aux communautés d'Alos, Méolans, Revel, Lorette, Mairone, Chastellar, San Paolo, Barcelleonnia, Faucone, Saint-Pons (1626); fonds de la préfecture et de la judicature de Barcelonnette; registres paroissiaux; Tribunal de district; Tribunal correctionnel; — par le greffe du Tribunal de Castellane, fonds de la Sénéchaussée, de la Cour royale de Castellane et des justices d'Argens et de Sausset; registres paroissiaux; Tribunal de district; jugements arbitraux; justices de paix d'Entrevaux et d'Annot; jugements et dossiers correctionnels; Société populaire de Castellane; registre de la 8^e division militaire et de la place d'Entrevaux (1817-1829); — par le greffe du Tribunal de Forcalquier, fonds de la Sénéchaussée; 1 registre de notaire; justices de Simiane, Saint-Christol, Redortier, Sault, Lardier, Rustrel, Apt, Manosque, Sigonce, Banon, Dauphin, Forcalquier, le Revest; tribunal de famille de Manosque; dossiers correctionnels; jugements de conseils de guerre; — par le greffe du Tribunal de Sisteron, fonds de la Sénéchaussée, affaires criminelles (1592-1790); 880 registres provenant de 56 notaires différents (1417-1745); jugements et dossiers correctionnels (an IV-1825); jugements des conseils de guerre (1812); Société populaire de Sisteron (an II); bureau de paix de Sisteron (1790-an III).

Réintégration : de la mairie de Forcalquier, collection de documents de l'ancien régime, judiciaires, administratifs et financiers dont le détail sera donné ultérieurement.

Dépôts : minutes de l'étude de la Motte du Caire; — épaves des archives communales anciennes de Saint Julien d'Asse et de Saint-André les Alpes.

Classement et rédaction du répertoire des fonds notariaux de Mane et Saint-Michel, représentant 60 pratiques différentes de 1499 à 1796 et comprenant 697 registres; — classement en cours du fonds notarial de Digne, 800 registres. Il a été tiré des fonds notariaux et versé dans les fonds judiciaires, 1 registre du greffe de la Sénéchaussée de Forcalquier, 2 registres des procès-verbaux de réduction des dettes de la commune de Céreste (1599-1601), 1 registre analogue pour Villeneuve (1603), 1 registre du greffe de la justice seigneuriale d'Aiglun; ont de même été

Digitized by Google

versés dans les fonds des communes : cadastre de Mallemoisson (1627), 2 registres de délibérations de Puimoisson (1544-1547), 2 registres de titres et privilèges (1574) et de logement des gens de guerre (1588-1590), de Saint-Michel.

Impression de l'inventaire de la série L.

5. **Hautes-Alpes** (*M. G. de Manteyer*). — Dons : par le Dr Bernard, papiers relatifs aux familles La Bastie, Bernard, Jullien, Gréyère, Espié (1645-1833); — par M. Cyprien Dupont, papiers provenant de la famille Chaix, parmi lesquels il s'en trouve concernant les communes de la Roche-des-Arnauds, Agnières et Venterol (1604-1681); — par MM. Ch. et H. Olive, trois manuscrits provenant de la bibliothèque de M. Clément Amat : abrégé de l'histoire de Tallard, par Théodore Gautier, jadis secrétaire général des Hautes-Alpes; notes de Clément Amat sur l'histoire de Tallard; copies par le même de textes relatifs à l'histoire de Gap (1178-1596); — par M. de Manteyer, Moralités transcrites au début du xvie siècle sur quatre feuillets de vélin avec 16 miniatures préparées au trait et répondant au texte; — par M. S. Chevalier, papiers de Jean Richier, fermier du prieuré de Manteyer (1778-1788); — par M. J. Meizel, fragment d'un accord entre le pireur de Romette et l'évêque de Gap, au sujet des dîmes de Saint-Bonnet et des Infournas (1239); — par Mme Bernard, manuscrit de M. E. Guigues, décoré de dessins coloriés et trois fusains du même; — par M. H. Müller, divers papiers, dont un parchemin qui concerne la communauté de Villar d'Arêne (1350) et deux actes relatifs à la métropole d'Embrun (1713, 1783); — par M. P. Fournier, 4 feuillets provenant d'un registre des minutes de M. Pierre Ysnel, de Guillestre (1555-1556); — par le Dr Bernard, 11 pièces concernant la terre de Valserres et les familles de Saint-Marcel, Dubois, Souchon des Praux (1296-1788); 36 sermons prêchés à Gap et ailleurs de 1776 à 1820 et provenant du chanoine Féréoud, secrétaire de Mgr Miollis, évêque de Digne et de Gap; — par M. J. Rostain, quelques brevets provenant du conventionnel Jos. Serres et des lettres de sa famille (1785-1808); — par le Dr Bernard, papiers de la famille Rapellin (1681-1813); — par M. Paul Plat, 3 pièces relatives aux familles Jaumar (de Veynes), Givaudan (de Serres) et Rospach (de Sorbiers) (1646-1883); un compte de la commune de Montjay (1793-1794); — par M. Joseph Chauvet, minutes de notaires complétant le dépôt fait par Me Joubert, de Rosans, 6 registres de 1566 à 1573, ainsi que des papiers des familles Givoudan et Begou, de Rosans, des fragments de la justice seigneuriale de Rosans, des tailles de la communauté de Moydans (1642-1705) et la capitation de Rosans (1730-1767), au total 21 liasses; — par M. G. Taxil, quelques papiers provenant du prieuré de Saint-André de Rosans concernant les familles de Boutlier, Armand, de Malauzat et Amat (1627-1790); — par M. P. Plat, 3 registres de minutes

Digitized by Google

de Me Grangier, notaire à Serres (1717-1753); — par M. H. Peyrot, bulles de Mgr de la Croix d'Azolette, évêque de Gap (1837); — par M. L. Royer, papiers de la Conservation des forêts de Gap (an XII-1877), vendus comme inutiles et dont une partie avait été déjà rachetée par M. de Manteyer en 1922; — par M. Ch. Roman, quelques manuscrits de la collection formée par M. Jos. Roman au château de Picomtal, notamment le cartulaire de la Chartreuse de Durbon, contenant 315 actes de 1116 à 1216, le livre des anniversaires d'Embrun (1276-1313), l'inventaire des titres de Boscodon (XVIIIe s.), le cartulaire de Savine (XVIIIe s.), un cadastre des Orres (XIVe-XVIIe s.), un registre de reconnaissances d'Ancelle, un terrier de Ribiers, etc.; l'ensemble de la collection Roman formant 76 volumes est entré aux archives des Hautes-Alpes le 21 septembre 1924, 14 volumes par don des héritiers de Jos. Roman et 62 volumes par acquisition, à l'aide de crédits votés par le Conseil général; nous reviendrons en 1925 sur le détail de cette importante collection.

Dépôts : par M. Thiers, conseiller municipal de Château-Ville-Vieille, pour la section de Montbardon, un rouleau de parchemin contenant une série d'actes de 1429 à 1432; — par le maire de la Grave, 2 registres de la confrérie des Pénitents blancs du Gonfalon de la Grave; — par le Conseil de fabrique et le curé de la cathédrale de Gap, Psautier (Lyon, 1697), provenant de la Confrérie des Pénitents du Gonfalon de Gap (1705); Antiphonaire de Gap en 3 volumes (Paris, 1764), seul exemplaire connu; Graduel de Gap, en 4 vol. (Paris, 1764), seul exemplaire connu; Psautier de Gap (Paris, 1765), seul exemplaire connu; supplément manuscrit au Graduel (XVIIIe s.); Missel « pro defunctis » à l'usage de la province de Vienne (Grenoble, 1784); Antiphonaire romain, 2e édition (Digne, 1854); Graduel de Gap en 4 volumes (Paris, 1764), seul exemplaire connu; — par l'État, 800 volumes provenant de l'ancien grand séminaire de Gap; — par le greffe du Tribunal de Sisteron, 6 l. de cahiers de l'état civil ancien de la vallée de Vitrolles (Vitrolles, Barcilonnette et Esparron) rattachée aux Hautes-Alpes au cours du XIXe s. (1741-1807, lacunes); — par le maire de Laragne, cadastres (1644, 1658, 1659); muancier (1769); matrice ancienne; 3 fasc. de cartes cadastrales du XVIIIe s.; état religieux de Laragne (1670-1704, 1705-1726); état religieux d'Arzeliers (1685-1731); matrice des rôles de Saint-Cyrice (1791); — par le maire de Bruis, cadastres (1590 et 1608); état religieux (1692-1730); 25 liasses d'archives anciennes (XVIe-XIXe s.); — par le maire de Rosans, cadastres (1699 et fin XVIIe s.): coursiers (1717 et 1736); état religieux (1667-1741); — par le maire de Saint-André-de Rosans, cadastre (XVIIe s., 1739, et fragment); état religieux (1671-1721); — par le maire de Mereuil, cadastre (1756); coursier (1757); vieilles affiches et procédures anciennes, et le contenu d'un coffre existant dans la tribune de l'église; — par le maire de Château-Ville-Vieille,

Digitized by Google

1 liasse de correspondance et d'imprimés remontant au début du XIXe s.; — par le maire de Baratier, sentence arbitrale du 5 août 1444; cadastre (1486).

Classement des dépôts ci-dessus et de 165 art. des archives de la terre de Jarjayes (1257-1873) entrés en 1919.

Rédaction par M. Mondet des répertoires des séries M et N.

6. **Alpes-Maritimes** (*M. R. Latouche*). — Dépôt d'archives par les communes de Venanson et de Gattières.

Don, par M. Doublet, d'un journal, en italien, des événements survenus à Nice après l'entrée des Français en 1792.

Classement du dernier versement du Tribunal de Nice et consistant en : 1° Jugements du Tribunal civil (3 novembre 1792-24 mai 1814), 54 reg.; 2° et 3° Greffe du Sénat de Nice (Cour d'appel, à partir de 1848) et greffe du tribunal de Préfecture (Tribunal de première instance), pendant la période sarde; les deux fonds sont mélangés, 278 liasses, 667 registres; 4° copies des registres paroissiaux, de 1814 à 1837, exécutées après l'annexion, et doubles des mêmes registres de 1837 à 1841, tenus et déposés au greffe, en exécution des lettres patentes du 20 juin 1837; 5° registres d'insinuation du comté de Nice, de 1814 à 1860, provenant des bureaux de Nice, Guillaumes, Puget-Théniers, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Sospel, 34 liasses et 1361 registres. — Publication de l'inventaire sommaire de la série L, archives de la première période française (1792-1814), précédé d'une notice sur l'histoire des archives départementales des Alpes-Maritimes.

Le résultat des recherches faites aux archives de Turin, à la faveur de la mission annuelle confiée par le département à l'archiviste, a été publié en un fascicule intitulé : *Études historiques sur le comté de Nice. Les sources. Inventaires du fonds « Nizza et contado » conservé à l'Archivio di Stato de Turin*, 1re partie (1924, gr. in-8°, 31 p.).

L'inspection des archives communales a donné l'occasion de signaler : à Breil, documents importants pour l'histoire militaire de la Révolution et pour l'histoire économique à la fin de l'ancien régime; — à Claus et à Ilonse, des statuts municipaux du XVIe s., les premiers en latin et les seconds en dialecte; — à Valdeblore, des comptes municipaux, en dialecte, remontant à 1592; — à Lantosque, la charte de libertés (1388); — à Utelle, des délibérations depuis 1596, et un cartulaire contenant des copies d'actes du XIVe et du XVe siècle; — à Massonis, une caisse de parchemins et un cadastre de 1572; — à Sigale, deux cahiers de statuts municipaux de Sigale et de Gerbières (XVIe s.).

M. Latouche a publié, dans le *Bibliographe moderne*, janvier-juin 1924-1925, p. 5 à 17, une notice sur *les Archives communales de l'ancien comté de Nice sous le gouvernement sarde*.

Digitized by Google

7. **Ardèche** (*M. J. Régné*). — Classement des documents divers, joints au dépôt de minutes notariales, fait par Me Magnard, de Largentière, 22 parch., 2 pièces papier concernant les Frères mineurs de Largentière (1350-1763), 6 parch., famille d'Agrain des Hubas (1294-1548): 1 parch., famille de Beaumont (1289); 1 parch., seigneur de Burzet (XIVe s.); 1 parch. sur les Julien de Largentière (1332); 1 parch. sur la seigneurie des barons de Montlaur, à Montpezat (1368); 1 rouleau parch., reconnaissances faites aux Fayn de Sanilhac (1387-1392); contrat de mariage d'un seigneur de Solignac (1667); rouleau de reconnaissances faites au seigneur d'Uzer (1369), compoids d'Asperjoc; dossier relatif à Largentière (1424-1749); transaction entre les habitants de Barnas et leur seigneur (1479); 3 parch. relatifs aux possessions de la mense capitulaire de Viviers, dans le territoire de Mirabel (1318-1367); 1 parch. concernant le prieuré de Saint-Jean des Vans. — Rédaction de l'inventaire des délibérations communales de Viviers.

Réintégration par les Archives de la Drôme de 11 cah. du cadastre de Mariac (1648). — Envoi aux Archives de Vaucluse d'un registre d'audiences de la baronnie de Serignan, près d'Orange (1564-1569), attribué jusqu'alors au bailliage de Grignan.

A signaler dans les archives communales : à Vernoux, registres paroissiaux de 1599 (le plus ancien registre conservé dans le département se trouve à la mairie de Mauves et remonte à 1585); — à Bourg-Saint-Andéol, délibérations depuis 1482.

Les archives de l'étude de Me Gallichet, à Viviers, sont susceptibles de suppléer dans une certaine mesure à la disparition presque complète des titres de l'évêché et du chapitre de Viviers; M. Régné a été autorisé à classer les 450 plus anciens registres de cette étude (depuis 1317) et il en donne le répertoire sommaire dans son Rapport.

8. **Ardennes** (*M. Massiet du Biest*). — Triage de la série B, fonds judiciaires; de la série F, fond Coulon, liasses relatives au grand maître des eaux et forêts et à sa famille; — reclassement des fonds hospitaliers de Rethel et de Mézières déposés aux archives départementales.

Acquisitions : photographies de vestiges et souvenirs de guerre; titres de familles des XIIIe-XIXe s. provenant de la collection Soulasolle; notes concernant les églises fortifiées des Ardennes.

Dons : débris de journaux de guerre allemands illustrés; — notes concernant le conventionnel ardennais Vermont; — par Mme Pellerin de La Touche, titres concernant la région de Lonny (XVIIIe-XIXe s.).

Réimpression de la table du tome III de l'inventaire sommaire. — Publication de l'inventaire des archives de la ville de Fumay.

Réorganisation des archives communales de Givet, par M. le colonel Donau.

Digitized by Google

9. **Ariège** (*M. E. Laval*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Foix, Tribunal de district de Tarascon-Foix (1790-an IV), 12 registres, 4 liasses; Tribunal civil du département (an IV-VIII), 45 registres, 20 liasses; Tribunal criminel et assises (1806-1820), 5 registres, 40 liasses; Tribunal correctionnel (an V-1815), 4 registres, 10 liasses; Bureau de conciliation du district de Tarascon-Foix (an III-IV), 1 registre; Tribunal de district de Mirepoix-Pamiers (an IV), 1 registre; Tribunal de district de Saint-Girons-Saint-Lizier (1792-an IV), 6 registres; engagements et rengagements militaires (1818-1849), 51 registres; — par le greffe du Tribunal de Pamiers, Sénéchal et Présidial (1677-1790), 12 registres, 7 liasses; maîtrise des eaux et forêts (1703-1786), 1 registre, 2 liasses; Tribunal de district de Mirepoix-Pamiers (1790-an IV), 41 registres, 15 liasses; Tribunal correctionnel de Pamiers (an IV-1811), 34 registres, 10 liasses; bureaux de conciliation et de paix (1790-an IV), 14 registres, 3 liasses; registres paroissiaux (1737-1792); — par le greffe du Tribunal de Saint-Girons, Tribunal correctionnel (an IV-1823), 36 registres; — par la Recette de l'Enregistrement de Foix, 129 registres de formalité (1790-1823) et 6 registres de table.

Dépôts : archives historiques des communes d'Axiat, Savignac et Trémoulet.

Publication du répertoire numérique de la série C, comprenant : Pays de Foix et Donnezan, intendances de Montauban, Roussillon, Pau-Bayonne, Auch et Pau; États du Pays de Foix; Couserans, Généralité d'Auch, élection de Comminges; Assemblée provinciale d'Auch et Bureau intermédiaire de Comminges; Languedoc, assemblées diocésaines, diocèses civils de Comminges, de Mirepoix et de Rieux; Administration des domaines.

A signaler dans les archives communales : à Oust, terrier (1670), deux livres de charges et décharges (1729, 1769); 12 rouleaux de parch. contenant la charte de franchise et des actes relatifs aux différends avec les communautés voisines (XV^e-XVII^e s.); — à Seix, 2 terriers du XV^e s.; 1 terrier de 1519; 1 terrier s. d.; livre de relief ou muances fait d'après un arpentement de 1672; registre de reconnaissances de Gazailles (1537-1638), etc.; — à Sainte-Croix, livre de reconnaissances (1584); terrier (1649); — à Tarascon, cahier de copies de chartes du XIV^e s. relatives à l'exemption de la leude.

10. **Aube** (*M. P. Pietresson de Saint-Aubin*). — Classement, rédaction et impression de l'inventaire du supplément des fonds ecclésiastiques de la série G, évêché, chapitre de la cathédrale, séminaires, notamment un inventaire des archives de l'Évêché au XIV^e siècle, deux journaux de visites pastorales des évêques Jacques Raguier (1508), François Mallier et François Bouthillier de Chavigny (1655-1688). Les fonds de l'évêché, de l'offi-

Digitized by Google

cialité et du chapitre cathédral sont ainsi définitivement constitués avec respectivement 1310, 211 et 3001 articles; le tome III de l'inventaire de la série G sera complété par une table générale des trois volumes imprimés. — Aménagement général des autres fonds de la série G au nombre de 343. — Organisation de la série 6 B, fonds de la juridiction consulaire de Troyes, versé au cours de l'exercice précédent; le rapport contient un aperçu sur l'histoire de cette institution dont l'existence même était à peu près inconnue. — Transcription sur registre et mise à la disposition du public de l'inventaire manuscrit sur fiches des fonds 40 H à 48 H, archives hospitalières de Troyes, déposées jadis aux archives départementales. — Rédaction d'un répertoire sommaire, par ordre alphabétique de communes, des actes de vente des biens nationaux. — Rédaction par M. Massiet du Biest, archiviste des Ardennes, du répertoire de la série 11 H, Capucins irlandais de Bar-sur-Aube.

Versements : par l'administration des Domaines, archives anciennes des bureaux d'enregistrement (séries C et Q) de Bar-sur-Aube, 485 registres; Brienne-le-Château, 450 registres; Chavanges, 144 registres: Essoyes, 19 registres; Marcilly-le-Hayer, 166 registres; Mussy-sur-Seine, 145 registres; Piney, 26 registres; les Riceys, 153 registres; Romilly-sur-Seine, 22 registres.

Réintégrations : des Archives du Loiret, plan de la paroisse de Fontenay-de-Bossery (1782); — de la mairie de Buxeuil, comptes de la fabrique (1788-1792); — de la mairie d'Essoyes, un terrier et 3 pièces de la seigneurie (1628-1791), et 59 pièces des archives de la fabrique (1698-1793); — de la recette de l'Enregistrement de Bar-sur-Aube, 5 censiers de Clairvaux (XVIII^e s.), un inventaire des titres de la fabrique d'Éclance (XVIII^e s.); — de la mairie de Romaines, 26 cah. et 1 liasse de minutes de la justice seigneuriale (1686-1781); — de la mairie de Thil, registre de donations à la fabrique (1686-1707); — de la mairie de Nogent-sur-Aube, plan des terres appartenant au marquis des Reaulx (1779), atlas de 19 ff.

Dépôts : archives anciennes de Joncreuil, de Pel-et-Der et de Romaines.

Dons : par M. Louis Morin, registre des procès-verbaux de visites pastorales (1655-1673 et 1688), signalé plus haut; exemplaire peut être unique de l'« Avis au public sur la vente de M. Champion de Cicé », par l'abbé Tremet; à ce placard correspond un volumineux dossier de poursuites dans le fonds de l'officialité : — par les Archives du Doubs, pièce concernant Braux-le-Comte (1531); — par les Archives de l'Yonne, une liasse concernant la famille Aulmont, de Troyes, et la commune de Gyé-sur-Seine (XVII^e-XVIII^e s.).

A signaler dans les archives communales un certain nombre de documents omis dans le répertoire imprimé : à Clérey, transaction entre M^me d'Aumont et les habitants de Clérey (1524-1751); pièces concernant

Digitized by Google

les bois aliénés du Domaine royal, sur la terre de Voillecomte, possédés par Charles de Broussel, seigneur de la Neuville (1696); contrat de mariage entre François Paien et Catherine Godart, de Vitry-le-François (1674); — à Crésantignes, plan de l'ancienne seigneurie (1731), atlas de 14 feuilles; — à Joncreuil, transaction entre les seigneurs et les habitants, au sujet de la taille abonnée (1574); déclaration des usages (1623); registres paroissiaux depuis 1670; archives de la période révolutionnaire; — à Mussy, très forte liasse d'un procès entre la communauté et l'abbaye de Molesme, au sujet du bornage des bois (XVIII^e s.); — à Fays, plan du finage (fin XVIII^e s.), une feuille numérotée 11, provenant vraisemblablement d'un atlas de la seigneurie de Saint-Phal; — à Piney, des registres paroissiaux de Villiers-le-Brûlé, depuis 1628; — à Rosnay-l'Hôpital, donation par Jeanne Hubert, aux cinq paroisses de Rosnay, Braux, Joncreuil, Outines et Bailly-le-Franc, de 300 l. de rente au profit de leurs maîtres d'école (1751); procuration générale et bail du prieuré de Rosnay (1768); donation aux pauvres de Rosnay, Joncreuil, Outines, Bailly-le-Franc et Braux-le-Comte (1775); — à Soulaines, déclaration des usages (1612); — à Rumilly, procès relatif aux communautés usagères de la plaine de Foolz (1604-1835); — à Souligny, arpentage des bois communaux de Bouilly et Souligny (1733); plan de pâtures (1778); — à Thil, procès entre la communauté et M. de Mandet, seigneur de Thil, au sujet des bois (1757-1767); curage du fossé de la Vallotte (1705-1717); donation par M. Nicolas Mailly, curé de Thil, à la maîtresse d'école d'une maison et d'une rente (1713).

11. **Aude** (*M. J. Poux*). — Versements : par le greffe du Tribunal civil de Carcassonne, 1° fonds de la Sénéchaussée et siège présidial de Carcassonne : présentations (1703-1791), 25 registres; affirmations (1689-1771), 11 registres; défauts et congés (1753-1790), 4 registres; procurations (1731-1734), 1 registre; qualités (1656-1791), 3 registres; communications de procédures (1660-1772), 3 registres; insinuations de donations entre vifs (1731-an XII), 75 registres; recettes du greffe (1757), 1 registre; audiences du sénéchal (1725-1790), 28 registres; audiences du présidial (1662-1791), 16 registres; procédures du sénéchal et du présidial (XVII^e-XVIII^e s.), 115 paquets; 2° fonds de la Prévôté de la cité de Carcassonne : présentations (1747-1772), 5 registres; audiences du prévôt (1768-1791), 5 registres; 3° divers : grand-livre d'Antoine Fourrès, négociant, à Carcassonne (1769-1777), 1 registre; fourleaux des marchés de Carcassonne (1713-1720), 2 cah.; pièces relatives à la réunion des Trois Ordres de la sénéchaussée et à la rédaction des cahiers de doléances (mars 1789), 1 liasse; 4° Tribunal de district de Carcassonne : délibérations (1790-1810), 1 registre; audiences civiles (1791-an V), 4 registres; jugements des causes sommaires (1791-an VI), 4 cah.; jugements sur

Digitized by Google

appels (an IV-V), 2 registres; nominations d'experts (an II-III), 1 registre; décisions du bureau de conciliation (1790-an III), 4 registres; dépôts et consignations (1791-1793), 1 registre; cautionnements (an V-VII), 1 registre; réquisitions aux juges de paix (an III-V), 1 registre; jury d'accusation (1792-an VI), 2 registres; procédures correctionnelles (1792-an VI), 45 paquets: 5° Tribunal du district de Lagrasse : lois et décrets (1791-an II), 1 registre; délibérations (1790-an VIII), 1 registre; audiences civiles (1791-an III), 1 registre; 6° Tribunal de première instance de Carcassonne : lois et décrets (1810-1813), 1 registre; jugements des causes sommaires (an VIII-1806), 2 registres, 2 cah.; jugements de saisies (1808-1813), 1 registre; jugements correctionnels (an VIII-1831), 4 registres; répertoire correctionnel (an VIII-1839), 1 registre; répertoire des procès-verbaux pour délits (an VIII-1817), 1 registre; procédures correctionnelles (an VIII-1822), 53 paquets; 7° justices de paix : canton d'Azille (1791-an XII), 2 cah.; canton de Cuxac (1793-an VI), 6 cah.; canton de Trèbes (1793-an VIII), 6 cah.; — par le greffe du Tribunal de première instance de Castelnaudary, 1° fonds du Sénéchal et siège présidial de Lauragais : cartels d'audiences (1670-1790), 43 liasses; enquêtes (1664-1771) 3 liasses; congés (1784-1790), 1 liasse; enchères (1785-1788); 2° Tribunal de district de Castelnaudary : audiences civiles (1792-1795), 4 registres; rapports d'experts (1791-an III), 2 registres; communications de procédures, (1790-an VI), 1 registre; audiences correctionnelles (1791-an IV), 8 cah.; procédures correctionnelles (1791-an VI), 17 liasses; 3° Tribunal de première instance de Castelnaudary : procédures correctionnelles (an XIII-1822), 32 liasses; 4° justices de paix : canton de Castelnaudary (1792), 1 registre; canton de Villepinte (1792-an II), 3 cah.; — par le greffe du Tribunal civil de Limoux, 1° fonds du Sénéchal et siège présidial de Limoux : édits et ordonnances (1714-1790), 12 cah.; répertoire brouillard des actes de la cour (1783-1790), 8 cah.; audiences du présidial (1778-1788), 1 registre; 2° divers: livre de commerce du s[r] Gaffe, droguiste à Limoux (1769-1777), 1 registre; 3° Tribunal du district de Limoux : lois et décrets (1792-an III), 8 liasses; enregistrement des offices et commissions (1790-an II), 6 cah.; audiences civiles (1790-an IV), 28 cah.; insinuations de donations entre vifs (1792-1793), 2 cah.; audiences correctionnelles (1791-an IV), 17 cah.; procédures correctionnelles (1791-an IV), 15 cah., 18 liasses; enregistrement des ordres d'écrou et mandats de dépôt (1791-1814), 1 cah.; 4° Tribunal du district de Quillan : lois et décrets (1790-an IV), 12 cah.; audiences civiles (1790-an IV), 16 cah.; ordres (1793), 1 cah.; défauts (1791-1793), 1 cah.; congés (1791-1793), 1 cah.; communications de procédures (1792), 1 cah.; audiences correctionnelles (1791-1793), 7 cah.; 5° Tribunal de première instance de Limoux : directeur du jury (an VIII-XIII), 6 cah.; audiences correctionnelles (an XIII-1807), 14 registres;

Digitized by Google

procédures correctionnelles (an XIII-1822), 53 liasses; 6° justices de paix : canton de Castelreng (1793-an II), 1 cah.; canton d'Esperaza (1790-an II), 4 cah.; canton de Saint-Hilaire (1791-1792), 2 cah.; — par le greffe du Tribunal de première instance de Narbonne, 1° Tribunal du district de Narbonne : lois et décrets (1790-an IV), 1 registre; enquêtes sur plaintes (1790-1793), 2 liasses; rapports d'experts (1791-an IV), 2 liasses; procédures correctionnelles (1791-an VI), 12 paquets; 2° Tribunal de première instance de Narbonne : délibérations (an VIII-1853), 1 registre; enquêtes sur plaintes (an VIII-1807), 16 liasses; rapports d'experts (an VIII-1807), 4 liasses; notes correctionnelles (1808-1810), 1 liasse; audiences correctionnelles (an XIII-1822), 3 registres; procédures correctionnelles (an XIII-1822), 19 liasses; — par le greffe du Tribunal de commerce de Narbonne, 1° fonds du Bureau de la traite foraine, délibérations (1617-1642), 3 registres; émoluments et gages (1533-1640), 1 registre; perception des droits forains et domaniaux (1564-1641), 13 registres; obligations souscrites au bureau (1559-1703), 12 registres; pointage au débarquement (1604-1646), 3 registres; visa au chargement (1554-1557), 1 registre; recettes pour la délivrance des congés (1777-1779), 1 registre; jugements en matière d'entretien de chemins (1584-1587), 1 registre; enquête sur une affaire d'exportation en Espagne (1600), 1 registre; licences d'exportation, règlements et ordonnances de la foraine, provisions d'offices (1676-1684), 1 registre; résidus en paquets; 2° fonds du Tribunal de l'Amirauté de Narbonne : procédures (1707-1739), 8 liasses; 3° fonds de la justice seigneuriale de Cuxac d'Aude, audiences (1701-1755), 1 registre.

Dons : par le Dr Courrent, reg. des baptêmes (1663-1672) et recensement de la paroisse Saint-Julien et Sainte-Basilisse de Cucugnan (1673); — par les Archives de la Vienne, acte d'évocation au Conseil privé d'un différend entre Jeanne d'Amboise, prieure de Prouille, et les religieuses du monastère (1541).

Impression de la dernière feuille de l'inventaire des séries G et H additions.

Archives communales. A signaler des actes consulaires en registres à Brugairolles (1624). Cambieure (1624), Fabrezan (1654), la Digue d'Aval (1757), Moux (1782), Saint-Polycarpe (1748), Taurize (1759); en liasses à Ferrals (1786), à Saint-Martin-de-Villereglan (1764); quelques fragments originaux de comptes consulaires de Fabrezan remontent au XVe siècle; — à Lagrasse, un rouleau de parchemin contenant le texte des accords conclus au XIVe siècle par l'abbé et les consuls du lieu pour la délimitation du ressort de leurs juridictions respectives; — à Caunettes-sur-Lauquet, un cahier de reconnaissances à l'abbaye de Lagrasse (1712) et un compoix non encore signalé (1747). — Les registres paroissiaux ne sont pas antérieurs au début du XVIIe siècle et il existe presque partout

Digitized by Google

des documents cadastraux anciens : compoix, terriers et quelques atlas de plans.

12. **Aveyron** (*M. L. Lempereur*). — Acquisitions : 11 pièces parchemin provenant d'un ancien fonds d'archives de Panat (XIII^e^ et XIV^e^ s.) et de Jalenques (1466), etc.

Dons : par les Archives de la Vienne, 16 pièces concernant Saint-Jean-du-Bruel (XVII^e^-XVIII^e^ s.); 9 pièces relatives à Nant (XVIII^e^ s.); 4 feuillets de registre paroissiaux de la Cavalerie (1716-1719); — par les Archives de la Corrèze, procédure relative à la saisie des biens d'Antoine Rausserie, bourgeois de Villefranche-de-Rouergue (1685).

Dépôts : par la mairie de la Capelle-Balaguier, 3 registres paroissiaux (1728-1791); — par la mairie de Livinhac, registres paroissiaux; — par M^e^ Séguret, notaire à Millau, premier envoi, en cinq caisses, de minutes remontant au XIII^e^ siècle et provenant de 125 notaires différents.

Versements : par le greffe du Tribunal d'Espalion, insinuations de donations entre vifs (an VIII-XII); registres de renseignements (an VIII-XIII); jugements et dossiers correctionnels depuis l'an IV; 12 paquets de transcriptions hypothécaires (an VII-1820); — par le greffe du Tribunal de Millau, registres d'écrous (1747-1830); registre de défauts et congés (1779); jury d'accusation (1791-1811); jugements arbitraux (an IV-X); jugements et dossiers correctionnels (an IV-1818); registre de notaire (an V-VII); registre de la commanderie de Sainte-Eulalie (XV^e^-XVI^e^ s.); — par le greffe du Tribunal de Saint-Affrique, un lot de documents provenant des archives de la communauté de Brusque (XIV^e^-XVII^e^ s.); ordonnances du directeur du jury d'accusation depuis 1792; lettres du ministre de la justice et du procureur général (an IV-1822); jugements et dossiers correctionnels (an III-1829); registres et dossiers de faillites intéressant les fromageries de Roquefort (1808), etc.; — par le greffe du Tribunal de Villefranche-de-Rouergue, un reliquat considérable de papiers du sénéchal de Villefranche, dont le fonds avait été versé précédemment, procédures du XVI^e^ au XVIII^e^ siècle, dénombrements devant le sénéchal de Rouergue (1540); registre du jury d'accusation (an VII-1811); registre des transactions (1792-1793); jugements arbitraux (ans VIII-X); jugements et dossiers correctionnels de l'an II à 1824. — Le versement considérable à provenir du greffe du Tribunal de Rodez a dû être ajourné jusqu'à ce que le nouveau local affecté aux archives départementales, dans l'ancienne caserne Sainte Catherine, soit fini d'aménager.

Archives communales. A signaler à Vabres, un inventaire du XVIII^e^ siècle des archives du chapitre de Vabres et une importante collection cédée par M. de Courtois avec l'immeuble où sont les écoles et la mairie; cette collection comprend quelques pièces parchemin depuis le XIV^e^ siècle, des titres relatifs au chapitre de Belmont et les papiers de la subdélégation provenant

Digitized by Google

de M. de Neirac, subdélégué à Vabres à la fin de l'ancien régime; — à Villeneuve, délibérations du XVIIe siècle; délibérations de la municipalité de canton (an IV–VI); procès-verbaux de la Société populaire (an II); quatre sacs de papiers en vrac remontant au XVIe siècle. La plupart des communes possèdent des documents cadastraux, compoix, registres des charges et décharges, muances et brevettes, portefaix du XVIIe siècle et même, exceptionnellement du XVIe siècle.

13. **Belfort** (*M. Griveaud*, archiviste de la Haute-Saône chargé du service).

Don : par les Archives du Doubs, 1 liasse de documents remontant au XVIe siècle et concernant diverses localités du territoire de Belfort, notamment Bourogne.

Versement : par le greffe du Tribunal de première instance, nombreux registres et liasses de justices de l'ancien régime dont le détail sera donné ultérieurement.

A signaler à l'hôpital de Belfort des archives importantes, nombreux parchemins scellés depuis le XVe siècle; — à Delle, la rédaction et l'impression de l'inventaire des archives communales sont en cours.

14. **Bouches-du-Rhône** (*M. R. Busquet*). — Dépôt : anciennes minutes du notaire de La Ciotat-Ceyreste (1526–1789), 513 articles.

Versement : par le greffe du Tribunal civil d'Aix, registres paroissiaux, 299 articles.

Dons : par M. P. Labarre, le grand-livre d'un tailleur d'Aix (fin XVIIe s.); collection d'affiches (1794–1813); — par M. Ch. de Beaucorps, papiers de la famille de Saint-Amand, originaire de La Ciotat (XVIIe-XIXe s.); — par les Archives des Basses-Alpes, 1 registre de notaire de Lambesc (1462-1472).

Acquisition : un lot de documents, dont 15 registres, concernant les familles et les fiefs de la Haute-Provence et de la région aixoise, notamment deux volumes de répertoires des insinuations de l'ancienne sénéchaussée d'Arles, établis sous la direction de M. de Boisgelin.

Échange avec la ville de Marseille portant acquisition de documents concernant l'évêché de Marseille, le chapitre de la Major, l'abbaye de Saint-Victor, les Dominicaines de Marseille, les hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Jacques-de-Galice, de Saint-Lazare, de l'Annonciade et notamment 560 chartes appartenant à ces quatre hôpitaux, moyennant cession aux archives de la ville de 51 registres de délibérations et de 154 registres des tribunaux communaux de Saint-Louis et de Saint-Lazare, du greffe des arbitrages, du greffe des attermenages. Cette opération a eu pour heureux résultat de compléter de part et d'autre des lacunes que présentaient divers fonds.

Digitized by Google

Classement et rédaction du répertoire des fonds du Bureau des finances et de l'Intendance et des quatre fonds d'amirautés (Marseille, La Ciotat, Arles et Martigues).

Triage, au dépôt d'Aix, des procédures du Parlement demeurées en vrac, ainsi que de papiers concernant l'administration intérieure de la Cour.

Rédaction de l'inventaire analytique des registres d'insinuations compris dans les fonds d'amirautés et d'un registre des contrats passés à la chancellerie du consulat d'Alger de 1579–1582. Ce registre est antérieur de plus de cent ans aux documents les plus anciens du fonds du consulat conservé aux archives du Gouvernement général de l'Algérie.

Les archives de l'ancienne Université d'Aix, ou du moins ce qui en subsistait au lendemain de la Révolution, furent, après avoir été réunies aux archives départementales, restituées à l'École de droit d'Aix en 1806. Ces archives actuellement conservées à la bibliothèque universitaire ont été classées; elles forment une collection de 110 registres ou liasses et elles ont fait l'objet d'un répertoire numérique, et même, en ce qui concerne les liasses, d'un inventaire sommaire, établi par les soins de M. G. Fleury, bibliothécaire en chef, et de M .A. Dumas, professeur à la Faculté de Droit d'Aix-Marseille, et publié dans les *Annales* de cette Faculté (nouv. série, t. XI, 1923, p. 1 à 78).

15. **Calvados** (*M. R.-N. Sauvage*). — Réintégrations : par les Archives de l'Orne, 2,096 cahiers de catholicité de paroisses de l'ancien diocèse de Sées (XVII^e–XVIII^e s.); — par leurs mairies respectives, documents des fabriques anciennes de Beaulieu, Beaumesnil, Bremoy, Burcy, Campagnolles, Coulonces, Donjean, Estry, Étouvy, La Ferrière-Harang, Le Theil, Livry, Mesnil-Auzouf, Mesnil-Frémentel, Montbertrand, Montchamp, Pierres, Potigny, Saint-Charles-de-Percy, Saint-Loup-de-Fribois, Sept-Vents, Touques et Vire.

Dons : par M. Bigot, contrat concernant la famille Gobier (1708); — par M. de Crauzat, monographie de La Chapelle-Yvon, par M. Sicot (1886); — par M. R. Dubourg, dossier concernant les familles Vassel et Neuilly-le-Malherbe (XVI^e–XVIII^e s.); — par M. Féret du Longbois, quittance pour réparations au moulin de Subles (1397); — par M. de Guestiers, papiers des familles de La Croix (de Honfleur), du Bouillonney (de Saint-Pierre-Azif), Lepecq, Bonnet de Dramare, Main-Desplantis, Pillon, de Grieu, de Guestiers, Mouton, Bataille (pays d'Auge, XVII^e–XIX^e s.); — par M^gr Lemonnier, évêque de Bayeux et Lisieux, 15 cartons de notes sur Douvre et les communes du canton; — par M. de Longuemare, fieffe d'une place pour la foire de Caen (1601); — par M. G. Le Testu, papiers du XIV^e au XVIII^e siècle concernant les familles de Baillehache (Caen), Bretoc (Saint-Étienne de la Thillaye), de Clinchamp, Guy Crestien (1402), Drubec

Digitized by Google

(Valsemé), Duval (Orbec), succession de Girard d'Esquay, vicomte de Caen (1440), Gondon (Ouilly-le-Tesson), Groult (Aunay-sur-Odon), Harcourt de Bailleul, Hay (Verson), Hurel (Pontfarcy), de La Bigne, Langlois (Lison), La Roze (Bayeux), Le Bailly (Lisieux), Le Bas (Aunay-sur-Odon), Le Chevalier (Pontfarcy), Leduc (Verson), Le Fèvre de La Geolle (Falaise), Léonard de Durcet, Le Pailleur (Aunay-sur-Odon), Le Paulmier (Bayeux), Le Portier (Pontalery), Masselin (Lisieux), Matiot (Neuville-sur-Touques) Mauger (de La Brannière, de Montcuir, de Tracy, de Moyon), succession de l'abbé Claude Méry, doyen du Saint-Sépulcre de Caen (an IV), Renault (Aunay-sur-Odon), Vauquelin des Yveteaux (1515), Vautier (Aunay-sur-Odon); quittances de frais pour transport de fonds (1400, Caen) et pour copies du rôle des nobles et francs-archers du bailliage de Caen (1465); «Recherche» de Monfaut (2 copies informes, XVII^e s.): familles nobles de Caen (XVII^e s.); — par la Société des antiquaires de Normandie, exemplaire sur satin de la thèse pour maîtrise ès arts d'Antoine Halley (1662); — legs Travers, suite du triage et attribution aux archives du Calvados des pièces suivantes : contrat entre Gilles Massé et Daniel Huet; remontrances des États de Normandie (Rouen, 1618, 1634-1638); procédure pour des loges à la foire de Caen (1689); épigramme sur l'exil du chanoine Buffard; «conversion» au catholicisme de M. Dumont-Rosel, lieutenant de Berry-Infanterie (Caen, 1732); dépenses pour la fortification des côtes de Basse-Normandie (1757); fait d'armes de Michel Cabieu (1762); oraison funèbre du duc d'Harcourt par dom Mesnilgrand; pièces imprimées sur les rosières de Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Passais, Luc-sur-Mer (XVIII^e s.); vingtièmes d'Angoville (1788); concession à Boulon-Morange de terres vaines en Normandie; plan du Mont-Joly (XVIII^e s.); foire et bourse à Honfleur et à Caen (an IX); copie d'un mémoire d'Engerrand, député à la Convention (an XII); titres de famille du général Victor Le Vasseur; nombreuses pièces et opuscules imprimés de la fin du XVIII^e siècle et de la première moitié du XIX^e concernant la Normandie; notes et copies d'Émile Travers sur la famille Vauquelin; familles Le Marchand, de Saint-Vigor-des-Mézerets, Jallot de Beaumont, moulin de Saint-Pierre à Caen; collection de factums concernant des affaires criminelles (XVIII^e – XIX^e s.); papiers de N.-C.-A. Lemeneur, avocat à Caen et à Falaise, juge à la Guadeloupe; affaire Vintras, etc.

Acquisitions : de la succession Tony Genty, pouillé du diocèse de Bayeux (1786, copies); plan terrier de Bellengreville (1765); arpentages de Cantelou (1741), de Guillerville (1755), d'Airan (XVII^e s.); liste des paroisses de l'élection de Caen; Recherche de la noblesse dans la généralité de Caen, par Jacques de Mesme de Roissy (1598–1599); Recherche de la noblesse de la généralité de Caen, par Chamillard (1666); Recherche de Marle pour la généralité d'Alençon (1666); chronologie des évêques de Bayeux (XVIII^e s.); — de M. Gibon, papiers concernant une soixantaine de familles

Digitized by Google

normandes, les seigneuries d'Authie (à Notre-Dame d'Écouis), Creully, Lantheuil, la sergenterie d'Ouistreham; privilèges des bourgeois de Caen (xv^e^–xviii^e^ s.); — lettre autobiographique de Dezoteux-Cormatin (1799); lettre du général Dugua; passeport de prêtre déporté (an x); succession Le Berceur de Fontenay (1817); Goupil (1821); — de M^me^ de Montchamp, administration, propriétés, etc., des communes d'Acqueville, Bény-Bocage, Brémoy, Burcy, Cheux, Courvaudon, Estry, Élouvy, Montbertrand, Montchamp, Montchauvet, Pierres, Saint-Charles de Percy, Saint-Martin-Don, Sainte-Marie Laumont, Septvents, Vassy (xvii^e^–xix^e^ s.); famille Carbonnel de Canisy et terre de Vassy (xviii^e^–xix^e^ s.); seigneurie de Condé-sur-Noireau, aux Grimaldi (xviii^e^ s.); papiers concernant plus de 100 familles normandes.

Classement de la série B, bailliage de Vire, hautes justices de Condé-sur-Noireau et de Vassy.

Archives communales. Publication par M. A. Vintras du répertoire des archives municipales de Honfleur.

Le dépôt annexe de Bayeux s'est accru d'un grand nombre d'articles (mss 669 à 736) concernant l'évêché et le chapitre de Bayeux, dont un fragment de cartulaire du xv^e^ siècle, officialité, cathédrale, abbayes, couvents et paroisses du diocèse de Bayeux et de l'ancien diocèse de Lisieux. Presque tous ces manuscrits et documents ont été donnés par M^gr^ Lemonnier.

16. **Cantal** (*M. E. Delmas*). — Dons : par M. le D^r^ Roudergues, documents provenant de M. Achille Bastid, de Saint-Cernin : déclarations du roi, édits, arrêts du Conseil, du Parlement, du Conseil supérieur de Clermont, etc. (1709–1790); justices locales des prêtres de Notre-Dame d'Aurillac, du Cambon, de La Brunie, La Prade et Nozières, des prêtres de Saint-Cernin, de Saint-Cirgues, Saint-Illide, Rageaud (1596–1742); titres des familles du Bruel, de Ceibié-de-Gain-Montanhac (1495–1623), du Buisson-Bournazel (1692), de Caissac-Sedages (1644), de Cambefort-Massebeau, seigneurs de Cassaret et de Selves (1555–1678), de Cardailhac (1661–1691), d'Estang (1566), de Noailles (1702–1706), Parra (1684–1773), de Tournemire-de-Marzes (1529), de Bézaudun (1688), etc.; minutier de M^e^ Cambon, notaire à Saint-Cernin (1538–1540), et minutes Broussac, Serre, Coussergues, Pertus, Bastid, Delblanc, notaires à Marmanhac (1600–1694); pièces concernant les paroisses de Girgols (1639–1684) et de Freix Anglards (1806–1813), la paroisse et la commune de Saint-Cernin, rôles de tailles, consuls et collecteurs (1664–1755), registre d'arpentement et de déclarations de biens (1743–1745), rôle de 1790 et observations au sujet de l'établissement du rôle des priviligiés de 1789, évaluations et impositions (1790–91), rôle foncier (an xi), correspondance (1790–1826), budgets (1809–1825); documents concernant les

Digitized by Google

chapitres de Saint-Géraud (1746), de Clermont (1707–1718), de Saint-Flour (1697), la communauté de Notre-Dame d'Aurillac (1719–1715), les prieurés et cures de Jussac et de Saint-Illide (1512–1748), les cures de Saint-Cernin (1760–1782) et de Salers (1545), la chapellenie des Vigiers (1638), l'abbaye du Buis, les religieuses de Notre-Dame d'Aurillac (XVIII^e s.); — par M. Belard, adresse des habitants d'Aurillac au Comité de législation pour obtenir la libre disposition des églises de cette ville; — par les Archives de Saône-et-Loire, fragment de testament reçu à Saint-Flour; — par les Archives de la Vienne, reçu pour Jean Charlotton des droits d'office de lieutenant particulier au bailliage de Saint-Flour (1760); — par M. Canteloube de Malaret, un lot important de papiers de famille.

Les archives anciennes du greffe du Tribunal de Saint-Flour, en instance de versement, seront partagées entre les archives départementales et un dépôt annexe en voie d'organisation auprès de la bibliothèque municipale de Saint-Flour.

Un important versement fait par le greffe d'Aurillac n'a pu encore être l'objet d'un recensement critique en raison des difficultés d'identification que présentent de nombreux registres en mauvais état.

Versements : par le greffe du Tribunal de Mauriac, bailliage de Salers, registre d'audiences (1561), plumitif (1683 et 1691), insinuations (1684), fragments de registres (1649, 1652, 1670, 1676, 1677, 1679), registre des estrousses de fruits (1700), sentences, requêtes, interrogatoires et pièces diverses (1644–1670); fragment de registre paroissial de Vebret (1672–1673); justices seigneuriales d'Apchon (1735 et 1789–1790) et du Vaulmier (1754–1763). Tribunal de district de Salers : enregistrement des lois (1790–1791); enregistrement de commissions et prestations de serments (1791–an IV); registre de pointes (1791–an II); audiences civiles (7 janvier–16 juillet 1791, 29 vend. an III–5 brum. an IV), 4 registres; sentences arbitrales (an III); enquêtes sommaires (1791–an IV); états de frais (1791); affaires correctionnelles (an IV). Tribunal de première instance : circulaires, instructions et correspondance (an IV–1822), 2 liasses; livre de comptes d'un commerçant en vins (1798–1814); affaires correctionnelles (an IX); les archives correctionnelles de la période révolutionnaire sont en déficit; insinuations de donations entre vifs, bureau de Salers (1792–an III), 2 registres, et bureau de Mauriac (an IX–XI), 3 registres. Tribunal de commerce de Mauriac, jugements (an VIII), 2 registres; — par le greffe du Tribunal de Murat, prévôté royale de Murat : minutes (1632–1787), 63 liasses; registres et cahiers de jugements et sentences d'audiences (1622–1786), 28 registres ou liasses; sentences pour M. de Lastic (1765), 1 liasse; sentences au criminel (1741), 1 cahier; actes d'écrou (1781-1782), 2 cahiers; présentations et défauts (1645–1773), 4 registres; affirmations de voyage (1724–1772), 1 liasse; épices (1779–1783); comptes de tutelle (1604–1625), 2 liasses; provisions d'offices (1633–1644); déclarations

Digitized by Google

du prix des grains (1774–1783), 3 cahiers; transcription des édits, ordonnances, déclarations, lettres patentes et arrêts du Parlement (1763–1773, 1776–1789), 3 registres: justices seigneuriales dont les archives étaient déposées à la prévôté dès avant 1786 suivant un inventaire dressé à cette date, justice de Bressanges commune de Paulhac, jugements (1639–1661), 5 articles; justice de Brezons, jugements (1630–1660), 24 articles: justice de la commanderie de Celles (1639–1641), 1 article; justice de Cheylanne (1636–1639, 1642–1645), 6 registres; justice de la commanderie de Loubeysargues (1639–1640); justice de Tissonnières (1671-1673). Prévôté royale de Murat: fonds non porté à l'inventaire de 1786, sentences (1786–1791), 14 cahiers; enfants trouvés (1786–1789), 2 cahiers; registres d'écrou (1786–1790), 4 cahiers; procédures criminelles, 1 article; minutes diverses (1786–1791), 6 articles; justices seigneuriales non portées à l'inventaire de 1786, bailliage d'Aubijoux, minutes versées en 1816 par la mairie de Marcenat (1729–1790), 61 liasses (10 liasses en déficit depuis le versement de 1816); assises du comté d'Aubijoux (1734–1742), 5 cahiers (3 années en déficit depuis le versement de 1816); registres des actes du bailliage d'Aubijoux (1731–1767, 1773–1776, 1779–1789), 41 cahiers; justice de Bredons, jugements (1786–1791), 3 cahiers; justice de la commanderie de Celles (1778–1780), 1 registre; justice de Condat, sentences (1760–1790), 4 registres; informations (1762–1790), 3 articles; enquêtes (1761–1790); sentences par défaut (1761–1790); tutelles et inventaires (1761–1790); minutes diverses (1761–1788); affirmations (1760–1790); experts (1761–1790); inventaires et baux judiciaires (1762–1788); déclarations de grossesse (1761–1790); justice de Dienne, jugements (1771–1790), 18 cahiers (mq. le 12e cah. 1787); minutes, sentences, procès-verbaux et informations (1764–1789); bailliage de Lugarde, Saint-Amandin et dépendances, minutes (1715–1790), 38 liasses; jugements (1748–1790), 33 cahiers: justice de Martlogne, commune de Joursac, érigée en prévôté royale en 1781, jugements (1764–1791), 17 cahiers et 1 registre; défauts, lettres patentes, arrêts (1783), 1 registre; justice de Saint-Saturnin, Ségur et dépendances, minutes (1642–1779), 7 liasses (mq. 1 liasse disparue depuis le versement effectué en 1809); justice de Séveyrac, commune de Neussargues (1786–1788), 1 registre; justice de Touls, commune de Coltines (1786–1790), 1 registre; justice de Valence, commune de Peyrusse (1781–1791), 2 cahiers, 1 liasse. Tribunal de district de Murat: registres de provisions de juges, commissaire du roi, greffier, huissiers, notaires (1791–an IV); déclarations pour les fonctions d'avoué, 2 cahiers; affirmations de voyage (1791–an III), 3 cahiers: conventions de tribunaux (1791–an IV), 2 cahiers; enchères (1791–an III), 1 cahier; jugements civils (1791–an IV), 27 cahiers: jugements des causes consulaires (1791–an IV), 19 cahiers; jugements des causes d'appel (1791–an IV), 6 cahiers;

Digitized by Google

minutes (1791–an IV), 5 liasses; présentations de demandeurs (1791–an II), 3 liasses; présentations pour les défendeurs (1791–an II), 2 liasses; petits défauts (1791–an II), 3 liasses; qualités des jugements ordinaires (1791–an III), 13 liasses; jugements par défaut (1791–an III), 2 liasses; jugements à rapports (1791–an III), 1 liasse; mémoires des frais, causes ordinaires, 26 liasses, et causes d'appel, 3 dossiers; sentences arbitrales (1791–an IV), 2 liasses et 2 registres; affaires portées devant le juge de paix de Condat (an II), 1 registre, 1 liasse; justice de paix de Condat, 2 registres, 2 liasses; insinuations de donations entre vifs (1791–an II), 5 registres; lettres de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux, 1 liasse; contrats de vente déposés au bureau des hypothèques, 1 liasse; inventaire du greffe du Tribunal correctionnel; enregistrement des lois, 4 registres; Tribunal correctionnel, registre de correspondance (an IV-VI); registre des amendes encourues par les jurés non comparants (an V-VI); registre des renseignements (loi du 19 mess. an V); dossiers correctionnels (an V–VII); soumissions de caution (an IV–VII); jugements (an VII–XIII); délits forestiers (an IV–1829); registres d'écrou (1792–an VI, an XII-1806, an XIII–1808), 5 cahiers; registres d'écrou de militaires déserteurs (an X–XI, an XIII–XIV), 2 cahiers; Tribunal civil, jugements (an VIII–XII), 4 registres; justice de paix de Murat (an VI), 1 registre; Tribunal de district de Salers, amendes (1791–an IV), 1 registre.

Préparation du répertoire numérique de la première partie de la série H (ordres et communautés d'hommes).

17. **Charente** (*M. L. Burias*). — Triage du résidu épars et non classé des archives anciennes. — Impression de l'inventaire de la série G. — Revision et achèvement du répertoire de la série B.

Versement par les recettes de l'Enregistrement d'Angoulême, 927 registres de formalités antérieurs à 1865, parmi lesquels se sont trouvés 8 registres du centième denier des bureaux de Dirac (1742-1744) et de Roullet (1717-1788).

Don : par M. Prémont, du 3e volume de l'arpentement de Balzac; les deux premiers ont été déposés par la commune.

Dépôts : par la commune de Courlac, arpentement (1742); — par diverses communes, registres paroissiaux, Birac (1642-an XI), Courlac (1599-1792), Jauldes (1662-1692), Londigny (1618-1823), Saint-Adjutory (1643-1779), Saint-Cybardeaux (1612-1749), Saint-Simeux (1613-1780), Serignac (1664-an III), Touvre (1688-1792); — par la commune de Birac, délibérations (1789-1791); — par la commune de Jauldes, délibérations (an VIII-1837).

A signaler à Vitrac, registres paroissiaux depuis 1586.

18. **Charente-Inférieure** (*M. F. de Vaux de Foletier*). — Dons :

Digitized by Google

par les Archives du Loiret, le manuscrit de l'oraison funèbre d'Augustin-Roch de Menou, évêque de La Rochelle, prononcée le 10 décembre 1767 au séminaire de cette ville; — par M. L. Grasilier, copie, d'après les Archives nationales, des dossiers des préfets de la Charente-Inférieure sous le Premier Empire et la Restauration, Guillemardet, Richard, d'Arbaud-Jonques, Dalmas; — par M. Ch. Dion, registre de la loge maçonnique «Les Vrais frères de l'île d'Oléron» (1781-1804); — par M. Lhoumeau, registre des prix du pain à Macqueville (1770-1793); — par M. Favard, 2 liasses concernant diverses familles et des maisons à La Rochelle (XVIII^e-XIX^e s.).

Acquisitions : titres de la famille Dubois de Saint-Mandé, qui possédait les seigneuries de Saint-Mandé, Courpéteau, la Vergne, Longeville, Poursay-Garnaud et Salbeuf (1433-1850), 4 liasses; — pièce de procédure concernant J. Poussart, seigneur de Vandré (1521); — acte de fondation de l'abbaye des Dames de Saintes (copie du XVII^e s.); — une importante collection de cartes géographiques anciennes et plans de villes de la région.

Les registres paroissiaux des îles Saint-Pierre-et-Miquelon qui étaient conservés depuis peu aux archives départementales, ont été, sur la demande du maire de Saint-Pierre, attribués à cette localité.

Regroupement de la série L et des séries modernes. — Classement des fonds réintégrés de Marans. — Classement et inventaire des papiers concernant les familles Bonnin (1701-1712), Bordier (1720-1734), Bouscasse (1750-1822), Brissonneau (1761-1815), Brothier (1749-an XII), Bussière (1653-1677), Gaffin (1650-1732), Callot (1705-1880), Cantin (1766-1784), Carré de Sainte-Gemme (1778-1855), Chabot de Lussay (1777-1867), Chaillaud (1635-1702), Chaland (1788-an VI), Chertemps de Seuil (1733-1859), Clemenceau (1658-1800) et Commines de Marsilly (1616-1853).

19. **Cher** (*M. A. Gandilhon*). — Versements : par les bureaux de l'Enregistrement de Bourges, registres de formalité antérieurs à 1866; — par les greffes de diverses justices de paix, documents antérieurs à 1801.

Dons : par M. Authier, divers actes de vente de biens nationaux ayant dépendu de l'abbaye de Saint-Satur; — par M. F. Roger, titres concernant les familles Hobier, de Biet, Rivière de Chalieu, Bonnet du Genetoy, Gougnon des Miniers; — par M. de Font-Réaulx, copies de pièces relatives à l'abbaye de Chezal-Benoît (XI^e-XIII^e s.); — par M. l'abbé de Laugardière, titres concernant Saint-Just et Mazières, près Bourges; pièces relatives à l'histoire de la bibliothèque municipale de Bourges (1792-an IX); documents se rapportant à des familles du Berry (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. Godon, bail de l'abbaye de Lorrois (1754); acte de baptême dressé par Bataille, vicaire de Souesmes, plus tard aumônier de l'armée catho-

Digitized by Google

lique dans la Vendée du Sancerrois; pièce relative à l'abbaye de Saint-Satur; plan du chemin de la Rottée et plan du Polygone (XIXe s.); — par M. Toubeau de Maisonneuve, plusieurs liasses de documents concernant des ventes de biens sis à Blet, Charly et Meillant; des baux de possessions du collège Sainte-Marie à Bourges et du Petit-Séminaire, des titres relatifs à la seigneurie de Fontblin, à Marie Ratoin, veuve du sr de la Motte, avocat, et à un procès entre le chapitre du Château-les-Bourges et l'abbaye de Bussières; — par les Archives du Loiret, une liasse de circulaires et imprimés relatifs à l'histoire de la Révolution de 1848 dans le Cher; 2 liasses de documents concernant les familles de Gamache, de Chabenat, Heurtault et les seigneuries de Brécy, Savigny et Houët (XVIIe-XVIIIe s.); — par M. de Beaucorps, titres de la seigneurie du Sauloy, près Boulleret (XVe-XVIIIe s.); — par les Archives de la Vienne, pièces concernant la perception des aides dans la ville de Saint-Amand (XVIIIe s.); acte de tonsure de Bertrand Dubout (XVe s.); pièce provenant du Bureau ecclésiastique de Bourges (XVIIe s.); — par M. Turpin, plan des Chaumes de Jarrioles; un carton de pièces provenant de Louis de Raynal complétant le dépôt indiqué ci-après; — par M. Lubin, titres de la famille Leveillé de Clerandry (XVIIe-XVIIIe s.); — par M. Pellé, documents relatifs au domaine des Chichards, paroisse d'Humbligny (XVIe-XVIIIe s.).

Dépôts : par la Société des Antiquaires du Centre, papiers fort importants provenant de Louis de Raynal, auteur de l'Histoire du Berry; — par la commune d'Argent, documents des anciens greffes d'Argent, Barlieu, Blancafort, Léré, Brinon, Clémont, Concressault, Vailly, Coullon et Pierrefitte; registres paroissiaux et registres de délibérations; — par les communes de Berry-Bouy, la Chapelle-Saint-Ursin, Coust et Trouy, registres paroissiaux, délibérations, budgets et comptes.

Acquisitions : acte de procuration de Regnault de Beaune, archevêque de Bourges (1594); lettres de provision du prieuré de Baudres (XVIIIe s.); lettre d'admission de Chevalier de Saint-Amand comme correspondant de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Classement des versements des tribunaux de Saint-Amand et de Sancerre et des registres versés par les bureaux de l'Enregistrement. — Impression de l'inventaire de la série G, fonds de l'archevêché; de la série E supplément t. III, registres paroissiaux de Mery-ès-Bois, Mery-sur-Cher et Montlouis. — Préparation de la table et de l'introduction de l'inventaire des archives communales d'Aubigny.

A signaler à la mairie de Brinon-sur-Sauldre un terrier de la seigneurie.

20. **Corrèze** (*M. R. Rohmer*). — Impression du supplément de l'inventaire, séries B et E. — Classement du chartrier offert par M. le commandant de Corn, concernant les familles d'Amarzit, d'Antissac, de Bar, de Comborn, de Cosnac, d'Espagnac, Geoffre de la Pradelle, Géraud de

Digitized by Google

Martignac, de la Selve, de Montal, de la Rochepot, de Saint-Chamans, du Saillant, de Sédière, de Ventadour; pièces concernant Brive, Malemort, la vicomté de Turenne (1241-1736), les abbayes de Beaulieu, Champsac (dépendant de la prévôté d'Uzerche), les prieurés de Coyroux, la Saulière, Turenne et Ussac.

Dons : par M. Authier, reconnaissance en faveur de la chartreuse du Glandier pour des terres sises à Voutezac (1667); — par M. Masson, 5 lettres du comte de Vaillac à M. de Pécherugnié, relatives au siège d'Uzerche (1617-1619); — par M. Richard, accord entre Léger de Rochedragon, seigneur de Saint-Bauzile, co-seigneur de Merle, et Pierre de Martinhagol (1476); transaction entre Barthélemy et Jean de Puyfage touchant le moulin de Melhac, paroisse d'Hautefage (1469); — par M. Celor, 3 pièces concernant Pierre Bardon, ingénieur-géographe des ponts et chaussées (1788-1792).

Dépôts : par la commune de Benayes, palpe de 1744; — par les communes de Saint-Privat et de Voutezac, registres paroissiaux.

21. **Corse** (*M. P. Graziani*). — Revision de la série A; — rédaction de l'inventaire du fonds Civile Governatore. — Les versements des archives historiques conservées dans les greffes des tribunaux et dans les bureaux de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines sont toujours en souffrance.

22. **Côte-d'Or** (*M. F. Claudon*). — Triage des documents judiciaires versés par la justice de paix d'Arnay-le Duc, par le Tribunal de commerce et la justice de paix d'Auxonne et par le Tribunal de 1re instance de Châtillon-sur-Seine.

Justice de paix d'Arnay-le-Duc : Prévôté et châtellenie royale d'Arnay (1673-1790), 38 cahiers, 34 liasses; grenier à sel d'Arnay (1685-1790), 2 registres, 13 cahiers, 4 liasses: prisons de la ville, écrous (1751-1784), 6 cahiers; seigneurie d'Agey (1701-1781), 5 liasses: baronnie d'Aubigny-lez-Sombernon (1743-1765), 2 liasses; seigneurie d'Arconcey (1625-1790), 8 cahiers, 8 liasses; seigneurie de Beurey-Beauguay (1701-1790), 10 cahiers, 3 liasses; seigneurie de Blancey (1741-1787), 1 liasse; seigneurie de Blangey (1704-1790), 3 cahiers, 1 liasse; seigneurie de Bouhey et Crugey (1722-1766), 1 liasse; baronnie de Chailly (1695-1790), 6 cahiers, 11 liasses; seigneurie de Chassenay (1712-1790), 2 cahiers, 1 liasse: seigneurie de Chazilly (1712-1790), 5 cahiers, 2 liasses; seigneurie de Clomot (1778-1780), 1 cahier; seigneurie de Culêtre (1719-1789), 1 liasse: seigneurie de Cussy-le-Châtel (1719-1731), 1 liasse; seigneurie d'Eguilly (1750), 1 liasse; seigneurie d'Essey (1716-1790), 5 cahiers, 3 liasses: seigneurie de Fontaine-lez-Arnay (1612-1686), 1 liasse: seigneurie de Gissey-le-Vieil (1747), 1 liasse; seigneurie

Digitized by Google

de Lantillières (1741-1747), 1 liasse; seigneurie de Magnien (1773-1778), 1 cahier, 1 liasse; seigneurie de Malpertuis (1657-1661), 1 cahier; baronnie de Marigny (1676-1791), 3 cahiers, 8 liasses; seigneurie de Meilly (1772), 1 liasse; seigneurie de Montregard (1699-1703), 1 liasse; seigneurie de Mont-Saint-Jean (1776), 1 liasse; seigneurie de Nanteux (1742-1786), 1 liasse; baronnie de Pouilly-en-Auxois (1729-1785), 3 cahiers, 1 liasse; seigneurie de la Rochette (1745-1787), 1 liasse; seigneurie de Rouvray (1750), 1 liasse; seigneurie de Saint-Prix-lez-Arnay (1786), 1 liasse; seigneurie de Sainte-Marie-sur-Ouche (1711-1736), 1 liasse; seigneurie de Sainte-Sabine (1724-1777), 1 liasse; seigneurie de Sivry-les-Arnay (1694-1790), 2 cahiers, 1 liasse; seigneurie de Soussey (1722-1741), 1 liasse; seigneurie de Veullerot (1770), 1 liasse; seigneurie de Vievy (1770-1774), 1 cahier; seigneurie de Voudenay (1609-1756), 19 cahiers, 19 liasses; seigneurie de Chauvirey, appartenant au chapitre collégial de Saulieu (1696), 1 liasse; seigneurie de Thomirey, appartenant au chapitre collégial d'Autun (1688-1790), 10 cahiers, 7 liasses, faisant suite aux art. cotés G 2435-2450, et manuel de la seigneurie (XVII[e] s.); prieuré de Bar-le-Régulier (1735-1738), 1 liasse; prieuré du Fête (1590-1790), 1 registre, 11 cahiers, 3 liasses; prieuré de Saint-Jacques d'Arnay (1657-1790), 4 cahiers, 7 liasses; seigneurie de Jouey, au prieuré de Saint-Symphorien d'Autun (1686-1790), 10 cahiers, 7 liasses; seigneurie de Maligny, à l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne (1697-1790), 10 cahiers, 4 liasses. Le fonds du Tribunal de district d'Arnay-le-Duc a été versé en 1910 par le greffe de la Cour d'appel de Dijon, mais le greffe de la justice de paix a versé, outre les fonds judiciaires anciens, 13 dossiers de la subdélégation d'Arnay relatifs à des travaux aux églises et presbytères (XVIII[e] s.), et un compte de la communauté des habitants de Gissey-sur-Ouche (1771-1772); 4 cahiers et 1 liasse du district relatifs aux subsistances, contributions, biens nationaux, réquisitions militaires, personnel ecclésiastique et troubles religieux (1790-an IV); 5 cahiers et 25 liasses provenant des justices de paix d'Arnay-ville, Arnay-campagne et Vievy (1791-an X), réunies en une seule en l'an X; 2 cahiers et 4 liasses des justices de paix d'Arconcey et de Sombernon (1791-1792); 3 liasses de la justice de paix d'Arnay postérieures à l'an X.

Tribunal de commerce d'Auxonne : justice consulaire, affaires générales (1582-1783), 1 cahier, 1 liasse; carnets des audiences de la justice consulaire (1635-1791) et de la Traite foraine (1642-1655), 105 cahiers; affirmations de voyages (1707-1715), 1 cahier; qualités (1708-1732), 5 cahiers; qualités, conclusions, sentences arbitrales, rapports d'experts, bilans, distributions de deniers (1636-1791), 1 volume; — Tribunal de commerce, affaires générales, élections, correspondance, etc. (an V-an XIV), 1 liasse; registres d'audiences (1793-an V), 3 cahiers; minutes de jugements et procès-verbaux (1791-1807), 10 liasses; présentations et actes

Digitized by Google

de voyage (1791-an VI), 1 cahier; mises au rôle (an VI-1809), 1 cahier; qualités et conclusions (1791-an V), 2 liasses; — Tribunal de commerce (depuis 1808), affaires générales (1808-1853), 1 liasse; notes d'audiences (1817-1824), 2 cahiers; minutes de jugements, procès-verbaux, qualités, conclusions, bilans, etc. (1808-1869), 15 liasses; — Bailliage d'Auxonne, criées et saisies réelles (1785-1786), 1 cahier; inventaire des registres et minutes du greffe (1777-1790), 1 cahier.

Justice de paix d'Auxonne : fonds des justices de paix d'Auxonne-ville et d'Auxonne-campagne, 38 cahiers, 49 liasses d'audiences, procès-verbaux et répertoires (1790-an X), et justice de paix d'Auxonne (an XI-1811), 27 liasses.

Tribunal de Châtillon-sur-Seine : registres paroissiaux, 166 volumes, dont 17 pour les trois paroisses de Châtillon. Les actes les plus anciens remontent à 1576 et concernent Châtillon.

Les greffes de Dijon, de Beaune et de Châtillon ont donc versé leurs registres paroissiaux comprenant 578 communes et formant 1,028 gros volumes. Seul le greffe de Semur-en-Auxois a gardé les registres paroissiaux concernant 139 communes; une salle spéciale a été aménagée pour les registres paroissiaux.

Les recherches poursuivies en vue de retrouver la partie manquante des archives de la juridiction consulaire de Dijon n'ont pas abouti. Mais M. Cornereau, de Dijon, a fait don d'un dossier relatif à cette juridiction. Ce dossier renferme, entre autres notes, l'analyse sommaire des plus anciens registres des juges consuls à partir de 1690, aucun des registres analysés ne figure dans la collection versée en 1923, non plus qu'aucun des registres de cette collection n'est compris dans les analyses du dossier Cornereau. Il semble donc que les archives de la juridiction ont été à un moment donné partagées en deux, une partie est allée au Tribunal de commerce et est entrée récemment aux archives départementales, le sort de l'autre portion demeure encore inconnu.

Réintégrations : d'Aignay-le-Duc, audiences de la prévôté royale (1587-1676); — d'Ampilly-les-Bordes, registre paroissial en double (1711-1712); — de Baigneux-les-Juifs, registres paroissiaux en double (1637-1737); — de Chaume-lez-Baigneux, arpentage général des terres sujettes à la taille seigneuriale (1727); — de Corpoyer-la-Chapelle, terrier de la seigneurie (XVIII[e] s.), actes de catholicité (1806-1837); — de Duesme, registres paroissiaux en double (1695-1729); — d'Essarois, registres paroissiaux en double (1669-1698); — de Flavigny, registres paroissiaux en double (1569-1693); plan de bois appartenant à l'abbé de Flavigny, à Flavigny, Bornay et Ecorsaint (XVIII[e] s.); — d'Is-sur-Tille, registre de justice et de police de la mairie (1520-1790); répertoire des minutes de Nicolas Oudin (1634-1663); compte de la dépense des chevaux de la bande Le Coronnal Lecroq (1544); compte des deniers du consistoire

Digitized by Google

donnés à la fabrique (1691-1697); 2 registres du district (1792-an III); 13 cahiers de l'administration municipale de canton (an IV-VIII); compte communal en double (1791); — de Marandeuil, délibérations et comptabilité de la fabrique (1837-1879); — de Minot, actes de la municipalité de canton (an VI-VIII); — de Mirebeau, contribution patriotique, rôles et matrices de déclarations pour Mirebeau et communes voisines (1789-1790); fabrique (1635-1792); district de Dijon, impositions sur les communes du canton de Mirebeau (1790-an II); administration municipale du canton (an IV-VIII); Société républicaine (an II-III); — d'Origny, matrice du rôle foncier (1791); — de Pluvault, matrice du rôle foncier de Tréclun (an III); — de Quemigny-sur-Seine, aveu et dénombrement de la châtellenie de Duesme par Guy-Louis Guenichen (1769); — de Rochefort, registre paroissial en double (1670); — de Saint-Julien, district de Dijon, impositions sur les communes du canton de Saint-Julien (1790-1793); — de Venarey-lez-Laumes, audiences de la justice seigneuriale (1689-1690).

Dons : par M. Cornereau, documents relatifs à la Chambre des comptes et au Parlement de Dijon (XVII^e-XVIII^e s.); notes généalogiques sur la Bourgogne; pièces originales sur une trentaine de familles bourguignonnes depuis 1572, d'autres relatives à la peste à Dijon (1631), à la fabrique de Saint-Philibert de Dijon (1704-1745); titres de propriété du domaine du Poiset à Detain (1635-1833); le précieux dossier sur la juridiction consulaire de Dijon, dont il a été question ci-dessus; — par M. H. Corot, dossier relatif à la châtellenie engagée de Montréal (1782-1783), provenant du Bureau des finances de Dijon; documents sur les greniers à sel (1630-1708), sur de nombreuses familles bourguignonnes depuis 1539, sur les communes de Sainte-Euphrône et Semur (XVIII^e s.) et sur les cures d'Etalente (1742) et de Forléans (1548); — par M. l'abbé Debrie, mémoire relatif aux aumônes payées à l'hôpital de Dijon par des corps supprimés sous la Révolution; — par M. Garnier, papier intéressant les Carré, seigneurs à Perrigny-sur-l'Ognon (1541); — par M. l'abbé Voillery, l'histoire manuscrite de la maison du Saint-Esprit de Dijon (XVIII^e s.); — par les Archives du Calvados, de la Corrèze et de la Seine, pièces relatives à la Bourgogne; — par les Archives du Doubs, 29 cahiers et 152 pièces, terriers, manuels, comptes et diverses pièces (1364-XVIII^e s.) complétant le fonds de la seigneurie de Saffres (famille d'Andelot); titres intéressant une trentaine de familles de la Bourgogne depuis 1429, la commune de Montbard (1450), la cure de Santenay (1457), les Jacobins de Dijon (1292); titres de la seigneurie de Thomirey, appartenant au chapitre de Notre-Dame d'Autun (1605-1785); cahiers de comptes, dénombrement et pièces diverses concernant l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon (XIV^e-XV^e s.), provenant de Robert de Baubigny, abbé de Saint-Étienne de Dijon et de Saint-Paul de Besançon.

Digitized by Google

Rédaction et impression de l'inventaire de la série G, délibérations du chapitre collégial de Beaune (1647-1674).

23. **Côtes-du-Nord** (*M. Courtecuisse*)[1]. — Impression des inventaires des séries E (seigneuries de Saint-Michel et de Keraufret) et C supplément (administration provinciale). — Préparation du répertoire de la série L. — Établissement d'une nomenclature des anciens notaires du département.

Dépôt : par la mairie de Carnoët, collection de registres paroissiaux.

Dons : par les Archives du Finistère, pièce concernant Le Sart, seigneur du Ros, paroisse de Merléac (1540); position de thèse soutenue au collège de Dinan (XVIII^e^ s.); — par les Archives du Morbihan, 9 pièces concernant le prieuré de Saint-Cadreuc, évêché de Saint-Malo; — par les Archives d'Ille-et-Vilaine, pièce concernant la contribution patriotique à Quintin (1792-1793); — par les Archives de la Vienne, comptes du fief du Fresne, en Chavasgnes, et titres de la seigneurie de la Tandourye, paroisse de Corseul; — par le docteur Sagory, papiers de la famille Boishardy, depuis le XVI^e^ siècle; — par l'abbé Dutemple, pièces concernant la seigneurie de Maritaine en Saint-Aaron, Henansal, Maroué et Planguenoual; — par la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, une caisse d'archives de la famille du Parc, qui possédait des terres dans les paroisses de Plusquellec, Louargat, Plougonver, Plougras, Plourach, Guerlesquin.

Réintégration : de la mairie de Moncontour, anciens inventaires des registres paroissiaux de Brehand-Moncontour, Tréhry, Trédaniel.

A signaler des registres paroissiaux antérieurs au XVII^e^ siècle à Henanbihen (1542), Henansal (1597), la Bouillie (1544), Matignon (1500), Pleboulle (1533), Ploubalay (1591), Ruca (1578), Saint-Cast (1580), Saint-Jacut-de-la-Mer (1590), Saint-Potan (1596), Trégon (1576), Trémereuc (1514), Trigavou (1589); — à la Poterie, comptes de fabrique (1760-1761 et 1769-1793).

24. **Creuse** (*M. H. de Berranger*). — Impression de l'inventaire de la série H, prieurés de Guéret, Jarnages, Lieu-Dieu, Beauvais, Magnat, Mainsat et Maison-Feyne.

La Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse a recueilli 9 liasses d'archives de la famille de La Celle d'Ajain, concernant principalement les seigneuries d'Ajain, de Grandsagne, de Lavis, de Cressat, du Cornet et du Montel-Juge, du Mas, d'Étansannes et de la Chaze; elles renferment aussi des notes sur les cours des grains à Guéret et à Jarnages pendant le XVIII^e^ siècle.

[1] M. François Merlet a succédé à M. Courtecuisse, nommé archiviste du Var.

Digitized by Google

25. Dordogne (*M. G. Lavergne*). — Dons : par Mme la comtesse de Resbecq, titres de la famille Du Reclus, barons de Gageac, seigneurs de Lespinasse, Saint-Mayme, la Tuilerie, Cablanc (1490-1839), 400 pièces papier et parchemins; — par M. le comte de Saint-Saud, 172 pièces originales, reconnaissance dans la seigneurie de Lanquais (XVIIe s.); taille de Festalemps (1618); rôle de Saint-Vincent-Saint-Privat (1712); procès-verbal de l'assemblée du Clergé de Bordeaux (1693); échange de terre et réglement de rente entre le syndic des Frères mineurs de Bergerac et le batelier Rouzier (1636); titres concernant les familles de Meredieu, de Raymond de Sallegourde, de Roux de Campagnac, de Teyssière de Miremont, etc. (XVIe-XVIIIe s.); — par le docteur Lafont, hommage rendu au seigneur de Mortanceix par Hélie Dupont, de Lisle (1396); — par M. G. Lavergne, livre de raison de M. de Montastruc (1731-1769, avec additions jusqu'en 1822); — par les Archives de la Corrèze, titres de famille de Jean Certain, receveur en l'Élection de Sarlat à la fin du XVIIIe siècle, notamment 200 pièces provenant de la Recette des finances de Sarlat (1764-an III); quelques titres concernant l'abbaye de Terrasson et les familles Brossard-Marcillac, Maury et Magneur; un cahier de contrats notariés pour Antoine de Salis, lieutenant général du Périgord à Sarlat (1558-1559); un achat de terre au Coux (1652); — par les Archives de la Vienne, 38 pièces concernant les seigneuries de la Tour Blanche et de Verteillac (XVIIe-XVIIIe s.).

Classement des dossiers de procédures correctionnelles et criminelles provenant du greffe du Tribunal de Périgueux (an VIII-1817). — Préparation du répertoire de la série Q et du répertoire supplémentaire de la série L. — Classement et répertoire des fonds des familles Banes, Certain, Du Reclus (série E) et ceux des hôpitaux de Périgueux et de Sarlat.

Publication du tome II de l'inventaire de la série E supplément, consacré à l'analyse des registres paroissiaux du Nontronnais.

A signaler au nouvel hospice d'Hautefort des archives à peu près intactes et qui méritent d'attirer l'attention; l'hôpital a été fondé en 1669, par le marquis d'Hautefort.

26. Doubs (*M. M. Pigallet*). — Versements : par le greffe de la Cour d'appel, testaments et actes divers reçus par le notaire Dumont (1766-an V), 1 registre; Bureau de conciliation de Besançon, jugements (1792-an IV), 11 registres; Tribunal de district et Tribunal civil du département, jugements (1790-an VIII), 68 registres; distribution du prix des immeubles vendus ou expropriés (an VII), 1 registre; Tribunal d'appel, minutes de jugements civils (an X), 5 liasses; Tribunal criminel et Cour de justice criminelle (an VIII-1811), 28 registres; Cour d'appel, arrêts civils, enregistrement des procédures, etc. (1811-1834), 95 registres; Parquet général, correspondance, circulaires, etc., 20 registres; — par le greffe du Tri-

Digitized by Google

bunal civil de Besançon : Présidial, enquêtes, dépositions de témoins, 1 liasse; bailliage d'Ornans (1760-1762), 1 liasse; maîtrise des eaux et forêts de Besançon, inventaire de titres, quarts en réserve, procédures, enquêtes, adjudications de travaux (1699-1790), 11 liasses; gruerie d'Arguel (1769-1787), 1 registre; justice de la seigneurie de Louvatange [Jura] (1760-1766), 1 registre; Tribunal de district et Tribunal civil du département (1790-an VIII), 1 liasse; Tribunal criminel (1791-an VI), 1 liasse; Tribunal correctionnel (an IV-1818), 20 liasses, 18 registres; délibérations municipales de Montgesoye (1790-1795), 1 registre; Cour prévôtale (1816-1817), 2 liasses; Douanes, cour prévôtale de Nancy (1811-1813), 1 liasse; Tribunal des douanes de Besançon (1811-1813), 14 liasses, 2 registres; majorats (1808-1827), 1 registre; rengagements militaires (1822-1824), 3 registres; — par le greffe du Tribunal civil de Baume-les-Dames : Bailliage de Baume, affaires civiles, causes, testaments, capitation, deniers patrimoniaux des villes de Baume, Clerval, Blamont (XVII^e-XVIII^e s.), 121 liasses, 21 registres; affaires criminelles (1707-1790), 36 liasses: justices seigneuriales de Blamont, Belvoir, Cusance, la Roche, etc. (XVIII^e s.), 1 liasse, 27 registres; prévôtés et châtellenies de Baume, Verne et Champvans (1754-1780), 2 liasses; maîtrise des eaux et forêts de Clerval (1706-1707), 1 registre; maîtrise des eaux et forêts de Baume (1699-1790), 32 liasses, 1 registre; communautés du bailliage, élections, délibérations, répartition du sel, 1 liasse; lois en placards (1791-1792), 7 liasses; Tribunal de district, 32 liasses, 3 registres; affaires correctionnelles (1790-an VII), 7 liasses; justices de paix de Baume, Clerval, Passavant, l'Isle, Pierrefontaine, Vercel, affaires civiles et correctionnelles (1790-1808), 9 liasses, 3 registres; administration forestière (1791-1811), 9 liasses, 3 registres; Tribunal civil de Baume, affaires civiles et correctionnelles (an VIII-1870), 69 liasses, 23 registres: délibérations de la commune d'Avilley (1831-1871), 1 registre; — par le greffe du Tribunal de Montbéliard, justice de Châtillon-sur-Maiche (1648-1755), 7 liasses; Tribunal de Saint-Hippolyte, insinuations de donations entre vifs (an VIII-an XIV), 2 registres; Tribunal de 1^re instance, affaires correctionnelles (an VIII-1812), 32 registres; registres paroissiaux antérieurs à 1791 et registres de mariages cantonaux (an VII-an VIII); — par le greffe du Tribunal de Pontarlier, Parlement de Besançon, procès du marquis de Bouclans (1332-1791), 1 liasse; Bailliage de Pontarlier, inventaires du greffe (1754-1775), 2 registres: affaires civiles (XVII^e-XVIII^e s.), 11 liasses, 7 registres; affaires criminelles, inventaires du greffe (1738-1790), 3 registres; ordonnances, sentences, etc. (1719-1790), 5 registres, 2 liasses; justice seigneuriale de Chalamont (1754-1791), 1 liasse, 1 registre; justice de Montbenoit (1769-1773), 1 registre; justice de Montmaoux (1775-1781), 1 registre; justice de l'abbaye du Mont Sainte-Marie (1736-1750), 1 liasse; justices de La Rivière et Bouverans (1636-1789), 7 liasses,

Digitized by Google

2 registres; justice de Rochejean (1741-1783), 1 liasse; justice de Saint-Point, 1 registre; justice de Sainte-Colombe (1767-1789), 1 liasse; Tribunal de district, affaires civiles et criminelles; Tribunal correctionnel et affaires de douanes (1798-an VIII), 69 liasses, 14 registres; justices de paix de Coúx et de Morteau (1791-an VI), 5 liasses; Tribunal de 1re instance, affaires civiles et correctionnelles (an VIII-1851), 160 registres ou liasses; Cour de justice criminelle, affaires Ballandier, Goguely et Reverchon (1806), 1 liasse; — par le greffe du Tribunal de commerce de Besançon, jugements (1790-1807), 32 registres.

Classement, dans la série E, des collections concernant les corporations et confréries; organisation des fonds d'abbayes (série H) et de la série Q. — Impression du répertoire de la série IV E (communes et municipalités); rédaction du répertoire des minutes notariales.

27. **Drôme** (*M. J. de Font-Réaulx*). — Dons : par M. A. de Fontgalland, fonds de la justice seigneuriale de Lus-la-Croix-Haute (1734-1774); papiers du procureur Long et papiers de ses clients, notamment le chapitre de Die; compte de ravitaillement de Die (1709). M. de Font-Réaulx a publié, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme,* une notice sur les collections manuscrites de MM. de Fontgalland à Die, particulièrement intéressantes pour l'histoire du protestantisme, pour celle de l'évêché et du chapitre de Die, des Jacobins et des Cordeliers de la même ville, pour celle des villes et communes du Diois; cette même collection comprend, en outre, 63 registres de notaires du XVe au XVIIe siècle et des titres de fiefs et de familles; — par les Archives de l'Isère, deux liasses concernant les familles Pelissier et Allard; un terrier et une liève de Saint-Bardoux (1692); — par M. J. Gaillard, deux liasses concernant la Société d'agriculture (XIXe s.); — par M. Ratouis de Limay, des plans des ponts de Crest, Livron et Romans (XVIIIe s.); — par M. l'abbé Reguis, les anciennes archives d'Aurel (1630-XIXe s.) et une liasse sur le prieuré du lieu et la fabrique (1561-XVIIIe s.); une liasse sur des familles d'Aurel; un registre de la Confrérie du Saint Sacrement du Puy-Saint-Martin (1661-1831) et deux factums imprimés du XVIIIe siècle concernant l'évêché de Die et les Ursulines de Chabeuil.

Réintégrations : doubles de registres paroissiaux et d'état civil de la période révolutionnaire recueillis à Allex, Aubenasson, Barsac, Chamaloc, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Die, Divajeu, Eygluy, Laval-d'Aix, Molières, Montmaur, Piegros-La Clastre, Ponet-et-Saint-Auban, Puy-Saint-Martin, La Répara, Saint-Julien-en-Quint, Vachères, Vercheny, Veronne; — d'Allex, cahier du notaire Sorce (1614-1616), et d'Eygluy, cahier du notaire Bérenger (1598).

Dépôt : archives anciennes de la commune de Chabrillan.

Digitized by Google

Impression de l'inventaire des registres de délibérations du département pendant la période révolutionnaire.

A signaler, dans les riches archives municipales de Die, des documents provenant du district; — au Puy-Saint-Martin et à Saillans, registres de la municipalité de canton.

28. **Eure** (*M. F. Merlet*) [1]. — Dons : par M. le chanoine Eudeline, photographies d'anciens plans cadastraux de la paroisse d'Hauville; — par M. Betin, sentence du Châtelet concernant Adrien-Charles du Roussel de Gaumont, seigneur de Champenard (1672); — par les Archives du Calvados, actes notariés intéressant diverses familles (don de M. Le Testu); une liasse de pièces concernant l'abbaye de Lyre, la haute justice de Cormeilles, la paroisse de Saint-Mards-de-Fresne, etc. (XVII^e-XIX^e s.) [legs Travers]; — par les Archives de la Vienne, 5 pièces concernant la seigneurie de la Chaussière, en Juignettes; — par M^me Régnier mère, des notes et documents réunis par le regretté Louis Régnier.

29. **Eure-et-Loir** (*M. M. Jusselin*). — Acquisitions : Inventaires des titres des seigneuries de Gasville et de Couttes (1758) et de la seigneurie de Saint-Prest (1770); — un lot de 400 pièces, la plupart imprimées, concernant la révolution dans l'Eure-et-Loir.

Dons : par la bibliothèque de Rouen, 849 documents du XIV^e au XVIII^e siècle paraissant provenir du collectionneur Eugène de Montbret, épaves des archives du chapitre de Chartres, des hôtels-Dieu de Chartres et de Châteaudun; — par M. Paulin, cahiers de cours (début du XVIII^e s.); — par M. H. Picard, 19 pièces imprimées concernant surtout l'époque révolutionnaire; 87 pièces imprimées, mémoires, factums, statuts du collège de Chartres, corporations (1672-1768); — par MM. Ch. de Beaucorps et Machet de La Martinière, 370 pièces, titres de propriété de domaines en Beauce.

Versements : par le greffe du Tribunal de Chartres, 2 registres du bailliage (1632 et 1700-1705); 1 liasse de l'élection (1779); Tribunaux de district de Chartres et de Janville; Tribunal civil du département; Tribunal criminel et Cour spéciale criminelle (1791-1811); dossiers criminels et correctionnels (1790-1811), parmi lesquels les dossiers des chauffeurs d'Orgères (1797-1800), au total, 55 registres et 250 liasses; — par le greffe du Tribunal de commerce de Chartres, le fonds de la juridiction consulaire de 1750 à 1806, 47 registres et 11 liasses et 14 volumes imprimés, antérieurs à la Révolution et traitant de l'organisation et du fonctionnement des juridictions consulaires; quelques pages d'un registre en déficit, correspondant à la période du 2 décembre 1788 au 28 novembre 1790 et conte-

[1] M. de Baudot a succédé à M. Merlet, nommé archiviste des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

nant le cahier de la communauté des marchands de Chartres pour les États généraux, ont été recueillis jadis chez un brocanteur par le collectionneur chartrain Ad. Lecocq et sont conservés dans les collections de la Société archéologique d'Eure-et-Loir (ms. 15); — par le greffe du Tribunal de Châteaudun, insinuations de donations entre vifs (1791-an XII); Tribunal de district; procédures correctionnelles de la Révolution et du premier Empire; registres des Récollets, religieux de Saint-Lazare (1739-1769); du chapitre Saint-André; registres protestants de Châteaudun (1591-1683) et de Bazoches-en-Dunois (1671-1678), 20 registres, 16 liasses; — par le greffe du Tribunal de Dreux, insinuations de donations entre vifs (1722, 1732, 1749, 1746, 1747, 1762, 1764, 1768, 1770, 1789), 10 registres; élection de Dreux (1653-1729), 7 registres; bailliage d'Anet (1786); jugements des consuls du bailliage de Dreux (1790); enregistrement des édits au bailliage (1789-1790); registre des sépultures ecclésiastiques en l'église Saint-Étienne (1737-1787); Tribunaux de district de Dreux et de Châteauneuf; Tribunal correctionnel (an IV-1806); Tribunal civil (an VIII-1806), au total, 43 registres, 2 liasses; — par le greffe du Tribunal de Nogent-le-Rotrou, 1 registre du bailliage (1590) et 1 recueil de sentences du bailliage (1703-1705); registres protestants d'Authon (1598-1787); Tribunal de district; Tribunal correctionnel (an IV-1810), au total, 19 registres et 5 liasses; par suite de ces divers versements, tout ce qui subsiste des anciens registres de l'état civil protestant se trouve rassemblé aux Archives départementales, à l'exception de documents concernant l'église protestante de Chartres réfugiée à Pont-Trancheſêtu, conservés à la bibliothèque de Chartres (ms. 1317); — par la mairie de Chartres, les papiers des justices de paix de Chartres, Dammarie et Bailleau-les-Bois (1791-an X), 7 registres, 4 cahiers, 42 liasses; — par la Recette de l'enregistrement de Nogent-le-Rotrou, 48 registres et 4 liasses d'insinuations, depuis 1697, et de documents relatifs aux domaines nationaux.

Réintégrations : registres paroissiaux de Magny (1549-1679); — par les hospices de Chartres, 1 liasse provenant de M. Gombault, ancien directeur des Domaines, et concernant les domaines nationaux.

Dépôts : par les communes d'Alluyes et du Gault-Saint-Denis, ce qui subsiste de leurs archives anciennes.

30. **Finistère** (*M. A. Waquet*). — Dons : par M. le chanoine Abgrall, marché pour un tabernacle et un retable destinés à l'église de Saint-Servais (1760); — par les Archives d'Ille-et-Vilaine, deux dossiers concernant la famille Halna du Fretay, procédure relative à Charles-Marc Halna du Fretay, sénéchal de Châteaulin (1743); actes paraissant provenir d'un Halna, notaire auprès du présidial de Quimper et des cours de Guengat et Lerhascoët (XVIII^e s.).

Digitized by Google

Réintégrations : de la mairie du Huelgoat, 2 cahiers de délibérations des «tréviens et bourgeois» du Huelgoat, en l'église Saint-Yves (1708-1713, 1727-1736); 1 registre paroissial en double (1686); — de la mairie de Plouyé, 3 cahiers des délibérations du «corps politique» de la paroisse (1754-1765, 1773-1784); — de la mairie de Locmaria-Berrien, doubles des registres paroissiaux (1695-1698); — de la mairie de Guipavas, double du registre paroissial (1685).

Dépôt : par la mairie de Saint-Evarzec, registres paroissiaux de 1622 à 1791, complétant un dépôt antérieur de 13 grosses liasses cartonnées relatives aux impositions, à la milice et à la seigneurie du Mur.

Classement et répertoire des séries H (clergé régulier) et L (administration de l'époque révolutionnaire); — rédaction de la table du tome I de l'inventaire (séries A et B).

A signaler à Argol, quelques feuillets de comptes depuis 1587.

31. **Gard** (*M. H. Chobaut*). — Réintégrations : des Archives de la Vienne, fragment d'un registre du notaire Étienne Barral, d'Aulas (1673) et mémoire imprimé pour Jean Martin contre le marquis d'Aramon (1822); — de la mairie de Boucoiran, registre de reconnaissances à Lascours et à Cruviers pour le marquis de Vézenobres (XVII^e s.); — de la mairie de Vallabrègues, 8 liasses de papiers de la famille Bruges (XVII^e-XVIII^e s.); registre d'état civil reconstitué de Saint-Pierre de Mézoargues (1716-1765); — de la mairie de Remoulins, registre des arrêtés et délibérations de la municipalité de canton (an III-IV); deux compois de Fournès (1546 et 1623); registre du notaire Henri Maurensac, de Vers (1656-1658); 3 registres et 1 rouleau de reconnaissances féodales pour Vers et Sernhac (1400-1459); — de la mairie de Saint-Martial, papiers du greffe de la juridiction seigneuriale (1688-1792), 19 registres, 13 cahiers, 4 liasses; — de la mairie de Roquedur, registre de notes brèves du notaire Antoine Monfajon, d'Aulas (1428); — de la mairie de Castillon-du-Gard, registre de reconnaissances à Valliguières, pour le prévôt de l'église cathédrale d'Uzès (1592).

Dons : par M. Maigre, deux pièces concernant M. Faramond, consul (1836-1841); — par le docteur Griolet, 64 registres et 6 liasses du notariat de Barjac (1541-1752); — par M. Falgairolle, 2 registres du notariat de Lédignan, Jean Cassagnes (1737-1770) et Paul Cassagnes (1770-1789); 1 registre du notaire Arman, du Vigan (1655-1658); — par M. L. Morache, 2 liasses de papiers d'affaires (début du XIX^e s.); — par le comte de Clervaux, compoix de la métairie de Garrigues (XVIII^e s.); 2 liasses de papiers concernant ce domaine, ainsi que la communauté de Garrigues et la baronnie de Montredon (commune de Salinelles), le tout provenant de la famille d'Adhémar; — par M. Coste, 2 registres de notes brèves d'André Laune, notaire à Saint-André de Valborgne (1478-1479

Digitized by Google

et 1495-1496); 1 registre du notaire Isaac Rodier, de Lasalle (1610) 1 registre du notaire Antoine Rodier, de Barre-des-Cévennes (1615); terrier des reconnaissances féodales au seigneur de La Carrière pour le lieu d'Auzilhargues (1601-1609).

Dépôts : par Me Plantier, notaire à Vergèze, 260 registres et 1 liasse, notariats d'Aigues-Vives, Bernis, Le Cailar, Marsillargues, Uchaud, Vergèze (1515-an VI); 1 registre de délibérations de Bernis (1618-1621); 1 registre des baux à ferme des biens de l'hôpital de Bernis; — par Me Boudon, notaire à Alais, 25 registres des notariats d'Alais et de Monoblet, complétant un dépôt antérieur (1700-1795); — par Me Bourdiol, notaire à Aigues-Mortes, 252 registres et 3 liasses du notariat d'Aigues-Mortes (1572-an V); 1 registre des censives du roi à Aigues-Mortes (1669-1672) et 1 registre des droits du port d'Aigues-Mortes (1595-1601); — par Me Texier, notaire à Saint-Gilles, 222 registres et 3 liasses des notariats de Générac et Saint-Gilles (1569-1810), ainsi que des registres de reconnaissances pour l'hôpital de Saint-Gilles (1581-1666 et 1615) et pour le prieur de Saint-Pierre de Trinquetaille (1671-1691); — par Me Persin, notaire à Alais, 267 registres et 7 liasses des notariats d'Alais, Boucoiran et Vézénobres (1579-1801); — par Me Carrière, notaire à Connaux, 65 registres et 4 liasses des notariats de Connaux, Laudun, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Victor-la-Coste, Tresques, (1574-1737), ainsi que le livre de raison de Marguerite Bresse, veuve de Louis Turc, de Sablet (1628-1637); un livre des affaires courantes de Laurent-Joseph-Ignace de Cartier (1682-1686); 1 registre de la cour ordinaire de Codolet (1606-1609); 1 liasse de la cour ordinaire de Connaux (1711-1728), et 1 liasse de la cour ordinaire de Gaujac (1728-1730). — Le nombre des registres déposés par 17 notaires dépasse 5,700; on évalue à 20 ou 25,000 le nombre des registres restant dans les 61 études qui n'ont pas fait de dépôt.

Versements : par le greffe de la Cour d'appel de Nîmes, sénéchaussée et siège présidial, comptes de tutelle, requêtes, procédures : registres d'évaluation des gros fruits (1698-1769); registre d'audience (1786); comptes de fournitures de pains, avec marques : juridiction de Joncquières-Saint-Vincent (XVIIIe s.); cour de Peyre (1677-1678, 1690-1694), 2 registres; correspondance commerciale et une centaine de registres de commerce depuis le début du XVIIIe s.; contrôle des exploits du bureau de Genolhac (1784-1788), 2 registres; registres d'écrou du présidial depuis 1680; journal de François des Laurents de Montsorin, consul d'Avignon (1689-1698); Tribunal de district : consignation de prisonniers (1791), 1 registre; écrous, 1 registre; procédures correctionnelles; enregistrement des commissions d'officiers; Tribunal civil (an IV-VIII), 37 registres; Tribunal criminel (1791-1820), registres du greffe, cahiers d'audiences, table des registres, écrous, 30 registres et 30 liasses; lois et décrets des

Digitized by Google

assemblées révolutionnaires; copie de lettres de l'Armée du Var (1793); — par le greffe du Tribunal de Nîmes, registres de la sénéchaussée, de la Cour de Privas (1674-1675); écrous des prisons de Nîmes; registres de commerce antérieurs à 1790; insinuations de donations entre vifs (an x); registre du directeur du jury d'accusation du Tribunal de Sommières (1792-an III); registre analogue du Tribunal de Nîmes; registres correctionnels de Beaucaire (an v-VII); jugements maritimes et militaires du 1er Empire; dossiers correctionnels (1791-1820); — par le greffe du Tribunal d'Alais, registres du jury d'accusation et du Tribunal correctionnel (an IV-1816), 13 registres; procédures et ordonnances relatifs au jury d'accusation (an IV-VI), 1 registre; enregistrement des lois au Tribunal de district (1790-1791); visas et autres actes du directeur du jury d'accusation (1791-1794), 1 registre; jugements correctionnels (an XII), 1 liasse; non-lieu (an X-XII), 2 liasses; rapports d'experts (an VI), 1 liasse; cahiers paroissiaux provenant de l'hôpital d'Uzès (1600-1650); la collection des registres paroissiaux depuis 1740 est restée au greffe du tribunal; les dossiers correctionnels de 1791 à 1820 n'ont pas été retrouvés; — par le greffe du Tribunal d'Uzès, plaintes et requêtes au grand bailliage (1787); notes brèves d'Antoine du Solier, notaire à Uzès (1537-1538); 20 cahiers de comptes militaires de M. de Villeroy, et mémoires militaires de la fin de l'ancien régime; un paquet de registres paroissiaux du XVIe et du XVIIe s. (la collection régulièrement constituée à partir de 1740 est restée au greffe); Tribunal de district: dépôts et consignations (1792-1793), 1 registre et 2 liasses; jugements; Tribunal de district de Beaucaire, procédures; Tribunal correctionnel, jury d'accusation et jugements (1792-1830); procédures (1792-1830); écrous (an IX), 1 registre; donations entre vifs (ans VIII, X, XII), 3 registres; décisions en Chambre du conseil (an XI), 1 registre; expéditions délivrées aux agents de la République, affaires correctionnelles et criminelles (an IX), 1 cahier; justices de paix de Navacelles, Saint-Maurice, Saint-Esprit, Saint-Paulet-de-Caisson (1791-1792); délibérations municipales (1791-1793); — par le greffe du Tribunal du Vigan, une cinquantaine de registres de notaires de Sumène et du Vigan (XIVe-XVIIe s.), dont une dizaine très endommagés; cahiers d'un registre de la Viguerie (1720-1722); 23 volumes formant un recueil factice de factums imprimés provenant du greffe de la Viguerie; actes paroissiaux de Monoblet (1562-1683); enregistrement des lois au Tribunal de district (1791-an IV); bureau de paix et de conciliation (1791-an IV), 15 cahiers; insinuations de donations entre vifs, 1 registre; jury d'accusation (an IV-VI), 1 registre; jugements et procédures correctionnels (1791-1830); cahiers des mariages décadaires (an V-VIII).

Acquisitions : registre de la Confrérie des jardiniers de Nîmes (XVIIIe s.): registre des étendues d'André de Costa, notaire à Barjac (1526-1529); deux volumes de Filippi sur la Cour des aides de Montpellier (1597).

Digitized by Google

Classement des registres de notaires récemment déposés et des résidus de la série E, en vue de la préparation du tome VI de l'inventaire; revision des séries modernes en vue d'en extraire les documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire. — Impression du tome V de la série E.

Archives communales. La plupart ont des compoix, des délibérations et des cahiers d'état civil catholiques et protestants du XVII^e^ et du XVIII^e^ s. — A signaler, à Sumène, état civil protestant de 1582 à 1683, relié avec des fragments de délibérations du Consistoire; des registres et cahiers du Bureau de Charité (1688-1807), et de la congrégation des Dames de la Miséricorde (1688-1721), institutions fondées après la Révocation de l'Édit de Nantes; un mémoire manuscrit sur les impôts en France (vers 1640); — à Sardan, deux compoix du XVI^e^ s.; — à Quissac, 1 registre de copies de délibérations du district de Sommières (1790-1793), suivies des délibérations de l'administration municipale du canton de Quissac (an IV-V); — à Valliguières, 22 parchemins originaux du XIII^e^ au XVII^e^ s., notamment une transaction de mai 1273 entre les consuls de Valliguières et ceux de Saint-Hilaire d'Ozilhan, sur les limites de leurs territoires; plusieurs nominations consulaires (1327-1361); un registre de comptes en languedocien (1372-1384) et un autre pour la fin du XIV^e^ s. et le début du XV^e^ s.; — à Pouzilhac, un cartulaire contenant la traduction faite entre 1673 et 1680 par Jean Bonnan, d'Uzès, d'actes du XIV^e^ s. au XVI^e^ s.; — à Saint-Hilaire d'Ozilhan une trentaine de parchemins, le plus ancien est un bail privé de terres à mi-fruit (1215); — à Castillon-du-Gard, compoix en languedocien de 1396, 1480 et 1593; enquête de 1396 sur des troubles locaux; — à Vers, une centaine de parchemins en rouleaux du XIV^e^ et du XV^e^ s.; des comptes consulaires de la seconde moitié du XIV^e^ et du XV^e^ s.; plusieurs liasses de procédures du XIV^e^ et du XV^e^ s. intéressant les rapports de la communauté avec son seigneur l'évêque d'Uzès; un compoix en languedocien de 1400 environ; 16 registres paroissiaux de 1542 à 1577; un registre de catholicité tenu par Bérard, curé du 23 avril 1795 au 10 mars 1798, avec quelques actes antérieurs; — à Collias, une trentaine de parchemins du XIV^e^ et du XV^e^ s., le plus ancien est une transaction de 1312 entre les consuls et le seigneur de Sanilhac; un acte de 1360 concerne les remparts.

Les archives de la baronnie de Calvisson, remontant au fondateur de ce domaine, Guillaume de Nogaret, le chancelier de Philippe le Bel, sont conservées au château de Marsillargues, où elles forment 41 layettes, dont 19 renfermant des documents antérieurs à la Révolution; l'une des layettes contient un inventaire rédigé au mois de juin 1784 par le feudiste montpelliérain Riben. C'est d'après le chartrier de Marsillargues que M. Louis-J. Thomas a publié dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2^e^ série, tome IX, 1^er^ fascicule, 1924, pages 63 à 92, une étude sur l'*Héritage de Guillaume de Nogaret*.

Digitized by Google

32. Haute-Garonne (*M. G. Loirette*).— Classement, dans la série H, du fonds de l'abbaye de Saint-Sernin et du fonds du couvent des Grands-Augustins: revision des fonds des commanderies de Bayonne et de Caubins et de Morlas; — reclassement et rédaction du répertoire de la série IV E, registres paroissiaux; — classement et rédaction, par M. Martin, du répertoire de la série Q, en cours d'impression; — classement et rédaction par Mlle Porte, collaboratrice bénévole, du fonds des Dominicains; — triage par M. le colonel Mondon, collaborateur bénévole, de la correspondance et de la comptabilité des chevaliers de Malte, pour les joindre à chaque commanderie. — A la section judiciaire et notariale: classement du fonds du Bureau des finances; — continuation du dépouillement des sacs à procès; — classement et préparation du répertoire, par M. de Gauléjac, du fonds des notaires. — Impression de l'inventaire des édits enregistrés au Parlement de Toulouse.

Dépôt, par Me Soulé, notaire à Toulouse, 2 registres de minutes (1789 et 1819) complétant un versement fait en 1923.

Dons : par M. Fouques, compte de Jos.-Gab. de Lordat, procureur général et receveur au grand prieuré de Toulouse (1787-1788); — par Mlle de Jaybert, terrier concernant Montesquiou-Lauragais et Vieillevigne (1544); — par le colonel Mondon, livre des obits de la confrérie des prêtres de Frontignes en Comminges (XVIe s.); documents concernant le Comminges et le Nébouzan (XVIe-XVIIIe s.).

Acquisitions : terrier de Caubiac (1643); répertoire de l'allivrement et compoix de Saint-Thomas (1670).

Versement par l'administration de l'Enregistrement : documents concernant la vente des biens nationaux, 3 liasses : sommiers des biens des communes cédés à la Caisse d'amortissement, 5 registres ; procès-verbaux des biens confisqués, 1 liasse; demandes d'indemnité formées par les émigrés, 2 registres; sommiers des albergues de la Généralité de Toulouse (1785-1787), en tout 25 registres et 8 liasses répartis entre les séries C et Q.

Archives communales. A signaler des registres paroissiaux du XVIe siècle à Empeaux (1590); Rieumes (1598); — à Fontenilles, transaction en langue romane entre le seigneur et les habitants pour l'observation des usages locaux (1557); registre de la confrérie de Saint-Blaise (1737-1777); — à Sabonères, reconnaissance générale et particulière en faveur du roi (1686); — au Fousseret, un cartulaire contenant des reconnaissances (1530), baux à ferme, transcription des coutumes (1247), etc; 1 liasse d'hommages et dénombrements rendus au roi (1490-1723); comptes consulaires (1632-1651); pièces d'administration communale et titres de propriété (XIVe-XVIIIe s.). — La plupart des communes possèdent des documents cadastraux du XVIIe s., terriers, muances, compoix, plans, livres des charges et décharges.

Digitized by Google

33. **Gers** (*M. R. Pagel*). — Dons : par M. Barada, 43 pièces provenant de la famille d'Arcamont (XVIII^e s.); — par l'abbé Ducuron, livres de charges de Ladevèze (1686-1708 et 1729), 2 registres; cadastre de Saint-Aunix (1752); cadastre de Saint-André (XVII^e s.); cadastre d'une communauté non identifiée de la Gascogne (XVII^e s.); — par M^me^ Castarède, 78 articles composés de livres, brochures, recueils factices de pièces du XVIII^e s. et de la Révolution, dont il a été publié un catalogue spécial (*Archives départementales du Gers. Catalogue du fonds Castarède*, rédigé par René Pagel, Auch, 1924, in-8°, 23 pages).

Classement de la série Q; — rédaction et impression de l'inventaire des séries E additions, familles; — rédaction et impression du répertoire des séries E additions, notaires, municipalités et état civil, et I supplément, dossiers généalogiques du fonds Vergès.

Les répertoires suivants ont paru au cours de l'exercice : série C (supplément et administration des domaines), 31 pages; série D (collège des Jésuites d'Auch, Oratoriens de Condom et Société d'agriculture), 19 pages; série G (archevêché, chapitre, officialité, évêchés et chapitres de Condom, Lectoure, Lombez, séminaires, chapitres collégiaux, églises paroissiales, confréries), 23 pages; série I (fonds de Vergès), 156 pages, le fonds de Vergès compris dans ce répertoire comporte 3,653 dossiers classés par noms de familles ou de localités, et plus de 400 registres de notaires depuis le XIV^e^ siècle et provenant d'études du Gers et des départements voisins.

34. **Gironde** (*M. A. Brutails*). — Versement : par le greffe de la Cour d'appel, 3 registres de la Commission militaire; — par les greffes des Tribunaux de 1^re^ instance de Bordeaux, La Réole, Bazas et Blaye, registres paroissiaux.

Dons : par M. Lefort, ingénieur en chef du service maritime, copie d'un plan, levé en 1752, de la Garonne et de la Gironde (section Bordeaux-Pauillac); — par M. Ch. de Pelleport, deux documents relatifs aux fruits décimaux de Montignac (1653-1654); — par M. Servan, une dizaine de documents concernant une famille de Bordeaux et de Pompignac (1547-1804); — par M^lle^ de Chasteigner, une liasse de documents depuis le XV^e^ siècle, recueillis par son père; — par M^me^ Martin, les notes et documents réunis par feu le D^r^ Martin sur l'histoire du vin de Bordeaux, 23 liasses, 2 registres.

Achèvement de l'inventaire des registres d'enregistrement du Parlement; — classement et rédaction de l'inventaire de la série C supplément (Intendance).

35. **Hérault** (*M. J. Berthelé*)[1]. — Rédaction et impression du réper-

[1] M. Berthelé a été admis à l'honorariat le 1^er^ janvier 1925 et remplacé par M. Oudot de Dainville, précédemment archiviste du Var.

Digitized by Google

toire de la série D (fin) et de la série E supplément, communes de Latour-sur-Orb, le Bosc, Frontignan, Marsillargues, Baillargues et Candillargues.

Dépôts d'archives anciennes par les communes de Agonès, Buzignargues, Campagne, Galargues, Garrigues, Lansargues (38 registres), Mauguio (57 registres), Popian, Saint-Brès, Saint-Christol, Saint-Drézéry, Saint-Hilaire de Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Seriès, Saussines et Vérargues.

Dons : par le comte de Clervaux, pièces concernant diverses terres de la baronnie de Montredon, commune de Garrigues (XVI^e-XVIII^e s.); — par l'abbé Villemagne, un cahier manuscrit du XIV^e siècle trouvé à Saint-Jean-de-Fos au cours de la démolition d'une maison, contenant des comptes et des poésies d'un curé de Viols-le-Fort, et 29 pièces de l'époque révolutionnaire et du XIX^e siècle concernant la commune de Teyran; — par le colonel de Brignac, documents concernant les biens et privilèges communaux de Corneilhan (XVI^e-XVII^e s.); — par les Archives du Calvados, de la Vienne et du Loiret, divers documents concernant l'Hérault; — par M. Escoffier, notaire à Marsillargues, le compte de l'exploitation du domaine de Silveréal (1816-1821); — par l'abbé J. Rouquette, des cahiers de délibérations communales de Saint-Drézéry (1776-1781 et 1790-1802); — par M. A. Paulian, 6 pièces relatives à la famille de Vibrac (XVII^e s.); — par M. Oudot de Dainville, 22 pièces concernant les environs d'Agde, l'abbaye de Valmagne, Olargues, etc. (XIV^e-XVII^e s.).

Classement et répertoire des archives communales anciennes de Frontignan (265 articles) et de Marsillargues (195 articles).

Les archives municipales de Montpellier renferment une précieuse collection de cartulaires municipaux à laquelle M. B. Gaillard a consacré une notice critique dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier* 2^e série, tome IX, 1^er fascicule, 1924, pages 121 à 132.

Cette même société est devenue dépositaire, en 1918, par don de M. Joseph Sicard, arrière-petit-fils du dernier conseiller syndic de la Chambre des comptes de Montpellier, d'une partie des archives particulières de cette Compagnie, 80 registres et 35 liasses. Depuis, en janvier et en novembre 1923, ce fonds s'est encore enrichi de 350 pièces retrouvées par M. Sicard. Une notice sommaire du fonds a été publiée en 1920 par M. Bonnet dans le *Catalogue général des manuscrits*, un inventaire détaillé des liasses, resté manuscrit, a été établi par M. B. Gaillard; enfin l'ensemble de la collection a été mis à contribution par M. Pierre Vialles dans une importante étude sur la Cour des comptes de Montpellier parue au tome VIII (1922) des *Mémoires* de la Société. Ce qui subsiste du fonds général des archives de la Cour, et c'est considérable, est conservé aux Archives départementales de l'Hérault.

36. **Ille-et-Vilaine** (*M. H. Bourde de La Rogerie*). — **Classement et**

Digitized by Google

répertoire des registres de l'état civil de l'arrondissement de Rennes; revision de divers fonds des séries G et H et des liasses d'arrêts du Parlement de 1564 à 1790.

Dons : par M. Delarue, notes et documents concernant les paroisses de Mézières et de Vieux-Vy, les juridictions de Rocher-Portail et diverses familles de la région d'Antrain, ainsi que le manuscrit d'une étude sur Antrain de 1789 à l'an VIII; — par Mme d'Audiffret, une liasse de titres concernant les paroisses de Champeaux et d'Izé et les seigneuries du Port, de Gazon, d'Espinay, de Landavran et de Vitré (XVIIe-XVIIIe s.); — par M. Tortelier, un acte relatif à une créance de François Lamoignon, de Bourges, sur les héritiers de Guy, comte de Laval et baron de Vitré (1556); des notes et des correspondances provenant de la famille Girard de Châteauvieux (XVIIIe-XIXe s.); plan et titres de la seigneurie de la Motte de Gennes (XVIIe-XVIIIe s.); — par l'abbé Lemasson, quatre pièces relatives à la famille Ladvocat de La Crochais, de Pleurtuit (XVIIIe s.); — par M. Delalande, titres de propriété d'une maison située à Rennes, rue Saint-Georges (1590-1881); — par Mme Joseph Tardif, recueil de pièces relatif au rappel du Parlement de Bretagne le 15 juillet 1769; — par M. Du Halgouet, tarif des droits dus à l'abbaye de Redon sur les marchandises transportées sur la Vilaine et l'Oust (1588); — par M. Bétin, arrêt de maintenue de la famille du Breuil (1668) et documents concernant les familles de Poilley, Bertin, etc.; — par un anonyme, compte de la paroisse d'Ercé, près Liffré (1465-1485 et 1618-1671), et délibérations du général de la paroisse (1764-1781); les comptes de 1465-1485 sont parmi les plus anciens qui existent pour une paroisse rurale en Bretagne; — par M. Hatton, photographies d'objets classés comme monuments historiques; — par les Archives du Calvados, factums et libelles relatifs au procès de La Chalotais et au conflit entre le duc d'Aiguillon et le Parlement de Bretagne, provenant de la collection Travers; — par les Archives du Morbihan, documents concernant le chapitre de Rennes et la paroisse de Bourg-des-Comptes; liste des prieurés et bénéfices du diocèse de Rennes, avec l'énoncé de leur revenu (XVIIe s.); liasse de correspondance du recteur de l'Académie de Rennes (1818-1831); — par les Archives de la Vienne, deux actes relatifs à la famille Martin de la Maraudays et à la seigneurie du Boschet en Bourg-des-Comptes (1666-1785).

Acquisitions : Aveu rendu au Roi en 1580 pour le marquisat de Coëtquen et le comté de Combourg; copie de l'histoire généalogique de la maison de Montbourcher, rédigée en 1670 par Pierre Hévin; un feuillet de l'obituaire de l'abbaye de Montfort (1450); papiers divers concernant les Bénédictines et la commanderie du Temple de Dol, et la paroisse de Baguer-Morvan (XVIIIe s.), et quelques lettres relatives à la pension accordée à la mère du polytechnicien Papu «mort pour la liberté» en 1830; journal du lieutenant de vaisseau La Bourdonnaye-Montluc, commandant la frégate

Digitized by Google

l'*Active*, puis le vaisseau le *Sagittaire* (1781-1784), intéressant pour l'histoire du combat soutenu le 9 avril 1782 par l'escadre du comte de Grasse, et pour l'histoire du siège de New-York; journal d'un voyage autour du monde rédigé par un officier du navire de commerce *Le Bordelais* de Bordeaux (1817-1819), intéressant pour l'histoire du rétablissement des relations commerciales entre Bordeaux et diverses régions de l'Amérique et de l'Asie et pour celle de la révolte des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud.

Versement par le greffe du Tribunal de Rennes de 8,220 registres paroissiaux du ressort, remontant généralement au XVIII^e^ siècle; la collection comprend les registres de profession des communautés religieuses de Rennes et de Saint-Sulpice-la-Forêt, abbaye de Saint-Melaine (1551-1634, 1737-1763), Capucins (1741-1768), Grands Carmes (1618-1790), Cordeliers (1737-1767), Dominicains (1737-1739), abbaye de Saint-Georges (1668-1774, 1737-1782), Grandes Ursulines (1737-1784), Petites Ursulines (1732-1789), Bon-Pasteur (1740-1790), Calvaire de Cucé (1632-1792), Calvaire de Saint-Cyr (1716-1789), Refuge de la Trinité (1742-1768), Carmélites (1774-1784), hospitalières de Saint-Yves (1742-1789), premier monastère de la Visitation (1628-1652, 1737-1792), Visitation du Colombier (1737-1782), abbaye de Saint-Sulpice (1682-1778). Il existe aussi des registres de sépulture de l'hôpital Saint-Yves (1737-1791), de l'Hôpital général (1745-1791), de l'hôpital Saint-Meen (1726–1790), des Enfants trouvés (1782-1786), du dépôt de mendicité (1781-1789). Un grand nombre de registres ont été reliés avec des actes provenant des comptes de la ville et des paroisses, des chartriers des abbayes et de la Chambre des comptes de Paris; ont été récupérés de la sorte la confirmation par le duc Pierre des privilèges des habitants de Rennes (1451), des comptes de travaux faits à la porte Mordelaise et aux fortifications de la ville (1502-1568), des comptes des paroisses (1498-1644), de l'abbaye de Saint-Georges (1422-1532), de l'évêché (1505-1517), des rentiers du chapitre (XIV^e^ s.) et de l'abbaye de Redon (XIV^e^-XV^e^ s.), des actes et privilèges concernant les abbayes de Saint-Georges et de Saint-Sulpice, le couvent des Dominicains, l'évêché, les seigneurs de Châteaugiron; viennent des archives de la Chambre des comptes de Paris, des fragments de comptes des vicomtés d'Avranches et de Neufchâtel pendant l'occupation anglaise, de l'évêché de Meaux (1425-1426), de l'armée d'Italie (1553-1555), de la marine royale (1562).

A signaler des registres paroissiaux du XVI^e^ siècle à Ossé (1599), Pacé (1600), Pleurtuit (1566), Québriac (1539), Tinténiac (1595). — Les registres de Saint-Maugan, de 1650 à 1670, renferment des actes concernant une colonie de verriers italiens. — Les archives de Fougères se sont enrichies du fonds de la seigneurie de Montmorin et d'autres terres de la région de Louvigné-du-Désert.

Digitized by Google

37. **Indre** (*M. E. Hubert*). — Dons : par M. J. Balsan, inventaire en 2 vol. des titres du duché de Châteauroux, exécuté vers 1634 pour le prince de Condé, provenant de la collection Phillipps; — par les Archives de la Vienne, actes provenant du chartrier de la vicomté de Brosse, aveu et dénombrement du fief du Pescher, paroisse de Roussines (1574); titres du fief de Breviande (1611-1735); brevet d'offices de judicature (1733-1747), etc.; titres concernant le prieuré de Loups, paroisse de Saint-Michel-en-Brenne, et les seigneuries de Saint-Août et d'Eguzon; — par les Archives du Loiret, privilèges accordés par les seigneurs de Saint-Palais au chapitre de Vatan, mémoire sur la censive de ce chapitre (1780); devis de réparations à faire à la chapelle de Cinq-Pieds, paroisse de Maillet (1733); — par M. le Dr de La Dure, suite de son recueil manuscrit des généalogies bourbonnaises (35e vol.); — par M. l'abbé Plat, copies de devis de réparations à la chapelle de Grammont, commune de Baudres (XVIIIe s.); — par M. R. Johannet, un extrait de Jean Bodin concernant la sorcellerie en Berry.

Acquisition : 7 registres de comptes de la régie du château de Paudy (1845-1867).

Parmi les 23 cartons de notes et papiers d'Hercule Robert mentionnés en 1923, on signale un carton renfermant la correspondance du général Bordesoulle, gouverneur de l'École polytechnique sous la Restauration.

Impression de l'introduction de l'inventaire des archives municipales de Châteauroux.

A signaler des registres paroissiaux du XVIe siècle à Belabre (1583), avec notes sur la mortalité de 1588 et l'épidémie de 1633; à Mauvières (1576), à Ciron (1599).

38. **Indre-et-Loire** (*M. E. Delmas*). — Dons : par les Archives du Loiret, 35 pièces (XVIIe-XVIIIe s.) intéressant la ville de Tours, l'abbaye de Seuilly, le fief de Thais, qui relevait de Montbazon, la famille Banchereau, marchands-fabricants de soie, dont un membre, Michel Banchereau fut maire de Tours de 1771 à 1780; un placard imprimé de 1604 réglementant le droit de bolte auquel étaient assujettis les marchands fréquentant la Loire; — par les Archives de la Vienne, environ 600 pièces, dont 160 lois et décrets de la période révolutionnaire imprimés à Tours, la plupart des autres pièces concernent le Chinonais et plus particulièrement Richelieu et ses environs (XIVe-XVIIIe s.); — par le Dr Faucillon, 53 pièces provenant de la fabrique de Panzoult, notamment 16 cahiers de comptes (1508-1716), 1 registre de délibérations, et une enquête sur les dîmes de la cure (1493); — par Mme de Chauvelin, ce qui subsiste des archives du château du Coudray-Montpensier, soit 6 liasses de pièces, 2 registres d'inventaire et table, un terrier de la châtellenie (vers 1783), un atlas général des plans (1783) et six registres factices, seuls survivants d'une

Digitized by Google

collection qui en comptait vingt-six; ces six registres renferment 644 titres de 1322 à 1770; les 20 autres ont été dépecés il n'y a pas beaucoup d'années et il n'en subsiste que les couvertures en parchemin portant l'indication sommaire des pièces aujourd'hui dispersées ou disparues, ces couvertures ont été recueillies par M. Delmas.

Versements par les greffes des tribunaux de Tours, de Chinon et de Loches de fonds de l'ancien régime, de la période révolutionnaire et du début du XIXe siècle, dont la nomenclature n'est pas encore établie.

39. **Isère** (*M. G. Le Tonnelier*). — Dons : par M. Clément, greffier du Tribunal de Grenoble, tableau des registres paroissiaux et de l'état civil déposés au Tribunal; — par les Archives du Doubs, 26 liasses de procès devant le Parlement du Dauphiné (XVe-XVIIIe s.); 11 liasses de procès pardevant les baillis de Vienne et du Grésivaudan (XVIIe-XVIIIe s.); 10 liasses et 5 registres intéressant les familles Alland, Arnaud (de Tullins), Barnaud, de Couvonge, Billeroy, de Craponne, Escol, Hebrais, de Lagrange, Magnat, Maron, Piedment, Prévôt, Verceil, Vingtrain, Marnais de Saint-André, Pellissier, Robbe (XVe-XVIIIe s.); — par le Dr Flandrin, arrêt du Parlement du Dauphiné sur les novales (1752); notes sur l'histoire des rues, places, monuments publics et maisons particulières de Grenoble; répertoire des baptêmes, mariages et sépultures de la commune d'Eybens (1700-1765) et un registre paroissial d'Eybens (1796-1799); documents intéressant les familles Fays (de Cognin), 3 liasses, et Berlioz-Flauvant, 1 liasse (XVIIe-XIXe s.); 3 plans des marais de Saint-Martin-d'Hères, Eybens et Poisat (1773, 1789, 1818); 1 liasse de pièces relatives à l'entretien de la route de Grenoble à Bourg-d'Oisans (an XI-XIV); — par M. de Font-Réaulx, archiviste de la Drôme, registre paroissial de Trézannes (1677-1691); des documents trouvés au musée de Valence, où ils servaient à envelopper les minéraux et comprenant des papiers de Castret, trésorier général des subsistances militaires au département de Dauphiné (1751-an II), 3 liasses; des papiers relatifs à la Caisse d'amortissement (1814-1823), 2 liasses, et à la loterie royale (1823), 1 liasse; — par Mme Gonssolin, un état des revenus de l'église Saint-Maurice de Vienne (XVIIIe s.), 1 registre; un état des rentes provenant de dîmes, fonds, terres en Vivarais, Lyonnais et Dauphiné, pour la même église (XVIIIe s.), 1 cahier; — par M. Latouche, archiviste des Alpes-Maritimes, ordonnance de l'archevêque de Vienne (1748); 4 pièces relatives aux hôpitaux de Grenoble (1424-1699); — par M. G. de Manteyer, archiviste des Hautes-Alpes, minutaire d'un notaire inconnu de la région Revel-Saint-Martin-d'Uriage (fin du XVe s.); fragment de minutaire du notaire Étienne Bietrix, de Miribel (1616); — par M. A. Masimbert, 1 liasse de pièces concernant la famille Peralda (1744-1765) et 1 liasse concernant la famille Trolliet (1621-1689); 27 brochures relatives à l'administration de la ville de Grenoble

Digitized by Google

(1847-1908); — par M. H. Müller, documents intéressant la famille Buix, de Die (1764), et Leclet, de Grenoble (XVIII^e s.); une étude manuscrite de Payan du Moulin sur la numismatique dauphinoise; — par M. V. Piraud, un monitoire de l'official de l'archevêché de Vienne (1667); — par M. Reverdet, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry et maire de Saint-Laurent-de-Mure, une collection de documents intéressant une quarantaine de familles (XVII^e-XVIII^e s.); différents actes passés par-devant Bied, notaire à Saint-Laurent-de-Mure (1782-1806) et Chenavaz, notaire à Meyzieu (1771); des documents des XVII^e et XVIII^e siècles concernant les communes de Colombier, Fallavier, Saint-Laurent-de-Mure (Pouilleux et Quincieux); un acte intéressant le prieuré de Saint-Pierre-de-Chandieu (1759); — par M. L. Royer, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, une importante collection de documents formée par M. Maignien, son prédécesseur, 85 liasses, 22 registres comprenant notamment : Domaines, bureaux de Pont-en-Royans et Saint-Symphorien-d'Ozon, droits d'amortissements et francs-fiefs, vérification des droits sur l'Isère (1694-1812), 6 liasses, 3 registres; familles de Boissieux et de Ponnat (1711-1747), 2 liasses; main-courante d'Antoine Jullien, notaire à Tencin (1793-1795), 1 registre; comptes de la commune de Saint-Paul-d'Izeaux (1656-1678), 1 liasse; justice de paix de Meylan (1791-an X), 7 registres; affaires militaires, fourrages et hôpitaux (1793-an VIII), 4 liasses; commission météorologique, commission du phylloxera, station agronomique des Alpes, conseil départemental d'hygiène (1869-1888), 4 liasses; palais de justice de Grenoble (1804-1812), 1 liasse; communes de La Frette, Vienne et Villeurbanne (1811-1836), 4 liasses; Domaines, règlements, circulaires, correspondance (1792-1819), 10 registres, 2 liasses; 7^e division militaire, correspondance relative aux subsistances, lits militaires (an XI-1889), 1 registre, 16 liasses; routes et digues de l'Isère (an XII-1862), 5 liasses; Faculté des sciences de Grenoble (1870-1874), 1 liasse; correspondance adressée par les préfets, procureurs, juges de paix du ressort au procureur général près la Cour d'appel de Grenoble (1808-1876), 37 liasses.

Acquisitions : une partie de la collection Maignien, distincte de celle remise par la bibliothèque de Grenoble et indiquée ci-dessus; cette seconde partie comprend 116 registres de notaires d'Allevard, de Bernin, la Buissière, la Côte-Saint-André, Gap, Grenoble, Laval, Pinsot, Revel, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Pierre-d'Allevard, Saint-Pierre-d'Entremont, Sainte-Agnès, Tencin, le Versoud, Villard-de-Lans (XV^e-XVIII^e s.), et des pièces de procédure intéressant les communes de La Forteresse et de Quincieux (XV^e-XVIII^e s.) 1 registre, 1 liasse; un recueil de lettres et de circulaires imprimées ou manuscrites adressées par l'administration centrale, l'administration départementale, le préfet de l'Isère et les particuliers intéressant les communes de Veurey et Voreppe (1740-1814), 19 registres; atlas cadastral de Notre-Dame-de-Mesage

Digitized by Google

(an XI), 1 registre; — une collection de 180 pièces parchemin intéressant des familles et des localités du nord du département de l'Isère (XIIIe-XVIIe s.); — réponses des communes de Burcin et Villeneuve-de-Marc à l'enquête prescrite par la Commission intermédiaire en 1789; — actes d'assemblée (1639-1645) et rôles de la taille (1642) de Saint-Clair-du-Rhône, 1 liasse; — ville de Vienne, mémoire pour le chapitre de Saint-Chef et Saint-André-le-Bas, concernant le quai de la ville sur le Rhône (1773), 1 liasse.

Réintégrations : de la sous-préfecture de La Tour-du-Pin, registres de mariages dans les vingt cantons de l'arrondissement (an VII-VIII), 4 liasses; dossiers relatifs au culte catholique, statistiques des paroisses (1843-1850), fabriques (1821-1850), communautés de femmes (1816-1844), pensions ecclésiastiques (an XII-1849).

Dépôts : par Me Laurent, notaire, à Saint-Ismier, 136 registres de notaires de Bernin, Crolles, Lumbin et Saint-Nazaire (1613-1816); — par la commune de Commelle, rôles de la taille (1770-1784), procédures (XVIIe-XVIIIe s.), parcellaire (XVIIe s.), registre paroissial (1675-1692), 2 registres, 2 liasses; — par la commune de Vaulnavey-le Haut, délibérations (1781-1789), comptes (1586 et 1786), titres pour la communauté (1731-1791), albergement de la montagne de Devey (1566), réparations aux chemins (1769-1778), procès entre le duc de Créqui, sieur de Vizille, et M. Dumontet, sieur de Sechilienne (1507-1675), procès divers (1289-1820), papiers de familles (XVIe-XVIIe s.); prieuré de Vaulnaveys (1659-1791), inventaire des archives (1649), période révolutionnaire (1790-an VIII), 2 registres, 17 liasses; — par la commune de Notre-Dame-de-Commiers, un paquet de documents non encore classés.

Publication du répertoire numérique de la série C, États du Dauphiné, Intendance du Dauphiné, Commission intermédiaire. — Préparation du répertoire des minutes de notaires déposées par la Chambre des notaires de Grenoble. — Classement des archives communales de Saint-Antoine, déposées aux archives départementales. — Établissement d'une table alphabétique de l'inventaire manuscrit du XVIIIe siècle de la Chambre des comptes du Dauphiné.

Archives communales. A signaler, à la Côte-Saint-André, délibérations depuis 1594; registre paroissial, 1578; — à Champagnier, rôles de la taille et de la capitation (1656-1789); — à Montchaboud, 1 liasse de documents intéressant la famille Viallet (XVIIe-XVIIIe s.). — La plupart des communes possèdent des documents cadastraux, parcellaires, péréquaires, courciers, cartes et plans remontant au XVIIe siècle.

Le tome IV de l'inventaire sommaire des archives communales de Grenoble, rédigé, comme les trois précédents, par le regretté A. Prudhomme, a paru en 1924. Ce volume contient l'analyse des documents compris dans les séries GG, et notamment les registres paroissiaux depuis

Digitized by Google

1543, HH, agriculture, approvisionnement, corporations, et II, monnaies, notaires, particuliers, anciens inventaires.

40. **Jura** (*M. C. Davillé*). — Versements : par le greffe du Tribunal de Dôle : 1° bailliage de Dôle : livre de distribution des officiers (1710-1719), 1 cahier; charges des juges (1719-1729), 1 cahier; registre du greffe (1750-1787); inventaire des actes civils, depuis 1704, du bureau de l'enregistrement de Dôle (1812); inventaire des papiers du bailliage (an IX); jugements (1773-1784), 1 liasse; fragment de terrier (1587-1589); 2° Tribunal correctionnel : dossiers (an V-1830); registres paroissiaux, les plus anciens remontent à 1692; — par le greffe du Tribunal de Saint-Claude, registres paroissiaux, les plus anciens remontent à 1639, et une masse informe de papiers en mauvais état qui sont en cours de classement; — par le greffe du Tribunal de Lons-le-Saunier : 1° bailliage et siège présidial de Lons-le-Saunier, registre de sortie des dossiers criminels (1702-1754); jugements criminels du présidial (1731-1740), 9 liasses (année 1735 en déficit); droits de greffe (1789-1791), 1 registre; dépens (1754-1790), 3 paquets; recette des épices civiles et criminelles (1752-1774), 1 registre; épices (1760); jugements du bailliage (1700-1790), 23 dossiers; rapports d'experts (1787-1793), 1 portefeuille; 2° juridictions diverses (1677-1790), Dôle, Lons-le-Saunier, Montmorot, etc.; 3° bailliage de Dôle : enquêtes depuis 1711; envois en possession (1730-1741); rapports d'experts (1733-1773); jugements et contrats (1759-1785), bailliage (1789); registre de parution au greffe (1745-1747); 4° bailliage de Poligny : tutelles et curatelles (1653-1757); donations (1718-1719, 1732-1789); émancipations (1721); testaments (1676-1769); experts (1706-1723); dépens (1725-1726); inventaires, décret Billot (1759), décret Racle (1759), décret Catin (1765), divers (1759-1765), 4 registres; nominations d'experts (1729-1730); rapports d'experts (1740-1748, 1751-1758); inventaire des minutes des décrets (1792); 5° maîtrise des eaux et forêts de Poligny (1726-1788); 6° justice d'Orgelet, rôles de répartement (1716); sentences (1776-1785); donations entre vifs (1771-1772), « tradita criminalia » (1703-1734), 1 registre; 7° justice seigneuriale de Revigny, testaments et autres actes (1703-1734), 1 registre; bailliage de Lons, testaments (1693-1790), 2 paquets et 1 registre de tables; 8° Tribunal de district de Lons : jugements sur procès appointés (1791-1792), 1 registre; jugements d'audience (an II), 3 paquets; minutes (an II-III); adjudications (1792), 1 paquet; circulaires et instructions (1791); enquêtes et descentes (1790-an VI), 1 paquet; sentences arbitrales (1791-an III), 1 paquet; 9° Tribunal civil : jugements, 1 paquet; testaments (1780-an VII et an IV-VIII), 1 carton et 1 portefeuille; cautionnements (an V-1806), 1 portefeuille; cessations de fonctions (an X), 1 portefeuille; sentences arbitrales (an IV-VIII), 9 portefeuilles;

Digitized by Google

publications de testaments (an v-x), 2 portefeuilles; rapports d'experts (an v-vii), 3 paquets; 10° Tribunal criminel: lois (1792-an vii), 1 registre; registre des affaires (1792-1811), 1 registre et 1 cahier; audiences (1792-an viii) [manque ventôse an iii à pluviose an vi]; minutes reliées (vendémiaire an v-fructidor an vii), 1 volume; jugements (1793 et an xii), 2 paquets; recours en cassation (an iv-an viii), 1 registre; 11° Cour d'assises, registres et dossiers (1811-1829); 12° correctionnel (an iv-1820), registres et liasses; 13° Cour prévôtale (1816-1818), 3 paquets; 14° bureaux de conciliation de Lons (1791-an iv) et de Dôle (an iii); 15° divers: Tribunal de famille de Moissey (1790); Tribunal de district de Dôle (1791-an ii), d'Orgelet, expertises (1793-an iii), de Poligny, expertises et sentences arbitrales (1791-an vi), mercuriales (1756-1850), 14 volumes; serments (1788-1819), 8 cartons, donations entre vifs (1792-an x), commissions de fonctionnaires (1811-1818); — par le greffe du Tribunal d'Arbois, registres des Ursulines, des Cordeliers et des Annonciades de Nozeroy (xviii° s.); Tribunal de district (1791-1794); Tribunal correctionnel (1791-1820); registre de la municipalité de la Favière (1790-1855); prévôté de Buvilly (1788-1789).

Dons: par les Archives du Doubs, 5 pièces sur le cours du Doubs à Choisey (1817-1845); plusieurs plaquettes sur les forges de Fraisans (Jura), etc.; — par les Archives des Vosges, 5 actes sur la famille Froissard, de Sellières (1561-1591); 5 actes sur la famille Franchet, d'Osse (1631-1691); 5 pièces sur les Poly, de Salins (1611-1736); 25 actes sur les Doroz ou Doiroz, de Sellières (1549-1648); 2 actes de la Grande judicature de Saint-Claude, l'un sur Jean Giraud, à La Chaud-du-Dombiez (1554), l'autre sur Antoine Girod, curé de la Rixouse (1561); — par les Archives de Saône-et-Loire, 1 dossier sur la famille André, de Conliège (1760-1813).

Acquisition: 1 lot de 400 documents concernant les familles de bourgeoisie terrienne d'Arlay, Binans, Conliège, Perrigny, surtout les Boisson, les Marchant, les Trouillot (xvi°-xviii° s.); un rôle d'impôts de Conliège (1786).

Classement des collections Bernard Prost et Paul Brune, des papiers de Désiré Monnier et des manuscrits Thiboudet.

Impression de l'inventaire de la série G, rédigé par M. Libois.

Archives communales. A signaler, à Arbois, cartulaire municipal, publié par M. Stouff; registres de délibérations de 1587-1607, 1636-1655, 1658 et suiv.; registres paroissiaux remontant à 1569; — à Arlay, délibérations depuis 1579; — à Château-Chalon, inventaire des archives de la cure (1767); 2 registres d'échevinage (1582-1586 et 1672-1719); registres paroissiaux depuis 1535; — à Marnoz, livre de reconnaissances (1684-1685); — à Mesnay, un document sur la taxe des étrangers (1583); rôle des habitants (1658); inventaires anciens de 1664 et 1683; — à Poligny,

Digitized by Google

acte de Hugues de Bourgogne (1285); délibérations (1537-1571, 1581-1590, 1610 et suiv.); inventaires de 1542 et 1682; — à Port-Lesney, titres sur la seigneurie de Vaugrenans; compte d'échevin (1545); registres paroissiaux depuis 1553; — à Ruffey, 14 cartons d'archives historiques, notamment franchises de 1334 (copie parch. xv^e s.); registre d'échevinage (xvi^e s.); — à Saint-Amour, acte de Jean de Chalon (1282); franchises de 1272 (copie du xviii^e s.) et de 1338 (ms. du xv^e s.); — à Saint-Claude, table de bourgeoisie (1580-1748); registres paroissiaux depuis 1592; — à Salins, délibérations depuis 1431, ensuite 1451-1459; inventaires anciens (1627 et 1765); registres paroissiaux (1583); nombreux documents judiciaires, féodaux et religieux à réintégrer aux archives départementales; — à Villevieux, registre d'échevinage de Bletterans (1666); registre de la justice seigneuriale (1718); — à l'hôpital de Poligny, livre de cense de la confrérie du Saint-Esprit (1579); inventaire ancien (1738); — à l'hôpital de Saint-Amour, actes remontant à 1484; — à l'hôpital de Salins (Bracon, sur la rive gauche de la Furieuse), bulle de 1435; donation de deux Saintes Épines (1432); comptes (1448-1459, 1539 et suiv.).

41. **Landes** (*M. R. Teulet*)[1]. — Impression de l'inventaire des archives municipales de Dax.

Réintégration : par les Archives de Tarn-et-Garonne, registre d'état civil protestant de Labastide-d'Armagnac (1615-1663).

Archives communales. A signaler à Aire des pièces relatives à Gaston de Foix et à Catherine de Navarre, non portées à l'inventaire imprimé.

42. **Loir-et-Cher** (*M. Trouillard*)[2]. — Classement, inventaire et répertoire des séries H et Q. — Versements : par la Direction des Domaines, documents concernant les domaines impériaux de Lamotte-Beuvron et La Grillaire, 10 art. complétant le fonds de Lamotte-Beuvron versé en 1923; quelques dossiers concernant la régie et la vente des domaines nationaux et complétant ceux qui avaient été versés en 1897; un dossier contenant le relevé des anciens baux emphytéotiques des domaines nationaux de première origine (1840-1849); — par le greffe du Tribunal civil de Romorantin, registres et liasses provenant du bailliage royal de Romorantin et Millançay; justices seigneuriales de Mennetou-sur-Cher, de Souesmes et de Vernon; Tribunal de police de la ville de Romorantin; maîtrise des eaux et forêts de Romorantin et Millançay; grenier à sel et élection de Romorantin; Tribunal de district, Tribunal correctionnel et Tribunal de l'arrondissement.

[1] M. Gouron a remplacé M. Teulet, admis à l'honorariat.

[2] M. Trouillard est décédé au mois de mars 1925, M. Betgé-Lagarde a été nommé archiviste de Loir-et-Cher en juin 1925.

Digitized by Google

Dons : par les Archives de la Vienne, titres des familles Chabot de Moncé, Gellée de Beaulieu, etc.; — par les Archives du Morbihan, factum pour la possession du prieuré de Moutiers (Orne) dépendant de l'abbaye de Saint-Lomer de Blois (XVII[e] s.); — par M. Lestang, notaire à Blois, titres des familles Bergevin, Petit, Besnard de Saint-Loup, Boesnier, Liger, de Morvilliers, etc.; titres de propriété de la corporation des perruquiers, baigneurs et étuvistes de Blois, des confréries paroissiales de Saint-Sulpice de Pommeray et de Vineuil et de l'hôpital général du faubourg de Vienne-les-Blois; — par M. l'abbé Plat, le journal de Pierre-Étienne Venail, commissaire près le Tribunal de district de Romorantin, député de Loir-et-Cher à la Convention.

Réintégrations : de la commune des Roches-sur-le-Loir, titres de la cure et de la fabrique du XVI[e] au XVIII[e] s., ainsi que des lettres d'Antoine de Bourbon (1540) et de François I[er] (1545) relatives aux fortifications des Roches-l'Évêque; — de la commune de Souesmes, titres de la fabrique et de la Maison-Dieu, notamment une série de comptes remontant à 1509.

Acquisitions : mandement de Jean le Bon concédant des droits d'imposition aux bourgeois de Blois en considération des frais qu'ils avaient faits pour la fortification de leur ville (1361); compte des dépenses de bouche faites à Blois le 26 août 1555 par les ducs d'Orléans, d'Angoulême et d'Anjou, fils de France.

43. **Loire** (*M. L. Biernawski*). — Classement et répertoire de la série M : — impression de l'inventaire de la série L.

Dons : par les Archives de la Haute-Loire, acte de décès d'un militaire (an III); — par les Archives du Calvados, quittance du greffier du bailliage de Montbrison (1775); — par la bibliothèque de Grenoble, documents relatifs à la vente des biens nationaux et à l'indemnité aux émigrés dans le département de la Loire (1790-1825).

44. **Haute-Loire** (*M. Ét. Delcambre*). — Réintégrations : de la mairie d'Yssingeaux, registres et fragments de registres des fonds de l'évêché du Puy, du chapitre Notre-Dame et de la cure de Saint-Paul-en-Chalençon, des abbayes de Bellecombe, de Mazan, du Monastier et de la Chaise-Dieu; titres féodaux et de familles, papiers du district de Monistrol, des administrations municipales de canton d'Yssingeaux et de Montfaucon; du jury d'accusation d'Yssingeaux et de la justice de paix; — par M. Grellet de la Deyte, documents empruntés irrégulièrement aux archives départementales par M. Fr. Mandet, provenant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, notamment un inventaire de titres (1778); vente d'arbres (1774); bref de Clément VII (1531); papiers des administrations révolutionnaires, entre autres inventaires de biens et de titres, état de revenus, déclarations de plusieurs établissements religieux (1790-an III); documents provenant du fonds de

Digitized by Google

l'évêché du Puy, entre autres, description du palais épiscopal (s. d.), inventaires des meubles de l'évêché (1705) et du chapitre de Monistrol (1706); notes et copies provenant de Mandet (1905) concernant le Puy et divers lieux.

Dons : par les Archives de la Vienne, sentence rendue par la prévôté de l'église de Brioude en faveur de Jacques Bodet (1344); — par M. G. de Jourda de Vaux, copie d'une sentence rendue entre Guillaume de Ruppemeyra et l'abbé de Pebrac (1319); terrier de divers lieux pour le vicomte de Polignac (1537), 2 registres; projet et grosse du terrier de Costaros (1786); 3 estisses du mandement d'Artias (1786); — par M. le chanoine Mercier, lettres de Mgr Lebreton, évêque du Puy (1869-1872); pièce concernant la succession de Nicolas Borne (1668), la ville de Saugues (1793), l'évaluation des grains à Saugues et au Malzieu (1669-1818); recette contre la rage; — par M^me^ J. Martin, liasses de papiers de famille et d'affaires, de minutes de notaires et de justices, de papiers de municipalités et de registres paroissiaux concernant Saint-Pal-en-Chalençon, Tiranges, etc.

Versements : par le greffe du Tribunal du Puy, 8 liasses d'ordonnances et lois enregistrées à la Sénéchaussée puis au Tribunal de district du Puy (1716-an II); procédure criminelle contre les contre-révolutionnaires de Lyon et du département de l'Ain (an VII); — par les recettes de l'Enregistrement de Monfaucon, 174 registres; de Tence, 102 registres; de Saugues, 232 registres, plus 5 registres du bureau de Croisance.

Dépôt: par la mairie d'Yssingeaux, papiers divers (1790-an VIII); registre de la contribution patriotique, taille et imposition foncière de Saussac-les-Ollières (1789-1790).

Reclassement provisoire de toutes les séries, notamment G, L et Q; — revision et impression de l'inventaire, préparé par M. Jouanne, des Hospices du Puy.

Archives communales. A signaler, à Blesle, registre des délibérations de 1788-1789 contenant le cahier des doléances; — à Lempdes, relié avec le premier registre paroissial (1605), 1 registre d'audiences du bailliage de la terre et seigneurie de Lempdes (1766-1770); — à Auzon, registres paroissiaux depuis 1578.

45. **Loire-Inférieure** (*M. E. Gabory*). — Classement des documents versés par les greffes des tribunaux : greffe d'Ancenis : baronnie d'Ancenis (1742-1790), prévôté d'Ancenis (1699-1776), baronnie de Montrelais (1771-1786), marquisat de Château-Fromont (1779-1786); — greffe de Chateaubriant : justice de paix de Moisdon (1791); Tribunal correctionnel (an V-XII); — greffe de Nantes : Tribunal de district, Tribunal criminel, Tribunal civil, Tribunal correctionnel (1791-1812); mandats d'arrêt (1792-1793); justices de paix; livre de comptes du s^r^ Lebeau (1760-an VI); — greffe de Paimbœuf : Tribunal de district, Tribunal cor-

Digitized by Google

rectionnel, Tribunal civil; justices de paix de Corsept et Saint-Brevin; insinuations de donations entre vifs (1791-an XI); comptes particuliers (1779-1784); justice du marquisat de La Guerche (1743-1789); aveu rendu par Guillaume Olivier devant la juridiction de Tharon (1631); — greffe de Saint-Nazaire : inventaire de la succession de La Roche (1709); minutes de la justice de Guérande (1707-1709); compte de gestion du sieur Bovron (1658); Tribunal correctionnel (an IV-XIII).

Rédaction et impression des inventaires des séries B et E supplément.

Don : par Mlle Trochon, 2 registres de l'époque révolutionnaire, intéressant la commune de Cordemais, et divers documents concernant les églises de Cordemais et de Malville et l'abbaye de Buzay.

Archives communales. Le tome III de l'inventaire des Archives de Nantes a été mis en distribution; le t. IV, contenant la table générale est en cours d'impression.

46. **Loiret** (*M. J. Soyer*). — Rédaction et impression de la suite de l'inventaire de la série C, intendance, dossiers concernant la réédification ou la réparation des églises et des presbytères aux XVIIe et XVIIIe s.; ces dossiers, qui offrent un certain intérêt au point de vue archéologique, concernent non seulement les paroisses sises dans le département du Loiret, mais aussi de nombreuses localités de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de la Seine-et-Oise, de la Nièvre, du Loir-et-Cher et de l'Yonne; — rédaction et impression de la suite du t. II de l'inventaire des archives communales d'Orléans, déposées aux archives départementales, registres paroissiaux de Saint-Paterne; — impression du répertoire des plans.

Triage et classement du résidu d'où ont été tirés les documents suivants :

Série A. Comté de Blois, fragment d'un compte du XVe siècle provenant de la reliure d'un registre paroissial de Saint-Paterne; fiefs relevant de la baronnie d'Yèvre-le-Châtel en la mouvance du duché d'Orléans. — Série B. Registre des audiences de la justice de Saint-Benoit-lez-Fleury à Cléry (1788); état des registres paroissiaux déposés au greffe civil du bailliage d'Orléans (1737); liste des localités qui viennent en 1re instance au siège royal d'Yèvre-le-Châtel (XVIIIe s.); seigneuries ressortissant par appel au bailliage d'Orléans (1609); justice temporelle de l'évêché d'Orléans (XVIIe-XVIIIe s.). — Série C. Intendance de la généralité d'Orléans. Taille, capitation; statistique des crimes commis dans les élections d'Orléans et de Dourdan (1768 et 1772); poste aux chevaux; navigation de la Loire; service des turcies et levées; notaires de Chartres; compagnie du guet et milice bourgeoise d'Orléans; Intendance de la généralité de Paris (élection de Nemours), réparations aux églises et presbytères de diverses paroisses du Loiret, Echilleuse, Jouanville, Dordives, Gaubertin, Ervauville, Auxy, Bromeilles, Courtemaux, Courtempierre, Bazoches-sur-le-Betz, Chevannes, Villevoques, Sceaux-du-Gâtinais, Beaune, le Bignon, Corquilleroy, Boësse, Courtenay,

Digitized by Google

Lorcy, Louzouer. — Série D. Règlement de l'École royale de chirurgie d'Orléans. — Série E (Fiefs). Bonny, paroisse de Ladon; l'Espère, paroisse de Saint-Jean-de-la-Ruelle; Germonville, paroisse de Teillay-le-Gaudin; la Motte-Tigy, paroisse de Tigy; les Maires, paroisse de Villemurlin; Moncy, paroisse de Bucy-Saint-Liphard; Lisledon, paroisse de Villemandeur; la Fontaine, paroisse de Saint-Martin du Loiret (Olivet); Bouville, paroisse d'Estouy; le Grand-Favelles, paroisse d'Epieds. — Série E (Familles). Normand (Romorantin); de Givès (Orléans); Bégon (Blois); Deloynes, Crignon-Bonvalet, d'Orléans de Rère, Dangleberme, Turtin, Jousse, Colas de Marolles, Longuet de Gourville, de Rancourt, Egrot, Disme, Gervaise, Fontaine des Montées, Lambert de Cambray, Titon de Longuève, Sevin (Orléans); Gaillardin (Montargis); Bonnot de Condillac (Flux, paroisse de Lailly). — Série E (Communautés d'habitants). Yèvre-le-Châtel et Souville, Yèvre-la-Ville, Givraines, Nancray, Boynes. — Série E (Notaires). Minutes notariales de Meung-sur-Loire (1489-1490 et 1526-1527), Nancray (XVII^e s.), Vrigny (XVII^e et XVIII^e s.), Boynes (XVII^e-XIX^e s.). — Série G. Pouillé du diocèse d'Orléans (XVII^e s.); registre des décimes du diocèse (XVIII^e s.); fabriques de Saint-André-lez-Cléry et de Saint-Denis-lez-Jargeau (Saint-Denis-de-l'Hôtel); terrier du prieuré de Semoy uni au Petit-Séminaire d'Orléans; Sainte-Chapelle de Châteaudun; domaine la Jambe, paroisse de Saint-Péravy-la-Colombe; chapelle Saint-Lazare du Martroi-aux-Corps d'Orléans; bénéfices à la collation du chapitre Sainte-Croix d'Orléans, rôles des décimes et du don gratuit dans le diocèse d'Orléans (1766-1771); paroisse de Saint-Donatien d'Orléans, confrérie de Saint-Fiacre, avec une vie du saint, manuscrit du XV^e s. — Série H. Abbaye de Saint-Euverte d'Orléans, prieuré de Saint-Thomas de Douxchamp, paroisse de Courcy; abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, seigneurie de Vineuil, près Blois (Loir-et-Cher). — Série L. Dossier relatif aux travaux de la cathédrale d'Orléans (1790-1791).

Dons : par MM. Ch. et F. de Beaucorps, copie des comptes de la ville d'Orléans de 1392 à 1461; — par M. A. Levé, un plan du quartier de l'ancienne paroisse de N.-D.-du-Chemin à Orléans (1673): une liasse de titres d'une maison du cloître Saint-Sulpice, en la censive du prieuré de Saint-Samson (1595-1658); — par les Archives du Doubs, 101 pièces parch. et 5 pièces papier concernant les familles orléanaises Sevin, Lanson, Egrot, Longuet, Jousse, Lambert, Sassin (XVII^e et XVIII^e s.); — par M. Laigniez, un volume manuscrit sur la juridiction de la Cour des Monnaies (XVII^e s.); — par M. Barthelemy, 29 pièces imprimées relatives aux événements de 1848; — par les Archives du Cher, une liasse de titres de la famille Chaseray, de Gien (1456-1557); — par M. Pommier, une liasse de titres concernant Jean Roger, professeur à la Faculté des lettres d'Orléans et au Lycée de cette ville (1759-1817); — par M. d'Illiers, une liasse de titres concernant Michel Houmain, lieutenant général criminel

Digitized by Google

au bailliage et présidial d'Orléans (xvii^e et xviii^e s.); — par M. Ch. de Beaucorps, une liasse de titres du domaine de Poiseaux, c^ne d'Epieds-en-Beauce (xvi^e-xix^e s.); une liasse de titres du domaine de Chêne-Blanchard, c^ne de Fleury-les Aubrais (xvi^e-xviii^e s.); — par M. Pommier, 1 liasse de titres intéressant les familles Mopinot (d'Orléans), Dunant et Martin (de Boiscommun), Bugy (d'Orléans) [xvii^e-xviii^e s.]; — par les Archives du Calvados, 2 quittances des gages du grand-bailli de Chartres et du gouverneur de ladite ville (1767); un imprimé concernant l'affaire de Cougnou, chanoine de la cathédrale d'Orléans (1755); — par les Archives de la Vienne, pièces concernant les familles Pajot et Petau, d'Orléans (xviii^e s.); ordonnances de l'intendant d'Orléans Jubert de Bouville (1718); 1 cahier intitulé : Généralité d'Orléans, projet pour les départemens de l'année 1735.

Acquisition : manuscrit in-folio de 310 pages, intitulé : «Sommaire des temps depuis la création jusqu'à l'an de grâce 1623» par Pierre Chastignier (1541-1623), copie faite au début du xix^e s. sur l'original donné à la bibliothèque municipale de Gien et qui est aujourd'hui perdu. Ce manuscrit est important pour l'histoire des guerres religieuses dans la région au xvi^e siècle.

Versements, réintégrations et dépôts : par la Cour d'appel d'Orléans, complément du fonds de la Haute-Cour nationale provisoire (1791) et de la Haute Cour nationale (1792) dont les dossiers ont été énumérés dans la Chronique de 1923. Ce complément comprend : les délibérations de la Haute-Cour (2 avril 1791-26 octobre 1791), 1 registre; l'inscription des lois (18 avril 1791-25 octobre 1791), 1 registre; la correspondance du tribunal (18 avril 1791-25 octobre 1791), 1 registre; l'entrée et la sortie des prisonniers (28 avril 1791-25 octobre 1791), 1 registre; les actes et jugements de la Haute-Cour (4 février 1792-1^er octobre 1792), 1 reg.; délibérations et arrêtés de la Haute-Cour (4 février 1792-1^er octobre 1792), 1 registre; transcription des lois, décrets et actes d'accusation (4 février-1^er octobre 1792), 1 registre; — par la ville d'Orléans, 28 liasses de documents compris entre 1790-1815; — par la commune de Cortrat, 26 comptes de la fabrique paroissiale (1750-1790).

A signaler aux archives communales de Chevry, 1 plan terrier de la seigneurie de Chevry, dépendant du comté d'Egreville (1782); — à celles de Saint-Maurice-sur-Aveyron, parmi les registres paroissiaux, des cahiers de 1723 à 1790, qui ont spécialement servi à l'abbaye cistercienne de Fontaine-Jean.

47. **Lot** (*M. V. Fourastié*). — Dons : par les Archives de la Corrèze, acte d'échange d'immeubles entre les s^rs Bastardie et Beynets (1616); contrats intéressant les familles Delpeuch et Certe; pièce concernant Jean de Gontault-Cabreret et Claude de Themines (1616); — par M^lle de Chasteigner une assignation à Louis Mazac sur la plainte de Jeanne Marnac

Digitized by Google

(1780); — par les Archives de la Vienne, procès-verbal au sujet de la tentative d'assassinat à Figeac du représentant du peuple Bo; — par les Archives du Loiret, diplômes de bachelier et de licencié en droit délivrés à J.-A. Boissonnet, de Gourdon (1827-1828); — par les Archives de Tarn-et-Garonne, cadastre de la communauté du Montat (1783); — par M. Martel, un dossier concernant Autoire et ses habitants (XVI^e-XVIII^e s.): — par M. Daymard, 10 cahiers de sermons prêchés à Cahors et dans les villes voisines en 1786, 1787, 1805, 1807, 1810, 1812, 1813, 1817 et 1820.

L'archiviste a établi un relevé des adjudications et aliénations effectuées de 1791 à l'an VII et ayant porté sur des biens nationaux sis à Cahors. Ce travail est inséré dans le rapport annuel.

48. **Lot-et-Garonne** (*M. R. Bonnat*). — Dons : par M. Momméja, notes tirées des registres paroissiaux de Casteljaloux, Anzec, Beauziac, Labastide-Castel-Amouroux, Leyritz-Moncassin, Samazan et Villefranche; — par M. Bonnat, dossier de la procédure d'Abzac, condamné comme émigré et exécuté à Agen le 16 avril 1794 (1792-an II), 28 pièces; reconnaissance féodale en faveur d'Armand, marquis de Belsunce, seigneur de Born, de tènements dans la paroisse Saint-Just, juridiction de Monflanquin (1679); 3 pièces sur la maison noble de La Roquedavid, paroisse de Roquefère.

Réintégrations : par les Archives de Tarn-et-Garonne, registres paroissiaux de Cambot (1754-1789), Saint-Caprais d'Anthé, Sainte-Foy et Sombal (1766-1790), Bonneval et Saint-Thomas (1737-1790), retrouvés au greffe du Tribunal de Moissac; — par la mairie de Montauban, bulle de Clément IV portant concession de dîmes à l'évêque d'Agen (1266); — par la mairie de Meilhan, délibérations de l'administration cantonale et correspondance (an IV-VIII), 9 cahiers; — par la mairie d'Houeillès, délibérations de l'administration cantonale (an IV-VII), 4 cahiers.

Dépôts : par la mairie de Meilhan, cadastre ancien; — par la mairie de Tonneins, arpentement (1683) et comptes (1749-1783); — par la mairie de Marmande, comptes de la communauté (1702-1766); — par la mairie de Francescas, rôles des tailles, capitation et dixième (1736-1738) et vérification des comptes de la communauté (1636-1659); — par la mairie de Laplume, cahiers de records ou jurades et pièces diverses (1558-1755).

Classement des minutiers Deltour et Mellac. — Impression de l'inventaire de la série L, t. II.

49. **Lozère** (*M. R. Barroux*)[1]. — Versements : par la sous-préfec-

[1] M. Daucet a succédé à M. R. Barroux, nommé bibliothécaire adjoint au Ministère des Affaires étrangères.

Digitized by Google

ture de Florac, 43 registres remontant à l'an VIII, notamment registres de correspondance et d'arrêtés du sous-préfet, listes de conscrits depuis l'an XIII ; — par les greffes des Tribunaux de Mende, Florac et Marvejols, quelques dossiers de l'ancien régime, dont un registre de présentation des défendeurs à la cour du bailliage de Gévaudan (1786-1787); un important complément d'archives judiciaires de la période révolutionnaire, 1,165 dossiers, et archives judiciaires de l'an VIII à 1820, notamment Tribunal civil de la Lozère (an IV-an VIII), 13 registres; Tribunal spécial, 4 registres; Tribunal criminel, 10 registres et des pièces de procédure; Tribunal civil de Mende, 17 registres; Tribunal correctionnel de Florac, 7 registres et pièces de procédure; Tribunal correctionnel de Marvejols, 14 registres et pièces de procédure; Tribunal correctionnel de Mende, 31 registres et pièces de procédure; — par la recette de l'Enregistrement de Marvejols, 8 registres, ancien régime et Révolution; par la recette de l'Enregistrement de Villefort, 28 registres concernant pour la plupart les domaines nationaux; — par Mme Bonnefoux, dossiers et plans ayant appartenu à l'ingénieur Léon Boyer.

Dépôts : par Me Maistre, notaire à Sainte-Enimie, et par Me Lafont, notaire à Saint-Étienne-Vallée-Française, chacun quatre sacs d'anciens registres non encore classés.

Achèvement de l'inventaire de la série E, titres de familles et communautés d'habitants; rédaction d'une notice sur les Archives de la Lozère qui servira d'introduction à cet inventaire; — rédaction d'un supplément au répertoire numérique de la série L pour les fonds judiciaires; — rédaction du répertoire numérique de la série III E, notaires; — organisation de la série F, manuscrits et mélanges. — Classement d'un supplément de la série G.

50. **Maine-et-Loire** (*M. M. Saché*). — Suite du triage des papiers versés par les greffes des tribunaux, notamment : sentences d'interdiction (1700-1757), 1 liasse: saisies réelles et distributions de deniers provenant de ventes judiciaires (XVIIIe s.), 3 liasses; scellés et inventaires (1700-1736), 1 liasse: clôtures de comptes de curatelles et de successions (1700-1745), 1 liasse; — constitution définitive des dossiers du Tribunal criminel (1792-1807) et du Tribunal criminel spécial (an IX-1806). — Classement, dans la série T, de la section Imprimerie et Librairie depuis l'an XI, et de la section des Antiquités et Monuments historiques, depuis 1814.

Versement par le Bureau des successions d'Angers de 14 registres de donations entre vifs, ventes d'immeubles, tables de sépultures et de partages antérieures à 1790 et 208 registres de déclarations de successions et de tables d'acquéreurs et de vendeurs (1792-1865).

Impression du tome II de la série H, fonds de Saint-Florent.

Digitized by Google

51. **Manche** (*M. P. Le Cacheux*)[1]. — Dons : par M. L. Foisil, dossier relatif à la construction de la tour-lanterne de l'église Saint-Malo de Valognes (1607-1612) : — par M. Le Cacheux, plan de la tour de l'église des Pas, près de Pontorson (vers 1770) ; — par M. Grimaux, 39 parchemins, 52 pièces papier intéressant quelques familles de Percy, en particulier la famille Villain (1597-1790) ; — par les Archives de l'Eure, plan de Cherbourg (XVIII^e s.), don de M. de Boury ; — par les Archives du Loiret, contrat relatif à la succession de Perrin Bellanger, de Bacilly (1497) ; — par les Archives de la Sarthe, 22 pièces, parchemin et papier, concernant les marais du Cotentin et la famille de Franquetot, chartrier de Coigny (1565-1768) ; — par les Archives de la Vienne, 26 parchemins, 1 pièce papier, intéressant diverses communes de l'ancienne vicomté d'Avranches, Bacilly, Dragey, Ronthon et Saint-Quentin ; — par les Archives du Calvados, mémoire sur la conduite du sieur Deschamps, dessinateur-géographe, lors de la descente des Anglais à Cherbourg en 1758, et notice historique sur le même, par son fils (fonds Deschamps-Vadeville) ; 5 parchemins et 47 pièces papier concernant les rentes dues par la famille de Cairon aux églises d'Airel et de Moon, les travaux exécutés dans l'église d'Airel au XVIII^e siècle, les fondations faites au XVI^e siècle dans l'église de Saint-Pellerin par Geoffroy Herbert, évêque de Coutances, et son frère Louis, évêque d'Avranches ; arrêt du Conseil d'État contre le sieur Sevestre, curé de Saint-Vaast la Hougue, détenteur de 492 livres de tabac (1768) ; pièces provenant du legs Travers, liste des nouveaux convertis de la paroisse de Sainte-Mère-Église (1687), titres de maîtrise de Julien Bellegarde, sellier-bourrelier à Saint-Lô (1780), arrêt du Parlement de Rouen supprimant un mandement de l'évêque d'Avranches (1768), certificat d'un premier prix de discours latin au collège d'Harcourt pour Jacques Courtin, de Saint-Lô (1725), bail de la forge de Danvou appartenant au prince de Monaco et ventes de coupes de bois dans le comté de Torigni (1785), contrats privés concernant des familles de Guilberville, Montbray, Parigny, Percy, etc. (XVI^e-XVIII^e s.), dossier d'un procès entre Jacqueline d'Estouteville, dame de Bricquebec, et les héritiers Plessard, intéressant pour les droits des usagers de la forêt de Bricquebec et de la Haie de Magneville au milieu du XVI^e siècle ; nombreux imprimés de la période révolutionnaire, factums relatifs au procès engagé vers 1825-1830 par plusieurs communes contre le duc d'Orléans au sujet des domaines du Cotentin, etc. ; — par M. Blouet, provisions d'offices en la baronnie de la Roche-Tesson (XVII^e s.) ; documents concernant Percy pendant la période révolutionnaire ; — par l'abbé Hulmel, 4 parchemins, 5 pièces papier intéressant les familles Besnard et Cuquemelle, fonds de la baronnie de Bricquebec (1492-1749) ; 40 pièces

[1] M. Thomas-Lacroix a succédé à M. Le Cacheux, nommé archiviste de la Seine-Inférieure.

Digitized by Google

papier concernant la famille de Savigny, qui possédait la terre de Surselune-en-Romagny, et dont un des membres joua un certain rôle dans la chouannerie de l'an III; — par M. de Ponthault, copie de documents concernant sa famille.

Acquisitions : collection de rôles du vingtième des Pas (1770-1784); aveux de la seigneurie de Moulines (1522-1574); portrait de M. Lelubois, curé de Fontenay, député de la Manche aux États généraux; procès-verbal d'une enquête faite en 1477 sur la seigneurie de Chiffrevast; bulle de Clément XI concernant l'ancienne Maison-Dieu de Saint-Lô (1716); bulle d'indulgences de Clément XIII (1757, copie) accordée à la confrérie de Saint-Sébastien en l'église de Macey, origine de la procession que la paroisse de Pontorson fait chaque année dans cette église.

Dépôt : par Me Sauvage, de Saint-Lô, 61 registres des tabellionages de Saint-Lô et de Quibou (1541-1662); — par différentes mairies, leurs registres de délibérations : Amigny (1793-an IV), Canisy (an XII-1837), Carantilly (1793-an III), Condé-sur-Vire (1790-an VII), Domjean (1788-1790), Graignes (1790-1791), la Haye-Bellefond (1787-1838), le Dézert (1787-an XI), le Mesnil-Rouxelin (1792-1838), le Mesnil-Véneron (1788-1854), Maupertuis (1793-1809), Montmartin-en-Graignes (1790-an VI), Rampan (1790-1837), Saint-André de l'Épine (1790-1824), Saint-Ebremond-de-Bonfossé (1788-1837), Saint-Georges-de-Livoye (an XIII-1847), Saint-Georges-de-Montcoq (1790-an IX, 1831-1837), Saint-Germain de Tournebut (an XII-1817), Saint-Jean-de-Savigny (1793-an II), Saint-Martin-des-Champs (1792-1840), Saint-Pierre-Église (an VIII-an XIII).

Versement par l'administration de l'Enregistrement, Direction départementale et Recettes de Saint-Lô, dossiers concernant les domaines nationaux, registres de formalité de l'ancien régime provenant des bureaux de Cerisy, de Pont-Hébert, de Saint-Clair et de Saint-Lô; tables et registres des actes judiciaires antérieurs à 1865.

Classement et rédaction de l'inventaire de la série H, fonds de l'abbaye du Mont Saint-Michel. — Impression de l'inventaire du supplément à la série A.

52. **Marne** (*M. J. Berland*). — Dons : par les Archives de l'Aube et de la Vienne, pièces diverses (XVe-XVIIIe s.); — par M. Popelin, notaire à Châlons, 1 liasse de papiers concernant les élections du 13 mai 1849 dans la Marne.

Réintégration de la mairie de Marcilly-sur-Seine, 5 liasses de documents de l'époque révolutionnaire provenant du fonds du district de Sézanne et concernant différentes localités de cette circonscription.

Transfert à l'annexe départementale constituée aux archives municipales de Reims de la collection des journaux de Reims de 1881 à 1910.

Digitized by Google

Revision du classement de la série L. — Rédaction de l'inventaire de la série H, fonds de Moiremont.

53. **Haute-Marne** (*M. L. Delessard*). — Publication de l'inventaire sommaire de la série F (fonds Laloy), rédigé par MM. P. Gautier et J. Massiet du Biest. Ce fonds, donné en 1911 par Mme Guyot-Guillemot, petite nièce de Laloy, était conservé au château de Marsilly (Saône-et-Loire); il comprend, en 906 articles, d'une part, les papiers personnels ou officiels se rattachant aux diverses fonctions exercées par Pierre-Antoine Laloy (1749-1846), avocat, procureur syndic de la commune de Chaumont, administrateur du département, membre de l'Assemblée législative et de la Convention, des Comités de salut public et de Sûreté générale, président de la Convention, du Conseil des Cinq Cents et des Anciens, membre du Tribunal puis du Conseil des prises; et, d'autre part, les notes et documents originaux recueillis par Laloy en vue de publier un Dictionnaire historique de la Haute-Marne, qui a paru en 1858 par les soins et sous le nom de son secrétaire Jolibois. Cette seconde partie complète les divers fonds de famille et d'établissements ecclésiastiques, réguliers et séculiers, des archives de la Haute-Marne. — rédaction de l'inventaire de la série G, fonds de l'officialité de Langres.

Versements : par le greffe du Tribunal de Chaumont, 2,259 registres ou cahiers et 1,105 liasses : bailliage de Bourmont (1686-1790), 48 liasses, 18 registres; maîtrise des eaux et forêts de Bourmont (1760-1790), 5 liasses; bailliage de Chaumont (1587-1790), 146 liasses, 421 registres[1]; présidial de Chaumont (1595-1790), 80 liasses, 31 registres; prévôté de Chaumont (1609-1790), 13 liasses, 116 registres[2]; maîtrise des eaux et forêts de Chaumont (1601-1790), 5 liasses, 12 registres; grenier à sel de Chaumont (1700-1777), 1 liasse; traites foraines de Chaumont (1739-1780), 3 registres; marque des fers de Chaumont (1727-1790), 1 liasse, 7 registres; police de la ville et banlieue de Chaumont (1754-1790), 1 liasse, 21 registres; bailliage royal de Langres (1592-1790), 289 liasses, 138 registres[3]; bailliage ducal de Langres

[1] Les registres d'audiences, jusqu'en 1639, sont communs au bailliage et au présidial; à signaler dans le fonds du bailliage, 3 registres de causes du Domaine (1653-1698), 49 registres d'insinuations (1580-1784), 3 registres de déclarations de bénéfices des religieux (1720-1788), 2 registres d'affranchissements de fiefs (1656-1663), 4 registres d'écrou (1726-1783), 1 registre d'arrière-ban (1639), 2 liasses de procurations, procès-verbaux, cahiers de doléances de 25 paroisses, dont quelques-unes de la Meuse et de l'Aube, assemblée des Trois Ordres (1789).

[2] A signaler dans le fonds de la prévôté de Chaumont, 9 registres d'insinuations (1673-1735).

[3] Le fonds du bailliage royal de Langres comprend 12 registres d'insinuations

Digitized by Google

(1674-1790), 17 liasses, 180 registres[1]; présidial de Langres (1640-1790), 12 liasses, 42 registres; mairie et obédience de Langres (1628-1788), 12 liasses, 69 registres; grenier à sel de Langres (1710-1754), 1 liasse; maréchaussée de Langres (1755-1786), 2 liasses; prévôtés, grueries et autres justices dépendant des bailliages de Bourmont, Chaumont et Langres (1517-1790), 367 liasses, 1,059 registres, savoir : Ageville (1585-1735), Aigremont (1730-1789), Aizanville (1755-1787), Ancerville [Meuse] (1755), Andelot, prévôté (1549-1790) 65 registres, 10 liasses: Andelot, gruerie (1750-1790), Anrosey (1720-1758), Aprey (1785-1790), Arc-en-Barrois (1710-1789), 30 registres, 1 liasse; Argentolles (1692-1789), Aubepierre (1692-1789), Avrolles [Yonne] (1667-1720), Baissey (1768-1790), Balesmes (1740-1790), Bar-sur-Aube (1627-1786), Baspré [c^ne^ de La Chapelle-en-Blézy] (1741), Baudrecourt (1765-1787), Blaise (1735-1790), Blessonville (1773-1787), Bourbonne-les-Bains (1662-1790), 31 registres, 10 liasses; Bourdons (1686-1755), Bourg-Sainte-Marie (1682-1787), Bressoncourt (1771-1780), Brethenay (1685-1784), Breuvannes (1738-1787), Brison (1727-1789), Broncourt (1710-1790), Bulgnéville [Vosges] (1784), Bussières-les-Villiers (1775-1789), Bussières-les-Clefmont (1778-1788), Busson (1765-1772), Ceffonds (1701-1790), Cerizières (1759), Chamouilley (1723-1724), Champigny-les-Langres (1755-1790), Chancenay (1686-1693), Changerbeau [c^ne^ de Louvemont] (1685); Châteauvillain (1680-1789), 45 registres, 15 liasses; Chaumenil [Aube] (1720-1730), Chambroncourt (1767-1785), Chevillon (1749-1790), Chézeaux (1761-1788), Choignes (1760-1771), Choilley et Dardenay (1727-1789), Cirfontaines-en-Azois (1750-1784), Clairvaux [Aube] (1769), Cohons (1752-1788), Coiffy-le-Château (1580-1790), 165 registres, 17 liasses; Coublanc (1724-1784), Courcelles-sur-Blaise (1757-1758), Creancey (1728-1790), Crenay (1756-1789), Curel (1740-1790), Dampierre (1705-1780), Damrémont (1730-1787), Dienville [Aube] (1771-1778), Dinteville (1660-1767), Domblain (1712-1750), Dommartin-le-Saint-Père (1759-1790), Domremy (1719-1783), Donecourt (1749-1768), Doulaincourt (1682-1790), Doulevant-le-Château (1645-1690), Droyes (1726-1789), Echanay (1669-1785), Eclaron (1688-1790), 101 registres, 7 liasses: Epizon (1767-1785), Essoyes [Aube] (1642-1785), Faverolles (1764-1769); Fayl-Billot (1690-1780), 15 liasses; Frécourt (1746), Fresnes-sur-Apance (1706-1789), 35 registres, 1 liasse; Frettes (1756-1780), Germay et Germisay (1692-1790), Gonaincourt (1681-

(1592-1636), 3 registres d'enregistrement de lettres de provisions d'offices (1630-1697), 1 liasse de baux de biens appartenant au chapitre de Langres (1689-1740).

[1] Dans le fonds du bailliage ducal, 32 registres d'écrou (1683-1766).

Digitized by Google

1787), Goncourt (1723-1745), Graffigny-Chemin (1700-1789), Grancey [Côte-d'Or] (1722-1726), Grand [Vosges] (1617-1784), Guindrecourt-sur-Blaise (1740-1786), Gudmont (1782-1789), Gurgy-le-Château [Côte-d'Or] (1754), Hortes (1685-1788), Illoud (1719-1790), Is-en-Bassigny (1757-1788), Joinville (1686-1790), 64 registres, 25 liasses; Jorquenay (1754-1767); Lachapelle, Lamothe et Curmont (1757-1786), Lafauche (1633-1789), Laferté-sur-Amance (1660-1780), Laneuvelle (1753-1785), Laneuville-aux-Bois (1768-1784), Latrecey (1705-1790), Lavilleneuve-au-Roi (1653-1780), Leurville (1749-1784), Lézéville (1665-1748), Longeville (1700-1780), Longuay (1785-1786), Louze (1692-1789), Luzy (1745-1790), Mandres-en-Ormois [Meuse] (1772), Marnay (1690-1789), Melay (1691-1786), Maures (1735-1788), Meuvy (1755-1790), Montier-en-Der (1685-1790), Montigny-le-Roi (1649-1789), 6 registres, 15 liasses; Montreuil-sur-Thonnance (1747-1780), Montot (1767-1768), Naives-en-Blois [Meuse] (1775-1776), Neuilly-l'Évêque (1772-1780), Nijon (1690-1790), Nogent, prévôté (1656-1790), 116 registres, 9 liasses; Nogent, gruerie (1693-1790), 22 registres, 1 liasse; Noncourt (1740-1789), Nully (1609-1790), 30 registres, 3 liasses; Odival (1777-1792), Orges (1722), Orquevaux (1743-1748), le Pailly (1768-1782), Pargny [Vosges] (1665-1672), Parnot (1687-1711), Passavant [Haute-Saône] (1740-1755), Peigney (1750-1758), Piépape (1645-1649), Planrupt (1707-1781), Poinson-lès-Faye (1640-1755), Poissons (1742-1761), Poulangy (1599), Pratz (1757-1786), Pressigny (1517-1790), Prez-sous-Lafauche (1641-1709), Prez-sur-Marne (1642), Provenchères-sur-Meuse et Damphal (1745-1789), Reynel (1657-1790), Robécourt [Vosges] (1733-1734), Rochefort (1778-1788), Roches-sur-Marne (1715-1762), Roches-sur-Rognon (1727-1789), Rochetaillée (1728), Rolampont (1724-1750), Romain-sur-Meuse (1668-1790), Rouécourt (1739-1771), Rougeux (1700-1740), Rupt (1700-1709), Sacquenay [Côte-d'Or], (1674), Saint-Blin (1693-1776), Saint-Dizier (1629-1790), 72 registres, 27 liasses; Saint-Urbain (1682-1783), Saint-Vallier (1626-1632), Sauville [Vosges] (1720-1748), Septfontaines (1614-1768), Serqueux (1762-1788), Sexfontaines (1749-1789), Signéville (1781-1784), Sommerécourt (1750-1788), Sommevoire (1676-1760), 45 registres, 2 liasses; Thil-Châtel [Côte-d'Or] (1658), Thonnance-les-Joinville (1726-1791), Thonnance-les-Moulins (1687-1749), Valdelancourt (1725-1786), Vaucouleurs [Meuse], (1609-1787), Vaux-sur-Blaise, Doulevant-le-Petit, Rachecourt-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois (1746-1788), Vignory (1635-1790), 69 registres, 2 liasses; Villars-le-Pautel [Haute-Saône] (1771-1778), Villars-Saint-Marcellin (1685-1777), 26 registres; Villiers-aux-Bois (1777), Villiers-en-Lieu (1705-1790), 56 registres, 2 liasses; Villiers-le-Sec (1659-1788), Villiers-sur-Suize (1692-1790), Voillecomte (1735-1789), Voisey

Digitized by Google

(1770-1790), Vouécourt (1743-1788), Wassy (1661-1790), 24 registres, 10 liasses; Élection de Chaumont (1582-1790), 1 liasse, 70 registres; Élection de Joinville (1729-1789), 4 liasses, 2 registres; Élection de Langres (1714-1790) 1 liasse; communautés d'arts et métiers de Langres (1754-1787), 1 liasse, 3 registres; officialité de Langres (1735-1788), 6 registres; Tribunaux de district de Bourbonne, de Bourmont, de Chaumont, de Langres et de Wassy-Saint-Dizier, 18 liasses, 32 registres; Tribunal criminel (1792-an VIII), 38 liasses, 1 registre: Tribunal civil (an IV-an VIII), 10 liasses; Tribunal correctionnel (an IV-an VIII), 7 liasses, 5 registres; justices de paix (1790-an V), 4 liasses: répertoires de notaires (1792-an VIII), 3 liasses; Tribunal de 1re instance (an IX-1814), 2 liasses, 7 registres; Tribunal correctionnel (an IX-1820), 15 liasses, 16 registres: répertoires de notaires (1809-1815), 1 liasse. Ce versement complète les versements antérieurs, l'un de 1864, qui a porté sur 734 liasses, l'autre de 1869-1870, qui a porté sur 1,410 liasses et 3,845 sacs de procédure; — par le greffe du Tribunal de Langres, 32 registres et 27 liasses : bailliage de Langres (1743-1790), 1 liasse; mairie et obédience (1746-1766), 1 liasse; capitaines à masse (1695-1755), 1 liasse: maréchaussée (1687-1790), 1 liasse, 1 registre; justice de Fayl-Billot (1771-1777), 12 registres; justice de Tornay (1786-1789), 1 liasse: Tribunal du district de Langres, 4 liasses, 1 registre; Tribunal correctionnel de Langres (an IV-an VIII), 8 liasses, 6 registres: Tribunaux civil et correctionnel (an IX-1847), 10 liasses, 12 registres.

Dons : par les Archives du Doubs, contrat de mariage entre François Bailly et Nicole sa femme, demeurant aux Granges, paroisse de Droyes (1604); — par les Archives de la Vienne, requête au bailli de Montsaugeon par Étienne Delecey, seigneur de Changey, contre Étienne Perrignet (1780): réponse pour le syndic et les échevins de Wassy contre le sieur d'Audiffret, curé (1741); plaidoyer par Hérault, avocat général au Parlement de Paris, dans la cause entre les héritiers du sieur de Chalut et le sieur de Ville (1790); — par les Archives du Calvados, certificat de résidence et de civisme délivré par le Conseil de ville de Soleure au sieur Pierre André, prébendier de l'église de Langres (1745).

A signaler dans les archives communales et hospitalières : à Wassy (hospice), une copie de 1662 du cartulaire ou livre velu de 1491; — à Sommancourt, registres paroissiaux depuis 1540.

54. **Mayenne** (*M. E. Laurain*). — Achèvement du transfert des collections dans le nouvel édifice construit pour les Archives.

Dépôt par MMes Cottu et Hémar, notaires à Laval, de 262 liasses de minutes anciennes.

Versements : par le greffe du Tribunal de Laval, Tribunal de district : transcription des lois, délibérations, audiences, tutelles et curatelles, adju-

Digitized by Google

dications par décret, procédures criminelles, défauts, insinuations de donations entre vifs (1790-an IV), 20 registres, 27 liasses; Tribunal civil du département : transcription des lois, délibérations, correspondance, rôles, plumitifs, enquêtes, conclusions et sentences sur affaires consulaires, enregistrement des jugements et des causes, adjudications, cautionnements, exclusion de tribunaux, remembrances, insinuations de donations entre vifs (an IV-an VIII), 26 registres, 25 liasses; Tribunal criminel : transcription des lois, arrêtés et ordonnances de prise de corps, procès-verbaux et tirage du jury, jugements, entrées de pièces, jugements sur appels correctionnels, pourvois en cassation, jugements du tribunal de cassation, dossiers individuels (an II-1811), 23 registres, 34 liasses; Tribunal correctionnel : transcription des lois, procès-verbaux et tirage du jury, jugements, dossiers individuels (an III-an XI), 8 registres, 6 liasses; justices de paix de la Chapelle-Moche, Daon, Javron, Laval, Lignières-la-Doucelle, Montsurs, Nuillé-sur-Vicoin, Parné, Saint-Berthevin, Saint-Denis d'Anjou, Saint-Ouen-des-Toits (1791-an VIII), 24 liasses: Tribunal civil (an VIII-1860), 60 registres, 72 liasses; Cour d'assises (1811-1862), 9 registres, 260 liasses; Tribunal spécial (an IX-1811), 7 registres; Cour prévôtale (1816-1817), 1 liasse, 1 cahier; Chambre correctionnelle (an IX-1852), 2 cahiers, 136 liasses; justice de paix de Laval (an VIII-1881), 80 cahiers, 35 liasses; registres paroissiaux jusqu'à 1791; — par le greffe du Tribunal de commerce, délibérations, feuilles d'audience, enregistrement des sentences (1792-1857), 25 registres, 4 liasses; — par le greffe du Tribunal de Château-Gontier : Tribunal de district et Tribunal correctionnel, jugements civils et consulaires, jury d'accusation, jugements correctionnels, registres d'écrou (1792-an VIII), 11 registres; Tribunal de 1re instance (an VIII-1832), et parquet (1814-1844), 27 registres, 55 liasses; — le tribunal de Mayenne avait versé la partie historique de son greffe en 1912; —par les recettes de l'Enregistrement, 1,132 registres dont 85 antérieurs à 1790.

Acquisitions : Assiette par Louis de Montecler d'une rente de vingt livres pour assurer la fondation d'une chapelle en l'église de Laval (1478); cession par Me Jacques Gillier, écolier à Paris, à Jean Chalopin, écuyer, d'héritages sis à Longuefuye (1552): une lettre de Volney; chartrier du Roseray-en-Ballots depuis le XVe siècle, 3 registres et un millier de pièces.

Dons : par Mme de Lancesseur, 4 pièces du fonds de la Roë relatives au moulin de Barillé-en-Ballots (1250, 1271, 1297 et 1307): — par Mlle Garnier, 9 minutes de notaires provenant de l'ancienne étude de Saint-Aubin-Fosse-Louvain (1637-1702): — par Me Cottu, notaire à Laval, dossiers sur Rimacé, en Corbeville, la Vauzelle, en Argentré, la Pouriassière, en Montigné, et sur les familles Faisant-Lamotte, Lemaître et Vannier; — par Me Hemar, notaire à Laval, les œuvres de Pothier, 8 volumes; les *Pandectæ justinianæ*, du même, 3 volumes; les Ordonnances

Digitized by Google

des rois de France, 22 volumes; — par MM. Ramard et Messager, délibérations de la Société des concerts de Laval (1839-1857), 1 registre.

Réintégration de la mairie de Couptrain, actes religieux de cette paroisse et des paroisses voisines (1795-1799).

Préparation du répertoire des registres de l'Enregistrement et des minutes de notaires.

55. **Meurthe-et-Moselle** (*M. E. Duvernoy*). — Classement des fonds judiciaires. — Rédaction de l'inventaire de la série E supplément (commune de Vézelise).

Versements : par le greffe du Tribunal de Lunéville, registres paroissiaux antérieurs à 1793, 74 registres et 63 liasses; — par les Archives de la Moselle, registres paroissiaux de 36 communes de l'arrondissement de Briey, 4 de l'arrondissement de Lunéville, 1 de l'arrondissement de Nancy, 1 de l'arrondissement de Toul.

Réintégration, par le Gouvernement autrichien, du fonds lorrain conservé à Vienne; le détail en sera donné après classement.

Dons : par les Archives de la Moselle, dépenses de la vénerie du duc Léopold, tableaux des routes du duché de Lorraine, pièces relatives à des princes de la maison de Lorraine, à des seigneuries comprises dans la Meurthe-et-Moselle, Lenoncourt, Serres, Pierrefort, Rogéville-en-Haye, à des corporations ouvrières de Nancy, 4 parchemins, 4 pièces ou cahiers papier, 3 registres; — par les Archives du Doubs, 103 pièces, dont 21 parchemins, relatifs à la Lorraine (1504-1774); — par les Archives du Calvados, 3 documents du XVIII^e^ siècle; — par les Archives de la Vienne, 7 numéros des Affiches des Évêchés et de Lorraine (1782-1789), et 3 contrats sur parchemin (1748-1761); — par M^me^ Brouant, 105 pièces imprimées de la période révolutionnaire intéressant l'Alsace et surtout Strasbourg; — par le capitaine P. des Robert, 4 titres relatifs à Dampvitoux (1564-1662); — par M. Ch. Bruneau, copie de 47 chartes (XII^e^-XIV^e^ s.); — par M. Ch. Boursier, notaire honoraire, 15 pièces parchemin et 4 pièces papier, contrats, brevets, diplômes universitaires, congés militaires (1494-1797).

Acquisitions : sentence de l'official de Toul (1490); acte de présentation à la chapelle d'Azelot (1762), factum judiciaire (1724), plan manuscrit des ville et château de Bitche (1771).

56. **Meuse** (*M. M. Rousset*). — Dons : par les Archives de la Vienne, pièces se rapportant à l'édit de janvier 1687, relatif à l'organisation des eaux et forêts en Lorraine; — par M. P. d'Arbois de Jubainville, état des domaines engagés de Vaucouleurs (an VII).

Dépôts : par la commune de Genicourt-sous-Condé, registres paroissiaux (1668-1692, 1701-1792); — par la commune de Sommaisne, registres

Digitized by Google

paroissiaux, naissances (1674-1680, 1682-1684), mariages (1674-1681), décès (1674-1685), naissances, mariages, décès (1688-1692, 1693, 1697).

Classement des papiers versés en 1864 par l'Administration des eaux et forêts et formant 12 fonds : 1° maîtrise d'Étain, enregistrement (1748-1791); comptes ouverts (1778-1780); 2° maîtrise de Saint-Mihiel, enregistrement (1748-1793); rapports (1748-1791); délits de chasse et de pêche (1752-1790); causes d'audiences (1748-1790); juridiction commune avec l'abbaye de Saint-Mihiel (1755-1790); 3° gruerie d'Apremont, enregistrement (1733-1747); rapports (1721-1747); causes d'audiences (1699-1748); 4° gruerie de Commercy, enregistrement des édits (1725-1730); enregistrement des permissions (1724-1736); rapports (1702-1748); causes d'audiences (1715-1718, 1745-1747); ventes de bois (1712-1716); gestion forestière (1712-1747); 5° gruerie de Foug, rapports (1702-1748); causes d'audiences (1701-1748); permissions (1717-1730); 6° gruerie de Gondrecourt, gestion forestière (1727-1747); 7° gruerie d'Hattonchâtel, sentences (1702-1745); 8° gruerie de Mandres-aux-Quatre-Tours, enregistrement (1738-1739, 1745-1746); rapports (1723-1746); gestion forestière (1736-1738); causes d'audiences (1711-1748); 9° gruerie de Montmédy, enregistrement (1727-1754); gestion forestière (1751-1753); 10° gruerie de Ruppes, enregistrement (1731-1747); 11° gruerie de Saint-Mihiel, enregistrement (1738-1748); causes d'audiences (1702-1743, 1747); compte (1615); ventes de bois (1723-1738); permissions (1728-1743); 12° gruerie de Thiaucourt, enregistrement des édits (1728-1731); enregistrement des permissions (1734-1735, 1744-1748); rapports (1705-1748); sentences (1705-1747); ventes (1706-1747).

La première partie du catalogue de la collection Buvignier-Clouët, conservée aux Archives de la Meuse, rédigée par M. P. Marichal, conservateur-adjoint aux Archives nationales, a été publiée en 1923 par la Société nationale des antiquaires de France. Ce fascicule forme le début du tome VIII des *Mettensia*, fondation Auguste Prost; il est à rapprocher du Catalogue d'une fraction de la collection Buvignier-Clouët conservée à la Bibliothèque nationale, catalogue rédigé par M. H. Omont, et qui forme le tome VII des *Mettensia*.

A signaler dans les archives communales, à Condé-en-Barrois, délibérations depuis 1758, avec lacunes; les registres paroissiaux sont déposés aux archives départementales; — à Louppy-sur-Chée, documents concernant la fabrique de l'église (XVII^e-XVIII^e s.); les registres paroissiaux sont déposés; — à Souilly, nombreux documents.

57. **Morbihan** (*M. J. de La Martinière*). — Acquisitions : acte de ferme générale des biens de M. de Querhoent, brigadier des armées du roi

Digitized by Google

(1776): contrat de convenant par Charles Le Digoedet, sieur de Talhouet, en Guidel (1582); lettre autographe de Corbel du Squirio, contresignée par ses deux collègues les députés à la Législative Malliaud de Kerharnos et Le Tutour, concernant la poste aux lettres de Saint-Malo à Lorient et le choix du directeur à placer à Baud.

Dons : par M. Grosjean, documents concernant Bourgeois, procureur à Rennes (1675-1681), Guillaume Le Cour, banquier à Vannes (1668), la famille Le Gall (1489-an VII); — par M. Le Mintier de Léhélec, un dossier relatif au Comité de bienfaisance de Vannes (1812); documents et plans concernant Paimbœuf (transmis aux Archives de la Loire-Inférieure): — par les Archives du Calvados, une lettre de l'accusateur public du Tribunal criminel du Morbihan relative au meurtre de Rousse (21 mai 1793).

Versements : par la recette de l'Enregistrement de Vannes, 28 registres d'insinuations, de centième denier, de contrôle des actes de notaire et tables antérieurs à 1790, et 290 registres de formalité depuis 1791; — par la recette de l'Enregistrement de Rochefort, 135 registres; — par le Tribunal de commerce de Lorient, 12 sacs de ses archives remontant à l'ancien régime; — par la sous-préfecture de Lorient, 49 sacs de papiers de la première moitié du XIX^e^ siècle.

Dépôts : par la municipalité de Royalo, 47 cahiers de registres paroissiaux et les délibérations du général de la paroisse (1741-1789), retrouvés au presbytère; — par la municipalité de Caro, 188 cahiers de registres paroissiaux depuis 1541, 3 registres de délibérations depuis l'an VIII, et un registre des arrêtés du maire, depuis 1841.

Classements : collection des minutes de notaires; — mise en ordre et répertoire des versements des tribunaux civils postérieurs à 1800 et des contributions directes depuis 1821. — Impresssion de l'inventaire de la série G, fonds du chapitre cathédral.

Archives communales. A signaler, des registres paroissiaux remontant au XVI^e^ siècle, à Plescop (1586), à Augan (1592), à Beignan (1502), à Malestroit (1579), à Missiriac (1580), à Reminiac (1569), à Ruffiac (1577); — à Saint-Malo-de-Beignan, délibérations du général de la paroisse, de 1685 à 1790; — à Malestroit, délibérations depuis 1704; — à Sérent, reconnaissance de communs rendue au seigneur de Malestroit (1661); — à Surzur, les actes de la justice de paix (an V-X).

58. **Moselle** (*M. P. d'Arbois de Jubainville*). — La restitution par le gouvernement allemand du chartrier du comté de Créhange est toujours en souffrance.

Préparation du versement des minutes notariales, de 1791 à 1800, conservées dans les greffes des tribunaux cantonaux.

Dons : par M^lle^ Sauer, 6 cartons de notes de l'ancien archiviste de la

Digitized by Google

Moselle; — par M. l'abbé Touba, pied-terrier du ban de Coume et une liasse de documents relatifs au domaine de Hellering, commune de Hombourg-Haut.

Classement des séries E et Q, ainsi que des registres versés par l'Enregistrement antérieurs à 1790 (série C).

Rédaction des répertoires des séries C, E, G et Q.

59. **Nièvre** (*M. P. Destray*). — Impression de l'inventaire du fonds Bruneau de Vitry. — Publication, aux frais de MM. du Bourg de Bozas, du premier volume d'un recueil de documents tirés du fonds du Bourg, précédemment donné par eux. Ce volume contient la correspondance diplomatique de Philibert du Croc, ambassadeur de la Cour de France auprès de Marie Stuart, ainsi que des documents concernant ce personnage (1544-1585).

Réintégrations : de la mairie de Garchy, registre et plans terriers de la seigneurie (1714), 1 registre et 1 atlas; — de la sous-préfecture de Cosne, concessions de biens et de droits au profit de l'abbaye de Notre-Dame-de-Roches (1435-1487), 1 cahier; procès-verbaux de ventes de sel provenant du ci-devant grenier à sel de Cosne (1793), 1 cahier.

Dons : par M. Chappée, acquisition à Garchizy par Guillaume Papoua sur Louis Gascoing (1776); — par M. Turpin, livre de quittances de directes et de rentes dues par Charles Vyau, avocat à Saint-Pierre-le-Moutier (XVIII[e] s.), 1 registre; — par les Archives du Loiret, journaux nivernais (1848).

Acquisitions : 16 documents divers, notamment lettre de Louis de Gonzague, duc de Nevers (1575); lettre de Destutt de Tracy (1791); 12 lettres de M. de Villemenant à M[e] Alleaume, notaire au Châtelet de Paris (1780-1787).

Archives communales. A signaler : des registres paroissiaux du XVI[e] siècle à Ciez (1578), à Entrains-sur-Nohain (1576), à Menestreau (1598), à Pougny (1583).

60. **Nord** (*M. M. Bruchet*). — Dons : par M. Roussel, plans, rapports et documents sur les monuments historiques du Cambrésis (XIX[e] s.); — par M. Fontaine, documents sur l'histoire de Coudekerque-Branche pendant la guerre de 1914-1918; — par M. Théry, quittance par Gaucher de Châtillon, comte de Porcien (12-17 mai 1319); — par le marquis de Beauffort, titres sur des familles d'Artois et de Flandre; — par les Archives du Doubs, titres sur des familles du Hainaut français; — par M. Boulanger, documents sur l'occupation allemande à Lille; — par M. Rolants, album de photographies sur Lille pendant l'occupation : — par les Archives de la Vienne, contrat de mariage de J.-B.-F. Bridouls, sieur de l'Esperon, avec H.-F.-A. Lemerchier; — par les Archives du Calvados, arrêts du Parle-

Digitized by Google

ment de Flandre (1763) ; — par la Chambre de commerce de Dunkerque, copie dactylographiée des tomes 20 à 26 des procès-verbaux de ses séances (1719-1725).

Versements, à la bibliothèque de Dunkerque, à titre de dépôt, de documents recueillis dans les greffes de première instance et de commerce de Dunkerque.

Du greffe de première instance viennent le fonds du tabellion de Dunkerque, 182 liasses, du milieu du XVII^e^ siècle à la fin du XVIII^e^ : Gros de Dunkerque (minutes notariales), 154 liasses (1653-1794) ; minutes de Six, Becquet, Lefranc, Lefebvre, Jansonne, Mercier, Favrez, Vercanteren et Loiseau (1703-1793), 23 liasses ; minutes des notaires de Gravelines (1662-1714), 4 liasses ; actes reçus par les curés de Petite-Synthe, Grande-Synthe et Mardyck (1678-1743), 1 liasse ; — la partie la plus ancienne du fonds du Tribunal de première instance, à partir de 1791, doit être transférée aux archives départementales.

Du greffe de commerce viennent les fonds de l'amirauté, de la juridiction consulaire et du Tribunal de commerce. Amirauté de Dunkerque, 151 registres, 135 liasses et 9 cartons : 1 à 4. Transcription des édits (1779-1789). — 5. Correspondance reçue (1761). — 6. Enquêtes par l'amirauté (1786-1791). — 7 à 38. Registres de propriété des vaisseaux (1679-1791). — 39 à 41. Commissions des navires armés en guerre (1759-1793). — 42. Comptes d'armement (1781-1783). — 43 à 45. Rapports des capitaines armés en guerre (1762-1783). — 46. Prises (1696-1784), 110 liasses. — 47 à 64. Soumissions et déclarations (1682-1791). — 65. Significations (1783-1791). — 66 et 67. Transcription des déclarations secrètes (1712-1785). — 68 à 75. Connaissements pour la réclamation des navires échoués (1739-1791). — 76. Échouements de navires (1775-1791), 9 cartons, 11 liasses. — 77 à 89. Procès-verbaux de ventes volontaires (1746-1791). — 90 et 91. Procès-verbaux d'enchères (1762-1785). — 92 Pilotage (1755-1792). — 93. Pièces diverses (XVIII^e^ s.). — 94 et 95. Enregistrement des dépôts et des productions (1755-1789). — 96 à 118. Registres des audiences (1667-1738). — 119 à 158. Plumitifs des audiences (1694-1791). — 159. Procédures (1793). — 160. Mouvement des navires (1789-1790). — Juridiction consulaire, 23 registres, 27 liasses, 11 cartons : 1 et 2. Édits et lettres patentes (1776-1786). — 3 à 6. Lettres reçues et dépêchées (1776-1790). — 7. Registre des délibérations (1776-1791). — 8 et 9. Élections et nominations des juges (1776-1791). — 10 à 12. Requêtes et actes de sociétés (1776-1788). — 13 à 22. Bilans de navires (1785-1791). — 23 à 25. Cautionnements, oppositions et significations (1776-1790). — 26 à 28. Émoluments du greffe et droits d'expédition (1776-1791). — 29. Dépôts et consignations (1789-1791). — 30 à 43. Exploits d'huissiers (1776-1790). — 44 à 54. Audiences ordinaires (1776-1791). — 55 et 56. Audiences extraordinaires (1776-1791). —

Digitized by Google

57 à 59. Jugements interlocutoires (1784-1789). — 60. Jugements, qualités (1790-1791). — 61. Pièces diverses (XVIII^e s.). — Tribunal de commerce, 50 registres, 83 liasses, 38 cartons et 63 portefeuilles : 1. Nominations et élections de juges (1792-1807). — 1 *bis*. Courtiers de commerce, serments (1791-1822). — 2 et 3. Correspondance dépêchée et reçue (1793-1810). — 4. Réassignations (1791-an II). — 5 à 9. Registres des audiences des prises du Tribunal de commerce de terre et de mer, séant à Dunkerque (1793-an VII). — 10 à 23. Audiences ordinaires, plumitifs (1791-1807). — 24 à 27. Audiences extraordinaires (1791-1806). — 28 et 29. Rôles d'audience (1789-1790, an XIV-1808). — 30 à 44. Feuilles des audiences ordinaires (1807-1820). — 45 à 48. Registres des audiences, qualités des jugements (1807-1816). — 49 à 51. Jugements sur minutes (an IV-an XIV). — 52. Sentences arbitrales (1808-1846). — 53. Jugements de distribution (an V-1829). — 54 à 72. Exploits d'huissiers (1791-1822). — 73 et 74. Requêtes présentées (1791-1825). — 75 à 89. Actes du greffe (1792-1861). — 90 à 107. Ventes publiques (1791-1817). — 108. Enregistrement d'actes de propriété de navires (1792-1793). — 109. Comparutions et rapports de capitaines (1808-1814). — 110 à 127. Rapports de mer (1815-1849). — 128. Échouements de navires (1792-1816). — 129 à 170. Règlements d'avarie (1791-1864). — 171. Visites de navires (1791-1816). — 180 à 207. Rapports de visite de marchandises à bord (1791-1824). — 208. Prises (1793). — 209 à 220. Liquidation de corsaires. — 221. Pièces diverses (XVIII^e s.).

Les autres fonds judiciaires dont l'existence a été reconnue à la Cour d'appel de Douai et au Tribunal d'Avesnes ont été transférés aux archives départementales dans le courant de l'été 1924, ils sont en cours de triage. Ces fonds consistent dans les archives du Grand conseil de Malines, du Conseil de Hainaut, du Conseil souverain de Tournai et du Parlement de Flandre, de la gouvernance de Douai, du bailliage royal d'Avesnes et de nombreuses juridictions du ressort; pour la période révolutionnaire, archives des tribunaux de district d'Avesnes, de Bergues, de Cambrai, de Douai, d'Hazebrouck, du Quesnoy, de Lille et de Valenciennes; des tribunaux correctionnels d'Avesnes, de Cambrai et d'Hazebrouck; du tribunal civil du département du Nord; du tribunal criminel, et les papiers de Merlin de Douai.

Rédaction d'un inventaire analytique sur fiches des titres originaux du fonds de la Chambre des comptes antérieurs à 1531. — Impression du répertoire de la série H, abbayes de Liessies, de Marchiennes, de Maroilles et de Saint-Amand.

Préparation de l'inventaire sommaire des 5,000 titres qui forment la première partie du chartrier de la ville de Lille.

Récupération dans les caves de la bibliothèque de Cambrai de 44 cais-

Digitized by Google

ses d'archives de la ville de Cambrai; parmi les documents retrouvés figurent le précieux *Livre à la chaîne* et un certain nombre de parchemins.

61. **Oise** (*M. J. Béreux*). — Dons : par M. Chappée, 26 pièces et 3 fragments concernant le prieuré de Royallieu, le chapitre cathédral de Senlis, les religieuses de Saint-François de Beauvais, les églises ou couvents de Gerberoy, Guignecourt, Marcheroux, Ourscamps, Saint-Paul-les-Beauvais, Saint-Aignan de Senlis (1521-1791); — par M. Vuilhorgne, une sentence du prévôt de Paris pour les chanoines de Saint-Vaast de Beauvais, contre Charles de Gouvres, seigneur de Blicourt, Guillaume Palalogue et le couvent de Pentemont, au sujet de terres et bois compris dans le fief de Regnonval (1500); — par les Archives de l'Aube, constitution de rente sur des immeubles sis à La Bosse (1776); — par les Archives de la Somme, vente de maison à Laillerie (1664).

Versements : par le greffe du Tribunal de commerce de Beauvais, 121 registres et 11 liasses provenant, pour une large part, de l'ancienne juridiction consulaire, minutes de jugements et plumitifs d'audiences (1692-1812), 92 registres, 5 liasses; registre de correspondance du Dépôt des effets d'habillement militaire et casernement de la place de Compiègne (an VI-VIII); livres et papiers de commerçants (XVIII^e-XIX^e s.); — par le greffe du Tribunal de Clermont, 9 liasses et 47 registres provenant du Tribunal de district puis d'arrondissement, jugements, plumitifs d'audience, livres et titres du jury d'accusation de l'époque révolutionnaire; une liasse de plumitifs et pièces relatifs à la justice du marquisat de Maignelay (1630-1776); — par le greffe du Tribunal de Compiègne, 45 registres et 80 liasses, notamment un registre de la prévôté de l'Hôtel, contenant les arrestations faites pendant les séjours du roi à Compiègne (1763-1765); les livres d'écrous des prisons du bailliage, puis de la maison d'arrêt (1751-an VIII); un autre de la place concernant les militaires (1806-1812); dossiers et jugements correctionnels depuis la fin du XVIII^e siècle jusqu'en 1830.

Réintégration de la mairie de Crépy-en-Valois, inventaires des titres de la fabrique de Feigneux (1743-an III); obituaire de Sainte-Agathe de Crépy (XV^e-XVI^e s.); registre de la marguillerie de Sainte-Agathe, inventaire de titres, mobilier et biens, etc. (vers 1488); une liasse de 15 articles (1416-1791) concernant la même église, inventaire de titres (vers 1702); comptes (XVIII^e s.); titres de rentes et fondations; une liasse de 15 autres articles (1433-1695) renfermant des testaments et divers actes scellés; registre de délibérations des marguilliers de Sainte-Agathe (1662-1758); déclaration des biens de l'abbaye de Lieu-Restauré (1529, copie du XVIII^e s.) : copie de déclarations faites pour la confection du papier terrier de Saint-Arnoul de Crépy (1579); pièces concernant les terres et rentes de cette abbaye (1620-1791) et celle de Lieu-Restauré (1540-1767); Saint-

Digitized by Google

Denis de Crépy, inventaires, extraits d'obituaires, notes, 25 pièces ou cahiers (XVIII^e s.); deux états des biens des Ursulines de Crépy (1773-1790); échange d'immeubles entre Saint-Aubin de Crépy et le prieuré de Longpont (1753); relevé général des rentes et cens dus au chapitre de Saint-Thomas de Crépy (1781); inventaire des titres de l'église de Bouillant (XVIII^e s.).

A signaler la mise sous presse de l'inventaire sommaire des archives communales de Beauvais, de 1790 à 1815, rédigé par M. Souchon, archiviste honoraire de l'Aisne; — la disparition des chartes anciennes de la mairie de Senlis, lors des déplacements dont elles ont été l'objet pendant la guerre[1]; — la rédaction de l'inventaire des archives hospitalières de Compiègne.

62. **Orne** (*M. R. Jouanne*). — Versements : par le greffe du Tribunal civil d'Alençon, complément du versement fait au cours de l'exercice précédent et comprenant le fonds du Tribunal civil de l'Orne (an IV-VIII) et les actes de la justice criminelle jusqu'en 1808.

Réintégrations : de la mairie de Saint-Gilles-des-Marais, pièce relative aux fours à pots de la région de Domfront (XVII^e s.); — de la mairie de Dancé, registre de comptes de la fabrique (1613-1660).

Dons : par les Archives du Calvados, documents provenant des collections Le Testu et Travers; — par les Archives du Loiret, 1 liasse concernant particulièrement la famille de Brossard; — par M. Dupray de la Maherie, 3 liasses, dont deux concernant la famille du Chesnay (XVI^e-XVIII^e s.); — par M. Ponthault, 3 volumes dactylographiés concernant sa famille.

Cession au Calvados de 200 registres paroissiaux.

Publication du répertoire de la série K, lois, ordonnances, correspondance et arrêtés, avec avant-propos sur l'organisation administrative de la préfecture depuis l'an VIII, et d'un État sommaire du fonds de la juridiction consulaire d'Alençon (1710-an VIII), ainsi que de la sous-série E, état civil, constituée surtout par les registres des paroisses du diocèse de Sées.

Archives communales. A signaler, des registres paroissiaux remontant au XVI^e siècle, à Ciral (1600), Rouperroux (1585), Exmes (1593), Villebadin (1597, pour Argentelles), Saint-Mars-d'Egrenne (1583), Bazoches-sur-Hoene (1571), Saint-Hilaire-le-Châtel (1581, pour Saint-Sulpice-de-Nully); — à Saint-Sauveur-des-Carrouges, registre des gages-plèges de la seigneurie de Corday et pièces provenant de la famille Druet; — à Saint-Aubin-d'Appenai, délibérations des assemblées d'habitants (XVII^e s.); — à Exmes, plans du XVIII^e siècle, encadrés; archives révolutionnaires; — à

[1] Ces chartes ont été, pour la plupart, restituées subrepticement, par un anonyme en 1925.

Digitized by Google

Saint-Germain-de-Clairefeuille, assemblées d'habitants de 1621 à 1641, insérées dans un registre paroissial; — à Ommoi, même remarque portant sur tout le XVII^e siècle; — à Domfront (bibliothèque municipale), 8 volumes in-folio du terrier du comté de Domfront.

63. **Pas-de-Calais** (*M. G. Besnier*). — Les archives départementales sont en voie de réorganisation. Elles seront installées dans un immemble construit à leur usage auprès de la Préfecture, la restauration du palais Saint-Vaast, où elles étaient avant la guerre, étant à très longue échéance.

64. **Puy-de-Dôme** (*M. P. Fournier*)[1]. — Les archives du Puy-de-Dôme sont entrées en possession du nouveau local construit à leur usage en vue d'agrandir celui qu'elles occupaient précédemment et dont une grande partie conserve son affectation antérieure.

Dons : par les Archives de la Corrèze, bulle de Clément XI, nommant évêque *in partibus* de Sinope Antoine Girauld, originaire du diocèse de Clermont (19 octobre 1711); — par M. Du Ranquet, une liasse de pièces concernant Orcet (1710-1743), rôles de tailles (1710-1739) et d'autres impositions (1714-1715); règlement des bans de vendanges (1739); une liasse de procédures et de lettres concernant Daniel Alexis et Claude Chamaret, greffiers de la juridiction consulaire de Brioude (1710-1760) avec deux inventaires des registres de cette juridiction (1760); ordonnance du châtelain de Saint-Bonnet, interdisant le pâturage dans les vignes (1759); — legs par M. G. Bonnefoy, auteur de l'Histoire de l'administration civile de la province d'Auvergne, de ses notes et clichés concernant l'Auvergne et des notes réunies par lui sur la vente des biens nationaux dans le Puy-de-Dôme.

Impression du répertoire de la série L, rédigé par M. G. Rouchon.

65. **Basses-Pyrénées** (*M. Lorber*). — Versement : par le greffe du Tribunal de 1^re instance de Bayonne : bailliage de Labourd et sénéchaussée de Bayonne, audiences civiles (1619-1790), 56 registres; plumitifs d'audiences extraordinaires (1757-1790), 7 registres; audiences criminelles (1746-1777), 3 registres; procédures et pièces diverses (1662-1783), 4 registres, 1 liasses; donations entre vifs (1738-1789), 18 registres; enregistrement des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Parlement de Bordeaux (1756-1791), 27 registres; registres paroissiaux, 50 liasses; Tribunal de district d'Ustarits (1791-an II), 5 registres, 3 liasses; audiences correctionnelles (1792-1821), 4 registres; procédures

[1] M. P. Fournier a succédé, le 1^er mars 1924, à M. G. Rouchon, admis à l'honorariat.

Digitized by Google

(1791-1820), 4 liasses; — les versements des greffes d'Orthez, d'Oloron et de Saint-Palais sont en cours d'exécution.

Classement au Palais de justice de Pau des épaves du fonds du Parlement, ainsi que des fonds du Tribunal de district (1791-1795), du Tribunal civil du département (1795-1800); du Tribunal criminel (1791-1800) et de la Cour de justice criminelle (1800-1809), qui forment un ensemble considérable et dont le transport aux archives est subordonné à l'amélioration du local affecté à celles-ci. Classement analogue des documents rassemblés au greffe du Tribunal de 1re instance de Pau (épaves de l'ancien régime, affaires correctionnelles, bureau de paix).

Classement et répertoire des archives historiques du Tribunal de commerce de Bayonne. Ces archives resteront en dépôt au greffe, mais à titre d'annexe des archives départementales, avec faculté de communication dans les conditions réglementaires propres à celle-ci. Elles consistent en trois fonds : 1° Bourse de Bayonne, élections des juges et consuls (1576-1790) et juges du Tribunal (1790-1807), 2 registres; délibérations du Conseil royal de commerce (juges et consuls, puis Chambre de commerce), (1715-1833), 1 registre; causes d'audience de la Bourse (1731-1790), 104 registres; présentations des demandeurs (1729-1781), 9 registres; présentations des défendeurs (1725-1786), 5 registres; défauts et congés (1733-1790), 5 registres; exploits de la Cour de la Bourse (1734-1792), 54 registres; procédures, livres de commerce (XVIIIe s.), 12 registres, 1 liasse; — 2° Amirauté de Guyenne au siège de Bayonne : «Contrats et billets de grosse adventure donnés sur les vaisseaux de Bayonne» (1688-1703), 2 registres; déclarations et actes de propriété des vaisseaux, provisions, commissions et installations des officiers du siège (1660-an VII, lacunes), 25 registres ou fragments; audiences (1790-1791), 1 registre; — 3° Tribunal de commerce : Causes d'audiences et jugements (1792-1806), 22 registres; enregistrement des pièces, mises au rôle, droits de greffe, correspondance, consignation des lois, 10 registres.

Préparation du répertoire des séries anciennes épargnées par l'incendie de 1908 et des acquisitions postérieures. — Rédaction de la table du tome IV de l'inventaire, notaires du Béarn.

Archives communales. A signaler, à Aroue, un terrier (1641) et un registre de comptes (1764-1793): — à Maure, terrier (1738); — à Bentayou-Serée, terrier (1769); — à Castera-Loubix, deux terriers (XVIIIe s.); — à Labatut-Figuères, terrier (1747); — à Casteide-Doat, terrier (1784); — à Pontiac-Viellepinte, terriers (1760, 1766).

66. **Hautes-Pyrénées** (*M. G. Balencie*). — Dons : par M. N. Rosapelly, registre de correspondance du procureur général près la Cour de justice criminelle des Hautes-Pyrénées (1808-1812), et une liasse de documents de la fin du XVIIIe siècle, relative aux impôts.

Digitized by Google

Versements : par le greffe du Tribunal de Tarbes : Sénéchaussée de Bigorre, audiences (1776-1789), 1 registre; insinuations et enregistrement (1770-1771), 1 registre; Tribunal de district de Tarbes (la Plaine), 44 registres; Tribunal de district de l'Adour (Bagnères), 18 registres; Tribunal de district du Gave (Argelès), 11 registres; Tribunal de district de la Neste (La Barthe), 27 registres; Tribunal de district de Vic, 20 registres; Tribunal civil des Hautes-Pyrénées, 139 registres; Tribunal criminel, 12 registres, et Tribunal correctionnel (jusqu'à 1820), 193 registres ou cahiers; — par les greffes des tribunaux de Bagnères et de Lourdes, les registres civils et correctionnels de la même époque; les dossiers sont en cours de classement.

Classement du fonds Barère, en vue de la rédaction d'un état sommaire. — Impression de l'inventaire de la série L, municipalités de canton; — Achèvement du tome I de l'inventaire des archives communales de Vic-Bigorre, par M. J. Pambrun, contenant l'analyse des séries AA et BB, actes constitutifs de la commune, depuis 1436, et délibérations depuis 1589; une introduction, par M. Balencie donne le répertoire numérique général du fonds.

67. **Pyrénées-Orientales** (*M. M. Robin*). — Versements : par les tribunaux de Perpignan, de Prades et de Céret d'archives judiciaires de l'ancien régime et de la Révolution, dont le classement n'est pas achevé; — par la sous-préfecture de Prades, documents politiques et administratifs de la première moitié du XIX^e^ siècle.

Dépôt par M^e^ Baux, notaire à Ille-sur-Têt, des minutes anciennes de son étude, remontant au XIV^e^ siècle, qui comprennent des documents d'origine ecclésiastique, judiciaire et municipale.

Impression de la table du tome I de l'inventaire.

Archives communales. A signaler, des registres paroissiaux remontant au XVI^e^ siècle à Millas (1569), Pezilla de la Rivière (1580), Soler (1580); — à Céret, registres féodaux ou capbreu de Maureillas (1340), de l'église de Céret (1644), d'Arles (1382), du Vilar (1614), d'Oms (1415), de Palol et Maureillas (1573 et 1555), fondations de l'église de Céret (1600), amortissements d'Argelès (1705), à réintégrer aux archives départementales; — à Baho, le registre paroissial de 1602 contient une douzaine de «cartells de visita» du visiteur général de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa (1627-1668); — à Pezilla de la Rivière, fragment de procédure du XIV^e^ siècle, 3 registres ou fragments de registre concernant le procès de Pezilla contre Corneilla (XVI^e^ s.); 1 registre de la confrérie du Rosaire (XVII^e^ siècle).

68. **Bas-Rhin** (*M. I. Eckel*, archiviste; *M. L. Metzger*, archiviste adjoint). — Dons : par la Direction des archives, pièce concernant l'héri-

Digitized by Google

tage de Gaspard Zeller, de Fribourg-en-Brisgau (1701); — par les Archives du Doubs, acte de vente d'une maison à Saverne, par Cécile Agniel, maîtresse de poste, à Joseph Gœtz (1761); — par les Archives de la Vienne, un lot de dix pièces de la période révolutionnaire intéressant le Bas-Rhin; — par les Archives de la Seine, trois pièces concernant le bailliage de Dachstein.

Acquisition d'un lot de 18 pièces parchemin, 13 pièces et 4 cahiers papier, surtout des titres de propriété, parmi lesquels on peut signaler un fragment d'obituaire de l'abbaye de Saint-Jean-des-Choux, près de Saverne (xv^e^ siècle, avec additions du xvii^e^), un règlement général concernant la justice et les propriétés de cette abbaye (1720), un registre des abjurations de prisonniers protestants détenus à Strasbourg (1747-1789) et un règlement municipal de Drusenheim (1697).

Versements : par le greffe du Tribunal cantonal de Sélestat, actes de la justice de paix (1791-1792, an v, an viii-1806), 10 liasses; — par le greffe du Tribunal de première instance de Strasbourg, 67 cahiers de registres paroissiaux de Dieffenbach (1743-1790), Hogenheim (1770-1791) et Soultz-sous-Forêts (1788-1789); 1 liasse, 195 cahiers et 14 registres d'état civil de 23 communes (1790–an x); fonds du Tribunal de commerce de Strasbourg (1791–1879), 120 registres; jugements commerciaux de l'ancien tribunal de Wissembourg (1825–1867), 15 volumes; — par le greffe du Tribunal de première instance de Colmar, Tribunal de district de Benfeld séant à Sélestat, puis de l'arrondissement de Sélestat (1792–1823), 7 registres; Tribunal de paix de Barr et d'Obernai (an ix), 1 registre; — par le Tribunal cantonal de Mulhouse, minutes provenant du notariat d'Habsheim (Haut-Rhin) et concernant : Baldenheim, registres de la taille (1748–1789), Bœsenbiesen, inventaires (1696–1793), Botzheim, contrats de mariage, enchères, obligations et testaments (1659-1792), 10 liasses; — par le greffe du Tribunal cantonal de Strasbourg, justice de paix de Strasbourg (1790–an viii), 66 registres; — par les greffes des tribunaux cantonaux de Colmar, Sarreunion et Saverne, 815 liasses, cartons ou registres de minutes de notaires, de 1791 à l'an ix et remontant exceptionnellement à une époque plus ancienne, ces minutes viennent des études d'Andlau, Barr, Benfeld (1770) Bischheim, Bischwiller, Bouxwiller, Brumath, Chatenois, Dettwiller, Epfig, Erstein, Haguenau (1775), Hochfelden, Ingwiller, Illkirch, Lauterbourg, La Petite-Pierre, Markolsheim, Marlenheim, Marmoutier, Molsheim, Muttersholz, Mutzig, Niederbronn, Oberbronn, Obernai, Roeschwoog, Rosheim, Saales, Sarreunion, Saverne, Schirmeck, Sélestat, Soultz-sous-Forêts, Strasbourg (1729), Villé, Wanzenau, Westhoffen, Wissembourg, Woerth; — par les Archives de la Moselle, registres et dossiers concernant les territoires des anciennes principautés de Nassau-Weilbourg et de Salm (Bas-Rhin) et consistant, pour l'ancien régime, en un livre de comptes

Digitized by Google

des principautés de Nassau-Sarrebruck et de Nassau-Weilbourg, et 80 liasses de pièces administratives et judiciaires concernant la prévôté de Herbitzheim et les villages qui en dépendaient, depuis le milieu du XVIIe siècle jusqu'en 1792; pour la partie domaniale, en 57 registres et 15 dossiers concernant les domaines nationaux (1790–1835); pour l'enregistrement et les forêts, en 21 dossiers (an III–1847).

Impression de l'État général des fonds. — Rédaction du répertoire des fonds de justices seigneuriales et notamment du fonds de la justice du comté de Nassau-Saarwerden; — triage et classement de la série L (période révolutionnaire).

A signaler dans les archives communales, à Barenbach, terrier (1770); — à Fouday, registres paroissiaux depuis 1540; terrier (1745); — à Dossenheim, registres paroissiaux depuis 1570; comptes du chapitre de Neuviller pour 1751; pièces concernant les biens communaux depuis 1511; — à Eckartswiller, terrier (1721); — à Eschbourg, terrier (1768); — à Lohr, terrier (1718); — à Neuwiller, terrier (1656), pièces concernant les bois et procédures à ce sujet depuis 1321; — à Petersbach, terrier (1717); — à Pfalzweyer, règlement de police (1669); pièces concernant les bois, depuis 1609; — à Puberg, pièces concernant les bois, depuis 1601; — à Rosteig, terrier (1761); — à Schoenburg, comptes communaux, depuis 1732; — à Sparsbach, titres concernant les bois, depuis 1184 (copies); terrier (1721); — à Struth, terrier et plan du village (1759); — à Tieffenbach, pièces concernant les bois, depuis 1539 (copie); — à Weiterswiller, registres paroissiaux, depuis 1601; terrier (fin du XVIIe siècle); — à Wimmenau, titres concernant les droits d'usage dans les bois, depuis 1517 (copie).

La Bibliothèque régionale et universitaire de Strasbourg possède une importante collection de documents manuscrits relatifs à l'Alsace et dont un grand nombre présentent le caractère de pièces d'archives; il convient donc à cet égard de signaler la publication, en 1923, dans la collection du *Catalogue général des manuscrits*, d'un volume établi par M. le docteur E. Wickersheimer et consacré tout entier aux manuscrits de cette bibliothèque.

69. **Haut-Rhin** (*M. E. Herzog*). — Versements: par les Archives du Bas-Rhin, fragment du fonds de la seigneurie Horbourg-Riquewihr, 19 liasses; collection Corberon-Bruges, intéressant la jurisprudence du Conseil souverain d'Alsace, 44 cartons et 3 liasses: 8 parchemins concernant des communes du Haut-Rhin; — par le greffe de la Cour d'appel de Colmar, bailliage de Belfort, affaires criminelles (1790), 1 liasse; Tribunal de district de Colmar, cessions et obligations (1792), répertoires de notaires (an IV), sommes consignées au greffe (1791), 1 registre, 2 liasses; Tribunal révolutionnaire, jugements (1793); Tribunal civil du

Digitized by Google

département, jugements, adjudications, répertoires de notaires, expertises et enquêtes, tutelles, mémoires, etc. (an IV–VIII), 69 registres ou liasses; Tribunal civil de l'arrondissement (an VIII–1816), 21 registres ou liasses; Cour impériale (1808–1811), 1 registre, 1 liasse; Tribunal de paix d'Altkirch (1791), 2 registres; procédures (1780–1808), 1 liasse; — par le greffe du Tribunal de première instance de Colmar, bailliage d'Altkirch (1791), 1 liasse; Tribunal de district de Colmar, feuilles d'audiences, jugements sur requêtes; jugements d'audience, procès-verbaux, requêtes, sentences arbitrales, adjudications, successions, tribunal de famille (1791–an IV), 41 liasses ou registres; Tribunal de commerce de Colmar (1793–an XII), 5 registres; Tribunal civil du département du Haut-Rhin, adjudications (an IV-XI), 1 registre; Tribunaux de paix d'Ammerschwihr, de Kaysersberg, de Riquewihr, de Munster, de Soultzmatt, adjudications et successions (1791–an XI), 12 liasses ou registres; Tribunal civil et correctionnel de Colmar (an VIII–1812), 41 registres ou liasses; — par le greffe du Tribunal de première instance de Mulhouse, prévôté de la seigneurie de Feldbach, audiences (1730), 1 registre; prévôté d'Eschenzwiller, audiences (1771–1791), 1 registre; Tribunal des marchands de Mulhouse (1795), 1 registre; Tribunal de commerce de Mulhouse (an VI–1863), une centaine de registres ou liasses; Tribunal correctionnel d'Altkirch (an IV–1861) et Tribunal civil d'Altkirch (an VIII–1859), continué par le tribunal de Mulhouse (1860–1870), 200 registres, liasses ou paquets; — par le greffe du Tribunal cantonal de Colmar, justice de paix de Colmar (an IV), de Horbourg (an IV–V), de Neuf-Brisach (1791–an IX), 6 liasses, 4 registres; Tribunal de police de Neuf-Brisach (ans IV–VII), 2 liasses; 340 paquets de minutes de notaires de Bergheim, Saint-Hypolithe, Colmar, Ensisheim, Guebwiller, Kaysersberg, Kientzheim, Ammerschwihr, Sainte-Marie-aux-Mines, Munster, Ribeauvillé, Guemar, Riquewihr, Ostheim, Rouffach, Soultzmatt, Lapoutroie, Soultz, Isenheim, Herlisheim, Winzenheim, Eguisheim, Wihr-au-val, Turkheim (1791–1800); — par le greffe du Tribunal cantonal de Mulhouse, 170 paquets de minutes de notaires d'Altkirch, Dannemarie, Eschenzwiller, Habsheim, Dornach, Leimen, Hirsingue, Huningue, Hegenheim, Blotzheim, Landser, Masevaux, Mulhouse, Wittelsheim, Ferrette, Saint-Amarin, Wattwiller, Sirentz, Thann (1791–1800).

Les archives du Haut-Rhin se sont enrichies, d'autre part, par voie de réintégration et d'achat, du fonds de la famille Wendling qui occupa pendant près de deux siècles le notariat de Landser. Ce fonds, qui comprend 101 liasses, concerne l'administration provinciale, la Commission intermédiaire, le comté de Montjoie, la seigneurie de Sepois-le-Bas, le comté de Ferrette, les seigneuries de Morimont, de Durmenach, de Wentzwiller, de Liebentzwiller, d'Altkirch, la baronnie de Brunstadt, les seigneuries de Dornach-Niedermoschwiller-Pfastatt, de Froeningen, Heid-

Digitized by Google

willer-Hirtzbach, de Hagenbach, de Carspach; la république de Mulhouse, les seigneuries de Thann, de Landser et la baronie de Huningue, de Bartenheim, de Blotzheim-Nambsheim-Brinckheim, de Chalampé, d'Eschentzwiller, la chaussée de Huningue, les seigneuries d'Ober et Niedersteinbrunn, de Sierentz, la principauté de Murbach, les seigneuries de Berrwiller, de Soultzbach, la prévôté royale de Kaysersberg, le comté de Ribaupierre, la marche de Marmoutier, la prévôté de Moutier-Grandval, la noblesse en général, les familles nobles d'Andlau, de Besenwald, de Clebsattel, d'Eptingen, de Flachslanden, de Glaubitz, de Gouvernet, de Hell, Zind de Kentzingen, de Landenberg, de Montjoie, d'Offenbourg, de Miramont, de Quevremont, de Reinach, Rentner-de-Weyl, Zu-Rhein, de Rotberg, de Ryseck, de Savoie, de Schœnau, de Senozan, de Sonnenberg, de Veyne, de Waldner, de Wittinghof; la famille Wendling, le notariat, le tabellionage et le greffe seigneurial de Landser, les affaires ecclésiastiques, la période révolutionnaire, l'administration cantonale et communale de Landser. un dossier très important sur de Hell, qui fut député aux États généraux et périt sur l'échafaud en 1793.

Classement et inventaire des sections de la série E, villes et communautés d'habitants, et corporations d'arts et métiers, et de la série G, fonds du chapitre de Belfort; triage et préparation du répertoire des fonds des juridictions. — Impression de l'État général des fonds.

70. **Rhône** (*M. G. Guigue*). — Dons : par M. L. Bergasse, copie du XVIII^e^ siècle de quatre écrits ou allocutions de l'archevêque de Lyon Malvin de Montazet; — par le docteur A. Sabatier, 5 pièces parchemin concernant les familles Perret, Doualle, La Grosse, Bario, et une maison rues Port-du-Temple et de la Monnaie, à Lyon (XVII^e^ siècle); une liasse d'une prébende à Bully (XVIII^e^ siècle); — par M. J. Beyssac, dossier d'une maison rue des Farges (XVIII^e^–XIX^e^ siècles); une forte liasse concernant Albigny, Anse, Amplepuis, l'Arbresle, Beaujeu, Belleville, Bessenay, Bois-d'Oingt, Chambost, Chasselay, Chazay, Collonges, Cours, Curis, Dommartin, Dracé, Fleurie, Fleurieu, Fontaines et Rochetaillée, Francheville, Frontenas, Givors, Grezieu, Lacenas, Larajasse, Longes, Millery, Mornant, Neuville, Poleymieux, Rochefort, Saint-Andéol, Saint-Cyr, Saint-Didier, Saint-Genis-Laval, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-l'Argentière, Taussin, Thizy, Thurins, Vaise, Vernaison, Villechenève, Villié, Yzeron.

Impression du recueil des visites pastorales de 1613–1614 et du catalogue du fonds Léon-Galle; — en préparation, recueil des fac-similés des documents antérieurs au XIII^e^ siècle, recueil des actes des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs, recueil des arrêtés des représentants du peuple en mission à Lyon, recueil de documents relatifs à la constitution des archives, des bibliothèques et des musées de Lyon.

Digitized by Google

71. **Haute-Saône** (*M. M. Griveaud*). — Dons : par les Archives du Doubs, 1 liasse se rapportant à diverses localités de la Haute-Saône; — par les Archives de la Vienne, lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne en faveur de Gautiot Thebaudeau, de Gray (1376).

Dépôt : archives anciennes de la commune de Pesmes.

Versement : par le greffe du Tribunal de Vesoul, quelques documents de l'ancien régime omis dans les versements antérieurs; testaments olographes depuis 1716; règlements de famille, testaments nuncupatifs, publication de codicilles depuis 1709; 5 liasses de procédures relatives à la famille d'Ambly et à la seigneurie de Chauvirey-le-Châtel; 1 liasse d'extraits des registres de criminalité de la Cour et Chancellerie de la principauté de Montbéliard (1781), et surtout une collection remarquablement riche et complète d'archives judiciaires de la Révolution, du premier Empire et du début de la Restauration, Tribunaux de district de Vesoul et aussi de Jussey et de Montbéliard, Tribunal civil du département, Tribunal criminel de 1792 à 1811, Tribunal correctionnel de l'an IV à 1820, justices de paix, affaires civiles et enquêtes criminelles et correctionnelles, jugements de conseils de guerre.

Réintégration : de la sous-préfecture de Gray, 16 registres et cahiers et 8 liasses provenant de l'administration du district et de plusieurs municipalités de canton.

Impression du répertoire de la série L, rédigé par M. Eckel; la partie de ce répertoire consacrée aux fonds des tribunaux fait l'objet d'une réfection complète par suite des versements des greffes de Gray, Lure et Vesoul.

Archives communales. A signaler, des registres paroissiaux du XVI^e^ s. à Ray (1576), Lavoncourt (1577), Mailly et Jussey (1596).

72. **Saône-et-Loire** (*M. L. Lex*). — Dons : par M^me^ A. Jeandet, 3 liasses complétant la collection donnée en 1893, correspondance diplomatique d'Anne-Claude de Thiard (1733-1734), lettres et poésies du P. Nicolas Grozelier, de l'Oratoire (1710-1770) et papiers Jeandet; — par les Archives de la Drôme, factum pour les habitants d'Aluze contre le prieur de Saint-Marcel (vers 1688); — par M. F. Dupasquier, documents relatifs aux familles Thibaut de Noblet (1775) et Duthy (1784) et à la cure de Charbonnières (1792); — par les Archives du Doubs, documents relatifs aux familles Barthelot de Rambuteau (1512-1515), Chargère du Breuil (1600-1777) et Damas de Vertpré (1628), et aux prieurés de Perrecy (1513) et de Saint-Marcel (1483-1484); — par M. E. Demaizière, pièces intéressant les familles Brunet (1791-an VI), Chesnard (1719) et Pin (1785), l'église de Saint-Clément-les-Mâcon (1661), et l'hôpital de Mâcon (1487-1703); — par la mairie de Mâcon, requête des habitants de Louhans au Parlement de Bourgogne sur le fait de la police (1700); —

Digitized by Google

par M. de Chansiergues-Ornano, l'oraison funèbre du Dauphin par l'abbé de Sigorgne (1766) et une biographie satirique des députés de Saône-et-Loire sortants en 1831.

Acquisitions : recueil de dix mémoires du procès criminel intenté à Louis-Pascal Brigaud-Desbrosses, prieur de Perrecy, condamné aux galères pour tentative d'empoisonnement (1764-1768); accord en langue vulgaire entre « Odars, sires de Montaigu » et l'abbé de La Ferté (1318) : cinq pièces concernant les Foudras, seigneurs de Demigny (1668-1782) : dénombrement de la seigneurie de Sailly, autrement de la Tour de Drompvent, par Philibert Perreault, gendarme de Monsieur (1653); — 4 registres des recettes et dépenses de la baronnie de Couches, appartenant à Nicolas Brûlart, premier président au Parlement de Bourgogne (1673, 1688-1689, 1690, 1692); lettres de Mailly, ci-devant marquis de Chateaurenaud, président du Conseil du département et de la Société des Amis de la Constitution de Mâcon (1792).

Classement des papiers Goyat, de Matour, entrés en 1919, comprenant notamment 8 registres terriers de la baronnie de La Bussière, appartenant à M. de Castellane (1774, 1775, 1776), terrier de la prévôté de Monnay, dépendant de l'abbaye de Saint-Rigaud (1654), livre de la fabrique de Matour (1728-1790), livres des confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire de Matour (1730-1785), livre des mêmes confréries de Saint-Léger-sous-La-Bussière (1731-1830); 20 liasses de titres relatifs à Matour et aux communes voisines et à diverses familles de la région, Castellane, Delacharme, etc; — publication de l'inventaire de la série C commencé par M. Ragut, continué par M. Michon et terminé par M. Lex : ce volume concerne les papiers de l'Intendance de Bourgogne et Bresse, ceux des subdélégations d'Autun, de Bourbon-Lancy, de Chalon, de Charolles, de Cluny, de Louhans, de Mâcon, de Montcenis, de Semur-en-Brionnais et de Tournus, les fonds des États du Charolais et des États du Mâconnais, la juridiction de l'élection et des aides et gabelles du Mâconnais, les registres du contrôle des actes, d'insinuations laïques, de petit scel, de centième denier, de contrôle des exploits, etc., versés par les recettes de l'Enregistrement et les conservations des hypothèques.

Archives communales. A signaler, à Cortevaix, plusieurs sacs de procès des habitants de Cortevaix et de Confrançon relatifs principalement à leurs bois communaux (xvi^e-xviii^e s.); — à Rosey, comptes de la fabrique (1664-1791), et délibérations de la confrérie du Corps-de-Dieu (1643-1685); — à Saint-Amour-Bellevue, registre des recettes et dépenses de la fabrique (1773-1799); — à Saint-Désert, rôle en parchemin d'un procès entre les habitants de Buxy et ceux de Saint-Désert au sujet de franchises contestées aux seconds (1380-1381) et 8 liasses de titres et procédures (xv^e-xviii^e s.); — à Viré, titres de la « Société des Bois » (1620-1788).

Digitized by Google

73. Sarthe (*M. J. Lhermitte*). — Don : par M. de Montesson, titres relatifs à des familles mancelles.

Versement : par la Direction et les recettes de l'Enregistrement, 1,328 registres antérieurs à 1824.

Publication de la table du tome I^er^ de l'inventaire de la série L ; — préparation du complément de l'inventaire de cette série.

74. Savoie (*M. G. Pérouse*). — Dons : par les Archives du Doubs, pièces concernant d'anciennes maisons religieuses du duché de Savoie ; — par les Archives de l'Isère, pièces relatives à la commune de Corbel (XV^e^-XVIII^e^ s.).

Acquisitions : Recueil de reconnaissances féodales passées dans plusieurs communes des environs de Chambéry, depuis Chignin jusqu'à Bissy (1524) ; recueil de 2,000 pages d'actes et de procédures du XVI^e^ s., relatifs à des communes et établissements publics de la Savoie.

Versement : par les greffes des tribunaux de 1^re^ instance de Chambéry, Albertville, Moutiers et Saint-Jean-de-Maurienne des papiers et registres antérieurs à la restauration sarde de 1814-1815, savoir ; 1,470 registres du tabellion venus des greffes d'Albertville, Moutiers et Saint-Jean (le tabellion conservé au greffe de Chambéry avait été précédemment versé) ; il ne manque plus que le tabellion de la circonscription de Modane pour que la collection soit complète, de la fin du XVII^e^ siècle jusqu'aux premières années de la Révolution ; — 92 registres paroissiaux provenant de l'ancien archevêché de Moutiers pour la période antérieure à 1793 et répartis jusqu'ici entre les greffes d'Albertville et de Moutiers ; ces registres remontent à 1501 pour La Bâthie, Planche rine, Queige, Saint-Sigismond et Tignes ; — plusieurs centaines de registres de notaires venus du greffe de Moutiers, antérieurs pour la plupart à l'institution du tabellion et datant des XVI^e^ et XVII^e^ s. ; — de nombreux registres des judicatures mages de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, des justices de l'évêque-prince de Maurienne et de l'archevêque-comte de Tarentaise, ainsi que de justices seigneuriales subalternes, venus des greffes des tribunaux de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne et du greffe de la justice de paix de Moutiers ; — les papiers des tribunaux de la période française, qui commence en 1793 et finit à la Restauration de 1814-1815, venus de tous les greffes à l'exception de celui d'Albertville ; — par la Cour d'appel de Chambéry, les papiers et registres antérieurs à 1814-1815 ; le classement de cet important versement nécessitera plusieurs années, il est possible d'indiquer dès maintenant qu'il comprend les archives du Parlement qui siégea à Chambéry au XVI^e^ siècle et celles du souverain Sénat de Savoie qui lui a succédé : arrêts et procédures, édits enregistrés, affaires avec Genève, affaires ecclésiastiques, documents relatifs aux incidents de frontière, au régime des eaux et forêts, aux grands chemins, aux biens communaux, à la police,

Digitized by Google

à tout ce que réglait le Sénat, dont les attributions n'étaient pas seulement judiciaires mais aussi politiques et administratives: ce sont aussi les archives du Conseil d'État de Savoie du xvii^e^ siècle, de la judicature mage de Savoie, des juridictions seigneuriales, du consulat ou ancien tribunal de commerce de Chambéry, d'autres archives encore qui ne peuvent être dès maintenant énumérées, mais parmi lesquelles on ne saurait du moins omettre de citer les juridictions civiles et criminelles de 1793 à 1815. Les versements des greffes apportent à l'histoire de la Savoie durant les quatre derniers siècles de l'ancien régime un contingent de registres et de liasses qui garnit environ 1,200 mètres de rayons et qui place le dépôt de Chambéry parmi les plus importants des dépôts historiques régionaux.

Réintégration : de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, registres et papiers de l'an viii à 1814.

Classement définitif du fonds Mareschal (série F) comportant plusieurs milliers de pièces du xiii^e^ au xviii^e^ siècle, concernant plus de cent familles, les anciennes institutions de la Savoie et en particulier ses anciennes institutions militaires et religieuses, la ville de Chambéry et ses rues, la Maurienne, la Tarentaise, le Faucigny, la Combe de Savoie, Montmélian et toutes les communes des environs de Chambéry ; il en a été établi un répertoire en 382 articles avec une table des 556 noms de lieux et de personnes ; — classement d'une douzaine de liasses de cahiers et feuillets sans ordre de registres paroissiaux de l'ancien diocèse de Maurienne; ces fragments ont été joints aux registres provenant de l'ancien évêché de Saint-Jean-de-Maurienne, précédemment classés lors de leur entrée aux archives: — classement des archives de l'époque révolutionnaire et impériale précédemment réintégrées de la sous-préfecture de Moutiers; — organisation dans la série L (qui va en Savoie jusqu'en 1815) des fonds des districts de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne, des administrations municipales de canton et des arrondissements de Chambéry et de Moutiers.

Archives communales et hospitalières. A signaler, à Argentine, documents depuis le xvi^e^ s.; — à la Chambre, archives hospitalières du xvi^e^ au xviii^e^ siècle.

La mission annuelle de recherches aux archives de Turin dont le Conseil général a chargé l'archiviste départemental a donné lieu à un recueil d'extraits et de documents que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie se propose de publier et qui a été préalablement soumis par elle au Comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique.

75. **Haute-Savoie** (*M. Cl. Faure*). — Versements: par le greffe du Tribunal de Thonon, 483 registres des tabellions du Biot, de Douvaine, d'Évian et de Thonon; dossiers du Tribunal de district et du Tribunal de première instance; état civil de 38 paroisses antérieur à 1792; — par le

Digitized by Google

greffe du Tribunal de Bonneville, 799 registres des tabellions de Bonneville, Chamonix, Cluses, Mégève, La Roche, Sallanches, Viuz-en-Sallaz; dossiers du Tribunal de district de Cluses et du Tribunal de première instance de Bonneville; une centaine de registres d'état civil antérieurs à 1792.

Réintégration : de Faverges, documents de la municipalité de canton.

Dons: par M. Sauge-Merle, grâce à l'intervention de M. J. Lacombe, notaire à Rumilly, un lot important de papiers trouvés dans le grenier d'une maison qu'il venait d'acheter, titres de la famille Échaquet de Mortery (XVI^e-XIX^e s.), minutaires de notaires de Rumilly, du Montcel et de La Biolle (XVI^e-XVII^e s.): — par M. P.-E. Martin, archiviste d'État à Genève, cahiers d'état civil antérieurs à 1792, provenant d'Argentière, Grand-Bornand, Menthonnex-sous-Clermont, Seythenex; — par M. L. Dépollier, une collection de journaux locaux reliée en 73 volumes.

Publication du répertoire de la série C (Intendance générale de Savoie, gouverneur général de Savoie, délégation générale pour les affranchissements, délégation générale pour la vérification des biens féodaux et la péréquation des tailles, cadastre de 1730, commissaires d'extentes, intendances de Carouge, de Chablais, de Faucigny, de Genevois). — Préparation du répertoire de la série E, état civil. — Au cours de sa mission annuelle aux archives de Turin, l'archiviste a dépouillé les liasses intitulées «Duché de Genevois» et rapporté les analyses de plus de 160 chartes des XIII^e et XIV^e siècles, importantes pour l'histoire des comtes de Genevois. — Triage des archives de l'hôpital d'Annecy en vue d'un échange entre celui-ci, la ville et les archives départementales.

Archives communales. A signaler, à Gruffy une pancarte contenant décision du Conseil ducal relative aux limites entre les mandements de Gruffy et d'Alby (1442); — à Saint-Félix, registres paroissiaux depuis 1588; — à Gaillard, mappe des paroisses de Chêne et Thonex; — à Chamonix, documents remontant au XV^e siècle; — à Servoz, délibérations depuis 1738; — à Saint-Ferréol, délibérations depuis 1738; — à Sallanches, actes consulaires depuis 1520; comptes depuis 1526; copie des franchises accordées en 1310 par Hugues Dauphin; règlement de la maladrerie (1446): registres paroissiaux (1601); — à Cluses, délibérations depuis 1608; registres paroissiaux depuis 1589.

76. **Seine.** — (*M. M. Barroux*, archiviste en chef; *M. H. Lemoine*, et *M^lle C. Ducaffy*, archivistes adjoints). — Versement par la recette des Domaines de Vincennes, de la table des donations éventuelles pour 1810 à 1824.

Dons: par les Archives de la Vienne, 61 pièces de 1493 à 1841, notamment un compte des recettes et dépenses de la ville en 1784-1785; — par les Archives du Loiret 7 pièces parchemin concernant diverses familles;

Digitized by Google

— par les Archives de la Corrèze, 9 pièces des XVII^e et XVIII^e siècles, dont une lettre de 1774 intéresse l'hôtel Pompadour, palais de l'Élysée ; — par les Archives du Doubs, 47 pièces du XIV^e au XVIII^e siècle, concernant notamment la Maison du Roi, le Parlement de Paris et diverses familles ; — par M. Mentienne, ancien maire de Bry-sur-Marne, 16 registres consistant en inventaires dressés vers 1788 de la seigneurie de Bry et des fiefs de Gaumont et de la Barre, terriers de Bry et de la châtellenie de Torcy, terrier et registres des mutations et des titres du Perreux et de partie de Nogent, atlas des seigneuries de Bry et du Perreux, registre des scellés apposés à Bry après le décès de M. de Silhouette (1765); 14 cartons contenant des documents depuis 1413, relatifs à l'histoire de Bry, de son château et de quelques communes de la région, ainsi que des dossiers intéressant Silhouette, Talleyrand, le baron Louis, Daguerre: un portefeuille portant comme inscription «Ministre des affaires extérieures» ayant appartenu à M. de Talleyrand; — par M. H. Masson, acte d'adjudication d'une maison sise à La Chapelle (1744); — par M. Charavay, 4 actes de l'ancien état civil parisien (1773-1838); — par M. Gueulette, une notice sur la tontine des employés et artisans de 1802 à 1812; — par M. L'Esprit, notes sur les arbres célèbres de Paris, sur les arbres de la Liberté et sur les fontaines, puits et pompes: — par M. H. Lemoine, trois billets à ordre de Lamartine (1858-1861): — par M. Barroux, 84 pièces diverses (1614-1908).

Acquisitions: 471 documents, entre autres : rapport du Châtelet pour assignation au Parlement intéressant l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem (1355); charte de Philippe VI pour Saint-Martin des Champs (1349); compte d'épices pour Louis d'Orléans (1398); livre de la 1^re^ subdivision de la garde nationale de la Seine (1870-71); minute de la proclamation de la République en 1848; ordre donné par Bugeaud d'enlever les barricades (1848); reçu de rente de l'Hôtel de Ville, signé par Michel de l'Hôpital (1572); lettres de Henri III au prévôt des marchands au sujet de l'hôtel d'Orléans (1580); reçu pour l'entretien du luminaire de la Ville à Notre-Dame (1580); contrat parisien concernant Sully (1632); notes du XVIII^e siècle sur la Bastille et autres prisons; certificat délivré par Palloy à un «artiste» ayant travaillé dans ses ateliers de la Bastille; 17 extraits des rapports généraux de police (1792-1793); lettre de Chaumette au département pour la préservation des tableaux de Notre-Dame (1793): bail fait par Ducos, Vergniaud et Fonfrède, en 1793, de la maison qu'ils habitaient lorsque les scellés y furent apposés en brumaire an II; lettre de Duthé sur sa radiation de la liste des émigrés (1800): autographe de Marmont sur sa défense de Paris en 1814; 15 cahiers d'un journal intime tenu par un employé anonyme de l'Hôtel de Ville, de l'an II à l'an VI.

Classement, par M. Lemoine, des papiers de la justice de paix de l'ancien 1^er^ arrondissement (1791-1806) et de la justice de paix de Saint-Denis

Digitized by Google

(1791-1820); — préparation par M. Lemoine, du répertoire numérique de la sous série C[6], enregistrement et domaines de l'ancien régime; répertoire des trois registres paroissiaux échappés à l'incendie de 1871, paroisse de Belleville (1734-1736), et mariages et divorces de Vaugirard (ans VII-VIII). — Classement, par M[lle] Ducaffy, des dons et acquisitions, 2A-Z n° 277 et des documents concernant Arcueil et Bry-sur-Marne (don Mentienne). — Préparation d'un État général par séries et d'un État méthodique des documents anciens.

Établissement national des Quinze-Vingts. — Les très riches archives des Quinze-Vingts renferment une suite continue de plusieurs milliers de titres originaux et scellés depuis le milieu du XIII[e] siècle jusqu'à la Révolution.

Un cartulaire rédigé au XIV[e] siècle et dont l'existence a été signalée pour la première fois en 1886 par M. L. Le Grand, dans l'*Histoire des Quinze-Vingts* publiée dans les tomes XIII et XIV des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, supplée dans une large mesure à la disparition d'un assez grand nombre des originaux les plus anciens. Sur les 211 pièces en effet, qui sont transcrites dans ce cartulaire, 70 seulement subsistaient encore à l'époque où M. Le Grand explorait les archives de la maison.

Les Archives des Quinze-Vingts ont, au cours des temps, fait l'objet de classements successifs qui ont donné lieu à la rédaction d'inventaires. Ceux de 1340 et de 1692 font, de même que le cartulaire, connaître la substance de titres aujourd'hui disparus. Le plus important d'entre ces répertoires est celui de 1755 qui forme cinq gros volumes in-folio; il sert encore de base au classement actuel. Un récolement exécuté en 1840 permit de constater et de noter les déficit et donna l'occasion de rédiger un supplément à l'inventaire de 1755, supplément portant à la fois sur les documents omis audit inventaire et sur les documents postérieurs à la rédaction de celui-ci.

En 1867 l'administration a fait imprimer un abrégé des inventaires de 1755 et de 1840, abrégé qui laisse fort à désirer au point de vue de l'exactitude et de la mise en valeur des documents les plus importants, notamment les registres. Cet inventaire n'a été mis que très parcimonieusement en circulation; la plupart des exemplaires sont restés en feuilles.

Au lendemain de la guerre, les Archives des Quinze-Vingts se trouvaient complètement bouleversées et l'administration, sur le rapport de l'Inspecteur général des Archives, a fait procéder à leur remise en ordre par les soins d'un archiviste-paléographe. M. Marcel Gouron, aujourd'hui archiviste des Landes, a été chargé de cette mission dans le courant de l'année 1924.

Le reclassement a été effectué suivant l'ordre des 6,580 articles portés à l'inventaire imprimé, auxquels sont venus s'ajouter quatre articles supplémentaires : lettres d'indulgences imprimées de 1514 et de 1555 (art.

Digitized by Google

41 *bis* et 41 *ter*), fiches où furent enregistrés les événements intéressant l'administration de l'Hospice entre 1691 et 1725 (art. 6581) et inventaire des rentes acquises en la censive royale entre 1371 et 1427 (art. 6582). M. Gouron a signalé d'autre part que les études des notaires ou des avoués chargés de défendre les intérêts des aveugles retiennent des titres qui sont la propriété de l'Hospice; il a appelé aussi l'attention sur un certain nombre de reliures qui ont été confectionnées avec des actes du XIV^e^ et du XV^e^ siècle émanant du Châtelet de Paris, actes dont quelques-uns intéressent les Quinze-Vingts et ont été prélevés dans leurs archives, et dont d'autres leur sont complètement étrangers, tel un compte de mer du XV^e^ siècle qui recouvre une copie du Testament de Nicolas Flamel (art. 1462).

Les archives de la période révolutionnaire, à la réserve des délibérations et des projets de règlement, font presque totalement défaut. Il serait cependant possible de récupérer un certain nombre de pièces de comptabilité qui, au cours du XIX^e^ siècle, ont été utilisées pour servir de chemises.

Le récolement de 1840 étant égaré il n'est pas possible de supputer numériquement les déficit qui furent alors constatés par rapport à l'inventaire de 1755; mais un récolement ancien, pointé sur l'inventaire de 1692 accuse déjà la disparition de 195 titres. Le récolement de M. Gouron a fait apparaître un nouveau déficit de 104 pièces disparues entre 1911 et 1924, ainsi que celle d'un sceau original des Quinze-Vingts, exemplaire unique, détaché mal à propos de la pièce 3927 et placé dans une vitrine « pour meilleure conservation ». A également disparu l'exemplaire de luxe de l'ouvrage de M. Le Grand sur les Quinze-Vingts.

Cette déperdition progressive d'un des chartriers les plus riches et les plus précieux pour l'histoire de Paris, les indices évidents des déprédations qu'il a subies depuis moins de vingt années feront regretter que l'administration de cet établissement national n'ait pas cru devoir opérer le dépôt de ses collections purement historiques aux Archives nationales, à l'exemple de la mesure prise en 1906 par la Maison nationale de Charenton.

Archives notariales. — La Société de l'Histoire de Paris a publié précédemment, sous la direction de M. Coyecque, le répertoire numérique de quatre études parisiennes : étude Cherrier, par E. Coyecque, *Bulletin* de la société, 1912, p. 37; étude Dubau, par E. Coyecque, *ibidem*, 1912, p. 149; étude Bossy, par F. Foiret, *ibidem*, 1913, p. 81; étude Lejeune, par E. Coyecque et G. Garric, *ibidem*, 1915, p. 64. L'état sommaire d'un cinquième minutier, celui de l'étude Faroux, rédigé par E. Coyecque, a été publié dans le *Bulletin* de 1922 (paru en 1924). Ce minutier comprend les pratiques de vingt-six notaires, il compte 258 registres, 277 liasses et 133 layettes renfermant 450 liasses, allant de 1500 à 1817.

77. **Seine-et-Marne** (*M. S. Canal*). — Classement, dans la série B, du fonds du présidial de Meaux, 375 liasses; — triage de la collection

Digitized by Google

Le Blondel et versement des pièces originales dans les diverses séries auxquelles elles se rattachent. — Impression de l'inventaire de la série L, fonds du département pendant la Révolution.

Acquisition de 23 liasses de documents provenant de la collection Dupont, de Château-Landon (XIV^e-XIX^e s.), intéressant plus spécialement l'arrondissement de Fontainebleau et comprenant entre autres pièces des minutiers de notaires et des papiers des sièges judiciaires de Nemours et de Château-Landon.

Réintégrations : de la mairie de Cerneux, registre du mesurage et plan figuré de la paroisse Saint-Brice de Cerneux (1770); — de la mairie de Vert-Saint-Denis, registre de délibérations de la fabrique (1761); — de la mairie de Boissettes, registre de l'église et de la fabrique (1673-1834); — de la mairie de Pontault-Combault, 4 registres de comptes de la fabrique (1573-1811) et 2 liasses de pièces ayant la même origine (XVII^e-XVIII^e s.).

Dépôt : par la mairie de Pontault-Combault, une caisse de papiers municipaux (1790-1840).

Dons : par M. Lecuyer, registre des rentes, maisons et terres de Nicolas-Antoine Laurens, conseiller en l'élection de Rozoy, et 1 liasse de papiers concernant la même famille (XVII^e-XVIII^e s.); — par M. Catel, un registre des insinuations du greffe de la prévôté de Melun (1632-1687); — par M. Labarre, plan des seigneuries de Vitry, Mortry, Yèbles, Guignes, Nogent, etc. appartenant à Samuel Bernard, comte de Coubert (1782-1784).

Archives communales. A signaler, registres paroissiaux du XVI^e siècle à Leudon-en-Brie (1598), Doue (1566), Saint-Ouen-sur-Morin (1571), la Trétoire (1568), Cannes-Écluse (1562), Bassevelle (1560), la Ferté-sous-Jouarre (1580), Jouarre (1561), Mery (1557), Ferrières-en-Brie (1585), Brie-Comte-Robert (1551), Chevry-Cossigny (1593 et 1564), Évry-les-Châteaux (1567), Lesigny (1561), Bourbon (1597), Fontains (1577), Nangis (1575), Rouilly (1536), Beton-Bazoches (1546), Champcenest (1598); — à Doue, 5 registres terriers provenant manifestement du chartrier de Doue, terrier de Chauffry, de Doue et Fausse-Rognon, (2 volumes), de la Bergeresse, de Chantemerle, Mauroy, les Vieux-Fossés de Chailly; — à Varennes, terrier de la seigneurie (1785), 3 volumes; — à la Ferté-sous-Jouarre, des registres paroissiaux de diverses communes; des actes protestants de la Ferté (1674-1682) et de Lizy-sur-Ourcq (1675-1679); un journal de l'abbé Duchesne, curé de La Ferté (1614-1637), non porté à l'inventaire imprimé; — à Brie-Comte-Robert, archives anciennes inventoriées, mais déclassées, et des éléments non inventoriés; — à Servon, terrier de l'ancienne seigneurie de Villeneuve dressé en 1787 au nom du comte d'Artois, 2 volumes; — à Andrezel, 6 liasses d'archives

Digitized by Google

de l'ancienne fabrique, délibérations, titres, terrier (XVI^e-XVIII^e s.); cahier de doléances de 1789, transcrit au registre des délibérations; — à Nangis, un inventaire du chartrier (XVIII^e s.).

78. **Seine-et-Oise** (*M. A. Lesort*). — Dons : par M. Chappée, documents concernant Antoine Groult, premier huissier audiencier en la prévôté de Pontoise (1737), la seigneurie d'Aulnay (1660), Gilbert Clautrier, garde des registres du Contrôle général des finances et le s^r Cauchin-Delatour, entrepreneur de la manufacture de fil doré d'Ormoy (1766), Jean Cotantin et Simon Delahaye, vignerons à Cheptainville (1699), J.-F. Delacour, marchand à Magny (sentence du bailliage de Magny-en-Vexin, 1770), Madame Du Fresnoy (ferme de Bellefontaine, 1722), Ph. Duhamel, meunier à Buc (1709), le s^r Guillebert, greffier à Pontoise (1654), F.-J.-E. de Souspiron (1791), René Potier s^r de Blanc-Mesnil (1640), la fabrique de Jouy-le-Potier (1712); — par l'abbé Benoît, mandements de M^gr Charrier de la Roche, évêque de Versailles (1813-1822); — par M. E. Darras, bail de terres et vignes sises à Villiers-Adam (1780); — par M. R. Mathieu, titres de la fabrique d'Auteuil (1716-1857); — par M. le chanoine Dévé, titres du chapitre de Mantes, bulle de Lucius III (1184), bulle de Grégoire IX (1232), convocation d'assemblée capitulaire, avec visas en forme de languettes de parchemin scellées (1348), assignation devant le bailli de Mantes au sujet du pré de Brasseuil, dit pré de Mantes-la-Ville (1472), fragment de compte de l'office des prébendes et de l'office de l'aumône (1411-1412), etc.; — par les Archives du Calvados, trois feuillets concernant des rentes constituées par Louis de Mornay et la dame de Villarceaux, au profit de Marie Séguier, veuve d'Antoine du Prat, seigneur de Nantouillet (1610); discours de distribution de prix du lycée de Versailles par le proviseur Taillefer (août 1814); — par les Archives d'Ille-et-Vilaine, acte de vente d'une pièce de terre à Boissy-le-Sec (1663); — par les Archives du Loiret, contrat de mariage de François Bonneau, d'Étampes, avec Élisabeth Dauphin (1743); dossier de procédure devant la prévôté d'Étampes au sujet du droit de banc en l'église d'Estouches (1744).

Acquisition : documents concernant les Francini et leur seigneurie de Villepreux (1720-1736).

Réintégrations et dépôts : par la mairie de Linas, registre des recettes des cens et rentes (1580-1630) et livre censier (XVII^e s.) de la seigneurie de Guillerville; registre des délibérations de la fabrique (1811-1865); 33 pièces concernant la municipalité et ses rapports avec l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France et le département de Corbeil (1787-1790); — par la mairie d'Aulnay-sous-Bois, fragment d'état de sections (1791); matrice de la contribution foncière (an V); registre de la correspondance adressée au contrôleur général des finances et aux ministres par J.-A. de

Digitized by Google

Gourgues, intendant de la Généralité de Limoges (24 janvier-12 mars 1686) puis de la Généralité de Caen (17 juin 1686-5 janvier 1689), contenant des lettres relatives aux nouveaux convertis du Limousin et de Normandie, à la vente des offices notariaux, à la mise en état des routes en Normandie, aux travaux du port de Cherbourg, etc.; — par la mairie de Saint-Cyr-l'École, registre des droits sur les cidres et poirés (1784-1790), à la fin duquel on a transcrit un relevé des rôles des contributions directes de Saint-Cyr (1813-1814); état de sections (1791); matrices des rôles des contributions foncière et mobilière (an v): pièces concernant les impôts (1792-1794), notamment des bordereaux de versement du receveur municipal où distinction est faite entre les assignats et les espèces: — par la mairie de Chilly-Mazarin, registres de comptabilité de la Charité dudit lieu (1759-1818); état de sections (1791); matrices des rôles fonciers et mobiliers (1791, an v et an vi); — par la mairie de Champmotteux, fragments d'un état de sections de la période révolutionnaire; — par la mairie de Dannemois, matrice mobilière de 1791 et rôles de la contribution mobilière (1791 et 1792).

Rédaction du catalogue alphabétique par noms d'auteurs, de lieux et de matières de la bibliothèque d'histoire locale. — Impression de l'inventaire de la série L, tome II.

A signaler dans les archives communales : à Marly-le-Roi, pièces de l'ancienne fabrique (xviii^e s.); registres paroissiaux avec testaments depuis le milieu du xvi^e siècle; — à Chavenay, un dossier provenant de l'ancienne fabrique (xvii^e-xviii^e s.): — à l'Étang-la-Ville, une carte de la terre et seigneurie de l'Étang-la-Ville, dressée par le géomètre Matis en 1702: — à Feucherolles, des délibérations de la fabrique de Lanluets-Sainte-Jame, transcrites en tête d'un registre paroissial (1701-1712); — à Villepreux, des testaments de 1587 à 1614 transcrits dans les registres paroissiaux: un terrier de la seigneurie (1736-1741); un ancien inventaire des titres de la Charité (1782); — à Milly, un répertoire général du territoire de Milly, dressé en 1788 par Levasseur, ingénieur-géographe, par ordre de la Commission intermédiaire de Melun; les papiers de l'ancien hôtel-Dieu, règlement, délibérations (1737-1791), inventaire des titres (xvii^e et xviii^e s.) et registre de comptes (1773-1797); 22 liasses données par M. Sougit relatives à la seigneurie de Milly et à ses anciens possesseurs, l'amiral de Graville, les Montmorency-d'Auville, le duc de Vendôme (testament de François de Vendôme, vidame de Chartres, 1560), les d'Averton de Belin, les du Lau d'Allemans, etc.; — à Maisse, un plan de la ville et seigneurie de Maisse, dressé en 1779; — à la mairie d'Aulnay, quelques dossiers provenant du château; — au Tremblay-les-Gonesse, des testaments de 1553 à 1580 transcrits dans les registres paroissiaux: le 2^e volume d'un terrier des seigneuries de Tremblay et Villepinte (1738) dont les tomes I et III ont disparu.

Digitized by Google

79. **Seine-Inférieure** (*M. J.-J. Vernier*)[1]. — Dons : par les Archives du Calvados, pièces provenant du legs Travers, saisie de souliers neufs chez un marchand de vieilles chaussures (1695); certificat concernant les Cottard père et fils, maîtres d'équitation à Rouen (1744); épitaphe du Parlement de Normandie; requêtes imprimées au sujet de la primatie prétendue par l'archevêque de Lyon sur la province de Normandie; remontrances du Parlement de Rouen, concernant les affaires de Bretagne (1765); mémoire pour Jacques Verdure accusé de parricide; 14 pièces parchemin et 1 pièce papier provenant du don Le Testu intéressant la Seine-Inférieure (1463-1753); — par les Archives du Doubs, sentence contre les curé et trésoriers de la paroisse Saint-Jean de Rouen, au sujet de l'exécution du testament de Marthe Sadoc (1659); — par les Archives de l'Eure, pièces provenant du don Boury, procès-verbaux imprimés de l'assemblée administrative du département de la Seine-Inférieure tenue à Rouen en novembre et décembre 1791; plans coloriés du Havre de Grâce et de la forêt d'Arques (XVIII^e s.); plan de la Seine entre Rouen et le Havre, avec indication des travaux exécutés (1860); proclamation de Louis XVIII aux Normands (1814); affiche de pensionnat (1825); — par les Archives de la Manche, comptes de la fabrique de Saint-Martin d'Harfleur (1808 et 1814) et délibérations (1820-1850); — par les Archives de la Vienne, échange des terres et seigneuries de « Fonteynes, Enneval et Gribonmesnil », appartenant à l'abbaye de Saint-Michel du Tréport, avec la Chapelle-sous-Gerberoy (1580).

Versement : par la sous-préfecture de Dieppe, procès-verbal de délimitation des bois de Longueville, appartenant aux hospices de Rouen, avec plans (1842).

Acquisition : statuts de la Confrérie des Trépassés érigée en la chapelle du cimetière de Saint-Vivien de Rouen, copie faite en 1780 d'après un ancien registre.

Dépôt : par la municipalité d'Harfleur, de ses riches archives allant du XV^e siècle à 1790.

Rédaction et impression du répertoire numérique de la série H, fonds de l'abbaye de Jumièges.

Archives communales. A signaler registres paroissiaux remontant au XVI^e siècle à Beaussault (1595), Bois-Guilbert (1594), Fécamp (1599), Longuerue (1599), La Neuville-Champ-d'Oisel (1593); — quelques communes possèdent des délibérations municipales remontant à 1787 et 1788.

80. **Deux-Sèvres** (*M. M. Beguin*). — Classement des archives de l'hôpital de Niort.

[1] M. Vernier est décédé en mai 1925; M. Le Cacheux, archiviste de la Manche, lui a succédé.

Digitized by Google

Versements : par le greffe du Tribunal de Niort, 1 registre de l'ancienne châtellenie; registres et liasses du Tribunal de district de Niort et du Bureau de conciliation, du Tribunal civil du département et du Tribunal criminel, du Tribunal correctionnel de Niort et du Tribunal de district de Saint-Maixent; — par le greffe du Tribunal de commerce de Niort, archives de l'ancienne juridiction consulaire; — par le greffe du Tribunal de Melle, registres de l'ancien siège royal; archives du Tribunal de district et du Tribunal correctionnel; — par le greffe du Tribunal de Parthenay, registres du bailliage et siège royal de Parthenay, du duché-pairie de la Meilleraye; archives du Tribunal de district et du Tribunal correctionnel; — par le greffe du Tribunal de Bressuire, registres et liasses des justices du duché-pairie de Thouars et de la baronnie de l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes; archives du Tribunal de district et du Tribunal correctionnel; — par l'administration de l'Enregistrement, 129 registres d'actes judiciaires du bureau de Niort.

Don : par M. Levieil, 1 liasse concernant le prieuré de Fors (XVIII^e s.), 1 liasse de certificats des curés de Niort concernant les fournitures de suaires pour les indigents.

Acquisitions : 1 liasse concernant l'assistance à Niort pendant la Révolution; 1 bref de 1574 pour la congrégation du Sacré-Cœur à l'hospice de Niort.

Préparation de l'inventaire du fonds Chabot (série F).

81. Somme (*M. J. Estienne*). — Dons : par la commune de Lucheux, un double de l'inventaire des archives de la baronnie fait à la requête de la duchesse de Nemours (1701); — par M. Chappée, une liasse de pièces concernant Abbeville, Fontaine-sur-Maye, Gueschart, Roye, Saint-Quentin-en-Tourmont et Vrely; — par M. de Ronseray, généalogie de la famille Morel de Boncourt; — par les Archives de l'Aisne, arrêt du Conseil d'État contre les officiers municipaux d'Amiens (1771); — par les Archives du Calvados, 2 feuillets de parchemin, fragment d'un registre de comptes du chapitre Saint-Firmin le Confesseur (XVI^e s.).

Rédaction des répertoires numériques des séries G et E supplément; — impression de l'inventaire sommaire de la série L; — établissement d'un état sommaire de la série C; — préparation du répertoire numérique de la série Q. — L'archiviste a fait un cours public de déchiffrement des écritures anciennes dans la salle de lecture de la Bibliothèque municipale.

Archives communales. A signaler, à Abbeville, classement des archives anciennes, un des fonds les plus riches du Nord de la France, par M. H. Macqueron, bibliothécaire; — à Amiens, impression de l'inventaire sommaire, rédigé par M. G. Durand, série FF; — à Lucheux, transfert au beffroi, classement et rédaction d'un répertoire, par M. R. Dubois, du fonds de la baronnie de Lucheux, remontant au XIII^e siècle; au fonds de la

Digitized by Google

baronnie est annexé celui de la famille d'Egmont-Pignatelli, intéressant une foule de localités de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Belgique, soit au total 430 articles pour les deux fonds; en 1900, la mairie de Lucheux était déjà entrée en possession de fragments des archives de la baronnie extraits du fonds général par l'abbé Lematte; ces fragments comprennent 35 articles concernant la baronnie proprement dite, l'échevinage, l'hôtel-Dieu, la maladrerie et les Carmes; d'autre part, les registres paroissiaux, depuis 1629, forment une collection de 115 volumes. Quelque considérable que soit cet ensemble, il est encore incomplet, la plupart des registres de la baronnie, ceux de 1427 à 1450 notamment, consultés par Dusevel au milieu du XIX^e^ siècle, ont disparu; — au Crotoy et à Favières, archives importantes pour le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle et dont l'archiviste donne un état sommaire dans son rapport; — à Quend, documents remontant au moyen âge.

82. **Tarn** (*M. Ch. Portal*). — Dons : par l'abbé Barthe, registre d'ordonnés du notaire Guillaume Palmas, de Roquecesière (1452-1471); — par l'abbé Cazes, parchemins concernant la famille Clari, de Cordes (1532. 1538); — par l'abbé Thomas, grosse du pacte de mariage de Jean Coras, de Réalmont, avec Marthe Boysson (1582); — par M. Ch. Bellet, deux cahiers de comptabilité du moulin d'Albi (1792-an II); — par l'abbé de Lacger, papiers de la famille Maffre, de Vers (XIV^e^-XIX^e^ s.).

Rédaction et impression de l'inventaire de la série L, district d'Albi.

Archives communales. A signaler, à Castres, un registre des délibérations du chapitre cathédral (1693-1703); — à Mazamet, un registre de la juridiction municipale en matière de police (1766-1791) et un registre d'état civil protestant (1618-1668) non portés à l'inventaire imprimé; — à Murat, procès-verbaux d'une « Société populaire du canton » ou Comité de surveillance (ans II-III); — à Saint-Juéry, livre d'arpentement des biens de Pierre-Gabriel de Valmalette du Costel, seigneur direct du lieu (1785); — à Vianne, des livres de mutations de 1686-1693, 1693-1712, et 1713-1766, non portés à l'inventaire imprimé.

83. **Tarn-et-Garonne** (*M. B. Faucher*). — Réintégrations : de la mairie de Labarthe, registre paroissial de Carbes (Lauzerte) (1707); — de la mairie de L'Honor de Cos, registres paroissiaux de Leribose (1791-1792); — de la mairie de Piquecos, livre de comptes de la confrérie du Saint-Sacrement, église Saint-Félix (1716-1807); — de la mairie de Montastruc, compoix de Montal (XVIII^e^ s.), transmis aux Archives du Lot.

Versements ; par le greffe du Tribunal de Montauban, 11 registres du Tribunal de district (1790-an IV); registres de 70 paroisses ou consistoires (1681-1793); justice de Caylus, déclarations de grossesse (1776-1788); — par le greffe du Tribunal de Castelsarrasin, 2 registres de la période révo-

Digitized by Google

lutionnaire (1791-an VI); 8 registres ou cahiers du Tribunal civil (an VIII-1803); 12 vol. d'ancien état civil (1746-1790); registres de la confrérie de Sainte-Luce (1679-1784); — par le greffe du Tribunal de Moissac, 16 registres du Tribunal de commerce (1791-1806); 28 vol. d'état civil ancien (1737-1793); — par le greffe du Tribunal de commerce de Montauban, 92 registres de la juridiction consulaire et du Tribunal de commerce (1712-1813).

Acquisitions : un compte consulaire (1688) et une délibération (1759) de Saint-Antonin; — documents divers concernant le prieuré de Najac (1404-1686).

Dons : par M. le chanoine Galabert, documents concernant les seigneuries de Bosredon et d'Espanel (XV^e s.-1780), la seigneurie d'Arnac et la famille Caminade (XV^e s.-1785), l'abbaye de Beaulieu (XV^e s.) et le bureau de bienfaisance de Montpezat (1790-1819); — par M. le chanoine Géraldy, enquête pour l'érection de Saint-Jean-Villenouvelle en église matrice (1782); — par M. Masson, observations météorologiques du duc de La Chapelle (an IX-1812); minutes Benedicti, notaire de Caussade (1549-1550); — par Madame de Scoraille, reconnaissances, avec plans à l'appui, du comté de Bouret (1780-1784); — par les Archives de la Vienne, procédures concernant les familles d'Aliez, Garrisson, Descorbiac, de Roquelaure; — par M. N. Weiss, registre des délibérations du consistoire de Montauban (1595-1598).

Dépôt : par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, divers fonds d'archives mélangés, parmi lesquels le plus important est celui dit de Gensac, provenant du château du Claux; à signaler aussi les notes de F. Moulenq, ancien secrétaire général de la Société, des registres notariaux provenant de Moissac et de la région de Valence (XV^e-XVII^e s.).

Envoi au département des Landes de l'état civil protestant de Labastide d'Armagnac (1615-1669), et au département de Lot-et-Garonne, des registres paroissiaux d'Anthé, Bonneval, Cambot et Saint-Thomas, trouvés au greffe de Moissac; — à la commune de Fabas, minute d'une enquête relative à la reconstitution des registres paroissiaux.

Classement de la série B (fonds judiciaires) en vue d'incorporer le résidu et les versements récents ou projetés; — de la série E, communes et dépôts communaux, et notamment du fonds de la ville de Montauban.

Rédaction du répertoire de la sous-série E, état civil, avec mention des registres conservés dans les communes; — répertoire numérique des archives de la commune de Caylus. — Impression de l'inventaire de Saint-Antonin.

Copie de 75 cahiers de doléances de la sénéchaussée de Lauzerte, communiqués par un particulier.

A signaler à la mairie de Molières des papiers de la municipalité cantonale qui seront réintégrés ultérieurement; — à la mairie de Puyla-

Digitized by Google

roque, un plan de la seigneurie (1737); — à la mairie de Villemade, 4 cahiers d'état civil protestant (1681-1684).

84. **Var** (*M. Oudot de Dainville*)[1]. — Versement : par le greffe du Tribunal de Toulon, 425 registres paroissiaux; les plus anciens sont ceux de Toulon (1515), Bormes (1525), Solliès-Ville (1569), sénéchaussée, sentences de défaut (1785-1789), soumissions (1785), factums et procédures (XVII^e-XVIII^e s.); Tribunaux de district de Toulon et de Beausset: Tribunal correctionnel (an III-1820); Tribunal des douanes (1811-1813); engagements et rengagements (1849-1860); 17 sacs de papiers en vrac susceptibles de triage; — par le greffe du Tribunal de commerce de Toulon, archives de la juridiction consulaire, enregistrement des édits (1727-1788), présentations (1706-1774), déclarations (1681-1792), sentences (1623-1630, 1689-1703, 1707-1790), avérations (1707-1740), enregistrement des certificats de jauge (1771-1793); — par le greffe du Tribunal de Brignoles, 3,012 registres paroissiaux; les plus anciens sont ceux de Besse (1542), Bras (1599), Brignoles (1536), la Celle (1546), Correns (1582), Gareoult-Gareaud (1579), Mazaugues (1551), la Roquebrussanne (1595), Rougiers (1571), Tourves (1553); procédures de la sénéchaussée (XVII^e-XVIII^e s.); procédures des juridictions d'Artignosc, Besse, Cabasse, Cotignac, Flassans, Pignans, Tourves et Signes; registres de profession, de prise d'habit, de noviciat et de sépulture des Ursulines de Barjols et de Brignoles (XVIII^e s.); Tribunaux de district de Brignoles et de Barjols, avec inventaire du greffe, comprenant le fonds de la sénéchaussée; Tribunal correctionnel (an IV-1820); audiences de police de Cabasse (1792-an IV); justice de paix de Cotignac (1791-1792); insinuations de donations entre vifs (1792-an XII); jugements de conseils de guerre (an VIII-1814); — par le greffe du Tribunal de Draguignan, 213 registres paroissiaux, dont aucun n'est antérieur au XVII^e siècle; justice royale de Draguignan, sentences (1569 et 1728), présentations et procédures (XVII^e-XVIII^e s.), registre de la corporation des chirurgiens (1768-1788); Tribunal de district, inventaires des greffes de Tourtour et de Tourrettes (1791); Tribunal civil du département; Tribunal criminel et Tribunal correctionnel; conscrits réfractaires et jugements de conseils de guerre (1806-1814); Cour prévôtale; justice de paix de Luc; — par les greffes des justices de paix de Toulon, de Draguignan, de Fréjus, de Bagnols, du Muy, de Roquebrune, de Lorgues, des Arcs, du Luc, du Thoronet, de Vidauban et de Saint-Maximin, d'Aups, de Nans, de Pourrières, de Rians, de Rougiers et de Saint-Zacharie, registres et dossiers de la période révolutionnaire; des documents de l'ancien régime ont été recueillis à Fréjus

[1] M. Courtecuisse, précédemment archiviste des Côtes du Nord, a remplacé M. Oudot de Dainville, nommé archiviste de l'Hérault.

Digitized by Google

(livre de raison des Franciscains et fragments de cadastres); et, à Saint-Maximin (justice royale, 1569-1791), 1 registre et 42 liasses ; le versement de la justice de paix de Toulon a été remis aux archives de la ville qui possédaient déja une partie du fonds; — par la Direction de l'Enregistrement 50 registres ou liasses relatifs aux décomptes des biens nationaux; — par la recette de l'Enregistrement de Draguignan, 126 registres d'actes judiciaires.

Réintégrations : des archives municipales de Toulon, registres paroissiaux de Carnoules, Hyères, Neoules, Port-Cros, Puget de Cuers, Roquebaron, Sainte-Anastasie, la Vallette (XVII^e-XVIII^e s.); — de la mairie de Saint-Tropez, registres d'état civil de la Molle, Ramatuelle, Gassin, Cogolin (an IV-VI); cahiers des biens possédés par les forains de Ramatuelle à Gassin (1691); registres et fragments de registres de notaires de Cogolin (1658-1659), Grimaud (1608-1687), Ramatuelle (1644-1806), Saint-Tropez (1603-1719); cahier de requêtes et sentences du lieutenant principal de Draguignan (1634-1645), tenu d'abord par le greffier de l'Ordinaire de Draguignan, et ensuite par un greffier de Saint-Tropez; — de la mairie de la Cadière, registres de notaires du Beausset, du Castellet et de Cireste (1575-1632) et de la Cadière (1643-1672); — des Archives des Alpes-Maritimes, charte de 1362 concernant l'hôpital d'Ollières, précédemment versée par erreur lors du rattachement de l'arrondissement de Grasse aux Alpes-Maritimes.

Acquisitions : un lot de 92 pièces papier et parch. provenant de la famille Martelli Chautard, de Toulon, et intéressant les familles Laféteau (de Bordeaux), Lhermite (de Tamagnon), Lauthier (de Villeblanche), de Coriolis, Villeneuve, seigneurs du Revest, et Villeneuve, marquis des Arcs et de Trans.

Dons : par le curé d'Entrecasteaux, registre d'audiences de la juridiction seigneuriale de Comps (1640-1647); — par les Archives de la Vienne, ordre du général Bonaparte, imprimé à Toulon (21 floréal an VI).

Triage du résidu d'archives anciennes et de la Révolution encore non classées, 40 liasses, et comprenant notamment les papiers de la juridiction de la Napoule (1781-1790) et d'intéressantes procédures de la période révolutionnaire. — Rédaction du répertoire des minutes déposées par les notaires de Toulon.

85. **Vaucluse** (*M. L. Imbert*). — Classement des fonds versés au cours de l'exercice précédent par les greffes des tribunaux d'Apt, d'Avignon et de Carpentras.

Tribunal d'Apt : cours de justice d'Ansouis (1671-1790), 2 registres, 17 liasses: d'Apt (1546-1791), 58 registres ou cah., 41 liasses: de Cabrières (1706-1788), 4 liasses; de Cadenet (1563-1790), 59 registres, 91 liasses; de Cucuron (1571-1790), 45 registres, 28 liasses; de Gordes

Digitized by Google

(1596-1793), 25 registres ou cahiers, 29 liasses; de Joucas (1653-1692), 3 liasses; de la Bastide de Jourdan (1733-1793), 2 liasses; de la Bastidonne (1697-1790), 2 liasses; de Lauris (1649-1789), 16 liasses; de Lourmarin (1685-1789), 27 liasses; de Malemort (1788-1789), 1 liasse; de Mirabeau (1571-1788), 9 liasses; d'Oppède (1648-1790), 10 registres, 19 liasses; de Pertuis (1555-1795), 73 registres ou cahiers, 37 liasses: de Roussillon (1682-1790), 9 liasses; de Saint-Saturnin (1657-1790), 9 registres, 4 liasses; de Villelaure (1627-1774), 2 liasses; Tribunal de district d'Apt, 1 cah., 3 liasses; police correctionnelle (an IV-X), 3 registres ou cah.; justices de paix de Cadenet, Cucuron, la Tour d'Aigues, Gordes.

Tribunal d'Avignon : Tribunal de district, 2 registres; bureau de paix, 12 registres, 1 liasse; affaires correctionnelles (an IV-VIII), 6 registres, 1 liasse; registre d'écrou (an II-IV) 1 registre; Tribunal de police correctionnelle du canton de Cavaillon (an III); affaires correctionnelles et criminelles instruites par les juges de paix (1791-an VIII), 1,300 dossiers.

Tribunal de Carpentras : Tribunal civil du département (an IV-VIII), 18 registres d'audiences, 11 registres ou cah. divers, 4 liasses; jury d'accusation (an II-1811), 13 registres, 1 liasse; Tribunal de district de l'Ouvèze séant à Carpentras, 3 registres; Tribunal correctionnel de Carpentras, 3 registres; Tribunal de district d'Avignon, 5 registres; dans l'amas considérable de liasses encore inclassées on remarque le fonds de la Commission populaire d'Orange, intéressant le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et la Drôme, les procédures civiles et criminelles des tribunaux de Carpentras et d'Avignon, ainsi que des sentences arbitrales, des dossiers des justices de paix de Carpentras, Monteux, Sault, etc.

Groupement des fonds ecclésiastiques et de leurs suppléments épars en vue de la rédaction d'un répertoire numérique. — Rédaction et impression de l'inventaire de la série G, fonds du chapitre métropolitain.

Dépôts : par Me Barriol, notaire à Pertuis, 550 registres, de 1416 à 1796; — par Me Allègre, notaire à Robion, 259 registres, de 1543 à 1788, plus un certain nombre de registres d'audiences des justices de Robion, Maubec et Taillades; — par Me Vincenti, notaire à Avignon, 108 registres de la période révolutionnaire et du début du XIXe siècle; — d'autres dépôts de notaires d'Avignon, du Thor et de Carpentras sont en perspective.

Réintégration : de la mairie de Visan, 40 registres de la cour de justice de ce lieu (1543-1787).

Versement important par l'Inspection des eaux et forêts, sous réserve de triage.

Sur les archives pontificales et celles de l'État d'Avignon conservées au Palais des papes, du XVe siècle jusqu'à la Révolution, sur les vicissitudes qu'elles ont traversées, sur leur retour presque total à Rome, par l'effet de mesures successives, sur les épaves qui en subsistent encore aux archives

Digitized by Google

départementales, on lira avec intérêt une étude de M. Fernand Benoit, parue dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1924, p. 47 à 92. Ce travail fait suite à un autre article du même auteur, publié également dans les *Mémoires de l'Académie* (1923), consacré aux archives de la Sacrée Congrégation d'Avignon au Vatican (1693-1790). Ce nous est l'occasion de signaler que le fonds des notaires d'Orange, expédié au Palais des papes en 1631, passé de là au Vatican et répertorié par M. de Boüard, dans les *Mélanges* de l'École de Rome en 1910, s'est enrichi tout récemment d'une trentaine de registres découverts par Mgr Angelo Mercati, ce qui porte la collection à environ 425 registres.

86. **Vendée** (*M. P. Lanco*). — Acquisitions : Censier de la terre de la Vergne, près Falleron (1421); — censier et rentes dues à Jean Guaymart et à Jean Yongue, sur les terres du Mauléonais (1421).

Dons : par les Archives de la Vienne, registres paroissiaux de Saint-Gilles-sur-Vie (1705) et Saint-Hilaire-le-Vouhis (1757), restitués aux communes; listes d'électeurs et d'éligibles de la Vendée (1830), etc.; — par M. Chappée, 15 pièces relatives aux juridictions de Fontenay-le-Comte, l'Hermenault, Maillezais et La Roche-sur-Yon; — par le Dr G. Migen, plusieurs liasses de documents non encore reconnus.

Versement : par la conservation des hypothèques de la Roche-sur-Yon, 230 registres.

Archives communales. Classement des archives communales de Montaigu conservées à la mairie de cette localité; — à signaler à Saint-Gilles-sur-Vie, registres paroissiaux depuis 1598; — à Saint-Valérien, registres paroissiaux remontant à 1585; — quelques communes possèdent des registres paroissiaux de la première moitié du XVIIe siècle.

87. **Vienne** (*M. J. Salvini*). — Versements : par la justice de paix de Vivonne, registres et minutes de 1791 à l'an VIII, de l'an XI à 1807 et de 1816, 7 liasses; — par la justice de paix de Saint-Julien-l'Ars, un ballot d'archives de l'époque révolutionnaire; — par la Direction de l'Enregistrement, 84 liasses et 64 registres concernant la vente et l'administration des biens nationaux, qui avaient échappé au versement fait en 1912; un livre de recettes des rentes de la seigneurie de Montgamé, dépendant du chapitre cathédral de Poitiers (1788-1791); — par la mairie de Saint-Cassien, registres paroissiaux en double (1692-1706, 1708, 1710, 1711).

Réintégrations : de la mairie de Celle-l'Evescault, atlas de la baronnie de Celle, dépendant de l'Évêché (1780); — de la mairie de Châtellerault, l'inventaire des titres du duché de Châtellerault (1658).

Dons : par l'évêque de Poitiers, registres paroissiaux, dont un double existe aux archives de la ville, paroisses de Sainte-Austrégésile (1670, 1695-1697, 1699-1709, 1713-1719); Saint-Hilaire-entre-les-Églises

Digitized by Google

(1749); baptêmes du Bourg Saint-Hilaire (1700-1735); — par l'abbé Chapeau, fragment de 8 feuillets d'un inventaire des titres de la seigneurie de Tassay, paroisse de Chaunay (XVIIIe s.); — par l'abbé Ferrand, une liasse de notes sur la paroisse de Jaunay; — par Mme Chrétien, titres d'une rente constituée aux Bénédictins de Civray (1781-1858); — par les Archives du Doubs, bulle pontificale pour Louis Du Drac (1703); — par les Archives de la Corrèze, ordonnance imprimée intéressant les Postes du Poitou (1696); — par l'Académie des sciences, les archives du château de Ris-Chazerat (commune de Journet), domaine légué à l'Académie.

Dépôts : par Me Gendrault, notaire à Rouillé, les minutes de l'étude supprimée de Saint-Sauvant (1681-an VII), 34 liasses; — par le marquis Frotier de la Messelière, 28 sacs d'archives anciennes de sa famille; — par la Société des Archives historiques du Poitou, les archives de la maison noble de Leugny, paroisse de Saint-Jean-de-Sauves (don de M. Chevrier); — par la Société des antiquaires de l'Ouest, un paquet de titres intéressant la Cueille Mirebalaise, faubourg de Poitiers (don de M. Morillon); — par la mairie de Chaunay, registres paroissiaux (1613-1790); — par la mairie de Saint-Benoit, délibérations (1788-1791) et pièces de contributions (1791-an VII); — par la mairie de Vaux-en-Couhé, livre de comptes de la famille Vincent (1774-1855); — par la mairie d'Yversay, livre de comptes de la famille Roblin (1743-1831); — par l'hospice de Chauvigny, ses archives antérieures au XIXe siècle.

Classement du fonds dit de Vassé ou d'Autichamp (84 art.), constitué essentiellement par les archives de la seigneurie de Rochefaton (commune de Lhoumois, Deux-Sèvres), avec de nombreux documents sur la famille poitevine des Pidoux. — Organisation de la sous-série E, état civil; — exploration de la série G pour en retirer les pièces scellées; 134 actes ont été ainsi joints aux 407 déjà groupés à part par Alf. Richard.

Rédaction de l'inventaire analytique du chartrier de la Durbelière, qui sera publié par la Société des archives historiques du Poitou.

La communication faite par M. Salvini, au Congrès de Sociétés savantes de Marseille, en 1922, sur les registres de commerçants du XVIIIe siècle, versés en 1921, avec le fonds de la juridiction consulaire de Poitiers, a été imprimée dans le *Bulletin* de la Section des sciences économiques et sociales, Congrès de 1921 et 1922, p. 221 à 228.

88. **Haute-Vienne** (*M. A. Petit*). — Impression du répertoire de la série G.

Don : par les Archives de la Vienne, documents divers (XIVe-XVIIIe s.); — par M. Fray-Fournier, recueil de pièces concernant un nommé Jacques de Sanuè, ancien officier d'administration (1833-1867); — par Mme de Montégut, dossier concernant l'hospitalisation à Limoges des militaires malades et blessés au cours de la guerre de 1870-1871.

Digitized by Google

Dépôt : par Me Basset, notaire à Limoges, 127 cartons (an x-1848).

Archives communales. A signaler, à Bersac, état général des fonds de la paroisse (1748), en 3 vol.; — à Blond, registres paroissiaux remontant à 1559, avec notes historiques de 1567 à 1581, et état général des fonds de la paroisse (1741-1742), 2 vol.; — à Cieux, état général des fonds de la paroisse (1748-1749); registre de délibérations de Breuilaufa (1788-an IV) et de Chamboret (1790-an II). le premier registre de Breuilaufa est, avec un registre des Salles-Lavauguyon, un exemple très rare de registre de municipalité rurale dans le département avant la Révolution; — à Folles, état général des fonds de la paroisse (1754).

89. **Vosges** (*M. A. Philippe*). — Rédaction et impression de l'inventaire de la série H, abbayes et prieurés d'hommes de l'ordre de Saint-Benoit, et de la série AA des archives communales d'Épinal.

Dons : par M. Demenge, vente de terres au finage de Rupt (1624); bulle de Pie VI, nommant à la cure du Saulcy J.-L. La Place (1786); — par les Archives de l'Aube, constitution de rente pour les Dames grandes aumônières de l'église Saint-Pierre de Remiremont (1640).

Dépôt : par la mairie de Deyvillers, archives anciennes de cette commune.

90. **Yonne** (*M. Ch. Porée*). — Rédaction et impression du répertoire de la série Q; rédaction de la première partie de l'introduction au recueil des cahiers du clergé du bailliage d'Auxerre; impression du t. II des Sources de l'histoire de la Révolution dans l'Yonne.

Dons : par les Archives du Loiret, registre des minutes de Jean Fine, notaire à Savigny (1636-1639): registre des audiences de la prévôté et châtellenie de Jouy (1784-1790): — par M. le marquis de Louvois, débris de son chartrier : provisions de chancelier de France, en faveur de Michel Le Tellier (1677); brevet de maître de la garde-robe du roi, en faveur du marquis de Souvré (1725); brevet de maréchal de camp, en faveur du même (1743); lettres patentes d'attribution au Parlement de Paris, en faveur du maréchal d'Estrées et du marquis de Courtanvaux (1769); expédition du testament d'Anne de Souvré, marquise de Louvois (1713); notes sur le mariage du marquis de Monmirel avec Louise-Antonine de Gontault-Biron (1732); notes sur le mariage du marquis de Villeroy avec Jeanne-Louise Constance d'Aumont (1747); notice sur la maison de Souvré; accord entre le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, comme époux d'Augustine-Françoise Le Tellier, d'une part, et les héritiers de François-César Le Tellier de Courtanvaux (an XI); décret d'adjudication du comté de Tonnerre, de la baronnie d'Ancy-le-Franc, etc., au profit du marquis de Louvois (1684), cah. de 144 feuillets: inventaire des titres du comté de Tonnerre et de la seigneurie et châtellenie de Channes (1688). registre de 526 feuillets

Digitized by Google

partage des successions de M. et M^me^ la chancelière Le Tellier (1694-1699), registre de 200 feuillets; partage des biens de la marquise de Louvois, Anne de Souvré (1717), registre de 42 feuillets; partage des diamants et pierreries de la succession de la même (1717), registre de 65 feuillets; partage des successions de M^me^ et M. l'abbé de Louvois (1741), 4 registres, 308 p.; «La vie de M. François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État» (XVIII^e^ s.), registre ms., 61 feuillets; «chartes et titres anciens des habitants de Tonnerre, pour servir de preuve à la généalogie de MM. les comtes de Tonnerre, descrite par M. David-Andey», registre ms., 92 feuillets.

91. **Alger** (*M. Brincat*). — Service purement administratif.

92. **Constantine** (*M. P. Alquier*). — Organisation des collections administratives.

93. **Oran** (*M. Gabrielli*). — Service purement administratif.

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon demande une subvention, p. VIII, XXXVIII.

Aigrain (Abbé R.) offre un hommage au Comité, p. XLI.

Aix. Chambre rigoureuse de cette ville, *voir* Busquet.

Alger. Registre de la chancellerie du consulat, *voir* Busquet.

Ambronay. Obituaire de cette abbaye, *voir* Laurent.

André (Éd.) fait une communication sur le concile de Mâcon (585), p. XXVI.

Archives départementales et Archives notariales. *Voir* Vidier.

Avallon (Saint-Julien d'). Terrier de cette église, *voir* Villetard.

Auvray (L.), chargé de rapport, p. VIII, XXXIX; — présente un rapport, XXXIX, XLII; — rend compte de diverses publications, p. XL, XLII, XLV. — Rapport sur une communication de M. U. Rouchon relative à deux chartes de Croisades, p. XXX.

Avignon. Manuscrit exécuté dans cette ville, *voir* Oursel.

Balencie (G.) communique une notice sur un manuscrit de la Bibliothèque de Tarbes, p. VIII, XXXVIII.

Bar. Étude sur ce nom en toponymie, *voir* Davillé.

Barrière-Flavy (C.) offre un ouvrage au Comité, p. XLI.

Barroux (R.). Un récit inédit de la prise de possession de Saint-Martin de La Canourgue par les moines de Saint-Victor de Marseille, p. XLII, 187.

Beaune. Manuscrit de la collégiale de cette ville, *voir* Oursel.

Bémont (Ch.), chargé de rapport, p. XLI; — rend compte de diverses publications, p. VII, XXXVII, XL, XLII. — Un *rotulus finium* retrouvé, p. 225.

Berthoud (L.) fait une communication sur Gautier de La Roche, p. XV. — Études de toponymie, p. XXII, 79.

Bourges. Université de cette ville, *voir* Toubeau de Maisonneuve.

Brunel (Cl.) présente un rapport, p. XLII; — rend compte de diverses publications, p. XL, XLIV.

Busquet (R.) fait une communication sur des registres des Archives des Bouches-du-Rhône, p. XIX.

Chaume (Abbé) fait une communication sur les listes comtales du pays de Langres, p. XXIV.

Claudon (F.). Le «Livre rouge» de l'hôtel de ville de Langres, p. XIII, 1.

Comité des Travaux historiques et scientifiques. Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715). Liste des membres, p. V.

Congrès (57e) des Sociétés savantes tenu à Dijon, p. X.

Corbie. Écriture de cette abbaye, *voir* Lauer.

Croisades (Chartes de). *Voir* Rouchon.

Davillé (L.). Le nom de «bar» et ses dérivés en toponymie, XXII, 85.

Dehérain (H.) offre un ouvrage au Comité, p. XLI.

Digitized by Google

Depoin (J.) fait une communication sur l'histoire des familles palatines, p. xxiv; — sa mort et son éloge par M. Omont, p. xliii.

Destray (P.) offre un ouvrage au Comité, p. xli.

Deville (E.) communique un compte de la ville de Lisieux, p. ix.

Dujarric-Descombes (A.) offre un ouvrage au Comité, p. xxxix.

Esmonin (Éd.) fait une communication sur la liste des intendants de Bourgogne, p. xxiv.

Fage (R.) offre un ouvrage au Comité, p. xliv.

Font-Réaulx (J. de) envoie une communication sur une chronique de Léoncel, p. xli.

Fristot (L.) fait une communication sur Nicolas Psaulme, évêque de Verdun, p. xxvii.

Gastebois (V.) offre un ouvrage au Comité, p. xli.

Gautier de la Roche, connétable de Bourgogne. Étude sur ce personnage, *voir* Berthoud.

Gloriod (L.) envoie une étude sur l'origine des étrennes, p. vii, x; — fait une communication sur la Compagnie de la Mère Folle, à Dijon, p. xxii.

Guigue (G.) envoie une communication sur les possessions de l'Église de Lyon, p. xxxix, xlii.

Honoré (L.). Les Bohémiens en Basse-Provence du xv^e^ au xvii^e^ siècle, p. xxxix, 143.

Jean Germain, chancelier de la Toison d'Or. *Voir* Poussereau.

Jeanroy (A.) rend compte de diverses publications, p. viii, xl, xlii.

Jovy (E.) offre un ouvrage au Comité, p. xli; — communique une étude sur la démolition du monastère de Port-Royal-des-Champs, p. ix.

La Canourgue (Prieuré de). *Voir* Barroux.

La Flotte (Commandant) fait une communication sur Le Revest et ses écoles, p. xxvii.

Langlois (Ch.-V.), chargé de rapport, p. xli.

Langres. «Livre rouge» de cette ville, *voir* Claudon.

Lauer (Ph.). Recherches sur l'écriture de Corbie dite lombardique, p. xiii, 60.

Laurent (J.) fait une communication sur l'obituaire de l'abbaye d'Ambronay, p. xiv.

Lebègue (R.) fait une communication sur un manuscrit de la bibliothèque de Marguerite de Navarre, p. xiv.

Le Clerc (D^r^ R.) fait une communication sur le protestantisme à Saint-Lô, p. xv.

Lelong (E.), chargé de rapport, xxxix; — fait un rapport, p. xlii; — rend compte de diverses publications, p. vii, xxxviii, xl, xlii, xliv.

Léoncel (Chronique de). *Voir* Font-Réaulx.

Lesort (G.). Les chartes de fondation du prieuré de Sermaize, p. xxiv, 99.

Lex (L.). Dates de l'épiscopat de Nicolas de Bar à Mâcon, p. xxvii, 125.

L'Hermitte (J.) offre un ouvrage au Comité, p. xxx.

Limoux. Albigéisme dans cette ville, *voir* Sabarthès.

Lisieux. Compte de cette ville, *voir* Deville.

Lyon. Possessions de l'église de cette ville, *voir* Guigue.

Mâcon. Concile de cette ville (585), *voir* André.

Digitized by Google

Marguerite de Navarre. Bibliothèque de cette princesse, *voir* Lebègue.
Marichal (P.) rend compte de diverses publications, p. xliii, xliv.
Mazarin. Registre de sa correspondance, *voir* Vidier.
Meunier (Chanoine J.-M.) fait une communication sur le mot *Boja*, p. xxiii.

Nicolas de Bar. Dates de l'épiscopat de cet évêque de Mâcon, *voir* Lex.
Nicolas Psaulme, évêque de Verdun. Communication sur ce prélat, *voir* Fristot.
Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne. *Voir* Pasquier.

Omont (H.), chargé de rapport, p. xxx, xli; — présente un rapport, p. vii, ix, xxxviii, xl, xlv; — rend compte de diverses publications, p. vii, xxxviii, xl, xliv. — Notice nécrologique sur M. J. Roman, p. viii.
Oudot de Dainville (M.). Lettre de Charles-Emmanuel de Savoie à Christophe de Vauclause, p. xv, 73.
Oursel (Ch.) fait une communication sur le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, p. xiv. — Un manuscrit avignonais à la Bibliothèque de Dijon, p. xiv, 69.

Pasquier (F.) fait une communication sur Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, p. xvi.
Poussereau (L.-M.) fait une communication sur Jean Germain, chancelier de la Toison d'Or, p. xviii.

Rebelliau (A.) présente un rapport, p. ix; — rend compte d'une publication, p. xlv.
Revest (Léi). Écoles de cette ville, *voir* La Flotte.
Roman (J.). Notice nécrologique sur cet érudit, p. viii.
Rouchon (U.) communique deux chartes des Croisades, p. viii; — et un ancien inventaire, p. xliv.
Roy (Ém.). Où est le corps de Philippe le Bon, xxv, 111. — Un emploi des scytales en 1431, p. xxvii, 129.

Sabarthès (Chan. A.) offre un ouvrage au Comité, p. xliv. — L'Albigéisme à Limoux et le prétendu déplacement de cette ville, p. xxxix, xlii, 193.
Saint-Lô. Protestantisme dans cette ville, *voir* Le Clerc.
Sauvage (R.-N.). Extrait du nécrologe de l'abbaye du Bec, p. xxx, xl, 161.
Sermaize. Chartes du prieuré, *voir* Lesort.
Sintille (N.) envoie diverses communications, p. xli, xliv.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise demande une subvention, p. xliii.
Société des antiquaires de Normandie demande une subvention, p. xlv.
Société des archives historiques du Poitou demande une subvention, p. vii.
Société d'histoire et d'archéologie de Provins demande une subvention, p. xliv.
Société historique, littéraire et scientifique du Cher demande une subvention, p. xli, xlv.
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie demande une subvention, p. xxx, xl.
Soyer (J.) fait une communication sur le nom de lieu *Tigletus Paganorum*, p. xxv.

Tarbes. Manuscrit de cette ville, *voir* Balencie.
Thomas (A.), chargé de rapport, p. vii, xliv.

Digitized by Google

Toubeau de Maisonneuve (J.) fait une communication sur un «à côté» de l'Université de Bourges, p. xxvii.

Vidier (A.) présente un rapport, p. xxxviii, xl; — annonce l'entrée de documents aux Archives de la Savoie, p. x; — propose un vœu sur le dépôt des minutes notariales, p. xvi; — signale un registre de correspondance de Mazarin, p. xxxviii; — propose la publication d'une chronique annuelle des archives, p. xl. — Chronique des Archives départementales. Année 1924, p. 241.

Villetard (Abbé H.) fait une communication sur un terrier de Saint-Julien d'Avallon, p. xxvi.

Vincent de Beauvais. Manuscrit de son *Speculum historiale*, voir Oursel.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS PUBLIÉS.

1094. Donation par Philippe de Champagne, évêque de Châlons, au prieuré de Sermaize, de divers biens, droits d'usage et franchises, p. 104.

1094. Même donation par la comtesse Alix et ses fils, p. 106.

1148, 29 avril. Confirmation par le pape Eugène III des donations faites au prieuré de Sermaize par Hugues I^er^, comte de Champagne, sa mère Alix et son frère l'évêque Philippe, p. 108.

Vers 1168. Approbation par Manassès, doyen, et le chapitre de Langres, de la charte par laquelle Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, confirme la remise de tailles faite à ses hommes de Langres par Godefroi, son prédécesseur, p. 39.

XII^e^ siècle. Récit de la prise de possession de Saint-Martin de La Canourgue par les moines de Saint-Victor de Marseille, p. 187.

1220. Abandon par Goufier de Jaligny, se disposant à partir pour Jérusalem, des mauvaises coutumes qu'il levait à Saint-Beauzire, p. xxx.

1242-1243. Actes du roi d'Angleterre en Gascogne, p. 227.

1431, 30 novembre. Avis transmis par le Grand Conseil de Bourgogne à Girard de Bourbon, chargé de la garde du duc de Bar au château de Bracon, p. 137.

1434 (nouveau style), janvier. Lettres patentes du roi Charles VII portant création à Langres de nouvelles foires franches et d'un marché le mardi, p. 46.

1487 (nouveau style), mars. Propositions de Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne et capitaine de Langres pour pacifier le différend entre le Chapitre et la Ville au sujet du guet, de l'entretien des garnisons et des réparations, p. 33.

1512, 13 décembre. Ordonnance de Jean d'Albret, gouverneur de Champagne et de Brie, relative au concours du Chapitre au guet et garde de la ville de Langres, p. 47.

1560, 21 octobre. Homologation par le gouverneur de Champagne et de Brie d'un règlement établi par le capitaine de Langres et l'échevinage de la ville pour le guet et la garde des portes, p. 53.

1575. «Essay fait touchant les boulangers, enregistré au greffe du bailliage [de Langres] le 3 mai 1575», p. 51.

Digitized by Google

1576. «Règlement de bourreau» relatif à la ville de Langres, p. 52.

1591, 7 mars. Lettre de Charles-Emmanuel de Savoie à Christophe de Vauclause, p. 74.

1614, 14 août. Arrêt du Parlement de Provence expulsant les bohémiens, p. 152.

1615, 18 février. Lettre au premier consul du Revest par David de la Grave, capitaine de bohémiens, p. 147.

1628, 24 mai. Arrêt du Parlement de Provence expulsant les bohémiens, p. 153.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. v.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 7 janvier 1924, p. vii.

Séance du 3 mars 1924, p. viii.

Notice nécrologique par M. Omont sur M. Joseph Roman, p. viii.

Rapport de M. Omont sur une communication de M. E. Deville, *Compte de la recette du temporel de la ville et banlieue de Lisieux*, p. ix.

Congrès (57e) des Sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Dijon, p. x.

Séance générale d'ouverture, p. x.

Séance du 22 avril 1924, p. xiii.

Communication de M. F. Claudon sur le *Livre rouge* de la ville de Langres, p. xiii.

Communication de M. P. Lauer sur le *Scriptorium* de Corbie, p. xiii.

Communication de M. J. Laurent sur l'obituaire d'Ambronay-en-Bugey, p. xiv.

Communication de M. R. Lebègue sur un manuscrit de la bibliothèque de Marguerite de Navarre, p. xiv.

Communication de M. C. Oursel sur un manuscrit du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais et sur un manuscrit avignonais de la Bibliothèque de Dijon, p. xiv.

Séance du 23 avril 1924, matin, p. xv.

Communication de M. L. Bertrand sur Gautier de la Roche, connétable de Bourgogne, p. xv.

Communication de M. M. Oudot de Dainville sur une lettre de Charles-Emmanuel de Savoie, p. xv.

Digitized by Google

Communication de M. R. Le Clerc sur le protestantisme à Saint-Lô, p. xv.

Vœu de la Section, sur la proposition de M. Vidier, au sujet du dépôt des minutes notariales aux archives départementales, p. xvi.

Communication de M. F. Pasquier sur Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, p. xvi.

Communication de M. L.-M. Pousserau sur un serf nivernais chancelier de la Toison d'or, p. xviii.

Communication de M. R. Busquet sur deux registres retrouvés aux Archives du département des Bouches-du-Rhône, p. xix.

Séance du 23 avril 1924, soir, p. xxii.

Communication de M. L. Berthoud sur le nom antique de Trion et sur trois lieux dits *Igoranda*, p. xxii.

Communication de M L. Daville sur le mot *bar* et ses dérivés en toponymie, p. xxii.

Communication de M. L. Gloriod sur la compagnie de la Mère-Folle à Dijon, p. xxii.

Communication de M. le chanoine J.-M. Meunier sur le mot *Boja*, p. xxiii.

Communication de M. J. Depoin sur l'histoire des familles palatines, p. xxiv.

Séance du 24 avril 1924, matin, p. xxiv.

Communication de M. A. Lesort sur les chartes de fondation du prieuré de Sermaize, p. xxiv.

Communication de M. l'abbé Chaume sur les listes comtales du pays de Langres, p. xxiv.

Communication de M. Ed. Esmonin sur les intendants de Bourgogne, p. xxiv.

Communication de M. É. Roy sur le lieu du dépôt du corps de Philippe le Bon, p. xxv,

Communication de M. J. Soyer sur le nom de lieu *Tigletus Paganorum* (Tillay-le-Péneux), p. xxv.

Communication de M. l'abbé H. Villetard sur un terrier de Saint-Julien d'Avallon, p. xxvi.

Séance du 24 avril 1924, soir, p. xxvi.

Communication de M. E. André sur le concile de Mâcon (585) et le prétendu débat sur l'âme des femmes, p. xxvi.

Communication de M. L. Fristot sur Nicolas Psaulme, évêque de Verdun, p. xxvii.

Digitized by Google

Communication de M. le commandant La Flotte sur le Revest et ses écoles de 1610 à 1789, p. XXVII.

Communication de M. L. Lex sur l'épiscopat de Nicolas de Bar à Mâcon, p. XXVII.

Communication de M. É. Roy sur l'emploi des scytales en Bourgogne, p. XXVII.

Communication de M. J. Toubeau de Maisonneuve sur un «à côté» de l'Université de Bourges p. XXVIII.

Séance générale de clôture du 26 avril 1924, p. XXVIII.

Séances de la section de philologie et d'histoire (jusqu'à 1715):

Séance du 5 mai 1924, p. XXX.

Rapport de M. L. Auvray sur une communication de M. U. Rouchon relative à deux chartes de Croisades, p. XXX.

Séance du 2 juin 1924, p. XXXIX.

Séance du 3 novembre 1924, p. XLI.

Séance du 1er décembre 1924, p. XLIII.

COMMUNICATIONS.

F. Claudon. Le «livre rouge» de l'hôtel de ville de Langres, p. 1.

Ph. Lauer. Recherches sur l'écriture de Corbie dite Lombardique, p. 60.

Ch. Oursel. Un manuscrit avignonais à la Bibliothèque de Dijon, p. 69.

M. Oudot de Dainville. Lettre de Charles-Emmanuel de Savoie à Christophe de Vauclause (1591), p. 73.

L. Berthoud. Études de toponymie, p. 79.

L. Davillé. Le nom de «bar» et ses dérivés en toponymie, p. 85.

André Lesort. Les chartes de fondation du prieuré de Sermaize (Marne), p. 99.

Ém. Roy. Où est le corps de Philippe le Bon? p. 111.

L. Lex. Dates de l'épiscopat de Nicolas de Bar à Mâcon (1286-1315), p. 125.

Ém. Roy. Un emploi des scytales en 1431, p. 129.

L. Honoré. Les Bohémiens en Basse-Provence du XVe au XVIIIe siècle, p. 143.

R.-N. Sauvage. Extraits du nécrologe de l'abbaye du Bec (XVIIe et XVIIIe siècles), p. 161.

R. Barroux. Un récit inédit de la prise de possession de Saint-Martin de La Canourgue par les moines de Saint-Victor de Marseille, p. 187.

Digitized by Google

Aug. Sabarthès. L'Albigéisme à Limoux et le prétendu déplacement de cette ville, p. 193.

Ch. Bémont. Un *rotulus finium* retrouvé (1242-1243), p. 225.

Al. Vidier. Chronique des Archives départementales. Année 1924, p. 241.

Table alphabétique, p. 343.

Table chronologique des documents publiés, p. 347.

Table des matières, p. 349.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07333 8694

Digitized by Google

Digitized by Google